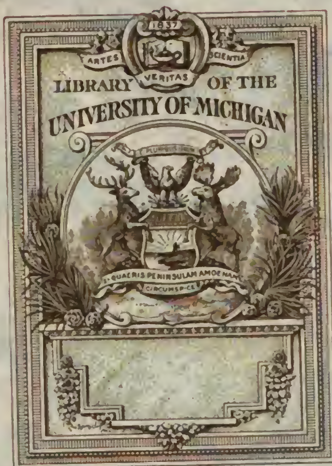




REVUE

NUMISMATIQUE

Collaborateurs dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique* (nouvelle série, 1856—1868).

MM.

ABBADIE (Ant. d'), à Paris.
ACY (Ernest d'), à Villers-aux-Érables (Somme).
AFFRY DE LA MONNOYE (A. d'), à Paris.
ALLEN (E. A.), à Porto.
BARTHÉLEMY (Anat. de), à Chalons-sur-Marne.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BLACAS D'AULPS (Le duc de), à Vérignon (Var).
BLANCARD (L.), à Paris.
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOMPOIS (Ferd.), à Marzy (Nièvre).
BOUDARD, à Beziers.
BOUTARIC (Edgard), à Paris.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CAMPANÉR (Alvaro), à Barcelone.
CARPENTIN (A.), à Paris.
CAVEDONI (L'abbé C.), à Modène.
CHABOUILLET (A.), à Paris.
CHARVET (J.), à Paris.
CHAUFFIER (L.), à Vannes.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
COMNOS (S.) à Athènes.
COURTOIS (Alfred de), à Vabres (Aveyron).
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
CUMANO (J.), à Faro (Portugal).
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUMONT (Albert), à Athènes.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
DUQUENELLE, à Reims.
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
FRIEDLÆNDER (Julius), à Berlin.
GAILLARD (J.), à Cursan (Gironde).
GARRUCCI (R.), à Rome.
GAULTIER DU MOTTAY, à Plérin (Côtes-du-Nord).
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Paris.
KŒHNE (Le baron Bernard de), à Saint-Pétersbourg.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Edouard), à Bayeux.
LAMBROS (P.), à Athènes.
LAPREVOTE, à Mirecourt (Vosges).
LA SAUSSAYE (Louis de), à Lyon.
LAURENT (Jules), à Épinal.

MM.

LELEWEL (Joachim), à Bruxelles.
LENORMANT (Charles), à Paris.
LENORMANT (François), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris.
LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred de), à Longpérier (Oise).
LONGPÉRIER (Henri de), à Paris.
LUYNES (Le duc de), à Dampierre.
MALLET (Fernand), à Amiens.
MANTELLIER, à Orléans.
MARTIN-REY (P.), à Lyon.
MASSAGLI (D.), à Lucques.
MAXE-WERLY (Léon), à Reims.
MILLER (Emmanuel), à Paris.
MORBIO (Carlo), à Milan.
MOREL FATIO (A.), à Lausanne.
MORIN-PONS (Henri), à Lyon.
MÜLLER (Louis), à Copenhague.
NAMUR, à Luxembourg.
PÉTIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
PFAFFENHOFFEN (Le baron Franz de), à Donaueschingen.
PICHON (Le baron Jérôme), à Paris.
POEY D'AVANT (F.), à Maillezais (Vendée).
PONTHIEUX (N.), à Beauvais.
PONTON D'AMÉCOURT (Gustave), à Trilport (Seine-et-Marne).
PORRO (Comte Jules), à Milan.
POYDENOT (H.), à Bayonne.
PROKESCH-OSTEN (Baron de), à Constantinople.
PROMIS (Chev. Dom.), à Turin.
PROMIS (Vincenzo), à Turin.
RAUCH (Adolphe de), à Berlin.
RETHAAN MACARÉ (J. C. A.), à Utrecht.
ROBERT (C.), à Paris.
RONDIER, à Melle (Deux-Sèvres).
ROUCY (Albert de), à Compiègne.
ROUYER (J.), à Mézières.
SABATIER (Jean), à Batignolles.
SALINAS (Antonino), à Palerme.
SALIS (Comte J. F. G. de), à Londres.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
SAUVAIRE (H.), à Alexandrie (Égypte).
SORET (F.), à Genève.
TEIXEIRA (H. N.), à Porto.
TONINI (Le P. Pelegrino), à Florence.
TOULMOUCHE (Dr), à Rennes.
TRACHSEL (C. F.), à Berlin.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VANNAIRE (Dr), à Gannat (Allier).
VAZQUEZ-QUEIPO (V.), à Madrid.
VATTEMARE (Alexandre), à Paris.
VÉRY (A.), à Vienne.
VOGÜÉ (Le comte Melchior de), au Pezeau (Cher).
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.
ZOBEL DE ZANGRONIZ (J.), à Madrid.

Paris. — Imprimerie de Cusset et Cᵉ, 26, rue Racine, près de l'Odéon.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Institut et de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique,
Correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France,

ET



ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société impériale des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census.. Cujus est imago hæc, et superscriptio ?
MATTH., XXII, 19 - 20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME TREIZIÈME.



AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT

PARIS	LONDRES
12, RUE VIVIENNE	27, HAYMARKET

1868

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

(Vingt-deuxième article.—Voir *Revue*, 1867, p. 329.)

(Pl. I.)

XXVIII.

Mon cher ami,

Je te demande, cette fois, la permission de prendre pour sujet de ma lettre une série de petits faits nouveaux qui n'ont aucun lien commun, mais qui n'en sont pas moins bons à noter, à mon avis, puisqu'ils éclaircissent certains points encore obscurs de notre chère numismatique gauloise. Je sais bien que j'imite le hibou de la fable; je trouve mes petits charmants, puisses-tu ne pas leur trouver trop laide figure!

I.

J'ai dû rédiger récemment pour le dictionnaire publié par la commission de la topographie des Gaules un travail

d'ensemble sur la numismatique des Éduens et des Séquanes, et ce travail a été préalablement imprimé dans la *Revue archéologique* (1868, nos de janvier et de février). J'y ai, je le crois, tracé le cadre chronologique dans lequel viennent se placer à leur rang de date toutes les monnaies des Éduens et des Séquanes, à moi connues jusqu'à ce moment. Ce tableau des faits historiques et numismatiques résultant de mes recherches, se présente ainsi :

ANNÉES AV. J-C.	ÉDUENS.	SÉQUANES.
191.	Ils succèdent aux Arvernes dans la suprématie sur toute la Gaule. L'émission des deniers au type romanisé et à la légende ΚΑΛ—ΕΔΟΥ commence et dure à peu près un demi-siècle.	Ils sont soumis aux Éduens.
Vers 75.	. . . .	Q. SAM. émet des potins.
Vers 70.	. . . .	Q. DOCI SAM. F. émet des deniers d'argent et des potins.
Vers 65.	Les Éduens sont défaits et deviennent les sujets des Séquanes.	Koios est chef des Séquanes et appelle les Germains à son aide?
Vers 63.	Ils sont appelés à leur secours par les Séquanes, et battus à plate couture à Magétobria.	
Vers 62.	Les Éduens sont sous le joug d'Arioviste, qui est déclaré roi et ami des Romains. Les monnaies des Éduens deviennent anépigraphes, argent et potin.	Les Séquanes deviennent sujets d'Arioviste, et frappent les monnaies à la légende SEQVANOIOTVOS et des potins anépigraphes.
60.	Divitiac est vergobret des Éduens, auxquels la protection des Romains est assurée par décret du sénat. Les Helvétiens se préparent à émigrer.	Togirix est chef des Séquanes avant la nomination de Divitiac. Il frappe des monnaies d'argent pour les deux peuples et des monnaies distinctes de potin pour chacun d'eux.

ANNÉES AV. J.-C.	ÉDUENS.	SÉQUANES.
59.	Dubnorix, frère de Divitiac, veut usurper le pouvoir souverain; il s'allie avec les chefs puissants des peuples voisins, et frappe monnaie à son nom.	
58.	Liscus est vergobret. Les Helvétiens sont battus par César.	Togirix, par reconnaissance, prend le surnom Julius.
57.	Dubnorix est tout-puissant à Bibracte.	Les Séquanes ont perdu tout prestige et toute prétention à la suprématie; probablement ils n'émettent plus que de vulgaires monnaies de potin.
56. 55. 54.	Règne de trois vergobrets dont les noms sont inconnus. Nous avons leurs monnaies très-probablement. Dans la dernière de ces années, Dubnorix est tué.	
53.	Valetiacus est vergobret et frappe monnaie à son nom.	
52.	Cattus et Convictolitavis se disputent le vergobrétat. Le nom du vergobret Cattus est inscrit sur les monnaies de Cisiambos, chef des Lixoviates. Convictolitavis, confirmé par César, trahit son protecteur. Litavicus, Virdomarus, et peut-être Époredirix, frappent monnaie; pour les deux premiers le fait est certain.	
Vers 50.	Les Éduens émettent les potins à deux têtes.	

Après plus ample informé, je crois aujourd'hui que les monnaies de Koios doivent être un peu plus récentes (de quelques années, bien entendu), et que les monnaies de Q. Doci ont été prolongées d'autant. Ce qui me le fait croire, c'est que parmi les deniers anépigraphes éduens provenant de la trouvaille de La Villeneuve-au-Roi, et dont j'ai placé l'émission en 62 avant Jésus-Christ, il s'en est

trouvé quelques rares exemplaires qui m'avaient échappé, lors de mon examen rapide du trésor, et qui sont incontestablement marqués du nom du chef séquane Doci. Ces exemplaires devenus la propriété de MM. Rollin et Feuardent, sont maintenant dans mes cartons. En voici la description :

Tête casquée à gauche. Derrière, altération de la sigle du denier romain.

℟. Cheval galopant à gauche. Au-dessus, les lettres D C ; au-dessous, un annelet centré. (Pl. I, nos 1, 2, 3.)
O

Sur d'autres exemplaires, les lettres sont ainsi disposées : Ɔ ᗡ. (Pl. I, nos 4 et 5.)
O

Un pareil assemblage de lettres ne peut être fortuit; évidemment nous avons là le monnayage éduen du chef séquane Q. Doci.

A propos de ce chef, je saisis l'occasion de publier une variété de sa monnaie si vulgaire, provenant également de la Villeneuve-au-Roi, et différant de toutes les autres, en ce que la tête du chef est tournée à droite. La légende est au droit devant l'effigie, ...ᗡQ. Quant au revers, il est toujours le même, c'est-à-dire que le cheval galope vers la gauche. (Pl. I, nos 7 et 8.)

II.

Dans le travail récent auquel je viens de faire deux curieuses additions, je me suis occupé naturellement des monnaies de l'Helvétien Orgetirix, et j'ai énuméré les légendes qu'elles portent, à savoir :

ORGETIRIX — COIOS.
ORGETIRIX — ATPILI.F.

J'ai émis alors les deux hypothèses que voici : COIOS serait-il le nom d'un chef séquane allié d'Orgetirix, et ATPILI le nom du père de l'illustre Helvétien ? Je crois toujours que la légende Coios désigne un allié séquane d'Orgetirix ; mais je ne crois plus qu'Atpilus soit le nom de son père. Voici pourquoi.

Tu te rappelles à merveille les jolies petites pièces de cuivre que j'ai restituées aux Ségusiaves, et sur lesquelles on voit d'un côté une tête de face et au revers un aigle éployé placé sur un bucrâne de face, le tout surmonté de la légende ƧEᑎIƧV (SEGISV) qui se retrouve sur des potins à légende gravée en creux. Trois exemplaires de la monnaie à tête de face sont dans mes cartons, le premier provient d'Alise-Sainte-Reine, le deuxième de Barry, près Bollène, et le troisième de Vandeuil-Caply [1].

La vente de la collection Colson m'a procuré dernièrement une petite pièce d'argent présentant absolument les mêmes types, sauf que la légende SEGISV est remplacée par ATΠI, mot dans lequel je n'hésite pas à retrouver le nom ATPILI des deniers d'Orgetirix. (Pl. I, n° 6.)

Cela n'a rien d'étonnant, et l'Helvétien, recrutant des alliés, a dû très-certainement chercher à se faire un ami du chef des Ségusiaves, ses proches voisins.

III.

Ayant été à même d'examiner une à une environ deux mille pièces gauloises en pitoyable état de conservation,

[1] Cette monnaie a été publiée pour la première fois par M. Hucher dans sa *Lettre* (du 1[er] janvier 1857) *à M. le marquis de Lagoy sur la numismatique gauloise*, fig. 14 de la planche annexée : c'est la même monnaie sur laquelle feu Ch. Lenormant pensait avoir retrouvé le nom de l'Alésia de César.

recueillies pendant un demi-siècle à Levroux, près Châteauroux, par feu M. Lemaigre, j'ai pu déduire de cet examen certains faits qui ne sont pas dénués d'intérêt.

1° Les pièces de cuivre à la légende CAMBIL sont en si grand nombre dans ce *farrago*, qu'il ne m'est plus possible de songer à les attribuer à l'aulerke Camulogène. Je n'ai pas vu un seul exemplaire de cette monnaie provenant des environs d'Évreux; j'en vois des dizaines déterrées séparément dans les fouilles de Levroux, qui est au cœur même du pays des Bituriges Cubes. C'est donc à ceux-ci que je restitue, non sans quelque regret, je l'avoue, les monnaies dont j'avais pensé pouvoir doter la grande et belle figure de Camulogène. Dès lors je suis bien tenté de rendre également aux Bituriges les monnaies d'argent à deux têtes accolées, et portant au revers un lion identique avec celui des pièces à la légende CAMBIL. C'est cette pièce que Duchalais lisait IIPOMIILOS (n° 305 de sa *Description des monnaies de la Gaule*, p. 91 et 92), et que La Saussaye a publiée le premier (*Rev. num.*, 1843, t. VIII, p. 411) en l'attribuant aux Ricomagenses.

2° A bien plus forte raison suis-je obligé aujourd'hui de rendre aux Bituriges Cubes les pièces de cuivre, si variées de types et de module, montrant une tête de loup, la gueule ouverte et tirant une langue démesurée. C'est pour ainsi dire le type constant des pièces de cuivre recueillies à Levroux.

3° Les pièces munies des légendes CALIAIϘIIS et VANDIILIOS y sont aussi extrêmement fréquentes, bien que je persiste à les laisser aux Carnutes.

4° Enfin les monnaies du groupe ABVDOS s'y trouvent aussi en très-grande abondance. Je ne m'étais donc pas trompé en les attribuant aux Bituriges.

IV.

Puisque j'en suis à te parler des Bituriges Cubes, je te demande la permission de revenir sur le rare denier que j'ai décrit à propos de la trouvaille de La Villeneuve-au-Roi (*Rev. num.*, 1866, p. 142, note). Je croyais alors cette pièce inédite; mais j'ai reconnu depuis qu'elle était semblable à celle que Duchalais a attribuée aux Ubiens (*Descr.*, etc., n° 553). Seulement le rapprochement des deux exemplaires complète la légende qui doit se lire CVBIOS. (Pl. I, nos 9 et 10.)

La circonstance assez singulière que la bride et le surfait du cheval sont reliés par un nœud au-dessus de l'encolure, me fait rapprocher de cette monnaie la suivante qui offre la même particularité.

Tête à gauche.

℟. Cheval harnaché comme sur la pièce à la légende CVBIOS; au-dessus un signe fort compliqué formant peut-être un monogramme dont je ne devine pas la valeur.

Sur un second exemplaire, ce monogramme quoique analogue est tout à fait différent.— Æ. Ma collection. (Pl. I, nos 11 et 12.)

A ces trois pièces se rattache une charmante monnaie inédite de cuivre que je suis enchanté de te faire connaître.

Tête à droite, coiffée des grosses boucles bituriges, et ornée d'un collier de perles terminé par un gros annelet; en légende, devant la face : CVBIIO...

℟. Cheval galopant à droite. Sous le ventre, un annelet centré. (Pl. I, n° 13.)

Il y a une très-grande analogie de style et de fabrique entre cette belle pièce et les pièces santones, ou poitevines à la légende VIREDIOS. — Æ. Ma collection. Provenant de Toulouse.

Je m'en tiendrai là pour aujourd'hui, mon cher Adrien, afin de ne pas te fatiguer ; à un jour prochain, d'autres nouveautés également intéressantes.

Tout à toi de cœur, F. DE SAULCY.

24 mars 1868.

DE
QUELQUES ESPÈCES DE MONNAIES GRECQUES
MENTIONNÉES DANS LES AUTEURS ANCIENS ET DANS LES INSCRIPTIONS.

(Suite. — Voir *Revue*, 1867, p. 343.)

---

§ III.

***Démarétion*, *drachme milésienne*, *drachme rhodienne*, *drachme tyrienne*, Μναιεῖον, *pentécontadrachme*, *pentédrachme*.**

DÉMARÉTION (Δημαρέτιον). Nous lisons dans Diodore de Sicile[1] que les Carthaginois, défaits près d'Himéra par Gélon Ier, de Syracuse, se trouvant, contre leur attente, protégés par la clémence du vainqueur, souscrivirent à toutes les conditions qu'il avait imposées, et promirent une couronne d'or à Démarète, femme de Gélon. Celle-ci, à leur prière, avait été médiatrice de la paix, et, honorée par eux d'une couronne d'or de 100 talents, frappa une monnaie appelée de son nom, *démarétion;* chaque pièce était

[1] XI, 26.

de 10 drachmes attiques, et se nommait en Sicile *pentécontalitron* à cause de son poids.

Hésychius[1] dit de son côté : « Démarétion, pièce frappée en Sicile sous Gélon, Démarète, son épouse, lui ayant donné ses bijoux afin d'en fabriquer une monnaie. » Enfin, Pollux[2], après avoir parlé des monnaies d'or de Ptolémée, des dariques, des philippes, etc., ajoute : « Démarète, femme de Gélon, lorsque son époux, faisant la guerre aux Carthaginois, eut besoin de subsides, demanda aux femmes de lui remettre leurs bijoux, et en fit battre une monnaie. »

Pollux considérait le démarétion comme une monnaie d'or, et beaucoup des modernes se sont fiés à son dire. Mais ce grammairien d'Alexandrie, contemporain de Commode, ne saurait avoir la même autorité que Diodore, historien sicilien, très-exact pour tout ce qui regarde sa patrie et plus rapproché du temps de Gélon. Or Diodore ne dit rien de semblable. En effet, Démarète pouvait très-bien, comme le rapporte cet historien, avoir reçu une couronne d'or de 100 talents, et avec la valeur de cette couronne avoir fait frapper une monnaie d'argent.

Le démarétion n'était certainement pas une pièce d'or. Nous connaissons les monnaies de ce métal frappées à Syracuse au temps de Gélon ; ce sont des hectés du système phénicien, au poids de 1gr,164[3], et avec le rapport de 15 à 1, qui existait à Syracuse entre l'or et l'argent[4] ; elles ne valaient que 4 drachmes attiques de ce dernier

[1] V. Δημαρέτιον.

[2] IX, 86.

[3] Mommsen, *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 133.

[4] Mommsen, *loc. cit.*, p. 95 et suiv.—Fr. Lenormant, *Essai sur la monnaie dans l'antiquité*, p. 93.

métal. Il ressort même du texte de Diodore la preuve positive que les pièces dues à Démarète étaient d'argent. Au temps de Gélon I[er], le didrachme d'argent de poids attique se divisait à Syracuse en 10 nummi de 0[gr],870 équivalant chacun à une *litra* ou livre de bronze[1]. Une monnaie valant 10 drachmes attiques et appelée, d'après son poids, ἀπὸ τοῦ σταθμοῦ, *pentécontalitron*, ne pouvait donc être qu'une monnaie d'argent cinq fois plus forte que le didrachme, c'est-à-dire un décadrachme.

D'après ces observations, nous adoptons pleinement l'opinion proposée par M. le duc de Luynes[2] et approuvée par Ottfried Müller, opinion qui consiste à reconnaître le démarétion dans les décadrachmes d'argent syracusains de poids attique et de style archaïque. Ces décadrachmes portent au droit, avec la légende ΣYRAKOΣION, la tête de la nymphe Aréthuse, environnée d'une sorte de nimbe qu'entourent quatre dauphins, et ceinte d'une couronne de laurier qui, ne se rencontrant autour d'une tête de femme sur aucune autre monnaie de Syracuse, doit rappeler la couronne décernée par les Carthaginois à Démarète. Au revers est le quadrige dont les chevaux sont couronnés par une Victoire volant dans les airs, et à l'exergue un lion, symbole de l'Afrique, lequel fait directement allusion aux Carthaginois.

On ne connaît, dans les collections modernes, qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cette monnaie, mais l'émission dut en être considérable. En effet, si la couronne d'or offerte à Démarète pesait 100 des talents attiques qui étaient en usage à Syracuse, et si la valeur en avait été

[1] Aristot. *ap.* Poll, IV, 174, et IX, 87. — Voy. Mommsen, *loc. cit.*, p. 82 et suiv. — Fr. Lenormant, *loc. cit.*, p. 90.

[2] *Ann. de l'Inst. arch.*, t. II, p. 81 et suiv.

échangée en argent dans cette ville sur le pied du rapport de 15 à 1, elle avait produit 9 millions de drachmes avec lesquels on avait pu frapper 900,000 *dêmarétia*. Si elle pesait 100 *kikkars* ou talents phéniciens de 42kil,480 (voyez le mot SICLE), et si la valeur en avait été directement payée en argent par les Carthaginois sur le pied du rapport de 12 1/2 à 1 qui existait dans leur pays entre les deux métaux, elle avait produit 12,712,690 drachmes attiques, avec lesquelles on avait pu frapper 1,271,269 *dêmarétia*. Si enfin elle pesait 100 petits talents phéniciens de 21 kil. 240 gr., et si la valeur en avait été payée de la manière que nous venons d'indiquer, elle avait produit 6,356,345 drachmes, avec lesquelles on avait pu frapper 635,634 1/2 *dêmarétia*.

Quoi qu'il en soit, la monnaie frappée par ordre de Démarète constituait une innovation qui méritait de faire époque et de porter le nom de cette reine. Jusqu'alors on n'avait nulle part fabriqué de taille monétaire aussi forte que le décadrachme. Tous les exemples que l'on en connaît sont postérieurs d'un bon nombre d'années. A Syracuse même, l'émission des décadrachmes subit une longue interruption après le règne du vainqueur d'Himéra. Elle ne recommença que sous Denys l'Ancien, alors que florissaient les graveurs Événète, Cimon et Euclide. Mais avec la réduction que Denys avait fait subir au talent de bronze[1], le décadrachme, divisé toujours en 50 *nummi* d'argent, valait 250 *litræ* de bronze ou 2 talents et quelque chose, et non plus 50 *litræ* comme sous Gélon.

DRACHME MILÉSIENNE. Cette monnaie, sous le nom

[1] Pollux, IV, 174.—Voy. Mommsen, *Geschichte des Rœmischen Munzwesens*, p. 84.

de Μιλησία (sous-entendu δραχμή), est employé dans deux inscriptions de Milet[1] pour indiquer le poids et la valeur de certains objets consacrés aux Dieux, par opposition à la drachme d'Alexandre, Ἀλεξάνδρεια (sous entendu δραχμή), ou de poids attique, d'après laquelle sont évalués dans les mêmes inscriptions le poids et la valeur d'autres objets.

Les monnaies d'argent de Milet, contemporaines des monuments épigraphiques où nous trouvons ces mentions, lesquels datent de l'âge de la suprématie des rois de Pergame, sont bien connues et très-multipliées dans les collections numismatiques. Elles ont au droit la tête d'Apollon lauré, au revers un lion retournant la tête vers un astre, avec les lettres MI en monogramme, et le plus souvent un nom de magistrat[2]. Il y en a de différents modules et elles offrent la série de poids suivante :

1gr,76 — 3gr,53 — 5gr,29 — 7gr,06 — 8gr,82 — 10gr,59[3],

entre les éléments de laquelle il me semble que l'on doit reconnaître le rapport :

1/2 — 1 — 1 1/2 — 2 — 2 1/2 — 3.

L'unité, la drachme, est bien évidemment la pièce de 3gr,53, puisque ce taux est précisément celui de la drachme phénicienne, usitée depuis une époque très-reculée dans une portion de l'Asie Mineure[4] (voyez plus haut le mot Crésèides). On conçoit que cette drachme pût être appelée *milésienne*; car, au temps où en apparaissent les mentions,

[1] *Corp. inscr. græc.*, nos 2855 et 2858.
[2] Mionnet, t. III, p. 163 et suiv., nos 723-751.
[3] Mommsen, *loc. cit.*, p. 16.
[4] Fr. Lenormant, *loc. cit*, p. 55.

Milet était la seule ville d'Asie Mineure ayant un monnayage important qui taillât ses espèces sur ce pied. Ailleurs, on se servait du système attique, appelé, comme nous venons de le voir, «drachme d'Alexandre,» ou de la drachme *asiatique*[1] de 3gr,20, qui était l'unité des cistophores (voyez ce mot) et des monnaies de Rhodes.

Les coupes de 1 1/2 drachme, 2 1/2 et 3 ne sont pas habituelles dans la monnaie grecque, mais elles paraissent avoir été employées à Milet pour fournir au commerce des pièces qui, en même temps qu'elles avaient une valeur exacte dans le système local, correspondaient à l'extérieur avec 1 drachme du système babylonien, 1 didrachme attique et 1 didrachme babylonien.

DRACHME RHODIENNE (Ῥοδία δραχμή). Au temps des conquêtes de la République romaine en Orient, la supériorité maritime et commerciale dans les mers de la Grèce appartenait sans contestation à Rhodes, alliée des nouveaux maîtres du monde. De là le monnayage de Rhodes prit un énorme développement et eut pendant deux siècles environ la circulation la plus étendue et la plus générale.

Les pièces rhodiennes de cet âge sont très-communes. Elles ont pour types, d'un côté la tête vue de face et radiée du Soleil, dieu protecteur de l'île et auteur mythique de ses premiers habitants, de l'autre le symbole parlant de la *rose* (ῥόδον). Leur poids est taillé sur le pied de la drachme asiatique de 3gr,250; la série de ses multiples et de ses divisions comprend des tétradrachmes de 13 gram-

[1] Pour la justification de ce nom, voy. notre *Essai sur la monnaie dans l'antiquité*, p. 58.

mes en moyenne, des didrachmes de 6^{gr},500, des drachmes, des dioboles, trihémioboles et oboles [1].

On comprend facilement que la grande circulation des monnaies de Rhodes à l'époque que nous avons indiquée, circulation qui avait commencé déjà antérieurement, ait fait donner alors le nom de *drachme rhodienne* à l'unité de 3^{gr},250 à 3^{gr},200, plus anciennement désignée sous le nom de *drachme asiatique* [2]. Festus dit : *Talentum... Rhodium et cistophorum quatuor millium et quingentorum denariorum*. Ici *denarius* désigne certainement le denier le plus ordinaire de la République, égal à la drachme attique. Or 4,500 drachmes attiques, au taux normal de 4^{gr},260, font un poids de 19^{k},170, tandis qu'un talent ordinaire, ou de 6,000 drachmes, ayant pour base une unité de 3^{gr},200, se trouve être de 19^{k},200. Il n'y a qu'un écart de 30 grammes sur plus de 19 kilog. Bien souvent les auteurs anciens, dans leurs comparaisons de talents les uns avec les autres, sont loin de fournir des approximations aussi exactes [3]. Une inscription de Cibyra, datant de l'an 49 de l'ère de cette ville (71 ap. J.-C.) et relative à la donation qu'un certain Q. Veratius Philagrus avait faite de 400,000 drachmes rhodiennes pour la fondation d'un gymnase [4], se termine par la formule suivante : Τοῦ Ῥωμαϊκοῦ δηναρίου ἰσχύοντος ἀσσάρια δεκαέξ, ἡ Ῥοδία δραχμὴ τούτου τοῦ δηναρίου ἰσχύει ἐν Κιβύρᾳ ἀσσάρια δέκα, ἐν ᾗ δραχμῇ Ῥοδίᾳ δίδοται ἡ δωρεά. Nous apprenons ainsi que la drachme rhodienne circulait encore en Asie Mineure dans le premier siècle de notre ère, et que sa valeur de change par rapport à la monnaie romaine était de 10 as.

[1] Vasquez Queipo, *Systèmes métriques et monétaires*, table XXXIX.
[2] Voy. notre *Essai sur la monnaie dans l'antiquité*, p. 58.
[3] Voy. notre *Essai sur la monnaie dans l'antiquité*, p. 59.
[4] *Corp. inscr. græc.*, n° 4380.

Les Romains, du reste, frappaient encore à ce moment pour l'usage de la province d'Asie des tétradrachmes taillés sur l'unité de 3gr,250. (Voy. le mot CISTOPHORES.)

Un siècle et demi auparavant, au temps de la plus grande circulation des monnaies de Rhodes, l'exactitude de leur poids et le titre excellent de leur métal avait établi en leur faveur un *agio* considérable. C'est ce qui résulte d'une inscription de Ténos[1]. L'assemblée des habitants des îles (κοινὸν τῶν νησιωτῶν), siégeant à Ténos, y rend un décret pour élever une statue à un Syracusain habitant Délos, parce que, tandis que les banquiers demandaient 105 drachmes de Ténos pour 100 drachmes de Rhodes — [τῶν] πωλού[ντων ὑπὲρ ἑκατ]ὸν δραχμῶν τοῦ Ῥοδίου ἀργυρίου οὐκ [ἔλαττον ἀπαιτούντων] ἑκατὸν πέντε δραχμῶν, — il procura la somme sans nul *agio*, et économisa ainsi à la caisse commune une dépense considérable — οὐκ ἐπράξατο [οὐδένα κόλλυβο]ν τῷ ἀργυρίῳ τούτῳ, ἀλλὰ προσεδέ[ξατο αὐτὸ ἀκολλ]ύβιστον. Les monnaies d'argent de Ténos étaient frappées sur le pied des monnaies de Rhodes et pesaient même un peu plus[2].

Les deux tailles le plus abondamment monnayées à Rhodes au temps de son grand commerce étaient la drachme et le didrachme. On les désignait dans le langage vulgaire l'une et l'autre par le nom de *drachme rhodienne*, en appelant *petite drachme* la drachme simple et *grosse drachme* le didrachme[3]. C'est ce qui ressort clairement du nom de ἀργυρίου λεπτοῦ Ῥοδίου δραχμή que les inscriptions de la Carie[4] donnent à l'unité de 3gr,250, nom qui suppose néces-

[1] *Corp. inscr. græc.*, n° 2334.

[2] Mionnet, *Poids de médailles antiques*, p. 127. — Vasquez Queipo, *Systèmes métriques et monétaires*, table XXXVIII, n°s 38-41.

[3] Mommsen, *Geschichte des Ræmischen Münswesens*, p. 39.

[4] *Corp. inscr. græc.*, n°s 2693, 2693 *c*, 2693 *d*, 2693 *e*, 2693 *f*.

sairement l'existence d'une ἀργυρίου παχέως Ῥοδίου δραχμή double comme poids [1] En outre, un métrologue anonyme d'Alexandrie [2] évalue la drachme rhodienne à 5 drachmes de billon alexandrines, c'est-à-dire à 1 denier 1/4, évaluation qui ne peut s'appliquer qu'aux didrachmes pesant 6gr,50 [3].

DRACHME TYRIENNE (δραχμὴ Τυρία). C'est Josèphe [4] qui seul mentionne cette unité monétaire, dans un passage où il fait bien évidemment allusion aux tétradrachmes d'argent frappés sous les Séleucides dans les villes de la Phénicie, Tyr, Sidon, Aradus, etc. Ces monnaies sont taillées sur la drachme phénicienne de 3gr,540 assez forte, que le Talmud appelle aussi *drachme de Tyr* [5]; cependant Josèphe dit que le tétradrachme tyrien correspondait au tétradrachme attique, et il répète la même chose à propos du sicle juif [6] (voy. ce mot), qui est aussi un tétradrachme à l'unité de 3gr,540. Mais M. Mommsen [7] a donné la clef de cette anomalie et de cette difficulté en montrant que, lorsque Pompée, après la conquête de la Phénicie et de la Palestine, ferma les ateliers monétaires de Tyr, Sidon et Aradus [8], il ordonna que les tétradrachmes circulant dans le pays, quelle que fût leur unité, passeraient pour une valeur égale de 4 deniers romains.

[1] Cf. Hesych., v. δραχμή.
[2] Letronne, *Recherches sur Héron d'Alexandrie*, p. 50.
[3] Mommsen, *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 30 et 39.
[4] *Bell. Jud.*, II, 21, 2.
[5] Voy. Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 67.
[6] *Ant. Jud.*, III, 8, 2.
[7] *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 36.
[8] Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. III, p. 395.

ΜΝΑΙΕΪΟΝ. Ce nom se rencontre dans un papyrus grec commenté par Letronne[1], comme désignant une monnaie d'or ayant cours en Égypte au temps des Ptolémées. La même monnaie doit se reconnaître évidemment dans le *statère d'or valant une mine d'argent* dont parle Pollux, écrivain né à Alexandrie[2], et dans le statère d'or produisant 720 drachmes de bronze d'intérêt annuel que mentionne un papyrus du Musée de Leyde[3], car l'intérêt ordinaire dans l'antiquité étant 12 p. 100 et le rapport du bronze à l'argent étant soixantième en Égypte, la somme qui rapportait par an 720 drachmes de bronze comme intérêt était une mine d'argent. Letronne a reconnu avec certitude le μναιεῖον dans les médaillons d'or frappés aux têtes de Bérénice Soter, d'Arsinoé Philadelphe, d'Arsinoé Philopator, des Ptolémées Évergète, Philopator et Épiphane, ainsi qu'aux quatre têtes réunies de Soter et de Bérénice, de Philadelphe et d'Arsinoé, lesquels ont tous exactement le poids du tétrastère[4]. En effet, avec le rapport de 1 à 12 1/2 qui existait entre les deux métaux dans les États des Lagides, un poids d'or égal à celui de 8 drachmes d'argent valait 100 drachmes de ce dernier métal ou une mine.

PENTÉCONTADRACHME (πεντηκοντάδραχμον). C'est Pollux[5] qui mentionne cette monnaie, qui ne pouvait certainement pas être en argent, mais en or. 50 drachmes sont la moitié de la mine, et avec le rapport : : 12 1/2 : 1 qui existait entre les deux métaux sous les Lagides, cette va-

[1] *Récompense promise, annonce contenue dans un papyrus grec*. Paris, 1833.
[2] IX, 57.
[3] Reuvens, *Lettres à M. Letronne sur les papyrus grecs*, p. 22.
[4] Fr. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 149.
[5] IX, 60.

leur d'argent s'exprimait en or par le quadruple du poids de la drachme ou le double de celui du statère. Le pentécontadrachme est donc incontestablement la moitié du μναιεῖον (voyez ce mot), c'est-à-dire le distatère, pièce dont la série des Ptolémées renferme un certain nombre d'exemples.

PENTÉDRACHME (πεντέδραχμον). Dans la série d'or des Lagides d'Égypte, nous rencontrons un certain nombre de pièces du même module environ que les tétradrachmes, et portant de même au droit la tête de Soter avec un aigle éployé sur le revers. Ces pièces pèsent en moyenne 17gr,700[1], c'est-à-dire cinq fois la drachme de 3gr,540 qui fait le fond du système monétaire des Ptolémées. Elles valaient donc 2 statères 1/2, ou 31 drachmes et 1 trihémiobole d'argent. La fabrication d'une taille monétaire aussi exceptionnelle, sans analogue dans aucun autre pays hellénique, ne peut avoir eu pour cause que le désir de combiner une pièce qui, basée sur la drachme phénicienne, se rapprochât cependant du distatère attique dont le poids normal était de 17 grammes[2].

Nous pensons que ces pièces sont celles que Pollux[3] désigne sous le nom de *pentédrachmes*. Sous ce nom, il n'a certainement pas voulu désigner une monnaie d'argent, puisque nulle part dans le monde hellénique on ne rencontre de pentédrachme de ce métal, et qu'il mentionne le pentédrachme dans la même phrase que le pentécontadrachme, qui est une monnaie d'or. Nous devons donc

[1] Fr. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 149. — Vasquez Queipo, *Systèmes métriques et monétaires*, table III, nos 16-22.

[2] Vasquez Queipo, t. I, p. 456.

[3] IX, 60.

en conclure que le pentédrachme de Pollux était une pièce de 5 drachmes d'or, comme nos pièces à la tête de Ptolémée Soter. Il est vrai que l'auteur de l'*Onomastique* attribue son pentédrachme à la Cyrénaïque, dont la série monétaire ne présente pas d'exemples d'une semblable coupe. Mais Pollux semble avoir confondu constamment la monnaie des Lagides avec celle de Cyrène, car il attribue à cette dernière ville le tétrastatère[1], qui n'a jamais été frappé qu'en Égypte, et le pentécontadrachme[2], nom du distatère provenant de la proportion qui existait dans l'empire des Ptolémées entre l'or et l'argent.

Sur le sens du mot πεντεδραχμία, appliqué par Xénophon[3] à certaines monnaies d'argent de Chios, voyez plus loin le mot QUARANTIÈME DE CHIOS.

FR. LENORMANT.

(*La suite à un autre numéro.*)

[1] IX, 62.
[2] IX, 60.
[3] *Hellenic.*, I, 6, 12.

OBSERVATIONS

SUR

LA DATE D'UN TÉTRADRACHME DE PHRAATACE,

ROI DES PARTHES.



Dans l'intéressant recueil qu'il publie à Berlin sous le titre de *Blätter für Münz-Siegel-und Wappenkunde*[1], M. le baron Bernhard de Kœhne a donné la description d'un tétradrachme d'Arsace XVI et de la reine Musa, pièce fort précieuse qui diffère de celles que j'ai commentées en 1853 en ce qu'elle porte une indication chronologique. Le savant numismatiste, trompé par une empreinte défectueuse, et trop confiant dans une indication qui m'avait aussi été proposée il y a plusieurs années, mais que je n'avais pas acceptée, a cru pouvoir lire sur le tétradrachme deux dates; à savoir, du côté de la tête du roi, TIЭ (315), et du côté de la tête de la reine, ΠC (280).

[1] 1865, t. II, p. 272, pl. XXII, n° 10.

C'était là le système de M. le baron de Prokesch-Osten, internonce d'Autriche près la Porte ottomane et propriétaire de la monnaie. On comprend tout de suite l'intérêt considérable qui résulterait du rapprochement de ces deux dates sur un même monument. L'une se rapporterait à l'ère des Séleucides, l'autre à l'ère des Parthes. Il serait reconnu que l'an 280 des Parthes correspond exactement à l'an 315 des Séleucides; que par conséquent l'ère des Parthes commencerait 277 ans avant Jésus-Christ, c'est-à-dire vers le premier quart du règne d'Antiochus I, de Syrie (282-262), fait entièrement nouveau.

J'ai dit que M. de Kœhne n'avait eu à sa disposition qu'une empreinte insuffisante, et en effet dans son dessin on ne voit point de légende du côté de la tête du roi; la face qui porte la tête de la reine semblerait offrir les cacaractères ΥCAC, la date TIЭ serait rétrograde; enfin la petite Victoire qui couronne les deux personnages royaux manque aussi bien sur le droit que sur le revers.

Dès lors, la sagacité bien connue de cet habile antiquaire devait se trouver en défaut, et hors d'état de lutter contre les découvertes imaginaires de M. de Prokesch. Je le répète, l'erreur de M. de Kœhne ne saurait lui être imputée.

Il convient de rétablir les faits, et le moyen le plus court consiste certainement à donner une description nouvelle et plus exacte du monument, en faisant usage d'une très-bonne empreinte.

Au droit, BACIΛ... BACIΛЄΩN. Buste diadémé de Phraatace, tourné à gauche et couronné par une petite Victoire. Derrière la tête, ЄIT(ἔτους IT), non rétrograde.

Revers, ΘEAC OYP(ανίας). Buste de Musa, tourné à

droite et couronné par une petite Victoire. Derrière la tête, ΥΠЄ[1].

A peine aura-t-on jeté les yeux sur cette description, comparée à la gravure qui l'accompagne, que la surprenante notation double s'évanouira pour faire place à l'indication la plus naturelle et la plus conforme aux usages monétaires des Parthes. Le tétradrachme a été frappé pendant le mois Hyperberetæus de l'année 310 des Séleucides qui correspond au mois d'octobre de l'an 3 av. J.-C. Tous ceux qui ont recueilli ou classé quelques tétradrachmes des Arsacides savent que ces monnaies, surtout à partir du règne de Phraate IV, père de Phraatace, portent des dates comprenant l'indication de l'année et du mois. Dès 1853, j'avais pu réunir pour la seule année 289 (ΘΠC) huit noms de mois différents[2]. Il n'est pas plus extraordinaire de trouver Hyperberetæus exprimé par ΥΠЄ, que de rencontrer les mois Dæsius, Audynæus et Apellæus représentés par ΔΑΙ, ΑΥΔΥ et ΑΠЄ, l'usage grec étant d'arrêter l'abréviation sur une voyelle, contrairement à la coutume latine suivant laquelle on préférait terminer les fractions de mots par une ou plusieurs consonnes formant amorce. La date ЄΙΤ pourrait être considérée comme représentant le nombre 315. Mais si j'ai proposé une autre interprétation, c'est que des tétradrachmes portant la même effigie royale me donnent la certitude que Phraatace régnait en 310, tandis que sur des tétradrachmes offrant un profil tout à fait différent,

[1] Au commencement du premier siècle de notre ère, l'écriture grecque des monnaies parthes est parfois assez mal formée. L'E affecte en certain cas l'aspect du ⊏ ou du C. Je possède un tétradrachme de l'an 313 (1 de J.-C.) qui en est la preuve très-positive.

[2] *Mémoire sur la chronologie et l'iconographie des rois parthes Arsacides*, in-4°, p. 80.

on lit la date ETOYC ΓΙΤ (an 313) qui me paraît appartenir au règne d'Orode II[1]. Les notations chronologiques des monnaies parthes sont très-variées dans leur forme. Tantôt on trouve l'année sans le mois, tantôt le mois sans l'année. Quelquefois le *mot* mois est écrit, exemple : ΜΗΝΟΣ ΑΥΔΥ ΖΠΣ; quelquefois, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est le *mot* année : ΕΤΟΥΣ ΓΙΤ. ΓΟΡ. Parfois sur une même ligne la date d'année est placée avant le nom du mois : ΘΠC ΑΠΕ; parfois c'est le nom du mois qui précède le chiffre de l'année : ΞΑΝ ΖΠC. Sur des tétradrachmes d'Artaban III, dont le règne est bien voisin de celui de Phraatace, on trouve l'année écrite en procédant de droite à gauche, ΔΛΤ (334). ou de gauche à droite : ΤΛΗ (338); la première de ces dates se lit sur le droit et sur le revers de la même pièce. Dans la série entière, les noms de mois sont écrits tout au long ou abrégés de toutes les manières. En somme, on doit s'attendre à toutes les combinaisons possibles, et, lorsqu'il s'agissait de faire un pendant de trois caractères au groupe ΥΠЄ, la réduction de Єτοῦς IT en ЄIT me semble naturelle et bien appropriée à l'espace dont le graveur disposait.

On sait que pendant longtemps les monnaies (tétradrachmes et drachmes) au revers desquelles se voit un buste de reine ont été attribuées à Phraate IV. Dans mon mémoire de 1853, j'ai indiqué les motifs qui me faisaient proposer pour l'effigie virile de ces pièces le nom de Phraatace, fils et successeur de Phraate IV. Après avoir discuté les types et donné les raisons chronologiques qui m'étaient fournies par les textes combinés avec l'examen des

[1] *Mémoire sur la chronologie et l'iconographie des rois parthes Arsacides*, in-4°, p. 80 et suiv.

tétradrachmes qui portent la tête du roi seulement, j'ajoutais :

« Si l'on admet ces différents arguments, Phraatace a commencé de régner, au plus tard en l'an 310, correspondant à 751 de Rome (3 av. J.-C.). C'est encore à Phraatace que j'attribue le beau tétradrachme qui représente, d'un côté, le buste d'un prince parthe couronné par une Victoire ailée, et accompagné de la légende BACIΛЄΩC BACIΛEΩN, et, de l'autre, l'effigie d'une reine, également couronnée par une Victoire, et entourée de ces mots : ΘЄAC OYPANIAC MOYCHC BACIΛ[ισσης]. Je n'ai encore vu de cette monnaie que deux exemplaires : l'un qui de la collection de M. J. R. Stuart, a passé au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale; l'autre, dont l'état de conservation est très-remarquable, bien qu'à cause de cela peut-être, le style en paraisse un peu plus sec, et qui appartient à M. le duc de Luynes. La drachme au même type a été l'objet de nombreuses observations, et l'on s'est accordé à y voir le portrait de la reine Thermuse ou Thesmuse, citée par Josèphe. J'oserais, en passant, proposer de lire Θεὰ Μοῦσα au lieu de Θεσμοῦσα dans le texte de cet auteur[1]. »

Cette classification paraît avoir été bien accueillie. Dans de fort bons catalogues rédigés depuis cette époque par M. Fr. Lenormant[2], M. Cohen[3], M. Feuardent[4], je la trouve appliquée à des drachmes qui sont assurément inséparables des rares et intéressants tétradrachmes dont il vient d'être question.

[1] *Mém. sur la chronol. et l'iconogr. des Arsac.*, p. 75.

[2] *Cat. des méd. du baron Behr*, 1857, p. 169, n°s 928-932.

[3] *Collect. de M. J. Gréau*, 1867, p. 230, n° 2746.

[4] *Cat. d'une coll. de méd. des rois et des villes*, 1864, p. 534, n° 7952.

Ceux-ci me paraissent se rattacher étroitement aux deux tétradrachmes portant la seule effigie de Phraatace et la date IT (310) qui sont conservés dans le médaillier du British Museum[1], aussi bien qu'à ceux qui offrent la date AIT (311); et je ne pense pas que cet argument puisse être écarté. Alors même qu'on voudrait prolonger le règne de Phraatace jusqu'en 315 en lisant sans coupure la date ЄIT du médaillon de la collection Prokesch, il serait encore nécessaire de distinguer le portrait qu'accompagne la date ΓIT (313) qu'il est impossible de confondre avec celui du compagnon de Musa. Nous savons par le témoignage de Josèphe que le règne de Phraatace fut de courte durée; « la nation parthe, dit-il, ne lui laissa pas le temps de s'affermir[2]; » nous n'avons aucun indice relatif à un compétiteur qui se serait fait proclamer pendant son règne. Il paraît même qu'il y aurait eu un interrègne après sa mort. Mais il dut être de courte durée, car suivant un fragment du LV[e] livre de Dion Cassius, publié par Jacques Morelli, bibliothécaire de Venise, Phraatace, ayant appris que Caius César, petit-fils d'Auguste, était en Syrie, fit la paix avec les Romains en l'an 754 de Rome. Or entre le commencement de cette année et le mois Gorpiæus 313, inscrit sur le tétradrachme qui porte une effigie différente de celle de Phraatace, il ne s'est écoulé que huit mois[3].

Je ne pense pas que le lecteur me demande sur quelle autorité je me fonde pour lire le mot ἔτος dans le seul caractère Є. Chacun se rappellera que la numismatique

[1] *Mém. sur la chron. des Arsac.*, p. 73 Depuis la publication de ce travail, j'ai trouvé chez MM. Rollin et Feuardent un tétradrachme de Phraatace du mois Apellæus, 310.

[2] *Ant. Jud.*, lib. XVIII, c. II, 4.

[3] *Mém. sur la chron. des Arsac.*, p. 72 et 79.

grecque nous offre maint exemple de cette abréviation. Si nous prenons la série des monnaies de Césarée de Cappadoce, nous trouvons les lettres numérales de leur date précédées du mot année écrit : ЄΤΟΥϹ-ЄΤΟΥ-ЄΤΟ-ЄΤ-Є [1]. Le dernier état en particulier se voit dans les dates ЄΔ (an 4), ЄϚ (an 6), ЄZ (an 7), ЄΓΙ (an 13), ЄΙΗ (an 18). Sur des médailles d'Orthosia, on trouve ЄΑΙϹ (an 211), ЄΒΞΥ (an 462), sur des pièces d'Aradus : ЄΒΚΥ (an 422), ЄΥΟΔ (an 474), ЄΖΟΥ (an 477) [2], etc.

Ainsi donc, l'existence d'une ère particulière des Parthes, différente de celle des Séleucides, n'a pas été mieux constatée au XIXe siècle qu'au temps de Vaillant, et de l'abbé de Longuerue. Et à ce sujet nous pouvons nous en tenir aux vues de l'illustre E. Q. Visconti, adoptées par son humble disciple et successeur.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] Mionnet, *Descript. de méd. gr*, t. VII, Suppl., p. 665 et suiv., nos 35, 74, 286, 300.— 223.— 29 à 32.— 111, 136, 260.

[2] Mionnet, V, p. 466, nos 857, 858.— Noris, *Ann. et epoch. Syro-Mac.*, p. 367.

MONNAIES DES ROIS D'ÉTHIOPIE.

(NAGAST DE AKSUM EN ABYSSINIE.)

(Pl. II.)

Eckhel n'a pas connu les monnaies de l'Éthiopie, et près d'un demi-siècle s'était écoulé depuis la publication de sa *Doctrina* sans que les numismatistes eussent été amenés à penser qu'une contrée si méridionale [1] avait fait usage de signes d'échanges qui impliquent un degré de civilisation assez avancé. C'est seulement en 1838 que M. le Dr E. Rüppell inséra dans la relation de son voyage en Abyssinie [2] la figure et la description de trois monnaies des rois de Aksum : deux pièces d'or qu'il a rapportées et données à la bibliothèque de Francfort-sur-le-Mein, et une pièce de cuivre appartenant à M. Anastasi, d'Alexandrie [3]. Quelques années plus tard, le colonel Claude Steuart achetait à Aden et remettait au Musée Britannique une troisième pièce d'or qui fut publiée par M. le Dr Rüppell dans le *Numismatic Chronicle* [4]. Une quinzaine d'années après, M. Emil Engel, de Tótis en Hongrie, se procura un sou d'or aksumite qui a été apporté à Paris et que j'ai pu exa-

[1] « A l'extrémité de la terre habitable du côté du couchant, » dit Hérodote, III, 114.

[2] *Reise in Abyssinien*. Francfort, 1838, t. II, p. 344, atlas, pl. VIII.

[3] Voy., dans notre pl. III, n° 8, une figure de cette monnaie, gravée d'après un bon dessin rapporté par M. d'Abbadie.

[4] Ire série, t. VIII, 1845 6, p. 121.

miner. Cette belle pièce a été commentée dans le *Bulletin de l'Académie de Vienne*, par le Dr Friedrich Kenner [1]. M. Th. von Heuglin s'est procuré vers la même époque six pièces de cuivre dont la description a été imprimée à Leipsig [2], avec la figure de quatre de ces monnaies. Mais les dessins envoyés en Allemagne sont si faibles qu'ils n'ont donné lieu à aucune explication, autant du moins que je puis le croire.

Enfin M. Guillaume Lejean, consul de France, a plus récemment recueilli en Abyssinie (juin 1864), un excellent petit lot de monnaies de bronze dont il a bien voulu me charger de donner la description. Cette tâche, si difficile pour un antiquaire étranger à la connaissance des diverses langues de l'Éthiopie, et qui ne peut par conséquent puiser aux sources vives de l'histoire de cette région, je ne l'eusse pas acceptée si elle ne m'eût pas fourni l'occasion de déterminer un savant éminent qui a longtemps résidé en Abyssinie, qui en a profondément étudié les idiomes, à publier aussi les monnaies aksumites de sa collection. Mon confrère M. Antoine d'Abbadie, membre de l'Institut, a mis la plus aimable obligeance à nous faire part de son trésor. Les archéologues, en lisant son mémoire, n'hésiteront pas à me pardonner ma téméraire entreprise.

[1] *Ueber das Münzrecht und die Goldpräge der Könige der Axumiten*, dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der k. Akad. der Wissensch.* 1862, t. XXXIX, p. 554.

[2] *Beschreib. einiger æthiop. Kupfermünzen*, Adoa, 1861, dans la *Zeitschr. der d. morgenl. Gesellsch.*, 1863 p. 377. Renseignement qui m'a été indiqué par M. G. Lejean. J'ajoute que dans une relation de son voyage qui vient de paraître (*Reise nach Abessinien*, Iéna, 1868, p. 153), le savant naturaliste allemand mentionne (il y a peut-être là un chiffre retourné) les 9 monnaies antiques de Aksum qu'il a recueillies; mais il n'en reproduit pas les figures, et n'en donne pas une nouvelle description.

S'il s'agissait de monnaies arabes, j'aurais le droit et par suite le devoir d'émettre une opinion; mais quand il est question de monnaies éthiopiennes, je ne puis prendre la parole qu'avec le caractère d'un curieux très-désireux d'apprendre, et qui n'a d'autre guide que son habitude invétérée de classer les monuments. Ce n'est pas que l'alphabet ghez soit bien difficile; à l'époque à laquelle appartiennent les monnaies dont je vais m'occuper, il est même d'une grande simplicité, puisque les voyelles n'y sont pas encore attachées. D'ailleurs les plus anciennes monnaies de Aksum portent des légendes grecques. Mais que dire en fait de numismatique lorsqu'on ne peut pas interroger les textes originaux, et lorsque l'on se trouve en présence de noms qui ne se rencontrent pas dans les listes royales imprimées en Europe, listes qui offrent en outre des différences très-considérables[1]! Je vais donc, pour me conformer à la mission que M. Lejean m'a confiée avec tant de bienveillance, décrire matériellement les pièces qu'il m'a remises, en reproduisant d'abord celles qui ont été expliquées par M. le Dr Rüppell, lesquelles me paraissent plus anciennes. Chemin faisant, j'adresserai mon appel aux hommes spéciaux. Mes questions, mes doutes leur feront voir plus rapidement ce qu'ils auront à dire pour éclairer les « homines bonæ voluntatis. »

N° 1. — Globe sur un croissant, **ΒΑϹΙΛΕΥϹ ΑΦΙΛΑϹ**. Buste royal tourné à droite, la tête diadémée et ceinte d'une couronne décorée de plaques surmontées de perles; l'oreille est ornée d'un pendant; une draperie laisse à découvert le bras droit qui tient une épée. Deux grands épis

[1] Je parle non-seulement des listes publiées par M. Rüppell et par M. Dillmann (*Zeitschr. der deutsch. morgenländ. Gesellsch.* 1853, t. VII, p. 341 et suiv.), mais encore de celles qui ont été recueillies par M. d'Abbadie.

entourent le buste. Le grènetis du pourtour est remplacé par une rangée de flots.

℟. Globe sur un croissant, **BICIΔIMHΛH AZWMITWN**. Buste royal tourné à droite, la tête diadémée et ceinte d'une tiare sphéroïdale, ornée d'un fleuron sur le devant, l'oreille ornée d'un pendant; une tunique à plis verticaux et une petite draperie découvrent le bras droit qui tient une plante à trois tiges. Deux grands épis recourbés entourent le buste. — Or. (Pl. II, n° 1.)

Rüppell, *Reise in Abyssinien*, atlas, pl. VIII, n° 6.

Collection de la ville de Francfort-sur-le-Mein.

N° 2. — Globe sur un croissant, **BACIΛЄYC AΦ — IΛAC**. Buste comme au numéro précédent. Flots au pourtour.

℟. Globe sur un croissant, **BICIΔIMHΛH AZWMITWN**. Buste comme au numéro précédent. Grènetis au pourtour. — Or. (Pl. II, n° 2.)

Cette pièce diffère de la première, principalement en ce que le nom Ἀφίλας est coupé par un grand espace vide.

Kenner, *Sitzungsberichte der phil. - hist. Classe der K. Akad. d. Wissensch.*, Wien, 1862, t. XXXIX, p. 554.

Collection de M. Emil Engel.

Sur l'exemplaire de Francfort, la rangée de flots est à peine perceptible; mais on peut en constater l'existence en comparant cette pièce à celle de M. Engel. C'est une particularité qui se remarque sur un didrachme de Camarina, et qui, pour la Sicile, s'explique facilement, parce que sur cette dernière monnaie les flots entourent la tête du fleuve Hipparis [1]. La présence des flots sur une monnaie de

[1] Torremuzza, *Sicil. pop. et urb. vet. num.*, 1781, pl. XVIII, n° 3. — Ch. Combe, *Mus. Hunt*, pl. XIV, n° 9. — Eckhel, *Doct. num.*, t. I, p. 199. — G. H. Noehden, *Specimens of ancient coins*, 1826, pl. IV. — Mionnet, *Descript.*,

Aksum doit être symbolique; mais comme on ne peut pas l'expliquer par la position de cette ville près d'un fleuve, je me permettrai de signaler le fait numismatique à l'attention de M. d'Abbadie.

M. le D[r] Rüppel lit le nom royal ΑΦΙΔΑC; suivant lui, imitation grecque de Ela-Améda; c'est une forme qui a pour elle des exemples classiques, puisque déjà dans l'Odyssée on trouve Ἀφείδας[1]. Mais je dois dire que sur la monnaie de M. Engel, de même que sur l'empreinte que M. le bibliothécaire de Francfort a eu la bonté de m'envoyer, je n'aperçois pas trace de barre inférieure au caractère antépénultième, tout à fait pareil au lambda de ΒΑCΙΛΕΥC. On pourrait donc lire Aphilas tout aussi bien qu'Aphidas, car il ne s'agit pas d'un grec. L'alpha est composé d'un Λ, audessous duquel est placé un point, particularité qui rappelle le *delta* employé par l'artiste Doris sur les vases peints de beau style qu'il a signés.

Les monnaies d'Aphilas ne présentent aucun signe de christianisme; au commencement de la légende sur chacune de leurs faces, on voit un globe sur un croissant, symbole qui remonte à une haute antiquité, qui se trouve aussi sur une pierre gravée du Musée Britannique, portant quatre caractères himyaritiques[2], et qu'on aurait sans

t. I, n[os] 119 et 120, p. 222 et 223, n'a pas indiqué le cercle de flots et ne paraît pas avoir reconnu la tête du fleuve, malgré la présence du nom sur une des deux variétés.

[1] *Odyss.*, XXIV, 305. — Voir Apollod., *Biblioth.*, III, 9, 1. — Char. *Fragm.* 13, et Demon. *Fragm.* 1, édit., Müller, 1841. — Pausan., VII, 25, 1; VIII, 4, 2, 45, 1; X, 9, 5, etc. — Un vase peint de la collection de M. de Witte représente un personnage nommé ΑΦΙΔΑΣ. *Élite des mon. céram.*, t. II, pl. CVIII, p. 365.

[2] Osiander, *Zur himyarischen Alterthumskunde*, Leipsig, 1864, pl. 35, *e*. — Sur une pierre gravée de basse époque, on voit au-dessus d'un autel un astre

doute bien de la peine à faire accorder avec les idées nouvelles que les Aksumites adoptèrent au commencement du IV[e] siècle. On verra plus loin qu'ils ont employé et même prodigué la croix sur leur monnaie lorsqu'ils furent devenus chrétiens [1].

Je suis en outre frappé de la beauté relative de ces deux monnaies d'or, et il me semble difficile d'admettre que ces pièces ont été émises au temps de Justinien, ainsi que cela a été proposé, alors que les légendes qu'elles portent sont tracées en caractères mieux formés que ceux qui composent la grande inscription monumentale de Aksum. Le roi Aïzana n'était pas chrétien quand il la fit faire, et paraît avoir régné dans la première moitié du IV[e] siècle. Il est à remarquer qu'un de ses frères se nommait Ἀδηφᾶς [2].

Au revers des monnaies d'or on lit sur les deux exemplaires BICI (et non BACI) ΔΙΜΗΛΗ (et non ΔΙΜΗΑΝ) ΑΞΩΜΙΤΩΝ, autour du buste d'un personnage tenant à la main une triple tige qui rappelle singulièrement le symbole que tiennent de la même manière certains personnages divins et royaux représentés dans les bas-reliefs assyriens. Les deux monnaies d'or d'Aphilas sont de coins différents; il est impossible d'en douter. Sur toutes deux on voit d'un

surmontant un croissant, le tout entouré d'une couronne d'épis. Passeri et Gori, *Thes. gemmar. astrifer.* Florence, 1750, pl. LI. — Les épis paraissent sur la monnaie juive à partir du règne d'Auguste ; on les voit au nombre de sept sur une monnaie du même empereur frappée à Alexandrie. C'est là un symbole d'abondance, et il me sera peut-être permis de faire remarquer que le nombre de ces épis rappelle un épisode de l'histoire d'Égypte dont le souvenir a été conservé traditionnellement par les Juifs (*Genèse*, XLI, 5, 26).

[1] Voyez pl. II, n[os] 3, 4, 7, 10 ; pl. III, n[os] 4, 6, 10. — La pièce d'or n° 3 porte huit croix ; on en voit cinq sur la pièce suivante.

[2] Salt, *Travels in Abyssinia*, 1814, atlas, pl. XXV. — Bœckh, *Corpus inscr. græc.*, n° 5128.

côté BACIΛЄYC, très-correctement écrit, et au revers BICI. Ce dernier groupe représente-t-il aussi βασιλεύς, comme le croit M. Rüppell? Ce n'est pas absolument impossible; mais ce n'est pas non plus prouvé, ni même fort probable. ΔI-MHΛH, lu ΔIMHΛN, qui se prononcerait *Dimian*, a été rapproché du nom d'un personnage qui régnait de l'autre côté de la mer Rouge, sur les Himyarites, et qui périt vers 525, lorsque ses États furent conquis par l'armée du roi de Aksum, lequel se nommait Caleb ou Atzbeha [1]. Le roi des Himyarites dont il est ici question est appelé par les historiens arabes, ses compatriotes, Zourà dhou-Nowas (à la chevelure bouclée, flottante) [2]. Ce sont les écrivains grecs et syriens qui le nomment *Dimion*, *Dimnus*, *Dunaan*, formes qu'il y a deux siècles Leutholf, dans son *Histoire d'Éthiopie*, proposait de considérer comme une altération du surnom Dhou-nowas [3]. Depuis ce temps-là, cette opinion a été reproduite par un grand nombre de savants distingués. Mais ce n'est pas précisément une raison pour faire du roi des Himyarites un souverain de Aksum. Dhou-nowas s'était converti à la religion juive et avait pris le nom de Joseph; il persécuta les chrétiens. Ceux-ci se plaignirent à l'empereur Justin qui invita le roi d'Éthiopie, alors chrétien lui-même, à punir le prince arabe. Sur la monnaie d'or nous

[1] C'est-à-dire Caleb dans une liste et Ela Atzbeha dans une autre. C'est ainsi qu'on établit la synonymie.

[2] Il faut voir, au sujet de ce personnage, ce qu'en a écrit Caussin de Perceval dans son *Essai sur l'hist. des Arabes avant l'islamisme*, 1847, t. I, p. 120 et suiv. On trouvera là les autorités nécessaires. — On pourra lire aussi avec fruit ce qu'en dit Noël des Vergers, *Arabie*, 1847, p. 70. Il serait facile de faire de l'érudition en copiant le travail de ces savants et en combinant les autorités qu'ils citent avec les deux notes que Saint-Martin a insérées dans son édition de l'*Hist. du Bas-Empire* de Lebeau, t. VIII, p. 53.

[3] Iobi Ludolfi *Historia Æthiopica*, 1681, lib. II, c. IV, 37.

voyons une tête dont les cheveux sont fort courts, car on ne les aperçoit pas au-dessous de la couronne. Cela répond bien mal au surnom *Dhou-Nowas* qui fait penser à des cheveux longs et bouclés comme ceux des Sassanides, des rois de la Characène ou des Nabatéens [1]. Si l'on s'en tient aux monnaies et à l'explication qui en a été donnée, ce n'est pas Aphilas (lu Aphidas), c'est-à-dire Ela-Ameda, qui porte le titre de roi des Aksumites; ce serait Dhou-Nowas (Dimian), le roi des Himyarites de l'autre côté de la mer Rouge, qui aurait reçu cette qualification sur un monument fabriqué dans les États d'un prince apparemment son allié et prédécesseur de son vainqueur. Jusqu'à présent nous ne connaissons pas d'alliances qui aillent aussi loin. Résumons la question :

Sur les deux monnaies d'or qui viennent d'être décrites, on a lu le nom d'Aphidas et celui de Dimian, roi des Aksumites, lequel serait le même que Dhou-Nowas, roi des Himyarites, défait par le roi des Aksumites.

Ces monnaies portent ΑΦΙΛΑϹ et ΒΙϹΙΔΙΜΗΛΗ. Le rapprochement d'Aphidas et d'Ela-Ameda ne s'appuie que sur la ressemblance des syllabes *Ame* et *Aphi*. Aphidas n'est cité par aucun auteur ancien.

Si les textes ghez ne fournissent rien de plus, l'explication laisserait beaucoup à désirer.

La double effigie offre aussi une difficulté. On remarque les deux têtes sur les quatre premières monnaies de la planche II et sur la première monnaie de la planche III, pièce appartenant à M. d'Abbadie. S'il s'agissait seulement de monuments antérieurs à l'adoption du christianisme,

[1] Voyez les planches annexées au mémoire de M. le duc de Luynes, *Rev. num.*, 1858, pl. XIV, XV, XVI. — Waddington, *Rev. num.*, 1866, pl. XI et XII.

on pourrait chercher une tête de divinité sur l'une des faces de la monnaie. La numismatique nous offre de nombreux exemples de cette combinaison. Mais peut-on admettre que le même type ait été employé avant et après l'introduction de la foi chrétienne, s'il avait une valeur religieuse?

N° 3. + BAC + CIϦ + BAX + ACA. Buste royal tourné à droite, la tête diadémée et ceinte d'une couronne ornée de fleurons et de perles, une tunique et une draperie laissent à découvert le bras droit qui tient une épée. Deux grands épis recourbés entourent le buste.

℟. + IAN + AAΦ + (de gauche à droite) + CIB + ϦΜЄ (de droite à gauche). Buste royal tourné à droite, la tête diadémée et ceinte d'une tiare sphéroïdale ornée d'un fleuron sur le devant; une draperie laisse à découvert le bras droit qui tient un rameau à trois tiges. Deux grands épis entourent le buste. — Or. (Pl. II, n° 3.) D'après une empreinte que je dois à la bonté de M. W. S. Vaux.

Numismatic chronicle, 1845-6, t. VIII, p. 121.

Médaillier du British Museum.

M. le docteur Rüppell, dans sa lettre à M. S. Birch, fait remarquer l'analogie de cette monnaie avec celle qu'il attribue à Aphidas. Il ajoute que le second successeur d'Ela-Ameda (Aphidas?) se nomme Esahel et occupe le n° 45 de la liste royale qu'il a publiée (*Reise in Abyss.*, vol. II, p. 346). En conséquence, lisant ACA. BAC (Asahel βασιλεύς) et le reste de la légende demeurant inexpliqué, il propose d'attribuer la monnaie au roi Asahel qui n'a régné que deux mois, et qui aurait été renversé par son serviteur Egabes (CIBϦΜЄ), dont on trouverait le portrait au revers de la monnaie. IAN AΛΦ (la monnaie porte clairement AAΦ) serait un nom secondaire qu'Egabes aurait adopté. Les noms adoptifs Ian et Aelaf ont été pris par plusieurs

souverains de l'Abyssinie; par exemple Johannes (n° 125 de la liste) est appelé Aelaf Sagid. Je ne me permettrai aucune observation sur la partie éthiopienne de ces renseignements. Mais je puis du moins faire remarquer que pour admettre la lecture proposée, il faut donner au C la valeur d'un Γ, et supposer que le ጠ est un caractère ghez renversé; ω ayant en effet la valeur de S dans l'alphabet éthiopien. Si la légende est un mélange de ghez et de grec, ℷ ne serait pas un I, mais bien un N, ainsi que l'admet M. Rüppell lorsqu'il lit SIN TACH (CIℷ BAX) la demi-légende gauche inscrite sur le droit, que du reste il n'explique pas (the meaning of *sin tach* I do not know). Après toutes ces transformations de caractères, on arrive à obtenir ΓΙΒΙCE pour représenter Egabes. Ne vaudrait-il pas mieux attendre quelque chose qui fût plus satisfaisant?

J'entrevois là bien des difficultés paléographiques. On ne saurait pour les lever avoir recours aux caractères latins, car il faudrait commencer par prouver qu'ils ont été usités en Éthiopie. On pourrait proposer la leçon BAC CIN BAXACA, ce qui aurait l'inconvénient de fournir encore un nom de roi inconnu; mais non pas un nom impossible, car les Nubiens nous ont montré que des Africains sachant mal le grec échangeaient dans l'écriture le K et le X[1].

La légende IAN AAΦ CIB NMЄ doit être expliquée autrement que par le grec.

N° 4. + BACIΛI AZωMI (*sic*). Buste royal ceint d'une couronne élevée, entre deux épis.

[1] Inscription du roi Silco, commentée par Letronne, *Nouvel examen de l'inscription grecque déposée dans le temple de Talmis en Nubie, considérée dans ses rapports avec l'introduction du christianisme et la propagation de la langue grecque parmi les peuples de la Nubie et de l'Abyssinie*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, 1831, t. IX, p. 143.—Cf. Fresnel, *Journ. asiat.*, 1850, t. XVI, p. 279.

℟. + ΓЄ + PC + Є + M (Gersem). Buste diadémé tourné à droite, entre deux épis. — Or. (Pl. II, n° 4.)

Rüppell, *Reise in Abyss.*, pl. VIII, n° 7.

Collection de la ville de Francfort.

Suivant M. Rüppell, le roi Gersem figure dans les listes sous le nom d'Ela Samara (an 603-614).

Je n'ai pour ma part aucune observation à faire sur ce point.

Je me permettrai seulement de faire remarquer que la monnaie offre une singulière analogie de style avec les tiers de sou d'or des rois goths d'Espagne au VIe et au VIIe siècles. Les monnaies des Goths circulaient dans l'extrême Afrique occidentale; mais il est difficile de croire qu'elles soient arrivées jusqu'en Abyssinie, à une époque où le pèlerinage musulman n'existait pas encore. D'ailleurs la ressemblance que je signale réside dans le style et non dans le type.

Je donne un dessin de la monnaie d'après une empreinte que je dois à l'obligeance de M. le bibliothécaire de Francfort. La figure publiée précédemment laisse à désirer.

N° 5. **መሐየገሰነ** (?) **ነገሠ አክሰመ**. Buste royal tourné à droite; la tête ceinte d'une tiare ovoïdale ornée d'un fleuron sur le devant; ce buste est entouré par deux épis recourbés.

℟. + **መወእበመገወለሠመሀ** (?). Croix dans un grènetis. — Cuivre. (Pl. II, n° 5.)

Collection de M. Guillaume Lejean.

C'est la première monnaie à légende ghez que nous connaissions. J'y lis distinctement les mots *Negusa Aksum* (roi de Aksum), exactement comme dans la grande inscription publiée par M. le Dr Rüppell (*Reise*, pl. V). Quant au premier groupe de la légende qui pourrait contenir le nom du roi, je m'abstiens de le commenter, de même que

la légende du revers en assez mauvais état. Cela est du domaine de M. d'Abbadie.

L'un des deux bustes a disparu de la monnaie pour faire place à une croix, suivant la coutume qui a régné dans tout le monde chrétien. Il me semble que le centre de la croix a été doré ; c'est là un détail singulier qu'offrent du moins d'une manière beaucoup plus certaine six des monnaies rapportées par M. d'Abbadie, présentant les types qui sont reproduits dans notre planche III (n° 4, 6, 7, 9).

Ce précieux petit bronze fait partie du lot que notre consul M. Lejean « acheta, au mois de juin 1864, d'un paysan tigréen qui, autant qu'il puisse s'en souvenir, était de l'Ida-Mariam (canton d'Aksum). »

Malheureusement la pièce n'est pas très-bien conservée, le revers est fortement oxydé, et nous n'en avons qu'un seul exemplaire, car on ne peut rien tirer du dessin que M. von Heuglin a donné d'après une monnaie que nous croyons semblable.

Le même voyageur a trouvé un fort précieux petit bronze qui doit être mentionné ici. Il offre une analogie très-marquée avec la pièce appartenant à M. d'Abbadie, gravée sous le n° 1 de notre pl. III. On voit dans le dessin publié en Allemagne, autour d'une tête, + ΘΥΛΖΗΒΑϹ ΒΑϹΙΛϹΥϹ ; au revers, autour d'une seconde tête : + ΓΟΥΤΟΑΡϹЄΗΤΗΧωΡΑ, légende qui va trouver son interprétation. Quant au nom du roi, les philologues pourront le discuter.

N° 6. ΒΑϹΙΛЄΥϹ. Buste royal, la tête ceinte d'une tiare ovoïdale, tourné à droite, dans un double cercle.

℟. ΤΟΥΤΟ·ΑΡΕϹΗ ΤΗ ΧωΡΑ. Croix pattée dans un cercle. — Cuivre. (Pl. II, n° 6.).

Collection de M. G. Lejean.

Ici pas de nom du roi; le titre seulement. Au revers, une légende assez altérée par le temps, mais que je lis sûrement en combinant la monnaie rapportée par M. Lejean avec plusieurs de celles que possède M. d'Abbadie (voy. pl. III, n°s 1 à 5). La plus ancienne entre ces dernières offre une petite croix au commencement de la légende, ce qui détermine parfaitement le point où il faut établir la coupure; en sorte que, à l'exception d'un H remplaçant la diphthongue EI, par iotacisme (une des fautes les plus communes dans les manuscrits et les inscriptions des bas temps), la phrase est très-correcte. Τοῦτο ἀρέσει τῇ χώρᾳ, *cela plaira* ou *conviendra au pays*, me paraît s'appliquer en même temps à la croix et à la monnaie. Quelque missionnaire d'Alexandrie aura fourni cette espèce de devise de bon augure et pieuse tout à la fois, et elle s'est perpétuée assez longtemps. Des altérations se glissent dans l'écriture; TOTYO pour TOYTO, puis AΓƆƆH pour APECH (voy. pl. III, n°s 4 et 5), nous montrent que l'érudition hellénique des graveurs éthiopiens n'était pas très-solide. Ceux qui voudront en avoir une idée plus complète feront bien de relire l'excellent mémoire de Letronne, relatif à l'usage de la langue grecque en Nubie et en Abyssinie[1].

N° 7. **ንጉሠ አርማሕ** (*Negus Armah*). Le roi vêtu d'une tunique, la tête ceinte d'une couronne élevée, assis sur un trône, tourné à droite, tenant un sceptre surmonté d'une croix.

℞. **ለአሐሀበሬሠሐለየከኒ**. Croix longue, posée sur un globe entre deux épis ou palmes. — Cuivre. (Pl. II, n° 7.)

Rüppell, *Reise*, pl. VIII, n° 8. Collection de M. G. Lejean.

[1] Mémoire cité, p. 128.

M. Rüppell a publié un exemplaire de cette monnaie d'après un dessin très-incorrect fait à Alexandrie, chez M. Anastasi. Suivant le savant naturaliste, le roi Armah a régné à Aksum de 644 à 658 de notre ère. M. d'Abbadie fait commencer ce règne vers 630. Armah était donc contemporain, soit de l'empereur Héraclius et de Mahomet, soit de Constant II et du khalife Othman. Or la monnaie d'Héraclius, d'Héraclius-Constantin, de Constant II et de Justinien II offre une croix sur un globe entre deux palmes. C'est aussi le temps où les empereurs sont représentés sur la monnaie byzantine, tenant un long sceptre surmonté d'une croix.

Je n'entreprendrai pas de parler de la légende ghez du revers. La phrase grecque inscrite sur les petits bronzes un peu plus anciens nous donne l'idée de ce que peut offrir une monnaie éthiopienne de cette époque, et je m'en rapporte à la sagacité de M. d'Abbadie.

N° 8. Fragment d'une monnaie semblable à la précédente. La croix du revers est plus courte.

On trouvera (pl. III, n° 8) le dessin habilement exécuté que M. d'Abbadie avait eu le soin de rapporter d'Alexandrie avant la dispersion de la collection Anastasi. On pourra donc comparer ici cinq des exemplaires connus de la monnaie d'Armah, et constater les variantes de forme qu'offrent les mêmes caractères. Un sixième exemplaire de la collection de M. d'Abbadie présente sur quelques points une belle patine brillante; mais il est trop chargé de croûtes d'oxyde pour être dessiné actuellement. Un septième a été recueilli par M. von Heuglin qui n'en a pas publié le dessin.

N° 9. **ንገሠ** (*Negus*). Tête du roi ceinte d'une couronne, tournée à droite. Dans le champ, deux petites croix.

℟. Croix cantonnée de quatre lettres ghez. — Cuivre. (Pl. II, n° 9.)

Collection de M. G. Lejean.

Les bras de la croix étant parfaitement égaux on ne peut déterminer l'ordre dans lequel les quatre caractères doivent être lus que lorsqu'on a une donnée claire sur leur sens. Ainsi, par exemple, si ces caractères expriment le nom du roi, ils pourraient être lus peut-être de trois manières différentes; ceci n'est qu'une indication. Mais il est possible qu'ils aient une tout autre signification, puisque nous avons des pièces qui offrent le titre βασιλεύς sans nom propre. Cela regarde les philologues spéciaux. Je rappellerai seulement que l'habitude de répartir entre les bras d'une croix les lettres qui forment un nom, est attestée par la croix cantonnée des quatre caractères du nom de Jésus qui s'inscrivait en tête des missives abyssiniennes [1].

Cette tête longue qu'accompagne le titre *negus* ressemble considérablement pour le style à celle du roi Armah; mais la couronne avec croix s'éloigne un peu plus du type des monnaies d'or. Nous voyons donc ici un negus postérieur à Armah et appartenant aussi au VIIe siècle.

N°s 10, 11, 12. **ንገሠ ሐተዘ** (*Negus Hataz* [2]). Buste du roi Hataz posé de face, la tête ceinte d'une couronne ornée de fleurons, tenant de la main droite une croix placée devant la poitrine; dans le champ, groupe de trois points (n°s 10 et 12), et une croisette (n° 11).

℟. Croix dans un entourage quadrilatère dont les angles

[1] Iobi Ludolfi alias Leutholf dicti *ad suam Hist. æthiop. antehac edit. comment.*, Francfort, 1691, p. 224.

[2] Lecture provisoire, bien entendu, puisque je ne sais quelles voyelles doivent être attachées aux trois consonnes dont le nom se compose.

portent à leur sommet chacun une croix. Légende ghez composée de huit caractères, dont les cinq premiers sont semblables aux cinq premières lettres de la légende tracée au revers des monnaies d'Armah (n° 7). — Cuivre. (Pl. II, n°s 10, 11, 12.)

Les n°s 11 et 12 de la collection de M. Lejean.

Le roi Hataz, dont le nom et le titre sont clairement inscrits au droit de ces monnaies, est certainement le plus récent de tous les princes éthiopiens dont il nous a été jusqu'à présent permis de voir le numéraire. Ces pièces sont frappées sur un flan mince que l'on peut comparer à celui de nos deniers du moyen âge, et ne présentent plus qu'un rapport éloigné avec les belles monnaies d'or si finement gravées que nous avons placées en tête de la série.

Le roi Hataz tient sa croix devant lui de même qu'Armah. C'est que le prince éthiopien a un caractère sacerdotal, presque pontifical, et qu'il doit porter les insignes qui, dans l'Église d'Abyssinie, caractérisent les prêtres.

M. von Heuglin possédait aussi un exemplaire en mauvais état du petit bronze que je viens de décrire ; mais il ne l'a pas classé.

On voit combien peu nous sommes avancés en ce qui concerne la numismatique de l'Éthiopie ; on pourra même m'accuser d'avoir fait rétrograder cette branche de la science en soulevant certaines objections contre des faits qui avaient été énoncés d'une manière séduisante. Il était pourtant nécessaire de montrer ce qu'un antiquaire sans parti pris a pu retirer de l'examen des monuments et de la lecture des travaux qu'ils ont inspirés. Mes observations prudentes deviendront le point de départ de recherches nouvelles, grâce auxquelles les philologues feront naître des lumières définitives. Lorsqu'on envisage d'une ma-

nière tout à fait extérieure, comme je l'ai fait, les monnaies des nagast aksumites, on ne peut s'empêcher de penser à ces paroles de Heeren : « Après les Égyptiens, sans contredit, ce sont les Éthiopiens qui, en Afrique, méritent le plus d'attention. Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, c'est une des nations les plus célèbres, mais aussi des plus énigmatiques, dont le nom brille déjà dans les premières traditions des peuples civilisés. »

Ad. de Longpérier.

Nota. L'Imprimerie impériale ne possédant pas de caractères éthiopiens antiques, j'ai fait usage de la première forme du caractère ghez qui, comme on le sait, en a sept, exprimant les différentes voyelles qui s'attachent à chaque lettre.

OBSERVATIONS

SUR LES MONNAIES ÉTHIOPIENNES.

Si les rois de la terre veulent se mettre à l'abri de l'ingratitude des historiens et de l'oubli de la postérité, ils frapperont beaucoup de monnaies. Cette vérité numismatique est bien prouvée par notre recueil de pièces éthiopiennes, où sur une douzaine de rois un seul est mentionné sûrement dans les annales ou listes indigènes.

Ces annales sont des plus maigres. Avant 'Amd*a* Z*i*yon, qui monta sur le trône au commencement du XIVe siècle, les manuscrits indigènes se bornent, sauf de rares exceptions, à mentionner le nom de chaque roi et tout au plus la durée de son règne. Ces durées mêmes ne rentrent pas toujours dans les limites des probabilités, si nous acceptons quelques synchronismes sur lesquels tous les manuscrits sont d'accord. Ainsi ils sont unanimes à dire que Jésus-Christ naquit dans la huitième année du règne de Bazen ou B*i*-*i*si Bazen, et que le christianisme fut apporté à Aksum sous Ab*i*rha et Az*b*iha, deux frères qui régnaient ensemble. Cet événement eut lieu au commencement du IVe siècle, et comme la tradition seule ne permet guère de remonter avec certitude trois siècles en arrière pour chercher quel roi régnait à Aksum au commencement de notre ère, on doit croire qu'il existait encore au IVe siècle des annales indi-

gènes qui sont perdues aujourd'hui. Il est, en effet, évident qu'avant de connaître le christianisme, les historiens indigènes ne pouvaient songer à établir quel était le roi régnant chez eux à l'aurore de l'ère chrétienne.

Entre les deux synchronismes que nous venons de mentionner, et qui sont fournis par les manuscrits éthiopiens ces listes mettent trente-deux rois.

Si l'on additionne leurs règnes, on trouve qu'en admettant comme vraie l'époque indiquée pour le règne de Bazen, les deux rois frères précités seraient montés sur le trône en l'année 381 ou 416. Or ces dates ne s'accordent pas avec les données ecclésiastiques admises par Baronius, qui fixe l'année 327 pour l'entrée en Éthiopie de saint Frumence, nommé Fre*mina*tos dans les textes *gi'iz*, et qui introduisit le christianisme à Aksum.

Un troisième synchronisme est fourni par un roi resté célèbre dans les vieilles annales de notre Église comme dans celles de l'Éthiopie. Celle-ci le nomme Kaleb. Il traversa la mer Rouge, s'empara de la ville de Nagran en Arabie et mourut après avoir fait ses vœux comme moine. Cette même réunion de faits si saillants est attribuée par nos chroniqueurs d'Europe à un roi des Aksumites nommé Eleesbaa, qui doit être identique avec Kaleb. Or deux des listes publiées par M. Dillmann[1] mettent Kaleb à la place de *Ila* Azbiha, nom que bien des Français seraient tentés d'écrire Eleesbaa, en se guidant seulement par l'oreille. La prise de Nagran eut lieu en 523, et le successeur de Kaleb, nommé Hellesthæus par les Européens, régnait en 531. Il ne reste donc qu'une incertitude de huit ans sur l'époque exacte de l'abdication de Kaleb.

[1] *Zeitschrift der d. morgenl. Gesellsch.*, 1853, p. 346.

Admettant qu'elle eut lieu en 530, et ajoutant cent trente-six années et demie d'après le manuscrit cité par M. Dillmann, ou cent trente-quatre ans et trois quarts d'après le mien, on aurait l'année 666 ou 664 pour l'avénement du roi Armah ou Arm*a*ha. Si, au contraire, on remonte plus loin, en admettant, selon les textes éthiopiens, que la venue de saint Frumence à Aksum eut lieu dans la treizième année du règne des frères Ab*i*rha et Azb*i*ha, on aura respectivement 531 et 528 pour l'avénement de Armah. Cette époque sera 634 ou 595 si l'on part du roi Bazen, toujours en admettant les durées de règnes indiquées par les textes gi'iz connus jusqu'ici. En comparant les dates extrêmes, on voit donc qu'il plane encore un siècle et tiers d'incertitude sur l'époque du seul souverain dont le nom lu sur des monnaies se retrouve exactement dans les listes indigènes des rois.

Nous possédons plus de douze de ces listes. Elles se divisent en deux systèmes. Le premier donne seul les durées des règnes, ce qui fait présumer avec M. Dillmann que ce système de noms est le plus authentique. Ces noms sont en général uniques, ou s'ils se composent de deux mots, le premier de ces mots est *Ila*, qui paraît pour la première fois au onzième successeur de Bazen pour finir au prédécesseur de Arm*a*ha. De ces quarante-cinq rois, dix seulement ont été cités sans cette particule qui signifie, mais au pluriel, *de* ou *qui*. C'est comme si l'on disait par honneur (*gestes* ou *ministres*) de tel ou tel (roi). Même dans notre siècle de lumière, bien des Français croient agrandir l'importance d'un nom propre en lui adjoignant une particule.

Le second système de listes offre plus de variantes dans les divers manuscrits, et souvent un moins grand nombre

de rois. Les durées des règnes ne sont pas indiquées, excepté pour le roi Ayzur, qui régna la moitié d'un jour et Widim asfare (qui fait trembler les ermes) doté d'un règne, évidemment fabuleux, de cent cinquante ans. La plupart des noms de rois dans ce système se composent de deux mots dont quelques-uns se laissent traduire, comme Jan (éléphant), Widim, pluriel awga de widmi (lieu déserté). Ordinairement ces noms diffèrent entièrement de ceux du premier système, bien que dans plusieurs cas il s'agisse évidemment des mêmes rois. M. Dillmann, qui le premier a comparé et publié dix de ces listes, distingue peut-être avec raison un troisième système moins bien défini que les deux premiers.

Des chroniques, si maigres qu'elles se bornent ordinairement à donner les noms des rois, sont d'un secours bien faible pour pénétrer dans la nuit de temps aussi reculés. Celui qui veut s'y orienter est surtout embarrassé par la grande divergence des noms. Cette source très-grave de confusion provient, je crois, d'un usage indigène qui prévaut encore aujourd'hui. Tout Éthiopien a généralement trois noms : la désignation régulière qui, depuis l'introduction du christianisme, est le nom de baptême; le nom de mère, ou nom donné par la mère, et enfin le nom de guerre.

Si le combattant est infime, ce dernier nom est celui que le roi ou la tribu s'est imposé; mais tout guerrier de quelque prétention se désigne exclusivement par un nom de son propre choix quand il prononce le discours vantard par lequel il prélude toujours, comme un héros d'Homère, à l'exécution de ses hauts faits. C'est ainsi que les Bilen se nomment Boas gor (fils de Boas), d'où leurs voisins les connaissent sous le nom de Bogos, et que les Oromo s'appellent ylma Galla, ou fils de Galla,

ce dernier nom étant exclusivement appliqué non-seulement par tous les autres Éthiopiens, mais même par nos géographes, à de nombreuses tribus célèbres dans toute l'Afrique orientale. Le nom maternel est souvent employé de préférence d'après une idée superstitieuse que son usage exclusif met à l'abri des sortiléges; mais souvent aussi un chef est désigné indifféremment par l'un de ses trois noms, sans que les naïfs chroniqueurs aient songé à transmettre à la postérité cette synonymie indispensable pour identifier leurs rois et leurs héros.

Ces explications préliminaires amènent à croire que si le nom d'un roi lu sur une médaille ne se trouve dans aucune des listes historiques, il ne s'ensuit pas nécessairement que ce même roi n'y est pas mentionné sous un nom tout différent.

Dans les notes et hypothèses qui vont suivre, j'ai seulement la prétention de déblayer un peu des ruines historiques encore inexplorées et de provoquer les recherches des érudits pour signaler comme jalons des synchronismes qui me seront restés inconnus, comme aussi celles des savants qui proposeront des explications plus vraisemblables ou mieux étayées que les miennes. Avant d'entamer ce travail, il est bon de préciser autant que possible les langues jadis parlées à Aksum.

Selon la tradition indigène, l'Éthiopie fut d'abord habitée par les *Kamta* (au singulier *Kamra*), qui parlent une langue désignée par eux-mêmes sous le nom de *Kamtiga*, c'est-à-dire « langue de *K*am. » Les idiomes Aw*g*a, Bilen, *H*uar*a*sa et Q*i*mantn*a*y, dont j'ai fait aussi des vocabulaires, tiennent évidemment à ce même groupe que j'appelle *K*amitique. La langue Amar*iñ*ña sert de transition pour arriver au groupe sémitique représenté en Éthiopie

par la langue *gi'iz* ou celle des manuscrits, à peu près morte aujourd'hui, par la langue T*i*gre et enfin par le T*i*gray, qui est de nos jours la seule langue parlée à Aksum et dans ses environs. On peut supposer que le flot de l'invasion sémitique, après s'être brisé sur les terrasses du T*i*gray actuel et avoir refoulé les B*i*len vers le Nord comme les *Kamta* vers le Sud, s'assimila lentement la population antérieure de *K*amites. La puissante influence de la conquête sémitique aura effacé peu à peu dans Aksum l'antique idiome des *K*amites. En Éthiopie même, j'ai été amené à cette conclusion en remarquant que les noms des premiers rois n'ont pas la physionomie sémitique et que quelques-uns de ces noms sont encore usités, à ce qu'on m'a dit, par les races qui parlent encore aujourd'hui des langues *K*amitiques. Cette hypothèse n'est pas détruite par nos premiers pas dans la numismatique éthiopienne.

Privé de guide historique pour des rois qui manquent dans nos si maigres listes, et sachant combien l'immense habitude de M. de Longpérier lui permet de classer sûrement des médailles par cette science et ce tact de connaisseur dont les numismatistes de profession peuvent seuls apprécier toute la valeur, je m'empresse de suivre l'ordre qu'il assigne aux trente-quatre médailles aksumites, les seules qui nous soient connues jusqu'à présent.

Pl. II, 1. Aphilas doit être un nom d'origine *K*amitique. En 1840, le chef de Gund*a*t, gros village du S*a*rawe, se nommait Akilas ou Aqilas, je ne sais lequel, car je n'ai pas retrouvé ce nom dans mes notes. Comme le Φ grec se prononce *q* en *gi'iz*, on peut supposer une substitution de lettre si l'on veut retrouver ce nom de roi parmi les noms ***maternels*** en usage actuellement.

Le revers de cette médaille présente au génitif un terme

ethnique bien connu, mais grec, et gouverné par un mot de cinq syllabes. M. de Longpérier y voit, avec beaucoup de probabilité, un nom de fonction trop vulgaire en ces temps reculés et trop bien défini par l'usage pour se laisser traduire. Or un nom de fonction doit avoir un sens dans la langue qui l'a produit, et ce sens est possible en Awga ou en *Kamtiga*. Là, en effet, « bisi » signifie le beau temps, et « dimar » désigne la place du village comme aussi *forum* ou assemblée municipale. Le changement du *r* en *l* est fréquent, et dans la langue Amariñña, on va jusqu'à faire rimer *ar* avec *al* dans les chansons contemporaines. Dans mon hypothèse, BICIΔIMHΛH signifierait donc *assemblée du beau temps* ou *parlement solennel.* Les Éthiopiens qui aiment tant les réunions publiques encore aujourd'hui, ont dû tenir jadis à ce fruit de leur constitution séculaire. C'était une sorte de sénat Aksumitain, car les assemblées tenues sous la menace du mauvais temps ne pouvaient durer longtemps ni s'occuper de grandes affaires.

Tous ces rapprochements ne rendent pas compte du H médian représenté par un *a* dans le mot « dim*a*r, » mais il vaut mieux énoncer une explication conjecturale, même imparfaite, et parce qu'elle peut mettre de plus savants sur la vraie voie, et parce qu'une hypothèse erronée a du moins le grand avantage d'exciter cette ardeur de critique si commune de nos jours et qui ne s'apaise que lorsqu'on est enfin parvenu à démontrer la vérité dans tous ses détails.

Je ne sais d'après quels fondements on a voulu assimiler Aphilas, lu Aphidas à tort, avec *Ila* 'Amida. Les listes indiquent trois rois de ce nom, tous trois postérieurs à l'introduction du christianisme en Éthiopie. Or aucun emblème de cette monnaie ne fait présumer que le roi Aphilas fût chrétien.

L'anneau de flots que M. de Longpérier m'a fait remarquer sur cette médaille implique l'idée d'une rivière ou d'une eau notable à Aksum. J'explique ce symbole par le nom même de cette ville antique. Elle est située entre les monts Zohodo et Liqanos; au pied de ce dernier est une mare, beaucoup plus grande jadis à en croire la tradition, et où les pauvres vont s'abreuver. Les riches font usage des seuls puits profonds et régulièrement construits que j'aie vus en Éthiopie. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait appelé ce lieu Aku*i*sum, car c'est ainsi qu'on le prononce aujourd'hui en T*i*gray et plus d'un manuscrit a conservé cette orthographe. En effet, le *vase à l'eau* se dirait en *K*am*tiga* « a*kuisim* » tout comme on dit « l*eg*s*im* » pour le vase où l'on trait le lait, et le son que je rends par *k* n'a pas de représentant dans le syllabaire *gi'iz*, qui l'aura rendu par un k. Les *K*amites de l'Éthiopie ont, même de nos jours, des idées superstitieuses et presque un culte pour les eaux et surtout pour les sources et lacs souterrains : il serait donc naturel de faire allusion à ces idées sur une monnaie que j'attribue à un roi *k*amite et païen.

N° 3. Le τοτυο pour τοῦτο nous autorisant pleinement à affirmer que les monnayeurs de Aksum ne savaient pas le grec, je suppose que BACCIN a été mis pour βασι(λευς) et que le roi s'appelait Ba*k*asa, nom à physionomie *k*amitique et pour lequel on pourrait proposer un sens tiré de la langue Aw*g*a où ce mot existe comme adjectif. En effet le son *k*, qui se rapproche du *ch* allemand, abonde dans les langues kamitiques et a dû se traduire naturellement par un χ grec.

Le revers de cette médaille nous encourage à recourir aux mêmes idiomes pour trouver un sens probable. Je ne puis lire autrement que « Jana *af*, » ou *éléphant qui souffle*, c'est-à-dire qui se prépare à la charge, expression très-

convenable pour désigner un guerrier royal qui va fondre sur ses ennemis. Le terme « Jana » pour désigner l'éléphant se retrouve sans changement dans les cinq langues *k*amitiques dont j'ai fait des vocabulaires et s'emploie encore aujourd'hui sous la forme de « Jan » en s'adressant au souverain de la même manière que nous usons en français du terme *sire*. Dans une des listes de rois, le successeur de Arm*a*h*a* est nommé D*i*gna Jan, et plus loin on trouve le roi Jan s*i*yum, ce qui prouve que dans ces siècles reculés les rois éthiopiens aimaient, comme aujourd'hui, à s'entendre appeler des éléphants. Si mon interprétation est bonne, l'autre moitié de cette même légende confirmerait le sens que je suppose, car il faudrait traduire « s*i*v n*a*m*a*,» c'est-à-dire *prælio dictus*, ou plus exactement : *quand il s'agit de guerre*. Le mot « s*i*v » se présente en *k*am*t*i*g*a, en aw*g*a et en b*i*len, toujours avec la même signification. Je ne trouve qu'en aw*g*a le mot « n*a*m*a* », avec deux voyelles brèves. Me sera-t-il permis de supposer que la première a été omise, à dessein ou autrement, et que la seconde aura sonné comme un *e*, ainsi que cela arrive aujourd'hui en t*i*gre pour l'*a* bref? Si toutes mes hypothèses à cet égard sont légitimes, l'ensemble des deux légendes veut dire : le roi Ba*k*asa, dont le nom de guerre est Jana *a*f.

N° 4. Il serait facile de proposer en *k*am*t*i*g*a un sens probable pour Gersem considéré comme nom d'homme; mais on préférera y voir, avec le R. P. Boré, גרשם (*Exode*, II, 22). M. de Longpérier cite, avec plus de probabilité, le mot arabe جرشم, « g*a*rs*a*m » (*convaluit post morbum*). On se prend à penser que ce roi, devenu sans doute plus fort que ses devanciers, ne faisait plus cas du parlement.

Pl. II. N° 5. Dans l'ordre que nous avons adopté, cette monnaie est la première qui porte le caractère gi'iz, que

les Éthiopiens ont modifié en partant de celui des Himyarites. Sans avoir inventé les marques de ponctuation pour détacher les phrases, ce peuple antique a néanmoins séparé les mots par des traits verticaux que nous retrouvons dans le monument de Halena[1] et qui sont devenus les deux points de l'écriture actuelle. On peut donc supposer que l'usage de circonscrire les mots n'a jamais cessé à Aksum dans l'écriture ordinaire, et cependant aucune monnaie n'a la moindre trace d'une précaution connue dès une haute antiquité et si utile pour définir le sens de légendes d'autant plus obscures qu'elles sont plus courtes. Mais la raison inconnue de cette suppression semble exister encore de nos jours, car le cachet du défunt roi Théodore n'avait aucun signe pour séparer les mots de sa courte inscription.

Ce n'est pas tout : les Himyarites, comme tous les Sémites, n'ont pas senti le besoin d'indiquer les voyelles qui sont toujours très-brèves, et qu'on peut indifféremment prononcer *a*, *i* ou même *u*, sans que la signification du mot éprouve d'autre inconvénient qu'une incertitude minime et momentanée. Au contraire, et comme dans toutes nos langues d'Europe, les idiomes *k*amitiques donnent une grande importance aux voyelles qui s'allongent souvent et dont la connaissance est nécessaire pour arriver à un sens exact. C'est probablement une influence *k*amitique qui a ajouté à l'alphabet *gi'iz* ses sept voyelles actuelles, et on en trouve plusieurs dans le monument précité, bien qu'il soit probablement antérieur à la plupart des monnaies connues de cette capitale. Néanmoins les monnayeurs de Aksum ont dédaigné l'usage des voyelles comme celui du trait de séparation. Pour comble de

[1] La grande inscription de Aksum, Rüppell, *Reise*, pl. V, n° 1.

confusion, leurs légendes sont circulaires, et l'on est souvent incertain sur leur commencement et leur fin. Ainsi toutes les interprétations qui vont suivre sont données à titre de simples conjectures.

La pièce n° 5 porte d'un côté « Mhygsn, roi de Aksum. » Le *m* initial fait songer à un nom verbal formé selon l'usage sémitique, et le *n* final serait alors un pronom personnel. Toutefois il faudrait pour cela une racine quadrilatérale h*a*yg*a*s*a*. En tigre, on trouve bien la racine **ተ)ሐገሸ**, *s'écroula;* mais pour mon explication on devrait avoir **ሒገሸ** ou **ሒገሰ**, et rien n'autorise à supposer ces dernières formes. Quoiqu'il en soit, je n'ai pas d'étymologie *k*amitique à proposer pour le nom de ce roi.

Je lis ainsi la légende du revers : **መውአ** (écrit aujourd'hui **ሞአ**) **በምግቀለ ፡ ሰመዝ ፡** c'est-à-dire a vaincu *dans le pourtour de Samaz*, car je prends ce dernier mot pour un nom de lieu. Dans la province de ʻAgame, il existe un village nommé S*a*maz qui peut avoir été assez important jadis pour que sa conquête ait été proclamée par une médaille. Dans mon hypothèse, je suis obligé de supposer une racine, **ገወለ** , aujourd'hui perdue, mais dont le mot connu, **ጎለ**, *caverne*, *parc à bestiaux*, serait un dérivé.

Pl. III, n° 1. Le droit de cette monnaie est fortement oxydé. Cependant le titre royal et la terminaison AC du nom propre s'y voient avec certitude. Je n'aurais osé rien dire de plus, si la comparaison de cette pièce avec un dessin sommaire publié par un voyageur allemand ne m'avait apporté quelque lumière.

Grâce à une indication donnée fort à propos par M. Lejean à M. de Longpérier, j'ai eu connaissance dans la *Zeitschrift*, etc., de 1863, vol. XVII, de quatre autres monnaies aksumites.

L'une de ces pièces ressemble à mes Asael. Une autre, du roi Hataz, porte une légende qu'on pourrait restituer ainsi : ለአሕዛብ ፡ ሥዑል, *fait pour le peuple.* La troisième monnaie est très-voïsine du n°. 1 de M. Lejean et porte les mêmes légendes, autant qu'il est possible de voir.

La quatrième pièce révèle le nom d'un roi nouveau qu'on pourrait lire Thylzebas, à la rigueur. Ce mot est trop long



pour être de formation sémitique. Pour en attribuer l'origine aux Kamites, je remarque d'abord qu'ils ne connaissent pas le son du *thêta* grec; il vaut donc mieux commencer le mot par *Ou*, lecture très-possible et correspondant au *W* des Anglais. La lettre Λ pouvant bien être lue *A*, selon M. de Longpérier, je préfère cette dernière leçon, et j'obtiens *Wazebas*. Or la lettre *s* est une suffixe *k*am*tig*a qui signifie *de* ou *par*, et «wizava» est, dans le même idiome, le nom du sycomore, sorte d'arbre très-gros. Les Oromo adorent aujourd'hui les gros arbres et leur font des vœux ; il serait donc naturel que les Kamites en eussent fait autant jadis, et qu'on ait donné le nom de l'arbre ou du génie réputé à l'enfant dont la naissance lui aurait été demandée. En aw*g*a, *wazi* signifie *lundi*, et pourrait être primitivement un nom de dieu. En tout cas, je crois avoir montré que le mot *Wazebas* peut être tenu pour *k*amitique. Il manque d'ailleurs dans toutes les listes, car on ne saurait l'identifier avec *Wazha* qui y figure comme neuvième prédécesseur de Bazen, et qui, par conséquent, serait beaucoup trop ancien.

La légende grecque de cette monnaie la rapproche de

celles qui sont antérieures au christianisme : ce serait donc jusqu'ici une des plus anciennes pièces de cuivre connues parmi les médailles de Aksum. Or, en comparant la figure que je reproduis dans toute sa naïveté avec la pièce nº 1 de notre pl. III, on arrive à reconnaître l'identité des légendes.

Les nºˢ 2 et 3 de la même planche ne demandent aucune explication. Je ferai seulement la remarque que les monnayeurs de Aksum sont revenus ici aux lettres et légendes grecques.

Pl. III, nº 4. Le caractère est encore grec. Asael ne se trouve pas dans les listes indigènes. Le nom Esahel de la liste de M. Rüppel correspond, dans mon manuscrit *gi'iz*, à *Ila* Sah*i*l aussi bien qu'à *Ila* Suhal qui auraient occupé le trône, le premier deux mois et le second un an. Des *K*amites peuvent seuls avoir corrompu 'Asah-el de manière à en faire Sah*i*l ou Suhal. En tout cas, ce nom, d'origine hébraïque, appuie l'assertion des chroniques éthiopiennes que les rois de Aksum professaient la religion juive avant l'introduction du christianisme. Saint Frumence avait déjà prêché dans cette ville au moins vingt ans auparavant ; mais l'habitude des noms d'hommes, qui se transmettent de père en fils, ne pouvait être changée qu'à la longue, et notre roi, évidemment chrétien, pouvait être un juif converti. On serait ainsi tenté de voir dans cet Asael le premier des trois rois nommés *Ila* Sah*i*l qui monta sur le trône dix-huit ans après la mort d'Ab*i*rha. Le dernier *Ila* Sah*i*l vint, d'après mes listes, un siècle plus tard.

Le revers de cette pièce montre avec quelle insouciance on copiait une légende déjà familière, au moins pour les yeux, et ma pièce nº 5 fait voir que des graveurs ignares étaient capables non-seulement de transposer des lettres,

mais encore même de les retourner. C'est du moins ce qu'on est forcé d'admettre d'après la légende qui commence et finit de la même manière dans mes neuf exemplaires compris sous les numéros précédents. De nos jours, les scribes éthiopiens sont d'une rare négligence, car j'en ai vu plus d'un, très au fait de l'usage de la ponctuation, mais qui après avoir achevé de transcrire une page, changeait de plume pour tracer en rouge des virgules et même des points, non d'après le sens du texte, mais selon des idées de décoration dont son âme d'artiste prétendait être le seul juge. La morale de tout ceci, c'est qu'en fait de transcriptions les Éthiopiens n'ont guère progressé ni dégénéré depuis le v[e] siècle, et, ce qui est plus grave, que les monnaies aksumites ne sont pas des guides infaillibles pour corriger et agrandir nos faibles données sur l'histoire, encore si obscure, de ces contrées lointaines. On peut, en effet, craindre des erreurs de transcription dans ces noms de rois, presque tous si nouveaux pour ceux qui ont étudié les traditions et même les annales indigènes.

Pl. III, n° 8. Le roi Armah ou Arm*aha* est dans toutes les listes. Au revers de cette pièce, la première et la neuvième lettre sont les mêmes; la cinquième a une tête bien plus carrée. Après plusieurs essais, où le sens se modifie légèrement selon les voyelles qu'on suppose, je préfère transcrire **ለአሕዛብ ፡ ፍሥሐ ፡ ለይኩን** (*populo gaudium sit*), *que le peuple se réjouisse.* En effet, ce texte reproduit avec une nuance les légendes grecques de nos numéros précédents. Le nom Arm*a*hi est sémitique et signifierait *celui qui fait lancer* (le javelot).

C'est ici que doit se placer la pièce n° 9 de la Pl. II. Dans la très-maigre légende, une des quatre lettres ayant la même forme que le caractère qui est répété dans la mon-

naie du roi Arm*a*h, je lis L, et par suite ኢለ ፡ አይ, *Ila* Ay. Ce serait encore le nom d'un roi inconnu. Les listes n'ont que ኢለ ፡ አይባ, qui régna dix-sept ans, et ኢለ ፡ አይጋ, qui occupa le trône pendant dix-huit ans; mais tous deux ont vécu avant Ab*i*rha et n'étaient donc pas chrétiens.

Pl. III, n° 8. La fin de la légende est très-fruste. En m'aidant surtout de ce que M. de Longpérier croit voir, je suis tenté de lire ለአሕዛቡ ፡ ዘሀለየ, *qui a pensé au peuple;* mais ceci est une simple hypothèse.

Le revers de cette monnaie donnait le nom du roi dont je ne puis lire que les trois dernières lettres : zwz. Les listes ne contiennent ces trois finales que dans Zaweza, le dix-septième successeur de Bazen, et qui aurait commencé son règne en 239, si l'on compte à partir de ce roi. Mais l'Évangile n'avait pas encore été proclamé en Éthiopie, et la monnaie qui nous occupe est d'un auteur chrétien. Je préfère donc voir ici le nom d'un roi encore innommé.

Pl. II, n°s 10, 11, 12 et Pl. III, n°s 10, 11, 12 et 13. Je lis H*a*t*a*z pour le nom du roi en donnant, faute de mieux, aux deux premières consonnes cet *a* bref qu'on suppose dans l'écriture des Himyarites, où les voyelles ne sont point indiquées. Je n'en ajoute point au *z* final, parce que les listes offrent un seul nom finissant en *za* contre cinq ou six qui se terminent par z sans voyelle. Après Armah et jusqu'à Dil*na*'ad, dernier roi qui ait régné dans Aksum, il n'y a que trois à cinq souverains indiqués dans les listes, et tous leurs noms sont ou chrétiens ou composés de ces deux mots qui indiquent un nom assumé pour le royaume, ce dernier genre de nom étant analogue au nom de guerre s'il ne lui est pas identique. H*a*t*a*z serait donc un nom maternel; il est trilitéral et semble ainsi d'origine sémitique. Sur le n° 11 de la pl. III, on peut lire ainsi la légende du

revers : ለእሕዛብ ፡ ይሥዑል , *représenté* (ou *frappé*) *pour le peuple.*

La numismatique éthiopienne est encore dans l'enfance ; j'ai hésité pendant vingt ans à en soulever les langes, et en cédant enfin aux bienveillantes instances de M. de Longpérier je n'offre ici que de simples hypothèses. Plus savants et plus ingénieux, ou aidés par des médailles plus nombreuses et mieux conservées, mes successeurs dans cette carrière si peu frayée encore pourront jeter de nouvelles lumières sur l'histoire si ténébreuse de l'antique Éthiopie.

ANTOINE D'ABBADIE.

P. S. Quoique la pièce de Gersem autorise à prendre BACILI pour βασιλεύς, on pourrait ne pas voir le même mot dans le BACCJN de la monnaie d'or n° 3, car il y aurait et une lettre de trop et un caractère changé. Je hasarde une autre lecture : BAC serait pour βασιλεύς, *roi*, et CIN « sim, » *chef*, la lettre finale étant changée en *n* à cause du *b* qui suit, car dans ce cas les Éthiopiens préfèrent un *n* à un *m*. En tigray, « sum » se préfixe souvent au nom d'un chef, et le souverain des *Kamta* ne prend d'autre titre que celui de « sum » ou « sim, » suivant la langue employée, bien qu'il ait le privilége séculaire des honneurs royaux. Au reste, M. de Longpérier a pensé qu'on pourrait peut-être chercher ici un nom formé de deux mots arabes « Sin bakhasa » (*luna diminuit*).

Collection de M. Antoine d'Abbadie.

(Pl. III.)

N° 1. +ΟΥΑΖΗΒΑϹ(?) ΒΑϹΙΛЄΥϹ. Buste royal, tourné à droite, la tête ceinte d'une tiare ovoïdale. Deux grands épis recourbés entourent le buste.

℟. ΤΟΥΤΟ ΑΡΕϹΗ ΤΗ ΧωΡΑ, autour d'un buste accompagné du titre ΒΑϹΙΛЄΥϹ en partie effacé. — Cuivre. Centre du revers doré (pl. III, n° 1). Exemplaire unique.

N° 2. ΒΑϹΙΛЄΥϹ. Buste royal, la tête ceinte d'une tiare ovoïdale ornée d'un fleuron sur le devant.

℟. ΤΟΥΤΟ ΑΡΕϹΗ ΤΗ ΧωΡΑ. Croix à bras égaux. — Cuivre (pl. III, n° 2). Un exemplaire.

N° 3. Mêmes légendes avec variétés dans la forme des caractères (pl. III, n° 3). Quatre exemplaires; quelques-uns très-frustes.

N° 4. ΛϹΛЄΛ + Buste royal, tourné à droite, la tête diadémée et ceinte d'une couronne à pointes ornée de perles. Le bras droit tient un sceptre surmonté d'une croix.

℟. ΤΟΤΥΟ ΑΡϹϹΗ ΤΗ ΧωΡΑ (*sic*). Croix à bras égaux, au centre de laquelle est une cavité dorée. — Cuivre (pl. III, n° 4). Trois exemplaires avec centre doré.

N° 5. Même type au droit.

℟. ΤΟΤΥΟ ΑΓƆƆΗ ΤΗ ΧωΡΑ (*sic*). Croix. — Cuivre (pl. III, n° 5).

N° 6. ንገሠ አረመሐ (le roi Armah). Le Nigus vêtu d'une tunique, la tête ceinte d'une couronne élevée, assis sur un trône et tourné vers la droite; il tient un sceptre surmonté d'une croix. Dans le champ, près de la tête, une petite croix.

℟. በእሐዘበሬሠሐበየከን Croix longue, à centre doré, posée sur un globe; entre deux épis (ou palmes). — Cuivre (pl. III, n° 6).

N° 7. Autre. Pas de croisette dans le champ, sceptre plus long.

℞. La croix est plus longue que celle qui se voit au revers du numéro précédent; centre doré. Variétés dans la forme des lettres.—Cuivre (pl. III, n° 7). Deux exemplaires.

Sous le n° 8 de la même planche, nous avons placé le dessin que j'ai fait faire à Alexandrie en 1839, par l'admirable artiste M. A. Fries, d'après la monnaie appartenant à M. Anastasi. (Pl. III, n° 8.)

N° 8. **በእሐዘበዘ**...**በ**... Buste royal diadémé, tourné à droite, tenant un épi ou une palme.

℞. **ነገ**...**ዘወዘ**.... Croix chargée en cœur d'une croix plus petite, et dont les quatre bras sont terminés par des croisettes. Centre doré.—Cuivre (pl. III, n° 9). Exemplaire unique.

N° 9. Buste royal de face, la tête ceinte d'une couronne. Dans le champ, trois croisettes; le tout entouré par deux grandes palmes recourbées.

℞. **ሐቱዘ ነገሠ አከሰመ** (Hataz, nigus*a* Aksum). Croix dans un entourage composé de huit arcs de cercle. — Cuivre (pl. III, n° 10). Deux exemplaires; un très-fruste.

Cette monnaie semble avoir été frappée à une époque assez voisine du règne de Armah, et le roi Hataz, dont elle porte le nom, n'est bien probablement pas le même que celui dont les monnaies plus grossières sont décrites ci-après.

N° 10. **ነገሠ ሐቱዘ** (Nigus Hataz). Buste du roi Hataz posé de face, la tête ceinte d'une couronne ornée de fleurons, tenant de la main droite une croix.

℞. **በእሐዘበሠዐበ** (?). Croix dans un entourage quadrilatéral dont les angles portent à leur sommet chacun une croix. — Cuivre (pl. III, n°s 11, 12, 13). Sous le dernier numéro, variété avec croisette au-dessus de l'épaule gauche. Cinq exemplaires; quelques-uns très-frustes.

DES PORTRAITS D'OCTAVIE,

SŒUR D'AUGUSTE.

Une question numismatique de quelque importance, eu égard à la gravité des conséquences qu'on en pourrait tirer plus tard, a été il n'y a pas longtemps soulevée incidemment par M. E. Beulé. Bien que le savant académicien n'ait fait pour ainsi dire que l'effleurer, et qu'il n'ait pas jugé convenable de s'y appesantir en lui donnant le genre de développement qu'elle comporte, néanmoins ce qu'il en a dit mérite, à cause du nom de l'auteur, d'appeler sur elle la plus sérieuse attention.

Voici comment et à quelle occasion cette question, qu'on avait toute raison de croire depuis longtemps résolue, semble se trouver, à l'heure qu'il est, remise en cause et ramenée à son point de départ.

I. Ceux qui suivent d'ordinaire le cours d'archéologie que M. E. Beulé professe près la Bibliothèque impériale doivent se rappeler que les leçons du maître ont été, pendant l'hiver de 1867, principalement consacrées au développement d'une étude assez considérable et des plus instructives : je veux dire à l'examen philosophique de la vie ou, selon qu'on préfère, de la personnalité morale de l'empereur Auguste, envisagé cette fois tel qu'il a dû se montrer

dans ses habitudes comme dans ses rapports journaliers avec sa famille et avec son entourage.

Le cadre tout spécial de cette étude, la nature nettement déterminée du sujet (Auguste et son Époque), commandaient pour ainsi dire au professeur d'introduire dans son tableau, ne fût-ce qu'à titre de contraste et pour servir en quelque sorte de repoussoir, la figure d'Octavie, sœur de cet empereur, et par suite à rechercher si, au moyen de ses portraits, il était possible de préciser davantage et de faire mieux ressortir le caractère noble, généreux et bon que les auteurs anciens prêtent d'un commun accord à cette vertueuse princesse, qualifiée par Plutarque (*in Anton.*, 31) de χρῆμα θαυμαστὸν γυναικός, et appelée par Sénèque (*Consol. ad Marciam*, cap. 2, et *ad Polybium*, cap. 34) *mulier admirabilis.*

En abordant cette intéressante question d'iconographie appliquée à l'histoire, l'auteur a bien senti que pour la traiter convenablement et sous toutes ses faces, il ne pouvait se dispenser d'appeler à son aide l'un des plus précieux comme c'était en effet l'un des plus sûrs éléments de comparaison qui fussent à sa portée, l'élément numismatique; aussi s'est-il empressé d'y recourir. Une fois sur ce terrain, et ayant pris pour guide un auteur mal informé, il s'est trouvé involontairement conduit à formuler une opinion qui, pour ne pas être précisément nouvelle, n'en est pas moins assez inattendue dans la bouche d'un antiquaire de notre temps; opinion que personnellement nous ne saurions partager et qu'aucun numismatiste un peu familier avec la matière ne voudra davantage se décider à accepter, bien que pourtant elle émane d'un homme dont la haute position scientifique doit inspirer pleine confiance.

Cette manière de voir pouvait, à une certaine époque,

avoir sa raison d'être et se soutenir, alors que, manquant presque absolument de point d'appui, de monuments originaux préalablement déterminés, on en était réduit aux conjectures. Peut-être même, à l'heure présente, est-elle encore excellente et la seule juste, en tant toutefois qu'on la circonscrira aux seules œuvres de la plastique. Mais pour tout ce qui touche au côté purement numismatique de la question, cette manière de voir s'éloigne tellement de l'opinion générale et depuis longues années déjà discutée et admise, elle se trouve en contradiction si manifeste avec tout ce que nous apprennent à cet égard les médailles reconnues[1] comme indubitables par tout le monde, qu'on ne saurait la laisser ainsi se produire dans un cours public, et par suite s'accréditer, sans y répondre et sans chercher à la rétablir sous son véritable jour.

C'est pourquoi, puisque personne dans cette circonstance n'a cru devoir prendre la parole au nom de la numismatique, chose qu'en vérité nous eussions infiniment préférée, et quoique la tâche que nous allons aborder ne soit pas pour nous sans un certain danger, néanmoins nous essayerons de le faire aussi brièvement que le sujet par lui-même et la nature des preuves à administrer le permettront.

II. La thèse de M. Beulé, telle, du reste, qu'elle résulte clairement de ses propres paroles, nous met en présence de deux solutions entièrement contradictoires, la sienne et celle de ses devanciers, laquelle, disons-le tout de suite, est aujourd'hui à peu près universellement admise. Elle aboutit donc nécessairement à reconstituer la proposition sur sa

[1] M. Max Pinder dit : « Octavia ist die erste Römerin, deren Portrait auf der Münze erscheint. » *Ueber die Cistophoren*, Berlin, 1856, p. 602.

donnée première, et, comme si rien n'était advenu, à se demander ceci :

Existe-t-il, oui ou non, des portraits authentiques d'Octavie ? En d'autres termes, possède-t-on actuellement dans les Musées publics ou dans les collections particulières des monuments antiques (marbres ou bronzes, statues, bustes ou médailles) qui nous aient conservé l'image de cette princesse ? Ou bien faut-il se résigner à croire que ceux qui ont été décrits, et que divers antiquaires de mérite lui ont attribués, doivent être considérés désormais, les uns comme apocryphes, les autres comme ayant été interprétés sous l'influence d'une imagination complaisante plutôt que sur des preuves critiques suffisamment valables ?

A la question ainsi posée, si d'un côté on interroge les numismatistes, la plupart d'entre eux, pour ne pas dire tous, répondront par une nette et catégorique affirmation ; plus d'un même ne manquera pas de s'étonner que de nos jours il se rencontre encore des antiquaires capables d'en douter.

Si, d'un autre côté, on s'en rapporte à M. Beulé, il faudrait conclure négativement, car voici comment il s'exprime[1] :

« Nous voudrions avoir une de ces images d'Octavie, dont la douce personnalité repose les yeux comme la vue d'un oasis dans le désert, au milieu de ces figures d'hommes et de femmes sanguinaires. Malheureusement cela est difficile : Octavie ne s'est pas prêtée à être représentée par l'art. Quand elle était jeune, son frère n'était pas arrivé à la toute-puissance. Dans les dernières années de sa vie,

[1] *Revue des cours littéraires*, Germer Baillère, 1866-1867, p. 181.

qui fut courte..., elle ne voulut donner accès ni aux poëtes, ni aux artistes. Puis sa mort coïncide non avec la fin, mais avec le commencement du règne d'Auguste, et c'est à la fin de ce règne que se multiplient les images de tous les membres de la famille impériale, pour Rome et pour les municipalités. La seule médaille d'Octavie que l'on ait, et qu'on ne croit même pas authentique, est une médaille d'argent qui est au Musée de Vienne et qui a été publiée par Eckhel, conservateur de ce Musée, mais avec toutes sortes de réserves. »

Ici il donne la description de la médaille.

Un peu plus bas il discute l'attribution à la sœur d'Auguste d'un buste de basalte de la collection Fould, maintenant au Musée du Louvre, le seul qui jusqu'à présent ait été considéré comme offrant l'image d'Octavie [1], et il conclut « que rien à ses yeux ne prouve que ce soit la représentation de cette princesse. »

Ainsi donc, d'après les propres paroles du savant professeur, il demeure bien constaté que les portraits d'Octavie seraient encore à trouver.

C'est ce que nous allons examiner.

III. Qu'il n'y ait pas dans les Musées de statues ou de bustes dont on puisse dire avec certitude qu'ils représentent Octavie, cela se peut; mais ce n'est pas là ce que nous avons à discuter. Pour être à cet égard en mesure d'affirmer ou de nier, il faudrait connaître à fond tous les monu-

[1] Outre ce buste, il existe dans la collection de M. le baron Roger, à Paris, un grand et magnifique camée antique sur lequel on a cru reconnaître le portrait de la sœur d'Auguste. C'est d'après ce camée, qui n'a pas encore été publié, rapproché des types monétaires, que l'on a attribué à Octavie le buste de basalte.

ments de cette espèce que renferment les différentes collections publiques ou privées de l'Europe, et il n'est pas, rigoureusement parlant, avéré qu'un ou plusieurs de ces bustes ne se cachent pas dans quelque cabinet qui nous est inconnu. Nous écarterons donc pour l'instant ce point de la question.

Mais dire qu'il n'existe pas de médailles avec le portrait d'Octavie, ou, ce qui revient absolument au même, n'en pouvoir citer qu'une seule dont par surcroît l'authenticité serait plus que suspecte, c'est là, il faut le reconnaître, une allégation tout à fait inexacte, et contre laquelle il est impossible qu'un numismatiste ne vienne pas protester. Dans un instant on en aura la preuve, lorsque nous en serons à donner le relevé complet de toutes les monnaies, latines ou grecques, de coin romain ou de coin étranger, sur lesquelles, de l'aveu presque unanime des hommes du métier les plus compétents, on s'accorde aujourd'hui à reconnaître l'image de cette princesse.

Toutefois, avant d'y procéder, que nos lecteurs nous permettent de nous arrêter quelques instants sur l'extrait du discours de M. Beulé, dont un passage a été transcrit ci-dessus; il en mérite la peine et nécessite, ainsi qu'on va le voir, plus d'une observation utile.

Un mot d'abord touchant le médaillon d'argent du Cabinet de Vienne publié par Eckhel, et que, d'après son autorité, M. Beulé déclare être suspect.

Certes, nous n'avons point la présomption de vouloir prononcer sur la fausseté ou sur l'authenticité d'une médaille que nous n'avons jamais vue, et dont nous ne pourrions tout au plus parler que d'après la gravure qu'en a donnée Mongez, gravure qui peut être fidèle, mais qui en définitive n'est pas l'objet en nature. Aussi, loin de chercher à con-

tredire le jugement un peu sommaire de M. Beulé, aurions-nous plutôt, pour des motifs que nous déduirons plus bas, une tendance marquée à nous y associer. Cependant il est bon de faire observer que ce médaillon, — et ceci ne laisse pas que d'être pour nous un assez grave sujet de perplexité, — n'a point été jugé à beaucoup près par tout le monde comme aussi suspect qu'on se plaît à le dire; autrement il ne serait guère facile de s'expliquer comment Mionnet, — lequel avait dû très-probablement s'en procurer une empreinte ou au moins se renseigner sur son mérite. — l'aurait non-seulement admis et décrit dans son répertoire, mais encore se serait décidé à lui assigner un prix (Mionnet, *Méd. rom.*, t. I. p. 119), chose qu'il ne fait d'ordinaire que pour les pièces indubitables?

Le savant M. Joseph Arneth, directeur du Musée impérial de Vienne, qui a examiné avec le plus grand soin les médailles qui lui étaient confiées, a compris le médaillon dans son *Synopsis numorum qui in museo Cæsareo adservantur* (1837, pars I^e^, p. 30, Creta, et IVe index, p. 114).

Après cet antiquaire, M. H. Cohen, qui n'est pas homme assurément, — il l'a maintes fois prouvé, — à accepter sans contrôle des monnaies douteuses, M. H. Cohen, en reproduisant la description de Mionnet, ajoute, sans doute d'après M. Arneth, qu'il croit la médaille frappée en Crète, et de plus il n'a pas craint de doubler son estimation [1]

[1] L'estimation de Mionnet tout autant, du reste, que celle de M. H. Cohen, pèchent par le même défaut, et sont toutes les deux complétement illusoires; car il faut nécessairement partir de ce dilemme : ou le médaillon est radicalement faux, et alors, loin de valoir 300 fr., ni même 150 fr., il ne vaudrait guère plus que le poids; ou bien il est authentique, et dans ce cas l'estimation qu'on lui assigne n'est pas à beaucoup près assez élevée. Il est hors de doute

(Voy. Cohen, *Imp. rom.*, t. I, p. 129). De ceci nous ne voulons rien préjuger; toutefois il est permis d'inférer que ces trois numismatistes, loin d'incriminer au fond l'authenticité du médaillon, le tiennent au contraire pour excellent, puisqu'ils n'en font suivre la mention d'aucune réflexion, ni annotation dubitatives[1].

Quoi qu'il en soit de notre observation, du moment qu'aux yeux de M. Beulé la médaille était suspecte, il a bien fait de le déclarer, et ce n'est pas sur cela que nous le chicanerons. Pourtant il nous semble qu'il n'avait pas le droit d'invoquer pour cela le témoignage d'Eckhel. Comment a-t-il été amené à dire qu'Eckhel avait fait au sujet de ce médaillon « toutes sortes de réserves? » Nous avons lu attentivement, dans le livre de ce dernier, le paragraphe qui a trait à ce médaillon, et non-seulement nous n'y avons pas trouvé trace de la moindre réserve, ni rien qui puisse faire soupçonner quelque arrière-pensée de ce genre; mais ce qui ressortirait de plus clair à nos yeux du susdit paragraphe, c'est que loin de suspecter la médaille, Eckhel la regardait comme parfaitement antique. En effet un écrivain qui, pour n'avoir rien à laisser derrière lui, croit devoir mentionner une médaille dont il doute, commence par en prévenir son lecteur, à cette fin de le mettre en garde; il ne la qualifie pas, ainsi que l'a fait Eckhel, de « Nummus insignis præstantiæ; » après l'avoir décrite une première fois (p. 161), il ne s'avise pas de la

qu'aux prix exagérés où sont montées actuellement les médailles, si une pièce unique et de cette importance (reconnue bonne, s'entend) était mise en vente, elle atteindrait facilement 12 à 1,500 fr., peut-être plus.

[1] Sanclemente, en 1808 (*Num. selecta*, t. II, p. 36), a opposé divers arguments à l'authenticité de la médaille en contradiction avec Eckhel : *Qui hunc pro unico ac genuino illustris hujus feminæ numismate agnoscit* (*loc. cit.*, p. 38).

décrire une seconde fois (p. 188), en l'accompagnant de la même épithète, et, par-dessus tout, il n'ajoute pas cette phrase significative qui aurait sans doute fait réfléchir M. Beulé et qu'il aurait pu trouver à la fin du paragraphe : « Certum igitur illustris hujus feminæ caput habemus in nummo unico musei Cæsarei, quem recitavi. » Là seulement où Eckhel est incertain, là où il hésite et où il n'ose se prononcer à coup sûr, ce n'est point sur l'authenticité du médaillon, que d'ailleurs il ne met pas en cause [1], c'est uniquement sur le lieu ou la province qui a produit cette monnaie : « Cui provinciæ numus hic natales suos debeat, incertum ? » Une chose cependant l'embarrasse : c'est l'effigie de Tibère, dont il cherche à expliquer la présence par le désir qu'aurait eu ce prince de se rattacher par ce moyen à la famille d'Auguste.

Or c'est précisément cette présence inattendue et singulière de l'effigie de Tibère sur une monnaie frappée au nom et avec l'image d'Octavie qui, nonobstant tout ce que la conjecture d'Eckhel a de subtil et d'ingénieux, nous porterait à induire que ce médaillon pourrait être apocryphe et l'œuvre d'un faussaire. Comment donc et à quel titre Octavie, qui n'avait jamais eu rien de commun avec Tibère, aurait-elle pu servir de trait d'union, de lien de parenté entre celui-ci et Auguste ? N'était-il pas déjà le beau-fils du dernier par sa mère Livie et son gendre par sa femme Julie, et n'est-ce pas exclusivement de cette source que dérivait ce titre de DIVI. AVG. F., fils du divin Auguste, qu'on lit sur ses monnaies et qu'il s'était approprié ? Cela ne suffisait-il pas ? En quoi donc aurait-il eu besoin, pour

[1] Les seules médailles qu'il rejette catégoriquement comme fausses et qu'il refuse d'admettre sont celles de Sinope et de Corcyre. (*Loc. cit.*, p. 161, 2e col.)

établir une parenté que tous ses contemporains n'ignoraient pas être plus que fictive. d'aller choisir de préférence à tout autre membre de la famille une princesse morte depuis au moins trente ans[1], dont un homme tel que lui, Tibère, devait peu se soucier, et qui, nous le répétons, ne lui tenait absolument en rien? Ne devait-il pas plutôt appréhender qu'en ravivant maladroitement le souvenir d'Octavie, morte du chagrin d'avoir perdu son fils, il n'évoquât du même coup le souvenir encore cher au peuple de Rome, de ce jeune Marcellus dont il savait bien qu'il occupait la place? Un acte aussi impolitique de la part d'un homme de ce caractère est-il probable, et n'aurait-il pas nécessairement amené entre le regretté Marcellus et lui une comparaison dont le résultat ne pouvait guère manquer de tourner à son propre détriment[2]?

Ces motifs, à supposer qu'ils ne paraissent pas suffisants pour faire rejeter parmi les médailles de coin moderne celle du Cabinet de Vienne, on ne pourra néanmoins leur refuser une certaine valeur. Même en admettant qu'Eckhel

[1] Selon l'historien Dion (XLIX, 38), Octavie mourut en 743 V. C. (11 av. J.-C.). Selon Suétone (*in August.*, 61), en 744 (10 av. J.-C.), et suivant l'appréciation d'Eckhel et de M. Cohen, le médaillon du Cabinet de Vienne aurait été frappé en 774 (de J.-C. 21).

[2] Autre objection. Si Tibère avait eu réellement le désir qu'on lui prête, celui de se rattacher à la famille d'Auguste par le moyen d'Octavie, on se demande alors comment il se fait qu'il n'ait pas accompli ce désir immédiatement après son intronisation, ce qui, à la rigueur, pourrait encore se concevoir, et pourquoi il aurait attendu pour cela jusqu'à la septième année de son règne, c'est-à-dire à un moment où le souvenir d'Octavie devait être en partie effacé? Le Père Khell, qui ne suspecte pas l'authenticité de la médaille, en explique l'existence (dans son *Suppl. ad num. imp. rom.*, publié à Vienne en 1767, p. 13), en supposant que Tibère a fait rendre à Octavie les honneurs de l'apothéose qu'Auguste n'avait pas voulu accepter lors de la mort de sa sœur. On sait que ce fut aussi Claude qui fit placer au rang des Dieux Livie, morte depuis longtemps.

et M. Arneth n'aient pas été trompés par leur coup d'œil, que Mionnet et M. H. Cohen aient été bien renseignés sur l'authenticité de cette singulière pièce, il restera toujours à expliquer la cause de son émission sous Tibère; car, à notre humble avis, le motif mis en avant par Eckhel ne saurait être le vrai. D'où il suit que du moment qu'une médaille laisse à désirer sous le rapport de l'authenticité, elle ne peut avoir force d'argument dans une question comme celle que nous discutons; ce qui revient à dire que M. Beulé a peut-être agi sagement en ne s'en servant pas.

Mais de ce que le savant professeur n'a pu citer que cette seule médaille, laquelle, en outre, il tient pour fausse, s'ensuit-il nécessairement qu'il n'en existe pas d'autres, qu'il faille à tout jamais renoncer à l'espoir de retrouver l'image de cette princesse et qu'il ait eu raison de dire «qu'elle ne s'est point prêtée à être représentée par l'art?»

Non certes, et heureusement pour l'iconographie romaine, nous n'en sommes pas réduits à cette fâcheuse extrémité. Les monuments sont là : ils parleront pour nous.

Ce qui, selon nous, a dû causer l'erreur échappée à M. Beulé, c'est qu'il a accordé une confiance beaucoup trop grande aux informations malheureusement fautives sur ce point de Mongez, le continuateur de Visconti. Si au lieu de s'inspirer, comme il nous paraît indubitable qu'il l'a fait, du travail publié jadis sur le même sujet par cet auteur, il eût puisé ses renseignements aux véritables sources, et qu'il eût pris la peine de consulter des ouvrages plus modernes, tels par exemple que le *Synopsis* d'Arneth [1],

[1] 1837, pars I, p. 19, 30, 45, 54. Le savant conservateur du Musée de Vienne cite cinq pièces de bronze pour la Macédoine, une pièce d'argent

les *Décades* de Borghesi[1] et la *Description des impériales romaines* de M. H. Cohen, l'un des plus exacts, sans contredit, comme il est aussi le plus complet entre tous les auteurs de catalogues; si seulement il eût eu la pensée d'entrer au Cabinet impérial des médailles, il n'aurait pas tardé à se convaincre, *de proprio visu*, combien les assertions de Mongez avaient besoin d'être sévèrement contrôlées.

Puisqu'il a préféré prendre Mongez pour guide, comme d'ailleurs il pourrait encore se rencontrer des numismatistes disposés sur sa parole à le suivre dans cette voie, nous avons pensé que le moyen le meilleur et le plus efficace de rectifier l'erreur que nous venons de signaler et de prouver nos dires, c'était de faire passer sous les yeux du lecteur le catalogue raisonné de toutes les médailles actuellement connues qui offrent le portrait d'Octavie, soit seul, soit réuni à celui de son mari ou de son frère, et qui sont disséminées çà et là sous différentes rubriques. De la sorte, chacun pourra juger par soi-même avec pleine connaissance de cause et saura d'un seul coup d'œil à quoi s'en tenir. Nous trouverons là aussi l'occasion de consigner, chemin faisant, quelques observations utiles sur un certain nombre d'entre ces médailles, dont l'attribution à Octavie peut encore être douteuse ou n'a pas été suffisamment démontrée.

IV. *Médailles de coin romain.*

La première, sinon en date, du moins en mérite, tant

pour la Crète, une autre pour Éphèse, et vingt-deux de bronze pour la Cilicie (*M. Antonii et Octaviæ numi qui in Cilicia cusi fuisse videntur*).

[1] *Delle osservazioni numismatiche di B. B. centuria seconda.* Roma, 1821, decad. XIII, oss. II. Édit. française, 1864, t. II, p. 88.

pour l'extrême rareté que pour la qualité supérieure de la matière, c'est sans contredit l'aureus dont nous allons emprunter la description à M. H. Cohen :

N° 1. COS. DESIG. ITER. ET. TERT. III. VIR. R. P. C. Tête d'Octavie, à droite.

℞. M.ANTONIVS.M.F.M.N.AVGVR.IMP.TERT. Tête nue de M. Antoine, à droite.—AV. Cab. imp. de France, Cohen, p. 34, n° 1, frappé, selon Eckhel, en 718 V. C. (36 ans av. J. C.)

N° 2. COS. DIISIG. ITIIR. IIT. TIIRT. III. VIR. R. P. C. Même tête d'Octavie.

℞. M. ANTONIVS. M. F. M. N. AVGVR. IMP. TIIRT. Même tête de M. Antoine.— AV. [1].

Ce dernier aureus offre avec le précédent une différence extrêmement remarquable : les deux II pour E; il est inté-

[1] Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. VI, p. 46.— Cet aureus faisait partie du cabinet d'un Anglais nommé Antoine Le Froi; il avait été publié par Ph. Venuti dans un opuscule imprimé à Livourne. On ne sait ce que cette pièce est devenue. Voy. Ch. Lenormant, *Iconographie des empereurs romains*, p. 5, note. Car c'est par erreur que M. Cohen (*Impériales*, t. I, p. 34) a dit qu'elle se trouvait au Cabinet impérial de Vienne.

L'Octavie d'or est d'une excessive rareté et manque à presque toutes les grandes collections publiques. Cependant, bien que M. Cohen n'ait cru devoir décrire dans son livre que le seul exemplaire du Cabinet impérial de France et se borner à mentionner pour mémoire celui qui a été décrit par Eckhel, on aurait tort d'en inférer que l'on n'en connaît pas d'autre exemplaire. Un de ces aureus, acquis d'abord par feu M. Prosper Dupré, est devenu plus tard, avec une partie de sa magnifique suite d'or, la propriété de M. Ed. Wigan, qui en a fait don au Musée Britannique. Cette pièce, comme celle du Cabinet des médailles, avait été trouvée à Ambenay, mêlée à un assez grand nombre de pièces d'or du Haut-Empire, principalement de l'époque d'Auguste. (Voir l'opuscule de M. le marquis de La Grange, intitulé : *Notice sur cent quatre-vingt seize médailles en or trouvées pendant l'été de* 1834 *à Ambenay, département de l'Eure*, 1834, in-8°.) Enfin il en était entré un dans le cabinet de M. le duc de Blacas.

ressant aussi à plus d'un titre. On a pu vers une certaine époque, et à cause de la singularité de la forme des caractères, prendre cette différence de légende pour une faute de graveur ou une erreur imputable à quelque faussaire, ce qui aurait autorisé quelques connaisseurs à suspecter la médaille. Aujourd'hui, grâce aux savantes recherches de M. Adrien de Longpérier (*Rev. num.*, 1856, p. 73 et suiv.), et d'après ce qu'on est en droit d'inférer des exemples aussi nombreux que décisifs qu'il a donnés, c'est un fait désormais acquis à la science que cette forme d'écriture, tout insolite qu'elle puisse paraître de prime abord, ne constitue aucune erreur graphique; mais qu'il est constaté au contraire de la façon la plus positive qu'elle était en usage tout au moins vers la fin de la République romaine. La démonstration de M. Adr. de Longpérier a eu de plus cet utile résultat qu'elle détruit sans retour l'opinion de Raoul Rochette et de Le Prévost [1], qui prétendaient reporter l'usage de ce mode d'écriture à une époque avancée de l'empire, et qui par conséquent y trouvaient un signe de décadence, quand au contraire il aurait fallu y voir une marque d'archaïsme, et, si l'on peut dire ainsi, de provincialisme; tout comme elle détruit pareillement celle de M. Th. Mommsen [2], lequel assure « que le caractère II ne se rencontre jamais dans les légendes des monnaies ni dans d'autres inscriptions publiques. »

En outre, si l'on veut se rappeler ce que dit Eckhel au sujet de ce genre d'écriture (*loc. cit.*, p. 47), à savoir que l'usage de la forme II pour E aurait été plus particulièrement adopté dans les provinces (et il cite comme exemple

[1] Le Prévost, *Mémoire sur la collection de vases antiques trouvés à Berthouville*. Caen, 1832, p. 23.

[2] *Die Unteritalischen Dialekte*, p. 29.

à l'appui, les deniers de la famille Carisia qui portent le nom de la ville lusitanienne Emerita, écrit IIMIIRITA), il en faudrait conclure que quelques-unes des pièces d'or d'Octavie dont nous parlons n'auraient pas été frappées dans l'enceinte de la ville de Rome, ni même peut-être dans son rayon immédiat, mais bien plutôt dans quelqu'une des provinces dépendantes pour le moment du gouvernement de M. Antoine.

Voilà donc, pour commencer, une médaille authentique qui nous offre un portrait indubitable d'Octavie, et contre lequel il n'y a pas la plus petite réclamation à élever.

Aussi nous dirons : Quand bien même il n'aurait existé dans tous les Musées de l'Europe absolument que ce seul et unique portrait d'Octavie, il nous semble qu'il pouvait déjà suffisamment renseigner M. Beulé, et qu'il était de nature à lui faire atteindre utilement le but qu'il s'était proposé : d'autant mieux que ce portrait est d'un bon style, parfaitement modelé, que le travail en est excellent quoique à la vérité un peu sec, et que M. Beulé n'a pas fait la moindre difficulté de se servir dans la même étude des camées de Solon et de Dioscoride à l'effet de constater le portrait de Mécène (*loc. cit.*, p. 263) ; des médailles d'argent et de bronze d'Agrippa pour confirmer celui de cet homme d'État (p. 231) ; voire même d'une miniature d'un manuscrit du Vatican pour la figure de Virgile (p. 265) ; enfin d'un médaillon contorniate pour celle d'Horace (p. 266).

Quoiqu'il en soit, nous allons lui en soumettre d'autres.

V. Après les deux précieux aurei que nous venons de décrire, il convient de placer immédiatement les deux

quinaires suivants : d'abord parce que, selon Duchalais[1], ils offriraient le portrait d'Octavie; en second lieu, parce que c'est un usage depuis longtemps consacré chez les numismatistes de les ranger parmi les pièces de coin romain, bien que pourtant leur fabrique étant coloniale, ils seraient infiniment mieux et surtout plus logiquement à leur place dans cette dernière catégorie.

N° 3. Buste ailé de la Victoire sous les traits d'Octavie, à droite.

℞. LVGVDVNI (en deux lignes). Lion marchant à droite; dans le champ, A. XL (*anno* 40). — Æ. Quinaire.

N° 4. III. VIR. R. P. C. Même tête.

℞. ANTONI. IMP. Lion marchant à droite; dans le champ, A. XLI (*anno* 41). — Æ. Quinaire.

Ces deux pièces sont gravées à côté l'une de l'autre dans l'ouvrage de M. H. Cohen sur les monnaies consulaires, pl. IV, n°s 20 et 21.

C'est Duchalais, nous le répétons, qui le premier a proposé cette attribution. Accueillie dès le principe avec une grande faveur, cette idée a fait son chemin, et aujourd'hui presque tous les numismatistes l'ont adoptée, du moins à en juger par les nombreux catalogues publiés depuis. M. H. Cohen lui-même s'y est rallié, mais non, à la vérité, sans faire ses réserves; ce qu'indique évidemment le point de doute dont il accompagne sa description.

[1] Duchalais, *Descript. des médailles gauloises*, etc.. Paris, 1846, in-8°, p. 136, et pl. II, n° 4 Quand nous disons que c'est Duchalais qui le premier a attribué ces quinaires à Octavie, nous entendons dire seulement que c'est lui qui a le premier mis l'idée en œuvre et qui l'a publiée ; car il déclare lui-même avec sa loyauté habituelle que c'est M. Nomophile qui la lui a verbalement communiquée en l'autorisant à s'en servir et à la développer.— Duchalais a repris cette question dans la *Revue numismatique*, 1853, p. 50 et suiv. Voy. aussi pl. III.

Cette idée, effectivement, a quelque chose de séduisant. De prime abord, elle paraît d'autant plus vraisemblable que la tête gravée sur ces quinaires offre tous les caractères typiques de ce qu'on est convenu d'appeler une tête-portrait, et que, si d'un côté on peut dire qu'elle rappelle assez bien dans tout l'ensemble de sa physionomie celle que nous montre l'aureus, on ne peut nier, d'un autre côté, qu'elle ne diffère essentiellement de ces têtes idéales de la Victoire, produites avec une intention symbolique, et telles qu'on les rencontre sur les deniers de plusieurs familles romaines, émis à peu près à la même époque[1].

Cependant tout ingénieuse que soit cette opinion de Duchalais, et malgré le vif désir que nous aurions eu de nous y rendre, les motifs qu'on fait valoir en sa faveur ne reposent pas, à notre avis, sur une base assez solide pour réussir à nous entraîner ni pour achever de nous convaincre. De plus elle soulève une très-grave difficulté,

[1] Comp. les têtes de la Victoire gravées sur les monnaies des familles : Antestia (Cohen, pl. II, n° 4), Carisia (pl. X, n°s 1, 2 et 4), Julia (pl. XXII, n° 44), Munatia (pl. XXVIII, n°s 1, 2, 3), Papia (pl. XXX, n° 4), Sepullia (pl. XXXVII, n°s 1, 2), Titia (pl. XXXIX, n° 3), Valeria (pl. XL, n°s 3, 4 et 13), autrement dit, sur toutes celles qui offrent d'une façon ou d'une autre la tête de la Victoire.

On pourrait peut-être excepter de cette liste un très-rare aureus de la famille Numonia (Cohen, pl. XXX, n° 1), lequel, en effet, rappelle un peu la figure d'Octavie, au moins quant à l'agencement de la coiffure. Aussi ferons-nous provisoirement nos réserves à cet égard. Mais si Cavedoni, comme tout porte à le croire, ne s'est pas trompé dans son appréciation chronologique, et si cet aureus a été frappé vers le commencement de 714, il nous paraît difficile d'admettre qu'il puisse représenter cette princesse, attendu que son premier mari, Marcellus, n'était pas encore mort à ce moment. — Il en serait de même du denier de la famille Mussidia (Cohen, pl. XXIX, n° 3). — Duchalais a compris parmi les portraits d'Octavie les têtes avec des ailes aux épaules représentées sur les pièces des familles Mussidia et Numonia. *Revue num.*, 1853, pl. III, n°s 6 et 7.

à laquelle on aurait dû préalablement songer, et que voici :

Selon l'estimation d'Eckhel (*loc. cit.*, p. 38), ces quinaires auraient été fabriqués entre l'année 711 V. C. et le commencement de l'année 714, attendu, dit-il, que c'est en 711 que, sur l'ordre du Sénat, une colonie fut envoyée à Lyon avec L. Munatius Plancus, et fut placée quelques mois plus tard sous le commandement de M. Antoine ; que, d'autre part, ce fut au commencement de 714 qu'Octave conduisit son armée dans la Nouvelle-Gaule à l'effet de l'occuper pour son compte, après en avoir préalablement chassé Fufius Calenus, lieutenant d'Antoine, et que dès lors il n'est pas vraisemblable que, en de telles circonstances, la colonie de Lyon, laquelle était comprise dans cette Nouvelle-Gaule, ait pu avoir la pensée de frapper, après 714, une monnaie au nom de M. Antoine.

Tout concourt donc à prouver qu'Eckhel, d'accord ici avec l'histoire, est complétement dans le vrai. M. H. Cohen, de son côté, n'hésite pas à accepter cette date. Cependant il nous semble que tout en adoptant en principe cette estimation chronologique, on pourrait encore la préciser davantage. Pour cela il faudrait la restreindre aux années 711 et 712 seulement; voici pourquoi :

Premièrement, en 712 et en 713, M. Antoine, le fait est certain, se trouvait en Asie, occupé à y organiser son gouvernement alors troublé par les guerres civiles. On sait qu'il y était encore en 714, attendu que c'est dans le courant de cette année que, cédant enfin aux instances réitérées de l'ambitieuse Fulvie, sa femme, il s'apprêtait à quitter l'Orient pour revenir sur Rome, avec le dessein non déguisé de déclarer immédiatement la guerre à Octave. Or la Nouvelle-Gaule ayant cessé dès 712 d'être comprise

dans les attributions de M. Antoine, la colonie de Lyon n'avait donc plus, même en 713, aucune raison de rappeler sur sa monnaie le nom de ce personnage.

Secondement, ces médailles sont d'argent : particularité sans importance à première vue, et dont jusqu'à présent on n'a pas tenu grand compte, mais qui en réalité a sa valeur; car ce métal ne se rencontre que rarement dans les monnaies dites coloniales, lesquelles sont presque toujours frappées sur le cuivre [1]. Or une pareille dérogation aux coutumes établies autorise à supposer que ces quinaires pourraient bien n'être qu'une sorte de monnaie de circonstance, fabriquée à l'occasion de quelque événement historique d'un intérêt majeur pour la ville de Lyon, et dont par conséquent l'émission a dû cesser avec la cause qui l'avait fait naître, ou dans tous les cas n'a pas dû se prolonger au delà de la seconde année. Cet événement ne peut être, à notre avis, que l'inauguration même de la colonie, genre de solennité qui chez le peuple romain était habituellement environné d'une certaine pompe et entraînait presque toujours à des actes de faveur, ou à des mesures politiques de nature à avantager la nouvelle localité. Ce qui nous sollicite à penser que ces petites monnaies d'argent, si dissemblables par la matière et par les types de celles qui les suivirent et qui restèrent la vraie monnaie de la colonie, ont pu n'avoir à l'origine d'autre destination que celle de servir dans l'importante cérémonie de l'inauguration, soit aux fins d'en relever l'éclat et pour en perpétuer le souvenir, soit peut-être tout simplement pour être distribuée au peuple à titre de largesse. Nous en trouverions une

[1] Il est vrai que pour la Gaule on a les monnaies d'argent de Cabellio et de Nîmes. La Saussaye, *Num. de la Gaule narb.*, pl. XVII, n° 1, et pl. XIX, n° 5.

sorte de preuve indirecte dans les années XL et XLI, marquées sur ces quinaires, les seules qu'on y ait jusqu'à présent relevées [1], et nous saurions du même coup pourquoi l'on n'y a retrouvé exclusivement que ces deux chiffres. On pourrait admettre avec quelque probabilité que les quinaires qui, avec l'inscription LVGVDVNI, portent la note XL et une tête ailée, auraient été fabriqués expressément pour l'inauguration même de la colonie, tandis que ceux qui, avec la note XLI, n'offrent plus que le nom et le titre de M. Antoine avec la même tête ailée, auraient été émis et modifiés ainsi lors du premier anniversaire de cette inauguration. Après quoi l'on en aurait brusquement arrêté l'émission.

Ceci posé, autrement dit la date d'émission de ces quinaires étant fixée d'une manière probable entre 711 et 712, comment maintenant ceux qui persisteraient encore à y voir le portrait d'Octavie pourront-ils s'arranger de cette date et la faire coïncider avec celle du mariage de cette princesse, laquelle n'épousa M. Antoine que vers la fin de 714, ainsi que l'a calculé Eckhel, et que le dit Borghesi, toujours si bien informé au sujet de l'histoire de ces temps (*decad. VIII*, *osserv.* X, éd. fr., *OEuvres numism.*, t. I, p. 415).

Il faut donc de toute nécessité, selon nous, renoncer à l'hypothèse de Duchalais, quelque séduisante qu'elle soit et quelque bonne envie qu'on ait de la maintenir.

[1] Suivant Eckhel, *Doct. num.*, VI, p. 40, Marc-Antoine étant mort en l'an 724, âgé de cinquante-trois ans, au dire de Plutarque (*in Anton.*, 87), aurait eu quarante ans en 711. Les marques A.XL et A.XLI se rapporteraient à son âge. Cette opinion est adoptée par Borghesi, *decad. X*, *osserv. VII*, édition française, *OEuvres numism.*, t. I, p. 498.

Aussi comme argument nous garderons-nous d'opposer ces médailles à l'allégation de M. Beulé.

VI. *Médailles latines, de colonies ou de coin étranger.*

Les médailles dont nous allons parler et qui offrent encore, mais plus sûrement que les précédentes, le portrait d'Octavie, se divisent en deux séries. Les premières sont d'argent; elles ont été fabriquées en Asie et appartiennent à la classe des cistophores. Les secondes, frappées seulement sur les trois modules du bronze, ont été émises dans les provinces, — très-probablement en Sicile[1] plutôt qu'ailleurs, au nom et par les préfets de la flotte de M. Antoine. Bien que ces médailles diffèrent entre elles autant par la nature du métal que par les caractères essentiels de la fabrique, et qu'on puisse à la rigueur les envisager séparément, cependant nous croyons devoir, à l'exemple d'Eckhel,

[1] Outre la marque du sesterce que portent quelques-unes de ces monnaies, marque qui à elle seule serait déjà un indice qu'elles n'ont pu être émises dans une contrée bien éloignée de Rome, plusieurs autres offrent encore comme symbole additionnel une triquetra ornée de la tête de Méduse, laquelle triquetra, — emblème caractéristique et reconnu, quoi qu'en ait dit Eckhel, pour désigner la Sicile, — se retrouve absolument dans les mêmes conditions sur un aureus de la famille Aquilia (Cohen, pl. IV, n° 10), sur un denier de la famille Alliena (pl. II), frappé dans cette île par Aulus Allienus, proconsul de J. César; sur un autre de la famille Cornelia, frappé pareillement en Sicile par L. Lentulus, lieutenant de Pompée (pl. XIV, n° 13), et derrière la tête de Marcellus, le vainqueur de Syracuse (Claudia, pl. XII, n° 4). Enfin cette même triquetra ornée de la tête de Méduse se retrouve encore, et cette fois accompagnée du mot SICILIA, sur un denier frappé par L. Clodius Macer (Cohen, *Descript. des imp. rom.*, t. I, p. 217). — Tous ces exemples doivent, ce nous semble, surabondamment prouver que la triquetra est bien le symbole particulier de la Sicile, quoique Eckhel ait dit que ce symbole se rencontrait aussi quelquefois à Suessa, à Aspendus, à Selgé et sur les monnaies des princes d'Olba.

les réunir toutes ensemble dans le même paragraphe, attendu que leurs légendes étant latines et les types du droit entièrement analogues, le genre d'observations que nous avons à présenter s'appliquera indistinctement à celles-ci comme à celles-là.

Médailles d'argent.

N° 5. III. VIR. R. P. C. Tête d'Octavie à droite sur la ciste mystique, autour de laquelle sont deux serpents entrelacés.

℞. M. ANTONIVS. IMP. COS. DESIG. ITER. ET. TERT. Tête de M. Antoine à droite, couronnée de lierre, dessous le bâton d'augure, le tout dans une couronne de lierre avec corymbes (715 à 717, av. J.-C. 39-37), selon M. Cohen. — Æ 6. Max Pinder, *Ueber die Cistophoren*, Berlin, 1855, in-4°, pl. II, n° 1. — Duchalais, *Rev. num.*, 1853, pl. III, n° 2. — Cohen, *Méd. consul.*, pl. IV, n° 26.

N° 6. M. ANTONIVS. IMP. COS. DESIG. ITER. ET. TERT. Têtes accolées à droite, de M. Antoine couronnée de lierre, et d'Octavie.

℞. III. VIR. R. P. C. Bacchus debout en habit de femme, tenant un thyrse et un vase, sur la ciste mystique, autour de laquelle sont deux serpents entrelacés. — Æ 6. Max Pinder, *loc. cit.*, pl. II, n° 2[1]. — Duchalais, *loc. cit.*, pl. III, n° 3. — Cohen, *loc. cit.*, pl. IV, n° 25, et *Descript. des imp. rom.*, pl. II, n° 3.

[1] Les deux cistophores sont admirablement gravés dans le mémoire de M. Pinder.

Médailles de bronze.

N° 7. M. ANT. IMP. COS. DES. ITER. ET. TER. Têtes accolées de M. Antoine et d'Octavie, à droite.

℞. .... FONTEIVS. CAPITO. PRO. PR. Galère à la voile. — M. B. Cohen, *Fonteia*, pl. LV, n° 6.

N° 8. C. FONTEIVS. CAPITO. PRO. PR. Têtes accolées de M. Antoine et d'Octavie, à droite.

℞. M. ANT. IMP. COS. DESIG. ITER. ET TER. III. VIR. R. P. C. Galère à la voile. — M. B. Cohen, *loc. cit.*, pl. LV, n° 7.

N° 9. M. ANT. IMP. TER. COS. DESIG. ITER. ET TER. III. VIR. R. P. C. Mêmes têtes, à droite.

℞. M. OPPIVS. CAPITO. PRO. PR. PRAEF. CLASS. F. C. Galère à la voile; dessous A et la triquetra avec la tête de Méduse. — P. B. Cohen, *Oppia*, pl. LXI, n° 5.

N° 10. Même légende. Têtes en regard de M. Antoine et d'Octavie.

℞. Même légende et même type; à l'exergue, B; dans le champ, les bonnets des Dioscures.—M. B. Cohen, *Oppia*, pl. LXI, n° 6.

N° 11. Même légende. Têtes en regard de M. Antoine et d'Octavie.

℞. Même légende. Un homme et une femme debout dans un quadrige d'hippocampes; à gauche HS (marque du sesterce) dessous Δ et un autel. — M. B. Cohen, *Oppia*, n° 7.

N° 12. Même légende. Têtes nues en regard de M. Antoine et d'Octavie, avec la tête nue d'Octave accolée à celle de M. Antoine.

℟. Même légende. Galère à la voile avec des rameurs; dessous Γ et la *triquetra.*— G. B. Cohen, *Oppia*, n° 8.

N° 13. Même légende. Têtes en regard de M. Antoine et d'Octavie.

℟. L.ATRATINVS.AVGVR.PRAEF.CLASS. F.C. Un homme et une femme debout dans un quadrige d'hippocampes; dans le champ HS (marque du sesterce), sous le quadrige un autel allumé et Δ.— G.B. Cohen, *Sempronia*, n° 6.

N° 14. Mêmes têtes et même légende.

℟. L.ATRATINVS.AVGVR.COS.DES. Même type. — G. B. Cab. Herpin. — Cohen. *Sempronia*, n° 7.

N° 15. Même légende et mêmes têtes.

℟. L.ATRATINVS.AVGVR.PRAEF.CLASS.F.C. Deux galères à la voile. — G.B. Cohen, *Sempronia*, n° 8.

N° 16. M. ANTON. IMP. COS. DES. ITER. ET. TER. III.VIR. R.P.C. Têtes accolées de M. Antoine et d'Octavie.

℟. L.PINAR.SCARPVS.IMP. Galère à la voile; dessous, A.F., mais peut-être plutôt F.C. (*flari curavit*).— G. B. Cohen, *Pinaria.*—Voy. la note.

Nous ajouterons à cette liste les quatre médailles suivantes rapportées par Eckhel, bien que M. H. Cohen, on ne sait trop pourquoi, n'ait pas cru devoir les mentionner parmi celles de la famille Calpurnia. Les a-t-il involontairement oubliées ou serait-ce que ces médailles ne lui inspiraient pas de confiance? La dernière supposition semble la plus probable. Quoi qu'il en soit, et sans vouloir nous porter garant de pièces que nous n'avons pas vues en nature, comme il est bon qu'on les connaisse, et que, d'un autre côté, Mionnet n'a point fait la moindre difficulté pour les admettre (voy. t. VI, p. 665), notre tâche se bornera à les reproduire telles qu'Eckhel les a données :

N° 17. M.ANT.IMP.TER.... Têtes nues, en regard, de M. Antoine et d'Octavie.

℟. L. BIBVLVS.M.F.PR.... Deux figures debout dans un quadrige d'hippocampes; l'une revêtue de la toge, l'autre de la stola. A côté, IIS (marque du sesterce); en bas, Δ et un petit autel. — Médaillon de bronze. Musée de Vienne.

N° 18. M.ANT.IMP.TER.COS.DESIG.TER.III.VIR.R.P.C. Têtes en regard de M. Antoine et d'Octavie.

℟. L.BIBVLVS.PRAEF.CLASS. Galère à la voile.—G. B. D'après Vaillant.

N° 19. Autre semblable, excepté que les deux têtes au lieu d'être en regard sont conjuguées. — G. B. D'après Vaillant.

N° 20. Même légende. Têtes accolées de M. Antoine et d'Octavie.

℟. L.BIBVLVS.M.F.PRO.SIC. Galère à la voile.— M. B. Vaillant, *in fam. Anton.* [1].

On a beaucoup écrit sur ces médailles, et pendant long-

[1] Tout en rapportant cette dernière médaille, Eckhel ne peut dissimuler les doutes qu'elle lui inspire, précisément à cause de la qualification de PRO. SIC. (proconsul ou propréteur de Sicile) qu'elle porte, « attendu, dit-il, qu'il est sans exemple que dans les inscriptions monétaires on ait fait suivre ce titre du nom de la province à administrer. » (P. 61.) Toutefois nous ferons observer que ce motif ne suffirait pas, à lui seul, pour faire rejeter la médaille, et que la règle invoquée ici par Eckhel n'est pas sans exception; car on connaît, et Eckhel lui-même l'a décrit (t. VI, p. 288-289), un très-rare denier frappé par L. Clodius Macer qui porte en toutes lettres PROPRAE AFRICAE. Il est vrai que l'illustre Viennois suspecte fort ce denier (*hi numi... oppido mihi videntur suspecti*); mais depuis lui il en est apparu d'irrécusables, ne serait-ce que celui du cabinet Herpin, lequel a été acquis par M. le comte de Salis, au prix de 2,000 fr. L'objection d'Eckhel perd donc beaucoup de sa valeur. D'un autre côté, il faut bien croire que Mionnet regardait la pièce comme indubitable, puisqu'il ajoute que la médaille est encore plus rare lorsqu'elle porte PROCOS.SIC. (*loc. cit.*).

temps les opinions ont été très-divisées. Sans vouloir aucunement raviver le débat contradictoire auquel elles ont donné lieu, et sans chercher à produire ici de nouveaux arguments, nous nous permettrons de rappeler que dans la figure de femme qui, sur ces médailles, se montre associée à celle de M. Antoine, les uns, Vaillant entre autres, voyaient exclusivement le portrait de Cléopâtre, tandis que d'autres, à la tête desquels il faut placer l'abbé Mazzoleni, lequel en a le premier fait l'objet d'une dissertation spéciale[1], pensaient avec plus de raison que ce portrait ne pouvait être que celui d'Octavie. Or c'est ce dernier sentiment qui, nonobstant la vive opposition dont on l'a poursuivi, semble avoir aujourd'hui prévalu chez les numismatistes les plus autorisés, à ce point que dans tous les catalogues publiés depuis quarante ans, catalogues dont quelques-uns ont été rédigés par des hommes d'un mérite reconnu, ces médailles sont invariablement attribuées à Octavie, et que personne n'a songé depuis lors à revenir à Cléopâtre. Tels sont, pour ne citer que ceux-là : Mionnet (*Méd. rom.*, p. 95, voy. la note), Dumersan (*Cab. Allier de Hauteroche*, p. 124), Burgon (*Cat. Th. Thomas*, p. 16), Fr. Lenormant (*Cat. Behr*, p. 98), Max Borrell (p. 61), Northwick (p. 4, 26, 27), etc.; enfin le dernier venu après eux, mais non pas le moins compétent, M. H. Cohen.

Mongez aussi en a dit quelques mots; mais dans le peu qu'il en a dit, il a cependant trouvé le moyen de commettre une erreur au détriment d'Eckhel. Cet antiquaire, — c'est de Mongez que nous parlons, — qui probablement penchait vers l'attribution à Cléopâtre, a prétendu, afin

[1] *Animadvers. in numos Musei Pisani*, p. 163.

sans doute de donner plus de poids à sa manière de voir, que le numismatiste viennois s'était hautement déclaré contre Octavie, et « qu'il refusait *avec raison* de recon« naître ce portrait dans la tête de femme que l'on voit « réunie à celle de M. Antoine, son époux, sur des cisto« phores et sur des médailles frappées par les comman« dants de la flotte du même triumvir. » (*Iconogr. rom.*, § 11, p. 49.) Or c'est là une allégation complétement inexacte, et qu'il importe d'autant plus de rectifier qu'elle est précisément l'opposé de la pensée d'Eckhel. Tous ceux qui ont lu ou tous ceux auxquels il plaira de relire le très-instructif et très-lumineux commentaire de ce profond numismatiste, verront bien qu'il n'a rien articulé de pareil; qu'au contraire, il aurait plutôt adopté les idées de Mazzoleni, sinon quant à l'ensemble des preuves et à la manière d'argumenter, au moins quant au principe fondamental. S'il le combat, ce n'est point parce qu'il repousse l'idée comme inacceptable en soi, mais uniquement pour démontrer avec son érudition et sa critique accoutumées que le genre d'arguments à l'aide desquels Mazzoleni prétend étayer sa théorie ou expliquer la raison de quelques-uns de ces types ne sont pas aussi irréfutables qu'il le pense; qu'ils pèchent par plus d'un côté faible, et qu'en somme ils sont loin d'avoir la portée qu'il leur attribue; en un mot, qu'ils ne suffisent pas, à eux seuls, pour que lui, Eckhel, puisse se décider à prendre parti en faveur d'Octavie plutôt qu'en faveur de Cléopâtre. Bien qu'en fin de compte ce grand antiquaire craigne un peu trop de se prononcer catégoriquement, cependant cette prudente réserve ne l'empêche pas d'ajouter que s'il avait à choisir dans ce conflit d'opinions opposées, il ne serait pas éloigné de se ranger du côté de Mazzoleni : « *Ut tamen meam*

hoc quoque in causa conjecturam proferam, non magnopere alienum me a Mazzolени sententia profiteor.....» (*Loc. cit.*, p. 62.)

En voilà, ce nous semble, assez pour démontrer que tous les numismatistes ou à peu près, et le plus illustre avec eux, sont d'accord pour reconnaître le portrait d'Octavie dans la tête de femme qui est gravée sur toutes ces monnaies, qu'elles soient d'argent, qu'elles soient de bronze.

VII. Passons maintenant aux médailles frappées dans les villes grecques en l'honneur de cette princesse, avec ou sans son nom, avec sa tête, seule ou réunie à celle de son mari et de son frère.

Nous commencerons par les pièces où sa tête se trouve seule.

Pella (*Macedoniæ*[1]).

N° 21. ΠΕΛΛΑΙΩΝ. Tête d'Octavie à droite.

℞. M.ANT.AYT.Γ.KAI.AYT. Victoire marchant à gauche. — Æ 9. Pellerin, *Mélanges*, t. II, p. 3. — Mionnet, t. I, p. 482, n° 256.

N° 22. ΠΕΛΛΑΙΩΝ. Même tête à droite.

℞. ΠΕΛΛΑΙΩΝ. Même Victoire marchant à gauche. — Æ 9. Sestini, *Mus. Hederv., part. Europ.*, p. 106. — Mionnet, t. I, p. 480, n°s 218-223.

La parfaite ressemblance de ces deux pièces, tant pour le type du droit que pour le type du revers, avec les deux suivantes, dont nous allons parler, ne permet pas de

[1] Dans la liste des différentes villes grecques qui ont émis des monnaies en l'honneur d'Octavie, M. H. Cohen a oublié de mentionner la ville de Pella.

douter qu'elles ne représentent la même personne, et qu'elles n'aient été émises à une époque et pour des motifs identiques.

Thessalonica (*Macedoniæ*).

N° 23. ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΕΩΝ.ΕΛΕΥΘΕΡΙΑϹ. Tête d'Octavie à droite ; derrière, la lettre E.

℞.Μ.ΑΝΤ.ΑΥΤ.Γ.ΚΑΙ.ΑΥΤ. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne de la main droite et une palme de la gauche. — Æ 8. Pellerin, *loc. cit.* — Sestini, *loc. cit.*, p. 113. — Mionnet, t. I, p. 495, n°ˢ 346, 347, et *Suppl.*, t. III, p. 127, n° 813.

N° 24. ΑΓΩΝΟΘΕΣΙΑ. Tête d'Octavie, à droite ; devant, E.

℞. ΑΝΤ.ΚΑΙ. en deux lignes ; dessus un caducée en contre-marque et figuré en creux : le tout dans une couronne de laurier. — Æ 6. Mionnet, *Suppl.*, t. III, p. 126 et 127, n°ˢ 811 et 812.

N° 25. Autre à peu près semblable, mais sans la contremarque. — Æ 5 1/2. Pellerin, *Rec. peupl. et rois*, t. III, pl. XXIX. — Sanclemente, *Num. selecta*, 1808, t. II, p. 35. — Mionnet, t. I, p. 495, n° 348. — Cousinéry, *Voyage en Macédoine*, t. I, p. 28, où cette pièce est gravée ainsi que le n° 23.

Bien qu'Eckhel soit d'avis que l'explication naturelle du type de ces médailles se trouve implicitement renfermée dans les deux inscriptions ΕΛΕΥΘΕΡΙΑϹ, ΑΓΩΝΟΘΕΣΙΑ, et qu'en conséquence cela lui suffise pour qu'il se refuse à suivre le sentiment de Pellerin, — lequel avait proposé d'y voir le portrait d'Octavie, — néanmoins c'est cette dernière opinion qui l'a emporté et qui, nonobstant la suprême

et imposante autorité d'Eckhel, a seule cours aujourd'hui. Sanclemente, Mionnet, Sestini, Cousinéry, J. de Witte (*Cat. Greppo*, p. 68), Cohen[1], etc., s'y sont rangés, et avec eux tous les numismatistes. Sans doute, l'objection d'Eckhel mérite qu'on en tienne compte; toutefois cette objection a au fond une valeur plus apparente et spécieuse que réelle, et en y réfléchissant on finit par acquérir la conviction que les deux inscriptions ne se rapportent au type qu'indirectement et d'une manière détournée; qu'elles n'ont été placées là que pour faire passer adroitement et sans trop froisser les habitudes reçues le portrait d'une femme alors vivante et que la sévérité des lois romaines ne permettait pas encore à cette époque d'introduire ouvertement sur la monnaie. Le caractère essentiellement iconique de cette tête dénote que sous les traits vénérés d'Octavie on n'a eu d'autre but, afin de rendre l'hommage encore plus grand, que de personnifier en elle le Génie de la liberté et le Génie des jeux, dont peut-être la ville de Thessalonique en particulier avait dû la restauration ou l'établissement à sa haute influence. L'image d'Octavie, femme d'Antoine et sœur d'Octave, devait les flatter également l'un et l'autre, et c'est probablement pour cette raison qu'on y a mis collectivement leurs deux noms. C'est ainsi que, dans un même ordre d'idées, on rencontre sur des médailles de coin romain la figure de Livie personnifiant la Justice, la Piété, la Santé : IVSTITIA, PIETAS, SALVS, et que l'on retrouve sur un bronze frappé à Carthago-Nova la tête de Césonie, femme de Caligula, sous l'image de la Santé, accompagnée de l'inscription

[1] Depuis que ceci a été écrit, M. H. Cohen a fait paraître le catalogue de la collection J. Gréau, dans lequel une de ces médailles est décrite à Thessalonique et attribuée à Octavie. Voy. *Cat.*, n° 1140, p. 95.

SAL.AVG. — *Voy.* Eckhel, t. VI, p. 230. — Cohen, t. I, p. 154, pl. IX.

Nous ne parlerons que pour mémoire de la médaille de moyen bronze tirée du Musée de Wiczay et décrite à Thessalonique par Mionnet, comme offrant le portrait d'Octavie au revers de celle de son frère Auguste, d'abord parce que cette attribution ne nous paraît pas fondée, et qu'en outre Mionnet lui-même a reconnu dans une note (*Suppl.*, t. III, p. 129) que cette tête est plutôt celle de Julie. Il en sera de même pour la pièce frappée à Téos d'Ionie et dont cependant nous donnons la description.

ΟΚΤΑΟΥΙΑ. Tête d'Octavie à droite; devant, un astre.

℞. ΤΗΙΩΝ. Bacchus debout, à demi-nu, tenant un vase de la main droite et un thyrse de la gauche.— Æ 3. Sanclemente, *Num. select.*, p. 34, pl. XIII, n° 14.—Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 383, n° 1933.

Bien qu'on y lise le nom d'Octavie, nous ne pouvons plus l'attribuer à l'épouse d'Antoine. Borghesi (*decad.* XIII, *osserv.* II) a fait remarquer que cette monnaie se rapporte à Octavie, fille de Claude et femme de Néron, et il en donne de bonnes raisons.

M. Antoine avec Octavie.

Corcyra (*Insula*).

Μ.ΑΝΤΩΝΙΟΣ.ΟΚΤΑΒΙΑ (*sic*). Têtes conjuguées de M. Antoine et d'Octavie; l'une couronnée de lauriers, l'autre nue.

℞. ΚΟΡΚΥΡΑΙΩΝ. ΦΙΛΩΤΑΣ. Proue de galère.— Æ 6. Eckhel, t. II, p. 182. — Mionnet, *Suppl*, t. III, p. 443, n° 142.

Nous supprimerons encore cette dernière. A nos yeux, c'est une pièce fausse, ou, pour mieux parler, c'est une pièce dont la légende du droit a été entièrement refaite, et qu'en conséquence on doit se hâter de rejeter. Si nous la citons, c'est uniquement parce que Mionnet a cru devoir l'admettre, et parce que très-probablement, d'après lui, M. H. Cohen signale Corcyre parmi le petit nombre des villes grecques qui ont frappé monnaie en l'honneur d'Octavie. Mais en présence des judicieuses réflexions dont Eckhel accompagne la description de cette médaille, réflexions dont on peut à bon droit s'étonner que Mionnet n'ait pas tenu plus de compte, toute hésitation doit cesser, et il faut, de gré ou de force, se rendre à l'arrêt sévère qu'en a porté le numismatiste de Vienne.

Il dit à ce sujet qu'on possède dans les Musées, particulièrement à Vienne, beaucoup d'autres médailles semblables à celle-ci pour la fabrique, offrant les mêmes types, — droit et revers, — et, chose surtout très-digne de remarque, portant le même nom de magistrat (ΦΙΛΩΤΑΣ) ; que non-seulement, sur aucune de ces pièces, il n'est fait mention du nom, soit de M. Antoine, soit d'Octavie, mais que le caractère de la tête d'homme gravée sur ces monnaies ne ressemble en aucune façon, ni de près ni de loin, à celle assurément bien connue et si fortement accentuée du triumvir. Il certifierait, ajoute-t-il (*certarem*), que ces deux noms ont été mis après coup par quelque faussaire assez instruit des choses de l'histoire (*ab erudito quodam falsario*) pour avoir voulu rappeler, à l'aide de cette fraude ingénieuse, mais coupable, le séjour qu'en 717 les deux époux firent à Corcyre, et accroître ainsi l'intérêt historique de la médaille.

L'examen attentif que nous avons eu l'occasion de faire

de plusieurs exemplaires de cette médaille est de nature à confirmer pleinement le jugement prononcé par Eckhel. C'est pourquoi nous y adhérons sans réserves.

A notre avis, les deux têtes représentées sur cette monnaie ou sur celles qui lui ressemblent, et dont une entre autres est gravée dans le Musée Hunter de Combe (tab. XIX, fig. XIV), n'offriraient pas les portraits de M. Antoine ni d'Octavie, mais bien plutôt l'image de Neptune imberbe et couronnée de laurier, réunie à celle de la nymphe locale Corcyra[1], cette fille d'Apollon, ou, suivant Pausanias, du

[1] A l'appui de cette explication, nous ferons remarquer qu'il n'est pas rare de rencontrer à Corcyre d'autres médailles de fabrique, de module et d'époque identiques, lesquelles offrent, mais séparément, tantôt la tête seule de Neptune laurée au revers de la proue de galère (Mionnet, t. II, p. 73, n° 49.— Feuardent, *Cat.*, n° 3245 et n° 3257), tantôt la tête de la nymphe Corcyra, celle-ci accompagnée de son nom, ΚΟΡΚΥΡΑ (Mionn., *loc. cit.*, n° 52).

En assimilant ici l'île de Corcyre à l'île des Phéaciens, célébrée par Homère sous le nom de Schéria, nous devons, afin d'aller au-devant des objections, en dire le pourquoi; car nous n'ignorons pas que nous nous mettons en opposition avec deux savants du premier ordre, et dont l'opinion sur ces matières fait depuis longtemps autorité, Welcker et M. Alfred Maury. De même que Welcker, M. A. Maury pense (*Relig. de la Grèce ant.*, t. I, p. 338) que la célèbre île des Phéaciens mentionnée par Homère, paraît n'être autre chose qu'une de ces îles fabuleuses réservées à la demeure des héros, qu'elle n'a jamais existé autre part que dans l'imagination des poëtes, et qu'il n'y a pas plus de motifs pour assimiler Corcyre à cette île, qu'il n'y en a pour assimiler les îles Hespérides aux Canaries actuelles. Il s'étonne même que des érudits s'y soient laissé tromper. A cela nous répondrons que tout en acceptant en principe les idées de Welcker et de M. Maury quant à ce qui touche le point fondamental de la question, et le mythe primitif limité à l'époque homérique, il faut bien croire cependant que vers le temps de Thucydide il circulait déjà dans le monde hellénique une seconde tradition différente de la première, et que Corcyre était généralement considérée comme la vraie résidence des anciens Phéaciens homériques, puisque l'historien grec assure en termes très-clairs et très-formels que les Corcyréens « allaient jusqu'à se vanter de posséder la première force navale en qualité d'héritiers des Phéaciens qui avaient habité Corcyre avant eux. » (Thucyd., lib. I, xxv.)

fleuve Asopus (*Corinth.* V, 2), que le dieu des eaux rendit mère de Phæax (Diodor. Sicul., IV, 72), devenu plus tard le héros légendaire et éponyme du peuple phéacien. L'allusion serait ici on ne peut plus directe.

Tripolis (*Phœniciæ*).

N° 26. Sans légende. Tête nue de M. Antoine à droite.

℞. ΤΡΙΠΟΛΙΤΩΝ. Tête nue d'Octavie, à droite; derrière, L. ΓΚ (an. 23). — Æ 5 1/2. Mionnet, *Suppl.*, 1837, t. VIII, p. 287, n° 233.

Nous n'avons pas d'observations à faire sur cette médaille, sinon que Sestini en a publié une toute semblable et avec la même date; ce qui nous porte à supposer que la pièce ci-dessus pourrait bien ne pas être autre que la sienne. Seulement il y voyait le portrait de Cléopâtre. Mais ici l'absence complète du diadème royal, lequel toujours et invariablement décore les images de cette reine sur les différents monuments que l'on connaît d'elle, ne permet pas de songer à une autre personne qu'Octavie (voyez d'ailleurs à ce sujet la note de Mionnet, *loc. cit.* [1]).

Pausanias partage cette manière de voir, et dit (*Corinth.* V, 2) « que la fille d'Asopus Corcyra donna son nom à l'île déjà connue sous le nom de Schéria. » Enfin Pline ne fait pas la moindre difficulté pour retrouver Corcyre dans la Schéria homérique (*Homero dicta Scheria et Phæacia*, lib. IV, XIX, 12). Si nous avons suivi de préférence la tradition la plus récente, c'est parce que nous pensons qu'à l'époque assez basse où nos médailles ont été frappées, les habitants de Corcyre s'y étaient attachés dans le but de donner ainsi à leur établissement dans l'île une antiquité plus reculée, partant une plus grande illustration à leur berceau.

[1] Borghesi s'exprimait ainsi en 1824 : « Appartengono ad Ottavia tutte le teste di donna delle medaglie antoniane, che sono prive del diadema, troppo ben conveniente alla regina d'Egitto perchè niuno dovesse privarnela. » — Cf. Ch. Lenormant, *Iconographie des empereurs romains*, p. 4.

AUGUSTE, M. ANTOINE ET OCTAVIE.

Ephesia (*Ionix*).

Nº 27. Têtes accolées d'Auguste, de M. Antoine et d'Octavie voilée.

℞. EΦE. Diane d'Éphèse.—Æ. 4. Mionnet, t. III, p. 92, nº 242.

Cette rarissime médaille ne porte pas de date, et cette absence ne nous permet pas de déterminer exactement à quel moment ce type caractéristique a été composé.

En pareil cas, les conjectures qu'on serait tenté de proposer offrant presque toujours quelque chose de plus ou moins arbitraire, partant de plus ou moins contestable, ce n'est qu'avec une extrême réserve que nous livrerons la nôtre. Cependant il nous semble qu'en rapprochant ce type de celui d'une autre monnaie complétement identique pour la fabrique, le style, le module, laquelle monnaie représente les têtes réunies des trois triumvirs, disposées de la même façon [1], et sort pareillement de l'atelier d'Éphèse; en se rappelant que c'est exclusivement à Éphèse que ce type se rencontre, il nous semble, disons-nous, qu'on pourrait arriver à une sorte de probabilité tellement grande qu'elle équivaudrait presque à la certitude.

Nous pensons donc, sauf meilleure explication, que ce

[1] Voici la description de cette rare et curieuse médaille, dont il n'existe jusqu'à présent que deux variétés :

Têtes accolées des triumvirs M. Antoine, Octave et Lépide.

℞ APXIЄPЄYC. ΓPAM. ΓΛΑΥΚΩΝ. ЄYΘYKPATHΣ. EΦE. Diane d'Éphèse.—Æ. 4. Mionnet, t. III, p. 92, nº 241.—Voy., pour la variété, *Suppl.*, VI, p. 123, nº 305.

précieux bronze, sans nul doute allusif à quelque événement historique contemporain du plus notable intérêt, a dû être frappé au commencement de l'année 715, pas plus tard, pendant le séjour que firent à Éphèse M. Antoine et Octavie immédiatement après leur mariage et que ce type n'aurait été adopté que pour consacrer le souvenir de cet heureux événement, ou, si l'on veut, de la réconciliation que ce mariage tout politique venait de cimenter entre les triumvirs. De plus, la circonstance du voile dont la tête d'Octavie paraît ici revêtue par extraordinaire, et qui ne se produit chez elle absolument que cette seule fois, est une particularité importante à noter; car elle a dû inévitablement avoir sa raison d'être, et, dans tous les cas, on ne peut guère la mettre sur le compte de la fantaisie de l'artiste.

Comme évidemment, — la personne figurée étant alors vivante, — on ne saurait y voir une de ces marques d'apothéose ou de consécration analogue à celles dont plus tard on devint si prodigue, il faut bien alors supposer que la présence significative de ce voile doit cacher quelque intention arrêtée, civile ou religieuse, dont il serait extrêmement intéressant de pénétrer le sens. Si donc ce voile n'a pas simplement été ajouté là comme l'expression la plus sensible, l'accompagnement obligé du costume spécialement affecté à toute nouvelle matrone romaine [1], peut-être dénote-

[1] L'ajustement ou plutôt l'espèce de voile appelé par les Grecs καλύπτρα ou κάλυμμα; par les Latins, *rica* ou *ricinium*, et, dans certains cas, *palla*, n'était pas toujours une marque absolue de l'exercice de fonctions sacerdotales ou un signe distinctif de deuil; il était encore, dans les usages de la vie domestique, l'attribut particulier des riches matrones lorsqu'elles se montraient en public, et était principalement porté par les femmes nouvellement mariées (*Æsch*, *Agam.*, 1149). Nonius Marcellus (*De vestim.*) le qualifie de *honestæ mulieris vestimentum*. C'est ainsi, du reste, qu'est représentée la mère

t-il qu'Octavie, dès son arrivée à Éphèse, avait été initiée exceptionnellement aux mystères du culte d'Artémis, et qu'elle venait d'être reçue, à l'occasion de son mariage et à titre purement honorifique, parmi les Mélisses[1] (Μέλισσαι), ou prêtresses de ce temple renommé? privilége, on le sait, qui n'était habituellement réservé qu'aux plus grandes familles Peut-être même faudrait-il plutôt croire qu'Octavie, comme femme de M. Antoine et sœur d'Octave, alors tout-puissants, avait été investie, avec la qualité de Mère de la ville, de la dignité suprême de grande prêtresse d'Asie[2] dont l'autorité s'exerçait sous le nom d'Asiarchat, dans toute l'étendue de la province?

de Nonius Balbus dans la belle statue de marbre que l'on conserve au Musée de Naples. C'est également de cette manière qu'est figurée la Junon Pronuba (présidant aux mariages) sur un assez grand nombre de médailles frappées dans les villes grecques, notamment à Samos, et c'est aussi très probablement pour cela que Valerius Flaccus (*Arg.*, I, 132) dit en parlant de cette déesse : *Illa sedet dejecta in lumina palla*, donnant ici au mot *palla* le sens poétique et figuré de voile ou de draperie.

[1] Voy. Alfred Maury, *Hist. des relig. de la Grèce ant.* Paris, 1859, in-8°, t. III, p. 156.

[2] L'Asiarque, sorte de dignitaire qui réunissait dans sa personne la magistrature et le sacerdoce, présidait aux sacrifices qui s'accomplissaient avant la celébration des jeux, aussi bien qu'à tous les spectacles qui se donnaient dans l'Asie en l'honneur des Dieux et des héros. Comme il était obligé d'en faire la dépense, ces fonctions devenaient extrêmement coûteuses : c'est pourquoi on ne les conférait généralement qu'à des personnes haut placées et fort opulentes. M. Alf. Maury, ce profond symboliste dont nous aimons à citer, chaque fois que l'occasion s'en présente, le très-savant et très-excellent ouvrage, M. Maury pense (*loc. cit.*, t. II, p. 421) que les Asiarques n'étaient pas précisément des prêtres, mais plutôt des magistrats, et qu'on les choisissait dans le sexe féminin tout aussi bien que dans le sexe masculin. Et, à ce propos, il rappelle que Bœckh (*Corp. inscr. gr.*, t. II, n° 2823) a donné une inscription où il est fait mention d'une grande prêtresse d'Asie qui était en même temps κοσμήτειρα de l'Artémis d'Éphèse et grande prêtresse de la ville d'Aphrodisias, mariée elle même au grand prêtre. Dans une autre inscription

Cette donnée s'accorderait fort bien avec l'opinion émise par M. Pinder, et suivant laquelle les médaillons cistophores décrits plus haut auraient été émis pareillement à Éphèse de 715 à 719 (39-35 av. J.-C.), avis auquel se range en partie M. H. Cohen, estimant que ces médaillons ont dû être frappés entre 715 et 717 V. C.

Après avoir terminé ce long catalogue, il est temps de conclure. La meilleure et la plus courte manière selon nous d'y parvenir, comme elle sera aussi la plus claire, c'est tout simplement de nous borner à faire une addition : elle parlera d'elle-même.

Le nombre total des différentes médailles authentiques qui ont passé successivement sous les yeux du lecteur s'élève à vingt et une. Pour un seul personnage, c'est quelque chose assurément. Et cela après que nous avons fait déduction : 1° du médaillon de Vienne cité par M. Beulé et que nous croyons pouvoir écarter provisoirement ; 2° des deux quinaires de Lyon qui, selon nous, ne représentent pas Octavie ; 3° des quatre bronzes au nom de Bibulus, dont raisonnablement nous ne pouvons pas plus garantir qu'infirmer l'authenticité ; 4° de la pièce frappée à Corcyre, laquelle est manifestement refaite. Nous obtenons en somme un chiffre encore assez respectable de vingt et un types distincts bien et dûment acquis pour le compte de la seule Octavie. Ce qui, en y ajoutant le nombre logiquement pro-

(Bœckh, *loc. cit.*, t. II, n° 2820), la grande prêtresse d'Héra est qualifiée de *Mère de la ville*, et dans une autre de Thyatira (*loc. cit.*, n° 3508), une prêtresse d'Artémis est qualifiée de *Grande prêtresse d'Asie* (Ἀρχιέρειαν τῆς Ἀσίας). — Voy. sur les Ἀσιάρχαι et les Ἀρχιερεῖς Ἀσίας, un commentaire de M. W. H. Waddington dans le *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure* de Ph. Le Bas, t. III, *Inscript.*, p. 244.

portionnel des différents exemplaires ou variétés que chaque prototype a dû naturellement fournir pendant le temps plus ou moins prolongé de son émission, ne laisse pas que de donner à réfléchir.

Le lecteur décidera d'après la valeur des preuves qui lui ont été soumises : nous n'insisterons donc pas davantage.

M. Beulé lui-même, en présence de pareilles preuves, qu'il lui est facile de vérifier, ne persistera pas, nous osons l'espérer, à dire : « Qu'Octavie ne s'est point prêtée à être représentée par l'art. »

Et maintenant nous avons un devoir à remplir auquel nous tenons par dessus tout : celui de bien convaincre M. Beulé que, si nous avons combattu les tendances vers lesquelles il s'est laissé entraîner, ce n'est pas par esprit de critique malveillante, mais uniquement pour obéir à un sentiment que mieux que personne il doit connaître et apprécier puisqu'il le pratique tous les jours : l'amour de la vérité et l'intérêt de la science. Le rare talent de M. Beulé, l'érudition qu'en maintes occasions il a su déployer nous inspirent trop de respect et de vraie sympathie pour que nous ne repoussions pas de toutes nos forces le reproche d'avoir eu un instant la pensée de nous montrer envers lui agressif ou hostile en quoi que ce soit.

Qu'il ne prenne donc nos observations que pour ce qu'elles sont en réalité : une simple rectification.

Ferdinand Bompois.

Marzy, près Nevers.

A MM. les directeurs de la Revue.

Mes chers amis et confrères,

Vous avez eu l'obligeance de me communiquer les épreuves de l'article de M. Bompois, et je l'ai lu avec un grand intérêt. Je me félicite même de l'avoir indirectement provoqué, en touchant Octavie en passant, et en n'étant préoccupé que de la crainte d'admettre, comme on est entraîné parfois à le faire, les représentations douteuses de mes nombreux héros. Plus vous et vos savants collaborateurs nous signalerez de portraits certains, plus ceux qui essayent de préciser l'histoire se réjouiront. Vous me savez assez épris de la vérité pour croire que je serai désormais du nombre de ceux qui ne doutent plus des images d'Octavie.

Agréez, mes chers amis et confrères, etc., Beulé.

Les éditeurs de la *Revue* croient fermement que la recherche de la vérité peut toujours être conciliée avec les égards que se doivent entre eux les hommes qui sont véritablement dévoués au travail. Si nous avons donné à M. Beulé une marque bien naturelle de nos sentiments confraternels en lui communiquant, avant de la publier, une dissertation qui contredit une opinion émise par lui, il nous donne en retour, ainsi qu'à M. Bompois, une preuve de ses dispositions libérales et intelligentes. Nous n'attendions pas moins de son esprit éminent. Désormais, dirons-nous à notre tour, la numismatique d'Octavie sera d'autant mieux acquise à la science qu'elle aura pour elle le témoignage de nos deux savants collaborateurs.

Adr. de Longpérier. J. de Witte.

YOLANDE,

COMTESSE D'ANJOU ET DE PROVENCE,

REINE RÉGENTE DE NAPLES PENDANT LA MINORITÉ DE LOUIS III.

Il y a quarante-cinq ans de cela, un antiquaire fort estimable, M. C. Zardetti, directeur adjoint du cabinet des médailles de Milan, publia dans la *Biblioteca Italiana* un mémoire intéressant dans lequel, entre autres choses, se trouve l'explication d'un denier d'Aquila frappé au nom d'Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, comte d'Anjou et de Provence[1]. M. Zardetti, homme instruit autant que modeste, n'avait pas avancé son attribution sans l'appuyer sur des preuves historiques véritablement solides. Ce travail me paraissait si concluant que, bien que je n'eusse pas vu en original le denier conservé dans la collection Mainoni, je n'en tenais pas moins l'opinion émise par le savant milanais pour excellente. Ce fut donc avec un véritable étonnement que je la trouvai condamnée sans examen, sans discussion, dans l'ouvrage d'un jeune archéologue très-méritant que la mort a enlevé prématurément à nos études[2]. M. Vincenzo Lazari n'avait certainement

[1] *Sopra due monete del museo Mainoni, l'una dell' imperat. Lamberto, e l' altra della regina Iolanda*, etc., dans la *Bibliotheca italiana*, Milan, 1822, in-8°, t. XXVIII, p. 181 et suiv.

[2] *Zecche e monete degli Abruzzi nei bassi tempi*, Venise, 1858, in-8°, p. 35 : « Prima che ci dipartiamo da Giovanna II, mi è mestieri accennare di volo

pas connu Zardetti dont il altère le nom à trois reprises, ni bien probablement lu le mémoire qu'il traite si cavalièrement. Autrement, il eût modifié son avis, ou du moins il l'eût exprimé en termes tout différents de ceux que j'ai le regret de ne pouvoir effacer de son remarquable travail. En 1841, lorsque Zardetti voulut bien me donner sa dissertation, je m'en étais rapporté à son coup d'œil pour la lecture du denier ; mais après les dénégations de M. Lazari, j'éprouvais un vif désir de voir quelques-unes des pièces qui, dans les planches mêmes gravées sous la direction de l'auteur des *Zecche degli Abruzzi*, me paraissaient encore appuyer le sentiment de son devancier. Je n'ai pu me procurer à Paris les deniers d'Aquila attribués par M. Lazari à la reine Jeanne II, femme de Jacques de Bourbon, comte de la Marche : mais j'ai trouvé dans le médaillier du Musée royal de Naples de très-bons exemplaires de ces monnaies qu'il m'a été permis d'examiner à loisir. Or j'ai acquis la conviction que Zardetti ne s'était pas trompé. Voici la description de ces pièces.

1. — S. PЄTRVS.Є. Saint Pierre (Célestin V), mitré, nimbé, assis tenant une croix.

quella tanto bizzarra idea dello Zerdetti il quale, scambiando nel nome *Iuhanda* in una cella del primo tipo la second' asta ricurva della h nella coda di una L, credette leggere *Iulanda*, e ascrisse la moneta a Violante vedova di Lodovico II di Angiò. Non mi farò a combattere la troppo evidente insussistenza di siffatta attribuzione, che si appoggia sulla erronea lettura di un esemplare, che spero fosse non ben conservato ; ma lo sbaglio dello Zerdetti sarà una lezione per chi, mal pratico degli antichi caratteri, e tratto dalla smania di scoprir cose nuove, frantende le scritte e svisa il chiaro senso dei monumenti ; e se mai avvenga che questo mio libro cada fra le mani di qualcuno de' più recenti illustratori di monete italiane, abbia egli presenti sempre le celle della regina Violante. » Cet avertissement eût été bon si M. Lazari avait préalablement pris la peine de nous expliquer pourquoi le nom de Jeanne II aurait été écrit *Iuhanda* sur la *cella* d'Aquila.

℟. + IVLAᑎDA.RⲈGIᑎA. Aigle éployé (armes d'Aquila). *Cella* d'argent; poids, 21 grains. Zardetti, pl. n° 8.

2. — S. PⲈTRVS.P. Le pape assis.

℟. + IVLAᑎDA:RⲈGIᑎA. Aigle. Lazari, pl. I, n° 9. Argent.

3. — S:PⲈTRUS:PP:9FⲈ (*confessor*). Buste du pape tenant la croix et bénissant.

℟. +.IVLAᑎDA:RⲈGIᑎA. Dans le champ A.Q.L.A disposés en croix (Aquila). Lazari, pl. I, n° 7. Bolognino, argent.

4. — + IVLAᑎDA:RⲈGIA. Croix cantonnée d'une fleur de lis.

℟. + DⲈ:AQVILA.X. Lion. Lazari, pl. I, n° 8. Quattrino, billon.

M. Lazari considérant la forme un peu insolite du caractère L, le prend pour un H; en conséquence il lit + IVHAᑎDA qu'il traduit par Jeanne.

Mais disons quelques mots de la comtesse Yolande. Elle était fille de Jean Ier, roi d'Aragon, et de Marthe (ou Jeanne) d'Armagnac. Le 2 décembre 1400, elle épousa Louis II d'Anjou, comte de Provence et roi de Naples; celui-ci mourut à Angers, le 29 avril 1417, laissant un fils mineur, nommé Louis, né le 24 septembre 1403, un second fils qui fut le bon roi René, une fille nommée Marie qui épousa Charles VII, et plusieurs autres enfants.

Au moment de sa mort, Louis II était dépossédé de son royaume napolitain; mais son fils hérita de ses droits. Yolande les fit valoir. Pour bien comprendre sa situation politique, il n'est pas mauvais de lire la série de ses titres, tels que nous les trouvons en tête d'un traité passé entre elle, au nom de son fils, et Amédée VIII, duc de Savoie, le 5 octobre 1418 :

« Inter serenissimam et illustrissimam Principissam « Dominam Yolandam reginam Ierusalem et Siciliæ, ducis-

« sam Andegaviæ, comitatuum Provinciæ et Forcalquerii, « Cenomaniæ et Pedemontis comitissam, tutricem et administratricem serenissimi et illustrissimi Domini Regis ejus « primogeniti infra nominati et aliorum ejus liberorum; « serenissimumque et illustrissimum principem Dominum « Ludovicum, regnorum regem, ducatus ducem, et comi- « tatuum comitem prædictorum, ipsius Dominæ Reginæ « filium, ex parte una; et illustrem principem Dominum « Amedeum, ducem Sabaudiæ, etc.[1]. »

La même année 1418, elle donne ordre au sénéchal et au trésorier de Provence de rembourser à J. Crépin, châtelain de Forcalquier, les avances faites par lui pour les réparations du château; acte daté d'Angers, le 10 juin[2].

En 1419, les États de Provence supplient la reine Yolande de supprimer le droit qu'on avait mis sur les monnaies étrangères[3]. C'était elle qui était chef de l'État[4].

Le 5 juin 1423, elle accorde à la cité de Marseille l'autorisation d'imposer sur les marchands étrangers un droit égal à celui payé dans leurs pays par les navires marseillais; acte daté de Tarascon[5].

Les mentions qu'on vient de lire ont déjà une signification assez positive; mais cependant j'ai eu recours à l'amitié d'un des hommes les plus versés dans la connaissance

[1] Guichenon, *Hist. généal. de la maison de Savoie*, t. II, p. 257.

[2] Blancard, *Sceaux et bulles des archives des Bouches du Rhône*, Marseille, 1860, in-4°, p. 35, n° 32. Les comtes de Provence résidaient souvent dans leurs domaines de l'Anjou. Yolande mourut à Tucé, près Saumur, le 14 novembre 1442.

[3] Papon, *Hist. de Provence*, t. III, p. 321.

[4] « Si qu'elle fut baillifve, tuteresse et gouvernante de tous trois jusques à ce qu'ils fussent parvenus en aage pour régir et gouverner ses royautés et seigneuries. » Nostradamus, *Hist. et chron. de Provence*, p. 559.

[5] Blancard, *Sceaux des arch. des B.-du-Rh.*, p. 35, n° 33.

de l'histoire du moyen âge, et tout particulièrement instruit de ce qui concerne l'Italie méridionale. Notre excellent collaborateur M. Huillard-Bréholles s'est empressé d'enrichir mon travail des renseignements que voici :

20 décembre 1419. — Privilége pour les habitants de Martigue. Yolans... bajula rectrix et administratrix illustris et præclarissimi primogeniti nostri Ludovici tertii, etc. (*Archiv. de l'Emp.*, p. 1380, cote 3211.)

26 février 1420. — Amnistie accordée aux Provençaux par la reine Yolande, tutrice de son fils. (Tessier, *Notice des Arch. comm. de Toulon*, p. 171.)

28 juin 1421. — Yolande... ayant le bail, garde et administration de nos enfants mineurs. (*Archiv. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 479.)

26 novembre 1423. — Aveu rendu à Yolande ayant le bail, garde et gouvernement de messeigneurs ses enfants. (*Arch. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 878.)

12 janvier 1423 (probablement 1424 nouv. style). Mandement de la reine Yolande aux habitants de Toulon. Tessier, *Not. des Arch. de Toul.*, p. 174.) Il est question dans cette pièce du traité avec le duc de Milan, lequel fut conclu en janvier 1424.

20 novembre 1424, à Angers. — Bail passé par Yolande agissant comme lieutenant général du roi son fils. (*Arch. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 575.)

1er mai 1425, à Aversa. — Louis III, agissant comme roi, ratifie le bail passé par sa mère. Il s'agit de la pièce du 20 novembre 1424. (*Arch. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 575.)

9 octobre 1425, à Saumur. — Acte d'Yolande, agissant comme lieutenant général de son fils. (*Arch. de l'Emp.*, anc. Anj., cote 682.)

Autre du 20 septembre 1427.

« Je ne suis pas, ajoute mon savant ami, en mesure de vous signaler un acte indiquant l'époque précise à laquelle a cessé la tutelle d'Yolande. Mais les notes que je vous transmets peuvent servir à l'établir d'une manière très-approximative. Il en résulte que c'est en 1424 que Yolande changea son titre de tutrice en celui de lieutenant général au nom de son fils Louis III. Celui-ci qui se trouvait alors dans le royaume de Naples, auprès de la reine Jeanne II, délégua ses pouvoirs à sa mère pour gouverner en son absence les terres et pays de son obéissance. Les historiens n'ont pas bien démêlé ces deux phases successives qui sont attestées par les actes. Le changement de titre s'opéra certainement entre le 26 novembre 1423 et le 20 novembre 1424, et la fin de la régence doit être très-probablement placée au mois de septembre de cette dernière année. »

Ces conclusions de M. Huillard-Bréholles sont de la plus haute importance dans la question que j'examine ici.

Ladislas de Duras, après avoir triomphé des partisans de Louis II d'Anjou, était mort le 6 août 1414, laissant le trône de Naples à sa sœur Jeanne II. Mais les habitants d'Aquila ne voulurent pas la reconnaître : « Jamque Aquilani morte regis a regina defecerunt, » dit Lorenzo Bonincontri [1].

Déjà la ville d'Aquila s'était déclarée pour la maison d'Anjou après la mort de Jeanne Ire, en 1382, et resta fidèle à Louis Ier jusqu'à sa mort, survenue en 1384, et à Louis II, son fils, jusqu'à la prise de la ville par Ladislas, en 1395. Cirillo, dans ses *Annali*, atteste qu'Aquila

[1] Muratori, *Script. med. ævi*, t. XXI, p. 110.

demeura toujours attachée au parti des Angevins de Provence[1].

Le 15 août 1420, Louis III d'Anjou, qui n'avait pas encore dix-sept ans, arriva à Naples. Il eut à combattre la otte du roi d'Aragon, ne put s'emparer de la ville, et se retira à Aversa, puis, en 1422, à Rome. Ce ne fut que le 2 juin 1423 que la reine Jeanne, ayant changé de politique, l'adopta comme son successeur; au mois d'avril 1424 il entrait dans Naples au nom de cette princesse. Cependant son arrivée dans l'Italie méridionale avait accru le zèle de ses partisans. Muzio Sforza, qui l'avait engagé par un message à entreprendre l'expédition, le soutenait avec ardeur, et Jeanne voulant s'assurer le concours de Braccio di Montone, célèbre condottiere, ennemi acharné de Sforza et du pape Martin V, lui promit Capoue et Aquila. Aussitôt que cette dernière ville connut l'engagement pris par Jeanne, elle leva la bannière du roi Louis, et cet exemple fut suivi par tout l'Abruzze[2]. Néanmoins les Angevins ne purent résister aux forces réunies du roi d'Aragon et de Braccio di Montone; le pape, craignant que la lutte tournât au profit de l'antipape Benoît XIII, intervint pour la faire cesser. Il voulut livrer à Alphonse d'Aragon non-seulement Acerra et Aversa, mais encore toutes les autres terres qui avaient été remises à la garde de ses légats. Cette nouvelle indisposa les habitants d'Aquila, lesquels seuls restèrent à la dévotion de Louis d'Anjou; si bien que, pour les réduire, on leur expédia Braccio, à qui ils avaient été donnés[3]. Il les assiégea, et ils n'en furent débarrassés que par l'armée même de Jeanne, lorsque la reine, s'étant dégoûtée du roi

[1] Bernardino Cirillo, *Annal. dell' Aquila*, p. 66.

[2] Costanzo, *Storia del regno di Napoli*, t. III, p. 235.

[3] Costanzo, p. 345. — Giannone, *Stor. del regn. di Nap.*, t. III, p. 325.

d'Aragon, adopta Louis, comme je l'ai déjà rappelé. Le 2 juin 1423, le fils d'Yolande était âgé de dix-neuf ans huit mois et neuf jours[1]. Ainsi depuis le 6 août 1414, qui délivra les habitants d'Aquila de Ladislas de Duras, jusqu'au 2 juin 1423, qu'ils reconnurent Jeanne II devenue la protectrice momentanée de Louis III, la ville abruzzienne fut sans cesse dans le cas de faire des manifestations en faveur des Angevins de Provence. Or on sait bien que pendant tout le moyen âge la fabrication des monnaies offrait un des moyens les plus efficaces d'exprimer une opinion politique. La *Revue* a déjà si fréquemment parlé des monnaies frappées par les tuteurs et les régentes qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur ce sujet; et je me bornerai à faire remarquer que l'opinion de Zardetti reposait sur une étude assez approfondie des faits historiques pour qu'elle ne pût être rejetée qu'après une réfutation en règle. Mais il y a un côté de la question qu'il n'a pas abordé. Sur tous les exemplaires des deniers dont j'ai donné plus haut la description et que j'ai pu examiner à Naples, le D qui figure dans le nom IVLADDA est parfaitement formé; on peut s'en assurer au moyen des gravures publiées par M. Lazari. Or en supposant, comme le fait ce dernier, que le troisième caractère soit un b, le nom serait IVbADDA, et c'est bien ainsi du reste que le lit l'antiquaire vénitien. Il est impossible d'invoquer le prétexte d'une erreur de graveur : le D se présente, toujours aussi clairement formé, sur des deniers portant trois types différents. Il n'y a donc qu'un seul moyen d'expliquer la légende telle que la lit M. Lazari : ce

[1] Dans la seconde édition de l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 443), il est dit que lorsque Louis III succéda à son père en 1417, il était âgé de douze ans (non de quatorze) (*sic*), d'où il résulterait qu'au 2 juin 1423, le fils d'Yolande n'aurait pas atteint dix-huit ans.

moyen consiste à démontrer qu'au xv[e] siècle le nom de Jeanne s'est écrit *Iuhanda*. C'est ce que n'a pas essayé M. Lazari; c'est ce que n'avait point tenté non plus M. Fusco, lorsqu'il eut le premier la velléité d'attribuer ce nom singulier à Jeanne II. Non-seulement je n'ai jamais trouvé une pareille forme dans aucun texte, livre, inscription ou légende monétaire, mais j'ai pris à ce sujet des informations dans diverses provinces de l'Italie, tant auprès de savants, diplomatistes et philologues, qu'auprès de personnes illettrées connaissant bien les petites particularités des dialectes populaires, et ni en Italie, du nord au sud, ni en Sicile, je n'ai pu découvrir personne qui eût lu ou entendu prononcer le nom *Iuhanda* ou n'importe quelle autre variante de Giovanna dans laquelle entrerait un D. J'ai peut-être été maladroit dans mon enquête; mais j'ai été du moins fort patient, et pour admettre que la légende IVLADDA représente le nom de Jeanne, je suis en droit d'exiger qu'on m'apporte l'exemple que j'ai vainement cherché jusqu'à présent. Cet exemple trouvé, je m'empresserai de me rendre au sentiment de M. Lazari. Quant à la forme un peu insolite donnée à la lettre L dans le nom d'Yolande, elle s'explique facilement par le désir de rapprocher ce nom de celui de la reine Jeanne I[re]. De même que l'intention de distinguer les nouveaux deniers de Jeanne II, frappés après 1424, en vertu de l'ordonnance qui nous est restée, a fait ajouter une couronne au-dessus de la tête de l'aigle éployé, symbole de la ville d'Aquila [1]. L'attribution de ces dernières pièces à la sœur de Ladislas s'appuie non-seulement sur leur conformité avec la *cella*

[1] Lazari, *Zecche degli Abruzzi*, pl I, n[os] 10 et 12. De plus, les légendes offrent une disposition commune : REGINA.IVHANNA, REX.RENATVS, le titre avant le nom.

de René, mais encore sur la présence du nombre ordinal que nous offre une de leurs variétés publiée par M. Gius. M. Fusco (RGGIDA. IUHADDA. S.[1]). On sait que les rois de Naples de la maison d'Anjou, contrairement à l'usage adopté par les rois de France, indiquent parfois sur leurs monnaies et leurs sceaux leur rang dans la série de princes portant le même nom[2]. C'est ainsi que sur un demi-gillat conservé dans la collection Fusco, à Naples, on lit : + IOHANNA REGINA SCA. (*secunda*) DEI GRA[3].

M. Lazari ne s'est pas borné, dans son intéressante monographie de la numismatique abruzzienne, à ranger au chapitre de Jeanne II les deniers frappés à Aquila. Il attribue encore à cette reine d'autres bolognini fabriqués à Guardiagrele, à Ortona, offrant les légendes : IObA.RGGIDA ; IObADA.RGGIA[4], et cela ne lui a pas donné à réfléchir. Il n'y aurait eu dans les Abruzzes que la seule ville d'Aquila qui aurait eu la fantaisie de choisir pour le nom de la sœur de Ladislas une forme inconnue dans le reste de l'Italie, dans la province même ; et cette orthographe bizarre reproduite dans les légendes de monnaies portant trois types différents (sans parler des variétés de coin) devrait être

[1] *Di alc. mon. spet. ai re di Napoli e Sic.*, dans les *Annali di numism.* Naples. 1853, t. I, p. 93, pl. II, n° 10.

[2] Voy. dans Blancard, *Sceaux des arch. des B.-du Rhône*, 1860, pl. X, n° 3 ; pl. XI, n° 2 : K.SCDS.—KAROLVS SECVNDVS ; pl. XVII, n° 2 ; pl. XVIII, n° 1 : LV... SECVND'—*Sigillu. secretum* LVDOVICI SECVNDI ; pl. XIX : LVDOVICVS TERCIVS ; —pl. XX, n° 2 : S.RENATI PRIMI.

[3] G. M. Fusco, *Intorno ad alc. monete aragon.*, Naples, 1846, in-4°, p. 29, dans les *Atti dell' Accad. Pontaniana*, t. V.

[4] *Zecche degli Abruzzi*, pl. IV, n° 40, et pl. V, n° 42.

Il existe au musée de Saint-Pétersbourg une cella d'argent frappée à Aquila dont la légende est IVbADA:RGGIDA, pièce dont M. Lazari n'a pas donné la gravure (*Die Reichelsche Münzsammlung*, 1843, t. IX, p. 30, n° 220).

considérée comme un détail insignifiant. On pourrait, à la vérité, prétendre que la légende IVbADDA avait été adoptée afin d'imiter une monnaie d'Yolande qui ne nous est pas encore parvenue. Mais qui ne voit qu'un pareil système impliquerait l'existence du droit que les habitants d'Aquila ont eu de placer le nom de cette princesse sur leurs espèces à titre de reine régente ? Or si l'on ne conteste pas ce droit, quel argument pourrait-on faire valoir pour refuser à la mère de Louis III et de René les monnaies que Zardetti lui avait attribuées? Le silence gardé par M. Lazari sur ce sujet nous oblige à combattre des hypothèses que nous présentons ici sous forme de supposition. L'examen des documents diplomatiques que M. Zardetti n'avait pas eu à sa disposition replace la question dans son véritable jour, et c'est parce que sa solution paraît désormais véritablement assurée que je me permets de la présenter à nos lecteurs.

ADR. DE LONGPÉRIER.

JETON

DE L'ATELIER MONÉTAIRE DE CHALONS-SUR-MARNE EN 1491.



Le jeton que je fais connaître dans cette note fait partie de ma collection numismatique champenoise depuis plusieurs années : auparavant il appartenait à feu M. Loche, de Châlons-sur-Marne, dans les cartons duquel mon frère l'avait jadis remarqué [1]. Maintes fois je l'avais étudié et regardé, mais j'attendais pour le publier qu'il me fût possible de donner de ce charmant petit monument une explication à peu près certaine.

Couronne. VIAS : TVAS : DOMINE : DEMONSTRA : MICHI. Champ semé d'étoiles ; un pèlerin marchant à gauche sur un sol émaillé de fleurs, et tenant son bourdon.

℟. *Couronne.* PROIECTORES : MONETE : CATHALANECIS : Targe aux armes du comté de Champagne, suspen-

[1] E. de Barthélemy, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses institutions*, p. 121.

due par la courroie de col à un arbre sans feuilles, peut-être un cep de vigne. Au pied de celui-ci, un mouton couché sur des fleurs semblables à celles que foule le pèlerin du droit. Le champ est semé de fleurs de lis.

Je confesse que j'avais lu d'abord sans hésitation *protectores*, et que j'avais pris beaucoup de peine pour trouver une interprétation assez séduisante au premier coup d'œil.

Depuis la fin du XVe siècle, lorsque l'on voulait opérer des changements importants dans la monnaie ou faire cesser des abus généraux et invétérés, on prenait quelquefois une mesure radicale qui consistait à fermer tous les ateliers, ou la plupart d'entre eux. On rétablissait ensuite, après un certain intervalle, et par des ordonnances spéciales, les ateliers que l'on entendait maintenir; on ouvrait ceux dont la création paraissait utile; on passait sous silence les ateliers que l'on voulait supprimer. Cette mesure fut appliquée assez fréquemment.

Or, par une ordonnance du 19 novembre 1507, le roi avait supprimé plusieurs hôtels de monnaies, parmi lesquels était celui de Châlons. Sur les pressantes instances des échevins et du corps de ville, il revint sur cette mesure, le 1er décembre 1508 [1]. Je n'hésitais pas à voir dans mon jeton une sorte de médaille commémorative du rétablissement de l'hôtel des monnaies de Châlons : dans mon hypothèse, les *protecteurs* étaient les échevins et le corps de ville dont les démarches venaient d'être couronnées de succès. — Si je rappelle mon petit roman numismatique, c'est pour prouver combien il est facile, faute d'un *iota*, de commettre en archéologie les erreurs les plus complètes en les étayant de preuves assez solides. On ne saurait appor-

[1] Arch. de l'Empire, Z 3158, fos 182 et 183.

ter un soin trop méticuleux à la transcription des légendes monétaires comme à celles des inscriptions.

Mais que faire de ce mot PROIECTORES? — Il faut nécessairement enrichir d'un mot inédit le *Glossaire* de Du Cange. Sur les jetons dont les légendes sont rédigées en français on se servait de ces formes : *Gectouers*, *Getoers*, *Getoirs;* quand on employait les *Gectouers* pour faire des comptes, on les *gectait* devant soi sur une table ou sur un bureau. A Châlons, on voulut faire de l'érudition en donnant une forme latine au mot *gectouers*, et on les appela *projectores*, parce que *projiciebantur*. La légende du revers de la pièce représentée ci-dessus veut donc simplement dire *jetons de la monnaie de Châlons-sur-Marne.* On connaît assez les jetons qui portent ces formules : CE SONT LES GETOVERS, ou LES GIETOIRS AS CLERS, ou GIETOVOIRS DE LA CANBRE — GECTEVRS DE BOVRBONNOIS — IETOIRS DE LATO — GECTONS POVR LESCVIRIE, et l'on ne s'étonnera pas du pluriel *projectores* qui se rapporte à la collection des jetons dont on faisait usage. Nous citons avec intention le mot *gecteurs*[1], qui, par sa terminaison d'agent, correspond plus particulièrement à *projector*, et nous avons relevé les légendes dans lesquelles paraissent l'article pluriel LES ou le verbe SONT, afin qu'on ne prenne pas l's de *getouers* ou *gectons* pour la terminaison si bien établie du nominatif singulier, calquée sur la seconde déclinaison latine.

Quant à la légende du droit, elle est empruntée au quatrième verset du psaume XXIV : *Vias tuas, Domine, demonstra mihi, et semitas tuas edoce me.*

Un texte que j'ai relevé dans les registres de la Cour

[1] Rouyer et Hucher, *Histoire du jeton*, pl. XIII, n° 110.

des monnaies me permet de donner la date de mon jeton. Nous y apprenons que le 19 octobre 1491 « fut permis par « Messeigneurs des monnoyes à Emond Le Boucherat, « maistre particulier de la monnoye de Chaalons, de faire « faire en ladicte monnoye des gectons de laton, pourveu « qu'ils ne soient de forme de quelques monnoyes d'or et « d'argent. »

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le jeton de la monnaie de Châlons pour reconnaître que ses types ne peuvent le faire confondre avec aucune monnaie contemporaine. J'ajouterai que, par son style et par la forme des A et des D, mon jeton a de grands rapports d'analogie avec celui de Pierre Bureau[1], qui, portant l'initiale de Charles VIII entourée d'hermines, n'a pu être frappé qu'entre 1491 et 1498, et a peut-être été émis à l'époque même du mariage de Charles avec Anne de Bretagne (6 décembre 1491), c'est-à-dire à une époque très-voisine de l'autorisation qui vient d'être citée. On retrouve d'ailleurs les D et les A de mon jeton châlonnais sur un jeton d'Anne de Bretagne portant la cordelière de veuve, et frappé par conséquent entre le 7 avril 1498 et le 7 janvier 1499[2]. Je crois devoir consigner ici ces remarques, parce que, en ce qui concerne ces deux caractères, le jeton se trouve en avance, puisque des lettres de même forme ne se voient pas sur la monnaie royale avant le commencement du XVIe siècle.

Edmond Le Boucherat avait probablement un certain goût pour la fabrication des jetons, car, trois ans auparavant, il en frappait en argent pour un maître des comptes, ainsi que le prouve cet autre texte, qui est du 2 décembre

[1] *Revue num.*, 1866, p. 144, pl. VI, n° 8.
[2] Rouyer et Hucher, *Histoire du jeton*, pl. XV, n° 126.

1488 : « Descharge de la somme de dix sept livres tournois « sur Emond Le Boucherat, maistre particulier de la mon- « noye de Chaalons, pour convertir en ung cent de gec- « touers pesant dix onces ung estellin, pour maistre Jehan « Robineau, conseiller et maistre des comptes dudit sei- « gneur. »

J'ai recueilli une riche collection de textes relatifs à la fabrication des jetons depuis le XIV[e] siècle jusqu'au milieu du XVI[e], et j'ai pu constater qu'ils étaient presque exclusivement gravés et frappés à Paris : c'est très-exceptionnellement que les registres de la Cour des monnaies signalent des autorisations données à des ateliers provinciaux.

J'avoue ne pas être encore à même d'expliquer complétement les types adoptés par Edmond Le Boucherat. Le pèlerin marchant dans une nuit étoilée semble faire une invocation pour demander à Dieu la grâce de ne pas s'écarter du sentier du devoir. Faut-il, au revers, retrouver une allusion à la vigne et aux troupeaux qui sont la richesse séculaire de la province?

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Étude sur quelques monnaies en or et en argent de l'époque mérovingienne portant le nom de la ville de Troyes, par Julien Gréau, membre résidant de la Société académique de l'Aube. Troyes, 1867, in-8°, 8 planches.

M. Gréau donne plus que ne promet le titre de son livre. Il a réuni aux pièces mérovingiennes qu'il s'était proposé de décrire quelques monnaies gauloises, des armes de bronze et de silex dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Ses recherches sur les monnaies gauloises ont pour objet la classification des potins coulés de grand module; il distingue ceux qui ont été fabriqués par les Meldi, les Sénones, les Lingones, les Catalauni, les Parisii, les Tricasses.

« Il n'y a, dit-il, aucune incertitude pour la pièce des Sénones aux deux chèvres; on en connaît de semblables sur lesquelles on lit les quatre premières lettres d'Agedincum, ΔΗΊΑ, inscrites de droite à gauche, selon l'usage antique qui s'est perpétué dans quelques langues orientales.»

Certainement lorsque j'ai, dans la *Revue* de 1844, proposé l'attribution à Sens de la monnaie sur laquelle on voit une légende qui offre tant de rapport avec l'Ἀγηδικόν de Ptolémée, j'étais déterminé par une conviction à laquelle je suis heureux de voir M. Gréau se rallier. Mais tout en considérant encore cette attribution comme susceptible d'être maintenue, je dois faire observer que le nom abrégé tel qu'il l'est n'offre pas une

certitude absolue. En effet, des vases de terre rouge découverts à Londres nous ont présenté l'estampille du potier Agedillus (AGEDILLI et AGEEDILLVS.F), et dans une inscription recueillie parmi les substructions de la cathédrale de Nantes, on remarque le nom AGEDOVIRVS (*Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XV, p. xxxv). AGED peut donc s'appliquer à un nom d'homme aussi bien qu'à un nom de lieu. Reste la provenance habituelle dont la constatation a une grande importance.

Une pièce de potin tout à fait analogue à celle des Sénones, quant au mode de fabrication, est attribuée aux Tricasses. Sur une de ses faces, on voit trois quadrupèdes fort imparfaitement dessinés, dans lesquels, dit M. Gréau, plusieurs écrivains veulent reconnaître des chats. Sont-ce des armes parlantes? ajoute-t-il. On comprend avec quelle réserve M. Gréau propose cette explication : En breton actuel, *tri* signifie *trois*, *kaz* signifie *chat*. Mais le breton n'est pas tout à fait la langue antique de nos pères, et d'ailleurs le nom des Tricasses, comme le fait très-bien observer M. Gréau, ne saurait être séparé de celui des Baiocasses, des Viducasses, des Véliocasses, des Durocasses, etc., dans lesquels on ne peut faire entrer le nom du chat. Si l'on ajoute à cela que l'antique préposition TRI a le sens de *par* (Zeuss, *Gramm. celt.*, p. 610), on demeurera tout à fait en garde contre une conclusion trop hâtive. Cette remarque n'a pas pour effet de refuser le rapprochement, mais simplement de faire voir avec quelle précaution il faut l'envisager. S'il est vrai que les monnaies au type des trois animaux ne se trouvent pas dans le pays de Troyes, l'attribution proposée devient encore plus suspecte.

La première monnaie d'or que M. Gréau attribue à Troyes est un tiers de sou au nom de Justin, sur le revers duquel on lit les caractères AT qui désigneraient Augusta Trecorum. Puis vient le sou de Théodebert, marqué de la lettre T, monnaie qui, à la vérité, peut être classée à Toul. Enfin sont rangées diverses variétés de tiers de sou offrant les noms des monétaires Gen-

nulfus, Audolenus, Mummolinus, Concessus, et des monnaies d'argent avec les noms de Willobertus et Léo. Ces dernières pièces me rappellent que dans le trésor de Plassac (Gironde), acheté par M. de Lagrange, il se trouve un seul denier de Troyes, portant la légende TRICCAS CIVI. Quant aux tiers de sou qui remplissent toute la planche II, je puis faire remarquer qu'il en est au moins quatre (nos 3, 6, 9, 17) qui proviennent de la trouvaille faite entre Nevers et Autun par M. de Flasselière en 1856. Les notes précises que j'ai prises à cette époque ne me permettent pas d'en douter.

M. Gréau nous rendrait un véritable service s'il continuait pour toute la Champagne le travail qu'il a si bien inauguré par sa numismatique troyenne. A. L.

Essai sur les monnaies de Senlis. Mémoire posthume du docteur Voillemier, président du Comité archéologique de Senlis. Senlis, 1867, in-8°, 6 planches.

Lorsque notre vénérable collaborateur mourut il y a deux ans, il laissait inachevée une monographie numismatique de Senlis sur le même plan que ses précédentes publications consacrées à Beauvais (1858) et à Soissons (1863). Ses amis, M. Dupuis et M. l'abbé Magne, n'ont pas voulu qu'un travail intéressant fût perdu pour le public, et avec un soin pieux, dont on ne saurait trop les louer, ils ont terminé et imprimé le petit volume que nous annonçons ici.

La planche Ire contient 14 pièces gauloises d'or, dont 13 n'ont de type distinct que d'un seul côté qui est concave. Ce type se compose d'un cheval aux membres désarticulés, sous lequel on voit un croissant, un globe, accompagnés d'un S ou de deux S. Ce sont les pièces que feu M. Hermand attribue aux Morins, et dont il a rempli la planche VII de sa monographie

intitulée : *Numismatique gallo-belge* (1864). On en a recueilli un assez grand nombre à Ledringhem. Mais M. Voillemier en avait déjà publié une trouvée dans les environs de Senlis, et en 1858 un cultivateur de Longueil-Sainte-Marie (Oise) découvrit un petit vase de terre noire qui en contenait 33. Suivant M. Voillemier, les S placés sous le cheval représenteraient le nom des Silvanectes. Ils pourraient, à la vérité, être aussi rapprochés du nom des Suessiones.

Ensuite vient une planche contenant 13 pièces de cuivre sur lesquelles on lit le nom GIAMILOS. Les pièces 12 et 13 offrent sur chacune de leurs faces le nom de ce Giamillus (voy. la forme de ce nom dans une inscription de Grand, près Metz); elles sont d'un beau travail : puis sur d'autres pièces le nom ne subsiste plus que du côté de la tête, dont le dessin s'altère progressivement, et au revers, au-dessus de l'aigle, on voit SIINV. M. Voillemier, qui déjà avait attribué aux Bellovaques les monnaies de cuivre au même type accompagné de la légende YLLYCCI (suivant lui, VeLLoVaCCI), n'hésite pas à voir dans le groupe SIINV (*Senu*) l'équivalent de SILVAN. Puisqu'on invoque souvent les provenances constatées par des trouvailles, il ne sera pas inutile de rappeler ici un fait déjà mentionné par la *Revue* (1863, p. 74), à savoir la découverte à Sens de 200 petits bronzes semblables à ceux qui viennent d'être mentionnés. On peut en voir dans le Musée de la Société archéologique de cette ville une belle série. Or il ne serait pas interdit de croire que SIINV, qu'il est difficile de ne pas lire SENV, ressemble tout autant à la première partie du nom des Sénones [1] que le SENATVR d'une inscription du Puy ressemble à *Senator*, et que la légende DVM., inscrite sur un bel aureus de Vespasien avec ses fils, ressemble à la première partie du nom de Domitien (Cohen, *Monnaies imp.*, t. I, p. 335, n° 6).

[1] Voir l'opinion émise à ce sujet par M. Eugène Hucher, *Revue numism.*, 1863, p. 308 et 309.

Quinze tiers de sou d'or mérovingiens composent la troisième planche. On y lit les noms des monétaires Dommus, Ulmo, Urisolinus, Betto, Aldemarus, Leudelinus, Urso, Sigomarus, Rustius. Le nom de la ville est écrit d'abord SILVANECTES, puis SILVANECTIS.

La numismatique de la seconde race est représentée par un denier au monogramme altéré de Karolus entouré de la légende CPATI—IADIPEX (*gratia Dei rex*), divisée en deux groupes qui marchent en sens opposés; au revers, SILVANECTIS en deux lignes (xe siècle), et par deux variétés du denier de Hugues le Grand. Le reste de la planche IV est rempli par 10 variétés du denier de Henri Ier au monogramme de Karolus plus ou moins défiguré. Sur les variétés 9, 11, 13 surtout, l'S se détache du monogramme dans lequel les caractères du haut et du bas (R et L) sont réduits à l'état de haste.

Les deniers et mailles de Philippe Ier qui, au nombre de 10, occupent la planche V, nous montrent le monogramme encore plus éloigné du type primitif, gravé avec un certain soin, et arrivant à produire *Silnectis civitas*. Les deniers de Louis VI (11 à 13) offrent une simplification du type de Philippe Ier, ne conservant que l'S et le T plus nettement tracés; dans le champ, deux figures semblables à la pièce de blason nommée *roc* ou *fer-à-moulin*. Ce sont là les monnaies que M. Poey d'Avant (*Monn. féodales*, t. I, p. 6) semble attribuer à Louis V, fait si singulier que nous devrons y voir l'effet d'une faute d'impression. A la série des monnaies de Senlis, M. Voillemier a pu ajouter deux deniers de Louis VII (1137-1180), sur lesquels le monogramme de Karolus réapparaît tellement restauré, qu'on aurait grand'peine à s'expliquer cette circonstance, si on ne savait que près de Senlis, à Beauvais, les évêques Henri (1149-1162), Barthélemy (1162-1175) conservaient ce même type avec une pureté tout à fait frappante. Le nom de la ville présente les différentes formes que voici : Hugues le Grand, SILVANECTIS; Henri Ier, CVTAS SILNECTIS; Philippe Ier,

CIVITAS SILNECTIS; Louis VI, SINELECTIS CIV — SINELECTIS CV; Louis VII, SINELECTIS — SINELECTS. La métathèse s'est opérée au commencement du XII[e] siècle, après la chute de la syllabe VA évanouie pendant le XI[e], et le déplacement de l'N a produit la forme française Senlis.

Pour se conformer au précédent établi par le docteur Voillemier, qui dans sa numismatique de Beauvais s'était occupé des bons de la caisse de confiance émis en 1791, M. Dupuis a fait en ce qui concerne Senlis un travail extrêmement intéressant sur ces valeurs, profitant de tous les renseignements que lui a procuré un patient dépouillement des registres de la municipalité et de toutes les indications qu'on peut encore recueillir dans la ville. Cette partie de la monographie n'est pas une des moins curieuses, et il est à souhaiter que nos savants amis du département de l'Oise trouvent beaucoup d'imitateurs.

A. L.

Étude historique sur les monnaies frappées par les grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par M. Laugier, attaché au Cabinet des médailles, membre de la Société de statistique de Marseille. Marseille, première édition, 1867, 4 planches. — Deuxième édition, 1868, 6 planches.

Ces deux éditions diffèrent quant aux dimensions du texte et quant aux figures. Le nombre des monnaies dessinées dans les planches de la seconde édition est presque double de celui des pièces que nous offre la première; et cependant cette première édition contient un certain nombre de figures qui ne sont pas dans la seconde. L'auteur, qui exécute lui-même ses planches, avec cette habileté dont la *Revue* a déjà profité tant de fois, modifie ses collections de dessins avec une facilité que plus d'un numismatiste envierait. M. Laugier n'a pas fait usage de

la dernière publication de M. Lambros, il ne reproduit pas la description des pièces publiées dans la *Revue* par M. de Vogüé, et il n'a connu le mémoire si intéressant de M. Julius Friedlænder (*Die Münzen des Johanniter-Ordens auf Rhodus*) que par une traduction spoliatrice. Mais il a su donner de l'intérêt à toute la partie de son travail qui concerne Malte. Depuis Jean Omedès (1536) jusqu'à Ferdinand Hompesch (1798) qui se retira devant les forces du général Bonaparte, la série est importante et bien décrite; mais elle est loin d'être complète.

A la fin nous trouvons la description et l'historique des monnaies obsidionales que fit fabriquer le général français Vaubois alors que l'île de Malte était bloquée par les vaisseaux anglais. Ce sont des lingots d'or et d'argent dont le poids correspond exactement à leur valeur nominale, et dont, par conséquent, l'usage ne pouvait être préjudiciable en aucune façon à ceux qui les avaient acceptés. A. L.

De l'exposition des monnaies étrangères en France, de la contrefaçon des espèces françaises et du faux-monnayage du XIe au XVIIIe siècle, par P. MANTELLIER, président à la cour impériale d'Orléans. In-8°, 1867.

« De tout temps l'exercice du droit de monnayage a été entouré de difficultés et accompagné de désordres. Avec la première monnaie, le faux monnayage est né, avec la première administration monétaire, la fraude et la prévarication ont paru. »

C'est après un examen approfondi de la question que l'éminent magistrat dont nous venons de lire le mémoire s'exprime ainsi; et il est difficile pour qui a étudié la numismatique avec un peu de soin de ne pas se ranger à cet avis.

M. Mantellier fait d'abord un rapide historique du droit moné-

taire depuis le déclin de l'Empire romain jusqu'à l'établissement de la féodalité ; et, en passant, je me permettrai de dire que le Théodebert, roi d'Austrasie, qui nous a laissé de si beaux sous d'or se place, à ce que je crois, de 534 à 547, et non pas de 596 à 612. Les sous représentant le buste casqué avec lance sur l'épaule droite commencent à Arcadius (395-408) pour finir à l'époque où Justinien (527-565) substitua à la lance le globe surmonté d'une croix. Les monnaies du premier Théodebert comme celles de Théodoric, copient les espèces byzantines qui avaient cours au temps même où vivaient les princes qui firent frapper ces imitations. Un peu plus loin, M. Mantellier parlant des altérations qui furent introduites dans le titre des monnaies, fait remarquer qu'aux yeux même des populations les mutations d'espèces rentraient dans l'exercice légitime d'un privilége de la souveraineté. Ces populations souffraient, se plaignaient, se révoltaient; mais elles ne contestaient pas le droit du prince. Des villes, des provinces se soustrayaient au dommage pour un temps donné moyennant des redevances fixes.

Les barons rencontraient dans les espèces de coin royal, plus abondantes, mieux famées que les leurs, une concurrence redoutable pour leur fabrication locale, et afin de lutter, ils recouraient à la ruse et copiaient les types de la monnaie du roi. Le monnayage seigneurial fut interdit, et le mal ne fut pas pour cela conjuré. Un cordon de souverainetés indépendantes détachées au xie et au xiie siècles de l'empire d'Allemagne enlaçait la France, et chacune de ces souverainetés était un foyer de contrefaçon monétaire. Sur la ligne qui s'étend de la Méditerranée à la mer du Nord, par les vallées du Rhône, de la Saône, du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, tout seigneur laïque ou ecclésiastique était devenu prince monnayeur. Possesseurs pour la plupart d'États dont l'exiguïté territoriale et la faible population ne comportaient pas une monnaie spéciale ou ne demandaient qu'une émission restreinte, ces petits souverains ne monnayaient guère que pour exposer au dehors. Il y avait à

combattre encore l'invasion patente mais non moins redoutable des monnaies émises par les grands États de l'Europe.

L'admission des monnaies étrangères, commandée en certaines occasions par les exigences du commerce, devient dès qu'elle dépasse les besoins qui l'ont motivée une mesure féconde en perturbations financières. L'état qui les accepte n'a plus de police monétaire. Son contrôle, sa direction n'auront porté ni sur le titre, ni sur le poids des monnaies introduites dans la circulation.

Au XIIIe siècle déjà ce danger était senti, et l'exposition des espèces étrangères qui couraient en France était tenue pour désastreuse. Afin de résister à l'envahissement des besants et des marabotins, saint Louis fit fabriquer des monnaies d'or, et donna à la monnaie d'argent un titre et une dimension qui devaient la mettre hors de pairs. Mais plus tard les affaiblissements de la monnaie nationale, l'influence des étrangers ramenèrent dans notre commerce les espèces espagnoles, anglaises et flamandes.

Lorsque Louis XI eut aboli l'affaiblissement des monnaies, il semble que l'abandon de cet expédient malheureux qui avait tant contribué à donner faveur aux espèces étrangères devait permettre de les exclure et de revenir à l'ancien principe de la prohibition. En 1465, Louis XI l'essaya; mais la masse du numéraire introduit était si grande, qu'on n'aurait pu le décrier brusquement sans porter le trouble dans les transactions et la ruine dans les fortunes. On se contenta donc de fixer un délai, passé lequel leur exposition devait être interdite, et de déterminer en attendant le taux auquel leur cours serait toléré. Par l'édit, daté de Jargeau, qui règle ce taux, on voit que toutes les monnaies de l'Europe, à peu d'exceptions, circulaient en France. Mais le délai expiré, le décri ne fut point proclamé. D'autres ordonnances promulguées en 1475 et en 1479 ne furent pas plus efficaces.

M. Mantellier, en quelques pages remarquables, fait le tableau

de l'état de l'Europe à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, et montre que la situation centrale de la France, à l'époque où la guerre aussi bien que le commerce activait les relations internationales, contribuait à en faire le rendez-vous de monnaies qui en dehors même de ses frontières avaient acquis un cours général.

Mais la découverte de l'Amérique, en attirant des masses d'or et d'argent en Espagne, devait avoir une action plus puissante encore sur notre numéraire. Charles V fit fabriquer en abondance les petits ducats à une croix potencée, à 22 karats de loi, et à la taille de 72 au marc. Ces pièces étaient reçues en France pour 45 et 48 sous, valeur surhaussée comparativement à celle des écus royaux (au soleil ou à la croisette) qui forgés à 23 karats de loi, et au poids de 71 1/16 au marc, couraient pour 45 sols. M. Mantellier trace l'histoire de la pistole d'Espagne que les troubles de la Ligue contribuèrent encore à répandre dans toutes nos provinces, et montre qu'elle donna naissance, vers la fin du règne de Louis XIII, au louis d'or à 22 karats. La pistole que sa forme irrégulière à pans coupés livrait à l'industrie des rogneurs allait toujours en perdant de son poids, si bien qu'en 1679 un édit mit fin à la circulation d'un numéraire dont le maintien n'était plus justifié. Tout cet exposé est appuyé sur la citation de documents.

Le paragraphe XIV et les suivants sont consacrés aux faux monnayeurs, et aux traces de leur industrie qui ont été retrouvées près d'Alençon et de Pithiviers, à l'indication des mesures qui furent prises contre eux jusqu'au commencement du xviiie siècle. Nous n'avons pas la prétention de donner ici une idée complète du travail publié par notre savant collaborateur; il nous suffirait d'avoir inspiré le désir de le lire. A. L.

CHRONIQUE.

Dans sa séance du 7 février, l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut a élu notre collaborateur M. le comte Melchior de Vogüé, membre libre, en remplacement de feu M. le duc de Luynes.

M. Julius Friedlænder a publié dans les *Blätter für Münz- Siegel und Wappenkunde*, t. III, p. 169 et suiv., un article très-intéressant sur quelques pièces d'or trouvées dans les environs de Verceil. Ces pièces, qui portent des légendes, sont, quant aux types et à la fabrique, tout à fait semblables aux monnaies anépigraphes de forme concave qu'on trouve en Allemagne, et que les paysans connaissent sous le nom de *Regenbogen-Schüsselchen*. Le savant conservateur du Cabinet des médailles de Berlin a donné un extrait de ce travail dans le *Bulletin de l'Institut archéologique*, août 1866, et, à ma prière, il a bien voulu traduire cet article en français avec quelques modifications, pour être mis sous les yeux des lecteurs de la *Revue*. J. W.

NOTICE SUR DEUX MONNAIES CELTIQUES PORTANT DES INSCRIPTIONS.

Nous devons à M. le commandeur Promis, de Turin, un mémoire fort intéressant sur les monnaies concaves d'or trouvées aux environs de Verceil, dans la plaine située entre le Pô, la Sesia et la Dora-Baltea[1]. Ces monnaies sont tout à fait sembla-

[1] *Ricerche sopra alcune monete antiche scoperte nel Vercellese*, Torino, 1865.

bles à celles des nombreux et riches dépôts qu'on trouve fréquemment au midi de l'Allemagne, entre les Alpes, le Rhin, le Mein et l'Inn, c'est-à-dire dans la grande plaine du Danube supérieur et de ses affluents. Depuis un temps immémorial nos paysans appellent ces monnaies *Regenbogen-Schüsselchen*, c'est-à-dire petits plats de l'arc-en-ciel. Cette appellation vient de ce qu'au moyen âge on prétendait que ces sortes de monnaies d'or de forme concave se trouvaient à l'endroit où l'arc-en-ciel avait posé le pied. La croyance que ces monnaies tombent du ciel et portent bonheur à celui qui les trouve, n'est pas encore éteinte parmi le peuple du midi de l'Allemagne.

Feu M. Streber, de Munich, dans son excellent ouvrage sur ces espèces de monnaies [1], a pensé que les Celtes qui habitaient alors ces contrées de l'Allemagne recueillaient l'or qu'ils trouvaient en assez grande abondance, et qui se trouve encore, quoique en très-petite quantité, dans le sable de nos rivières, et qu'ils exploitaient même des mines d'or qui existaient à cette époque dans notre pays. C'est de ce métal que proviennent les monnaies trouvées au midi de l'Allemagne. Elles ne sont pas d'or pur, mais contiennent un quart ou un cinquième d'argent.

M. le commandeur Promis croit que les dépôts trouvés aux environs de Verceil sont des témoignages de la célèbre bataille dans laquelle Marius défit les Cimbres. Selon Florus [2], cette bataille fut livrée près de Vérone; d'après Plutarque [3], près de Verceil : contre l'opinion généralement admise, M. Promis se décide pour Plutarque. Cependant on peut laisser de côté la question de savoir en quel endroit cette bataille a été livrée, car nous avons une autre explication à fournir de la provenance de ces monnaies celtiques trouvées à Verceil. En parlant du nord

[1] *Ueber die sogenannten Regenbogen-Schüsselchen.* Munich, 1860 et 1861. — Voir le compte rendu de l'ouvrage, publié par la *Revue*, 1863, p. 141 et suiv. Les plus importantes variétés de ces monnaies sont gravées dans les pl. IV et V.

[2] *Hist.*, III, 3.

[3] *In Mario*, 25.

de l'Italie, Strabon [1] dit que de son temps on ne travaillait plus aux mines de ces contrées, parce que celles des Celtes transalpins étaient plus productives; près de Verceil, ajoute le géographe, il y a une mine, c'est dans le voisinage d'une petite ville près d'*Ictumuloi*. (Τὰ δὲ μέταλλα νυνὶ μὲν οὐχ ὁμοίως τὰ ἐνταῦθα σπουδάζεται, διὰ τὸ λυσιτελέστερα ἴσως εἶναι τὰ ἐν τοῖς ὑπεραλπείοις Κελτοῖς καὶ τῇ Ἰβηρίᾳ, πρότερον δὲ ἐσπουδάζετο· ἐπεὶ καὶ ἐν Οὐερκέλλοις χρυσωρύχιον ἦν· κώμη δ'ἐστὶ πλησίον Ἰκτουμούλων καὶ ταύτης τῆς κώμης.) Pline aussi connaissait ces « *Ictimulorum auri fodinæ* » (*Hist. nat.*, XXXIII, 21), et au moyen âge le village portait le même nom de *Victimula* [2].

C'est donc de ces mêmes mines situées près de Verceil que proviennent les monnaies d'or celtiques trouvées depuis longtemps et que l'on trouve encore aujourd'hui aux environs même de Verceil. Le nord de l'Italie, ainsi que nous l'apprend surtout Tite-Live [3], était habité par des Celtes. Et comme Strabon et Pline nous disent que le voisinage de Verceil était riche en mines d'or, on ne saurait hésiter à croire que ces Celtes frappaient cette sorte de monnaie concave que leurs compatriotes en Allemagne fabriquaient avec l'or de leurs mines, de sorte que les dépôts allemands et les dépôts italiens s'expliquent les uns par les autres. Si M. Streber avait pu connaître les monnaies publiées par M. Promis, il n'aurait pas manqué d'en tirer parti et d'en rapprocher le passage de Strabon qui ne lui avait pas échappé.



AV.

M. le commandeur Promis est le premier qui ait publié une

[1] Liv. V, p. 218.

[2] Voy., sur la fabrication des monnaies inalpines, *Rev. num.*, 1861, p. 333 et suiv., pl. XV.

[3] V, 34.

de ces monnaies portant une inscription. Je doute que les deux signes Ᵽ et ϰ qu'on y voit soient des lettres grecques comme il le suppose, car le second de ces signes se trouve fréquemment en guise d'ornement sur d'autres monnaies du même genre; mais l'inscription ATV est très-distincte. Il serait difficile de décider si la troisième lettre est un Y grec ou un V latin: on s'attendrait plutôt à trouver ici une légende latine qu'une légende grecque. La légende d'une autre monnaie celtique, qui a été récemment acquise pour le Cabinet royal, est sans aucun doute latine. On y voit du côté concave le serpent ou dragon avec la gueule ouverte, enroulé sur lui-même, type assez commun de ces sortes de monnaies; sur le côté convexe il y a deux globules et la légende tracée de droite à gauche CVR.



AV.

Quant à la signification de ces deux inscriptions, ATV et CVR, elle reste pour le moment indéterminée. Peut-être quand on aura trouvé d'autres inscriptions, on parviendra à décider si *Atu* et *Cur* sont des noms de chefs ou des noms de localités. Quoique *Curia*, le nom de la ville de Coire en Suisse, soit sans doute antérieur à la domination romaine, et quoique cette ville se trouve pour ainsi dire sur le chemin qui mettait en communication les Celtes qui frappaient ces monnaies d'or en deçà et au delà des Alpes, toutefois on ne saurait aujourd'hui sans témérité attribuer la monnaie en question à la ville de Coire. Encore moins ira-t-on penser au peuple des Curiones, mentionné plus tard par Ptolémée.

De ce qui précède on pourra conclure que les monnaies sans inscriptions étant tout à fait semblables aux monnaies à inscriptions, en type, style et fabrique, les unes et les autres sont du temps où l'on se servait des caractères gréco-romains que nous avons sous les yeux. JULIUS FRIEDLÆNDER.

MÉDAILLE D'ADRIEN FRAPPÉE A CORINTHE.

L'année dernière, MM. Rollin et Feuardent achetèrent de M. Paul Lambros, d'Athènes, un moyen bronze colonial d'Adrien, dont un jeune et déjà habile numismatiste, M. Gaston Feuardent, expliqua immédiatement avec beaucoup de sagacité le type et la légende. Voici la description de cette pièce dont un second exemplaire, qui existe au Cabinet des médailles, a été tout aussitôt classé à sa vraie place.

IMP.CAES.TRAIAN.HADRIANVS.... Buste lauré d'Adrien tourné à droite, avec un paludamentum.

℞. LECH.CENCH. Deux Tychés ou Fortunes debout, tenant chacune un gouvernail; ces symboles sont tournés, l'un à droite du groupe, l'autre à gauche.

Nous avons vérifié l'exactitude de la lecture et de la description au moment même où elles venaient de se produire. M. Gaston Feuardent reconnut qu'il y avait là une expression bien caractérisée des deux ports de l'Isthme de Corinthe. Et en effet, lorsqu'on rapproche de la médaille une carte du Péloponnèse, on remarque, d'une part, la Tyché du port Lechæum, Λέχαιον, tournée vers la gauche ou Ouest, la Tyché du port Cenchreæ, Κεγχρέαι, tournée vers la droite ou Est; d'autre part, le Lechæum situé sur le golfe de Corinthe, et le Cenchreæ sur le golfe Saronique, ce qui constitue précisément la même orientation.

Cependant le bronze d'Adrien, avant de quitter Athènes, avait été montré à M Achille Postolacca, qui a inséré dans le *Bulletin de l'Institut archéologique de Rome* (sept. 1867, p. 186) une notice dans laquelle il propose une explication différente de celle qui vient d'être indiquée. Le savant conservateur des médailles d'Athènes n'a pu lire complétement la légende du droit; quant à celle du revers, il la transcrit ainsi : LEGI.CENÇ. et il pense qu'elle signifie *Legio Cenchreatica*. Cette légion Cenchréatique, jusqu'à présent inconnue, aurait bien entendu tiré

son surnom du port oriental de l'Isthme dans lequel elle aurait tenu garnison. M. W. Henzen, secrétaire de l'Institut, a, dans une note ajoutée au travail de M. Postolacca, fait observer que l'Achaïe, province sénatoriale, n'avait pas de garnison, et que le surnom proposé est inadmissible. M. Postolacca a, du reste, reconnu de son côté la valeur du type. Rappelant qu'Horace et Ovide ont appliqué à Corinthe l'épithète *bimaris*, il rapproche le type des deux femmes tenant des gouvernails du type d'une monnaie corinthienne déjà décrite par Eckhel : « Vir duplice instructus gubernaculo duplicem Corinthiorum ab utraque Isthmi parte portum belle indicat » (*Doctr. num.*, II, p. 239). On voit que M. Postolacca n'était pas bien loin de la vérité.

Le même *Bulletin de l'Inst. archéol.* pour le mois d'octobre (p. 207) contient un court article de M. G. Lovatti qui croit que la médaille n'est ni frappée à Corinthe ni inédite; mais qu'elle a été émise à Héliopolis de Cœlesyrie, et qu'elle est déjà publiée par Vaillant (*Num. imp. in col. jure lat. don.*, I, p. 228).

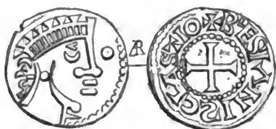
Vaillant, en effet, a lu sur une médaille semblable LEG.H. COL.H, qu'il explique par *Legio Heliopolis, colonia Heliopolis*. Un pareil résultat suffit à démontrer que la monnaie avait été aussi mal lue que mal interprétée, et M. Lovatti aurait dû s'en tenir à sa première inspiration, dont il nous fait part en ces termes : « Si sarebbe potuto pensare che in luogo di LEGI CENC. vi si dovesse leggere LECH.CENC. per *Lechæum* e *Cenchreæ*, nome dei due porti dell' istmo; ma sembra che non faccia d'uopo di ricorrere a tale supposizione. » C'était pourtant la meilleure, et nous tenons à en faire honneur à l'antiquaire romain qui, lui aussi, est arrivé bien près du but; mais s'en est éloigné, entraîné par une inconcevable fatalité.

En lisant les deux articles insérés dans le *Bulletin de l'Institut archéologique*, nous nous sommes rappelé l'interprétation du jeune numismatiste parisien, et nous avons cru devoir la consigner ici.

A. L.

DENIER DE BLOIS, DU Xe SIÈCLE, DÉCOUVERT AU MANS.

On exécute en ce moment de grands travaux d'embellissement et de nivellement autour de l'ancienne église de Saint-Julien-du-Pré, au Mans. En déblayant le bas d'un des contre-forts de cette église, on a trouvé un grand denier d'argent presque pur, offrant au droit la tête royale, dont le prototype se trouve sur des deniers de Louis le Débonnaire et l'extrême dégénérescence sur les monnaies de Chartres, de Châteaudun, etc. Au revers, on lit la légende BLESIANIS ChASTIO, remarquable par l'L minuscule et la présence d'un H mal caractéri é dans le mot CASTIO mis pour CASTRO.



Cet exemplaire diffère de celui qu'a publié M. de Longpérier-Grimoard (*Revue numismatique*, 1859, p. 242); on ne retrouve pas sur le nôtre la curieuse petite tête de loup qui donne à celui-là un intérêt si grand, ni la croix au-dessus du globe, telle



que nous les montrent des variétés d'un style moins ancien et d'un plus petit module, publiées par M. Poey d'Avant (*Monn. féodales*, t. I, pl. XXXII, nos 6 et 7). Mais en revanche, l'exemplaire que nous faisons connaître ici est plus complet que la pièce trouvée en Sologne, dans certains détails du bandeau royal,

derrière la nuque. Le caractère L minuscule rappelle les I enclavés de la légende AVREL'ANIS des deniers carlovingiens.

L'antique abbaye du Pré, fondée par saint Innocent, évêque du Mans (532-543), était abandonnée sous les premiers Carlovingiens. L'épiscopat de Gervais (1036-1055) la vit renaître. Une femme pieuse, nommée Lezeline, en releva les ruines et y établit des religieuses de l'ordre de saint Benoît, qui subsistèrent jusqu'en 1790. A cette époque, le monastère avait pour abbesse Mme Marie-Madeleine Rouvroy de Saint-Simon. Il est assez vraisemblable que notre denier, qui date du xe siècle, fut perdu lors de la reconstruction de l'église actuelle par Lezeline. C'est en effet au xie siècle que remontent les bas-côtés de la nef et les chapelles absidales fort remarquables par leurs modillons signalés dans le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* xie *au* xvie *siècle*, de M. Viollet-Le-Duc. E. Hucher.

POIDS DE BRONZE.

Nous avions remarqué dans la *Revue archéologique du midi de la France*, publiée à Toulouse par M. Bruno Dusan (1867, vol. I, p. 238), tout au début d'un intéressant article que M. Edward Barry a consacré à l'étude des poids, la figure et la description d'un flan de bronze octogone un peu irrégulier, sur les deux faces duquel on voit des caractères gravés en creux.

M. Barry a, dit-il, observé « comme un fait assez significatif qu'ils (les poids de bronze) ne présentent presque jamais de signe ou d'estampille qui permettent de les croire encore usités après l'année 476, tandis que le nom de Constantinople était devenu tellement officiel et tellement concluant, même avant cette époque, qu'il suffisait de l'inscrire sur le champ d'un poids pour lui donner une sorte de valeur légale, comme le

prouvent des poids hexagones assez grossiers d'apparence que l'on découvre *fréquemment* dans le sud de la France, et qui portent pour légende le mot *Constantinopolis*, écrit en abrégé COIS, comme sur les monnaies byzantines des derniers Flaviens.

Nous venons de retrouver le même article dans les *Mémoires lus à la Sorbonne*, etc. (*Archéologie*, 1868, p. 143), et l'explication qui nous avait causé quelque étonnement n'a pas été modifiée. Cependant il nous semble bien difficile d'accepter comme chose prouvée que le groupe CŌIS inscrit sur un des côtés du poids représente le nom de Constantinople; ce groupe avec sa barre d'abréviation exprime beaucoup mieux le mot COMITIS. C'est une forme qui se voit sur les sceaux du moyen âge, et c'est aussi à cette époque qu'il convient de reporter les poids si fréquemment rencontrés dans le sud de la France. Le revers montre les deux lettres Lb, traversées par un trait horizontal qui semblent bien indiquer le mot *libra*. Il faudrait donc lire *libra comitis*, notation très-convenable pour un poids fabriqué dans les domaines du comte de Toulouse. Ce poids ne pesant que 48 grammes, n'équivaut pas à une livre; mais la marque L̄b, dont M. Barry n'a rien dit, ne s'expliquerait pas plus facilement quand on admettrait le nom de Constantinople. Un poids quadrilatéral publié dans le même travail offre l'inscription SOL.XII (solidi XII); il pèse 47 grammes, et peut être rapproché du premier pour la valeur. Quant à celui-ci, sa marque L̄b CŌIS indiquait qu'il appartenait au système de la livre comtale; sa forme particulière suffisait sans doute pour faire reconnaître quelle fraction il représentait. A. L.

MONNAIE ROMAINE DE CHARLES Ier D'ANJOU.

M. A. R. Caucich donne dans son *Bullettino di numismatica* la description d'une monnaie d'argent qui est intéressante pour

notre histoire; c'est une nouvelle variété de la monnaie d'argent de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, nommé sénateur de Rome par le pape Urbain IV, en 1264.

+ KAROLVS.S.P.Q.R. (*senatus populusque romanus*). Lion.

℟. ROMA.R.VICARIVS. La ville de Rome assise, tenant un globe de la main droite et une palme de la gauche.

« Cette monnaie inédite paraît être, dit M. Caucich, antérieure à l'élection de Charles comme roi de Sicile; car si elle eût été postérieure, ce prince n'aurait pas manqué d'y faire inscrire son titre royal, ainsi qu'on le voit sur les pièces qui offrent la légende : + CAROLVS.REX.SENATOR.VRBIS.

« Mais le titre de *vicarius* doit donner lieu à quelques considérations importantes sur l'histoire obscure de ces temps. C'est la première fois, autant que nous le sachions, que ce titre paraît sur une monnaie du sénat romain. »

« Un autre fait curieux à noter est que sur les monnaies de Charles d'Anjou, frappées à Rome avant son avénement au trône de Sicile, le nom de ce prince est toujours écrit par un K, tandis que sur celles qui furent émises ensuite, le nom commence par un C. »

Nous croyons pouvoir ajouter quelques remarques à la note de M. Caucich. En 1263, le pape Urbain IV (Jacques de Courtpalais, de Troyes en Champagne) avait engagé Charles d'Anjou à entreprendre la conquête de la Sicile. En 1264, de concert avec le comte de Provence, il fit prêcher une croisade contre Mainfroi; un grand nombre de Français et surtout de Provençaux s'engagèrent dans la milice. Cependant, le 2 octobre, Urbain mourut à Pérouse, et le saint-siége demeura vacant pendant plus de quatre mois. Clément IV (né à Saint-Gilles sur le Rhône) fut élu le 5 février 1265. Il était alors en France, et ne fut couronné à Rome que vers la fin de février. Par une bulle, datée du 26 de ce mois, Clément donna le royaume de Sicile à Charles d'Anjou qui arriva le 24 mai à Rome par mer, et y fut proclamé sénateur le 29, en présence de quatre cardi-

naux envoyés par le pape qui séjournait alors à Pérouse. Ce ne fut que le 6 janvier 1266 que Charles fut couronné comme roi de Sicile.

M. Caucich n'a pas fait observer que la monnaie par lui décrite ne porte pas le titre SENATOR. Cela est fort important, car ce n'est peut-être pas seulement à une époque antérieure au couronnement de Charles que nous devrions placer l'émission de la monnaie. Cette pièce pourrait avoir été frappée avant le 29 mai 1265.

Si nous consultons l'ouvrage si utile de Fioravanti, nous lisons :

« Paruit Pontifici Carolus, Romamque misit Jacobum Gontelinum, e Provincia, cum lecta militum manu, ut Urbem, *vicaria cum potestate*, adversus Manfredum ejusque fœderatos tueretur; quamobrem ipse, una cum Beatrice uxore anno sequenti 1265 Romam venit, et in cœnobio capitolino fratrum minorum senatorium munus suscepit. » (*Antiqui romanor. Pontif. denarii*, etc. Rome, 1738, p. 29).

Le premier sénatoriat de Charles dura jusqu'en 1267. Le second commença en 1268 et dura jusqu'en 1278. Alors Charles abdiqua, et eut pour successeur Jean Colonna. D'après une charte citée par Le Blanc (dans sa *Dissertation hist. sur quelques monn. de Charlemagne*, etc., *frappées dans Rome*, p. 73), Charles fut nommé encore une fois sénateur par Martin IV, en 1281. Le 26 décembre 1282, le pape écrivait au vicaire du roi de Sicile pour se plaindre de la fabrication de certaines monnaies dont la nature n'est malheureusement pas spécifiée : Fioravanti nous a conservé la lettre dont voici le début :

« Martinus, etc., dilecto filio nobili viro Philippo de Caven. (Cavensi vel Cavensibus.) *Regio* in Urbe *vicario* salutem, etc. Grave etc., ad audientiam nostram non sine grandi admiratione pervenit, quod in civitate Romana diversæ cuduntur, seu cudi debent sive fabricari monetæ, quæ in civitate præfata cudi, seu fabricari non possunt nec debent, absque licentia Sedis aposto-

licæ speciali... (*Codex epist. Mart. pont* fol. 39, anni 2, Bibl. du Vatican.) »

Quoi qu'il en soit, il demeure évident que, soit avant son arrivée à Rome, soit pendant son séjour à Naples, Charles d'Anjou se faisait représenter à Rome, et en qualité de sénateur, par un vicaire. C'est ce personnage qui doit être désigné dans la légende de la monnaie nouvellement trouvée. Si l'observation faite par M. Caucich sur l'orthographe KAROLVS n'avait pas son importance lorsqu'il s'agit de Rome (car en Provence aussi bien qu'à Naples et en Sicile cette forme est constante), on pourrait croire que le gros a été fabriqué après le départ de Charles pour l'Italie méridionale, et expliquer R.VICARIVS par *regius vicarius;* mais nous ne connaissons pas le dessin de la monnaie, nous ne pouvons juger ni de son style ni même de son module, et tout en la signalant aux numismatistes, nous devons nous abstenir de conclusions plus arrêtées. Seulement, le *vicarius* est un remplaçant qui pouvait suppléer le sénateur, mais non pas les Romains; il ne faudrait donc pas lire : « Romanorum vicarius, » ainsi qu'on l'a proposé. A. L.

VENTE

De la collection de monnaies, médailles et sceaux de M. le comte de l'Espine.

(9 juillet 1867 et jours suivants.)

Monnaies romaines.

Numéros.

46. Jules César. DIVVS IVLIVS.— ℞ CAESAR DIVI F. *Grand bronze* d'une très-belle conservation. 125 fr.

138. Clodius Macer. L. CLODI MACRI CARTHAGO S. C. Buste tourrelé de la ville de Carthage. — ℞ SICILIA. Triquetra. *Arg.* 355 fr.

Cohen, *Impériales*, t. I, p. 217, n° 8.

Numéros.

145 (avec les nos 146-148). Interrègne. ROMA. Rome nicéphore assise sur une cuirasse, à gauche. — ℞ PAX P.R. Deux mains jointes tenant un caducée, un pavot et des épis. *Arg.* (Pièce inédite.) 78 fr.

151. Galba. HISPANIA. L'Espagne personnifiée debout, à gauche. *Or.* 251 fr.

Cohen, *Impériales*, t. I, p. 222, n° 42.

(M. le comte Tyeskiewic'z.)

235. Ælius César. PIETAS TRIB. POT. COS. II. La Piété debout. *Or.* 250 fr.

(M. le comte Tyeskiewic'z.)

411. Postume. — ℞ QVINQVENNALES POSTVMI AVG. Victoire écrivant sur un bouclier. *Or.* 600 fr.

Cohen, *Impériales*, t. V, p. 34, n° 142.

412. Postume. — ℞ P. M. TR. P. COS. II P. P. *Billon*. Quinaire. 100 fr.

Cohen, t. V, p. 30, n° 113.

413. Postume. Bustes accolés de Postume et d'Hercule, à gauche. — ℞ HERCVLI ERYMANTINO. *Billon*. (Pièce inédite.) 195 fr.

416. Victorin. Buste à gauche. — ℞ DEFENSOR ORBIS. *Arg.* Pièce fracturée, mais unique. 115 fr.

Baron Marchant, *Lettres sur la numismatique et l'histoire*, pl. XXV, n° 10, éd. Leleux, Paris 1851. — Cohen, *Impériales*, t. V, p. 65, n° 18.

(M. de Witte.)

453. Carausius, Dioclétien et Maximien Herculius. CARAVSIVS ET FRATRES SVI. Bustes des trois empereurs, à gauche. — ℞ PAX AVGGG. La Paix debout, à gauche. Dans le champ, S.P.; à l'exergue, C. *Petit bronze.* 505 fr.

Cette rare pièce, dont on ne connaît que deux ou trois exemplaires, a été aussi publiée par le baron Marchant,

Numéros.

loc. cit., pl. XXVI, n° 9. — Cohen, *Impériales*, t. V, p. 539, n° 1.
(M. Couriss, à Odessa.)

478. Licinius et Constantin. *Petit bronze*. Quinaire. 100 fr.
Cohen, *Impériales*, t. VI, p. 73, n° 2.
(M. Couriss, à Odessa.)

480. Constantin. — ℞ GAVDIVM ROMANORVM FRANCIA. *Or*. Superbe conservation. 519 fr.
(M. Gustave d'Amécourt.)

491. Fausta. *Arg*. 110 fr.
Cohen, *Impériales*, t. VI, p. 183, n° 5.

528. Julien II. — ℞ VOTA PVBLICA. *Moyen bronze*, inédit. 165 fr.
(M. Couriss, à Odessa.)

542. Valentinien Ier. — ℞ FELIX ADVENTVS AVG.M. Médaillon d'or. 605 fr.
Cohen, *Impériales*, t. VI, p. 395, n° 1.
(M. le comte Tyeskiewic'z.)

561. Valentinien II. — ℞ VICTORIA AVGVSTORVM. Victoire assise. *Or*. Demi-sol inédit. 111 fr.

MONNAIES FRANÇAISES, 1re RACE.

695. Amiens. AMBIANIS FI. — ℞ MAVRO MO. *Or*. 235 fr.
(M. Gustave d'Amécourt.)

701. Cologne. SVNONE MONET. — ℞ COLONIA CIVETATE. *Or*. 200 fr.

705. Lausanne. RAGNVIIVS MVNETARIVS. — ℞ LAVSONAN CIVETATE. *Or*. 355 fr.
(M. Morel Fatio.)

711. Soissons. SVESSION. — ℞ INL...O MONET. *Or*. 166 fr.
(M. Gustave d'Amécourt.)

722. Localité incertaine. *Or*. 160 fr.
(M. Gustave d'Amécourt.)

726. Autre. 180 fr.

Monnaies obsidionales et essais.

Numéros.

925, 29, 42 et 45. Ces quatre pièces d'argent, les trois premières, monnaies obsidionales frappées à Anvers, l'une signée IEAN LOUIS GAGNEPAIN, et la quatrième, pièce de 2 francs, frappée à Paris pendant les Cent-Jours (1815), ont été vendues à M. Rignault pour la somme de 278 fr.

Monnaies seigneuriales.

980. Henri de Navarre et Marguerite. *Or.* 355 fr.

1004. et 1005. Mailles de Flandre. *Arg.* 115 fr.
(M. Deschamps de Pas.)

1013. Maille de Robert de Béthune. *Arg.* 590 fr.
(M. Vernier.)

1013 *bis*. Piéfort de Robert (gros au cavalier). 255 fr.
(M. Deschamps de Pas.)

1035. Demi-lion de Philippe le Beau. *Or.* 455 fr.
(M. Vernier.)

1039. Gand. Noble, demi-noble, quart de noble. *Or.* 291 fr.

1115 *bis*. Léopold d'or, 1717. Lorraine. 140 fr.

1122. Double Léopold d'or, 1724. 165 fr.

1131. François d'or. François III de Lorraine, 1756. 137 fr.

Sceaux.

1753. Beaudouin VI de Flandre, empereur de Constantinople. ΒΑΛΔΟΥΙΝΟϹ ΔΕϹΠΟΤΗϹ. Baudouin en costume impérial, assis sur un trône.— ℞ BALD. DĪ. GRA. IMPR. ROM. FLAND. Z. HAIN. COM. Baudouin à cheval courant à droite. Bulle d'or. 2000 fr.

Cette magnifique bulle d'or a été publiée par M. Renier

Numéros.

Chalon dans son ouvrage sur les *Comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1848, vignette du titre. Voici la note (p. xii) qui accompagne cette publication :

« L'abbaye de Groeninghe, près Courtrai, possédait, avant 1794, trois chartes auxquelles de semblables sceaux étaient appendus. Lors de l'entrée des Français, ces chartes furent portées à l'Hôtel de Ville; un soldat en arracha les sceaux et les vendit à un orfèvre d'Audenarde qui en fondit un; le second fut acquis par un amateur de Gand, M. Denaeyer, et à sa mort par le vicomte de l'Espine à Paris; le troisième passa en Angleterre dans la collection du docteur Goodall, puis dans celle de M. Thomas Thomas, vendue à Londres en 1844 (*Cat. Thomas*, n° 2251). Il se trouve actuellement dans la riche collection de M. Serrure, à Gand. »

1783. Auvergne. Écu aux armes du Dauphin d'Auvergne. Sceau rond. 155 fr.

1790. Joinville. Sceau ovale. 85 fr.

1809. Saintes. Sceau carré. 120 fr.

1829. Sienne. Sceau rond. 89 fr.

(M. Promis.)

1834 et 1835. Ypres. Deux sceaux d'argent ronds. 325 fr.

(M. Dancoisne.)

FEUARDENT.

VENTE

De la collection de médailles grecques et romaines de M. Arozarena.

(28 octobre 1867 et jours suivants.)

Monnaies grecques.

Numéros.

22. Campanie. Tête d'Apollon. — ℞ ROMA. Cheval libre. *Arg.* 110 fr.
31. Suessa. Tête d'Apollon.— ℞ SVESSANO. Cavalier conduisant deux chevaux. *Arg.* 115 fr.
40. Héraclée de Lucanie. Tête casquée de Pallas. — ℞ HPAΚΛΕΙΩΝ. Hercule et le lion. *Arg.* 245 fr.
60. Crotone. Apollon, près du trépied, combattant le dragon. —℞ OIKISTAS. Hercule. *Arg.* 6. 170 fr.
75. Panorme ou plutôt Carthage. Tête d'Hercule. — ℞ Buste de cheval. *Arg.* 7. 760 fr.
81. Syracuse. ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ. Tête d'Aréthuse, à droite. Dans le champ, quatre poissons, sur l'un desquels on lit le nom de l'artiste ΚΙΜΩΝ. — ℞ Quadrige. *Arg.* 10. 955 fr.
87. Agathocle. ΚΟΡΑΣ. Tête de Proserpine couronnée d'épis. — ℞ ΑΓΑΘΟΚΛΕΟΣ. Victoire érigeant un trophée. *Arg.* 7. 210 fr
98. Lysimaque. Tête cornue du roi.—℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΛΥΣΙΜΑΧΟΥ. Pallas assise. Pièce frappée à Érythræ. *Arg.* 9. 130 fr.
100. Audoléon, roi de Péonie. Tête casquée, de face. — ℞ ΑΥΔΩΛΕΟΝΤΟΣ. Cheval. *Arg.* 6. 490 fr.
102. Macedonia *in genere*. Tête de Diane sur un bouclier. — ℞ ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ LEG. Pièce inédite. *Arg.* 9. 710 fr.
122. Antigone, roi d'Asie. Tête de Neptune. — ℞ Apollon assis sur une proue de vaisseau. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΝΤΙΓΟΝΟΥ. *Arg.* 9. 400 fr.

Numéros.

132. Epirus *in genere*. Têtes accolées de Jupiter et de Junon. ℞ ΑΠΕΙΡΩΤΑΝ. Taureau cornupète. *Arg*. 7. 310 fr.

136. Pyrrhus. Tête casquée. — ℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΥΡΡΟΥ. Pallas combattant, à gauche. *Arg*. 6. 410 fr.

141. Locri Opuntii. Tête de Cérès. — ℞ ΟΠΟΝΤΙΩΝ. Ajax. *Arg*. 6 1/2. 340 fr.

146. Athènes. Tête casquée de Pallas. — ℞ ΑΘΕ. Chouette. *Arg*. 6 1/2. Tétradrachme du plus ancien style. 360 fr.
Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 35.

163. Argos. Tête de Junon. — ℞ ΑΡΓΕΙΩΝ. Loup entre deux dauphins [1]. *Arg*. 6 1/2. 440 fr.

164. Chersonesus de Crète. Tête de Diane. — ℞ ΧΕΡΣΟΝΑΣ.... Apollon. *Arg*. 6. 495 fr.
Mionnet, p. 264, n° 46.

186. Smyrne? Tête d'Esculape. — ℞ Buste ailé de la Victoire dans un carré indiqué par quatre lignes. *Or* 1 1/2. 230 fr.
Mionnet, t. VI, p. 625, n° 86.

191. Rhodes. Tête du Soleil, de face. — ℞ ΡΟ. ΜΑΡΙΩΝ. Fleur du balaustium. *Or* 3. 620 fr.

226. Antiochus VIII, Grypus. Tête diadémée du roi. — ℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΝΤΙΟΧΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ. *Arg*. 9. 380 fr.

233. Séleucie. Buste tourrelé de la Ville. — ℞ ΣΕΛΕΥΚΕΩΝ ΤΗΣ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΥΤΟΝΟΜΟΥ. Foudre placé sur une table, le tout dans une couronne. *Arg*. 10. 450 fr.

Monnaies romaines.

170. Antonia, femme de Drusus. *Or*. 260 fr.
Cohen, *Impériales*, t. I, p. 136, n° 3.
(M. G. d'Amécourt.)

[1] Dans le *Catalogue*, cette pièce est attribuée par erreur à l'île de Crète.

Numéros.

492. Britannicus et Claude. Pièce de bronze frappée à Thessalonique. 215 fr.

(M. le général Fox.)

553. Plotine et Trajan. *Or.* 500 fr.

Cohen, *Impériales*, t. II, p. 92. n° 1. — Cf. *Rev. num.*, 1859, pl. IV, n° 5.

554. Plotine et Matidie. *Or.* 500 fr.

Cohen, *loc. cit.*, p. 92, n° 1.

564. Hadrien. IMP. CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVG. Buste lauré, à gauche. — ℞ PONT. MAX. TR. POT. COS. II. La Félicité tenant un caducée et une corne d'abondance. *Médaillon d'argent* d'une merveilleuse conservation. 2900 fr.

Cohen, *loc. cit.*, p. 106, n° 49.

649. Didius Julianus. — ℞ RECTOR ORBIS. L'empereur debout tenant un globe. *Or.* 1400 fr.

Cohen, *loc. cit.*, t. III, p. 208, n° 7.

(M. le comte Tyeskiewic'z.)

668. Caracalla. — ℞ RECTOR ORBIS. L'empereur debout tenant un globe. *Or.* 300 fr.

Cohen, *loc. cit.*, p. 401, n° 303.

686. Élagabale. — ℞ SOLI PROPVGNATORI. Le Soleil lançant la foudre. *Or.* Pièce inédite. 253 fr.

(M. le comte Tyeskiewic'z.)

768. Postume. Buste lauré. — ℞ VIRTVS POSTVMI AVG. Buste casqué. *Or.* 1550 fr.

Cohen, *loc. cit.*, t. V, p. 42, n° 197. — On connaît quatre exemplaires de cette pièce.

772. Victorin. — ℞ SAECVLI FELICITAS. *Or.* 550 fr.

Cohen, *loc. cit.*, p. 71, n° 62.

(M. le comte Tyeskiewic'z.)

780. Tétricus père. — ℞ P. M. TR. P. III COS. P. P. La Fidélité. *Or.* 600 fr.

Numéros.

Cohen, *loc. cit.*, p. 166, n° 18.

(Le même.)

781. Tétricus père. — ℟ SPES PVBLICA. *Or.* 600 fr.

Cohen, *loc. cit.*, p. 167, n° 24.

(Le même.)

801. Constance Chlore. — ℟ HERCVLI CONS. CAES. *Or.* 330 fr.

Cohen, *loc. cit.*, p. 555, n° 20.

(Le même.)

806. Sévère II. Tête laurée. — ℟ MARTI PATRI. *Or.* Pièce inédite. 520 fr.

(Le même.)

808. Licinius père. ℟ IOVI CONS. LICINI. AVG. *Or.* 1420 fr.

Cohen, *loc. cit.*, t. VI, p. 53, n° 18.

(M. Gustave d'Amécourt.)

811. Constantin. — ℟ VIRTVS AVG. ET CAESS. N. N. Mars. *Médaillon d'or* frappé à Sirmium. 740 fr.

Cohen, *loc. cit.*, p. 96, n° 31.

(M. le comte Tyeskiewic'z.)

814. Fausta. — ℟ SALVS REIPVBLICAE. Fausta debout, tenant dans ses bras Constantin II et Constance enfants. *Or.* Pièce avec un trou rebouché. 830 fr.

Cohen, *loc. cit.* p. 182, n° 2.

847. Arcadius, Honorius et Théodose II. — ℟ AVGG dans une couronne. *Bronze.* Pièce de forme carrée d'une merveilleuse conservation. 210 fr.

Sabatier, pl. III, n° 4.

(Cabinet des médailles.)

FEUARDENT.

A M. de Witte.

Mon cher ami,

Sous la rubrique *Rectification,* M. Fr. Lenormant vous a adressé dans le dernier numéro de la *Revue* [1] une lettre au sujet de mon article [2] sur la notice consacrée par le regrettable Vallet de Viriville aux médailles commémoratives de l'expulsion des Anglais en 1451. Dans cette lettre, je lis que M. Chabouillet n'a pas osé dire le nom du personnage qui fit frapper à ses frais celle de ces médailles que nous ne connaissons que par *la France métallique,* la pièce de 24 carats. Vous ne vous étonnerez donc pas, mon cher ami, de me voir réclamer de l'impartialité des deux savants directeurs de la *Revue* l'insertion de la réponse que je crois devoir faire à cette rectification.

Si je n'ai pas dit le nom du personnage qui fit faire cette médaille, ce n'est point faute de hardiesse, mais tout simplement parce que je ne le savais pas plus au moment où j'écrivis cet article que je ne le sais après avoir lu celui de M. Fr. Lenormant. On demandera peut-être pourquoi, ne sachant pas ce nom, je n'ai pas cherché à le savoir? Je me figurais avoir répondu d'avance à cette question : on semble ne m'avoir pas compris, je m'expliquerai plus clairement.

Je n'ai pas cherché à connaître ce nom parce qu'il faudrait être sorcier pour le deviner sous les lettres IAI.H.H. qui le cachent trop bien. Je croyais alors et je crois encore qu'on ne connaîtra jamais ce nom, si l'on ne se décide pas à fouiller les archives publiques ou privées de la France et même de l'étranger, et je crois même qu'il pourrait arriver qu'on prît cette peine en pure perte. Devais-je songer à cette gigantesque entreprise? Je ne l'ai pas pensé alors et je ne le pense pas aujourd'hui; l'article M. Lenormant prouve qu'il ne le pense pas plus que moi.

Pour savoir quelque chose de certain à ce sujet, il faudrait un document décisif, attendu que retrouvât-on la médaille originale, peut-être n'en saurait-on pas plus qu'on n'en sait aujourd'hui. En effet, contrairement à l'opinion de M. Lenormant, il y a lieu de croire à l'exactitude de la leçon de l'auteur de *la France métallique*. La légende d'une médaille d'or, de très-grand module, bien conservée selon toute apparence, comme le sont généralement les médailles de ce métal et en particulier celles de cette série que nous possédons, devait être

[1] Voy. numéro de novembre et décembre 1867.
[2] *Rev. num.*, numéro de septembre et octobre 1867.

d'une lecture facile. D'ailleurs, la teneur de cette légende me persuade que ces lettres ne sont énigmatiques que parce que l'on a voulu qu'elles le fussent, soit en raison de la modestie de celui qui les a fait graver, soit pour tout autre motif.

Quel est en somme le problème que croit avoir résolu M. Lenormant? Découvrir (sans autres secours que la mesure d'un vers où figurent les cinq lettres IAI.HH) le nom d'un personnage qui, en 1451, fit faire certaine médaille d'or.

Voyons donc la solution de M. Lenormant, et discutons, dans l'ordre où il les a présentés, les arguments sur lesquels il l'établit. Selon lui, c'est le nom de *Jacques Cœur* qu'il faut supposer après un *soi nomant* dans le premier vers de notre médaille. En conséquence, il faudrait lire ainsi :

Un soi nomant Jacques Cœur à donner
Faire me fist, etc.

C'est Jacques Cœur, dit-il, d'abord parce qu'en 1451 « il « n'est guère possible d'admettre l'existence d'un particulier « assez riche et assez patriote pour avoir fait fabriquer à ses frais, « en commémoration du grand événement de l'expulsion des « Anglais, les énormes pièces d'or qu'on appelait *désirés*, si ce « n'est l'argentier même du roi de France. »

Est-il vraiment nécessaire de réfuter une aussi étrange assertion? Quoi! il n'y avait en France, l'an de grâce 1451, que Jacques Cœur qui fût assez riche et assez bon Français pour pouvoir dépenser quelques centaines d'écus d'or dans un élan de patriotisme ou de dévouement monarchique? Ils n'étaient donc pas riches ces particuliers, que les inventaires, publiés en si grand nombre de nos jours, nous montrent magnifiquement pourvus de meubles précieux et de merveilleux joyaux! Il n'était donc pas riche, ce Jean de Xaincoins [1] qui, poursuivi dès l'année 1450, était condamné, en 1451, à la confiscation de ses biens et à une amende de 60,000 écus d'or!

Il faut, continue M. Lenormant, trois syllabes après les mots *un soi nomant*, « et Jacques Cœur complète exactement « le vers, tandis que très-peu de noms y conviendraient. »

Avec un peu de patience, on trouverait bien des noms de trois syllabes à adapter à ces lettres IAI.HH; mais à quoi bon? Voyons plutôt comment M. Lenormant arrive à faire *Jacques*

[1] Sur Jean Barillet dit *Jean de Xaincoins*, voy. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 267. — Voy. aussi *Jacques Cœur et Charles VII*, par M. P. Clément.

Cœur avec les lettres IAI.HH que lui fournit la description de Jacques de Bie.

« Pour Jacques, » dit-il, « ce n'est pas douteux. IAI est évi-« demment une mauvaise reproduction de l'abréviation de « Jacques en caractères gothiques telle qu'elle se trouve dans « un grand nombre d'inscriptions du moyen âge, **iaq̃**. »

Encore une assertion que je ne m'arrêterai pas à contester, bien qu'elle soit contestable, assuré que je suis de prouver que les lettres suivantes HH ne représentent pas le nom de famille du célèbre financier. Selon M. Fr. Lenormant, les deux HH de *la France métallique* seraient deux cœurs que Jacques de Bie, fort peu érudit aurait pris pour deux **h** gothiques. Que Jacques de Bie n'ait pas été un savant, je le veux bien, mais c'était un artiste; aussi paraîtra-t-il au contraire peu vraisemblable qu'il ait pu prendre deux cœurs pour deux HH, ces H fussent-ils gothiques.

Admettons cependant un instant l'impossible bévue dont M. Lenormant charge gratuitement l'auteur de *la France métallique;* pourquoi deux cœurs, alors qu'un seul suffisait au sens? Ainsi que le rappelle M. Fr. Lenormant, on voit deux cœurs dans la célèbre devise de l'argentier de Charles VII :

A vaillans ♡♡ riens impossible.

Mais *cœurs* est au pluriel; au contraire, pour figurer en rébus le mot *cœur*, il ne faut qu'un seul ♡. C'est ainsi qu'on lit *Jacques* ♡ sur la cloche de la chapelle du logis de Bourges, inscription citée par M. Lenormant, qui n'a pas pris garde qu'il condamnait lui-même sa conjecture. Il n'y a donc certainement pas Jacques Cœur après les mots *un soi nomant* sur notre médaille, et par conséquent on ne peut en attribuer la fabrication à ce célèbre personnage.

Il reste à démontrer qu'on ne pouvait plus mal choisir qu'en faisant de Jacques Cœur l'auteur ou l'un des auteurs de cette manifestation numismatique, attendu qu'il est impossible qu'il y ait pris part. En qualité d'ancien monnayeur, Jacques Cœur aurait pu avoir quelque pensée de ce genre, plutôt que tout autre particulier étranger aux choses monétaires; c'est même une circonstance que M. Fr. Lenormant aurait pu rappeler à l'appui de sa thèse; mais on va le voir, au moment de la fabrication de ces pièces, Jacques Cœur n'était probablement pas en disposition de concevoir des idées de cette nature, et encore moins de les mettre à exécution.

Ecoutons la médaille, le *désiré* parlant de lui-même :

qvant ie fv fait sans diferance
av prvdent roi ami de diev
on obeissoit partout en france
fors a calais qui est fort liev.

C'est bien clair; on sait par le chronogramme que la médaille est de 1451 et par le dernier vers qu'elle ne fut faite que dans le second semestre de cette année, c'est-à-dire après l'expulsion complète des Anglais, soit au plus tôt à la fin d'août, puisque Dunois n'entra à Bordeaux que le 29 juin 1451, tandis que la prise de possession de Bayonne qui paracheva le premier recouvrement de la Guyenne n'eut lieu en vertu d'un traité que le 20 août suivant [1]. Or plusieurs semaines avant cette date mémorable, le 31 juillet 1451, Jacques Cœur était arrêté, loin de Paris, à Taillebourg, pour voir immédiatement commencer son procès [2].

Je n'ajouterai qu'un mot, mon cher ami, c'est que je ne regretterai pas d'avoir abandonné un moment mes travaux de prédilection si, tout en me défendant d'avoir manqué de courage ainsi qu'en rectifiant une erreur [3], j'ai réussi à convaincre un jeune savant qui a déjà donné plus que des espérances, que la hardiesse ne suffit pas pour atteindre le but dans les pacifiques poursuites de l'érudition.

Veuillez agréer, etc.

A. Chabouillet.

Le septième et dernier volume de la *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, par M. Henry Cohen, est en vente chez MM. C. Rollin et Feuardent. Ce volume de 500 pages, orné de 9 planches, contient un supplément considérable au corps d'ouvrage et des tables très-détaillées.

[1] Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 216.

[2] *Ibid.*, p. 265 et 266.—Voy. encore P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*.

[3] « Rectifier une erreur équivaut à une découverte. » Cet axiome est de M. de Saulcy. Je le lis à la première ligne du numéro de la *Revue* dont les dernières pages contiennent la lettre rectificative de M. Fr. Lenormant à laquelle je réponds.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MONNAIES DES ROIS DE NABATÈNE.

(Pl. V.)

Parmi les mémoires numismatiques du regretté duc de Luynes, un des plus remarqués a été, sans contredit, celui qu'il a consacré à l'étude des monnaies nabatéennes[1]. Dans ce travail, il a fait preuve de toutes les qualités de l'archéologue, joignant la sagacité de l'esprit à la perspicacité de l'œil, l'art des rapprochements ingénieux à la prudente hardiesse des hypothèses, la connaissance approfondie des monuments à celle des textes. Recherchant et retrouvant, dans les diverses collections, toute une série de médailles inexpliquées et délaissées, il les a comparées, rapprochées, expliquées l'une par l'autre, et de ce travail, rendu plus difficile encore par la petitesse des pièces, par les incertitudes de la langue et de l'écriture des légendes, est sortie une page d'histoire numismatique destinée à combler une lacune de l'histoire ancienne.

La plus décisive épreuve était réservée à ce travail : la découverte d'inscriptions originales, trouvées dans le pays

[1] *Revue numism.*, nouvelle série, t. III, 1868, p. 292, pl. XIV, XV, XVI.

même et écrites non plus en caractères microscopiques. mais avec de grandes et profondes lettres, d'une lecture facile et indiscutable. Ces inscriptions, pour la plupart recueillies par M. Waddington, ont été de ma part l'objet d'un travail spécial[1]. J'y ai retrouvé les noms royaux découverts par M. de Luynes, ***Harethath***, ***Malikou***, ***Dabel***, qualifiés, comme sur les médailles, ***Rois de Nabat***, avec une orthographe identique. De plus, ces inscriptions portent des dates, elles établissent la filiation des deux premiers princes et par la comparaison de l'écriture avec celle d'une inscription trouvée dans le même pays et datée de l'année 7 de l'empereur Claude (47 ap. J.-C.), j'ai été amené à les considérer comme postérieures à l'ère chrétienne.

Ces points fixes manquaient à M. de Luynes qui, ayant à choisir entre les divers Arétas et Malchus dont parle l'histoire, s'est arrêté à ceux qui vivaient dans le premier siècle avant notre ère. Les considérations numismatiques sur lesquelles il s'appuyait ne sont pas sans valeur, mais elles doivent céder, je crois, devant la paléographie. La différence, d'ailleurs, ne porte que sur un petit nombre d'années, si ce n'est pourtant pour la pièce n° 1 de M. de Luynes, contemporaine, selon lui, d'Alexandre Bala, et à laquelle je ne saurais accorder une antiquité aussi reculée. M. de Luynes l'attribuait à un Malchus : il lisait מלכו le mot qui se trouve dans l'angle gauche inférieur du revers (*Voy.* notre planche V, n° 3), et commençait par ce mot la légende ; mais ici encore j'aurais un avis différent : la dernière lettre du mot est un א et non un ו : elle a cette forme spéciale qui caractérise l'***aleph*** nabatéen et le fait

[1] *Syrie centrale. Inscriptions*, pl. 13, 14, 15. — Voy. aussi *Revue archéologique*, 1864, et F. de Saulcy, *Musée Parent*, premier fascicule.

ressembler à un ʊ moderne. De plus, la légende ne saurait commencer à cette place, aux trois quarts de la circonférence : pour moi, le nom royal était dans l'angle gauche supérieur ; il est aujourd'hui effacé, et le mot suivant est le mot מלכא, *le Roi*, à l'état emphatique, selon la grammaire araméenne, qui est celle des Nabatéens. La même formule se trouve sur notre inscription n° 4 de Bosra [1], et sur les monnaies de Dabel, ainsi que nous le verrons plus loin. Elle correspond à la formule des inscriptions et des médailles phéniciennes, dans lesquelles le mot מלך est aussi répété, mais placé avant le nom royal [2]. En araméen, il est placé *après* le nom, mais il est mis à l'*état emphatique*. Cette même pièce est datée de l'an 43 ; or les dates, ainsi que nous le montrent les inscriptions, courent de l'avénement de chaque roi. Elle appartient donc à un roi qui a régné très-longtemps : la longévité paraît avoir été très-grande dans cette famille, car nous avons deux Arétas différents, dont l'un a régné au moins quarante-quatre ans et l'autre trente-deux ans; je les crois différents, parce que leurs monnaies diffèrent complétement par le style, sans quoi on serait tenté de ne voir qu'un seul et même personnage dans ces deux monarques si remarquablement doués de vie. J'ajoute que, pour ma part, j'ai une grande peine à admettre l'existence, dans le premier siècle avant notre ère, d'une écriture araméenne cursive déjà aussi déformée que celle de ces médailles : je m'incline néanmoins devant les divergences du style numismatique.

De ces deux Arétas, l'un, le plus récent, est celui qui régnait à Damas à l'époque de saint Paul (39 ap. J.-C.), — je

[1] *Syrie centrale*, etc., pl. 14.

[2] Voy. notre travail sur les inscriptions et médailles de Cypre, *Journal asiatique*, août 1867. — *Revue numismatique*, décembre 1867.

le démontrerai plus tard, — le plus ancien ne peut donc être que l'Arétas contemporain de Pompée, vaincu en 63 avant Jésus-Christ[1]. C'est à lui que j'attribue le bronze en question. Mais alors si ce prince a régné au moins quarante-quatre ans, son règne a dû commencer au moins en l'an 95 avant Jésus-Christ, car en l'an 48 nous trouvons un Malchus sur le trône de Pétra. Il serait donc le même que l'Arétas Philhellène, roi de Damas en 85 et dont on possède des médailles grecques. C'est la conclusion que nous adopterons jusqu'à nouvel ordre : elle est conforme sous un rapport, à l'opinion de M. de Luynes, qui, frappé de la ressemblance de la tête du prince nabatéen avec celle de l'Arétas Philhellène n'avait pas hésité à les identifier; où nous différons, c'est sur la longueur du règne et par conséquent sur l'identification de l'Arétas suivant, l'Arétas Philodème : pour mon savant prédécesseur, Arétas Philodème est le contemporain de Pompée, pour moi, c'est le contemporain de saint Paul; la longueur du premier règne, attestée par des médailles découvertes depuis peu, nous oblige à faire descendre le second jusqu'à cette époque plus rapprochée de nous.

Je vais décrire ces médailles, mais auparavant il convient de résumer les renseignements fournis par les inscriptions sur les souverains de la Nabatène. Les textes sont réunis dans l'ouvrage déjà cité; ils nous donnent quatre noms et quatre dates :

1° Malikou, l'an 11 de son règne;
2° Harethath, l'an 32 de son règne;

[1] Pour tous les textes relatifs à ces événements, je renvoie au travail très-complet de M. le duc de Luynes.

3° Malikou, fils de Harethath, l'an 17 de son règne;
4° Dabel, l'an 25 de son règne.

Je place Dabel le dernier dans l'ordre chronologique. M. de Luynes hésitait, faute de renseignements, sur l'époque à lui assigner. Une médaille inédite de ma collection, décrite plus loin, nous apprend qu'il était fils de la reine que M. de Luynes appelait *Sycaminith* (mais dont je lis le nom *Seqailath*), et par conséquent de Malikou, frère et époux de cette princesse.

Ces préliminaires établis, je passe à la description des pièces trouvées depuis la publication de M. de Luynes, et de celles dont je crois devoir changer un peu la lecture.

HARETHATH. ARÉTAS PHILHELLÈNE. *c.* (95-50 av. J.-C.).

1. ...... (ח)רתת מלך נבטו. *Harethath, roi de Nabat......* Tête d'Harethath imberbe et diadémée, à droite; autour, cercle de perles.

℟. (.....מ)לכת נב(טו) שנת תרתין .... *reine de Nabat. Année deux*. Tête voilée de la reine, à droite; dans le champ, ה. — Æ. 4gr,32. Collection de Luynes. (Pl. V, n° 1.)

2. ...I 3 — ח(רת)ת מלך נבטו שנת. *Harethath, roi de Nabat. Année XXXII* ou *XXXIII*. Tête d'Harethath imberbe et diadémée, à droite, avec de longs cheveux calamistrés. Un accident du coin a donné au menton une saillie anormale. Derrière la tête, dans le champ, ה; autour, cercle de perles.

℟. Pas de légende. Tête de femme voilée, à droite. Dans le champ, ה. Cercle de perles. — Æ. Poids, 4gr,28. Ma collection. (Pl. V, n° 2.)

3. Pas de légende. Tête d'Harethath, à droite, avec de longs cheveux calamistrés.

℞. (חרתת) מלכא מלך נבטו שנת 33 III. *Harethath le roi, roi de Nabat. Année XLIII.* Corne d'abondance ceinte d'un diadème. — Æ. Poids, 9gr,20. Cabinet de France. (Pl. V, n° 3.)

Le n° 1 est le n° 4 de M. de Luynes, qui lisait autrement la date. Je crois que le mot תרתין est certain ; c'est du pur araméen : le nombre *deux* au féminin ; l'usage d'écrire les dates en toutes lettres est tout à fait nabatéen : nous le trouvons sur d'autres médailles (Luynes, n° 11) et sur la plupart des inscriptions.

La date du n° 2 est écrite en chiffres, et d'une manière assez insolite : le signe de la dizaine est placé avant celui de la vingtaine. Cette même anomalie se retrouve sur d'autres pièces décrites plus loin ; je ne crois pourtant pas qu'on puisse énoncer le nombre autrement que je ne l'ai fait, par exemple, en retranchant 10 du chiffre suivant, comme dans la numération latine. On conçoit, en effet, que pour abréger on écrive XL au lieu de XXXX, et XC pour LXXXX ; mais ce résultat est obtenu à la seule condition que le second chiffre ait une valeur très-supérieure à celle du premier : dans la numération sémitique le chiffre le plus élevé étant le signe qui vaut 20, cette condition ne serait remplie que par rapport à l'unité ; ainsi les nombres 16, 17, 18 et 19 seraient les seuls qui, par abréviation, pourraient être écrits à l'aide du signe 20, en le faisant précéder de 4, 3, 2 ou 1 unité. Aucun exemple positif [1] ne nous autorise à penser que ce système ait été suivi. Mais écrire 20—10 pour exprimer 10, loin d'être une abrévia-

[1] La pièce du Musée Britannique sur laquelle M. de Luynes (n° 7) lit le nombre IX écrit par ce système, n'est pas d'une lecture assez certaine pour servir de preuve positive.

tion, serait un absurde pléonasme, qu'on ne saurait admettre chez des gens raisonnables, sans y être obligé par des preuves absolues. Jusqu'à nouvel ordre, nous continuerons donc à donner aux vingtaines et aux dizaines la valeur qu'elles ont dans tous les systèmes sémitiques, sans nous préoccuper de leur arrangement.

Quant aux unités, elles sont généralement liées entre elles par le bas ; la même disposition se rencontre dans les inscriptions de Palmyre.

Sur la pièce n° 2 les unités sont effacées : il y en avait deux ou trois, à juger par les traces et la forme inclinée de la première qui se reliait aux autres.

Sur la pièce n° 3 les unités sont liées.

Ces trois pièces paraissent bien appartenir au même personnage ; nous avons déjà dit les raisons qui nous le font identifier avec Arétas Philhellène. Ce monarque aurait donc occupé le trône de Pétra entre les années 95 et 50 avant Jésus-Christ.

Pendant ce long règne, il joua un rôle important, dont M. de Luynes a retracé les principaux événements, tout en les attribuant à deux personnages différents. Appelé en 85 par la garnison grecque de Damas, il prit possession de cette ville et y frappa des monnaies grecques ; plus tard, son intervention dans la querelle des princes juifs Hyrcan et Aristobule amena l'expédition victorieuse de Pompée et de Scaurus (66-62).

Malkou ou Malikou. Malchus. *c.* (50-28).

M. de Luynes proposait d'attribuer à ce souverain les pièces sur lesquelles il avait très-heureusement déchiffré le nom de מלכו. Je crois devoir les reporter au roi homo-

nyme, contemporain de Vespasien, d'autant plus qu'une pièce nouvelle, datée de l'an 33, et que je publie plus loin, attribue à ce prince un règne trop long pour pouvoir être intercalé entre Arétas Philhellène et Obodas. Je renvoie d'ailleurs au travail de mon savant prédécesseur pour le récit de la vie agitée de Malikou, de ses querelles avec Hérode le Grand et de la part qu'il prit dans les mémorables luttes de César et de Pompée, d'Antoine et d'Auguste.

C'est à ce prince que j'attribue l'inscription n° 4 de Bosra, datée de l'an 11.

Obodas. *c.* (30-7 av. J.-C.).

Nous n'avons pas de monnaies de ce souverain. Son nom s'écrivait, je suppose, עבידו. Homme faible et sans caractère, il s'occupa très-peu des intérêts de sa couronne et laissa toute l'autorité entre les mains de son procurateur, que Josèphe nomme Syllæus. Au dire de Strabon (XVI, 4, 21), les rois nabatéens avaient l'habitude de confier le gouvernement à un *épitrope* pris parmi leurs compagnons, et auquel ils donnaient le titre de *frère*. L'exemple des rois précédents montre que Strabon a trop généralisé le fait en disant que ce *frère* exerçait le pouvoir absolu ; mais pour Syllæus il était dans le vrai. Ambitieux et sans scrupule, Syllæus était le véritable souverain : il aspirait à substituer sa famille à la race royale qui, jusque-là, avait toujours occupé le trône (Strabon, *ibid.*). Par ses fourberies il manqua faire échouer l'exploration militaire d'Ælius Gallus en Arabie (an 24), et sut néanmoins conserver un grand crédit à la cour de l'empereur Auguste. Il se rendit à Rome pour y combattre l'influence d'Hérode le Grand, auquel il avait voué une haine mortelle à cause de son mariage manqué

avec Salomé, sœur du roi des Juifs. On peut lire dans Josèphe (*Ant. jud.*, XVI, VII, IX, X) le récit de ses intrigues. Elles amenèrent la guerre entre Hérode et Obodas. Hérode réclamait en vain l'extradition des chefs de brigands de la Trachonite et le remboursement d'une somme de 60 talents qu'il avait prêtée au roi de Pétra. Il franchit la frontière, dispersa les troupes nabatéennes, tua leur chef Nakeb, et prit la ville de Raepta. Syllæus, toujours à Rome, obtint d'Auguste qu'il blamât la conduite d'Hérode et refusât de recevoir l'ambassade juive chargée des explications du roi. Sur ces entrefaites, Obodas mourut (7 av. J.-C.), laissant la couronne à son fils Arétas[1], dit Æneas.

L'occasion était venue pour Syllæus de mettre à exécution ses projets préparés de longue main. Il fit refuser l'audience aux envoyés nabatéens chargés d'offrir à Auguste une couronne d'or et d'obtenir de lui l'investiture du nouveau roi; puis, par des présents habilement distribués dans l'entourage impérial, il se ménagea de puissants protecteurs et demanda la succession d'Obodas. Cette nouvelle intrigue fut déjouée par Nicolas de Damas, ambassadeur d'Hérode, qui sut détromper Auguste, rétablir les faits, et, dans un procès public, obtenir la condamnation et la mort de Syllæus.

Réconcilié avec Hérode, Auguste voulut joindre à ses états ceux de la couronne nabatéenne; il ne pouvait pardonner à Arétas de n'avoir pas attendu son agrément pour recueillir la succession paternelle; mais réfléchissant au grand âge d'Hérode et au peu de confiance qu'il avait dans ses fils, il revint à des sentiments plus équitables et consentit à accorder à Arétas l'investiture sans laquelle, mal-

[1] Cette filiation est établie par un passage d'Ét. de Byzance, v. Αὔαρα

gré son éloignement et la protection de ses déserts, il ne se sentait pas en sûreté sur son trône.

HARETHATH PHILODÈME. ARETAS ÆNEAS, contemporain de saint Paul (7 av. J.-C. — 40 (?) ap. J.-C.)

4. חרתת מלך נבטו רחם עמה. *Harethath, roi de Nabat. qui aime son peuple.* Dans le champ, ח, O. Tête d'Harethath, à droite, laurée, imberbe, avec de longs cheveux et la moustache ; autour, cercle de grosses perles.

℞. ...II חלדו מלכת נבטו שנת. *Chulda, reine de Nabat. Année II.* Dans le champ, O. Cercle de perles. — Æ. 4gr,70. Cabinet de France. Luynes, n° 7.

La date, un peu mutilée par en haut, se compose de deux unités ; la dernière est plus longue. Cette circonstance se retrouve dans les inscriptions de Palmyre : c'est elle qui, par suite des ligatures, a produit la forme des chiffres arabes modernes ٢ et ٣ dont nous avons fait 2 et 3.

5. Tête d'Harethath, à droite, imberbe, laurée, avec de longs cheveux flottants. Dans le champ, ח.O. Cercle de perles.

℞. II חרתת מלך ...(רחם) עמה שנת. *Harethath, roi de (Nabat, qui aime) son peuple. Année* 2. Femme debout drapée, à gauche, la main droite levée. Dans le champ, ח.O et פצ, peut-être בצ, initiales de בצרא, *Bosra*[1]. — Æ. Cabinet de France, Luynes, n° 12.

La seconde unité est plus longue que la première, comme dans l'exemple précédent. M. de Luynes considé-

[1] Cette orthographe nous est donnée par une inscription de Palmyre, *Syrie centrale*, pl. 4, n° 22.

rait, à tort, je crois, ce chiffre comme l'équivalent du chiffre 10.

6. חרתת מלך נבטו רחם עמה. *Harethath, roi de Nabat, qui aime son peuple.* Tête d'Harethath, à droite, laurée, avec de longs cheveux flottants.

℞. 33 שנת....... *Année 40.* Têtes accolées d'Harethath et de la reine, sa femme, à droite. — Æ. Poids, 4 gr. Ma collection. (Pl. V, n° 4.)

7. ..... חרתת מלך נבטו. *Harethath, roi de Nabat.....* Tête d'Harethath, à droite, laurée, les cheveux flottants.

℞. IIII 33 שנת....... *Année 44.* Têtes accolées d'Harethath et de la reine. — Æ. Fruste. Poids, 3gr,68. Ma collection. (Pl. V, n° 5.)

8. Têtes accolées d'Harethath et de la reine Seqailath, à droite. Au-dessus, שלם, *paix*, dans un cercle de perles.

℞. חרתת שקילת, *Harethath, Seqailat*, en trois lignes. Deux cornes d'abondance diadémées disposées en sautoir, dans un cercle de grosses perles. — Æ. Poids, 4gr,08 et 3gr,43. Ma collection, deux exemplaires dont l'un provenant de Bosra. (Pl. V, n° 6.)

Les monnaies d'Arétas Philodème forment deux séries bien distinctes. La première se compose des pièces d'argent et de bronze qui portent au revers la tête de la reine seule ou divers symboles; la seconde se compose des pièces qui portent au revers les têtes accolées du roi et de la reine : le monnayage de la seconde série est très-inférieur à celui de la première.

La première série comprend, outre nos pièces nos 4, 5, celles décrites par M. le duc de Luynes sous les nos 8, 11 et 13.

Le n° 8 porte la date de l'année 12 écrite avec le chiffre 10 et deux unités accolées entre elles. (Comparez

la manière dont le nombre 4 est rendu sur notre n° 7.)

Le n° 11 porte la date שנת עשר[1], *année dix*, écrite en toutes lettres; le n° 13 est de la même année.

Sur toutes les pièces de cette série où il n'est pas effacé, le nom de la reine est חלדו, qu'avec M. de Luynes nous lisons *Chulda*.

La seconde série comprend, outre nos pièces n°s 6, 7 et 8, celles décrites par M. de Luynes sous les n°s 5 et 6, 14 à 18. Les dernières sont des pièces de bronze semblables à notre n° 8, moins le mot placé dans le champ. Les deux premières sont d'argent, et portent des dates que je considère comme étant composées du chiffre 20 et du chiffre 10 liés ensemble ⁀3 = ⁀3. Sur ces pièces, comme sur les miennes, le nom de la reine est effacé, mais les pièces de cuivre, qui sont évidemment contemporaines et par le type et par la négligence du monnayage, nous apprennent qu'elle s'appelait שקילת, *Seqailath*[2] (arab. سقيلة, *polita*), nom dérivé du radical שקל, *ponderare*, d'où *æstimare*, et qui signifie *grata, accepta*. Les noms formés de même sont très-nombreux dans ce pays; les inscriptions grecques du Haouran nous fournissent beaucoup d'exemples, tels que : Ὀδενάθη, Σοδολάθη, Χαμράτη, Τοβαιάθη, Σονομάθη, Μαρεάθη, etc.[3].

Il résulte de cet examen qu'Haréthath Philodème eut deux femmes, la première, Chulda, régna avec lui au moins jusqu'en l'an 12; la seconde, Seqailath, lui fut associée, au moins à partir de l'an 30 de son règne. Les mé-

[1] Et non שתת עשר, comme l'a rendu le graveur de la planche : la pièce est au Cabinet, et j'ai fait la vérification.

[2] Et non *Sycaminith*, la troisième lettre est un *iod* nabatéen parfaitement caractérisé.

[3] Wetzstein, *Ausgewählte Inschriften*, etc., n°s 17, 127, 193, 131, 143, etc.

dailles nous apprennent, en outre, que ce règne a duré au moins quarante-quatre ans; dès lors il me paraît évident que ce monarque n'est autre que l'Arétas, fils d'Obodas, qui, succédant à son père l'an 7 avant J.-C., vivait encore à l'époque de l'évasion de saint Paul, c'est-à-dire quarante-six ans plus tard, l'an 39 après J.-C. Nous avons déjà raconté l'opposition qu'il rencontra de la part de Syllæus et la peine qu'il eut à recueillir l'héritage paternel.

Arétas eut, de son premier mariage sans doute, une fille qu'il donna à Hérode Antipas, tétrarque de Galilée. L'union fut heureuse pendant de longues années, dit Josèphe (*Ant. jud.*, XVIII, v), jusqu'au jour où elle fut troublée par la beauté d'Hérodiade. La célèbre intrigue d'Antipas avec sa belle-sœur amena la fuite de la princesse nabatéenne, qui courut demander vengeance à son père (33 ou 34 ap. J.-C.). La guerre éclata et fut fatale aux Juifs. Battu près de Gamala, Antipas eut recours à Tibère. L'empereur prenant parti pour lui. ordonna à Vitellius, gouverneur de Syrie, de marcher contre Arétas et de le prendre mort ou vif. Le général romain, peu soucieux de s'engager dans une campagne lointaine et difficile au delà du Jourdain, exécuta lentement ses instructions et se trouvait encore aux environs de Jérusalem lorsque Tibère mourut (37). Il s'empressa de retourner à Antioche. Caligula changea immédiatement de politique, déposséda Antipas en faveur d'Agrippa Ier, et probablement alors donna Damas à Arétas. En effet, on ne trouve aucune médaille impériale frappée dans cette ville pendant les règnes de Caligula et de Claude. Ainsi s'explique la présence d'un gouverneur nabatéen à Damas au moment de la fuite de saint Paul en l'année 39 (II Corinth., XI. 32).

C'est à cet Arétas que je rapporte l'inscription de Saïda, citée plus haut et datée de l'an 32 de son règne, ce qui la placerait en l'an 25 après Jésus-Christ.

Malikou, Malchus, contemporain de Vespasien.
c.(40-75).

9. ׳מלכו מלכא מ֗לך) נבטו שנת~III 3. *Malikou le roi, roi de Nabat. Année* 33. Buste de Malikou, à droite. Fruste.

℞. (מלכת נבטו) שקילת אחתה. *Seqailath, sa sœur, reine de Nabat.* Buste voilé de Seqailath, à droite, dans un cercle de grosses perles. — Æ. Poids, 3gr,60. Ma collection. (Pl. V, n° 7.)

J'ai complété les légendes de cette pièce par celles de M. de Luynes (19 et 20) qui sont toutes pareilles, aux dates près. Celle de M. de Luynes est de l'année 25. C'est ainsi du moins que je lis le signe X3 = Y3 comme à Palmyre.

L'inscription nabatéenne citée plus haut nous apprend que ce roi était fils de Harethath; elle est datée de l'an 17 et se rapporte par conséquent à ce long règne. Monté sur le trône vers 40 après Jésus-Christ, Malikou vivait encore en 73 : c'est donc lui qui, au dire de Josèphe (*Bell. jud.*, III, iv, 2), amena des troupes auxiliaires à Vespasien en l'an 67. Ce corps d'armée se composait de mille cavaliers et de cinq mille fantassins; il concourut avec les légions romaines à la défaite des Juifs, rivaux séculaires des Nabatéens.

Suivant un usage oriental, il avait épousé sa sœur, la-

quelle s'appelait du même nom que la seconde femme de son père [1].

DABEL, ZABELUS. *c.* (75-104).

10. Têtes accolées de Dabel, laurée, imberbe, les cheveux courts, et de Seqailath, laurée, à droite.

℟. דבאל שקילת אמה (en trois lignes). *Dabel*, *Seqailath*, *sa mère*. Deux cornes d'abondance diadémées, disposées en sautoir. — Æ. Poids, 2gr,49; 2gr,32. Ma collection, deux exemplaires. (Pl. V, n° 8.)

11. דב(א)ל מלכא מלך (נבטו). *Dabel le roi*, *roi* (*de Nabat*). Tête laurée de Dabel, imberbe, les cheveux courts, à droite.

℟. גמ]לת מלכת נבטו[. *Gemilath*, *reine de Nabat*. Tête de Gemilath voilée, à droite. — Æ. Poids, 3gr,15. Ma collection. (Pl. V, n° 9.)

12. Têtes accolées de Dabel, imberbe, laurée, les cheveux courts, et de Gemilath, laurée, a droite.

℟. דבאל גמלת. *Dabel*, *Gemilath*. Cornes d'abondance en sautoir. — Æ Poids, 3gr,25. Ma collection, provenant de Bosra. (Pl. V, n° 10.)

13. Mêmes types et même légende, sauf que Dabel a les cheveux longs et flottants. — Æ. Poids, 4gr,32 et 2gr,75. Ma collection, cinq exemplaires. (Pl. V, nos 10, 11, 12, 13.)

J'ai complété les légendes du n° 11 à l'aide des deux pièces du Cabinet de France (Luynes, 22, 23), et constaté que l'une d'elle portait aussi la formule מלכא מלך.

Le roi Dabel ou Zabelus était donc fils de Malikou et de

[1] Ne se pourrait-il pas que ces deux femmes fussent une seule et même fille d'Arétas Philodème et associée par lui aux dernières années de son gouvernement?

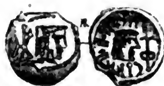
Seqailath. A la mort de son père, vers l'année 74 de Jésus-Christ, il régna sous la tutelle de sa mère. Il portait alors les cheveux courts à la mode romaine, et conserva cette habitude dans les premiers temps de son mariage avec Gemilath (גמלת, de גמל, *benefecit*, *placuit*, arabe, جميلة, *pulchra*), puis il revint aux usages de ses ancêtres, sans doute lorsque les progrès de l'ambition impériale eurent menacé son indépendance. Il fut le dernier roi de Nabatène. En effet, une inscription nous apprend qu'il régna au moins vingt-cinq ans; il était donc probablement sur le trône lorsque Trajan, vers l'an 104 de notre ère, fit prendre et soumettre Pétra par son lieutenant Cornelius Palma [1]. Dès lors, le nom de Nabatène disparut de la scène du monde oriental, et les ateliers monétaires de Pétra et de Bosra frappèrent des monnaies à l'effigie des césars.

M. DE VOGÜÉ.

[1] Dion Cass., LXVIII, 14.

MONNAIE DES HOMÉRITES

FRAPPÉE A RAÏDAN (ARABIE MÉRIDIONALE).



Après avoir enlevé au roi arabe Zoura-dhou-nowâs les monnaies aksumites qui lui avaient été attribuées, et qui me paraissent antérieures à son règne[1], il est bien temps de faire, par compensation, connaître un monument numismatique qui, à la vérité, n'appartient pas à ce prince, mais qui a été frappé dans une ville située comme les États de Dhou-nowâs, sur la rive gauche de la mer Rouge, en face de cette Éthiopie dont les rois sont encore pour nous si mystérieux.

Il s'agit d'une très-curieuse petite pièce d'argent qui m'avait été présentée comme monnaie sassanide, et qui appartient actuellement à MM. Rollin et Feuardent; il ne me fut pas bien difficile de reconnaître, dès le premier coup d'œil, que j'étais en présence d'une monnaie fabriquée dans l'Arabie méridionale; le mot placé au-dessous de la tête du côté concave me frappa tout de suite comme offrant exactement l'orthographe d'un nom géographique qui figure en éthiopien ריךן, et en grec **PAEIΔAN** dans les trois grandes

[1] Voir plus haut, p. 32 et suiv.

inscriptions de Aksum. Le caractère himyaritique de la légende était évident, et, comme quelques mois plus tard nous nous occupions en commission du rapport sur la publication d'un *Corpus inscriptionum semiticarum* qui devait être présenté à notre académie, j'obtins de mes confrères qu'ils voulussent bien ouvrir au § IX un chapitre IV relatif aux monnaies du Yémen[1]. Jusqu'à présent la série n'est pas riche ; mais le dernier cahier de la *Revue* prouve heureusement que lorsqu'il y a trente ans M. le docteur Rüppell présenta au monde savant les trois premières monnaies aksumites, on aurait eu tort de désespérer de l'avenir.

Je donne maintenant la description de la pièce :

Droit (convexe). Tête à longs cheveux calamistrés, tournée à droite ; sur la joue un П en relief. Derrière la tête, grand monogramme, dans lequel on distingue très-nettement les caractères ר, י, מ, et un peu moins sûrement, ח.

Revers (concave). לארן | יושפם ; tête coiffée comme celle du droit ; devant, grand monogramme ; au-dessous, רידן.— Argent. Poids, 1gr.46.

Le caractère placé sur la joue est un B himyarique et éthiopien, ou un ח nabatéen dont je n'explique pas la présence en cet endroit. Le grand monogramme me semble pouvoir se lire חמיר (Himyar).

Au revers, le second monogramme offre שׂ, י, et plus clairement encore ר au centre.

La légende du haut, dont le premier et le septième caractères présentent un peu d'incertitude à la partie supérieure, me paraît pouvoir se lire : לארן | יושפם (monnaie) de Aran Iousefm, avec la marque de séparation suivant

[1] *Bullet. de l'Acad. des inscript. et belles lettres*, 1867, p. 58, séance du 22 mars, et le rapport adopté dans la séance du 17 avril, p. 77 et suiv.

l'usage adopté sur les deux rives de la mer Rouge[1]. Le nom Aran est d'une haute antiquité; ארן, fils de Tharra, fut le père de Lot. C'est lui que les Septante appellent Ἀῤῥάν[2] et que Josèphe nomme Ἀράνης[3]. Au temps de l'historien des Juifs, on montrait encore son tombeau dans la ville d'Our en Chaldée. Ἀράν, fils de Disan, se retrouve dans les généalogies du livre Ier des Paralipomènes[4]. Ainsi donc le nom devait être familier parmi les sémites. Pour lire ensuite Iousef^m, il faut admettre que le sixième caractère qui se présente à nous comme un gros point, était divisé par une barre verticale, et par conséquent était un ו. S'il avait été évidé en annelet, il aurait la valeur d'un ע. Le septième caractère offre plusieurs apices indistincts à la partie supérieure, il n'en faudrait qu'un sur le centre pour qu'il eût la valeur d'un S. Il serait trop long de passer en revue les diverses formes de nom que ces combinaisons fourniraient; comme aussi celles que feraient naître la valeur כ attribuée au septième caractère si un apex s'élevait à la gauche de son sommet[5]. La découverte d'un second exemplaire de la monnaie peut venir nous donner en un instant la solution que nous cherchons. La *mimmation* qui termine le nom Iousef^m est un fait orthographique qui a été remarqué et expliqué par M. Osiander[6]. Les noms propres des Homé-

[1] Comparez le signe disjonctif dans l'inscription de Aksum, Rüppel, *Reise in Abyssinien*, pl. V, et dans les inscriptions himyarites recueillies par M. Arnaud, *Journ. asiat.*, 1845, t. VI, p. 169 et suiv.

[2] *Genes.*, XI, 27.

[3] *Ant. jud.*, I, 6, 5.

[4] *I Paral.*, I, 42.

[5] Les caractères himyariques א, ב, כ, צ, ש, ont le même corps Π, et se distinguent par des apices placés au sommet. Le coin en glissant sur le flan de la monnaie concave ne donne pas une empreinte parfaitement nette en certaines places, vers le bord.

[6] *Zur himjarischen Alterthumskunde*, Leipsig, 1864, p. 6 et suiv.

rites en sont affectés dans les inscriptions recueillies sur divers points du territoire du Yemen, et M. F. Lenormant a fait observer que si la mimmation était moins fréquente pour les surnoms, on en relevait pourtant divers exemples[1], ce qu'il est facile de constater.

J'arrive au mot ריידן, qui est si clairement écrit au-dessous de la tête et qui m'a paru tout d'abord indiquer le lieu de la fabrication. On sait que la célèbre inscription de Aksum commence ainsi :

> **ΑΕΙΖΑΝΑϹ ΒΑϹΙΛΕΥϹ ΑΞΩΜΙΤΩΝ ΚΑΙ ΟΜΗΡΙΤΩΝ ΚΑΙ ΤΟΥ ΡΑΕΙΔΑΝ ΚΑΙ ΑΙΘΙΟΠΩΝ ΚΑΙ ϹΑΒΕΙΤΩΝ ΚΑΙ ΤΟΥ ϹΙΛΕΗ ΚΑΙ ΤΟΥ Τ:ΑΜΩ ΚΑΙ ΒΟΥΓΑΕΙΤΩΝ Κ'ΤΟ: ΚΑΕΟΥ.....**

L'inscription éthiopienne contient les titres נגש אכשם וזחמר וזריידן, etc., c'est-à-dire une série géographique exactement la même, car pour le dernier nom, je crois bien que Salt a écrit dans sa copie, faite d'ailleurs avec tant de conscience, **ΚΑΕΟΥ** pour **ΚΑϹΟΥ**, ce qui s'explique facilement par l'état de la pierre. Le mot כש étant très-distinct dans le texte éthiopien, et le pays de Kas étant encore aujourd'hui connu dans les environs de Massawa, je demanderai la permission de ne pas adopter la forme Τοκαέου proposée par MM. Bœckh et Franz dans leur *Corpus inscript. græc.*, malgré la petite théorie sur laquelle ils appuient leur opinion[2]. Personne n'hésitera à reconnaître que βασιλεὺς Ὁμηριτῶν καὶ τοῦ Ῥαειδᾶν signifie roi des Homérites (Beni-Himyar) et de Raïdan.

[1] *Bulletin de l'Acad. des inscript. et belles lettres*, 1867, p. 285.

[2] *Corpus*, comment. du n° 5128.

La monnaie est, du reste. bien plus ancienne que les inscriptions du IVe siècle qui viennent d'être rappelées. Il est assez difficile, à l'aide d'un seul exemplaire, de préciser une date. Toutefois on peut remarquer le rapport de style et de fabrique qui existe entre cette pièce et les monnaies des Arabes de la Characène frappées pendant le Ier et le IIe siècle de notre ère. Elle me semble un peu plus moderne que celles des Arabes de la Nabatène arrivées jusqu'à nous. Je suis porté à croire qu'on pourrait prendre comme limite chronologique inférieure la rupture de la digue de Mareb, événement célèbre dans l'histoire des Arabes, arrivé, suivant M. de Sacy, entre les années 150 et 170 de Jésus-Christ, et, selon M. Caussin de Perceval, un peu plus tôt, vers l'an 120.

Les deux têtes que porte la monnaie de Raïdan, dont l'une doit représenter le tobba ou roi du Yemen, et l'autre un prince d'ordre inférieur ou le fils du roi, de même que nous voyons sur des monnaies arabes le ولى عهد, ou héritier présomptif associé au souverain, en nom seulement à l'époque où l'islamisme avait fait disparaître les figures; comme nous voyons chez les Sassanides le portrait d'Artaxerce Ier, associé à celui de son père Pabec: ces deux têtes, dis-je, ont les cheveux disposés en longues hélices, ce que les Arabes appellent *nowâs* (cincinnus pendulus); nous avons donc là un spécimen excellent de cette chevelure nationale que portait le roi Zourà-dhou-nowâs, lequel en embrassant la religion des juifs prit le nom de Joseph. Il y a un siècle, il n'en eût peut-être pas fallu davantage pour établir une classification; mais Dhou-nowâs qui, suivant l'estimation de M. de Sacy, a dû commencer à régner en 480 et qui aurait été renversé par l'expédition abyssinienne

après 530 [1] (d'après le calcul de M. Caussin de Perceval, de 490 à 525) [2], ne peut avoir aucun droit à la monnaie que je décris. En l'absence de toute autre indication, le style de la fabrique nous impose certaines limites; il ne viendrait à l'esprit de personne qu'on pût attribuer à Claude le Gothique un moyen bronze du père de Britannicus ou un gros tournois de saint Louis à Louis XIV.

Le roi des Aksumites, alors qu'il régnait sur les deux rives de la mer Rouge, prend, tant dans l'inscription grecque que dans les deux inscriptions éthiopiennes qui ont été copiées par MM. Rüppell et d'Abbadie, le titre de roi des Homérites et de Raïdan. Cette distinction peut servir à expliquer la présence de deux têtes sur notre monnaie.

Salt pensait que « le Raeidan était un district ou canton d'Arabie, » et il fondait son opinion sur quelques vers d'Imroulcays cités par Massoudi, et dont il avait trouvé la traduction dans l'*Historia imperii vetustissimi Joctanidarum in Arabia felice*, de Schultens [3] :

> Et Haïnaha, cujus opes occiderunt
> In Raïdana, quum advenisset occasus.
> Is potentem reddidit incolam, et viam emunivit
> Ad Raïdanam præcelsus gloria, inaccessus.

Massoudi en transcrivant les vers d'Imroulcays a écrit ريدان avec un *alif*. M. de Sacy s'est contenté de reproduire la remarque de Salt, sans la faire suivre de quelque renseignement plus explicite [4].

[1] *Mém. sur divers évén. de l'hist. des Arabes av. Mahomet* (1785), dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XLVIII, 1808, p. 531.

[2] *Essai sur l'hist. des Arabes*, 1847, t. I, p. 121.

[3] Harderwick, 1786, in-4°, p. 158 et 159. Haïnaha, fils d'Amim, était un roi du Yémen.

[4] *Annales des voyages*, t. XII, 1810, p. 335.

Le courageux voyageur M. Arnaud, à qui nous devons une si belle collection d'inscriptions hymiariques, demande, dans un mémoire sur les Akhdam du Yémen, si « par les *Reidan* le négus Aizana n'a pas voulu désigner la population du canton de Réda, dont le chef-lieu est une ville de ce nom, très-ancienne selon les gens du pays, à quatre journées sud-est de Sana[1]. » D'après l'itinéraire des caravanes de pèlerinage publié par Burckhardt, ريدة, Reïda se trouverait chez les Arabes Omran, à deux journées seulement de Sanâa, encore le voyageur fait-il remarquer qu'il s'agit de journées de marche très-lente[2]. La localité dont il est ici question est située au nord-ouest de Sanâa, ainsi qu'on le voit par la carte jointe à la relation, et, en effet, le renseignement est tiré de la liste des noms de lieux échelonnés sur la route qui conduit à la Mecque. Reïda étant sous la même latitude que le port Loheïa, se trouverait par le 15° 42′, c'est-à-dire à environ 170 kilomètres plus au nord que Aksum (14° 10′? les observations relatives à cette dernière ville ne sont pas concordantes). Ῥαίδα, citée dans les tables de Ptolémée par le 83° 3′ de longitude, devrait être cherchée à l'est de Mareb et de Sanâa[3].

Le nom de Raïdan se reconnaît encore dans le composé *Dhou-raïdan*, דריידן (l'homme de Raïdan ou celui qui possède Raïdan) qu'on lit dans les inscriptions himyariques de Mareb[4]. M. Osiander, remarquant que ce surnom est

[1] *Journ. asiatiq.*, t. XV, 1850, p. 381.

[2] *Voyage en Arabie*, éd. d'Eyriès, 1835, t. II, p. 216.

[3] Sur l'identité de Mareb et de Saba, voy. Sacy, mém. précité, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XLVIII, p. 505.— Fresnel, *Journ. asiat.*, 1840, t. X, p. 186.— Caussin de Perceval, *Essai sur l'hist. des Arabes*, t. I, p. 53.

[4] Fresnel, *Journ. asiat.*, 1845, t. VI, p. 188, n° XLV, et 189, n° LIV.

donné dans ces textes aux fils des rois de Saba, en a conclu « qu'il appartenait sans doute aux princes royaux, comme en Europe les titres de prince de Galles ou de duc d'Aoste [1]. » Malheureusement le savant orientaliste, enlevé par une mort prématurée, ne pourra pas profiter de la confirmation que notre monnaie semble apporter à son opinion.

Les deux monogrammes qui paraissent sur cette pièce, se rattachent à ceux que nous connaissons sur d'autres monuments himyariques, par exemple, sur deux tablettes de bronze et sur une pierre gravée conservées au Musée Britannique. M. Fresnel signale aussi des monogrammes qui ont été relevés près de quatre inscriptions de Saba [2].

ADR. DE LONGPÉRIER.

[1] *Zur himjar. Alterth.*, p. 122, comment. du n° 35.

[2] *Journ. asiat.*, 1845, t. VI, p. 173 et suiv., n°s XII, XIII, XX, XXI. — Osiander, mém. cit., pl. II, 6; XXVI, XXXV c, p. 137.

OBSERVATIONS

SUR

LES PIÈCES D'ARGENT ET D'OR FOURRÉES AUX TEMPS DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE ET DE L'EMPIRE.



On rencontre assez souvent des pièces de monnaie fourrées, c'est-à-dire avec une âme ordinairement de cuivre, quelquefois de fer, recouverte d'une mince feuille d'argent, plus rarement d'or et n'ayant par conséquent aucune valeur intrinsèque. On considère en général les pièces fourrées comme l'œuvre des faux-monnayeurs ; mais il ne faut pas attribuer aux faux-monnayeurs seuls toutes les pièces fourrées qu'on rencontre. Les faux-monnayeurs ont pu se servir de ce moyen dans l'exercice de leur coupable industrie ; c'est là un fait qui ne peut être mis en doute, et ce genre de fraude doit être bien antérieur à l'époque où les agents de l'autorité publique en ont fait usage. Mais il faut distinguer les pièces hybrides, portant des types insolites de celles qui ont des types réguliers. Les premières qui

souvent montrent l'association d'une tête à un revers d'une autre époque et des erreurs dans les légendes peuvent être considérées la plupart du temps comme ayant été fabriquées par les faux-monnayeurs; les secondes présentent un tout autre caractère [1].

M. Théodore Mommsen, dans son *Histoire de la monnaie romaine* [2] a démontré de la manière la plus précise que déjà sous la République, le gouvernement romain faisait des émissions monétaires dans lesquelles entrait un certain nombre de pièces fourrées. C'était une monnaie fiduciaire que l'on faisait accepter au public et à laquelle on donnait cours forcé, mais cette mesure mit le désordre dans les finances de l'État, et causa par la suite bien des troubles et des embarras.

Hérodote [3] raconte que Polycrate, tyran de Samos, avait fait fabriquer des monnaies de plomb doré qu'il donna aux Lacédémoniens pour de la monnaie d'or, mais Hérodote lui-même traite ce fait de conte, λόγος ματαιότερος. Démosthène [4] assure que déjà du temps de Solon on cherchait à altérer la monnaie et que cette fraude était punie de la peine de mort. Mais la première émission légale de monnaies altérées ou fourrées dont on trouve des traces dans l'histoire eut lieu chez les Athéniens pendant la guerre du Péloponnèse, comme on peut l'inférer de quelques vers d'Aristophane [5], expliqués et commentés par le Scholiaste. Chez les Romains, c'est à l'époque de la guerre d'Hannibal (537 de Rome, 217 av. J.-C.), qu'il est question, pour

[1] Voir Neumann, *Pop. et regum numi veteres*, t. II, p. 195 et suiv.

[2] *Geschichte des römischen Münzwesens*. Berlin, 1860, p. 385 et suiv.

[3] III, 56.

[4] *Adv. Timocr.*, p. 765, éd. Reiske.

[5] *Ran.*, 720 sqq., éd. Didot.

la première fois, de pièces fourrées. Zonare [1] raconte qu'après la bataille de Trasimène, les Romains se trouvaient réduits à une telle pénurie de numéraire qu'ils mêlèrent du cuivre à l'argent. Καίπερ ἐν ἀχρηματίᾳ ὄντες, ὥστε τὸ ἀργυροῦν νόμισμα ἀμιγὲς καὶ καθαρὸν γινόμενον πρότερον, χαλκῷ προσμῖξαι.

Les vers d'Aristophane, l'explication donnée par le Scholiaste aussi bien que le passage de Zonare donneraient lieu de croire qu'il s'agit plutôt, dans ces textes, de monnaies altérées ou à bas titre dont la valeur intrinsèque se trouvait diminuée par l'alliage du cuivre à l'argent. Mais comme il n'existe ni monnaies d'Athènes, ni deniers romains de la République de billon, de potin ou d'un métal quelconque de bas aloi, qu'au contraire on a un nombre assez considérable de drachmes et de tétradrachmes athéniens fourrés [2] et qu'on connaît aussi des deniers romains qui offrent la même particularité, il s'en suit naturellement que dans la comédie des Grenouilles, Aristophane fait allusion à des monnaies de cette espèce, et que dans le passage de Zonare il s'agit également de pièces fourrées.

Les auteurs anciens parlent assez souvent de monnaies altérées ou fourrées. L'expression dont ils se servent est *æs* ou *ferrum argento miscere* [3]. Pline rapporte que le triumvir Marc Antoine fit fabriquer des deniers de fer. *Miscuit denario* IIIvir *Antonius ferrum; miscentur æra falsæ monetæ* [4]. M. Mommsen [5] fait observer qu'il ne peut être question dans ce passage d'un alliage quelconque; car il n'en existe pas, je l'ai dit plus haut, dans les mon-

[1] *Ann.*, VIII, 26 fin.

[2] Voy. Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 107.

[3] Plin., *H. N.*, XXXIII, 3, 46.

[4] *H. N.*, XXXIII, 9, 132.

[5] *Geschichte des römischen Münzwesens*, p. 385, note 60.

naies de la République, et c'est à propos de ces monnaies que Pline parle de cette altération qu'il désigne comme un mélange ; de plus, comme opération chimique, il est impossible d'allier du fer avec de l'argent[1], tandis que l'on rencontre des deniers des légions de Marc Antoine doublés d'une âme de fer[2]. Dans les temps postérieurs, au déclin de l'Empire, lorsque le titre de l'argent commença à être sensiblement altéré, le mot *miscere* doit s'entendre également des pièces fourrées et des pièces de bas aloi. Vopiscus, dans la vie de l'empereur Tacite[3], parle de ce genre de fraude. On sait que depuis le règne de Valérien jusqu'à celui de Dioclétien l'argent disparut complétement de la circulation, pour donner place à une émission de monnaie de billon.

Quand il s'agit de monnaies fourrées recouvertes d'une feuille d'or, on se sert de l'expression *tingere* ou *inficere*[4].

En l'an 663 de Rome, 91 av. J.-C., M. Livius Drusus proposa une émission de monnaies dans laquelle les pièces fourrées se trouveraient pour un huitième. C'est là un fait explicite, et le texte de Pline ne laisse subsister aucun doute. *Livius Drusus in tribunatu plebei octavam partem æris argento miscuit*[5]. D'après la teneur de ce passage, il est à croire que la loi fut mise à exécution. Ce qui est certain, c'est que le nombre des deniers de mauvais aloi en circulation devint très-considérable à cette époque. Aux temps de

[1] Voy. Mongez. *Mémoires de l'Académie des inscript.*, nouvelle série, t. IX, p. 253.

[2] Mongez, *loc. cit.*, p. 255.

[3] IX. *Si quis argento publice privatimque æs miscuisset, si quis auro argentum, si quis æri plumbum, capital esset*, etc.

[4] Ulpian., *Digest.*, XLVIII, 10. — Schol. *ad* Pers., *Sat.* V, 105.

[5] Plin., *H. N.*, XXXIII, 3, 46.

Cinna la valeur du numéraire était devenue si incertaine que personne ne savait au juste ce qu'il possédait[1]. Alors, l'an 670 de Rome, 84 av. J.-C., les tribuns du peuple et les préteurs délibérèrent sur les moyens à prendre pour remédier à cet inconvénient : un édit du préteur M. Marius Gratidianus institua des bureaux de vérification[2], supprima le cours forcé des deniers fourrés et ordonna aux caisses publiques de les retirer de la circulation, et de donner en échange des deniers de bon aloi.

Voici le texte de Cicéron qui nous a conservé la mémoire de ce fait : *Gratidianus... cum prætor esset collegiumque prætorum tribuni plebi adhibuissent, ut res nummaria de communi sententia constitueretur..... conscripserunt communiter edictum cum pœna atque judicio constitueruntque, ut omnes simul in rostra post meridiem escenderent. Et ceteri quidem alius alio, Marius ab subselliis in rostra recta idque quod communiter compositum fuerat solus edixit. Et ea res ei si quæris magno honori fuit; omnibus vicis statuæ, ad eas tus, cerei.... quid multa? nemo unquam multitudini fuit carior*[3].

L'appel au peuple et le retrait des pièces fourrées ne se trouvent, il est vrai, mentionnés par aucun historien. Mais M. Mommsen[4] fait observer avec raison qu'ils sont la conséquence naturelle de l'établissement légal des bureaux de contrôle. Car si l'on n'admet pas le retrait des monnaies de mauvais aloi, à quoi pouvaient servir de semblables

[1] Cic., *De officiis*, III, 20, 80. *Jactabatur illis temporibus nummus sic, ut nemo posset scire, quid haberet.*

[2] Cic., *loc. cit.*

[3] Cf. Plin., *H. N.*, XXXIII, 9, 132. *Igitur ars facta denarios probare tam jucunda plebei lege, ut Mario Gratidiano vicatim totas statuas dicaverit.*

[4] *Loc. cit.*, p. 388.

bureaux? L'amende dont parle Cicéron, et dont étaient frappés ceux qui voulaient payer avec des pièces qu'ils savaient être fourrées, la reconnaissance que le peuple témoigna à Marius Gratidianus sont de nouvelles preuves de ce retrait. On n'aurait pas rendu des honneurs presque divins à ce magistrat en brûlant des cierges et de l'encens devant ses images, si l'édit de contrôle n'avait pas été suivi du retrait des mauvaises pièces entrées dans la circulation.

Sylla, à ce qu'il paraît, rétablit par un édit le cours forcé des pièces fourrées. On se base pour ce fait sur la loi Cornelia dans laquelle il est dit qu'il est défendu de refuser comme pièces fausses celles qui portent des types sanctionnés par les lois[1]. On ajoute aussi que César, fidèle en cela aux traditions du parti démocratique, n'émit aucune pièce fourrée[2]. Mais ceci est fort contestable, car on trouve des pièces fourrées de César[3].

Sous les empereurs, il est prouvé par des faits qu'à plusieurs reprises on fit des émissions de monnaies dans lesquelles on faisait entrer un certain nombre de pièces fourrées. Ainsi, on a constaté que les quatre cinquièmes des monnaies d'argent de Claude sont fourrées[4], et M. H. Co-

[1] Paullus, *Sentent. recept.*, V, 25, 1. *Lege Cornelia testamentaria tenetur..... qui vultu principum signatam monetam præter adulterinam reprobaverit.* — Cf. Arrian., *Epict.*, III, 1. — Mommsen, *loc. cit.*, p. 389 et 386, note 64. — Quand Sylla entra dans Rome, les statues élevées à Marius Gratidianus furent renversées. Plin., *H. N.*, XXXIV, 6, 27. Le malheureux Gratidianus subit le dernier supplice, après avoir été torturé de la manière la plus cruelle et la plus barbare. Cic. *de pet. cons. ad M. Tullium fratrem*, 3, 10. — Senec. *de Ira*, III, 18. — Florus, III, 21, 26. — Lucan., *Phars.* II, 173 sqq.

[2] Mommsen, *loc. cit.*, p. 389.

[3] Ramus, *Cat. num. vet. Mus. regis Daniæ*, t. II, p. 116 et 117.

[4] Rauch, *Mittheilungen der numism. Gesellschaft in Berlin*, III, p. 287, Berlin, 1857.

hen[1] ajoute que ce sont surtout les deniers portant au revers les légendes DE BRITANN. et PACI AVGVSTAE. Les deniers d'argent de Néron[2] sont encore très-souvent fourrés. Le duc de Blacas[3] a fait observer que dans la série des monnaies autonomes, à types républicains, frappées après la mort de Néron, série qu'il a si heureusement reconstituée, on rencontre également un grand nombre de pièces fourrées, et il attribue cette fabrication de monnaies de mauvais aloi aux troubles de cette époque, tout en ajoutant que « le sénat autorisait peut-être lui-même cette fraude « qui profitait au trésor et aux monétaires, et à laquelle on « avait déjà eu recours sous la République dans des moments de crise et de pénurie. »

M. Mommsen[4] croit que sous Auguste, on fabriqua exprès des deniers fourrés pour le commerce des Romains avec les Indes. C'est le type des deux jeunes césars Caïus et Lucius au revers de la tête d'Auguste qui se trouve le plus souvent sur les deniers fourrés de ce temps[5].

Quoique ces sortes de pièces se rencontrent à toutes les époques, elles commencent cependant à disparaître un peu sous Domitien, au dire de M. Cohen[6], et après Commode on n'en voit que fort rarement. Mais M. Mommsen[7]

[1] *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 157, note.

[2] Cohen, *loc. cit.*, p. 178, note.

[3] *Revue numism.*, 1862, p. 229.

[4] *Geschichte des römischen Münzwesens*, p. 726 et 760.

[5] Cf. *Numism. Chronicle*, t. VI, p 70.

[6] *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 178, note.

[7] *Loc. cit.*, p. 796. *Bestätigung dieser seltsamen Notiz wäre zu wünschen.* — Je crois, après avoir examiné les deniers d'argent de plusieurs règnes au Cabinet des médailles, qu'on peut accepter avec confiance ce que dit M. Cohen. Les pièces fourrées ne disparaissent pas sous le règne de Domitien, mais à partir

ajoute qu'il serait à souhaiter que l'on donnât des preuves de cette rareté.

Il existe un passage très-curieux de Xiphilin, l'abréviateur de Dion Cassius[1], qui reproche à Caracalla d'avoir fait fabriquer des monnaies d'argent avec du plomb, et des monnaies d'or avec du cuivre, ἐκ μολίβδου καταργυρούμενον, ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον. Il ne peut être question dans ce texte que de monnaies fourrées, et dans le *Catalogue d'Ennery*, p. 261, n° 680, on trouve la description suivante d'une pièce à l'effigie de Caracalla : « Une bractée ou feuille d'or avec « la tête de Caracalla, et incuse au revers ; elle paraît avoir « été détachée d'une médaille fourrée de cet empereur. »

Eckhel[2], qui cite Bimard de la Bastie, dit[3] que sous Gallien et Postume, on trouve des pièces d'argent fourrées. Il est évident qu'il s'agit ici de pièces de cuivre saucées d'argent ou d'étain ; parmi les deniers de Postume il se trouve toutefois quelques pièces avec les têtes de l'empereur et d'Hercule et au type des travaux d'Hercule, qui sont évidemment fourrées, mais je n'ai jamais rencontré une seule pièce fourrée à l'effigie de Gallien, tandis qu'à cette époque on trouve un nombre considérable de deniers de bronze saucés.

On rencontre, surtout parmi les monnaies frappées dans les Gaules, de l'an 258 de notre ère à l'an 273, des

de ce moment, il y en a moins. On trouve des pièces fourrées aux règnes de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin-le-Pieux, de Marc-Aurèle, etc. Mais le nombre des deniers fourrés est moins considérable qu'à l'époque de Claude, de Néron, de Vespasien, etc. — Frœlich (*Tentamina in re num. vet.*, p. 361 sqq. Vienn., 1750) et Neumann (*Pop. et reg. num. veteres*, p. 195 sqq.) ont donné des listes des monnaies fourrées.

[1] *Hist.*, LXXVII, 14.

[2] *D. N.*, I, *Prolog.*, p. CXVI. — Cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 796.

[3] Jobert, *Science des médailles*, t. I, p. 60. Paris, 1739.

pièces de billon et de bronze qui semblent avoir été frappées avec les coins destinés à l'or. On pourrait croire que ce sont des essais monétaires, mais comme il y en a qui sont recouvertes d'une légère pellicule d'or, il reste à savoir si ce sont les faux-monnayeurs qui avaient recours à cette fraude, ou bien si c'est l'autorité légale qui faisait entrer dans une émission de deniers d'or un certain nombre de pièces fourrées. Cette fraude était plus difficile à pratiquer et à dissimuler que dans les émissions de monnaies d'argent; au poids seul il était facile de s'en apercevoir. Ce que Xiphilin rapporte de Caracalla donne à croire pourtant que le gouvernement ne répugnait pas à se servir de ce moyen dans les moments de crise, mais dans une proportion infiniment moindre que pour le numéraire d'argent. Aussi trouve-t-on bien plus rarement des monnaies d'or fourrées que des monnaies d'argent de cette nature.

Au Cabinet de France, on conserve un Hadrien (Cohen, *Impériales*, t. II, p. 121, n° 172), un Valentinien Ier (Cohen, *loc. cit.*, t. VI, p. 401, n° 33) et un Honorius (Cohen, *l. cit.*, t. VI, p. 478, n° 21) d'or fourrés. Outre ces trois pièces, il y en a plusieurs autres du Bas-Empire, notamment des tiers de sol d'Anastase, d'Héraclius, etc. Eckhel[1] cite au Cabinet de Vienne un Alexandre le Grand, un Commode et un Caracalla d'or fourrés, et il ajoute, qu'outre ces trois pièces, il y en a encore plusieurs du Bas-Empire. M. le major de Rauch[2] cite de sa collection trois pièces d'or fourrées, une monnaie de 20 sesterces de la République de la première émission, un Commode et un Gra-

[1] *D. N.*, I, *Prolog.*, p. cxv.

[2] *Mittheilungen der numism. Gesellschaft in Berlin*, III, p. 287.

tien. M. Akerman[1] parle d'un Probus. Enfin je place en tête de cette note un charmant denier inédit de billon à l'effigie de Victorin. Cette rare pièce fait partie de la collection de M. le marquis de Moustier qui a bien voulu me permettre de la faire dessiner. Ce denier est frappé avec un coin destiné à l'or. Je possède un exemplaire de cuivre recouvert d'une feuille d'or, évidemment sorti du même coin.

IMP. VICTORINVS P. F. AVG. Tête laurée, à droite.

℟. VICTORIA AVG. Victoire courant à droite, tenant une couronne et une palme. — Billon d'un titre assez élevé.

Il existait autrefois au Cabinet de France un aureus à l'effigie de Postume, dont voici la description :

POSTVMVS AVG. Buste casqué, à gauche.

℟. HERCVLI INVICTO. Hercule debout, à gauche, étouffant le lion entre ses bras; entre les jambes du héros la massue. — AV. Cf. *Cat. d'Ennery*, n° 381.

Je possède un exemplaire de cuivre qui est l'âme d'un denier d'or au même type.

Enfin je décrirai ici un autre denier de billon doré ou fourré à l'effigie de Victorin :

IMP. C. VICTORINVS P. AVG. Têtes accolées de Victorin lauré et de Jupiter, à droite; devant, un foudre.

℟. DEFENSOR ORBIS. Deux guerriers casqués, Postume et Victorin, debout à droite, tenant la haste et le bouclier, et arrivant auprès de trois femmes nues, dont deux couchées et une debout, et qu'ils semblent menacer. — Billon

[1] *Roman coins*, t. I, p. VIII. Lond., 1834. — Voy. aussi une trouvaille de monnaies romaines d'or et d'argent, parmi lesquelles il y avait des pièces fourrées, faite à Cleeve, près d'Evesham, en 1811, *Archæologia Brit.*, t. XVII, p. 329.

doré. *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, t. IX, 1853, p. 151, et pl. VII, n° 3. — *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2e série, p. 481. — Cf. *Revue numism.*, 1857, p. 211.

Ces exemples suffisent pour faire voir que ces types évidemment destinés à l'or sont trop beaux, trop habilement gravés pour être l'œuvre de faux-monnayeurs.

Ces monnaies fourrées ne peuvent être que des pièces émises par les agents de l'autorité publique au nom des empereurs dont elles portent l'effigie.

Au lieu de rejeter systématiquement les monnaies fourrées, tant grecques que romaines, les numismatistes devraient s'attacher à en former des séries qui permettraient de juger et de l'âge et de l'importance des émissions et fourniraient ainsi le moyen de traiter un chapitre très-intéressant de l'économie politique des anciens.

J. de Witte.

MONNAIES DE CHARLES LE CHAUVE

ET DE PÉPIN, ROI D'AQUITAINE.

(Pl. IV.)

Vers la fin de 1866, il a été découvert dans un pré de la commune de Nourray, canton de Vendôme (Loir-et-Cher), vingt beaux deniers de Charles le Chauve qui la plupart furent acquis pour le médaillier de la société archéologique du Vendômois, et qui ont été le sujet d'une intéressante dissertation due à M. Ch. Bouchet. Le savant bibliothécaire a su tirer un excellent parti de l'examen de ce petit trésor, et nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur à la notice qui vient d'être indiquée. Outre une pièce portant la légende PALATINA MONETA, le dépôt de Nourray contenait des deniers frappés à Paris, Saint-Denis, Orléans, Nevers, Tours, Bayeux, Reims, Auxerre, Chalon-sur-Saône, Amiens, Térouanne, Vendière et Aix-la-Chapelle. On connaissait déjà un denier de Charlemagne frappé dans cette dernière ville, pièce qui porte la légende +AQVISGRAN en cercle autour de la petite croix pommetée des villes du Nord-Est[1]. Le denier

[1] Cappe, *Die Münzen der deutschen Kaiser und Könige*, t. I, Dresde, 1848, pl. I, n° 1.

publié par M. Bouchet offre un renseignement plus explicite ; il a été fabriqué dans l'atelier du palais : + AQVIS GRANI PAL', et selon toute vraisemblance après la mort de Lothaire II, lorsque Charles le Chauve, s'étant fai couronner roi de Lorraine à Metz, le 9 septembre 869, se rendit à Aix. « Indeque, disent les annales de Metz, digrediens, Aquisgrani palatium ingressus est, eo quod sedes regni esse videretur, ubi multo plures ad eum confluxerunt. » M. Bouchet a parfaitement appliqué ce passage à la monnaie qu'il avait sous les yeux ; et on peut ajouter que le type de ce denier appartient en effet à une époque avancée du règne de Charles le Chauve (voyez notre pl. IV, n° 1).

Le 15 avril 1864, on découvrit dans la commune de Glisy (Somme) un autre dépôt beaucoup plus considérable de monnaies du IX[e] siècle. D'après les renseignements que voulut bien me donner au mois de juin 1866, M. Charvet, qui venait d'acheter plus de la moitié du trésor, la trouvaille comprenait environ 600 pièces, tant deniers qu'oboles. M. Bazot nous avait d'ailleurs déjà fait connaître la découverte par une intéressante notice dans laquelle se trouve la description de 170 pièces avec fac-simile des légendes [1]. Du catalogue très-détaillé contenant l'indication des poids et le dessin des monnaies les plus précieuses que M. Charvet a eu l'obligeance de me remettre, j'ai extrait la description de sept deniers et de deux oboles qui font naître quelques observations.

N° 1. — Monogramme de Karolus. + GRATIA D-I RIX. ℞ + AIRASI CIVITAS. Croix ; poids, 1 gr. 70 c. (pl. IV, n° 2). Le Blanc avait vu une pièce semblable, et nous en

[1] *Bullet. de la soc. des antiquaires de Picardie*, 1865, p. 130.

a conservé la légende qu'il fait suivre de cette indication : « La ville d'Aire en Artois »[1]. Cela est bientôt dit; mais c'est fort insuffisant. Paul Pétau dans le petit recueil de planches qu'il fit graver en 1610 a donné une table de légendes (pl. X) dans laquelle on trouve AINASI CIVITAS +[2]. M. Alexandre Hermand, tout en se trompant considérablement sur l'époque à laquelle vivait Pétau qu'il croit postérieur à Le Blanc, n'en a pas moins rapproché les deux légendes, et conclu avec juste raison qu'elles se rapportent à la même localité. De plus il a fait une remarque excellente : à savoir que Aire (*Ariacum*, *Aria*) n'a jamais été une cité, et que par conséquent le titre *civitas* ne peut lui convenir[3]. La variante ATRASI CIVITAS lui était connue, il était même disposé à la croire seule bonne; mais il n'a pas voulu trancher cette question, et il a bien fait puisque le trésor de Glisy vient de nous rendre des deniers portant +ATREB. ATIS CIVITA.S, + ATREB. ATS CIVITAS. + ATRASI CIVIIAS et AIRASI CIVITAS.

M. Adolphe Dewismes, en publiant le catalogue de sa riche collection de monnaies artésiennes, n'a pas hésité à ranger parmi les monnaies d'Arras le denier sur lequel on lit ATRASI[4]. En cela il a eu, je crois, parfaitement raison. Quand on examine toute la série des monnaies frappées pendant la seconde moitié du IXe siècle, on reconnaît avec quelle négligence les graveurs poinçonnaient les coins. Les altérations de légendes se produisaient avec

[1] *Traité des monn.*, édit. d'Amsterdam, 1692, p. 125.

[2] *Pa. P. in Francorum curia consiliari veterum nummorum* γνώρισμα. Parisius, 1610, 4°.

[3] *Hist. monét. de la province d'Artois*, 1843, p. 69-73.

[4] *Cat. rais. des monn. du comté d'Artois*, 1866, p. 69.

une rapidité véritablement surprenante, quoique le style des lettres se conservât aussi bien que le poids des espèces; et il faut bien se garder de confondre les altérations dans l'aspect des noms et des mots résultant de l'inhabileté des monétaires, avec les modifications apportées par le temps ou la diversité des localités dans les contours de l'écriture, ou dans les formes onomastiques.

N° 2. — Monogramme de Karolus. GRATIA D-I REX.

℟. + ATISI◊DIRO IVITS. Croix; obole; poids, 0 gr. 80 c. (pl. IV, n° 3). Cette obole apporte une preuve à l'appui de ce que je viens de dire.

Elle se trouvait en compagnie de deniers sur lesquels on lit + AVTISIODIRA, + AVTISIODIRO, + AVTISI◊-DER, et sa légende n'est pas du tout un acheminement vers le nom moderne d'Auxerre; la réduction de CIVITAS en IVITS n'est pas un effet de la marche du langage; c'est tout simplement un résultat de la négligence avec laquelle on procédait dans l'exécution des coins, et il est à remarquer que les oboles sont fort souvent plus maltraitées que les deniers dont elles sont contemporaines. On pourrait peut-être lire OIVITS pour CIVITAS, l'analogie de forme des caractères O et C expliquerait cette erreur.

N° 3. — Monogramme de Karolus. + GRACIA D I REX.

℟. + GENCLIACO POR. Croix; denier; poids, 1 gr. 60 c. (pl. IV, n° 4).

J'avoue que j'avais longtemps été tenté de croire que le dessin d'une pièce semblable, publié il y a plus de vingt-cinq ans, était inexact, et que l'original devait présenter la légende GEMELIACO POR. Le mot *portus* m'autorisait à chercher une localité située dans la partie septentrionale du royaume de Lorraine, et Gembloux, de la province de

Namur, pouvait répondre à cette condition[1]. En effet Adrien de Valois a pensé que Gembloux s'est appelé Geminiacum, puis Gemelacum avant de porter le nom de Gemblacum[2]. D'Anville a adopté cette opinion[3]. Mais l'assimilation de Geminiacum et de Gembloux est loin d'être généralement acceptée. Wesseling ne semble pas fort disposé à l'admettre[4]. Walckenaer place le *Geminiacum* de l'Itinéraire d'Antonin (*Geminicum vicum* de la table Théodosienne) à Vienville[5]; le colonel Lapie près de Celles. MM. Pinder et Parthey, dans l'édition de l'*Itinéraire* qu'ils ont faite avec tant de soin, reproduisent ces deux indications, et ne mentionnent même pas Gembloux à titre de renseignement[6]. Un savant membre de l'Académie des sciences de Bruxelles, M. Dewez, tout en rappelant l'assimilation de *Geminiacum* et de Gembloux fournit tous les éléments nécessaires pour la combattre[7]. Il paraît qu'au xe siècle encore *Gemmelaus* (c'est l'orthographe employée par le célèbre Sigebert, chroniqueur du lieu) n'était qu'une *villa* (une terre), où saint Wibert fonda un monastère vers 933. C'est l'empereur Otton I qui, un peu plus tard, accorda à l'abbaye

1. Voir la dissertation sur le mot *portus* par J. de Bast, *Rec. d'ant. trouvées dans la Flandre*, 1808, 4°, p. LXIX et p. 6 et suiv., et Walckenaer, *Geogr. anc. des Gaules*, 1839, t. 1, p. 469. Du témoignage des auteurs flamands il résulte qu'au XIIe siècle plusieurs villes de la Flandre étaient appelées *port* ou *poort* dans la langue nationale, mais que Gand, par exemple, était un *portus* où Charlemagne faisait construire des vaisseaux (*Annal. franc.*, Dom Bouquet, *Histor. de Fr.*, t. V, p. 60 et 61). Il est très-essentiel de distinguer les époques.

2. *Notitia Galliar*, p. 224.

3. *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 344.

4. *Vetera Rom. itin.*, 1735, p. 378.

5. *Géogr. anc. des Gaules*, t. III, p. 90 et 91.

6. *Itin. Anton. Augusti*, Berlin, 1848, p. 341.

7. *Dict. géogr. des Pays-Bas*, 1819, p. 192 et suiv.

« facultatem.... castellum construendi, mercatum, *percussuram monetæ*, maceriam faciendi »[1]. J'avais donc fini par conclure qu'il était plus sage de différer une attribution, et qu'il était surtout essentiel de vérifier la légende GENCLIACO.

Maintenant, le dessin de M. Charvet ne laisse aucun doute ; et pour admettre que GENCLIACO POR représente Gembloux, il faut non-seulement reconnaître que *Gencliacus* est l'équivalent de *Gemmelaus*, mais il est encore nécessaire d'établir que Gembloux existait à l'état de ville sous Charles le Chauve. Il est donc possible que *Gencliacum* appartienne à une localité qui, comme *Nobiliacum*, *Gesariacum* ou *Perniciacum*, par exemple, aurait un nom moderne complétement différent du nom antique.

Il est toutefois encore une hypothèse qu'il ne faut point passer sous silence. Gencliacum offre une articulation bien dure pour avoir survécu au temps des Mérovingiens. Si dans ce nom GENCLIACO, on suppose que le premier C est une de ces lettres substituées à une lettre de forme très-voisine par un poinçonneur de coins inattentif, on pourrait lire GENOLIACO, et alors on se trouverait en présence d'un nom de forme très-connue à l'époque des Carlovingiens[2].

La recherche de ce nom dans les cartulaires du nord de la France et de la Belgique procurerait peut-être la solution de la question ainsi posée.

N° 4. — + GRACIA D-I REX. Monogramme de Karolus.

℟. TRIIETTENSE MOI. Croix ; denier ; poids, 1 gr. 50 c. (pl. IV, n° 5).

[1] Sigeb. gembl., *Vita Guib.*, cap. II, 12.

[2] Voir, par exemple, *Genoliacum* dans deux actes de l'an 825, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, publié par M. Ragut, 1864, p. 40 et 42.

Conbrouse a enregistré dans son Catalogue des monnaies nationales la légende TRIGETINSE MON. Celle qui se lit sur le denier trouvé à Glisy nous offre une forme intéressante dans laquelle le double T remplace l'articulation CT, comme en italien. Le genre neutre de l'ethnique montre qu'il s'agit là très-certainement du *monasterium* de Maëstricht, c'est-à-dire de Saint-Servais qui dans l'acte de partage du Lotharii regnum (an 870), est attribué à Charles le Chauve sous la rubrique *Sancti Servatii.* C'est, avec la monnaie de Chelles portant KALA MONASTERI, un des rares exemples de l'emploi du mot *monasterium*, car lorsque nous rencontrons une légende telle que IOTRENSIS M, la transcription *Iotrensis moneta* paraît plus naturelle que *Iotrensis monasterii*, mots après lesquels il faudrait encore sous-entendre *moneta.*

N° 5. — + GRACIA DI REX. Monogramme de Karolus.

℟. + RAVDIO PALAS. Croix; obole; poids, 0 gr. 70 c. (pl. IV, n° 6).

Si l'on n'avait sous les yeux que cette monnaie isolée on serait tenté d'y lire le nom de Roye. Mais nous connaissons depuis longtemps les légendes RAVCIO PALACIO, RAVCI MONETE, RVVCI MONITA, et dans le trésor de Glisy on a recueilli, avec l'obole, des deniers portant RAVCIO PALACCI et RAVCI PALATINA. Dès lors on ne peut pas douter de l'origine de l'obole émise dans le palais de Roucy (*Rauciacum* et *Rauziacum* dans les textes). La monnaie appartient au temps des légendes à lettres retournées; à Glisy encore on a recueilli un denier de Beauvais sur lequel on lit BELDEVACVS CI.

N° 6. — + CNᔕAIRIE + ER (Gracia dei rex). Monogramme de Karolus.

℟. + HRI SEIIVRO. Croix; denier; poids, 1 gr. 30 c. (pl. IV, n° 7).

Lelewel a, dans sa *Numismatique du moyen-âge*, (t. I, p. 105), cité un denier de Charles le Chauve portant la légende *Sinemuro castro* (Collection de M. Boucher, d'Abbeville), pièce qu'il attribue très-correctement à Semur en Bourgogne, et qui doit bien probablement se rapporter à Semur en Auxois (Côte-d'Or). Adrien de Valois a fait remarquer qu'il y avait deux Semur (il aurait pu dire trois, s'il avait compté le Semur du Maine, Sarthe), et que ces deux localités ont été appelées *Sinemurum castrum*. La seconde, Semur en Brionnais (Saône-et-Loire), est mentionnée, au XI[e] siècle et au XII[e], sous les formes *Samurense castrum.* et *Semmurum.* C'est peut-être à Semur en Brionnais qu'il faut attribuer le denier recueilli à Glisy. Mais on voudrait trouver pour l'un et l'autre Semur des autorités plus anciennes. Le groupe de caractères HRI représente sans doute le mot *castrum*, de même que dans la légende VALENCIANIS RT, les deux dernières lettres représentent *portus*.

N° 7. — + CRATA D-I REX. Monogramme de Karolus.

℟. + SC-I PETRI NONETA. Croix; denier; (pl. IV, n° 8).

En 1858, j'ai proposé d'attribuer au monastère de Saint-Pierre le vif, à Sens, les deniers de Pépin portant la légende SCI PETRI. Cette opinion repose sur l'analogie de style qui rattache ces pièces aux deniers du même roi fabriquées à Troyes. C'est là un élément essentiel. J'ai d'ailleurs indiqué les monastères de Saint-Pierre qui en assez grand nombre ont été fondés dans notre pays pendant les VI[e], VII[e] et VIII[e] siècles[1]. Quant au denier de Charles,

[1] *Rev. num.* 1858, p. 240.

je dois dire que d'après l'empreinte que m'a remise M. Charvet les caractères de la légende offrent une certaine analogie de dimension et de style avec ceux qui se voient sur un denier frappé à Sens au nom d'Eudes, lequel nous montre aussi CRATA pour GRATIA[1]. Mais cette monnaie présente le mot roi orthographié REIX. Un denier sénonais au monogramme de Charles, appartenant aussi à la Bibliothèque impériale, fournit encore la légende CRATA D-I REIX comme le denier d'Eudes. Ce sont là des indices dont, sans doute, il faut tenir compte. Cependant au IXe siècle les chances en faveur de monastères dédiés à Saint Pierre, autres que celui de Sens, se sont encore accrues.

En 1839, M. G. Conbrouse dans son Catalogue raisonné des monnaies nationales de France, a donné la description du denier conservé au cabinet des médailles sur lequel il lit : S-CI. AIID-TM-NT. Il l'attribue à Saint-André de Bordeaux. La forme de son travail ne comportant pas de commentaires, nous ignorons les motifs qui avaient déterminé l'auteur à fournir l'interprétation à laquelle il s'est arrêté. Remarquons seulement qu'il ne l'accompagne pas du point de doute qu'il a si souvent et avec beaucoup de sagesse placé à la suite des noms de lieux. Il est vraisemblable que ne considérant que la première partie de la légende S-CI AIID, et tenant compte de la barbarie de certaines pièces de cette époque, M. Conbrouse aura pensé qu'elle ne pouvait représenter que le nom de Saint-André, le saint le plus connu parmi ceux que le groupe de caractères *And.* indique sans effort à la mémoire. Or l'église métropolitaine de Bordeaux étant sous le vocable de Saint-

[1] *Notice des monn. franç. de M. Rousseau*, 1847, p. 202, n° 500.

André, la classification géographique pouvait paraître autorisée. Mais comment s'y prendre pour trouver dans AND-TM-NT le génitif d'Andreas? Quatre ans plus tard, M. Alexandre Hermand publiait un dessin inexact du même denier, et supposait qu'il avait été frappé à Saint-Omer[1].

Cependant, il y a quelques années, M. Feuardent voulut bien me faire voir un denier de Charles le Chauve sur lequel on lit une légende plus complète et par conséquent plus instructive: + S-CI AND-TII M-NT (Pl. IV, n° 9). Rien qu'à la façon dont je la transcris ici, le lecteur a déjà compris qu'il ne saurait plus être question de Saint-André. Il y a plus, la légende fournit le moyen d'interpréter les abréviations qu'elle contient. En effet nous connaissons assez bien les formules SC-I ꝗVINTINI MONET; SCI STEPHANI MONE; SCI PHILIBERTI MONETA; SCI MARTiNi MONETA; S-CI PETRI MONETA pour comprendre que M-NT doit être lu *Moneta.* Donc la barre d'abréviation tient dans ce mot la place d'un O, comme elle tient ailleurs la place d'autres voyelles. Substituons un O encore à la barre d'abréviation placée au centre du groupe AND-TII, et toute la légende nous offrira ces mots : SanCtI ANDOTII MoNeTa. Assurément une pareille lecture n'excède pas la mesure que nous fournit la connaissance des monuments carlovingiens. Rappelons-nous maintenant que dans le martyrologe dit de Saint-Jérôme on trouve ce passage : « VIII kal. Octobris, in Augustidunensium vico Sediloco natalis SS. Andocii, Thyrsi. » Saint Andoche souffrit le martyre avec Saint Thyrse et Saint Felix à Saulieu, et sa fête est inscrite au 24 septembre. Suivant une tradition locale, l'Église Saint-Andoche de Saulieu aurait été construite

[1] *Hist. monét. de la prov. d'Artois*, 1843, p. 68.

du temps de Charlemagne. Au IXe siècle, sous le règne même de Charles le Chauve (858), l'évêque Jonas transporta une partie des reliques de Saint Andoche à Autun où existait un monastère de femmes sous l'invocation de ce martyr. C'est probablement dans cette abbaye qu'a été frappé le denier. Jouarre et Chelles étaient aussi des monastères de femmes, et nous ont laissé des monnaies.

L'orthographe *Andotius* ne saurait nous arrêter longtemps. La légende GRACIA D-I REX qui se lit sur des monnaies contemporaines aurait suffi pour nous habituer à l'échange du C et du T, si tant de monuments épigraphiques, même parmi ceux de Rome et d'autres villes de l'Italie, si tant de manuscrits ne nous offraient pas la preuve de l'emploi alternatif de ces deux lettres.

N° 8. — + ODATA-OIIIEX (gratia dei rex). Monogramme de Karolus.

℟ + BRVDONS ONT. Croix; denier; poids, 1^{gr},75. (Pl. IV, n° 10.) Dans la formule *gratia dei rex* des O tiennent la place du G et du D; échange à noter.

Il y a longtemps que l'on connaît ce denier dont la légende se trouve déjà comprise dans la liste gravée en 1610 sur la Pl. X de Paul Pétau. Cet antiquaire dans sa planche V a placé la variante + RRVDVNS VT. Le Blanc ajoute + BRVDONS OVT et BRVCVNSVT. On connaît encore + RRVƆVNSVT. « M. Lelewel (*Num. du moyen âge*, t. I, p. 107), après avoir rapporté les légendes de quatre variétés de monnaies analogues à celle qui vient d'être décrite, ajoute: évidemment *Brundisia civitas*, vulgairement Brundrut ou Porentrui. M. Conbrouse (*Catal. des monn. nat.* p. 17, n° 160) accepte cette attribution sans exprimer de doute par un ? Voici tout ce que je puis dire à cet égard : 1° Porentrui n'a jamais été civitas; 2° ce lieu se nomme en

latin Pons Reintrudis, Bruntrutum et même Brundusia et Brundrut, mais il faudrait avoir la chronologie de ces diverses formes, car la dernière qui se rapproche le plus de la légende du denier paraît très-moderne. 3° Porentrui faisait partie de l'évêché de Bâle, et cette cité appartenait à Lothaire avant d'échoir à Louis le Germanique ; 4° enfin la légende qui entoure le monogramme étant complétement barbare, il est assez probable que celle qui entoure la croix l'est aussi. Il faut pour se décider attendre des monuments plus corrects »[1].

Lorsqu'on remarque sur des deniers carlovingiens NANDONS pour Nandonis, AVALONS pour Avalonis, on peut bien se croire autorisé à penser que BRVDONS représente Brudonis. Aussitôt on est amené à se rappeler ces noms formés comme *Bettonis curtis* (Bettancourt), *Dodonis curtis* (Doncourt), *Brunonis mons* (Bourmont), *Bodonis villa* (Bouzonville), etc., etc.

Brudonis curtis produirait naturellement Broncourt ou Brocourt, et on connaît diverses localités portant ces noms. Mais je ne veux pas en dire plus ; il me suffit pour le présent d'avoir indiqué une voie dans laquelle on pourra faire quelque découverte.

N° 9. + CAROLVS INRAT (imperat) monogramme de Karolus.

℞ + CASTRALOCI MO. Croix ; denier, poids 1gr,60. (Pl. IV, n° 11.) Dans le trésor de Glisy il s'est trouvé une autre variété de cette monnaie sur laquelle on lit NIRAT pour *imperator*. Ces deniers portent une légende meilleure que celle du denier de la Bibliothèque impériale : CASTRALOC MO. Adrien de Valois qui assure que la forme *Castri-*

[1] *Notice des monn. franç. de la coll. Rousseau*, 1847, p. 180.

lucium est antérieure à *Castrilocum* n'a pas connu l'orthographe fournie par les monnaies.

Je dois encore à l'obligeance de M. Feuardent la connaissance d'une très-curieuse obole de Pépin II roi d'Aquitaine (839-865). Cette pièce, malheureusement brisée, est de bonne fabrication, et n'a rien de commun avec ces mailles sans relief à la légende AQVITANIA en deux lignes et qui ont été émises longtemps après la mort des deux Pépin. D'un côté, elle porte + PIPP (INV)S REX ; de l'autre un monogramme imitant celui de Karolus, autour duquel on lit + GᔕAOTV...... (gratia dei rex), (Pl. IV, n° 12). Quoique Pépin II ait été continuellement en guerre avec son oncle Charles le Chauve, il est évident qu'il cherchait à copier ses monnaies, mais cependant en conservant son propre monogramme ; tandis que l'obole qui vient d'être décrite porte une véritable contrefaçon de la marque de Charles. La pièce pourrait avoir été frappée en 858, lorsque la paix intervint pour un instant entre les deux princes. Mais la contrefaçon peut aussi être considérée comme un acte d'hostilité, et pendant vingt-cinq ans les raisons de cette nature ne manquèrent pas au roi d'Aquitaine.

ADR. DE LONGPÉRIER.

OBSERVATIONS

SUR

L'EXPLICATION D'UN BLANC A LÉGENDE INSOLITE

PUBLIÉ EN 1867 PAR M. DESCHAMPS DE PAS.

On a trouvé, en 1867, deux exemplaires d'un blanc de l'époque de Charles VI, aux types ordinaires, de mauvaise fabrique et d'argent à bas titre, mais remarquables par une variante de la légende du droit qui, au lieu de la formule ordinaire : KAROLVS : FRANCORV : REX, est : KAROLVS : FRANCORV : R. FL. Avec ces blancs, on en a trouvé deux autres d'aussi mauvaise fabrique et d'aussi mauvais aloi, et ayant avec les premiers un air de famille caractérisé, bien que leurs légendes n'offrent rien de particulier. Les deux variétés de cette trouvaille ont été publiées dans un article intitulé : *Contrefaçon flamande des monnaies de Charles VI par Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre*[1]. L'auteur, M. Deschamps de Pas, suppose que ces pièces ont été frappées en Flandre par les ordres de Jean Sans-Peur à l'imitation des mon-

[1] *Revue num.*, 1867, p. 246.

naies royales, et appuie principalement son hypothèse sur l'interprétation des lettres FL dont il fait l'abrégé de FLANDRIA. Le Cabinet des médailles ayant été gratifié d'un exemplaire de chacune des variétés de cette trouvaille par la libéralité de M. A. de Barthélemy, son premier possesseur, je me suis trouvé dans l'obligation de contrôler l'interprétation de M. Deschamps de Pas, et comme cette fois mon savant confrère ne m'a pas convaincu, je lui demanderai la permission de discuter avec lui ce point intéressant de notre histoire monétaire.

Selon M. Deschamps de Pas, après le traité de Bicêtre (2 novembre 1410), Jean Sans-Peur, rentré dans ses États, ruiné et obligé de recourir à tous les moyens pour rétablir ses finances, se serait laissé entraîner à imiter les monnaies royales, et les pièces de la trouvaille de 1867, tant celles qui portent la légende insolite terminée par R. FL., que celles sur lesquelles on lit la légende habituelle, seraient des témoignages de ce monnayage illicite.

On sait que les princes n'avaient recours à de tels procédés qu'afin d'augmenter les revenus du droit de seigneuriage, en ouvrant à la circulation de leurs monnaies un champ plus étendu; aussi, M. Deschamps de Pas appuie-t-il son explication sur l'existence de certaines lettres patentes obtenues du roi de France par Jean Sans-Peur lorsqu'il rentra dans sa première faveur à la cour de Charles VI[1]. Ces lettres accordent en effet à ce prince le droit d'imiter les monnaies royales d'or et d'argent, et suivant le savant auteur de l'*Essai sur l'histoire monétaire*

[1] Ces lettres, citées en abrégé dans le travail qui nous occupe, avaient été publiées *in extenso* par M. Deschamps de Pas dans l'*Essai* cité ci-dessous, note 1. Voy. *Revue numism.*, 1861, p. 220.

des comtes de Flandres de la maison de Bourgogne[1], elles pourraient n'avoir pas été seulement une autorisation, mais impliquer en même temps une véritable amnistie pour des usurpations antérieures à leur date (21 décembre 1412[2]). Avant de proposer l'interprétation que je crois pouvoir opposer à celle de M. Deschamps de Pas, examinons si, en effet, ces lettres patentes pourraient autoriser ou amnistier la fabrication des pièces qui nous occupent. On y lit bien que le roi de France autorise « son « très chier et amé cousin le duc de Bourgogne, comte de « Flandre, etc., à forgier sa vie durant en son pays de « Flandre monnoye d'or et d'argent de autel poiz et aloy « et pareillement comme est notre monnoye, » mais il y est dit aussi que cette monnaie sera *au nom et aux armes* du *chier et amé cousin;* or, les pièces en question ne portant ni le nom, ni les armes du duc-comte, ne peuvent être rapportées à celles dont il s'agit dans ces lettres patentes, soit qu'on veuille placer leur fabrication avant ou après l'obtention desdites lettres. Tout au plus pourraient-elles passer pour des contrefaçons de la monnaie royale, et c'est, du reste, ce que croit au fond M. Deschamps de Pas, ainsi que l'indiquent le titre et certains passages de son travail, bien qu'en raison du parti qu'il veut tirer de ces lettres patentes, on ne voie pas avec assez de netteté s'il tient ces monnaies pour des *imitations* ou pour des *contrefaçons.* Ceci n'est pas une querelle de mots; sans entrer dans une discussion approfondie sur l'imitation en fait de monnaies, sujet que j'ai traité ailleurs, ne serait-

[1] Ce travail remarquable a paru successivement dans la *Revue numismatique*, années 1861 et 1862. Voy. particulièrement le chapitre consacrée à Jean-Sans-Peur, 1861, p. 211 à 237.

[2] *Loc. cit.*, p. 221-222.

ce pas faute d'avoir songé à la différence qui sépare ces deux procédés que M. Deschamps de Pas a adopté l'interprétation que je me vois obligé de combattre? Je montrerai plus loin, par des exemples décisifs, qu'il est impossible de confondre l'imitation avec la contrefaçon en matière de monnaies. Pour le moment, il me reste à expliquer pourquoi nos pièces, qui ne peuvent être considérées comme des imitations flamandes de la monnaie du roi de France, n'en sont pas davantage des contrefaçons.

Je n'ai nulle envie de tenter une réhabilitation de l'assassin du duc d'Orléans, mais ce que nous savons de son histoire monétaire par M. Deschamps de Pas lui-même[1] n'autorise pas à supposer que ce prince ait songé à pareil moyen pour remplir ses coffres. En tous cas, s'il y songea, ce n'est pas la présence des lettres FL sur des monnaies aux nom et armes de France qui nous le ferait savoir. Est-il, en effet, probable qu'un graveur flamand, s'il reçut jamais l'ordre de contrefaire la monnaie du roi de France, ait laissé percer le bout de l'oreille sous la forme de ces deux lettres maladroitement révélatrices? C'est cependant par l'inadvertance du graveur que M. Deschamps de Pas explique la présence de ces lettres sur les monnaies controversées.

« Jean-sans-Peur, dit-il, à son retour dans ses États, « aurait ordonné la fabrication des monnaies à ce type. Le « graveur, pressé d'exécuter les ordres du duc, et habitué « à terminer les légendes de ses monnaies par CO.FL., au- « rait, dans sa précipitation, introduit ces deux dernières

[1] Dans l'*Essai* déjà cité, M. Deschamps de Pas se demande, à propos des lettres patentes de 1412, si le duc-comte profita longtemps de la concession qui lui était faite, et laisse voir qu'il ne le croit pas (voy. *Rev. num.*, 1861,

« lettres à la fin de la légende du droit [1]. » Ne pouvant me décider à croire à une aussi impardonnable gaucherie, je conclus de ce qui précède qu'il faut : 1° classer aux monnaies de Charles VI les deux pièces de la trouvaille de 1867 dont les légendes ne diffèrent en rien de celles qu'on voit d'ordinaire sous ce règne; 2° qu'il y a lieu de chercher une autre explication pour les lettres R.FL. qu'on lit sur les deux autres pièces de cette trouvaille.

S'agirait-il d'une erreur monétaire? Aurait-on écrit par mégarde ou par ignorance R.FL pour REX? Cette erreur plus excusable que celle dont j'espère avoir disculpé les graveurs flamands n'est pas absolument impossible. On peut admettre qu'au milieu des troubles qui désolèrent la France on ait été parfois dans l'obligation d'avoir recours à des graveurs inexpérimentés; cependant je ne mentionne cette hypothèse que pour l'acquit de ma conscience. Voici, au contraire, celle que je propose après réflexion, et qui s'est présentée à mon esprit comme la plus naturelle dès le moment où pour la première fois il m'a été donné de jeter un coup d'œil sur les monnaies publiées par M. Deschamps de Pas. Si je ne m'abuse, la légende KAROLVS : FRANCORV : R.FL doit être lue *Karolus francorum regis*

p. 222). Au même endroit, il ajoute en note qu'aucune des monnaies dont il est question dans ces lettres ne nous sont parvenues. « Elles doivent être identiques aux monnaies françaises, sauf peut-être que l'écusson de France était remplacé par celui de Bourgogne. » Si l'on ajoute à cette assertion que je ne saurais trop approuver, que le nom du duc-comte y remplacerait celui du roi, on aura la description complète de ce qu'auraient été ces pièces, si elles avaient été frappées, chose peu probable, attendu que le duc-comte paraît n'avoir pas profité de l'autorisation à lui concédée Je n'ai pas à rechercher les motifs de cette abstention qui, indépendamment d'autres motifs, pourrait peut-être s'expliquer par la crainte de mécontenter le patriotisme local des fiers bourgeois des riches cités de la Flandre.

[1] *Revue numismatique*, 1867, *loc. cit.*, p. 250.

filius, et, par conséquent, ces pièces auraient été émises pendant une période de quatre ans et quelques mois, de 1418 à 1422, sous l'autorité du dauphin Charles (depuis Charles VII), en sa qualité de lieutenant du royaume et de régent, titres qui lui furent conférés, ainsi que chacun le sait, en raison de l'état de démence de son père.

On ne se récriera pas sur ce titre de fils du roi de France que je veux lire sur les monnaies qui nous occupent. Ce n'est pas la première fois qu'on le voit dans la numismatique française. On le connaît sur des monnaies frappées longtemps auparavant; sur celles de deux fils de Louis VIII, Alphonse, comte de Poitou et de Toulouse, et Charles I[er], comte d'Anjou, etc., et il devait se retrouver plus tard, sur celles d'un fils de Charles VII, de Charles, duc de Guyenne. Le dauphin, nous l'allons voir, le fit inscrire lui-même sur ses monnaies frappées en Dauphiné, à l'exemple de ses prédécesseurs, les dauphins Louis et Jean, ses frères[1].

Qui donc eut d'ailleurs plus de motifs pour prendre sur la monnaie le titre de *fils du roi de France* que ce fils qu'on faisait désavouer par son père, que ce prince qui gouvernait ce qui restait de la France aux Français en cette qualité de *fils du roi*, qu'on ne manque jamais de lire dans l'intitulé de ses actes? Évidemment on aurait mauvaise grâce à contester qu'un prince dans cette situation ait eu intérêt à afficher partout sa qualité; mais on peut objecter que ce n'est pas une raison suffisante pour admettre qu'il l'ait prise sur la monnaie royale qui, quoique frappée par ses ordres, était toujours la monnaie du *roi*, et

[1] Pour parler tout à fait exactement, je dois dire que le titre que prennent sur leurs monnaies les dauphins Louis et Jean est *primogenitus regis Francorum*. Mais le dauphin Charles, resté seul des fils de Charles VII, n'ayant plus à mentionner son aînesse, remplaça cette formule par celle de *fils du roi de France*.

non celle du *régent*. Je ne nie pas la valeur de cette objection, mais je ne m'en effraye pas, et si je ne puis dire précisément où, pourquoi et dans quelle circonstance le dauphin et son conseil purent croire utile de remplacer les mots KAROLVS FRANCORVM REX par ceux-ci : KAROLVS FRANCORVM REGIS FILIVS, je n'en suis pas moins disposé à croire que c'est cette légende qu'il faut lire sur nos pièces.

Je confesse que je ne connais pas de documents qui puissent justifier catégoriquement ma lecture. Il en est même un qui semblerait la contredire; loin de le dissimuler au lecteur, je le citerai, d'abord parce que c'est mon devoir, puis aussi parce que j'espère y trouver un argument en faveur de ma thèse. En 1419, le régent afferma pour un an divers hôtels ou fabriques de monnaies à un échevin de Poitiers, nommé Marot de Betons; or, dans cet acte, le prince distingue nettement ses monnaies de celles du roi, car on y lit ces mots « *touchant le bail des monnoyes de monseigneur et de nous, cy-après déclarées.*[1] » Il est évident que, par *les monnoies de nous*, il faut entendre les monnaíes particulières du Dauphin, c'est-à-dire probablement les pièces frappées dans les ateliers de Crémieu, Romans et Mirabel en Dauphiné, mais on ne peut cependant nier absolument que le prince n'ait entendu par ces paroles désigner en même temps d'autres monnaies qu'on aurait pu établir dans quelqu'une des provinces de son apanage. Dans ce cas, nos pièces à la légende R.FL, qu'elles aient été frappées en Poitou ou ailleurs, pourraient être comprises dans la phrase *les monnoies de nous*. Mais on va voir qu'il est encore plus probable qu'elles ont été frappées en

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 23.

Dauphiné. L'absence d'un document authentique à ce sujet dans la *Numismatique féodale du Dauphiné* n'interdit pas toute possibilité de retrouver un jour la trace de ce monnayage, car M. Morin n'a pas analysé la totalité des pièces concernant les monnaies du Dauphiné qui existent soit dans cette province, soit autre part. J'ajouterai même que ces monnaies n'ayant rien de *delphinal*, n'auraient pas été décrites par lui, alors même qu'elles eussent été connues au moment où il publiait son excellent livre, attendu qu'elles sortent de son cadre, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant ce qu'il dit au sujet des pièces au type français frappées en Dauphiné[1].

En jetant un coup d'œil sur l'histoire monétaire de Charles VII, comme Dauphin de Viennois, j'essayerai de montrer que l'hypothèse que je viens de présenter n'est pas sans fondement, et je m'acquitterai d'une promesse faite plus haut, en faisant toucher au doigt la différence qui sépare l'imitation de la contrefaçon en ce qui touche les monnaies.

Peu de temps avant de signer les lettres-patentes du 21 décembre 1412, citées par M. Deschamps de Pas, en vertu desquelles, selon ce savant numismatiste, auraient pu être frappées légalement en Flandre les monnaies à la légende R.FL, Charles VI en avait fait expédier d'analogues pour son fils aîné, Louis, alors Dauphin de Viennois. Ces lettres, datées du 7 mai 1410[2], autorisaient ce prince à imiter dans ses domaines les monnaies du royaume, toujours à la condition de les différencier par son nom et les armes du Dauphiné; mais plus tard, le 16 mars 1411, le

[1] Voy., à ce sujet, *Num. féod. du Dauphiné*, p. 206 et 207. Voy. aussi p. 212.
[2] *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 506.

roi fit expédier de nouvelles lettres fort différentes des premières. Dans ces lettres de 1411, le Dauphin est autorisé à frapper dans ses domaines des monnaies de tout point semblables à celles de son père, c'est-à-dire aux nom et armoiries du roi de France, en un mot, non plus à *imiter*, mais à *contrefaire* les monnaies royales.

Je n'insiste pas sur cette gradation significative entre les faveurs successivement accordées au Dauphin ; mais il n'est pas inutile de faire remarquer que les secondes lettres ne furent pas dictées uniquement par l'affection paternelle. Si Charles VI, ou plutôt son conseil, permit au Dauphin de frapper en Dauphiné des monnaies auxquelles le nom et les armoiries du roi ouvraient à deux battants les portes du royaume au détriment d'une des sources de revenus du trésor, ce n'était pas seulement afin de grossir ceux de l'héritier du trône, c'était plutôt afin d'habituer les peuples du Dauphiné qui n'avaient pas encore appris à oublier qu'ils relevaient de l'Empire à se considérer peu à peu comme les sujets du roi de France, en les familiarisant avec le nom et les armes de ce prince. Ce travail d'absorption avait d'ailleurs commencé longtemps auparavant, ainsi qu'on peut le voir en parcourant le livre déjà cité de M. Morin sur la numismatique féodale du Dauphiné[1].

On a vu plus haut[2] que M. Deschamps de Pas, avant la découverte de 1867, semblait avoir peine à croire que Jean Sans-Peur, se fût prévalu de l'autorisation contenue dans les lettres de 1412. Il était, selon moi, mieux inspiré dans son *Essai* lorsqu'il laissait entrevoir cette opinion, que dans l'article auquel je réponds. Vraisemblablement Jean

[1] Voyez surtout p. 179.
[2] Voyez p. 204 et note 1 de ladite page.

Sans-Peur ne frappa point de monnaies aux types français avec son nom et ses armes; au contraire, il est constant qu'en Dauphiné on profita des deux autorisations du roi, ou plutôt qu'on y exécuta ses ordres relatifs à la monnaie, car tel est le véritable nom qu'on devrait donner à ces actes de l'autorité souveraine.

Indépendamment des pièces elles-mêmes qu'il serait trop long de rechercher et de décrire, et que M. Morin n'a pas jugé à propos de recueillir dans son livre,[1] l'exactitude de cette assertion est facile à démontrer par divers documents, et notamment par des lettres du régent de France, Dauphin de Viennois, du 1er février 1419. On y lit que l'on réservera 50 marcs sur l'argent qui devait servir à la fabrication des gros tournois, c'est-à-dire des monnaies aux types royaux pour fabriquer des menues monnaies delphinales blanches et noires, afin d'aider les habitants du Dauphiné en leurs œuvres et menues nécessités et dépenses[2]. Les monnaies delphinales étaient donc devenues l'exception en Dauphiné; les monnaies royales étaient, au contraire, celles que l'on y frappait d'ordinaire; il est donc très-possible que les pièces à la légende R.FL aient été frappées dans cette province. L'absence de points secrets ne permet pas d'affirmer en matière aussi délicate; mais la présence de l'abréviation des mots *regis filius* pourrait militer en faveur de cette conjecture. Sur les monnaies aux types delphinaux, on ne manque jamais de donner au Dauphin ce titre de *fils du roi ;* on peut donc supposer que ces mots remplacent les points secrets sur nos monnaies et y indiquent l'un des trois ateliers du Dauphiné[3].

[1] Henri Morin, *Numismat. féod. du Dauphiné*, p. 207 et 219.

[2] Eod. lib., p. 239. *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 44.

[3] Voyez comment M. H. Morin explique l'absence de points secrets sur cer-

L'abréviation FL pour FILIVS n'a guère besoin d'être justifiée; cependant, à ceux qui en contesteraient la vraisemblance, je ferai remarquer que sur les monnaies delphinales le mot *filivs* est écrit FLVS, et que FL pour *filivs* y serait par conséquent très-naturel. J'ajouterai que la plus grande liberté à l'égard des abréviations était laissée aux gardes et maîtres particuliers, notamment en Dauphiné. A ce sujet, je citerai un passage d'un document rapporté par M. H. Morin. Il s'agit de régler la fabrication des petits blancs; après avoir expliqué que devers la pile, au lieu de l'escu de France on devra mettre un seul dauphin sans escu, etc., le rédacteur du document ajoute : « et « ces lettres soient le mieux que mettre se pourra tant de- « vers pile comme devers croix, c'est assavoir KAROLVS « REGIS FRANCORVM FILIVS DELPHINVS VIENNENSIS; « ces dites lettres vous povez abrégier selon ce que vous « venra à point[1], etc. »

Quoi qu'il en soit, que ces monnaies aient été frappées en Dauphiné ou dans toute autre province de l'obéissance du Régent-Dauphin, je crois qu'il est difficile de voir dans les lettres R.FL autre chose que l'abréviation des mots *Regis filius*.

Faut-il faire honneur de cette variante de la légende ordinaire à une explosion de patriotisme? Serait-ce une réponse à l'insolente qualification d'*hæres francie* donnée à Henri V sur ses monnaies depuis le traité de Troyes; ce n'est pas chose impossible; mais ce que je crois pouvoir dire, c'est qu'il n'y faut pas voir la preuve d'une impa-

taines monnaies de Charles VI et de Charles VII, p. 205 de la *Num. féod. du Dauphiné*.

[1] H. Morin, *Num féod. du Dauphiné*, p. 260 et suiv. note 6.

tience ambitieuse de la part du fils du roi. A l'époque à laquelle il faut placer la fabrication de ces monnaies, c'était son conseil qui réglait tout en son nom, car c'était alors la destinée de la royauté en France d'être représentée par un roi fou et par un héritier très-jeune qui ne devait se montrer digne du trône qu'après en avoir trop longtemps oublié les devoirs.

Un argument en faveur de mon attribution, c'est le bas titre des monnaies controversées entre M. Deschamps de Pas et moi. On sait, en effet, que les monnaies émises par Charles VII, particulièrement avant son avénement à la couronne, étaient de parti pris à aussi bas titre que possible.

On ne peut être aussi sévère à l'égard du Dauphin à ce sujet qu'envers les rois qui, comme lui, eurent recours à ce détestable moyen de se faire des ressources. Il s'agissait alors du salut de la monarchie; faire de la monnaie était pour lui plus qu'une nécessité, c'était une arme de guerre.

Qu'on lise une déclaration donnée au nom de Charles VI par le conseil de la faction anglaise qui, grâce à la connivence de la reine, s'était emparée de la personne de ce pauvre fou. Dans cette déclaration, datée du 21 octobre 1421, on lit que le roi avait fait faire « grant quantité de fine monnoie »; mais qu'il n'avait pas voulu qu'il en fût faite aucune délivrance « pour ces grans fraudes mauvais-« tiez et déceptions que celuy qui se dit dauphin et ceulx « de sa partie y avoient commencé à faire, qui faisaient « forger à nos armes et coings gros de petite valeur en in-« tencion de tirer et attraire par devers eux les bons gros « que faisions faire, pour eulx enrichir de nqtre bonne « monnoie et apouvrir nous et noz subjets de la leur mau-

« vaise, se nostre dite monnoie eust eu cours au pié et aloy « que j'avyons ordonnée, etc. [1] »

Le titre de nos monnaies leur donne tous les droits imaginables à être attribuées à celui qui se disait le Dauphin ; mais on pourrait m'objecter que pour tirer par devers lui les bons gros du roi, il aurait été peu habile de la part de ce prince de faire mettre sur ses mauvais gros son titre de *Regis filivs.* Je conviens de la valeur de cette objection à laquelle je ne suis pas en état de répondre pertinemment aujourd'hui ; cependant je puis dire en faveur de mon attribution que la rareté extrême de nos pièces pourrait donner lieu de supposer que l'on s'aperçut promptement de cette faute et que cette fabrication fut bientôt interrompue.

En résumé, si l'absence de documents ne me permet pas de dire avec la précision désirable où et quand furent frappées les monnaies à la légende KAROLVS FRANCORVM R.FL, je n'en suis pas moins convaincu que ce ne sont pas des imitations ou des contrefaçons flamandes de la monnaie de Charles VI, et je penche à les attribuer au Dauphin (Charles VII), qui les aura fait frapper pendant la période qui commence à sa sortie de Paris le 30 mai 1418, et finit le 22 octobre 1422, date de son avénement au trône.

A. Chabouillet.

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 132. Ce document important est cité et commenté dans la *Num. féod. du Dauphiné*, de M. H. Morin, p. 232.

MONNAIES DE L'ÉVÊCHÉ DE COIRE

DU XIe SIÈCLE AU XVIe.

(Pl. VI.)

La petite monographie que j'offre ici aux amateurs, et pour laquelle je réclame leur indulgence et leur bienveillante attention, n'est point une simple traduction du grand ouvrage que j'ai entrepris de publier en allemand sur les monnaies et les médailles du canton des Grisons, mais un travail tout neuf qui m'a été suggéré surtout par l'acquisition récente d'une nouvelle variété du rare et précieux denier d'Ulrich Ier, qui ne pourra être publiée que dans le supplément de mon recueil et dont je ne croyais pas devoir priver les numismatistes plus longtemps.

Le docteur Henri Meyer, conservateur du Cabinet des monnaies de la ville de Zürich, a publié trois ouvrages sur les bractéates et les deniers suisses. Le premier, qui parut en 1840, donne une description des anciennes monnaies du monastère de Zürich. Le second, imprimé en 1845, traite des bractéates suisses en général. Ces deux ouvrages, rédigés avec un soin admirable, ne faisaient cependant qu'ébaucher le sujet. L'auteur vit donc, quelques années plus tard, la nécessité de donner un troisième ouvrage, qui est un complément des deux premiers, mais qui laisse encore de grandes lacunes dans le vaste champ de la numisma-

tique. Il est intitulé : *Die Denare und Bracteaten der Schweiz*, et porte le millésime de 1858. Il y a donc dix ans que rien de nouveau n'a été publié sur ce sujet intéressant, à l'exception d'articles détachés dans les journaux périodiques. En numismatique, il y a toujours quelques épis à glaner, même après le collectionneur le plus actif. Parmi les dix-neuf monnaies dont je donne le dessin, il n'y en a que sept qui aient été figurées dans le dernier ouvrage de M. le docteur Meyer. Les pièces les plus intéressantes de mon opuscule lui étaient inconnues il y a dix ans, ou furent découvertes plus tard.

Un autre savant numismatiste, M. Morel-Fatio, dont les profondes connaissances et le zèle ont été si utiles à d'autres parties de la numismatique suisse, n'a encore rien publié sur le canton des Grisons. Ceci démontre clairement qu'il y avait à remplir une lacune que mon modeste essai pourra contribuer à combler.

Je dois faire observer ici que, dans le travail actuel, j'ai éliminé toutes les pièces dont l'attribution était douteuse, entre autres les nos 155, 156 et 171 de la Pl. VI du dernier ouvrage du docteur H. Meyer, reproduits dans mon ouvrage allemand sous les nos 19, 20 et 21. D'après les recherches de M. le docteur Arnold Luschin, de Graz, entreprises en conséquence d'une trouvaille de 1,600 pièces de ce genre faite à Marbourg, en Styrie (1866), ces monnaies doivent être considérées comme monnaies ducales autrichiennes du XIIIe siècle [1], à moins qu'un nouvel examen approfondi des exemplaires qui se trouvent dans la collec-

[1] Lohner, qui s'est souvent trompé en numismatique du moyen âge quand il s'éloignait des limites du canton de Berne, s'imaginait qu'elles étaient du Xe siècle ou du XIe.

tion Lohner, appartenant actuellement à M. Imhoof-Blumer, de Winterthur, ne prouve que les monnaies autrichiennes aux mêmes types, de la trouvaille de Marbourg, ne sont que des imitations des pièces de l'évêché de Coire.

Le seul regret que j'aie à exprimer, c'est que mon travail n'ait pas été entrepris par un de mes habiles prédécesseurs, qui s'en seraient bien mieux acquittés que leur humble disciple.

De tous les évêchés suisses, celui de Coire occupe maintenant le premier rang parmi ceux dont les monuments numismatiques remontent à une époque aussi reculée que le XIe siècle. Pour l'évêché de Genève, on a retrouvé dans le trésor de Saint-Paul, à Rome, en 1843, un denier de Conrad, qui siégeait de 1080 à 1087 [1]. La même trouvaille a enrichi l'évêché de Bâle de plusieurs deniers du XIe siècle, si admirablement déchiffrées par M. Morel-Fatio, qui les a tirés de l'oubli où ils seraient peut-être restés plongés sans son intervention [2].

Mais les deniers de Coire sont encore plus anciens que ceux d'Adalric de Bâle et de Conrad de Genève. Quant aux évêchés de Lausanne et de Sion, ils n'ont pas encore été dotés, par la science numismatique moderne, de monuments aussi anciens que ceux dont nous venons de parler. Espérons que M. Morel-Fatio, qui s'occupe en ce moment de la numismatique de l'évêché de Lausanne, nous fera bientôt voir des merveilles. Je ne parlerai pas ici des deniers mérovingiens, ni de ceux des empereurs d'Allemagne, parce qu'ils sont hors du cadre que je me suis tracé pour cette légère esquisse. Je me contenterai de rappeler le

[1] E. F. Mooyer, *Verzeichniss der deutsch. Bischöfe*, Minden, 1854.

[2] *Revue numism.*, première série, 1849, t. XIV, p. 378.

beau denier de Louis le Débonnaire, portant au revers la légende CVRIA en une seule ligne horizontale.

Les documents prouvant que les évêques de Coire obtinrent des empereurs d'Allemagne le privilége de frapper monnaie, remontent au xe siècle. Le 16 janvier 958, l'empereur Otton Ier accorda à l'évêque Hartbert[1] le droit de péage et celui de frapper monnaie[2].

Dans le xie siècle, ce privilége fut confirmé par l'empereur Henri III, en date du 23 janvier 1040, et par son fils Henri IV, le 5 décembre 1061.

Trois siècles plus tard, ce fut l'empereur Charles IV qui, en date du 27 décembre 1349, accorda un nouveau privilége à Ulrich V Schultheiss de Lenzburg, qui siégea à Coire de 1331 à 1355.

Par un acte écrit sur parchemin, conservé dans les archives de l'évêché de Coire et daté de Breslau le 24 janvier 1359, le même empereur ordonne aux habitants du pays de recevoir la monnaie frappée par l'évêque Pierre Géliton Ier, de Brünn[3]. En 1360, cet évêque obtint du même empereur, pour lui et ses successeurs, le droit de frapper des *hallers*[4]. Le document contenant cette nouvelle faveur impériale est daté de Nuremberg, le 13 décembre 1360.

Voilà en abrégé tout ce que nous a légué l'histoire en fait de documents écrits. Les monnaies elles-mêmes viendront remplir quelques lacunes de ce tableau; mais il est remarquable que nous ne connaissions aucune monnaie émanée

[1] Hartbert occupa le siége de Coire de 949 à 968.

[2] Bergmann, *Churer Münzen*, p. 192. — C. Kind, *die Stadt Chur*, p. 16.

[3] Pierre I siégea de 1355 à 1368.

[4] Le *haller* est une petite monnaie dont le nom est dérivé de la ville de Halle en Souabe; de *haller* on fit plus tard *haeller* et *heller*, qui signifie *denier*.

des évêques auxquels les priviléges de monnayage furent accordés directement.

Les évêques de Coire dont nous connaissons les monuments numismatiques du XI[e] siècle jusqu'au commencement du XVI[e], sont au nombre de six ou sept[1], nombre petit, il est vrai, mais relativement grand au point de vue de la numismatique. Ce sont :

1. *Ulrich I[er]*, comte de Lenzburg, de 1002 à 1026.
2. *Ulrich II*, comte de Tarasp, de 1089 à 1095.
3. *Henri II*, d'Arbon, de 1180 à 1193.
4. *Conrad IV*, de Rechberg, de 1440 à 1441.
5. *Ortlieb*, baron de Brandis, de 1458 à 1491.
6. *Henri VI*, baron de Höwen, de 1491 à 1503.
7. *Paul Ziegler*, de Zieglersberg, baron de Bar, de 1503 à 1541[2].

ULRICH I[er], COMTE DE LENZBURG (1002-1026).

N° 1. + VODELRIC ЭPIS. Légende dans un grènetis intérieur et extérieur, à l'exception des deux premières lettres VO qui forment un monogramme et sont placées au centre de la monnaie[3].

℞. CVR + IA dans un grènetis intérieur et extérieur, caractères à peine lisibles. Temple dont la base descend jusqu'au bord inférieur de la pièce.

Cette monnaie est mâchée, comme un grand nombre

[1] Un de plus que dans mon ouvrage allemand.

[2] Originaire de Nordlingen, ce prélat était seigneur de Barr ou Baar en Alsace, près de Schlestadt. Diplôme de Charles-Quint daté de Bruxelles, 15 avril 1522.

[3] Au sujet des noms commençant par la diphthongue VO, voir *Revue numism.*, 1857, p. 338 et 341.

des deniers qui ont survécu à cette époque reculée; on n'y découvre cependant pas de traces de martelage comme dans ceux de Bâle et de Zürich du même siècle. Le bord relevé à quelques endroits semble avoir été produit par des coups de marteau. (Pl. VI, n° 1.) Cabinet royal de Berlin.

N° 2. + VODELRICVS EP. Du reste semblable au numéro précédent.

℟. + CVR + I... Comme au numéro précédent. La croix placée au-dessus du temple partage la légende, mais en même temps elle touche l'édifice et semble le surmonter, tandis que dans l'exemplaire précédent elle en est distinctement séparée.

On observe sur cet exemplaire un martelage visible sur le flan, qui cependant n'en a pas étendu le diamètre, comme cela a lieu dans les deniers bâlois; le bord de la monnaie est un peu relevé, comme dans la pièce précédente. (Pl. VI, n° 2.) Collection de l'auteur.

N° 3. VODELRICVZ EP, du reste comme au n° 1.

℟. + CV — RIA Comme au n° 1.

Cette monnaie est mâchée de même que la première; mais elle offre aussi quelques traces de martelage à la partie supérieure du droit, ce qui empêche de voir si la légende était précédée d'une croix. Les lettres de cette nouvelle variété sont plus grêles que celles des précédentes.

La légende du revers commence après la croix, tandis que dans les deux premiers coins elle en est séparée. (Pl. VI, n° 3.) Collection de l'auteur.

C'est avec un sentiment de profonde reconnaissance que j'ajoute à la description de cette précieuse variété que j'en dois la possession à la généreuse obligeance de M. le docteur Arnold Luschin, de Graz, qui a bien voulu s'en

priver en faveur de la spécialité de ma collection. On ne saurait trop louer un si rare désintéressement quand on considère avec quelle ténacité certains collectionneurs généraux résistent aux offres les plus avantageuses dès qu'il s'agit d'une pièce qu'ils croient être utile à un collectionneur spécial. Telle pièce isolée dans une collection générale peut cependant avoir une grande importance pour la spécialité d'une série déterminée.

Ulrich II, comte de Tarasp (1089-1095).

Je ne puis m'empêcher de raconter ici en peu de mots comment j'ai presque renoncé à l'espoir d'ajouter un nom de plus à la liste des évêques monnayeurs de Coire en attribuant le denier à la crosse à Ulrich II. Considérant, après l'acquisition du troisième denier au temple, que c'était là le type essentiellement affecté aux monnaies d'Ulrich Ier, il me semblait que l'innovation de la main tenant la crosse devait indiquer un autre évêque du même nom, tandis que la ressemblance du droit avec les deniers au temple lui assignait une place dans le même siècle. Dans la liste des évêques, on trouve Ulrich II, comte de Tarasp, de 1089 à 1095, et je crus pouvoir me décider en sa faveur. Une circonstance qui paraît venir à l'appui de cette attribution, c'est le diamètre de ce nouveau denier qui est visiblement plus petit que celui des deniers au temple. Enfin, la forme plus arrondie des lettres avait achevé de me persuader.

Cependant je dois dire qu'une autorité du plus grand poids en numismatique se prononce contre cette attribution. On m'a surtout fait observer qu'il n'existe pas de monnaies de la fin du XIe siècle, époque où tous les ateliers monétaires en Allemagne semblent avoir chômé.

Il me sera toutefois permis de faire remarquer que, sans compter les deniers de l'empereur Henri IV, frappés en diverses villes entre 1084 et 1106, on connaît encore des monnaies émises par Sigewin, archevêque de Cologne (1079-1089), par Conrad (1076-1098) et par Burchard (1098-1112), évêques d'Utrecht, par Hartwieg de Magdeburg (1079-1102), par Marquard, abbé de Korwei (1082-1106), etc., en sorte qu'il peut paraître trop absolu de refuser à Ulrich II, uniquement à cause de la date à laquelle il occupait le siége de Coire, une monnaie qui par son type semble lui convenir.

N° 4. VODELRICVS entre deux grènetis; du reste, comme les numéros précédents. La forme des lettres semble être plus moderne.

℟. + EPISCO.....VЯ + entre deux grènetis. Dans le cercle intérieur, main tenant une crosse qui entre dans la légende et remplit l'espace laissé entre les deux croix. Il y a dans la légende une lettre effacée à substituer. Est-ce un C ou un P? Faut-il lire EPISCO.CVR, et considérer la lettre R comme rétrograde, ou bien EPISCOPVS, et regarder la dernière lettre comme un S mal formé? Voilà des questions que je ne me hasarderai pas à résoudre. (Pl. VI, n° 4.)

Le dessin de ce denier a été exécuté d'après une empreinte d'étain qui m'a été communiquée par l'obligeance de M. H. Dannenberg, conseiller au tribunal de la ville de Berlin, numismatiste distingué dont les travaux importants sur les monnaies du moyen âge me dispensent de tout éloge. L'original du dessin publié par M. le docteur Grote à Hanovre[1], appartenait à feu M. Thomsen, conservateur du Cabinet royal de Copenhague. Celui dont je possède l'em-

[1] *Blätter fur Munzkunde*, t. II, pl. XVI, 229.

preinte se trouvait dans la célèbre collection Reichel, et doit être maintenant à l'Ermitage impérial à Saint-Pétersbourg. L'examen des originaux, sans doute plus distincts encore qu'une empreinte faite il y a plus de dix ans, pourrait jeter quelque lumière sur l'attribution de ce denier.

Henri II d'Arbon (1180-1193).

N° 5. + hENRICVS avec un grènetis intérieur dans lequel se trouve l'abréviation du mot EPISCOPVS ainsi disposé :

Ω
P ✳ S
·E·

La partie supérieure du mot HENRICVS est entièrement effacée.

℟. .✳. | CVR | IE.N | SIS | .✳. en cinq lignes horizontales dans un grènetis ou cercle de perles. Le bord relevé de ce côté présente un renfoncement correspondant au droit. (Pl. VI, n° 5.) Collection de l'auteur.

Les opinions de mes prédécesseurs sont partagées sur l'attribution de ce beau et rarissime denier dont on ne connaît que trois exemplaires et que je dois à la complaisance de M. H. Hirsch, de Munich. Il y a quatre évêques du nom d'Henri, entre lesquels il faut faire un choix, savoir :

Henri Ier, comte de Montfort, de 1070 à 1078;
Henri II, d'Arbon, de 1180 à 1193;
Henri III, comte de Realt, de 1220 à 1222;
Et enfin Henri IV, comte de Montfort, de 1251 à 1272.

On a cru pouvoir attribuer le denier en question à

Henri IV, tout en reconnaissant l'analogie de son type avec celui des deniers de Frédéric Barberousse, frappés à Milan. Ces deux opinions sont contradictoires, puisque Frédéric, empereur et roi de Lombardie, appartient au XIIe siècle (il mourut en 1190). Examinons donc auquel de ces quatre Henri peut appartenir notre denier. Ce qui prouve évidemment qu'il ne se peut agir d'Henri Ier, c'est qu'une monnaie de l'époque à laquelle il vivait devrait nous offrir le type du *temple* ou de la *crosse*. Henri III siégeait au XIIIe siècle, époque trop récente pour le type que nous avons devant les yeux. Je possède un denier de Barberousse, frappé à Milan. Il est placé dans ma collection à côté de celui de Henri II, son contemporain, afin de montrer la ressemblance des deux types. Ainsi que les modes, les types en numismatique ne se maintiennent qu'un certain nombre d'années. Les goûts varient comme les idées qui sont sujettes à des fluctuations incessantes. Or si les deniers de Barberousse appartiennent au XIIe siècle, on ne saurait placer dans la seconde moitié du XIIIe un denier au type du siècle précédent. Par conséquent, Henri IV doit être exclu, à plus forte raison encore que son prédécesseur. Il ne reste donc que Henri II, en faveur duquel on puisse se prononcer. Espérons qu'il n'y aura maintenant plus de doute sur l'attribution de cette rare monnaie.

M. le docteur Henri Meyer a eu l'obligeance de me communiquer une variété du denier précédent, d'après l'exemplaire conservé dans la collection de la ville de Zürich.

N° 6. + ... RICVS au milieu E · S · P. (L'E occupe régulièrement la première place.)

℟. CVR | IE.N | .SIS. en trois lignes.

Bractéate muette pure du XIII

N° 7. Beyschlag, pl. V, n° 9.

Bouquetin marchant à gauche, dans un cercle uni, élevé et entouré d'un cercle de grosses perles. (Pl. VI, n° 6.)

Voilà encore une pièce dont l'attribution est contestée par une autorité respectable en numismatique, et pour la seule raison que le bouquetin n'est pas rampant ou sautant comme dans les pièces plus modernes de l'évêché. Ce n'est point, ce me semble, une raison suffisante, car tout le monde sait que dans les monnaies les plus anciennes, et même dans quelques sceaux anciens, par exemple, de Berne, de Saint-Gall, et même plus au nord, dans les monnaies de la ville de Berlin, l'ours est représenté marchant paisiblement.

Bractéate muette pure du XIV

N° 8. Bouquetin, très-informe allant à gauche, dans un cercle très-élevé, mais sans perles. (Pl. VI, n° 7.) Inédite. Collection de l'auteur.

Ce n'est que tout dernièrement que j'ai acquis cette bractéate, que je ne prétends pas revendiquer pour l'évêché de Coire, sa provenance n'ayant rien qui puisse permettre de tirer une conclusion décisive. Elle se trouvait dans les tiroirs d'un numismatiste, mêlée à une quantité de bractéates silésiennes non classées. Elle rappelle les deniers au bouquetin de la trouvaille de Marbourg; peut-être a-t-elle quelques rapports avec eux. Je ne la place ici que provisoi-

rement et en attendant une attribution définitive et satisfaisante. Dans tous les cas, on conviendra qu'elle valait la peine d'être dessinée, ne serait-ce que pour la comparaison.

Pour les monnaies qui vont suivre, la lettre dont le bouquetin est surmonté indique toujours l'évêque auquel on peut sans se tromper les attribuer. On connaît entre autres les bractéates qui sont munies des initiales suivantes :

C — Conrad de Rechberg.
h — Henri de Höwen.
O — Ortlieb de Brandis.
P — Paul Ziegler.

Celles qui sont postérieures au XVI[e] siècle n'entrent pas dans le cadre de ce travail.

Conrad IV, de Rechberg (1440-1441).

N° 9. Ce pfenning uniface, semblable aux deux suivants, n'en diffère principalement que par la lettre C placée au-dessus du bouquetin. Le champ est plat, le bord légèrement relevé par l'action de la frappe. (Pl. VI, n° 8.) Collection de l'auteur.

Je dois la possession de cette précieuse petite monnaie à la libéralité de M. Imhoof-Blumer, de Winterthur, amateur distingué et propriétaire de la plus riche collection de monnaies suisses que je connaisse, qui, ayant appris que je m'occupais du travail actuel, a eu la bonté de me l'envoyer pour enrichir ma planche d'une monnaie fort rare qui m'était inconnue lors de la publication de la première livraison de mon ouvrage allemand.

Ortlieb, baron de Brandis (1458-1491).

N° 10. Pfenning uniface concave.

Bouquetin sautant, à gauche, dans un cercle de perles et surmonté de la lettre O. (Pl. VI, n° 9.)

N° 11. Variété du numéro précédent. (Pl. VI, n° 10.)

N° 12. Pfenning uniface concave. Collection de l'auteur.

Bouquetin sautant, à gauche, dans un cercle de perles; au-dessus, un O gothique; au-dessous, un petit anneau uni. (Pl. VI, n° 11.)

N° 13. Pfenning uniface concave. (*Beyschlag*, pl. VII, n° 9.)

Bouquetin sautant, à gauche, dans un écu de forme espagnole, entouré d'un cercle de perles; au-dessous, un petit anneau uni. (Pl. VI, n° 12.)

N° 14. Pièce de deux ou trois creutzers sans millésime.

+ ORTLIEB.EPS.CVRIEIS' entre deux grènetis. Armes écartelées de l'évêque, consistant en une branche allumée (brandon) et un lion.

℟. + SALVE.CRVX.DIGNA entre deux grènetis. Croix un peu évasée. (Pl. VI, n° 13.)

Ce n'est malheureusement que d'après une mauvaise gravure que j'ai pu décrire cette monnaie rarissime, dont le *Catalogue de Wellenheim* donne une légère variété.

Henri VI, baron de Höwen (1491-1503).

N° 15. Pfenning uniface concave.

Bouquetin sautant, à gauche, dans un cercle de grosses perles; au-dessus, l'étoile de la famille de Höwen; au-

dessous, la lettre h, initiale du nom de l'évêque. (Pl. VI, n° 14.)

N° 16. Variété du numéro précédent. (Pl. VI, n° 15.)

N° 17. Pfenning uniface plat. Collection de l'auteur.

Bouquetin sautant, à gauche, dans un écu espagnol surmonté de l'étoile des armoiries de Höwen et entouré d'un cercle uni. (Pl. VI, n° 16.)

PAUL ZIEGLER, DE ZIEGLERSBERG, BARON DE BAR (1503-1541).

N° 18. Pfenning uniface concave. H. Meyer, pl. VI, n° 163.

Bouquetin sautant, à gauche, surmonté de la lettre P et entouré d'un cercle de grosses perles. (Pl. VI, n° 17.)

N° 19. Blutzger[1] sans millésime. Collection de l'auteur.

PAVLVS.EPVS.CVRIEN entre deux grènetis; au milieu, le bouquetin sautant, à gauche, dans un écu espagnol.

℟. SALVE.CRVX.DIGNA entre deux grènetis. Croix simple, mais un peu évasée. La croix est la marque infaillible du blutzger, car tous les creutzers des Grisons ont un aigle à deux têtes ou les armes de l'évêque à la place de la croix. Le diamètre de la monnaie d'Ortlieb de Brandis, décrite au n° 14, ne permet cependant pas, malgré la croix, de la considérer comme un blutzger. Il y a même des batz qui ont une croix semblable à celle des monnaies du canton de Berne. (Pl. VI, n° 18.)

N° 20. Variété du blutzger précédent. Collection de M. Imhoof.

PAVLS.EPI.CVRIENSI.

℟. Comme le précédent.

[1] Le blutzger est un sixième de batz.

N° 21. Pièce de 2 creutzers sans millésime.

:MONETA:EPI:CVRIEN: entre deux grènetis ; au milieu, armes écartelées de l'évêque dans un écu de forme espagnole.

℟. .AVE.REGINA—CELORVM. entre deux grènetis. La Vierge, couronnée et nimbée, debout sur un croissant et tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche, aussi nimbé. (Pl. VI, n° 19.) Collection de l'auteur.

Il existe une série continue de batzen au même type et du même évêque portant le millésime de 1520 à 1529, avec plusieurs variétés de quelques-unes de ces années, frappés même pendant l'exil de l'évêque, mais beaucoup moins bien gravés que le demi-batz décrit ci-dessus.

Ch. Fr. Trachsel.

CHRONIQUE.

QUINAIRE ATTRIBUÉ A LA FAMILLE CURTIA.

Tous les numismatistes connaissent le beau denier de la famille Curtia, qui a pour type la tête de Rome casquée avec la légende Q.CVRT, et la marque de valeur X; au revers, Jupiter dans un quadrige accompagné de l'inscription M.SILA.ROMA. (Riccio, *Famiglie di Roma*, pl. XVIII, n° 1. — H. Cohen, *Monn. de la Rép. rom.*, pl. XVI.) C'est l'unique pièce d'argent que les catalogues enregistrent pour cette famille. Cependant M. Daniel Lorichs, ministre de Suède à Madrid, possédait un quinaire qu'il attribuait à la famille Curtia, et qu'il a publié dans son ouvrage intitulé *Recherches numismatiques concernant principalement les médailles celtibériennes*, 1852. (Pl. VIII, n° 8, p. 27, n° 48.) Le quinaire porte au droit une tête de Rome d'aspect étranger, au revers un Dioscure à cheval, courant à droite, avec la légende Q.ᑕVRT, et la marque de valeur V placée derrière le cheval. Cette lettre transportée du droit sur le revers arrête déjà l'attention. Si l'on rapproche la figure publiée par M. Lorichs d'un dessin donné par M. de Lagoy (*Essai de monogr. d'une série de méd. gaul. au type des Dioscures*, 1847, pl., n° 6), on ne tarde pas à croire que la lecture du savant suédois ne doit pas être acceptée. Sur la pièce de M. de Lagoy, le V est aussi placé derrière le cheval, mais c'est l'initiale d'un nom qui se continue au-dessous de l'animal, et le complément OLVNT (T lié avec N), peut avoir été pris pour QᑕVRT. Pour bien com-

prendre notre supposition, il faut placer les deux dessins en regard. En somme, là où M. Lorichs voyait Q.CVRT, il est probable qu'il faut lire le nom de Voluntillius. (V. *Rev.*, 1860, p. 425.) On s'expliquerait alors parfaitement le style de fabrique du quinaire si peu conforme à celui des monnaies romaines. La pièce ne se retrouve pas dans le catalogue de la collection Lorichs, publié par Don Antonio Delgado, ni à l'article de la famille Curtia (p. 158, n° 2425, et p. 160, n° 2471 à 2473), ni parmi les pièces de la Gaule. Vraisemblablement le savant numismatiste espagnol n'a pas approuvé l'attribution du quinaire à la famille Curtia et l'a relégué dans les groupes d'incertaines indiqués après les descriptions de monuments bien déterminés.

A. L.

MONNAIE DE L'ABBAYE DE PRUM.

L'année dernière, la Revue a donné la figure (1867, pl. V, n° 7) d'une monnaie énigmatique offrant au droit une tête accompagnée de la légende LOTHARIV RIX, et au revers, + HEREVIRTVS CO autour d'une croix. M. Chauffier, qui a publié cette curieuse pièce, a cherché à rendre compte de la présence simultanée des noms du roi Lothaire et d'un comte Héribert. Il n'est peut-être pas nécessaire d'admettre que les deux personnages ont été contemporains. Cela lèverait une grande difficulté résultant du style de la pièce, trop moderne pour convenir au règne de l'un des Lothaire. Rapprochons ces légendes monétaires de ce que nous savons de l'histoire de Prüm, abbaye de Bénédictins, située dans la forêt des Ardennes, au centre d'un polygone dont les angles seraient déterminés par les villes de Mézières, Namur, Liége, Aix-la-Chapelle, Bonn, Coblentz, Trèves et Luxembourg. Cette abbaye fut fondée en 720 par Bertrade et son fils Charibert ou Héribert, comte de Laon, beau-

père du roi Pépin, c'est-à-dire père de cette célèbre Berthe-au-long-pied qui donna le jour à Charlemagne [1].

En 861, Lothaire II, roi de Lorraine, accorda le droit de battre monnaie à l'abbaye qui avait alors Saint Ansbald à sa tête. (Martenne, *Ampliss. Collectio*, t. I, col. 158.) Zwentibald, roi de Lorraine, confirma ou lui accorda de nouveau ce même droit en 898, Réginon étant alors abbé. (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, édit. de 1728, t. I, p. 503.)

Dans le partage entre Charles le Chauve et Louis le Germanique en 870, nous voyons que l'*Abbatia Prumia* avait fait partie du Lotharii regnum. (Baluze, *Capit.*, t. II, p. 223.) Ne peut-on pas reconnaître que l'abbaye usait du droit de monnaie qui lui avait été concédé, en plaçant sur ses deniers l'image et le nom du souverain à qui elle le devait (les exemples d'une pareille habitude ne manquent pas), et en inscrivant au revers le nom de son fondateur, aïeul de Charlemagne, dont le souvenir devait la protéger et constituer pour elle une sorte de titre de noblesse? En 855, huit jours avant sa mort, l'empereur Lothaire s'était retiré à Prüm, et y avait pris l'habit monastique. C'est vraisemblablement à cette circonstance qu'il faut attribuer le bienveillant octroi de Lothaire II, son fils. En somme l'abbaye de Prüm avait plusieurs raisons pour être essentiellement lotharingienne, et nous ne devrions pas nous étonner de voir subsister pendant plusieurs siècles sur sa monnaie des noms qu'elle avait intérêt à rappeler. On retrouvera probablement quelque jour des monnaies plus anciennes que celle que M. Chauffier a publiée, et les variantes de style qu'elles pourraient accuser serviraient à nous montrer si l'émission a duré aussi longtemps que l'état du type nous porte à le supposer. Dans tous les cas, la question mérite d'être examinée.

A. L.

[1] Diplôme de Pépin pour la construction et la dotation de l'abbaye de Prüm. Mabillon, *Annales ordin. S. Benedicti*, t. II, p. 705. — *Annales S. Bertini*, anno 749.

TROUVAILLE DE MONNAIES DU XIII[e] SIÈCLE,

à l'Écurat, commune de Saint-Pardoux-les-Cars, arrondissement d'Aubusson (Creuse).

Le trésor découvert au mois d'août 1867 et composé de 1,120 pièces de billon, comprenant vingt-huit types de monnaies royales et seigneuriales au titre de 300 millièmes d'argent, était enfermé dans un vase d'argile jaune foncé, en forme de bouteille sans orifice et ne présentant qu'une ouverture longue et étroite pratiquée obliquement dans la panse, ce qu'on nomme une tirelire, ou *épargne*. Presque tous les deniers appartiennent aux règnes de Philippe-Auguste et de saint Louis. Les types les plus nombreux sont ceux de Tours, du Mans, de Poitiers, de Toulouse, d'Angers, de Nevers, de Riom, de Provins. Les autres sont en petit nombre ou uniques. Quelques oboles figuraient dans le dépôt, qui est venu enrichir notre musée de Guéret.

Voici l'indication des types.

1. Paris. *Louis*. + LVDOVICVS REX; au centre, FRANCO en deux lignes.
℟. PARISII CIVIS. Croix. Denier.

2. Orléans. *Louis*. + LVDOVICVS REX. Porte de la ville.
℟ + AVRELIANIS CITAS, croix cantonnée d'un alpha et d'un oméga. Denier.

3. Tours. *Philippe*. + PHILIPPVS RE. Croix.
℟ + TVRONVS CIVI. Châtel. Denier.

4. *Louis*. + LVDOVICVS REX. Croix.
℟ TVRONVS CIVIS. Châtel. Denier. Plusieurs variétés avec l'obole. Ce type est le plus nombreux et forme à lui seul presque la moitié du trésor.

5. — SCS MARTINVS. Châtel.
℟ TVRONVS CIVI. Croix. Denier.

6. Arras. *Philippe*. PHILIPVS REX. Dans le champ, FRANCO en deux lignes.
℟ ARRAS CIVIS. Croix. Denier.

7. Montreuil. *Philippe.* PHILIPVS REX. Dans le champ, FRANCO en deux lignes.
℞ MOVTVRVEL. Croix. Denier.

8. Meaux. *Pierre I,* évêque (1172-1173). + PETRVS EPISCOPVS. Tête mitrée.
℞ + MELD CIVITAS. Croix. Denier. Un exemplaire très-usé.

9. Reims. *Guillaume I* (1176 1202). GVLERMVS ARCHIEPISCOPVS.
℞ + REMIS CIVITAS. Croix. Denier. Un exemplaire très-usé.

10. Vermandois. *Éléonore* (1190-1214). ALIENO en deux lignes. Autour, CO VIROMANDVI.
℞. S QVINTINVS. Croix. Denier.

11. Champagne. *Thibaut IV* (1201-1253). + TEBAV COMES. Croix.
℞ CASTRI PRVVINS. Peigne. Denier et obole.

12. Bretagne. *Jean I* (1237-1286). + IOHANNES DVX. Croix.
℞ + BRITANIE. Écu aux armes de Dreux-Bretagne. Denier.

13. Auvergne. *Alphonse* (1231-1271). ALFVNSVS COMES. Châtel.
℞ DE RIOMENSIS. Croix. Denier. En grand nombre.

14. Autre avec ANFVRS COMES et RIOMENSIS. Denier.

15. Poitou. *Alphonse* (1241-1271). ALFVNSVS COMES. Croix.
℞ PICTAVENSIS. Châtel surmonté d'un lis. Denier, variétés et obole.

16. Toulouse. *Alphonse* (1240-1271). A CO FILIVS REG. Croix.
℞ + THOLOSA CIVI. Châtel. Denier et obole.

17. A COMES TOLOSE. Châtel.
℞ + MARCH'PVINCIE. Croix.

18. Anjou. *Charles* (1246-1285). + CAROLVS COMES. Croix.
℞ ANDECAVENSIS. Monogramme de Fulco. Denier.

19. Maine (xiiie siècle). + COMES CENOMANIS. Monogramme d'Herbert.
℞ + SIGNVM DEI VIVI. Croix. Denier. Pièces en bon état et se rapprochant du style des deniers de Charles.

20. Variété avec CNEONANIS.

21. Variété avec CENOMANNIS.

22. — *Charles* (1246-1285). + K COMES PROVINCIE. Monogramme d'Herbert.
℟ + FILI'REGIS FRANCIE. Croix. Denier.

23. PROVENCE. *Charles* (1246-1285). + K.CO.P.FI.RE.F. Croix.
℟ PVINCIALIS. Châtel. Denier et obole.

24. — K.FIL.RE.COMES. Croix.
℟ PVINCIALIS. Châtel. Denier.

25. NEVERS. *Mahaut* (1257-1262). + COMITISSA. Fasce; au-dessus une fleur de lis, et au dessous deux étoiles.
℟ + NIVERNIS CIVIT. Croix. Denier.

26. *Eudes de Bourgogne* (1262-1265). ODO COMES, écu de Bourgogne ancien.
℟ + NIVERNENSIS. Croix. Denier.

27. SANCERRE. + IVLIVS CESAR. Tête à gauche, avec couronne fleurdelisée.
℟ + SACRVM CESARIS. Croix. Denier.

28. SOUVIGNY. + SCS MAIOLVS. Tête de face avec crosse à gauche.
℟ + SILVINIACO. Croix. Denier.

On voit que le personnage le plus récent parmi tous ceux dont les monnaies viennent d'être indiquées est Eudes de Bourgogne, frappant à Nevers comme tuteur de sa fille Yolande (1262-1265). L'enfouissement de la tirelire a dû avoir lieu vers cette époque, c'est-à-dire au commencement de la seconde moitié du XIIIe siècle. La liste des pièces à dates connues est importante pour l'étude des deniers anonymes ou portant des types continués.

A. FILLIOUX.

MÉREAUX DES PROCUREURS.

Dans un très-intéressant ouvrage qu'il vient de publier à Paris (1868), sous le titre de *Les origines de l'histoire des procureurs et des avoués depuis le* Ve *siècle jusqu'au* XVe, M. Charles Bataillard, membre de la Société des antiquaires de France,

parle des méreaux dont les procureurs faisaient usage au XVIe siècle, et il est fort à présumer que cet usage remontait beaucoup plus haut.

Les procureurs de Paris n'ont pas toujours été sous le patronage de saint Yves; lorsqu'en 1341 ils établirent une confrérie régulière, ils la placèrent sous l'invocation de Notre-Dame, de saint Nicolas et de sainte Catherine qui étaient les protecteurs de l'Université. La fête de la confrérie avait lieu, à ce qu'il paraît, le 9 mai, jour de la translation de saint Nicolas. On lit en effet dans les registres du Parlement de Paris un arrêt du 7 mai 1501 portant « que les procureurs résidant à Paris doivent aller dîner ès assemblées de leur confrairie accoutumée le jour de saint Nicolas en mai; et qu'à défaut de ce faire, ceux qui auront *pris des méreaux* paieront au profit de la communauté six sols, et ceux qui n'en auront point pris un sol. » Pourquoi l'arrêt de 1501 avait-il condamné à six sols les procureurs qui avaient pris des méreaux, et à un sol seulement ceux qui n'en avaient point pris? « C'est, dit M. Bataillard, qu'en se munissant de ces méreaux ils avaient contracté par là l'engagement de se trouver au pique-nique de la Saint-Nicolas, tandis que les autres ne s'étaient obligés à rien. La Cour avait donc dû faire une différence entre les confrères qui avaient refusé de payer une cotisation promise, et ceux qui n'avaient rien promis, et faisaient seulement preuve de négligence. Le renseignement est emprunté au XIVe volume (fol. 342) des tables manuscrites de Lenain, contenant l'analyse d'un grand nombre d'arrêts du parlement (Archives de l'Empire, U, 305). Il est probable que parmi les méreaux représentant saint Nicolas, il en est qui appartiennent à la confrérie des procureurs; il s'agit de les reconnaître. Dans tous les cas, les méreaux de banquet doivent être recherchés, car les procureurs n'en ont pas eu le monopole. On pourrait peut-être en retrouver quelques-uns à l'aide des légendes citées par MM. J. Rouyer et E. Hucher à la p. 32 de leur *Histoire du jeton au moyen âge*, ou bien encore en examinant soigneusement les séries de méreaux de plomb re-

cueillies et publiées par M. Arthur Forgeais. L'indication qui nous est fournie par M. Bataillard ne sera pas perdue.

A. L.

MÉDAILLE OFFERTE PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS A SON SECRÉTAIRE PERPÉTUEL HONORAIRE.

Nous nous occupons rarement de la numismatique contemporaine, et en cela nous nous conformons aux précédents établis par les fondateurs de la *Revue,* notre recueil étant surtout destiné à la discussion des monuments numismatiques dont le classement ou l'interprétation soulèvent quelques difficultés. Mais il nous sera permis, à titre d'exception, et sans faire tort à ces recherches urgentes que nous devrons toujours favoriser, de parler d'une médaille frappée en l'honneur d'un vétéran de la science. Cette médaille a été solennellement remise par l'Académie des inscriptions et belles lettres, dans sa séance du 8 mai au doyen de ses membres, M. Naudet, secrétaire perpétuel honoraire, dont l'élection remonte au 22 août 1817.

Elle est du module de 50 millimètres, présentant d'un côté le profil du vénérable savant, tourné à droite, avec cette légende IOSEPHVS NAVDET, et au revers cette inscription :

IOSEPHO.NAVDET
OB.ANNOS QVINQVAGINTA
A.COOPTATIONE.EIVS
IN.ACAD.INSCRIPTIONVM
HVMANIORVMQ.LITTERARVM
GNAVITER.EXACTOS
SODALI.OPTIMO.SODALES
D.D
MDCCCLXVII

La médaille, gravée par M. Ponscarme avec une grande finesse, offre un portrait excellent, exécuté dans des conditions véritablement numismatiques. Son relief doux et harmonieux s'éloigne beaucoup du système de demi-ronde bosse qui crée un véritable embarras à la fabrication, et donne prise à une prompte détérioration.

C'est la première fois que l'Académie s'était trouvée dans le cas de célébrer le cinquantième anniversaire de l'élection d'un de ses membres.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.



DE

QUELQUES ESPÈCES DE MONNAIES GRECQUES

MENTIONNÉES DANS LES AUTEURS ANCIENS
ET DANS LES INSCRIPTIONS.

(Suite. — Voir *Revue*, 1868, p. 9.)



§ IV.

Philippes, *phocaïdes*, *quarantième de Chios*, *sicle*.

PHILIPPES (φιλίππειοι στατῆρες[1], *philippei*[2], *philippi*[3]). Les auteurs mentionnent très-fréquemment sous ces noms les statères de Philippe II, roi de Macédoine, qui furent au nombre des premières pièces d'or frappées en Europe et eurent une immense circulation dans tout le monde antique, à tel point qu'on en frappa dans beaucoup de villes qui ne fai-

[1] Diod. Sic., XVI, 3. — Pollux, IX, 84.

[2] Plaut., *Rud.*, V, 2, 27; *Asin.*, I, 3, 1; *Trin.*, IV, 2, 112. — Tit. Liv., XXXIV, 52; XXXVII, 59; XXXIX, 5 et 7; XLIV, 14.

[3] Horat., II *Epist.*, I, 233. — Ulpian., *Digest.*, XXIV, 2, 27.

saient pas partie des domaines de la monarchie macédonienne[1]. Les statères de Philippe sont très-communs dans nos collections numismatiques. Ils ont pour type au droit la tête laurée de l'Apollon national des Macédoniens, adoré à Ichnæ près de Pella[2], et au revers un bige, en mémoire de la victoire que Philippe remporta aux jeux olympiques le jour même de la naissance d'Alexandre[3]. Le poids moyen en est de 8gr,600, et se rattache, par conséquent, au système attique.

Les philippes d'or, dont les Gaulois avaient trouvé un grand nombre dans le trésor de Delphes lorsqu'ils vinrent le piller, servirent de modèle exclusif au début du monnayage de nos ancêtres[4].

Chez les Romains, surtout dans le langage poétique, les mots *philippei* ou *philippi* devinrent une dénomination générale de toute espèce de monnaie d'or[5], et même quelquefois d'argent[6]. Dans une lettre de l'empereur Valérien au procurateur de Syrie, citée par Trebellius Pollion[7], on lit : ***Dabis Claudio philippeos nostri vultus annuos centum quinquaginta.***

PHOCAIDES (φωκαϊκοὶ στατῆρες, στατῆρες φωκαΐται, φωκαΐδες). — Thucydide[8] et Démosthène[9] parlent des statères de

[1] Sur ces monnaies, voy. Müller, *Numismatique d'Alexandre*, appendice.

[2] Herodot, VII, 123. — Hesych., Suid. et Steph. Byz., v° ἰχναῖος.

[3] Plutarch., *Alex.*, 4. — Justin., XII, 16.

[4] Voy. Ch. Lenormant, *Première lettre à M. de La Saussaye sur les monnaies des Arvernes*, dans la *Revue numismatique*, mai-juin 1856.

[5] Auson., *Epist.*, V, 19.

[6] Vopisc., *Aurelian.*, 9 et 12.

[7] *Claud.*, 14.

[8] IV, 52.

[9] *Contr. Bœot.*, p. 1019.

Phocée d'Ionie comme d'une monnaie qui circulait dans l'Asie Mineure et dans la Grèce. Les inventaires du trésor du Parthénon mentionnent des statères et des hectés de Phocée parmi les offrandes déposées dans l'opisthodome du temple de Minerve [1]. On ne connaît jusqu'à présent en original qu'un seul statère de Phocée, qui fait partie du Cabinet royal de Munich [2]. Il est de style archaïque et montre au droit la figure d'un phoque, avec au revers un double carré creux très-irrégulier. En revanche, on possède un grand nombre d'hectés phocaïques de style perfectionné, toutes imitées des hectés de Cyzique [3] (voyez le mot CYZICÈNES). Les unes ont au droit une tête de divinité ou un symbole, et au revers un carré creux pareil à celui des cyzicènes; d'autres sont incuses, avec au droit une tête d'animal en relief et une autre en creux sur le revers; d'autres enfin portent au droit une tête divine et au revers une autre tête dans un carré indiqué par quatre barres. Sur toutes, la ville est indiquée par une petite figure de *phoque*, placée comme le thon sur les pièces de Cyzique.

Le poids des phocaïdes est le même que celui des cyzicènes dont elles sont une copie évidente; le statère pèse 16gr,58, les hectés en moyenne de 2gr,625 à 2gr,630 [4].

Les pièces de Phocée avaient la réputation d'être des monnaies à très-bas titre. Hésychius dit : Φωκαΐς, τὸ κάκιστον χρυσίον. Cette réputation est justifiée par les échantillons que nous en possédons. Une hecté de Phocée, soumise, par

[1] Cf. Bœckh, *Staatshaushalt. der Athen.*, I, 35.

[2] Sestini, *Descrizione degli stateri antichi*, pl. I, n° 1.

[3] *Ibid.*, pl. I, nos 6, 15, 16, 17, 21-28.

[4] Vasquez Queipo, *Systèmes métriques et monétaires*, table XI, nos 123-157; table XLIII, nos 49-78.

M. le duc de Luynes, à l'analyse des essayeurs de la monnaie de Paris, a donné les résultats suivants [1] :

Or.	411,67
Argent.	539,40
Cuivre.	48,93
	100,00

Cependant M. Burgon [2] prétend avoir vu deux hectés phocaïques d'un or presque pur.

Les mentions de la monnaie d'or de Phocée dans les inscriptions attiques sont les suivantes :

1° ΧΡΥΣΙΟΦ.... — ΚΟΣΤΑ...., χρυσίου Φ[ωκαϊ]κοῦ στα-[τῆρες...., fragment de l'inventaire du trésor τῶν ἄλλων θεῶν, antérieur à la XCIV° olympiade et comprenant les offrandes faites à Posidon Hippius [3].

2° ΦΟΚΑΙΔΕ.....—ΑΙΧΡΥΣΙ... Φωκαΐδε[ς ἕκτ]αι χρυσί̣ου...., fragment de l'inventaire du trésor τῶν ἄλλων θεῶν, antérieur à la XCIV° olympiade [4].

3° ΦΩΚΑΙΚΩΣΤΑΤΗΡΕΧΡΥΣΩΙΙ ΕΚΤΑΙΧΡΥΣΑΙΦΩΚΑΙΔΕΣ...., Φωκαϊκὼ στατῆρε χρυσὼ δύω, ἕκται χρυσαῖ Φωκαΐδες... , répété dans trois fragments successifs des inventaires du trésor des offrandes de l'Hécatompédon [5], tous postérieurs à la XCIV° olympiade et le dernier datant de l'olymp. XCV, 3.

4° ΕΚΤΗΦΩΚΑΙΣ, ἕκτη Φωκαΐς, fragment d'un inventaire de l'Hécatompédon datant de l'olymp. XCV, 3 [6].

5° ΕΚΤΑΙΦΩ..ΙΔ...., ἕκται Φω[κα]ΐδ[ες...., fragment d'un

[1] *Revue numism.*, 1856, p. 89.
[2] *Catalogue Th. Thomas*, p. 315.
[3] Ἐφημερ. ἀρχαιολ. n° 4048.
[4] *Ibid.*, n° 4051.
[5] Rhangabé, *Ant. hellén.*, n°s 836 et 837. — *Corp. inscr. græc.*, n° 150, § 19.
[6] *Corp. inscr. græc.*, n° 150, § 19.

inventaire des offrandes de l'Hécatompédon, postérieur à la XCIV[e] olympiade [1].

6° ΧΡΥΣΙΟΝΦΩΚΑΙΚΟΝΕ....ΔΔ. χρυσίον Φωκαϊκόν· ἕ[κται] εἴκοσι, fragment d'un inventaire de la même nature et postérieur à la XCIV[e] olympiade [2].

M. Newton a récemment publié [3] une inscription capitale découverte par lui à Mytilène et qui contient les plus précieuses lumières sur le monnayage d'or de Phocée. C'est le fragment d'une convention monétaire entre cette ville et Mytilène, datant précisément de l'époque où a été fabriquée la grande majorité des *phocaïdes*. En voici le texte, qui est conçu en dialecte éolien. Les deux premières lignes sont si mutilées qu'on ne peut rien y restituer avec chance de certitude.

(3) ..... κύ[ρ]ιον ἔστω· [τὸμ μὲν κόψαν(4)τα τὸ] χρυσίον ἔμ[μεναι ὑπόδικον ἀμφο(5)τέρ]αισι ταῖς πολίεσσι, δικ[ασταὶς δὲ(6)ἔμ]μεναι τῷ μὲν ἐμ Μυτιλήνᾳ [ὑποδίκ(7)ῳ] ταὶς ἀρχαὶς πάσαις ταὶς ἐμ Μ]υτιλ(8)ή]νᾳ πλέας τῶν αἰμισέων, ἐμ Φώκᾳ δ[ὲ τ](9)αὶς ἀρχαὶς πάσαις ταὶς ἐμ Φώκᾳ πλ[έ](10)ας τῶν αἰμισέω[ν]· τὸν δὲ δίκαν ἔμμεναι (11) ἐπεί κε ὠνιαυτὸς ἐξελθῆ ἐν ἕξ μήννε(12)σι· αἰ δέ κε κατα[κριθ]ῆ τὸ χρυσίον κερ(13)νᾶν ὑδαρέστε[ρ]ο[ν] θέλων, θανάτῳ ζαμι(14)ώσθω· αἰ δέ κε ἀπ[ο]φ[αν]ῆ μ[ὴ] θέλων ἀμβρ[ο](15)τῆν, τιμάτω τ[ὸ] δικαστήριον ὅττι χρὴ (16) αὐτ[ὸ]ν παθῆν ἢ κατθέ[μ]εναι, ἁ δὲ πόλις ἀναί(17)τιος καὶ ἀζάμιος [ἔστω. Ἔλαχον Μυτιλη(18)νᾶοι πρόσθε κόπτην. Ἄρχει πρότανις ὁ (19) πεδὰ Κολωνὸν, ἐ[μ Φ]ώκᾳ δὲ ὁ πεδὰ Ἀρίσ[τ](20)αρχον.

« ..... qu'il soit le maître ;

« Le monnayer sera responsable en justice dans les deux « villes ;

« Parmi les juges de celui qui sera justiciable à Mytilène « siégeront toutes les autorités de la ville formant plus de

[1] Rhangabé, *Ant. hellén.*, n° 838 *b*.

[2] *Ibid.*, n° 845.

[3] *Transactions of the Royal Society of literature*, 2[e] série, t. VIII, p. 549-555.

« la moitié du tribunal, et parmi les juges de celui qui « sera justiciable à Phocée, toutes les autorités de Phocée « formant plus de la moitié du tribunal;

« Les poursuites devront avoir lieu dans les six mois « après la fin de l'année d'exercice du monnayer;

« S'il est jugé coupable d'avoir volontairement frappé « l'or à un titre inférieur (à celui qui est fixé), il sera « condamné à mort;

« Si l'on reconnaît qu'il a été fautif involontairement, « le tribunal fixera la peine ou l'amende à laquelle il devra « être condamné, mais il n'y aura pas de recours contre la « ville, ni d'indemnité à lui demander.

« Le sort a désigné les Mytiléniens comme devant battre « monnaie les premiers.

« Le commencement (de la mise en vigueur) sous la « prytanie après celle de Colonus (à Mitylène) et après « celle d'Aristarque à Phocée. »

C'est là, sans contredit, de toutes les inscriptions grecques connues, la plus importante au point de vue de la numismatique. Les faits qu'elle relate mériteront d'être souvent cités comme exemple, et éclaireront par analogie bien des faits encore obscurs dans le monnayage grec. Ce n'est pas ici le lieu d'en tirer toutes les conséquences générales, nous devons nous borner à résumer les points principaux qui en ressortent pour l'histoire des monnaies d'or de Phocée.

Cette ville, au temps où ses émissions monétaires étaient les plus nombreuses et les plus florissantes, fit donc un traité avec Mytilène pour s'associer de manière à exploiter en commun les bénéfices du monnayage. Dans les deux cités on devait frapper des monnaies semblables, au même poids et au même titre; et en effet il existe toute une série d'hectés

exactement pareilles à celles de Phocée, sauf qu'elles n'ont pas le différent du petit *phoque*, qui ont été sûrement fabriquées à Mytilène[1]. Chacune des villes émettait ainsi les espèces réglées par le traité à tour de rôle pendant une année, et l'atelier de l'autre chômait pendant ce temps. Les pièces frappées à Phocée circulaient sans *agio* sur le marché de Mytilène, et réciproquement. Ainsi s'explique le récit de Callisthène[2], sur le poëte Persinus, qui, fuyant la cour d'Eubule tyran d'Atarnée, en Mysie, vint se réfugier à Mytilène; invité à retourner près d'Eubule, il répondit qu'il trouvait à changer son or de Phocée (φωκαΐδες) plus avantageusement à Mytilène qu'à Atarnée. Le titre extrêmement bas des monnaies ainsi fabriquées était réglé par la convention. Enfin le magistrat monétaire, responsable devant les tribunaux de sa propre ville, devait être puni de mort s'il altérait ce titre.

QUARANTIÈME DE CHIOS (Τεσσαρακοστὴ Χία). C'est ainsi que Thucydide[3] appelle la monnaie qui circulait à Chios au temps de la guerre du Péloponnèse. Xénophon[4] lui donne le nom de πεντεδραχμία.

M. Mommsen[5] a conjecturé que cette double appellation devait s'appliquer à une pièce du poids de deux drachmes perses au pied de 5^gr^,45, pièce qui aurait été, en effet, le quarantième de la mine attique et dont le double aurait équivalu à 5 drachmes de la monnaie d'Athènes. Mais ce calcul, tout ingénieux qu'il soit, est de pure

[1] Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. VII, n°s 17-24.
[2] *Ap.* Polluc., IX, 93.
[3] VIII, 101.
[4] *Hellen.*, I, 6, 12.
[5] *Geschichte des Rœmischen Munzwesens*, p. 17.

fantaisie ; car aucune monnaie antique de Chios n'est taillée sur le pied de la drachme perse. Les monnaies de cette île qui circulaient seules au temps de la guerre du Péloponnèse, et par conséquent auxquelles s'applique de toute nécessité le passage de Thucydide, sont les pièces au type du sphinx dont la drachme pèse 3gr,575 et le tétradrachme 15gr,30[1], qui sont par conséquent taillées sur le pied phénicien. Il est bien évident que c'est à celles du poids le plus fort que doivent être rapportés les noms de *quarantième* et de *pentédrachme.* Il est facile, du reste, de comprendre d'où venaient ces appellations qui tenaient aux rapports établis par le change entre la monnaie de Chios et d'autres systèmes de poids monétaire usités dans des cités voisines. Le tétradrachme de Chios, pesant 15gr,30, équivalait à 2 1/2 drachmes éginétiques, et par conséquent était le quarantième de la mine de ce système, d'où, comme l'a déjà remarqué M. Pinder[2], il justifiait le nom de *quarantième.* Mais en même temps, suivant la remarque de Hussey[3], on pouvait l'appeler *pentédrachme*, car son poids était également susceptible de se diviser en cinq drachmes du poids de 3gr,06, c'est-à-dire cinq drachmes faibles du système le plus usité de l'Asie Mineure.

Un fragment de l'inventaire du trésor τῶν ἄλλων θεῶν à Athènes, antérieur à la XCIVe olympiade[4], mentionne des monnaies de Chios, mais malheureusement le nom de ces monnaies d'argent manque sur le marbre : .....ΧΙΑΘΕ— .....ΡΙΟΣΕΧ....., ...Χιάθε[ν ἀργυ]ρίους ἔχ[οντας σταθμόν....

[1] Vasquez Queipo, *Systèmes métriques et monétaires*, table XLII, nos 322-350. — Mommsen, *Geschichte des Ræmischen Münzwesens*, p. 17.

[2] *Kænigl. Mus. antike Münzen*, p. 65.

[3] *Essay on ancient weights and money*, p. 73.

[4] Rhangabé, *Ant. hellén.*, no 125.

SICLE (σίγλος, σίκλος, *siclus*). Ce nom, d'origine sémitique, dont la forme hébraïque est שֶׁקֶל, de la racine שָׁקַל, *libravit*, *pependit*, désignait primitivement un poids de 14gr,160, divisé en vingt *gérah* de 0,708, en 4 *reba* de 3gr,540, ou en 2 *béka* de 7gr,080. Soixante sicles formaient la *mine* de 849gr,600, et trois mille le talent ou *kikkar*, pesant 42 kil. 480 gr. Tel était le système originaire des Hébreux, au temps florissant des royaumes de Juda et d'Israël [1]. Il n'y avait alors d'argent monnayé, ni dans la Palestine, ni dans la Phénicie, et les métaux, servant d'objet d'échange principal, circulaient pour leur valeur comme marchandise, valeur dont on s'assurait à chaque transaction.

Au temps des guerres médiques, les Phéniciens s'étant mis à battre monnaie à l'imitation des Grecs, leur sicle se trouva correspondre exactement à quatre des drachmes de 3gr,540 que les rois de Lydie avaient fait frapper dans leurs États [2]. Ils adoptèrent donc cette coupe, et firent leur unité monétaire de la drachme de 3gr,540 qu'ils divisèrent à la façon des Grecs en 6 oboles et 12 hémioboles. Nous ignorons les noms qu'ils donnèrent à ces différentes espèces de monnaies. Sur la célèbre inscription punique de Marseille, la seule qui contienne des indications de monnaies phéniciennes parmi les textes épigraphiques de ce genre jusqu'à présent connus, le tétradrachme est appelé *sicle* et la drachme de 3gr,540 *quart de sicle*, sans autre appellation particulière.

Les Hébreux, lorsqu'ils commencèrent à adopter à leur

[1] Vasquez Queipo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, t. I, p. 106.

[2] Voy. mon *Essai sur la monnaie dans l'antiquité*, p. 55, et plus haut au mot CRÉSÉIDES.

tour l'usage de la monnaie, soit sous le pontificat d'Yaddus, soit sous les princes asmonéens, calquèrent leur monnaie et ses divisions sur les coupes qu'avaient adoptées les Phéniciens. Ils appelèrent la drachme *zuza* et l'obole *méah;* quant à l'hémiobole, les rabbins lui donnent le nom de *pondiuscule.* La *zuza* devint alors l'unité, comme la drachme chez les Grecs. Imitant ceux-ci, les Hébreux combinèrent une *mine* nouvelle de 10 *zuza* ou 25 *sicles*, pesant par conséquent 354 gr., et un *talent* de 6,000 zuza ou 1,500 *sicles*, c'est-à-dire de 21^{kil},240, équivalant à la moitié du *kikkar* primitif [1]. C'est ce nouveau système, à la fois pondéral et monétaire, que David Kimchi et les autres rabbins qui ont écrit sur la matière appellent *civil*, par opposition à l'ancien système déjà indiqué dans les livres de Moïse et qu'ils appellent *sacré* [2].

Dans une partie des provinces intérieures de l'empire des Achéménides, où il avait été adopté également dans l'usage, le mot de *sicle* avait une tout autre signification que chez les Hébreux et les Phéniciens. Il désignait la drachme perse de 5^{gr},500. C'est uniquement de cette manière que l'on peut expliquer le passage de Xénophon [3], où il est dit que dans les régions voisines de l'Euphrate le sicle valait 7 1/2 oboles attiques.

Hésychius et Photius, dans leurs lexiques, au mot Σίγλος, disent aussi, d'après un auteur certainement autre que Xénophon, que le sicle correspondait à 8 oboles attiques, confirmant ainsi l'attribution de ce nom à la drachme perse ou darique d'argent [4]. Les inventaires du trésor

[1] Vasquez Queipo, t. I, p. 107 et suiv.
[2] Cappelle, *De Ponder. et mens.*, p. 80.
[3] *Anabas.*, I, 5, 6.
[4] Vasquez Queipo, t. I, p. 291.

du Parthénon, dont on a retrouvé les fragments gravés sur marbre, mentionnent des σίγλοι Μηδικοὶ parmi les offrandes [1]. Expliquée par les textes que nous venons d'indiquer, cette locution est parfaitement claire. Elle désigne les pièces d'argent des rois de Perse au type des dariques d'or, c'est-à-dire à la figure du souverain en costume d'archer, avec un carré creux au revers, et au poids de 5gr,500 environ [2], pièces qui sont fort multipliées dans nos collections numismatiques.

FR. LENORMANT.

(La suite à un autre numéro.)

[1] Bœckh, *Corp. inscr. gr.*, n° 150, § 20. — Rhangabé, *Ant. hellén.*, nos 836, 837 et 843.

Toutes ces mentions se réduisent à une même phrase : ΣΙΓΛΟΙ ΜΗΔΙΚΟΙΑΡΓΥΡΟΙ ΔΙ, σίγλοι Μηδικοὶ ἀργυροῖ ἕνδεκα, répétée dans quatre fragments successifs, tous postérieurs à la XCIVe olympiade et le dernier (celui du *Corpus*) datant de l'olymp. XCV, 3.

[2] Voy. Mommsen, *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 13.

MÉLANGES NUMISMATIQUES.

(Pl. VII.)

IV.

Médaillons contorniates inédits.

Les médaillons contorniates répondaient chez les Romains à ce que sont aujourd'hui chez nous, les *médailles*, c'est-à-dire les pièces qui ne servent pas de signe d'échange ; œuvre, suivant toute apparence, des simples particuliers, en général coulés (*ectypa*) avec ou sans retouches au burin et pourvus d'un rebord en relief obtenu au tour, ils se distinguent au premier aspect de la monnaie et des médaillons ordinaires [1], frappés dans les ateliers de l'État.

[1] Je range à côté des monnaies, les pièces que les ouvrages de numismatique désignent simplement sous le nom de *médaillons*, et dont j'ai décrit deux spécimens dans le troisième fascicule de ces mélanges. Les médaillons, s'ils ne circulaient pas réellement, ce qui n'est point prouvé, se rattachaient aux monnaies par leurs types, leurs légendes et leur mode de fabrication, et, lorsqu'ils étaient frappés sur métaux précieux, par leur poids, multiple exact de l'étalon. — Cf. l'article que j'ai publié dans la *Revue numismatique*, 1866, p. 111, et surtout le travail de M. François Lenormant, *Revue num.*, 1867, p. 127.

Sigebert Havercamp, dans son traité spécial, supposait que les contorniates avaient été fabriqués dès le temps de Néron, sous les empereurs dont ils portent l'effigie[1]. Mais le savant Eckhel[2], qui a débrouillé la matière, pense que leur usage ne remonte pas au delà de Constantin; M. Sabatier[3] ne les fait même commencer qu'à Valens. L'hypothèse d'Eckhel me paraît plus près de la vérité; car si aucun des contorniates connus ne remonte au Haut-Empire, il en est même parmi ceux fabriqués avec les moyens les plus imparfaits, qui dénotent par le large et le mouvement des figures, une époque antérieure assurément à la seconde moitié du IV[e] siècle, que caractérisait déjà en Orient et en Occident les formes roides et allongées de l'école byzantine[4].

Les médaillons contorniates portent le plus souvent d'un côté une tête d'empereur ou de personnage illustre, de l'autre des sujets très-variés relatifs, à peu d'exceptions près, aux jeux du cirque, aux luttes de l'hippodrome, aux concours de chant et autres, dont Rome et les moindres villes de l'Empire étaient si avides[5]. D'autres fois, un groupe équestre, l'hiéronique et son cheval, forme le type du droit, tandis qu'un sujet historique ou mythologique est tracé au revers.

Les quatre spécimens que j'ai à décrire, sont relatifs, le

[1] *De numis contorniatis.* Leyde, 1722, in-4°, p. 47.— Cf. p. 49. «Inter contorniatos priores Nerone mihi videre non contigit, nec forsan extant ante illius tempora percussi.»

[2] *Doct. num.*, t. VIII, p. 277 et suiv.

[3] *Descript. gén. des médaillons contorniates*, in-4°, 1860, p. 2.

[4] Cf. Sabatier, *op. laud.*, pl. X, fig. 5.

[5] Ce sont les médaillons de ce groupe qu'Eckhel comprend sous le titre de *Personæ illustres*, op. laud., t. VIII, p. 287, col. 2.

premier aux exercices de force ou d'adresse qui servaient parfois d'intermède aux combats de gladiateurs; le second et le troisième présentent comme d'ordinaire des bustes impériaux au droit, et au revers, des chevaux; quant au quatrième, il semble au premier abord n'appartenir aux jeux hippiques que par le type de son droit; mais on verra qu'il s'y rattache aussi, d'une manière indirecte, par l'autre face.

N° 1. Parmi les médaillons contorniates inconnus au dernier siècle et dont M. Sabatier nous a donné la description et le dessin, il en est un, qui avait particulièrement attiré mon attention, parce que sa légende, indiquée comme barbare[1], sans essai de transcription, paraissait se composer de rustiques, ce que je n'avais vu sur aucune autre pièce de la même nature, et que son type reproduisait un des tours d'adresse qu'exécutait naguère encore dans les rues de Paris le bâtonniste Pradier. Je me suis donc estimé très-heureux quand MM. Rollin et Feuardent ont pu enrichir ma collection d'un très-bel exemplaire de cette curiosité archéologique.

La pièce consiste en un disque de bronze coulé, dont la gorge et le bourrelet sont très-fortement accusés. Le sujet, sur les deux faces, a été terminé au burin; les contours, les détails et la légende sont par conséquent en creux.

Au droit, on reconnaît, vigoureusement ébauché, Hercule en buste, sous les traits de Néron; dans le champ, une massue transversale. Ce type est significatif, car Hercule était le dieu des joueurs de palestre, des lutteurs et des

[1] *Op. laud.*, p. 68 et pl. X, fig. 2. — M. Cohen, *Médailles impériales*, t. VI, p. 564, n° 41, se borne à répéter « légende barbare. »

athlètes et l'on sait combien Néron encourageait les exercices du corps. A la hauteur du visage, se voit, gravé en creux comme sur beaucoup de contorniates, le monogramme [illegible], que le savant Cannegieter proposait de traduire par ***Palma Emerita*, *Præmia Emerita*, *Præmii Ergo***[1], mais qu'Eckhel a renoncé à interpréter, tout en admettant qu'il faut y voir, comme dans la palme qui le remplace ou l'accompagne parfois, une allusion à la victoire remportée par l'athlète ou l'*auriga*[2].

℟. [illegible], et au dessous de cette courte légende, sur laquelle je reviendrai plus loin, un homme nu, les reins ceints, le bas de la jambe enfermé dans un système de lanières, *fasciæ crurales*, les coudes rapprochés du corps, le haut de la poitrine en avant et la jambe pliée en arrière de manière à présenter le talon, sur lequel une lourde canne à pomme se tient en équilibre. Dans le bas, des lignes croisées en losanges figurent la grille ou la balustrade, qui régnait autour de l'arène. Le personnage est grossièrement représenté, les traits de son visage ne sont même indiqués qu'à coups de poinçon, et cependant le revers, aussi bien que le droit, prouve, dans son ensemble, que le sentiment des formes et de la vie existaient encore chez l'auteur du moule et chez le graveur chargé des retouches. Aussi je n'hésite pas à ranger ce médaillon contorniate, parmi les plus anciens. (Pl. VII, n° 1.)

La description, qui précède, permet de reconnaître, dans le personnage, non plus un athlète, ainsi que M. Sabatier

[1] *Miscell. observ.*, anni 1736, p. 137.

[2] Ce monogramme se rencontre sur des monuments d'un autre ordre, les collaria, à côté du chrisme (L. Pignorius, *de Servis*, p. 32). Voir à ce sujet les remarques publiées par M. Adr. de Longpérier, *Revue num.*, 1865, p. 412 et suiv.

le pensait[1], mais un bâtonniste exécutant des tours d'adresse et d'équilibre. Au reste, d'autres médaillons contorniates, sur lesquels on avait vu un athlète armé d'une massue, ou un bestiaire muni d'un épieu[2], représentent également des bâtonnistes. Le groupe des pièces, consacrées aux faiseurs de tours, devait même être assez nombreux, car on peut y rattacher d'autres médaillons, et notamment celui où figure, non un vainqueur à la course portant des couronnes[3], mais un jongleur faisant monter et descendre des cerceaux le long de ses bras.

Le mot, qui constitue à lui seul la légende, présente quelques difficultés de lecture. Les jambages des lettres sont formés par un double trait creux. Le graveur romain me semble avoir eu l'intention d'écrire le grec Εὐτύχης, passé dans la langue latine où on rencontre fréquemment EVTYCHES[4], seulement il paraît avoir sauté la lettre E. On sait que les graveurs et les lapicides du Bas-Empire ne se faisaient faute ni d'erreurs, ni d'omissions; et déjà on avait rencontré l'impératif grec εὐτύχει, écrit avec les lettres latines EVTVCHI[5]; mais la suppression de la lettre E dans la terminaison du mot pouvait être considérée comme

[1] Voici la description de M. Sabatier : Athlète nu, debout, à droite; derrière, une palme. Dans le champ, à partir d'en bas jusqu'à la ceinture de l'athlète, un parquet de grènetis à dessins quadrillés, p. 68 et pl. X, n° 2.

[2] « Un athlète ou un bestiaire debout, les reins serrés par une ceinture et les jambes croisées, s'appuie de la main gauche sur une massue ou plutôt sur un épieu. » Sabatier, p. 51 et pl. VIII, nos 1 et 2.

[3] Sabatier, p. 51 et pl. VIII, n° 3.

[4] Doni, *Inscript. antiq.*, VII, 2. — Gruter, 74, 1 — 179,6 — 261,5 — 313,5. — On trouve aussi EVTYCES, Oderici, *Inscript. et monum.* Rome, 1765, p. 217, et EVTHICES, Neigebaur, *Dacien*, p. 160, n° 261.

[5] Bœckh, *Corp.*, n° 857.

un effet de l'iotacisme, de même que le nom Διοφάνης écrit DIOFANIS dans une inscription latine [1], etc.

Dans la leçon qui précède, j'ai admis que le mot se termine par un S. Si on croyait malgré la forme générale et très-caractéristique de cette lettre, malgré son peu de ressemblance avec la première, que le petit trait vertical, qui se trouve dans le demi-cercle, suffit à en faire un E, on arriverait au vocatif du nom équivalent [2] EVTYCHVS, Εὔτυχος, mais, dans tous les médaillons contorniates que j'ai eus sous les yeux, le nom ou le surnom désignant le personnage est au nominatif, quand la légende ne comporte pas de verbe; et s'il prend le vocatif, c'est seulement lorsqu'il est suivi d'un impératif ou d'un subjonctif, exprimant un encouragement ou un souhait, tel que *vincas*, *nica*, *placeas*.

En résumé, le nom de notre bâtonniste est Εὐτύχης, passé dans la langue latine et devant s'écrire EVTYCHES. Il signifie heureux, prospère, et convient parfaitement à un acteur, car les noms grecs étaient extrêmement communs chez les personnes de condition servile.

N° 2. DIVO TRAIANO AVGVSTO. Empereur en buste, à droite, vêtu d'un paludamentum, la tête ceinte d'une couronne de lauriers.

℞. EVTEIMI NIKA et à l'exergue: TVRIFICATOR ASTVTVS. Le sujet représenté est un homme debout entre deux chevaux à queue courte et dont la tête est ornée d'une longue palme.

Havercamp, dans son *Traité des contorniates*, a donné, sous les nos 28-30, une figure très-imparfaite d'un médail-

[1] Gruter, 340, 4.

[2] Doni, VII, 76; X, 32. — Gruter, 179, 6; 335, 2; 973, 11.

lon presque semblable ; il y lisait TYPIEI CAT, et croyait que ces groupes de caractères indiquaient l'origine africaine des chevaux *Tyrii*, *Carthaginenses*. Eckhel, en citant le médaillon, s'excuse de ne pas chercher l'explication d'une inscription mutilée [1]. M. Sabatier, à son tour en a fourni une mauvaise leçon ; n'ayant sans doute qu'un exemplaire où les cinq derniers caractères de l'exergue étaient effacés, il a pensé qu'il n'était question que d'un cheval, lequel se serait nommé *Turrificatoras* [2], nom bien fait pour éveiller des doutes, et pour appeler un examen tout particulier. L'exemplaire que je publie est parfaitement entier et ne permet aucune hésitation sur ces nouveaux noms. *Turificator* (qui encense), n'appartient pas à la haute latinité ; mais c'est un mot qui s'accorde parfaitement avec l'âge des contorniates, puisqu'il se trouve dans Saint-Augustin [3] ; et, employé comme nom de cheval, il peut faire allusion au mouvement de la tête ; c'est une idée qui n'a pas cessé d'avoir cours. *Astutus*, rusé, adroit, avisé, convient mieux à un cheval dressé aux exercices du cirque, que *tutus*, à l'abri, en sûreté, prudent même ; car *tutus* n'est pas *securus*.

Eutimius était sans doute l'écuyer, qui montait les deux chevaux ou qui les avait dressés à courir sans cavalier [4].

(Bronze. Ma collection. Pl. VII, n° 2.)

[1] *Doctrina*, t. VIII, p. 296.

[2] *Contorniates*, p. 31, 43 et 137. Le même auteur donne aussi (p. 31, 35 et 136) le groupe bien singulier *Musalliger* « probablement, dit-il, le nom d'un des chevaux ou peut-être un surnom de l'aurige Eutimius. » Tanini (*Ad num. imp. Ans. Band. Suppl.*, p. 351) avait pourtant reconnu deux noms, *Mus*, *Alliger*, et Eckhel (t. VIII, p. 296) avait pris la peine d'expliquer le sens de ces deux noms de chevaux, qui ne sauraient convenir au conducteur.

[3] Lib. II, *contra litt. Petil*, cap. 103.

[4] Havercamp, dans son *Traité des contorniates*, a fait graver huit médail-

N° 3. Le type le plus habituel de la médaille *circensis* est celui qui représente le quadrige de face. L'auriga, *Quadrigarius*, se tient debout sur un léger char en forme de coquille; il étend le bras droit et semble montrer au public la couronne qu'il tient de la même main que son fouet; le bras gauche, serré près du corps, soutient une longue palme dressée gracieusement jusqu'à la hauteur du visage; dans les exemplaires où les rênes sont visibles, elles se referment sur les reins du conducteur, qui peut ainsi, en se jetant en arrière, maintenir plus sûrement ses chevaux.

En général, le haut de la pièce est réservé au nom de l'auriga, tandis que l'exergue fait connaître tantôt les quatre chevaux, tantôt un ou deux d'entre eux, sans doute alors les préférés du public.

La représentation de l'auriga et de l'attelage victorieux se voit sur des pièces portant de l'autre côté, soit les images d'augustes du haut empire évidemment restituées, soit les bustes des princes régnants.

L'exemplaire suivant rentre dans ce dernier groupe; en voici la description :

HONORIO AVGVSTO. Buste impérial à droite, vêtu du paludamentum et la tête ceinte d'un double diadème composé de perles et fermé par une plaque ornée; dans le champ, le monogramme ℞ gravé en creux. L'ensemble du droit rappelle exactement le type et l'art des meilleures monnaies d'Honorius.

℞. ARTEMI VINCAS. Au centre de la pièce, un quadrige;

lons sur lesquels on trouve les variantes : EVTHYMIVS, EVTHIMIVS, EVTVMIVS, EVTIMIVS, EVTIMI VINCAS, n°s 4, 16, 30, 31, 37, 38, 53, 57.

à l'exergue, IVCVNDATOR PENNA. Artemius (transcription d'Ἀρτέμιος dérivé d'Ἄρτεμις, Diane), est le nom d'un hiéronique qui n'est connu que par ce seul médaillon, dont le rédacteur du *Catalogue Tiepolo* n'avait pas bien lu le revers[1]. La leçon qu'il donne, ARTEMIVS VINCAS — IMPERATOR PLENA, a été d'abord reproduite par Tanini[2], puis par Eckhel[3], mais ces auteurs n'ayant point vu l'original, se sont trouvés dans l'impossibilité de proposer des corrections pourtant bien nécessaires. M. Sabatier s'est contenté de placer le nom d'Artémius dans une liste d'auriges, mais n'a rien dit du médaillon ni des noms des chevaux qu'il porte. Il y avait cependant quelque chose à tirer de la comparaison de sa légende avec celle d'un exemplaire de la collection Odescalchi, IM..... DATOR PENNA VINCAS, fournie également par Tanini, qui n'avait proposé aucun rapprochement de ces deux textes. M. H. Cohen a aussi reproduit les deux descriptions[4] sans plus de profit. On voit qu'il n'est pas inutile d'y revenir. *Imperator* et *plena* disparaissent, tandis que *Iucundator* et *Penna* doivent être ajoutés à la liste des chevaux célèbres[5]. Le premier de ces deux noms, qui ne figure pas dans le dictionnaire de la basse latinité (où toutefois on trouve *jucundatio* et l'adverbe *jucunditer*), vient de *jucundare*, mot qu'on rencontre dans les auteurs du IIIe siècle, du IVe et du Ve[6]. Il est difficile de savoir si ce *jucundator* (peut-

[1] *Musei Theupoli ant. num.* Venise, 1736, in-f°, p. 824.
[2] *Ad num. imper. ab Ans. Bandurio edit. suppl.*, 1791, p. 35.
[3] *Doctrina*, t. VIII, p. 293.
[4] *Médailles impériales*, t. VI, p. 583, n° 1, et 584, n° 5.
[5] Montfaucon, *Ant. expliquée*, t. III, p. 258.
[6] Cf. Lactant., IV, 6. — S. Augustin., *De gen. ad litt.*, XII, 34. — Oros., *Præf.*, cap. IV.

être celui qui donnait aux autres de l'entrain [1]), et si le cheval qui avait mérité le nom de *plume*, étaient les deux timoniers, *jugales*, sur qui portait le principal effort, ou s'ils n'étaient pas plutôt les chevaux de volée, *funales*, dont le rôle exigeait surtout de l'ardeur et de la légèreté.

Bronze. Ma coll. (Pl. VII, n° 3.)

N° 4. Homme à mi-corps, tête nue, la poitrine serrée par une sorte de ceinture formée de courroies, tenant de la main droite un objet dont on fait généralement un fouet, et de la gauche la bride d'un cheval dont on ne voit que le buste. Dans le champ de la pièce, un casque dit *galea* avec ses mentonnières.

Ce type est fréquent ; on le retrouve au droit de plusieurs contorniates, dont les revers représentent, soit un auriga vainqueur monté sur son quadrige, soit un cavalier debout vu dans toute sa hauteur, et tenant son cheval par la bride.

℞. ΥΨΙΠΥΛΗ. Dans le champ, une femme debout, tête nue, cheveux courts, vêtue d'une longue tunique et d'un péplus, serre du bras gauche un enfant contre sa poitrine, et étend le bras droit ; toute son attitude semble trahir une vive émotion. A côté d'elle, un autre enfant, assis à terre, étreint de la main gauche un serpent dressé près de lui. L'ensemble de la scène est assez heureusement rendu.

Hypsipyle, fille de Thoas, roi de Lemnos, appartient aux temps héroïques. Sa piété filiale et ses malheurs ont été racontés ou célébrés par plusieurs auteurs, parmi lesquels

[1] Il y a un genre d'ardeur qui fait dire aujourd'hui, en langage hippique, qu'un cheval est gai.

on peut citer Apollonius de Rhodes[1], poëte du IIIe siècle avant notre ère; Apollodore le grammairien[2], qui écrivait à Athènes cent cinquante ans plus tard; Ovide[3] et Hygin[4], dans le siècle d'Auguste; puis, pendant l'empire, Stace[5] et Valerius Flaccus[6]. Le médaillon qui nous occupe appartenant à la période impériale, je choisirai un texte qui nous donne la tradition telle qu'elle s'était répandue dans le monde romain. Celui de Stace, dans la Thébaïde, comprenant les diverses périodes de la vie d'Hypsipyle, m'a paru préférable. En voici le résumé :

Les Lemniades étaient délaissées par leurs époux pour des filles de Thrace; poussées par Vénus à la vengeance, elles massacrent tous les hommes de l'île. Seule Hypsipyle épargne son père, que Bacchus l'aide à conduire à bord d'un navire, pendant que brûlent sur un bûcher les armes du roi, son sceptre et tout un simulacre propre à tromper les yeux. La jeune princesse, après avoir régné seule sur un peuple de femmes, partage son trône avec Jason, que l'Argo, poussé par la tempête, vient de jeter sur les côtes de Lemnos. Au bout de deux ans, les futurs conquérants de la Toison-d'Or reprennent la mer, l'Argo cingle vers Samothrace et Hypsipyle, devenue mère de deux jumeaux, attend en vain le retour de son époux. Mais les Lemniades ont appris que Thoas vit encore; dans leur fureur elles

[1] *Argonautica*, liv. I, vers 621 et suiv. La fille de Thoas, dans ce poëme, est nommée Ὑψιπύλεια.

[2] *Biblioth.*, I, IX, 17; III, VI, 4. Ce traité de mythologie est attribué à un abréviateur.

[3] *Heroid.*, epist. VI; *Hypsipyle Iasoni.*

[4] Fab. XV, *Lemniadæ*. — Fab. CXXIV, *Hypsip.*

[5] *Thebaidis*, lib. IV et lib. V.

[6] *Argonauticon*, lib. II.

vont immoler Hypsipyle. La reine fuit à son tour par le chemin que Bacchus lui a montré jadis; mais le dieu ne la protége plus; elle tombe aux mains des pirates.

Hypsipyle reparaît plus tard, à l'époque même de la guerre de Thèbes; elle est alors esclave et chargée d'élever le jeune Opheltes, fils de Lycurgue, roi de Némée[1]. Cependant les Argiens, épuisés par la soif et la fatigue, errent dans la forêt de Némée; ils vont succomber lorsqu'elle s'offre de les conduire à une source voisine qui ne tarit jamais. Pour marcher plus vite elle dépose Opheltes sur une touffe d'ache. Les Argiens sont sauvés. Adraste, frappé du noble maintien de l'esclave, reconnaît en elle le sang royal et lui fait raconter son histoire; mais tout à coup on entend un cri : l'enfant a été mordu par un serpent. Hypsipyle se jette sur le cadavre d'Opheltes qui lui rappelait des fils perdus, hélas! depuis plus de quatre lustres; dans sa douleur, elle demande aux sept chefs de trancher ses jours. Cependant Lycurgue, averti par de sombres présages, s'avance suivi d'une foule émue et de deux jeunes étrangers qui viennent d'arriver; à la vue du cadavre de son fils, il tire son glaive et veut frapper la coupable nourrice. Mais les Argiens défendent Hypsipyle; on va en venir aux mains, lorsque Adraste invoque la volonté des dieux. Lycurgue cède; il se rappelle que le premier sang répandu pour la guerre de Thèbes devait être le sien. Les Argiens font à l'enfant, sous le surnom d'Archémore, de superbes funérailles et célèbrent sur sa tombe des jeux qui

[1] Quelques vers de Stace ont fait croire aux mythographes modernes qu'Opheltes était encore à la mamelle et que la Lemniade l'allaitait; mais d'autres passages et l'âge des fils d'Hypsipyle prouvent qu'elle n'en était que la nourrice dans le sens antique du mot.

deviennent l'origine des jeux néméens[1]. L'expédition poursuit sa marche vers la funeste Thèbes, et laisse la fille de Thoas dans les bras des deux étrangers qui n'étaient autres que ses fils.

Opheltes a été fréquemment représenté par les artistes de l'antiquité. Des bas-reliefs montrent le fils de Lycurgue au moment où il est piqué par le serpent ou quelques instants après, lorsque les Argiens délivrent son cadavre des étreintes du reptile, pendant que Hypsipyle se tord les bras[2]. Un vase peint représente les funérailles d'Archémore[3]; on voit parmi les personnages Hypsipyle debout, et sur la gauche du tableau, son fils Euneos devenu homme[4], tenant deux javelots à la main.

La scène que représente notre médaillon et que nous avons décrite plus haut, n'est conforme ni à la tradition écrite, ni aux monuments. Hypsipyle se montre en effet avec deux enfants. Au premier abord, j'avais pensé que le graveur avait choisi le même moment qu'Ovide, c'est-à-dire celui où la princesse abandonnée maudit Jason et invoque les droits que lui donne son titre de deux fois mère; mais malgré la singulière attitude de l'enfant qui semble

[1] Pausanias, II (*Corinth.*), XV, 2, 3; VIII (*Arcad.*), XLVIII, 2.

[2] Cf. Creuzer et Guigniaut, t. IV, pl. 121, n° 725. — Winckelmann, *Monum. ined.*, n° 83. — Overbeck, *Heroisch. Gall.*, pl. III, n[os] 10, 11. — Le bas-relief trouvé à Sainte-Agnès, près de la via Nomentana, n'avait pas été bien compris par Winckelmann; c'est Guattani qui, dans ses *Monumenti inediti*, en a donné la véritable explication, 1805, p. 149.

[3] Gerhard, *Archemoros und die Hesperiden*. Berlin, 1838. — Creuzer et Guigniaut, *Relig. de l'ant.*, t. IV, première partie, p. 325, n° 206, et pl. 726. — Overbeck, *Her. Gall.*, pl. IV, n[os] 2, 3.

[4] Les auteurs diffèrent sur les noms des fils d'Hypsipyle. Apollodore les nomme Euneos et Nebrophonos. Stace dit que l'un d'eux portait le nom de Thoas; un scholiaste de Pindare (*Argum. in Nemea*) les nomme Euneus et Thoas; Hygin, Euneus et Deïphile, etc.

repousser le serpent[1], il faut reconnaître qu'il s'agit de la mort d'Opheltes. On peut supposer que l'artiste du Bas-Empire, brouillé avec les récits des temps héroïques, aura confondu la double progéniture de Jason avec le seul fils de Lycurgue dont il soit question dans la légende.

En résumé si la mort d'Opheltes a eu tant de retentissement, c'est qu'elle avait donné lieu à la fondation des jeux néméens. D'un autre côté, on sait que ces jeux commençaient par des exercices et des luttes équestres[2]; on est donc fondé à dire que notre médaillon, aussi bien par le type de son revers, que par celui de son droit, se rapporte à une fête, qui se célébrait encore sous l'Empire.

CHARLES ROBERT.

[1] L'artiste du Bas-Empire, ayant à représenter un enfant aux prises avec un serpent, a copié le type bien connu du jeune Hercule étouffant les serpents envoyés par Junon, scène très-fréquemment représentée en marbre, en bronze, sur les vases peints, et même sur les médailles. (Voir *Revue num.*, 1863, pl. X et XI.)

[2] Voir Eduardi Corsini, *Dissertationes IV agonisticæ*. Florence, 1747; le chapitre relatif aux jeux néméens, p. 50 et suiv.

EXAMEN DE DOCUMENTS APOCRYPHES
RELATIFS AUX MONNAIES[1].

II

Monnaie du Mans.

Je vais étudier deux diplômes dont l'authenticité ne me semble pas pouvoir être défendue, mais qui ont cela de particulier que leur rédaction remonte à une date assez reculée. La charte de Louis le Débonnaire qui reconnaît à l'évêque du Mans le droit de frapper monnaie se trouve transcrite dans un manuscrit du XI[e] siècle de la bibliothèque publique de cette ville, le *Gesta Aldrici.* Ce document rappelle un diplôme du roi Thierry relatif au même objet et qui, par conséquent, aurait déjà existé à cette époque, c'est-à-dire en 836. Néanmoins le diplôme de Thierry est connu par un manuscrit conservé également dans la bibliothèque du Mans : c'est le *Gesta pontificum Cenomanensium*, postérieur d'un siècle au *Gesta Aldrici.*

L'authenticité de ces textes a déjà été attaquée : en dernier lieu, M. Hucher l'a défendue, et pour cette fois, ce

[1] Voy. *Rev. num.*, 1866, p. 142 et seq.

qui est rare, je me trouve être en contradiction avec mon savant ami. Je crois que la numismatique, en même temps qu'elle fournit des arguments à l'appui de ma défiance, donne des moyens certains de déterminer à la fois l'époque à laquelle ces textes ont été faits, et les motifs qui ont pu nécessiter cette supposition de titres.

En ce qui touche au diplôme de Thierry, sans entrer dans la critique diplomatique du texte qui a déjà signalé, sous la plume[1] des Bénédictins, les anachronismes échappés à l'inventeur, je me borne à attaquer le fait lui-même auquel le document fait allusion. — Peut-on admettre l'existence d'une concession monétaire faite par un roi mérovingien ?

Je réponds hardiment non : Si le fait est inadmissible, le titre qui l'atteste est supposé, et le titre censé postérieur qui le vise (comme nous dirions aujourd'hui en style administratif), est également apocryphe.

Je n'ai pas à prouver ici la négation que j'ai posée si nettement quelques lignes plus haut. Il suffit de rappeler brièvement ce que la science admet aujourd'hui en ce qui concerne le monnayage franc sous la dynastie mérovingienne.

A cette époque, la monnaie n'était pas le témoignage permanent de la souveraineté, mais tout simplement un instrument d'échange destiné à un usage spécial, comme la perception de l'impôt peut-être et surtout celle des revenus des grands propriétaires. On a cru longtemps que,

[1] Cf. Dom. Liron, *Singularités historiques et littéraires*, t. I, p. 143. — Mabillon, *De re diplomatica*, édit. de 1729, 107. — Duby, *Traité des monnaies des prélats et barons*, I, 39. — *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, 415, et 620. — E. Cartier, *Rev. num.*, 1837, p. 40. — E. Hucher, *Essai sur les monnaies frappées dans le Maine*, p. 12 et seq.

antérieurement au VIIIe siècle, le monnayage avait déjà été un privilége régalien ; qu'il avait pu y avoir par conséquent des concessions faites par les souverains à certaines personnes, religieuses ou laïques; que la propriété du sol, même avait été une sorte de souveraineté qui donnait implicitement le droit de battre monnaie.

Maintenant on a reconnu que toutes ces hypothèses étaient dénuées de probabilité. Il n'y a pas un texte qui les autorise: on ne connaît aucun règlement royal sur le droit de frapper monnaie à l'époque mérovingienne. — Il y avait au contraire monopole attribué aux monnayers qui signaient la monnaie, quelquefois concurremment avec le roi: ces nombreux officiers publics choisissaient les types qui leur convenaient, inscrivaient les noms des localités où l'or avait été perçu, ou ceux des domaines séculiers ou ecclésiastiques pour lesquels on avait recours à leur industrie. Sur un seul point ils étaient soumis à une législation, c'était en ce qui concernait le poids de la monnaie et le titre de l'or.

Avec une pareille organisation, comment le roi Thierry aurait-il pu donner à l'Église du Mans le droit de frapper monnaie? L'évêque n'avait besoin de la permission de personne pour s'adresser aux monnayers établis dans sa ville épiscopale. — Le diplôme de Thierry n'a donc pas de raison d'être : il est sans objet.

Sous la seconde race, ce fut bien différent. Dès le règne de Pépin on commença à réglementer les monnayers, à fixer leurs bénéfices, à leur imposer des types, à les obliger de ne travailler que dans certaines villes. Bientôt le roi des Francs fut seul maître de la monnaie dans ses États : dès lors la fabrication de celle-ci constitue une source de revenu et un privilége régalien, et le souverain se réserve le droit

de déléguer ce privilége à qui bon lui semble, les concessions eurent exclusivement lieu en faveur des évêchés et des abbayes[1].

Que l'évêque du Mans ait obtenu ce privilége dès le règne de Pépin, je ne le conteste pas: cette ville ne fut pas résidence royale, elle n'eut pas de palais, et M. de Longpérier a signalé des deniers de Pépin et de Charlemagne qui portent son nom, et qui peuvent, à bon droit, être considérés comme des produits du monnayage épiscopal[2].

Le diplôme de concession est inconnu: mais chacun sait qu'un petit nombre de ces textes a échappé aux ravages du temps, et aux mille causes de destruction qui ont anéanti la plus grande partie des archives carlovingiennes: on ne peut calculer tous les documents que, dans le Maine et dans l'Ouest de la France, les guerres perpétuelles et les invasions des Normands ont dû faire disparaître. Je le répète, je crois à une concession faite à l'Église du Mans dès le règne de Pépin: les monnaies en font foi encore sous Charles le Chauve, mais le diplôme est anéanti.

Il l'était déjà au x[e] siècle, justement à l'époque où, par suite des empiétements de la féodalité, l'évêque avait à défendre ses droits temporels: à ce moment, il fallut une preuve écrite du privilége de l'Église du Mans. On inventa le diplôme de Louis le Débonnaire, mais celui qui fut chargé de composer ce titre voulut trop bien faire et remonter jusqu'aux temps mérovingiens, c'est-à-dire par delà cette race carlovingienne qui venait de finir si tristement.

Puis on inventa le diplôme de Thierry: la rédaction de

[1] Cf. *Rev. archéolog.*, t. XI, 1865, p. 1 et seq.

[2] *Notice des monn. franç. de la collect. Rousseau*, 1847, p. 100, n° 223, et p. 111. — *Rev. num.*, 1856, p. 182, pl. V, n° 3.

ces deux pièces qui, jusqu'à un certain point, se contredisent dans quelques détails, me semble établir qu'ils n'ont été faits ni simultanément, ni par la même personne : le diplôme de Thierry me paraît postérieur à celui de Louis le Débonnaire qui peut avoir été calqué sur un document analogue donné, par exemple, à l'archevêché de Tours.

Pour que l'Église du Mans eût besoin d'un titre écrit établissant son droit de frapper monnaie, il fallait qu'il y eût dans cette ville une personne qui s'attribuât le même privilége : or, au dixième siècle connaît-on des monnaies qui au Mans puissent être attribuées à un seigneur féodal? Je crois pouvoir répondre affirmativement à cette question.

On connaît des deniers de cette époque, frappés au Mans, sans nom de seigneur, et qui représentent tantôt un temple, tantôt quatre temples disposés en forme de croix [1]; M. Fillon pense que ce dernier type, créé au Mans dans le dernier tiers du dixième siècle, passa en Normandie, où les monnaies reproduisent des types analogues sous Richard I et Richard II (943. 1026) [2].

Il est certain que les deniers du Mans dont nous nous occupons en ce moment sont d'un travail beaucoup meilleur que leurs similaires normands: ceux-ci, au premier coup d'œil, en vertu de la loi de dégénérescence, paraissent procéder des premiers.

Cependant il existe en numismatique une règle qui souffre, je crois, peu d'exceptions, au point de vue de l'imitation des types : c'est que ce ne sont pas les monnaies des petits États qui sont copiées : ce sont au contraire les

[1] Duchalais, *Rev. num.*, 1840, p. 437. — Hucher, *op. laud.*, pl. II, 18, 19, 20.

[2] A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1843, p. 54 et 59.

contrées très-commerçantes qui, par leur puissance, exercent une influence naturelle sur les pays limitrophes. Quel intérêt, à la fin du dixième siècle, le duc de Normandie aurait-il eu à copier les types de la monnaie du Mans, alors que le comté du Maine comptait à peine dans la hiérarchie féodale? Alors que le premier comte du Mans était ligué contre lui avec Eudes de Blois et subissait la pression du comte d'Anjou? Ajoutons que les monnaies mançaises au type du temple sont presque introuvables, tandis que leurs similaires de Normandie ne sont relativement pas rares et ont été frappées pendant près d'un siècle.

C'est qu'il y a là un problème historique sur lequel j'appelle l'attention des érudits qui s'occupent de l'histoire du Maine : je veux parler de l'occupation de cette province par les Normands antérieurement au milieu du dixième siècle, époque à laquelle Hugues Capet créa un comte héréditaire du Mans. M. Hucher nous indique ce fait quand il dit que l'on vit « Riolt le Normand, s'emparer du pouvoir au Mans et le conserver jusqu'à l'avénement de Louis d'Outremer (936). » Je ne doute pas qu'une étude attentive des textes n'arrive à établir que le Maine fut une province normande à cette époque, et que pendant ce temps on commença à y frapper les deniers au temple continués ensuite par les ducs, en Normandie. C'est peut-être cela qui explique un fait assez singulier; je veux parler de la faveur avec laquelle la monnaie mançaise était reçue en Normandie même lorsqu'elle portait le monogramme de comtes indépendants des ducs qui régnaient à Rouen.

C'est évidemment du temple du Mans, continué en Normandie, que procède le temple gravé sur les monnaies du comte breton Eudes. La Bretagne se trouvait topogra-

phiquement et politiquement dans une position qui n'était pas sans analogie avec celle du Maine[1].

Plus tard le comte Erbert-Eveille-Chien voulut avoir seul l'autorité au Mans, et après une longue lutte, força vers 1030 l'évêque à transiger : à dater de ce moment il fit frapper des monnaies avec le monogramme de son nom : il me semble tout naturel de penser que pendant ces tiraillements, l'évêque dut défendre pied à pied toutes ses prérogatives : une transaction n'est jamais que le dernier acte d'un long procès pendant lequel chacune des parties tâche de conserver le plus possible. L'évêque du Mans dut faire valoir tous les arguments pour établir que la monnaie lui appartenait, et c'est à cette occasion que des légistes épiscopaux, à bout de raisonnements, inventèrent successivement les deux diplômes qui font l'objet de cette étude.

Je serais heureux si l'attribution normande que je donne aux deniers au temple du Mans, et la date que j'attribue aux diplômes de Thierry et de Louis le Débonnaire étaient acceptées par mes lecteurs ; deux points assez importants de la numismatique féodale de France se trouveraient éclaircis ; du moment que mes conjectures seraient admises, on aurait un double principe qui permettrait, je crois, d'expliquer d'autres difficultés.

Voici le texte des deux diplômes : je le donne d'après une révision que M. Hucher a eu la complaisance de faire scrupuleusement sur les deux manuscrits originaux.

[1] J'avoue que je ne puis admettre que les évêques aient adopté le type du temple à cause des deniers carlovingiens à la légende XPISTIANA RELIGIO : ceux-ci, d'origine italienne, ne dépassèrent guère le midi et le sud-est de la France. Cette hypothèse n'a été mise en avant que parce qu'on voulait absolument voir dans les pièces du Mans au temple des espèces épiscopales. Voy. Fillon, *Cons. hist. et artist. sur les monnaies de France*, p. 83.

Diplôme de Thierry.

Theodericus rex Francorum, vir illuster. Regum consuetudinem exercemus, si peticiones servorum Dei, in quo nostras pulsaverint aures, ad effectum perducimus, et hoc nobis ad eterne beatitudinis premium percipiendum profuturum esse confidimus. Igitur compertum prudentie omnium fidelium sancte Dei ecclesie et nostrorum, quatenus vir sanctissimus et religione atque sapientia genereque nobilissimus Domnus Aiglibertus Cenomannice urbis archiepiscopus nos deprecatus est uti monetam publicam in sua civitate et in nomine sancti Gervasii ac nostro ei concederemus, quod ita et fecimus. Ea videlicet ratione ut ipse et sui ministri hoc valde prevideant, ne aliqua fraus in ipsa moneta nostris futurisque temporibus appareat. Jubentes ergo precipimus, et precipientes jubemus, ut nullas (*sic*) ex fidelibus nostris aut quislibet ex judiciaria potestate de prefata moneta predicto episcopo, suisque successoribus aut rectoribus sue sedis ecclesie, aliquam calumniam aut injustam pulsationem vel causationem, sive adversam machinationem adversus eos vel suos successores, seu rectores ejusdem ecclesie, ullo umquam tempore facere audeat, aut machinari presumat. Et hoc precipimus ut si aliquis hoc fecerit .dc. solidos auri adversus eum vel suos successores, rectores ejusdemque ecclesie componat c̄. Ut hec jussio atque cessio nostra verius credatur, et per omnia perficiatur, futurisque temporibus firmior maneat, hanc auctoritam manus nostræ subscriptionibus roborare decrevimus et anuli nostri impressione subter sigillare jussimus. Theodericus rex Francorum subscripsi. Bonitus obtulit, scripsi et subscripsi.

Datum die VI Kalendas aprilis XII regni nostri. Compendio in Dei nomine feliciter. Amen.

Diplôme de Louis le Débonnaire.

In nomine Dei, domini et salvatoris nostri Jesu-Christi Hludovicus divina repropiciante clementia imperator augustus. Si sacerdotum servorumque Dei justis et rationabilibus peticionibus adoptatum effectum perducimus non solum regiam et imperatoriam exercemus consuetudinem, sed etiam eosdem pro excessibus nostris Domini misericordiam exorandos devotiores promptioresque facimus, atque per hoc immensam Dei misericordiam facilius nobis conciliandam esse confidimus. Idcirco notum esse volumus cunctis fidelibus sancte Dei ecclesie nostrisque presentibus scilicet et futuris, quia vir venerabilis et Cenomanice urbis episcopus Aldricus nomine nobis innotuit eo quod antecessores sui, Merolus scilicet et Gauzciolenus atque predecessores eorum in predicta urbe monetam publicam precepta bone memorie Domni et genitoris nostri Caroli et Pipini avi nostri sive Teoderici regis atque anteriorum regum plena eorum auctoritate concessam predictam monetam habuissent, que propter ablatione rerum predicte sedis ecclesie sive propter vastationem earum, aliquo tempore, licet parvo, nostroque sive in fine genitoris nostri tempore predicta moneta dimissa, et propter predictarum rerum inopiam atque desolationem cessata esset; quam neque nos, neque Domnus Karolus genitor noster, neque ullus missus noster nostra aut sua auctoritate prohibuit, sed solummodo pro prefata indigentia dimissa esset. Obtulit etiam antedictus episcopus obtutibus nostris precepta regum pre-

decessorum nostrorum videlicet Francorum, in quibus continebatur que et de predicta moneta antecessoribus predicti Aldrici episcopi a prescriptis regibus concessa antiquis et modernis temporibus fuisset. Que et nos relegentes ita invenimus, et signa atque sigilla regum predecessorum quoque nostrorum in eis inspicientes vera ea que dicebat esse cognovimus. Idcirco precipientes jubemus ut nullus missus noster vel comes ipsius provincie aut quilibet ex judiciaria potestate ei successoribusque suis ex prefata moneta ullo umquam tempore aliquam calumniam aut molestiam aut injustam pulsationem sive causationem atque machinationem facere presumat, sed nostris futurisque temporibus prescripta moneta in prefata urbe sepedicto episcopo successoribusque suis concessa permaneat : ita tamen ut hoc pranvideat (*sic*) tam prefixus Aldricus quam et sui successores, ut aliqua falsitas in ipsa moneta non appareat. Et ut hec concessio nostra de predicta moneta futuris conservetur temporibus, quam nos pro Dei amore et pro reverentia ipsius sancti loci fieri jussimus, verius credatur et diligentius conservetur manu nostra subter firmavimus, et de anulo nostro sigillare jussimus. Signum Illudovici piissimi imperatoris. Hirminmarus notarius advicem Hugonis recognovi et subscripsi. Data XI Kal. Aprilis anno Christo propicio XXIII imperii domni Illudovici piissimi augusti, indictione XIIII. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

MONNAIES

DE CHARLES VI ET DE CHARLES VII, ROIS DE FRANCE,

FRAPPÉES A GÊNES.

(Pl. VIII et IX.)

Cristoforo Gandolfi, dans son traité *della moneta antica di Genova*, a gardé le silence le plus complet sur la monnaie des rois de France. Il savait pourtant qu'il en avait été frappé un grand nombre dans sa ville, et son patriotisme n'avait pas à en souffrir, puisque c'est tout à fait volontairement que les Génois se sont par deux fois, en 1396 et en 1458, donnés aux princes de la maison de Valois, « dedizioni legalmente consentite dal popolo, e confermate dalla solennità del giuramento, » ainsi qu'il le dit lui-même[1]. Gandolfi a négligé aussi les monnaies frappées

[1] *Della moneta antica di Genova libri IV.* Gênes, 1841, 2 vol. in-8°, t. II, p. 46. — Voir le *Liber jurium Reipublicæ Genuensis*, dans le *Historiæ patriæ monumenta*, Turin, 1857, t. II, col. 1237, pièce CCCXXXIII : « Januenses divisi inter se, factionibusque pressi, pacemque et pristinam quietem a suis consequendi spe dejecti, proprium in Carolum VI, Francorum regem, imperium transferunt. 1396, 4 novembris. » (Ch. auth. Arch. de Turin, cod. B, fol. 5.) — Col. 1248, pièce CCCXXXIV : « Caroli VI, Franc. reg., imperio suppositis Januensi civitate et districtu, pro fidelitate eidem juranda delegati constituuntur. 1396, 4 nov. » (Cod. B, fol. 8 r.) — Col. 1251, pièce

pendant la souveraineté de Robert d'Anjou (1318 à 1335), et celles qui portent les noms et la guivre des ducs de Milan, Philippe-Marie Visconti, Galéaz Sforza et Jean Galéaz Marie [1]. En sorte qu'avec les meilleures intentions possibles, il a publié un livre qui devra être recommencé. Quoi qu'il en soit, c'est à M. le baron Jérôme Pichon que nous devons la première notice sur des monuments numismatiques qui intéressent au plus haut point les antiquaires de notre pays. En publiant dans notre *Revue* deux monnaies de Charles VII frappées à Gênes, ce savant a bien voulu m'associer dans la plus large mesure à l'expression de son opinion, et, l'année d'ensuite, l'empreinte d'une monnaie appartenant à M. de Kœhne, m'a fourni l'occasion de revenir sur le même sujet [2]. Charles VIII n'a point possédé Gênes. La vaine tentative qu'en 1495 il fit, à la sollicitation des Fregosi et des Fieschi, ne lui donna pas même entrée dans la ville. On a des monnaies de Paolo Fregoso, doge qui gouverna la République depuis 1483 (année de l'avénement de Charles VIII) jusqu'en 1488; époque à laquelle Gênes tomba au pouvoir de Jean Galéaz Marie Sforza, duc de Milan et ennemi des Français. Ce ne fut qu'en 1499 que les Génois se donnèrent encore une fois au roi de France, qui était alors Louis XII, et qui venait de conquérir le duché de Milan.

Tout cela est de l'histoire connue, et d'ailleurs, pour

CCCXXXV : « Delegati a Januensi Communi constituti Carolo VI, Franc. reg. fidelitatem jurant. 1396, 4 nov. » (Cod. B, fol. 9 c.)

[1] Voir, pour ces diverses monnaies, Muratori, *De monetis Ital.*, tab. XV, n° 36. — Bellini, *De monetis Italiæ dissertatio*, 1755, p. 51. — *De mon. Italiæ postrema dissertatio*, 1774, p. 30, pl. VI et pl. XIX. — Caronni, *Ragguaglio del viagg. comp. di un dil. antiquario*, Milan, 1805, pl. XII, n° 81, p. 183 (part. 2ᵃ). — Lelewel, *Num. du M. A.*, pl. XIV, n° 48.

[2] *Monnaies frappées à Gênes sous Charles VII*; *Revue num.*, 1864, p. 200. — *Monnaie de Charles VI frappée à Gênes*; *Revue num.*, 1865, p. 178

les numismatistes, la mémoire de ces faits se trouve renouvelée par les articles précités. Cependant, des catalogues qui visent à paraître rédigés avec un certain soin, n'en continuent pas moins à nous montrer de temps à autres des monnaies gênoises attribuées à Charles VIII. Il ne faut jamais se lasser de combattre la routine, et je crois devoir donner aujourd'hui la description d'une série nombreuse de monnaies franco-gênoises qui, par sa masse, frappera peut-être plus l'attention que les excellentes observations présentées par M. J. Pichon [1].

La série dont je vais parler se compose de monnaies d'or et d'argent conservées dans les collections gênoises. J'en avais pu étudier sur place une bonne partie en 1861, grâce à la parfaite bienveillance de M. Luigi Franchini. Depuis cette époque, M. Franchini et M. Gaetano Avignone, possesseur d'une collection dès longtemps célèbre, ont eu la bonté de m'envoyer des empreintes, des renseignements, et je suis heureux d'en pouvoir faire profiter nos lecteurs.

C'est, on le sait, à Conrad II que les Génois doivent le droit de battre monnaie, « jus monete quod ante non habuerant, » ainsi que le dit la charte de concession accordée au mois de décembre 1138 [2]. Pendant cinq siècles le nom du roi des Romains demeura constamment sur la monnaie, alors même qu'elle était fabriquée sous le gouvernement

[1] Pendant qu'il est question des monnaies franco-italiennes, faisons remarquer qu'on trouve encore dans des catalogues portant les dates de 1867 et 1868 des monnaies de Charles VIII attribuées à Aquilée, ville du Frioul, sur laquelle ce prince n'a jamais exercé aucune souveraineté. Les monnaies d'Aquila, dans l'Abruzze, ont pourtant donné lieu à des publications bien connues, sans compter qu'il y a deux siècles, Le Blanc a très-correctement indiqué cette ville dans son Traité, à l'article de Charles VIII.

[2] Gandolfi, *Mon. di Genova*, t. I, p. 222.

des rois de France ou des ducs de Milan. Ce fut seulement en 1638, au temps du doge Agostino Pallavicini, qu'on fit disparaître cet intéressant témoignage de gratitude, qui était en même temps une excellente marque commerciale.

Lorsque Charles VI prit possession de Gênes en 1396, on frappait dans cette ville, depuis plus d'un siècle, des *genovini* d'or sur lesquels on lit : CONRADVS REX ROMANORVM, le dernier mot écrit sans abréviation. Ces pièces offrent le type de la cité (la *janua*), et la croix, placée dans un entourage épicycloïdal décoré de trèfles et de petites roses [1]. Or, la monnaie de Charles VI qui nous paraît la plus ancienne (pl. VIII, n° 1), présente exactement le même type ; le nom du roi de France est seulement substitué au titre du doge ; un peu plus tard, la légende du côté de la croix est abrégée, on y lit : ROMANOR', système qui durera jusqu'au moment ou l'écu au soleil d'Antoniotto Adorno viendra succéder au genovino. En outre, sur chacune des deux faces, l'entourage épicycloïdal fut orné de huit fleurs de lis qui remplacent les trèfles et alternent comme ceux-ci avec des roses. Cette disposition, abandonnée ensuite, lorsque le nom des doges reparut sur la monnaie, et bien entendu aussi pendant le gouvernement des ducs de Milan, ne fut pas renouvelée sous Charles VII, ainsi qu'on le verra plus loin.

CHARLES VI. (1396-1409.)

N° 1. +K.RЄX:FRANCOR'.D:IANVЄ:R. *Janua* ou porte de Gênes, dans un entourage épicycloïdal composé de huit

[1] La *janua* ou type parlant de Gênes, au sujet de laquelle on a imprimé tant de choses bizarres, apparut d'abord sur la monnaie d'or et d'argent, entourée de cette simple légende : + IANVA.

arcs de cercle et orné de huit trèfles alternant avec des roses.

℟. +CONRADV'.RЄX:ROMANORVM:P. Croix pattée dans un entourage semblable à celui du droit. — Genovino. Or. Poids, 3gr,540 et 3gr,545. Collections de MM Gaetano Avignone et Luigi Franchini. (Pl. VIII, n° 1.)

N° 2. +K.RЄX:FRANCOR':D:IANVЄ:D. Porte de Gênes, dans un entourage orné de trèfles alternant avec des roses.

℟. + CONRADV'.RЄX:ROMANOR'.S. Croix pattée dans un entourage semblable à celui du droit. — Genovino. Or. Poids, 3gr,520. Collection de M. L. Franchini. (Pl. VIII, n° 2.)

N° 3. Autre. A la fin de la légende du droit, P.

℟. A la fin de la légende du revers, S. — Genovino. Or. Poids, 3gr,457. Collection de M. G. Avignone. (Pl. VIII, n° 3.)

N° 4. + K:RЄX:FRANCOR'. D:IANVЄ:G. Porte de Gênes dans un entourage orné de huit fleurs de lis alternant avec des roses.

℟. +CONRADV'. RЄX:ROMANORV:R. Croix pattée dans un entourage semblable à celui du droit. — Genovino. Or. Poids, 3gr535. Collection de M. G. Avignone. (Pl. VIII, n° 4.)

N° 5. + K:RЄX:FRANCOR'.D:IANVЄ:A. Entourage orné de fleurs de lis et de roses.

℟. + CONRADV'.RЄX:ROMANOR'.L. — Genovino. Or. Poids, 3gr,563. Collection de M. L. Franchini. — Même poids, exemplaire de la collection de M. G. Avignone. — Autre. Poids, 3gr,557. Même collection. (Pl. VIII, n° 5.)

N° 6. + K.RЄX:FRANCOR'.D:IANЄ (*sic*):M. Entourage orné de huit fleurs de lis alternant avec des roses.

℟. CONRADV'.RЄX:ROMANOR'.L. Croix pattée dans un

entourage semblable à celui du droit. Genovino. — Or. Poids, 3gr,520 et 3gr,544. Deux exemplaires dans la collection de M. L. Franchini. — Un exemplaire dans la collection de M. G. Avignone. Poids, 3gr,557. (Pl. VIII, nº 6.) [1].

Si nous ajoutons à toutes les pesées relevées par les possesseurs des monnaies qui viennent d'être décrites, le poids de 3gr,570 et de 3gr,550 fourni par des exemplaires du médaillier de l'Université royale de Gênes, nous obtenons pour la moyenne du genovino de Charles VI, 3gr,5403 [2].

Après la monnaie d'or, j'ai à décrire un certain nombre de pièces d'argent de petit module plus difficiles à étudier en raison de leur état de conservation parfois défectueux, et surtout à cause des obstacles que présente l'appréciation d'empreintes de plâtre ou de papier.

Nº 7. + K.RЄX:F:D:IANVЄ:V. Écu parti, chargé d'une fleur de lis et de la porte de Gênes, avec un B en pointe.

℞. + CONRADVS:RЄX:R:V. Croix pattée.—Pattachina. Argent. Poids, 1gr,140. Collection de M. L. Franchini. — Exemplaire de la collection de M. G. Avignone. Poids, 1gr,370. (Pl. VIII, nº 7.) Voy. *Revue num.*, 1865, p. 179.

Nº 8. + K:RЄX:F:D:IANVЄ:L. Écu chargé en pointe d'un V.

℞. CONRADVS:RЄX:RO. Croix pattée.—Pattachina. Argent. Poids, 1gr,150. Collection de M. L. Franchini. — Autre. Argent plus fin. Poids, 1gr,100. Même collection. — Autre de la collection de M. G. Avignone. Poids, 1gr,190. (Pl. VIII, nº 8.)

[1] Les divers exemplaires portant la marque ՈՋ-L offrent tous IANE au lieu de IANVE, altération véritablement très-singulière pour des monnaies d'une exécution si soignée.

[2] Le poids moyen de l'antique genovino à la légende *Janua* est, suivant Gandolfi, de 3gr,511 ; mais l'exemplaire placé en tête de sa liste pèse 3gr,543.

N° 9. + K:RЄX:F:D:IANVЄ.L. Écu chargé en pointe d'un V.

℟. + CONRADVS:RЄX:R:R. Croix. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr,140. Collection de M. L. Franchini. (Pl. IX, n° 1.)

N° 10. + K:RЄX:F:D:IANVЄ:A. Écu chargé en pointe d'un L.

℟. + CONRADVS:RЄX:R:A. Croix. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr,220. Collection de M. L. Sazzo. — Autre. Collection de M. L. Franchini. Poids, 1gr,140. — Autre. Collection de M. G. Avignone. Poids, 1gr,230. (Pl. IX, n° 2.)

N° 11. + K:RЄX:F:D:IANVЄ:G. Écu chargé en pointe d'un G.

℟. + CONRADVS:RЄX:R:R. Croix. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr,070. (Pl. IX, n° 3.)

N° 12. CO NR AD VS. Légende coupée par les bras d'une croix pattée, cantonnée d'une fleur de lis.

℟. K.RЄX:F:D:IANO. Portes de Gênes.—Pièce de 6 deniers. Argent. Poids, 0gr,770. Collection de M. L. Franchini. (Pl. IX, n° 4.)

N° 13. Autre de la collection de M. G. Avignone, offrant un L à la fin de la légende. Poids, 0gr,855. (Pl. IX, n° 5.)

Je dois dire que les légendes de ces petites pièces de six deniers sont fort peu distinctes du côté qui porte le type de la Janua.

Charles VII.

En 1409, le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes, s'étant éloigné de la ville pour se rendre à Milan, à la demande de Jean Marie Visconti, les habitants se sou-

levèrent ; la garnison française fut massacrée ou expulsée, et l'on proclama capitaine général Théodore, marquis de Montferrat, qui avait fomenté ce mouvement. Mais celui-ci étant allé à Savone en 1413, les Génois profitèrent de son absence pour chasser son lieutenant et ils élurent un doge. Trois magistrats gouvernèrent successivement le pays avec ce titre; puis, en 1421, l'État fut conquis par Philippe Marie Visconti, duc de Milan. Bellini nous a fait connaître l'empreinte des monnaies génoises d'or et d'argent de ce seigneur. Au bout de quinze ans, les Génois secouèrent le joug milanais, et en 1436, ils en revinrent aux doges électifs. Mais, en 1458, le doge Pietro Fregoso détermina ses concitoyens à se placer sous la domination de Charles VII. Des ambassadeurs furent envoyés au roi de France qui, ayant accepté leurs propositions, fit partir Jean d'Anjou, duc de Lorraine, avec des troupes ; et le fils du roi René prit possession de Gênes le 11 mai 1458. Charles VII mourut le 22 juillet 1461. Mais dès le 12 mars, tandis qu'en l'absence du duc de Lorraine le commandement de la ville avait été laissé à Louis Vallier, les Génois conférèrent le titre de doge à Prosper Adorno. Malgré les secours que René d'Anjou avait amenés par mer, les Français durent abandonner Gênes qui élut coup sur coup plusieurs doges. En 1464, Louis XI céda tous ses droits sur Gênes à François Sforza qui fut proclamé souverain ; Gênes appartint encore aux Milanais jusqu'à la mort de Galéaz en 1476. Je ne poursuivrai pas plus loin la mention des vicissitudes génoises. Mais il était nécessaire de tracer le cadre historique dans lequel vont se placer les monnaies de Charles VII. Entre 1409 et 1458, deux variantes se sont introduites dans le type des monnaies. Sur le *genovino* d'or de Raffaele Adorno (1443-1447), nous trouvons le nom de

Conrad écrit COᑎRADVX, et nous voyons cette forme orthographique se continuer jusque vers la fin du siècle. Ainsi, par exemple, on peut citer comme jalons dans cet espace de temps, les pièces suivantes :

Raffaele Adorno (1443-1447) : R:A:DVX:IAᑎVЄ:XXII.
℟. COᑎRADVX:RЄX:ROᗰAᑎOR:I.
Lodovico Fregoso (1448-1450) : L:C:DVX:IAᑎVЄᑎ:XXV.
℟. COᑎRADVX:RЄX:ROᗰAᑎOR:
Pietro Fregoso (1450-1458) : P:C:DVX:IAᑎVЄᑎ:XXVI;
℟. COᑎRADVX:RЄX:ROᗰAᑎO:
Prospero Adorno (1461) : P:A:DVX:IAᑎVЄᑎ:XXVII.
℟. COᑎRADVX:RЄX:ROᗰAᑎOR:C.
Galeazzo Sforza (1466-1476) : G:S:DVX:ᗰЄDIOLAᑎ:D:IAᑎ.
℟. COᑎRADVX:RЄX:ROᗰAᑎOR.
Paolo Fregoso (1483-1488) : P:CA:CAR:Z:DVX:IAᑎ:XXXI.
℟. COᑎRADVX:RЄX:ROᗰ:II [1].

Il faut ajouter à cela que les caractères romains M et N qui se remarquent sur les monnaies de Charles VI, ont disparu pour faire place à ᗰ et ᑎ. Les A et les V ont une nouvelle forme.

La seconde particularité que j'ai à relever sur la monnaie du XV[e] siècle, est la présence du monogramme de Jésus IhS, gravé au-dessus de la *Janua* des gros d'argent. Ce signe

[1] Dans le placard d'Anvers, *Dongheualueerde gouden ende silueren Munte*, etc., 1575, fol. 30 recto, n[os] 2 et 3, comme dans le placard de la Haye, *Handtboeck inhoudende die Weerde ....van alle gevalueerde ende ongevaluerde Munte*, 1595, fol. 4, n[os] 11 et 12, on trouve la figure de deux genovini de Pietro Campo Fregoso DVX XXVI, et du cardinal Paolo Campo Fregoso, pièce qui porte la *janua*, accostée d'une guivre et d'un chapeau de cardinal. Sur ces deux monnaies, on lit CONRADVS ; mais il faut se rappeler que les graveurs anciens (par exemple, celui de Muratori) n'ont pas fait attention à la forme CONRADVX, inscrite sur d'autres pièces.

apparaît sur une monnaie de Pietro Campo Fregoso (1450-1458), qui précède immédiatement la seconde entrée des Français[1], et il se retrouve sur le gros de Lodovico Campo Fregoso (1461-1462), frappé après la sortie de Louis Vallier.

On ne sera donc pas étonné de voir sur les monnaies d'or de Charles VII le nom CODRADVX, et sur sa monnaie d'argent le monogramme de Jésus, qui constitue un excellent criterium pour la classification de ces pièces, puisqu'il n'a été manifesté par Saint Bernardin de Sienne qu'en 1423, et qu'il lui fallut quelque temps pour pénétrer à Gênes[2]. Les espèces émises pour Charles VII étant ainsi facilement séparées de celles qui appartiennent à Charles VI, on remarquera encore qu'elles offrent comme initiale du nom royal, non plus un K, mais un C. Cette notion, qui nous est fournie par les *genovini* et par les gros d'argent, s'appliquera à la classification des menues monnaies. Sur toutes les pièces de cette seconde période, le sommet des tours de la *Janua* est bifurqué.

N° 14. :C:REX:FRADCOR:D:IADU·: Porte génoise surmontée d'une grosse fleur de lis, dans un entourage composé de huit arcs de cercle, ornés de petits trèfles.

℟. + :CODRADUX:REX:ROMADO:P: Croix pattée dans un entourage de huit arcs de cercle ornés de fleurons. — Genovino. Or. Poids, 3gr,510. Collection de M. G. Avignone.

[1] C'est à tort que M. Reichel attribuait cette monnaie à Prospero Adorno, *Die Reichelsche Münzsamml.*, t. IX, p. 313.

[2] Aux renseignements sur le monogramme de Jésus que j'ai déjà donnés dans la *Revue*, 1860, p. 393, je puis ajouter que dans la *Galleria di belle arti*, à Florence, on voit (salle des petits tableaux, n° 44) un portrait en pied de saint Bernardin, exécuté vers le milieu du xve siècle. Le saint tient un cartel sur lequel est inscrit le monogramme en lettres gothiques, tel que nous le voyons sur nos méreaux. Le panneau porte, en outre, cette inscription : + MANIFESTAVI NOMEꝫ TVVꝫ GENTIBVS.

— Autre. Poids, 3gr,530. Collection de M. L. Franchini. (Pl. IX, n° 6.)

N° 15. :· C:RΕX:FRADCOR':D:IADUΕ ·: Porte gênoise surmontée d'une fleur de lis, dans un entourage.

℟. + CODRADUX:RΕX:ROMADOR:A: Croix pattée dans un entourage. — Genovino. Or. Poids, 3gr,500. Collection de M. L. Franchini. (Pl. IX, n° 7.)

N° 16. C:RΕX:FRA:COR:D:IAD. Porte gênoise.

℟. IhS:CODRAD:RΕX:RO:P. Croix pattée. — Gros d'argent. Poids, 2gr,600. Collection de M. G. Avignone. (Pl. IX, n° 8.)

N° 17. IhS:C:RΕX:FRA:COR:D:IAD. Porte de Gênes entre deux fleurs de lis.

℟. :CODRAD:REX:RO:P: Croix pattée. — Gros d'argent. Poids, 3gr,250. Collection de M. Jérôme Pichon. (Pl. IX, n° 9.)

N° 18. C:R:F:D:IAD (*Carolus rex Francorum, dominus Ianuæ*). Porte surmontée d'une fleur de lis.

℟. CO DR AD. Légende divisée par les bras d'une croix pattée. — Billon. Poids, 0gr,450. Collection de M. L. Franchini. (Pl. IX, n° 10.)

N° 19. Autre avec la marque E.—Billon. Poids, 0gr,450. Collection de M. G. Avignone.

N° 20. Autre avec la marque A.—Billon. Poids, 0gr,525. Collection de M. G. Avignone. (Pl. IX, n° 11.)

Je n'ai encore rien dit touchant les lettres isolées qui sont inscrites sur toutes ces monnaies, soit à la fin des légendes circulaires, soit, quand il s'agit des petites pièces d'argent de Charles VI, à la pointe de l'écu. C'est ici que je dois avoir recours aux renseignements qui m'ont été donnés par M. G. Avignone; mais en même temps il me sera permis d'exprimer tout le regret que j'éprouve de

n'avoir pu, lors de mes divers voyages à Gênes, trouver le loisir de faire dans les archives et dans quelques autres collections de documents, des recherches qui m'eussent mis à même de traiter la question plus minutieusement.

On remarque sur les *genovini* de Charles VI des lettres placées après chaque légende et qui, suivant l'usage italien, doivent indiquer des noms d'hommes. En les extrayant, on obtient : R.P. — D.S. — P.S. — G.R. — A.L. — M.L. Les *pattachine*, portant en pointe de l'écu une troisième lettre, nous fournissent V.(B).V. — L.(V). — L.(V).R. — A.(L).A. — G.(G)R. Sur les genovini et les gros de Charles VII, on n'observe qu'une seule lettre placée au revers, un P ou un A.

M. Gaetano Avignone m'a donné la liste suivante des *soprastanti alla zecca* ou duumvirs monétaires génois pendant le XV[e] siècle, extraite des archives de la Banque de Saint-Georges.

Bernardus de Palacio, élu en	1404.
Vrbanus Marchexanus.	1404.
Andreolus de Nigro.	1405.
Lucius de Rapallo.	1405.
Petrus Bonfilio.	1458.
Enricus de Porta.	1460.
Augustinus de Facio.	1461.

On en peut conclure que le genovino d'or gravé sous le n° 5 de la pl. VII, lequel porte les marques A-L, a été frappé en 1405, sous la surveillance de Andreolo di Negro et de Lucio di Rapallo. Quant aux *pattachine*, l'explication de leurs *différents* est moins facile, parce qu'il se présente parfois des combinaisons de trois lettres, et que rien jusqu'à présent ne nous permet de déterminer à qui nous devons attribuer la marque placée en pointe de l'écu. Pour

les genovini et les gros de Charles VII, les *différents* P et A indiquent les noms de Pietro Buonfiglio (1458) et de Agostino di Facio (1461). Il est à remarquer que sur les espèces émises pendant la souveraineté de Charles VI, les lettres des monétaires sont d'une forme plus récente que celle des caractères employés pour la légende; ainsi à côté des antiques M et N qui rappellent le XIII[e] siècle plutôt que la fin du XIV[e], on trouve l'𝔐 et l'𝔑 que les *soprastanti* se croyaient libres d'employer, sans porter atteinte à la beauté traditionnelle du type.

Voilà tout ce que j'ai, pour le moment, à dire sur les monnaies des rois de la maison de Valois frappées à Gênes. C'est encore bien peu; mais autour de ce résultat élémentaire, viendront bientôt se grouper des documents nouveaux, des descriptions de monnaies inédites. C'est un sujet qui a été tenu un peu de côté par les écrivains italiens, et tout à fait négligé par les historiens de notre pays. Il est permis d'espérer, qu'avertis par l'existence bien constatée des monnaies décrites ici, ces derniers accorderont un peu plus d'attention à la chronique des Français en Ligurie.

ADR. DE LONGPÉRIER.

HISTOIRE MONÉTAIRE D'ALFONSE,

COMTE DE POITIERS ET DE TOULOUSE.

(1241 — 1271.)

La fabrication des espèces monétaires tient une place importante dans l'administration d'Alfonse. Les documents que nous possédons sur ce sujet sont d'autant plus précieux qu'ils s'appliquent en partie à la monnaie de saint Louis, sur laquelle nous manquons de documents précis. Alfonse fit battre monnaie en Poitou, en Auvergne, en Languedoc et dans le comtat Venaissin; nous allons passer successivement en revue l'histoire de chacun de ces ateliers.

Commençons par le Poitou.

Dès qu'il eut été investi de ce grand fief, le frère de saint Louis s'empressa d'augmenter ses revenus en frappant monnaie à Montreuil-Bonnin, ancien atelier de Richard Cœur de lion. Il fit, au préalable, procéder à une enquête sur le système monétaire qu'il lui serait le plus avantageux d'adopter. « Nous vous mandons, » écrivit-il à son sénéchal, « que vous nos puissiez rendre certain du pois[1] et de la loy de Poitevins, et du pois et de la loy d'Angevins, du pois et de la loy de Nantois à l'escu et du pois et de la loy de Mantois, et combien chascune monnoie devant dite vaut

[1] Du Cange porte *prix*, ce qui est une faute de lecture ou d'impression.

de loy et de pois à tournois, et quelle monnoie nos porrions faire en nostre terre de Poitou, à nostre preu et de la terre[1]. » Il adopta le système tournois, tout en conservant le type en usage du temps du roi Richard d'Angleterre. Le droit porte une croix cantonnée d'une fleur de lis, avec la légende + ALFVNSVS COMES; au revers, se lit le mot PICTAVIENSIS en trois lignes[2]. On possède à ce type des deniers et des oboles. Ces dernières, bien qu'ayant cours pour un demi-denier, sont loin d'avoir une valeur intrinsèque égale à leur valeur nominale. On conjecture, avec une grande apparence de raison, que la monnaie poitevine au type que nous venons de décrire subsista jusqu'en 1249, époque où le Languedoc échut à Alphonse, ou plutôt jusqu'à l'année 1250 que ce prince revint de Terre Sainte en France et prit possession de la succession de Raymond VII[3].

Que cette monnaie fût fabriquée d'après le système tournois, on en a plusieurs preuves, entre autres celle-ci, que, dans un compte d'espèces envoyées au mois de mai l'an 1250 en Terre Sainte par le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, les tournois et les poitevins sont additionnés ensemble, tandis que les parisis sont d'abord convertis en tournois[4]. Dans un bail de la monnaie poitevine passé au mois de mars 1270, alors que le système tournois était, ainsi que le constatent des textes nombreux, en vigueur à Montreuil-Bonnin, on lit que la monnaie sera faite « en

[1] Du Cange, *Glossaire*, édit. Henschel, t. V, p. 246, verbo *Pictavini*.

[2] Poey d'Avant, *Monnaies féodales de la France*, t. II, p. 31 et 32, pl. LV, n° 1.—Lecointre-Dupont, *Essai sur les monnaies du Poitou*, 1840, p. 116, 117.

[3] Lecointre-Dupont, p. 118.

[4] Aurum et argentum comparatum, *Tr. des chartes*, J. 317, n° 62. Conf. Lecointre-Dupont, preuves, p. 156, et Vaissete, *Hist. du Languedoc*, t. VI, p. 481.

tele manière et en tele condition come elle a esté fecte en notre tems, puis que le contés de Poitou vint en nostre mein[1]. » Ce qui prouve que le système tournois a été en vigueur à Montreuil depuis l'avénement d'Alfonse jusqu'à sa mort.

Qu'Alfonse ait frappé monnaie en Auvergne, c'est incontestable : son atelier monétaire était à Riom ; toutefois il est impossible d'affirmer que cet atelier ait été en activité avant 1250[2]. Mais cela est probable. Quoi qu'il en soit, nous avons des riomois d'Alfonse frappés d'après le système et au type tournois. A la face, un châtel ; au revers, une croix. La représentation varie dans les détails, mais l'ensemble est le même dans plusieurs exemplaires qui nous sont parvenus ; toutefois les uns portent le nom d'Alfonse en langue romane ; sur les autres on lit ALFVNSVS. Je suis porté à croire que les deniers à la légende ANFORS, ANFOVRS ou ANFVRS sont antérieurs à la prise de possession du comté de Toulouse, époque où Alfonse paraît avoir introduit une certaine uniformité dans les monnaies frappées dans les différentes provinces soumises à son autorité et adopté des légendes latines. En tout cas, ces deniers au type tournois ne sont pas postérieurs à l'année 1263 pour des motifs que nous exposons plus loin. Nous avons aussi des riomois à un autre type différent du type tournois ; nous expliquerons tout à l'heure l'origine de ce changement qui tient à un ensemble de mesures prises par Alfonse. Les anciens riomois, qui peut-être avaient été fabriqués pendant la minorité d'Alfonse, avaient une valeur inférieure à celle du tournois.

[1] Archives de l'Empire, *Trésor des chartes*, J. 319, pl. 23.

[2] Compte du produit de la monnaie d'Auvergne en 1250 et 1254, archives de l'Empire, J. 317, n° 61, fol. 4 r° et 9 r°.

Dans un compte de 1256, 200 livres de riomois sont évalués 160 livres tournois; il en résulte que le riomois était au tournois comme 4 est à 5[1].

Quand, en 1249, il devint maître d'une partie du Languedoc, il trouva des ateliers monétaires à Toulouse et à Pont-de-Sorgues en Venaissin. Les derniers comtes de Toulouse frappaient une monnaie toulousaine, dite septène, qui ne paraît pas avoir varié depuis le deuxième tiers du XII[e] siècle, à la suite d'une réformation faite par Raymond V avec promesse solennelle de n'introduire aucune modification, promesse qui fut renouvelée en 1205 par son fils Raymond VI[2]. Il résulte de plusieurs documents que l'on taillait 26 sous toulousains au marc d'argent fin[3].

Alfonse ne suivit pas les errements des Raymond, il abandonna l'ancienne monnaie de Toulouse et sous le nom de toulousains frappa des tournois. C'est ce que nous apprend le bail de la monnaie de Toulouse passé en 1251 entre le sénéchal Pierre de Voisins et Droi de la Moneda, Etienne de l'Oli, et Hugue de Guissel; la durée de ce bail était fixée à trois années, de l'Assomption 1251 à la même fête en

[1] « Henricus de Poncellis (debet) libras Ryomensium veterum valentes circa VIII XX L tur. » Compte de la Toussaint, 1256. Arch de l'Empire, J. 317, n° 61, fol. 46, et J. 190, n° 58.

[2] « Ego nec aliquis, nec aliqua in vita mea, illam monetam septenam Tolosanam, quam dominus pater meus Raimundus, qui fuit, constituit tunc temporis quando monetam tholosonam mutavit illam quam Ildephonsus, pater ejus, qui fuit, constituerat, ut nunquam mutaretur, nec minueret ejus legalitatem nec pondus ullo modo. » Juillet 1205. Dumége, *Addition à D. Vaissete*, t. V, p. 21.

[3] Dans un prêt fait en 1243 par un juif, il est stipulé que ce prêt sera remboursé en bons toulousains ou melgoriens doubles, et au cas où la monnaie fût altérée, « argenti fini de toto... scilicet ad rationem de XXVI solidis marcha. » *Trésor des chartes*, J. 324, n° 15. — Conf. Teulet, t. II, p. 511.

1254 [1]. On y régla, dans les plus minutieux détails, la fabrication des espèces, le gain des monnayers, le seigneuriage du comte. Ce traité prévenait des réclamations du genre de celles qui avaient été adressées précédemment par Pierre Feutrier au nom des monnayers de Toulouse. Ces derniers prétendaient que, du temps des comtes de la maison de Saint-Gille, ils percevaient pour leur peine cinq deniers et une obole par chaque livre de deniers mâles, et six deniers et une obole par livre d'oboles, plus huit deniers pour cent sous, et pareille somme pour la taille ; c'est assez dire que Raymond VII donnait en régie la fabrication de ses monnaies.

Alfonse trouva ces prétentions excessives et répondit qu'il était prêt à accorder ce que le roi donnait à ses monnayers à Nîmes [2] ; mais, tout bien considéré, il préféra concéder le monnayage à l'entreprise, et ce fut en vertu de cette décision que le sénéchal Pierre de Voisins passa le traité dont nous venons de parler.

Les conditions acceptées par les fermiers étaient onéreuses;

[1] « Dono vobis fabricam monete tholosanorum fabricande in villa Tholosana... fabricam dicte monete faciendam ad legem, et pondus et numerum Turonensium. » *Tr. des chartes*, J. 459, n° 3. Conf. Vaissete, t. VI. preuves, p. 487.

[2] « Alfonsus, dilectis suis monetariis Tholose... Petrus Feutrerii, concivis vester, suo et vestro nomine, nobis proposuit quod, cum ex antiqua consuetudine et concessione Tholosanorum comitum, ut dicebat, predecessores vestri et vos similiter in moneta vetera (*sic*) Tholosana percipiebatis, pro operagio, quinque denarios et obolum, de denariis masculis, et de obolis, sex denarios et obolum pro libra, et VIII denarios pro centum solidis monetandis, et VIII pro tallio, que in nostra moneta nova ut vobis, ut dicitur, ex integro non prestantur ; quia vero per dictum ipsius vel instrumenta exhibita, de his nobis ad plenum liquere non potuit, volumus tantum pro operagio percipere vos in moneta quam apud Tholosam faciemus quantum datur monetariis domini regis in civitate Nemausi. Actum apud Asnerias anno M.CCLI. — Cartulaire des jésuites, Archives de l'Empire, fol. 1 v°.

aussi obtinrent-ils la résiliation de leur bail, car au mois d'avril 1254, les monnayers de Toulouse, dont les noms sont différents de ceux qui figurent dans la convention de 1251, réclamèrent au sénéchal la rupture de leurs engagements, sous prétexte d'inexécution de la part du représentant du comte, des clauses de leur contrat. Le sénéchal opposa une demande reconventionnelle : il reprocha à l'entrepreneur Guillaume Fénasse d'avoir pris à ferme la monnaie royale de Carcassonne et d'avoir porté dans cette ville du billon, qui appartenait à la monnaie de Toulouse. Il se plaignit aussi du retard apporté à l'émission des espèces, et réclamait une indemnité.[1] On nomma de part et d'autre des arbitres, qui, le 10 mai suivant, prononcèrent leur sentence[2], laquelle fut suivie, quelques jours après, d'un accord. Le bail fut annulé, et chacune des parties renonça à toute revendication[3].

Alfonse conclut, la même année, un traité avec Bernard Renald, bourgeois d'Albi, et Bernard de Croisses, de Rocamadour, qui s'engagèrent à frapper une certaine quantité de monnaie toulousaine, deniers simples et oboles, d'après le système tournois[4]. Dans ce traité, on stipula la fabrication de gros toulousains, de même poids et aloi que les mançois, c'est-à-dire à 6 deniers 1 obole d'aloi, et à 14 sous et demi de poids. Plus tard, les comptes de recettes nous montrent frappés à Toulouse des deniers égaux aux tournois et des toulousains valant chacun deux deniers tour-

[1] Trésor des chartes, monnaies, J. 459, n° 4, acte daté du 8 août 1253.

[2] *Idid.*, n° 5.

[3] *Ibid.*, n° 6, acte daté du 15e jour de la sortie du mois d'avril 1253.

[4] *Ibid.*, n° 7, acte daté du jeudi avant la Saint-Jacques et la Saint-Christophe 1253. Cette pièce a été publiée très-incorrectement par D. Vaissete, t. VI, p. 487.

nois [1]. En 1256, le même Bernard Renald prit, seul cette fois, l'entreprise de la monnaie de Toulouse pour trois années, de la Saint-Jean 1255 à la Saint-Jean 1258, aux conditions des baux précédents [2]. L'effet de ce bail était rétroactif : nous donnerons plus loin l'explication de ce fait bizarre qui se représente fréquemment.

Nous avons des monnaies d'Alfonse frappées à Toulouse qui se rapportent à trois types différents; un denier porte au droit le monogramme d'Erbert du Mans, avec la légende + A COMES FIL' REG FRAN, et au revers, une croix cantonnée 1 et 2 d'un bezan, d'une fleur de lis au 3ᵉ, et d'un chapel de perles au 4ᵉ. Légende : + TOLOSA CIVITAS [3]. Nous croyons pouvoir attribuer ce denier à une émission voisine de 1250. D'autres deniers se rapportent au type tournois. Au droit, une croix avec la légende : + A CO FILIVS REG : au revers, le châtel, avec la légende THOLOSA CIVI [4]. Remarquons que l'A du nom d'Alfonse affecte au premier abord la forme d'un R, ce qui a induit en erreur Duby, et lui a fait attribuer ces pièces à Raymond VII, fils de Jeanne d'Angleterre, designée ordinairement sous le nom de reine Jeanne.

Nous connaissons plusieurs deniers frappés dans le comtat Venaissin à Pont-de-Sorgues : ils se rattachent au type tournois. Au droit, le châtel avec la légende A COMES TOLOSE ; au revers, une croix avec la légende + MARCh' PVINCIE [5].

[1] « Computato I Tholosano pro II turonensibus. » Compte de 1267. Arch. de l'empire. J. 192, nᵒ 19.

[2] Cartulaire des jésuites, fol. 2 recto, acte daté du jendi après la translation de Saint-Nicolas 1256. Ce texte est malheureusement très-corrompu, et il y manque des mots importants. — Conf. Catel, *Comtes de Tholose*, p. 389.

[3] Poey d'Avant, *Monn. féod.*, t. II, p. 250, planche LXXXI, nᵒ 7.

[4] *Ibid.*, nᵒ 10.

[5] *Ibid.*, p. 257, pl. LXXXI, nᵒ 20.

Nous avons dit qu'à partir de 1249 ou plutôt 1250, Alfonse changea le type des poitevins et substitua au type en usage dès le règne de Richard Cœur de lion le type tournois de la monnaie royale de France. Nous avons vu aussi que ce type tournois avait été adopté par lui sur les monnaies de Riom, de Toulouse et du marquisat de Provence ; il en résulta qu'à un certain moment toutes les monnaies des différentes provinces soumises à son autorité furent à la fois d'après le système et au type tournois. C'était là une grande innovation et une excellente mesure. Elle avait, entre autres avantages, celui de simplifier la comptabilité et de faciliter les transactions, puisque toutes ces monnaies étaient au fond identiques bien qu'elles continuassent à porter des noms particuliers, poitevins, riomois, toulousains; mais elles constituaient une sorte de contrefaçon des monnaies royales dont elles reproduisaient le type.

Cela déplut au roi. Dès 1262 il avait rendu, étant à Chartres, une ordonnance portant : «que nuls ne puisse faire monnoie semblant à la monnoie le Roy, que il n'y ait dissemblance aperte et devers croix et devers pilles et que elles cessent dès ores en avant.» Saint Louis ne pouvait tolérer chez son frère ce qu'il défendait aux autres barons, aussi au commencement de l'année 1263, il lui envoya un de ses clercs, le doyen de l'église d'Orléans, lui signifier l'ordre de cesser la fabrication des poitevins [1]. Alfonse s'excusa, alléguant qu'il ignorait que sa monnaie fût frappée dans d'autres conditions qu'au commencement de son règne [2]. En même temps il députa à saint Louis le trésorier de Saint-

[1] Lettre d'Alfonse au roi, datée de l'Hôpital, près Corbeil, le lundi après *Isti sunt dies*, Bibl. impériale, n° 10918, fol. 16 r°.

[2] Lettre d'Alfouse au roi datée de Longpont, le dimanche après la Pentecôte, *ibid.*, fol. 16 r°.

Hilaire de Poitiers, Raoul de Gonesse et Guillaume de Vaugrigneuse, ses clercs, pour donner des explications.

Il paraît que ces explications ne furent pas jugées valables, car quelque temps après le roi renouvela sa défense et prescrivit à son frère de cesser immédiatement de battre monnaie en Poitou. Le motif de cette interdiction est clairement énoncé; c'est que la monnaie du comte était semblable à celle du roi; saint Louis défendit expressément à Alfonse de frapper désormais aucune monnaie pareille à la monnaie royale soit du côté de la croix, soit du côté de la pile[1]. Alfonse compritqu'il ne lui restait plus qu'à se soumettre, il obéit et ordonna à Aubert, maître de la monnaie de Montreuil-Bonnin, d'interrompre le monnayage[2]. Mais ce ne fut là qu'une interruption momentanée. Dès 1264, les ateliers de Montreuil reprirent leur activité ainsi que l'atteste le compte des recettes du terme de la Chandeleur 1265, où figure une somme de 153 livres 4 sous 9 deniers versés par le nouveau maître Pierre Godel; il est marqué que cette somme se composait de deniers de la nouvelle monnaie poitevine[3]. Cette fabrication dura sans interruption jusqu'en 1271.

Ce que saint Louis défendait à son frère d'imiter ce n'était pas le système mais bien le type tournois, il voulait

[1] Lettre de saint Louis à Alfonse, datée de Royaumont, le jeudi avant la Nativité de la Saint-Jean-Baptiste, *ibid.*, fol. 16 r°.

[2] Lettre d'Alfonse au roi en date du vendredi avant la Saint-Jean, et lettre du même à Aubert, *ibid.*, fol. 17. — Couf. de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, p. 25. — Cet ordre reçut une exécution immédiate. Voici ce que porte le compte de 1263 : « De moneta pictavensium per J. Auberti a candelosa anno LXII usque ad diem sabbati post nativitatem B. Johannis Baptiste anno LXIII. » J. 192, n° 19.

[3] « De moneta pictavensium per Petrum Godelli, CLIII l. IV s. IX d. Pictavensium novorum. » Orig., *Tr. des chartes*, J. 192, n° 19.

que les poitevins et autres monnaies du comte de Toulouse ne pussent être confondues avec les monnaies royales et avoir cours en dehors des fiefs où elles avaient été frappées. Aussi, Alfonse se borna-t-il à modifier ses types; il en adopta un différent pour chacune des grandes divisions territoriales de ses États. Nous proposons la classification suivante des espèces frappées entre 1263 et 1271.

La face présente uniformément une croix avec la légende ALFVNSVS COMES; le revers change suivant chaque province. En Poitou, c'est une fleur de lis mi-partie d'un château[1], figure que l'on a prise à tort pour la lettre H, avec laquelle elle offre du reste quelque ressemblance[2]. A Toulouse c'est un château, mi-parti d'une fleur de lis: la croix du droit cantonnée de quatre annelets[3]. En Auvergne, la croix est accompagnée d'un croissant et d'une étoile. Le revers représente un château accompagné de deux croissants[4]. Nous ne connaissons pas de monnaie frappée à Pont de Sorgues en dehors du type tournois; mais il est évident qu'après 1263, on dut modifier ce type dans cet atelier, comme dans les autres, pour obéir aux injonctions du roi.

Les monnaies toulousaines sont rares; on a cru qu'on frappait à Toulouse des monnaies ayant le même type que celles qui étaient émises à Montreuil-Bonnin, on s'est appuyé sur la légende ALFVNSVS COMES PICTAVIE : ET THOL, mais cette conjecture ne nous semble pas pouvoir être adoptée, car dans les baux qui nous sont parvenus,

[1] Poey d'Avant, *Monn. féod.*, t. II, p. 31 et 32, pl. LV.

[2] Lecointre-Dupont, p. 120.

[3] Longpérier, *Rev. num.*, 1859, p. 461, pl. XXI, n° 8, reproduite par Poey d'Avant, t. II, p. 251, pl. L.

[4] *Idem.*, t. I, p. 348 et 349, pl. LXXXI.

il est spécifié que la monnaie frappée dans un atelier aura cours exclusivement dans la province[1].

J'ai dit qu'Alfonse avait adopté le système tournois, ici se présente une difficulté. Nous n'avons aucun document contemporain qui nous fasse connaître la taille de la monnaie de saint Louis : on en est réduit à adopter l'assertion de Louis X qui, faisant droit aux réclamations soulevées par l'altération des monnaies sous Philippe le Bel, promit de fabriquer des espèces de même loi et de même poids que celles de saint Louis. Or, il prétend que saint Louis taillait 220 deniers tournois au marc d'argent fin. Dans le bail de la monnaie de Toulouse de 1251, le sénéchal ordonne de fabriquer à Toulouse de la monnaie aux même titre, poids et taille que la monnaie tournois, c'est-à-dire au titre de 4 deniers 18 grains et à la taille de 217, au marc de Troyes. Comment concilier cette taille de 217 avec la taille de 220 attribuée par Louis le Hutin à saint Louis? Or, Alfonse affirmait que sa monnaie était conforme aux tournois royaux. M. N. de Wailly qui a cherché à résoudre cette difficulté a, conformément à l'opinion de Le Blanc, et en invoquant un bail de la monnaie du comte de Nevers, cherché à établir que la taille de 217 pour les tournois était peu vraisemblable[2]. En effet, en taillant à 217 saint Louis aurait créé une monnaie de billon dont chaque pièce eût valu plus que la fraction correspondante du gros tournois d'argent, de sorte qu'une somme de cent sous payée en petits tournois aurait contenu au moins 20 centimes d'argent de plus que la même

[1] Voy. Arch. de l'Empire, J. 319, n° 5, le bail de la monnaie de Montreuil, et dans Vaissete, t VI, p. 487, le bail de la monnaie de Toulouse.

[2] N. de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, dans le tome XXI, 2e partie des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 135, et extrait, p. 22.

somme payée en gros tournois; mais cette anomalie existait, et cela est si vrai qu'au change on obtenait un gros d'argent tournois pour 12 deniers tournois, sans payer de droit de change, lequel droit était en général très-élevé, ainsi que nous le montrerons, pour les monnaies ayant officiellement une valeur égale. Et cela ne doit pas surprendre puisque douze deniers de billon avaient une valeur intrinsèque plus grande que le gros d'argent qui valait pourtant officiellement 12 deniers [1].

Il est donc certain qu'Alfonse croyait en 1251 tailler comme le roi, et notez que la différence était à son détriment. M. de Wailly a supposé que désireux de répandre sa monnaie et d'assurer sa concurrence avec celle du roi, il l'avait faite légèrement supérieure à celle de son frère pour la faire accepter [2]; mais cette concurrence ne pouvait se produire que dans les propres domaines d'Alfonse; et puis, la différence était tellement minime qu'elle n'était appréciable que lorsqu'on opérait sur de fortes sommes.

On peut objecter qu'Alfonse croyait en 1251 tailler comme le roi en taillant à 217, mais qu'il s'aperçut plus tard de son erreur; cette opinion ne saurait être soutenue, elle est contredite par les documents. La même taille de 217 est indiquée dans un bail de 1254 comme étant commune au roi et au comte de Toulouse [3].

Enfin, ce qui achève la démonstration, c'est qu'en 1278, dans un bail passé par Philippe le Hardi pour la monnaie

[1] Circulaire d'Alfonse à ses sénéchaux sur le change; il ordonnait de donner aux changeurs « pour chacun gros denier tornois d'argent le roi de France XII petiz tournois des tournois le roi de France. » Samedi avant la Saint Michel 1268. J. 319, n° 4, fol. 140 verso.

[2] *Système monétaire de saint Louis*, p. 138, et extrait, p. 26.

[3] Vaissete, t. VI, preuves, p. 487.

d'Albi, il est dit que le poids des tournois est de 18 sous 1 denier au marc, c'est-à-dire qu'on taillait à 217[1]. Dom Vaissete, qui a publié cet acte, a commis une faute de lecture qui change le sens du passage important ou plutôt qui le rend incompréhensible. Au lieu de dix-huit sous un denier, il a lu dix-huit sous VIII deniers; mais le texte original n'offre pas de doute. Il me paraît donc établi que 217 était la taille de saint Louis; et qu'en donnant 220 deniers comme la taille en usage sous le saint roi, Louis le Hutin se trompait, ou plutôt il faisait connaître l'usage adopté par Philippe le Bel, usage justifiable par la commodité et qui ne constituait pas à proprement parler une altération des monnaies[2].

Pour mieux initier le lecteur aux procédés de fabrication des espèces, nous allons transcrire un bail de la monnaie de Poitou de l'an 1270, puis nous expliquerons ce que les termes de cet acte peuvent avoir d'obscur. Ce bail, ainsi qu'un grand nombre de documents relatifs aux finances, est rédigé en français.

« A touz ceus qui ces presentes leitres verront et orront, je Bernart de Guiserges, bourgois de La Rochele, faz asavoir que je ai pris de très noble segneur Aufonz, fiuz de roi de France, conte de Poitiers et de Toulose, à fère à Monterreul-Bonnin sa monoie de poitevins, de la nativité seint

[1] Bail de la monnaie d'Albi, commune au roi, à l'évêque d'Albi et à Sicard d'Alaman. « Qui faciant, cudant et fabricent, cudi et fabricari faciant ipsam monetam ad tres denarios legis, ad tale argentum et ita bonum et finum sicut turonenses sunt, ad quatuor denarios minus picta, et ad pondus XVIII solidorum et unius denarii ad pondus marche, ad quam marcham dictus dominus rex deliberat et expedit pecuniam sive monetam suam. » *Trésor des chartes. Monnaies*. J. 459, n° 33.

[2] Sur la modification du système tournois par Philippe le Bel dès 1292 avant l'altération officielle des monnaies, voyez *la France sous Philippe le Bel*, p. 308.

Johen, qui fu en l'an notre segneur mil deus cenz et LXIX, juque à la feste de Pasques, qui sera l'an nostre segneur mil deus cenz sexante et douze, en telle mannière et en celle condicion comme elle a esté faite en som tens, puis que la contez de Poitou vint en sa main ; et proumet à faire dedanz le dit terme sexante milliers gros ; et de chascun gros millier, li doi rendre trente livres de ladite monoie. Et fait li gros milliers onze cenz et vint cinc livres. Et se je fesaic plus de sexante milliers dedanz le dit terme, conté ce qu'il a esté fait des lez saint Jehan l'an nostre segneur m. cc. LX et nuef, juques au samedi après les brandons en cel an meesmes, je suis tenuz, pour chascun gros milier que je ferai plus, randre XXX livres au dit mon segneur le conte. Et, se je en fesoie moins, je sui tenuz à rendre de sexante milliers selon ceu qui est dit desus.

« De rechef, j'ai proumis à faire, dedans le dit terme, douze milliers de mallies au gros millier ; dont li milliers fait unze cenz et vint cinc livres de mailles doubles. Et doivent estre faites les malles à trois deniers de loi, ansinc comme li deniers sont à quatre deniers poujaisse moins. Et se doivent delivrer les malles de dis et vint souz deus deniers à celui marc auquel li deniers sont délivré. Et ne se lessent pas les malles à delivrer se l en troive en trois marcs deux malles plus. Et li devons randre douze cenz livres tournois pour ces douze milliers de mallies dedanz la première semainne, de mai à Egues Mortes. Et li devant diz misires li coens ne poit faire en autre leu en Poitou ou en Xaintonge monaie de deniers, ne de malles, durant le terme devant dit.

« Et de chascun delivrement doivent estre pris de chascunne C livres delivrées, tant deniers que de mallies, VI deniers et mis en unne boete, et par moi et la garde de

la monaie souz clef estre gardé; et doi aver unne clef et ladite garde de la monaie l'autre. Et par les deniers de celle boete et par les mallies sera prouvé savoir mon se la monaie des deniers et des mallies est faite selonc les condicions devant dites. Et doi paier touz les deniers de monaiage de sexante milliers des deniers desus diz, conté ceu que je en ai paié enterinement dedans la Touz sainz qui sera l'an nostre segneur m.ccLx et unze; ce est assavoir par trois termes par an; ce est assavoir le premier terme à l'acenssion prouchainne à venir, et le secont à la Touz sainz anssuivant emprais, et le tiers terme à la chandeleur enssuivant; et einssinc en l'an qui s'ansuit après, selonc ceu que je de la monaie ferai de l'un terme juques au l'autre.

« Et pour ces convenances tenir et acomplir et léaument garder j'ai obligé au devant dit monsegneur le conte moi et mes biens, par ma propre volenté et par mon serement, et la fourme du serement est contenue par un cirograffe divisé par l'a.be.ce, dont j'ai l'une partie et li dit mesires li coens l'autre. Et ai proumis et ostraié que je ne puisse tresbucher ne rescouvrer ladite monnaie après la delivrance; et li devant diz misires li coens commande, veut et mande que à la requeste de moi ses seneschaus de Poitou et de Xaintonge facent crier et deffendre que aucun ne pregne en sa terre autre monaie que de la devant dite soue monaie et la monaie son tres cher segneur et frère le roy de France; et pour çou que ces convenances soient fermes et estables, j'ai mis mon seel en ces presentes letres. Ceste letre fut donnée en l'an nostre segneur m.cc. sexante et nuef, ou mois de marz [1].»

[1] Archives de l'Empire, J. 319, n° 5, fol. 23 verso. — Il y a un double de cet acte émanant d'Alfonse, *ibid.*, fol. 23 recto.

On remarquera que l'entrepreneur de la monnaie de Montreuil s'engage à frapper des espèces au gros millier, c'est-à-dire à onze cent vingt-cinq livres le gros millier. La même clause se rencontre dans les baux passés sous Alfonse pour les différentes monnaies frappées en son nom[1]. Il résulte de ces textes, et d'autres déjà connus que le gros millier se composait de 1,125 livres, et que l'entrepreneur pour chaque millier devait donner au comte une somme qui variait suivant les provinces. En Poitou ce droit de seigneuriage était ordinairement de 30 livres[2], quelque fois de 25 : il était beaucoup moins élevé dans le midi : nous le trouvons de 16 livres à Toulouse[3] et de 15 livres dans le Comtat Vénaissin[4]. Il y avait aussi le petit millier qui était au gros millier comme 8 est à 9, c'est ce que l'on peut déduire de différents textes, entre autres d'un compte de recettes de la Chandeleur de l'an 1254 « Recepta de IX miliaribus ad parvum miliare, que valent IIII miliaria ad magnum miliare[5]. » M. N. de Wailly a émis l'opinion judicieuse que le gros millier exprimait le chiffre d'une fabrication qui se faisait aux risques et périls de l'entrepreneur, à charge par lui de payer un droit de monnayage fixé d'avance par les clauses du bail. L'expérience avait

[1] Bail d'André de Guisergues de l'an 1269. J 319, n° 4, fol, 18 v°.— Bail de la monnaie de Pont de Sorgues, novembre 1269. J. 319, n° 5, fol. 87 r°. — Bail de la monnaie de Toulouse, 1251. *Trésor des chartes*, J. 459, n° 3.

[2] Compte de la Toussaint 1260. « Pro quolibet magno miliare XXV l. » Archives de l'empire, J. 192, n° 32. — « Pro quolibet magno miliari XXX l. » Bibliothèque impériale, n° 9019, f. 9. Compte de 1254.

[3] Bail de la monnaie de Toulouse en 1253, *Trésor des chartes*, J. 459, n° 7.

[4] Bail de la monnaie de Venaissin, *Trésor des chartres*, J. 319, n° 4, fol. 87 r°, novembre 1267.

[5] Voy. aussi un compte de la Toussaint 1260. Archives de l'Empire, J. 192, n° 32.

sans doute prouvé qu'après avoir prélevé le montant de cette redevance, les frais matériels, le salaire des ouvriers et les bénéfices légitimes de l'entrepreneur, une fabrication se trouvait réduite de 9 à 8. De là les entreprises de gros et de petit millier pour désigner un millier augmenté ou diminué de la somme qui représentait le droit de monnayage, les frais de fabrication et les bénéfices du fermier[1].

Le gros millier, qui était toujours de 1,125 livres dans les états du comte Alfonse, n'était pas partout le même. On peut être certain quand il est question de gros et de petits milliers qu'il s'agit d'une monnaie donnée à l'entreprise. Alfonse fit rarement frapper pour son propre compte; il mettait ordinairement en adjudication une certaine quantité d'espèces à frapper, et les enchères étaient soumises aux mêmes règles que celles des prévôtés, c'est-à-dire que, pendant un certain laps de temps stipulé dans l'acte d'adjudication, un tiers pouvait surenchérir et se substituer au premier adjudicataire, même lorsque celui-ci avait commencé ses opérations, à condition de lui donner une indemnité. Cet usage explique pourquoi presque tous les baux que nous possédons sont d'une date postérieure à celle du commencement du monnayage : une année entière s'écoulait quelquefois entre l'entrée en jouissance du bail et la ratification solennelle de ce bail.

Le bail de Bernard de Guisergues que nous avons publié *in extenso* étant un bail définitif, ne renferme pas de mention de surenchère; mais voici ce que nous lisons dans un contrat antérieurement conclu par le même.

« C'est la forme des covenances esqueles Bernart de

[1] N. de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, p. 143 et 145; extrait, p. 31 et 33.

Guisergues, borjois de la Rochele, veut prendre la monoie monseigneur le conte de Poitiers à fere à Mosteruel Bonin c'est asavoir ou point et en la maniere et en la forme que Jehan de Pontlevoy et ses compaignons l'avoient en covenant à fere, et segont la convenance que messires li coens avoit a aus, tout einsinc com il est contenu en la lestre monseigneur le conte. Et est assavoir qu'il fera IIII^{xx} milliers au gros millier, à trois forz et trois foibles eu fierton, et commencera desja et fenira de cest saint Jehan prochienne en l'an nostre seigneur mil CC LXVII, en deus anz, c'est assavoir jusques à la feste de la saint Jehan qui sera l'an nostre seigneur mil deus cenz soixante neuf. Et doit rendre li diz Bernarz por chascun gros millier à monseigneur le conte, au Temple, à Paris, L livres à encherissement de cent solz le millier ; et doit durer li diz encherissement jusques à la première paie qui doit estre fete dedens l'uictave de la prochienne feste de Touz sainz. Et est assavoir que, se encherissemenz i estoit fez, que cil qui encheriroit rendroit au dit Bernart pour ses couz et pour sa poine C livres, avant que li diz Bernat lessat ladite monoie à faire ; et a juré ledit Bernarz à tenir les dites convenances si com il est contenu en la lestre des dites convenances et du serement fet par l'a be ce. Ce fu fet l'an de l'incarnacion nostre seigneur mil CC LXVI. [1]. »

(*A continuer.*) EDGARD BOUTARIC.

[1] Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 18 r°. — Sur les surenchères, voyez aussi le bail de la monnaie du comtat Venaissin, novembre 1267, J. 319, n° 4, fol. 87.

CHRONIQUE.

OBSERVATIONS

Sur la notice de M. Friedländer relative à deux monnaies celtiques portant des inscriptions.

A M. Adr. de Longpérier.

Monsieur et cher confrère,

Dans la première livraison du XIIIe volume de votre excellente Revue (1868, p. 129), j'ai lu la notice de M. Friedländer, conservateur du Cabinet des médailles de Berlin : *Sur deux monnaies celtiques portant des inscriptions*, écrit qu'il avait déjà publié avec quelques variantes en allemand (1866), dans les *Berliner Blätter für Münzkunde*, p. 169, et ensuite en italien, dans le VIIIe numéro du *Bullettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica* de Rome, même année.

Ce qui a donné lieu à cet article, c'est une note que j'avais lue le 17 décembre 1865 à l'Académie de Turin et qui a été insérée dans le premier volume de ses *Atti*, p. 159, sous le titre de *Ricerche sopra alcune monete antiche scoperte nel Vercellese.*

Malgré toute la déférence que j'ai pour le savant numismatiste de Berlin, il m'est malheureusement impossible d'être d'accord avec lui sur quelques points.

Il dit que selon Florus [1], la célèbre bataille contre les Cimbres fut livrée près de Vérone et que, contrairement à l'opinion généralement admise, j'ai suivi Plutarque qui, dans la vie de Marius, place le lieu de cette bataille près de Verceil. Cependant, si je me suis décidé pour cet auteur, c'est qu'il a rédigé son récit d'après les mémoires de Sylla qui avait pris part à ce combat, et cette opinion a été adoptée de notre temps, entre autres par trois grands critiques, savoir : Labus [2], Böcking [3] et Mommsen [4]. Mais notre collègue laisse de côté cette question, et ayant lu dans Strabon [5] que dans les monts Ictimuli, situés non loin de Verceil, il y avait anciennement des mines d'or dont parle aussi Pline [6], il dit sans aucune hésitation que c'est de là que doivent provenir les monnaies celtiques trouvées près de cette ville, monnaies en tout semblables à celles que les barbares frappèrent à la même époque en Allemagne.

Suivant M. Friedländer, ce n'est pas par les Cimbres que les pièces en question ont été portées dans le nord de l'Italie; mais elles auraient été fabriquées dans l'endroit où se trouvaient les monts Ictimuli, près de Verceil, par les Celtes mêmes qui les habitaient.

Or, après la seconde guerre punique, la Gaule Subalpine étant tombée sous la domination romaine, les monnaies frappées dans ce pays auraient dû porter le nom de ses nouveaux maîtres, et non point le type qui se voit sur celles qu'on recueille en si grand nombre dans le midi de l'Allemagne; au lieu que dans la plaine au delà du Tessin, les petites trouvailles

[1] *Hist.*, III, 3.

[2] *Antica romana via del Sempione*, extrait des *Memorie dell' Istituto lombardo*. Milano, 1840.

[3] *Notitia dignitatum et administr. omnium*, etc. Bonn, 1839-1853, t. II.

[4] *Hist. rom.*, traduite par Alexandre, t. V. Paris, 1866.

[5] Lib. V.

[6] *Hist. nat.*, XXXIII, 21.

connues de monnaies antérieures aux derniers temps de la République, à l'exception des nôtres, ne donnent que des pièces des Massaliotes et de quelques autres peuples de la Gaule, en deçà du Rhône, toutes imitations des espèces grecques et romaines. Enfin, comment en admettant l'opinion de notre collègue, pourrait-on expliquer ce fait : que si loin de l'Allemagne nos monnaies se sont rencontrées, avec des armes et des objets d'ornement barbares, presque exclusivement dans la plaine comprise entre le Pô, la Sesia et la Dora Baltea, et non à Ivrée, à Novare et à Turin, villes qui, en raison de leur voisinage, devaient avoir de grands rapports avec Verceil? Ajoutez que l'or produit par les sables des petites rivières qui coulent dans la Bessa, où sont les monts Ictimuli et qu'on extrait encore aujourd'hui, est à un titre bien supérieur à celui des monnaies en question, car celles-ci contiennent environ 800 millièmes d'or et 200 d'argent, et celui qu'on trouve dans les sables des eaux chez les Libici, les Salassi et les Taurini est presque toujours à 950 millièmes.

J'aurais encore une petite observation à faire; M. Friedländer dit que « l'inscription ATV est très-distincte, » et tout de suite après : « il serait difficile de décider si la troisième lettre est un Υ grec ou un V latin, » ce qui signifie que la dernière lettre est douteuse; mais dans l'édition allemande de la dissertation, on a gravé bien distinctement la lettre V, ce qui produit une légende latine, tandis que dans les deux autres éditions ce caractère a la forme d'un Υ, ainsi du reste qu'il paraît être sur mon exemplaire.

Mais laissant de côté la question de savoir si les caractères sont latins ou grecs, ce qui pourra être décidé lorsqu'on rencontrera des médailles mieux conservées, je ne trouve pas, jusqu'à présent, de raisons pour croire que ces pièces d'or, bien qu'elles aient été recueillies dans cette partie de l'Italie, ne doivent pas provenir de la même source que celles tout à

fait semblables, quant aux types, qui appartiennent au mid de l'Allemage et qui ont été publiées par F. Streber.

Je suis, monsieur, votre dévoué

DOMINIQUE PROMIS.

Turin, 11 juillet 1868.

Il n'est pas impossible qu'un des antiquaires entre les mains desquels passe la *Revue numismatique* ait lu, dans le second cahier de 1863, p. 141 et suivantes, le compte rendu que j'ai fait de l'ouvrage de feu Frantz Streber. A ce lecteur, je demanderai encore une faveur : ce sera de vouloir bien se rappeler que j'ai essayé de montrer (p. 149) comment le type du second groupe des *Regenbogenschüsselchen* pouvait dériver de celui des statères d'or de Macédoine, et comment, par conséquent (p. 143, 149, 151), il ne fallait pas faire remonter au ve siècle avant l'ère chrétienne des monnaies qui, en outre, présentent des poids correspondant à celui de l'aureus romain frappé pendant les deux derniers siècles de la République.

La découverte de monnaies portant des légendes avec les deux types les plus remarquables parmi ceux des *Schüsselchen*, nous apporte une nouvelle indication quant à l'âge de tous ces monuments qui ont été évidemment émis dans les contrées où on les recueille habituellement en grand nombre. Le commerce ou les expéditions guerrières ont pu en transporter une certaine quantité au delà des Alpes ; mais je rappellerai que l'on trouvera dans la *Revue numismatique* (1861, p. 333 et suiv., pl. XV) la figure et la description des monnaies inalpines, et que celles-ci offrent des légendes en caractères particuliers.

A. L.

— M. le docteur P. Becker, ancien professeur au gymnase d'Odessa, et conseiller d'État actuel, nous adresse de Dresden la note suivante qu'il nous prie d'insérer dans la Revue. Nous croyons devoir publier sa réclamation.

Monnaies de Tius de Bithynie.

« Un mémoire du professeur Paul Becker sur une médaille inédite de Tius en Bithynie, publié d'abord en russe sous le titre de *Essai d'explication d'une monnaie inédite, relative à la ville de Tius en Bithynie*, Odessa, 1852, et puis, un peu abrégé, en allemand (*Zur Erklärung einer noch unedirten Münze von Tius in Bithynien*, dans les *Archiv für Philologie und Pädagogik*, t. XIX, p. 189-209), a servi à M. Alexandre Boutkowski pour composer deux brochures qui ont paru sous son nom. La première (*Recherches historiques sur la ville de Tium, en Bithynie, et description d'une médaille inédite appartenant à cette ville*, Paris, 1864), reproduit mot pour mot tous les détails historiques sur la ville de Tius que M. Becker a donnés dans son mémoire (*Archiv.*, p. 189-198), et la seconde (*Recherches historiques sur la ville de Tium en Bithynie et monographie de plusieurs médailles inédites de cette ville, dont une atteste une épithète inconnue de Jupiter : Zeus Euresius. Supplément*, Heidelberg, 1867), traitant de la même médaille que M. Becker a déjà publiée dans son mémoire, est une traduction littérale de tout ce que ce dernier a rapporté (*Archiv.*, p. 189 et p. 199) pour expliquer une médaille de Tius, provenant de l'île de Leucé.

« Dans la première brochure de M. Boutkowski, il n'y a que le premier alinéa (p. 3 et 4), ainsi que les pages 31 à 38 (contenant la description d'une médaille de Tius, le catalogue des villes bithyniennes et celui des rois d'Héraclée et de la Bithynie), qui ne se trouvent pas dans le mémoire de M. Becker, et dans la seconde brochure on ne peut signaler que la description de quelques médailles de Tius (p. 35-41) et le catalogue général des médailles de la ville de Tium en Bithynie (p. 47-64) qui ne soient pas copiés.

« M. Boutkowski s'est servi, pour les deux brochures qu'il a publiées en français, de l'édition russe du mémoire de M. Becker, car il répète dans ses *Recherches* les fautes typographiques qui sont restées dans le texte russe (par exemple, p. 10, Titarche au lieu de Pytharche; — p. 15, Sézanne au lieu de Sésame; — p. 19, Cypète au lieu de Zipœtes; — p. 23, Eumèle II au lieu de Eumène II), et il conserve conscieneu-

sement dans son *Supplément* quelques passages que M. Becker a omis dans sa rédaction allemande.

« L'île de Leucé (île des Serpents), d'où M. Boutkowski dit avoir reçu son exemplaire de la médaille de Tius, est située à environ 10 lieues géographiques de l'embouchure danubienne de Soulina. Peu de personnes l'ont visitée; mais en juin 1851, M. Becker s'y est rendu avec le professeur Lagus de Helsingfors. A cette époque, l'île de Leucé appartenait à la Russie (depuis la paix de 1856 elle a été cédée à la Turquie), et elle n'était habitée que par quelques vieux soldats employés au service d'un phare construit et entretenu par le gouvernement russe. Ces pauvres gens ne trouvant rien sur l'île même, recevaient leurs provisions et jusqu'à l'eau potable, de la petite ville de Soulina d'où leur venait tous les mois une barque remplie des choses nécessaires à la vie. La petite île est pleine de rochers, n'a pas d'arbres, et ne se prête pas à la culture; la bonne eau lui manque, et celle d'une citerne se dessèche souvent pendant les grandes chaleurs. A l'exception du phare et des substructions en ruines du temple antique d'Achille, il n'existe ni maison ni construction quelconque. Par contre, l'île est habitée par un très-grand nombre d'oiseaux de mer qui y ont fait des milliers de nids. Dans de pareilles conditions où chercher les correspondants de M. Boutkowski (*Supplément*, p. 5, « un de mes correspondants à l'île de Leucé »), sinon parmi les oiseaux, qui, dans tous les temps, ont joué un rôle important dans cette île déserte? Car Arrien (*Peripl. Pont. Eux.*, p. 22, § 32) et Philostrate (*Heroica*, XX, 32, p. 248 et suiv.) nous racontent que les oiseaux de mer (λάροι, αἴθυιαι, κορῶναι αἱ θαλάσσιαι) qui s'y trouvaient en grand nombre, étaient au service d'Achille et nettoyaient son temple avec leurs ailes trempées dans la mer. Ces oiseaux qui, dans l'antiquité, s'acquittaient du devoir des néocores, à défaut d'hommes (Arrien, l. laud., ἡ δὲ νῆσος ἀνθρώπων μὲν ἐρήμη ἐστίν), doivent avoir fait quelques progrès depuis des siècles, et seront sans doute devenus les correspondants de M. Boutkowski. »

Le tome II du grand ouvrage de M. le baron d'Ailly, intitulé *Recherches sur la monnaie romaine depuis son origine jusqu'à la mort d'Auguste*, est maintenant complet; la seconde partie vient de paraître. L'ouvrage contient déjà 88 planches, et fournit des documents extrêmement abondants sur les types, les poids et le style de l'antique monnaie romaine, étudiée avec une admirable persévérance pendant quarante années.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

TRÉSOR DE TARSE.

(Pl. X, XI, XII, XIII.)

Il y a environ cinq ans, des ouvriers, en fouillant, dans la plaine voisine de Tarse, trouvèrent parmi des substructions que les habitants du pays croient être les restes d'une église (opinion qui n'a pas une grande portée), des bijoux et des médailles d'or qui devinrent la propriété d'un Arménien. Parmi ces objets précieux trois médaillons se faisaient remarquer par leur module exceptionnel et leur beau relief. On en fit des surmoulés de plomb qui furent envoyés en France, et que mon savant confrère, M. Paulin Paris, voulut bien me faire voir en 1865. Le trésor de Tarse, après diverses vicissitudes qu'il est inutile de rapporter, vient enfin d'être acheté par MM. Rollin et Feuardent qui l'ont divisé et cédé à divers amateurs d'antiquités. L'un d'entre eux, M. le comte Michel Tyeskiewicz, a fait l'acquisition des trois plus grands médaillons déjà cités, et d'un quatrième portant l'effigie d'Alexandre Sévère. Avec une bienveillance à laquelle il nous a depuis longtemps accoutumés, M. le comte Tyeskiewicz m'a permis de publier les ma-

gnifiques monuments dont il a enrichi son cabinet [1]. Les bijoux sont devenus la propriété de M. Giovanni de Demetrio qui forme à Alexandrie une excellente collection de médailles et d'antiquités. Quant aux monnaies de module ordinaire, elles ont été réservées pour la Bibliothèque impériale avec un soin qui fait honneur à MM. Rollin et Feuardent.

Je commence naturellement par la description des magnifiques médaillons de M. Tyeskiewicz quoique leur âge ne soit pas aussi certain que celui des monnaies. Mais leur beauté, leur qualité de monuments uniques commandent notre attention immédiate.

N° 1. Buste tourné à droite d'Hercule imberbe, coiffé de la dépouille du lion néméen dont les pattes se nouent sur la poitrine du dieu.

℞. ΒΑCΙΛЄΥC ΑΛЄΞΑΝΔΡΟC. Alexandre le Grand couvert d'une armure, monté sur un cheval au galop, tourné vers la droite, lance un javelot contre un lion. Une peau de panthère sert de housse. Module, 67 millimètres de largeur, 63 de hauteur. Poids, 98gr,65. (Pl. X.)

N° 2. Buste barbu, diadémé, tourné à gauche; la poitrine est couverte d'une cuirasse, décorée d'imbrications comme une égide, et d'une figure d'aigle enlevant Ganymède [2]. Sur chacune des épaulières ou bretelles, une Victoire tenant un trophée (ὁπλοφόρος) et un foudre.

℞. ΒΑCΙΛЄωC ΑΛЄΞΑΝΔΡΟΥ. Victoire ailée, tenant de

[1] En 1860, M. le comte Tyeskiewicz a fait généreusement don au Musée du Louvre d'une belle série de monuments antiques égyptiens, notamment de bronzes remarquables recueillis dans les fouilles qu'il avait fait exécuter pendant son séjour en Égypte.

[2] C'est le type bien connu des monnaies d'Ilium et de Dardanus de Troade. Mionnet, t. II, p. 656, n° 179, et p. 657, n° 183.—*Suppl.*, t. V, p. 558, nos 403 à 405; p. 565, n° 440; p. 573, n° 480. On le trouve sur des bronzes impériaux de Faustine la Jeune à Géta.

la main gauche une palme à laquelle sont nouées des bandelettes, et conduisant de la droite un quadrige marchant au pas. Module, 67 millimètres de largeur, 63 de hauteur. Poids, 93gr,85. (Pl. XI.)

N° 3. Tête diadémée d'Alexandre le Grand, tournée à droite.

℞. ΒΑCΙΛΕΥC ΑΛΕΞΑΝΔΡΟC. Type exactement semblable à celui du médaillon n° 1. Module, 70 millimètres de largeur, 675 de hauteur. Poids, 110gr,30. (Pl. XII.)

Les disques d'or ne sont pas exactement circulaires; on voit par les mesures indiquées ci-dessus qu'ils sont légèrement elliptiques. Les bords de ces trois médaillons ont été amincis au moyen d'un martelage soigneusement exécuté qui se fait sentir principalement du côté des revers. Il me paraît donc probable, à en juger par cet état, qu'à l'époque même de leur fabrication, ils furent sertis dans une monture munie de bélières, comme le beau médaillon de Tétricus autrefois conservé au Cabinet des médailles de Paris[1], comme les nombreux médaillons, trouvés en 1797 à Szilágy Somlyo, qui appartiennent au Musée de Vienne[2]. Je suis conduit à croire qu'ils ont été portés à titre d'ornements ou peut-être de décorations militaires. On peut en conséquence les ranger dans la classe des phalères[3]. A la vérité, les revers, qui offrent un assez

[1] *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXVI, p. 504. — J. de Witte, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules*, 1864, pl. XXXII, n° 1.

[2] Steinbüchel, *Notice sur les médaillons romains en or du Musée I. et R. de Vienne*, 1826.

[3] Au sujet des phalères et des décorations militaires, on peut consulter d'abord le mémoire précité de Steinbüchel, puis Borghesi, *Decad. XVII, osserv.* 10, dans le *Giorn. arcad.*, 1840, t. LXXXIV, p. 235. — Cavedoni, *Ann. dell' Inst. arch.*, 1846, t. XVIII, p. 119. — Braun, *ibid.*, p 350. — A. Deville, *Dissert. sur un ornement représenté au revers de quelques méd. gaul. de*

fort relief, ne laissent voir aucune de ces traces d'usure que l'on reconnaît sur la plupart des médaillons de Vienne. Mais ces revers ont pu être protégés par l'épaisseur de la monture qui formait un cadre saillant, ou qui était renforcée par des chevrons tels que ceux qui furent soudés à la partie postérieure des trois cercles formant l'entourage des médaillons d'or trouvés en 1715 à Velp près d'Arnheim[1].

L'un des médaillons du trésor de Tarse représente Hercule, le chef mythologique de la dynastie macédonienne; un autre nous montre la tête d'Alexandre le Grand, avec une chevelure flottante qui, suivant l'ingénieuse remarque faite par Visconti, au sujet de Mithridate Eupator, semble indiquer la reproduction d'une figure en marche rapide, comme serait celle d'un cavalier ou d'un conducteur de char. Au revers de ces deux pièces, le grand conquérant est représenté à cheval, et bien caractérisé par son nom et son titre au nominatif, βασιλεὺς Ἀλέξανδρος; tandis que le re-

l'Armorique, 1847. — Ad. de Longpérier, *Nouv. observ. sur un ornement repr. au revers de qq. monn. de l'Armorique; dissert. sur les phalères*, dans la *Revue num.*, 1848, p. 85 et pl. VI; *Notes sur les phalères, Rev. arch.*, 1849, p. 324.— Akerman, *On certain gaul. coins with the type of the charioteer*, dans le *Num. Chron.*, 1849. — Rein, *Annal. dell' Inst. arch.*, 1860, t. XXXII, p. 161, *De phaleris..... apud Lauerfort repert.*— W. Henzen, *I doni militari de' Romani*, ibid., p. 205.— Otto Iahn, *Die Lauerforter phaleræ*, Bonn, 1860, in-4°.— E. Dognée de Villers, *Les phalères des guerriers romains*, dans le compte rendu des *Congrès arch. de France*, 1868, t. XXXI, p. 29. — De la découverte des phalères d'argent, on a, dans ces derniers temps, conclu qu'il n'existait pas d'ornements de ce genre composés de pierres gravées; c'est là, suivant moi, une erreur sur laquelle je me permettrai de présenter quelques observations en publiant un appareil de phalères.

[1] Cuper, *Lettres de critique, de littér. et d'hist.*, Amst., 1743, pl. annexée à la p. 179.— Tanini, *Num. imp. Rom. ab. Ans. Band. edit. suppl.*, pl. VIII, n°s 1 et 7.

vers du troisième médaillon nous montre la Victoire dans un quadrige avec la légende βασιλέως Ἀλεξάνδρου au génitif qui sous-entend Νίκη : la Victoire du roi Alexandre.

Les trois monuments, même celui qui ne représente pas ce prince, se rapportent également à lui. Dans ces conditions, quel peut être le personnage barbu et diadémé dont le buste est placé au droit du médaillon n° 2?

Ce n'est certainement pas un empereur. A l'époque à laquelle appartiennent les médaillons, on n'eût pas encore osé attribuer à un chef de la République romaine le diadème des rois, abandonné aux tyrans des barbares, c'est-à-dire aux princes étrangers. Il faut descendre au temps de Constantin pour trouver la tête d'un auguste ceinte de cet ornement. Caligula avait failli l'adopter, et Suétone considérait ce caprice d'un fou comme un acte monstrueux : « Reliqua ut de monstro narranda sunt..... Non multum afuit, quin statim diadema sumeret, speciemque principatus in regni formam converteret [1] ». D'ailleurs, il est une considération qui prime toutes les autres. L'iconographie des empereurs du Haut-Empire nous est assez bien connue pour que nous n'éprouvions pas la moindre hésitation. Le médaillon ne représente aucun des souverains romains de ce temps dont nous possédions les monnaies ou les bustes. Nous devons donc chercher un nom parmi les princes grecs. Je dis un nom, parce que la série numismatique des rois ne nous offre pas les traits que nous voyons empreints sur le monument d'or.

Il est permis de croire que l'artiste a voulu représenter Philippe de Macédoine, le descendant d'Hercule, le père d'Alexandre, le vainqueur aux jeux olympiques.

[1] *In Calig.*, cap. 22.

Le caractère de la tête a quelque chose de réel qui indique bien clairement un portrait. Pourquoi l'artiste lui a-t-il donné de la barbe? Ce détail était-il autorisé par la tradition, ou par la statue d'Olympie? On pourrait penser qu'à défaut d'une image authentique de Philippe II, l'auteur des médaillons a consulté quelques monnaies des rois Philippe V et Persée, princes que les Romains avaient connus et dont on conservait peut-être aussi des bustes dans ces bibliothèques où l'on a gardé tant de sculptures iconographiques[1]. Peut-être aussi le médaillon représente-t-il, avec l'ajustement du roi macédonien, le père d'un autre Alexandre. Pour que cette supposition devienne intelligible, il est nécessaire d'examiner à quelle époque les grands médaillons ont été fabriqués.

Si nous avions des détails bien précis sur la découverte du trésor de Tarse, si les ruines parmi lesquelles il a été recueilli avaient été étudiées par un archéologue exercé, la question serait sans doute beaucoup plus simple. Mais les renseignements que j'ai pu obtenir ne sont pas de nature à nous éclairer. Je ne saurais dire, en effet, comment étaient déposés ou répartis les divers objets dont je vais donner la description, lesquels peuvent provenir soit d'une cachette unique, soit, ce qui me semble plus probable, de deux tombes voisines. Les bijoux ne me paraissent pas

[1] Il me semble qu'il serait téméraire d'admettre qu'un artiste du IIIe siècle de notre ère ait pu prendre pour le portrait de Philippe la tête barbue de Jupiter qui forme le type des tétradrachmes de ce prince. C'est une erreur qui se conçoit chez Guillaume Rouille en son *Promptuaire des médailles*. De nos jours, nous avons vu Ingres (*Apothéose d'Homère*), à l'imitation de Lebrun (*Batailles*), transformer en Alexandre androgyne la Minerve des statères d'or. Mais l'antiquité était, par ses notions religieuses, mise en garde contre des méprises de ce genre.

tous exactement contemporains. Dans les monnaies, je distingue deux groupes. Le premier, qui s'arrête à la IXe puissance tribunitienne d'Alexandre Sévère (an 230 de J.-C.), le second, composé de deux aureus de Gordien III, dont l'un avec indication de la VIe puissance tribunitienne (an 243 de J.-C.). Il me semble que les trois grands médaillons, la plupart des monnaies, et une partie des bijoux doivent avoir été enfouis très-peu de temps après la fabrication du médaillon d'Alexandre Sévère (pl. XIII, n° 1), dont le revers est admirablement conservé, et qui, s'il porte quelques marques de coups du côté de la tête, les doit à la façon dont il a été manié depuis la découverte. Deux années de suite, en effet, j'ai vu les médailles de Tarse s'entrechoquer entre les mains des Levantins chargés de les apporter en France.

D'autre part, si l'on examine les types de revers, et la forme des caractères qui composent les légendes des trois médaillons, on reconnaît que les uns et les autres appartiennent au commencement du IIIe siècle. Il existe au Cabinet des médailles un grand bronze (module 13) d'Alexandre Sévère, frappé à Périnthe de Thrace, au revers duquel l'empereur est représenté galopant sur un cheval couvert d'une peau de panthère en guise de housse[1]. La pose du cheval et du cavalier est identique à celle du groupe équestre représenté sur deux de nos médaillons. Le type du troisième offre une très-grande analogie avec celui d'un médaillon de coin romain, frappé pendant la VIIIe puissance tribunitienne du fils de Mamée (an 229 de J.-C.)[2]. Nous

[1] Seguin, *Numismata moduli max. ex cimel. Lud. XIV*, 1704, pl. 24, n° 11.

[2] H. Cohen, *Descript. des méd. imp.*, t. IV, p. 32, n° 233. — Le revers d'un médaillon de Sévère Alexandre, gravé dans le recueil de Seguin, pl. 22, n° 4,

allons voir pourquoi la mémoire des rois macédoniens se trouvait remise en honneur d'une manière toute particulière pendant le premier tiers du IIIe siècle.

Pellerin déjà attribuait au règne d'Alexandre Sévère l'émission des monnaies de moyen bronze, frappées en Macédoine avec l'effigie et le nom d'Alexandre le Grand. Eckhel les croit plutôt frappées au temps de Caracalla. Le style de ces pièces accuse l'influence romaine, et les deux savants numismatistes ont cherché dans quelles circonstances avait dû se produire la rénovation des images d'Alexandre.

La manie de Caracalla, qui se croyait un nouvel Alexandre, la piété du jeune Sévère, qui avait voué une sorte de culte au grand conquérant, fournirent tour à tour des arguments aux deux archéologues.

Dion Cassius et Hérodien nous disent que Caracalla avait rempli Rome et le Capitole, et tous les temples, des images d'Alexandre, qu'il écrivit au sénat que l'âme d'Alexandre était passée dans son corps; qu'il se montrait en costume macédonien, qu'il avait formé une phalange dont les chefs avaient reçu l'ordre de prendre les noms de compagnons d'Alexandre [1]. Spartien dit aussi : « Alexandrum magnum ejusque gesta in ore semper habuit [2]. »

Il est certain que la fabrication des trois grands médaillons de Tarse s'expliquerait fort bien en admettant qu'elle eût lieu sous le règne de Caracalla. Mais cinq ans après la mort de ce pseudo-Alexandre, les prétoriens donnèrent à l'empire un nouveau maître qui manifesta pour la mémoire

serait encore plus conforme à celui du médaillon d'or; mais il paraît probable que le dessin publié n'est pas exact.

[1] Herodian., *Histor.*, lib. IV, cap. 13. — Dionis *Hist. rom.*, lib. LXXVII, cap. 7.

[2] *Anton. Carac.*, cap. II.

du roi de Macédoine un zèle non moins grand, quoique plus raisonné.

Le fils de Mamée et de Gessius Marcianus était né à Arcé en Phénicie, dans le temple consacré à Alexandre le Grand, alors que son père et sa mère étaient venus assister aux cérémonies accomplies pour célébrer l'anniversaire de la mort du roi divinisé. C'est à cette cause accidentelle que, suivant Lampride, le futur empereur aurait dû le surnom que ses parents lui imposèrent (en la XIII[e] année du règne de Septime Sévère). « Alexandri nomen accepit, quod in templo dicato apud Arcenam urbem Alexandro Magno natus esset, quum casu illuc die festo Alexandri cum uxore pater sollennitatis implendæ causa venisset; cui rei argumentum est, quod eadem die natalem habet hic Mamææ Alexander, qua ille Magnus excessit e vita. » (Cap. V.)

« Omina imperii hæc habuit : primum quod ea die natus est qua defunctus vita Magnus Alexander dicitur : deinde, quod in templo ejus mater enixa est : tertio, quod ipsius nomen accepit (cap. XIII). . . . . His accessit quod nutrix ei Olympias data est, quo nomine mater Alexandri appellata est. Nutritor Philippus provenit casu unus ex rusticis, quod nomen patri Alexandri Magni fuit. » (Cap. XIII.)

Le même écrivain nous a laissé une sorte de procès-verbal de la séance dans laquelle le successeur d'Élagabale opposait de modestes considérations aux acclamations du Sénat, parmi lesquelles il faut citer celle-ci :

« Magne Alexander, Dii te servent! si Antonini nomen repudiasti, Magni prænomen suscipe. Magne Alexander, Dii te servent! » (Cap. XI.)

L'historien dit encore :

« *Alexandri habitu nummos plurimos figuravit : et qui-*

dem electreos aliquantos, sed plurimos tamen aureos. » (Cap. XXV.)

« Legit et vitam Alexandri quem præcipue imitatus est, etsi in eo condemnabat ebrietatem et crudelitatem in amicos, quamvis utrumque defendatur a bonis scriptoribus, quibus sæpius ille credebat. » (Cap. XXX.)

Il avait placé l'image de son patron parmi ses dieux domestiques : « Alexandrum Magnum inter divos et optimos in larario majore consecravit. » (Cap. XXXI.)

Il ne souffrait pas que les orateurs et les poëtes fissent son panégyrique, mais il écoutait volontiers le récit des actions des anciens, « libentius tamen si quis ei recitavit Alexandri Magni laudes » (Cap. XXXV.)

« Agoni præsedit, et maxime Herculeo in honorem Magni Alexandri. » (*Ibid.*)

Lorsqu'il prenait ses repas avec ses compagnons d'armes, il se montrait d'une grande sobriété, et s'il vidait une coupe, c'était en l'honneur de son héros : « Unum tantum poculum amicis exhibebat, in honorem Alexandri Magni. » (Cap. XXXIX.)

Sévère avait aussi formé une *phalange :*

« Elaborabat ut dignus illo nomine videretur, imo ut Macedonem illum vinceret, dicebatque inter Romanum Alexandrum et Macedonem multum interesse debere..... Fecerat et phalangem triginta millium hominum, quos *phalangarios* vocari jusserat, et cum quibus multum fecit in Perside. » (Cap. L.)

Il est très-certain qu'un prince aussi grave et aussi politique que l'était le fils de l'habile Mamée ne cédait pas à une vaine fantaisie, produite par une communauté de nom, lorsqu'il manifestait tant d'attachement pour la mémoire

d'un prince dont le caractère ne pouvait pas lui inspirer une grande sympathie.

Mais Sévère avait vécu dès son enfance dans ces contrées orientales, immédiatement menacées par la puissance des Perses. Il savait bien que les souverains d'Iran étaient les plus redoutables ennemis de l'Empire romain, et il était tout naturel qu'il cherchât à exciter l'ardeur de ses troupes en faisant revivre le souvenir du vainqueur de Darius et de son heureuse armée. Ressusciter Alexandre et la phalange, c'était promettre le triomphe.

Telle avait été bien probablement aussi la politique de Caracalla; pourtant la violente extravagance de ce personnage devait altérer les effets d'une idée patriotique.

Quoi qu'il en soit, il demeure établi que des médaillons portant des types relatifs à Alexandre le Grand, et des légendes en caractères du IIIe siècle, retrouvés enfouis avec un médaillon d'Alexandre Sévère, peuvent avoir été fabriqués sous le règne de ce dernier et avoir été donnés par lui comme décorations militaires admirablement appropriées à l'usage de ses légions néo-macédoniennes. C'est là un fait qui résulte de l'étude des monuments, et qui s'accorde parfaitement avec le témoignage de Lampride: « *Alexandri habitu nummos plurimos figuravit : et quidem electreos aliquantos, sed plurimos tamen aureos.* » On comprend très-bien que si les *nummi* dont parle le chroniqueur sont des phalères et non des monnaies, il en ait été fait de valeurs différentes avec le même module, et par conséquent d'électrum, métal qui n'était pas alors employé pour frapper des espèces de coin romain.

Je reviens maintenant au médaillon n° 2, qui me paraît représenter un des personnages de la trinité macédonienne, Hercule-Philippe-Alexandre. L'artiste de grand talent qui a

créé ce monument a pu connaître la statue équestre de Philippe consacrée à Olympie [1], ou quelque buste beaucoup plus moderne qui la reproduisait partiellement; il est possible aussi, comme je l'ai déjà fait observer, qu'il se soit inspiré des effigies empreintes sur les monnaies des derniers rois de Macédoine. Dans tous les cas, il s'est sans doute livré à quelques recherches archéologiques, car la Victoire portant un trophée représentée sur l'épaulière de la cuirasse. est une copie de celle qui se voit au revers des statères d'or de Pyrrhus [2].

Mais tout en composant un Philippe conformément aux idées que la science de son temps pouvait lui suggérer, l'artiste n'aurait-il pas voulu rappeler les traits de Gessius Marcianus père de l'empereur régnant, un contemporain de Septime Sévère et de Caracalla? Cette intention expliquerait la physionomie relativement moderne du portrait.

Je n'examinerai pas ici la question de savoir si Alexandre Sévère était fils de Caracalla. Eckhel, Marini, Borghesi ne le croient pas [3], et lorsque l'on étudie attentivement les textes historiques et les monuments, on est de l'avis de ces éminents critiques.

L'ambitieuse Mæsa a pu faire bon marché de l'honneur de ses deux filles Soæmias et Mamée afin d'attirer sur ses deux petits-fils Élagabale et Alexandre la popularité que son neveu Caracalla s'était acquise parmi les soldats [4]; toutefois

[1] Pausanias, *Elid.*, lib. VI, cap. XI, 1.

[2] Mionnet, *Rec. de planches*, LXXI, 6 et 7. — Pour se faire une idée exacte de ce beau type, on peut, à défaut du monument original, consulter l'excellente gravure de Meucci, publiée par M. le duc de Luynes, *Choix de médailles grecques*, pl. XIII, n° 4.

[3] *Doct. num.*, t. VII, p. 267. — *Arval.*, p. 509. — *Mem. dell' Accad. di Torino*, 1835, t. XXXVIII, p. 29.

[4] Herodian., *Histor.*, lib. V, cap. 17.

les écrivains de son temps, Dion et Hérodien par exemple, n'ont pas admis cette immorale prétention. Alexandre, il est vrai, à une certaine époque, s'intitule dans les monuments publics « Divi Antonini magni pii filius, divi Severi pii nepos [1]. » Mais après Adrien qui s'était donné pour fils de Trajan sans avoir été adopté par lui, on avait vu Septime Sévère revendiquer dans ses inscriptions la fraternité de Commode afin d'avoir le droit de se dire fils de Marc Aurèle : « Divi Marci pii filius, divi Commodi frater [2]. »

Si nous en croyons Lampride, qui n'avait aucun intérêt à inventer ce détail, Alexandre Sévère prétendait descendre de la famille Cæcilia : « Stemma generis depinxerat, quo ostendebatur genus ejus a Metellis descendere [3]. » Toutefois rien n'est plus obscur que les généalogies de cette époque, qui se compliquent d'un nombre infini d'adoptions.

Pour en revenir au type du médaillon n° 2 qui m'a entraîné dans une digression dont la longueur me cause quelques scrupules, je dirai que s'il représente Philippe de Macédoine, il existait un motif pour que le buste fût tourné vers la gauche. Justin nous apprend que ce prince avait perdu l'œil droit au siége de Méthone [4]; et nous savons assez quelle répugnance les infirmités inspiraient aux artistes de l'antiquité pour comprendre qu'on ait évité la représentation d'un visage altéré par une blessure.

La Victoire du revers tient une palme au centre de laquelle est nouée une bandelette; c'est un signe de consécration, et nous en connaissons déjà un exemple numis-

[1] Avellino, *Opuscoli div.*, t. III, p. 178, 212, 214.—Henzen, *Inscr. lat. sel.*, nos 5517, 5519, 5520.

[2] Orelli, *Inscr. lat. sel.*, nos 904, 908, 909. — Henzen, *Inscr. sel.*, n° 5492.

[3] *Alex. Sev.*, cap. XLIV.

[4] *Histor.*, lib. VII, cap. VI, 14.

matique. Au revers d'une monnaie de Marc Aurèle frappée à Nicée de Bithynie, on voit la patronne de la ville, Niké conduisant un bige et tenant une *palma vittata*[1].

Le type du revers des médaillons 1 et 3, Alexandre lançant un javelot contre un lion, nous conserve peut-être une copie de l'œuvre de Lysippe, consacrée à Delphes par Cratère[2]. Dans tous les cas, il est admirablement conçu, et doit avoir été imité de quelque groupe célèbre. Le costume d'Alexandre est devenu traditionnel. La cuirasse à lambrequins, ceinte d'une zona, se retrouve aussi bien dans le bronze équestre d'Herculanum[3] que dans la grande mosaïque de Pompéi[4].

Je passe à la description du quatrième médaillon acquis par M. Tyeskiewicz.

IMP SEV ALEXANDER AVG, Buste de Sévère Alexandre, légèrement barbu, tourné à gauche. Sa poitrine est couverte d'une cuirasse avec lambrequins aux épaules, sur laquelle est passée une égide attachée par une fibule en forme de gorgonium. La taille est ceinte d'une zona nouée

[1] *Mém. de la Soc. d'arch. et de num. de Saint-Pétersbourg*, 1850, pl. IV, n° 7.

[2] Plutarch., *Vita Alex.*, cap. 55. — Le combat d'Alexandre contre un lion est rapporté par Quinte Curce, lib. VIII, cap. 1.

[3] *Bronzi d'Ercolano*, t. II, pl. 61 et 62. — *Museo Borb.*, t. III, pl. XLIII. — Clarac, *Mus. de sculpt.*, pl. 840, n° 2105.

[4] *Museo Borb.*, t. VIII, pl. 36 et 37. — Le groupe d'Alexandre combattant le lion a servi de modèle pour le type de diverses monnaies, comme l'aureus de Commode à la légende VIRT.AVG, les bronzes de Caracalla, de Sévère Alexandre, de Gordien, frappés à Tarse, les petites monnaies de Constantin le Grand sur lesquelles on lit LIBERATOR ORBIS. Ce n'est pas que ces types aient tous le même sens. Si l'aureus de Commode rappelle des luttes réelles contre des animaux féroces (Dio, lib. LXXII, cap. 17. — Herodian., lib. I, cap. XLVII), le bronze de Constantin fait allusion à un triomphe plus important pour la politique impériale.

sur le devant; une portion de paludamentum drape l'épaule gauche. De la main droite le jeune empereur tient une petite figurine de la Victoire qui porte un trophée, Νίκη ὁπλοφόρος; de la gauche il soutient un parazonium à poignée décorée d'une tête d'aigle, couché sur son bras.

℞. P M TR P VIIII; à l'exergue, COS III P P. Alexandre tourné à gauche assis sur une chaise curule, vêtu de la toge, tenant sur la main droite une petite figure de la Victoire stéphanéphore, et la main gauche posée sur une lance; il est couronné par la Victoire, debout derrière lui, portant une palme. En avant, Rome debout, casquée, vêtue en amazone, tenant un parazonium sur son bras gauche, maintient de la main droite un bouclier porté par un cippe et sur lequel on lit VOT.X.

Pièce de huit deniers d'or; poids, 51gr,10. (Pl XIII, n° 1.)

Le denier d'or d'Alexandre provenant de la découverte de Tarse, pesant 6gr,71, donne un poids très-fort qui multiplié par 8, produirait 53gr,68. Mais si nous avons recours aux pesées publiées par Don Vincent Vazquez Queipo, nous trouverons des aureus de ce même prince indiqués comme étant à fleur de coin, ou très-bien conservés, et qui pèsent, 6gr,11; 6gr,13; 6gr,16; 6gr,22, 6gr,42 [1]. La moyenne obtenue par le savant métrologiste est de 6gr,41, résultat de la taille de 50 à la livre. M. Mommsen a relevé les poids de 30 pièces dont la moyenne donne 6gr,384 [2]. Le poids du médaillon, 51gr,10 divisé par 8 produit 6gr,387: — et un aureus de 6gr,39 multiplié par 8, nous fournirait un poids de 51gr,12, 2 centigrammes de plus que le poids actuel du

[1] *Systèmes métr. et monét. des anc. peuples*, tables, 2e part., p. 444.

[2] *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 848.

médaillon. On voit donc que je suis pleinement autorisé à le considérer comme un multiple très-régulier de l'aureus. Ce résultat se rattache exactement au système exposé dans cette Revue par MM. Ch. Robert et Fr. Lenormant[1].

La pièce a été frappée alors qu'Alexandre était dans sa IX[e] puissance tribunitienne et consul pour la troisième fois, c'est-à-dire en l'an de Rome 983 (230 de J.-C.). Il est impossible de ne pas la rapprocher des deniers d'or et d'argent à la légende VICTORIA AVGVSTI sur lesquels on voit une Victoire tenant un bouclier qui porte VOT. X (votis decennalibus), et aussi du seul médaillon d'or du même empereur que l'on connût jusqu'à présent, mais qui est sans date[2]. D'autant plus que ces deux dernières pièces se trouvent reliées entre elles par le moyen bronze du Musée de Vienne qui, du même module que le médaillon autrefois conservé au Cabinet des médailles et offrant le même type au droit, présente un revers identique à celui du médaillon découvert à Tarse[3]. Tous ces monuments se rapportent à une victoire qui répandit l'allégresse parmi les Romains; et c'est à ce sentiment rappelé par la légende de l'un des deux médaillons d'or, FELICITAS TEMPORVM, qu'on peut attribuer la rénovation des pièces d'un poids exceptionnel dont l'usage avait été aboli par Alexandre Sévère au commencement de son règne. « Formas binarias, ternarias et quaternarias, et denarias etiam, atque amplius usque ad bilibres et centenarias, quas Heliogabalus invenerat, resolvi præcepit, neque in usu cujusquam versari[4]. » L'exis-

[1] *Revue num.*, 1866, p. 111; 1867, p. '.7.

[2] Voir la figure de cette pièce unique dans Mionnet, *Rareté des méd. rom.*, t. I, pl. annexée à la p. 358.

[3] J. de France, *Num. cimel. cæs. Vindob.*, t. I, pl. XXII, n° 3.

[4] Lamprid., *Alex. Sev.*, cap. XXXIX.—Dupuy a discuté ce texte d'une ma-

tence des médaillons d'or n'est donc pas incompatible avec le témoignage de l'historien.

Quant aux trois grands disques d'or décrits au début de cette notice, leur divergence de poids tient à la dimension et au relief des têtes. Pris ensemble, ils donnent 110gr,30 + 98gr,65 + 93gr,85 = 302gr,80; c'est-à-dire 48 auréus de 6gr,31. Je ne crois donc pas qu'il faille avoir recours à un subterfuge pour dire que l'on a voulu consacrer à leur fabrication 48 pièces d'or ayant cours, et que chacun d'eux devait représenter seize fois la monnaie ordinaire. Les nécessités de l'exécution des types ont produit une division un peu inégale, sans importance pour un groupe qui n'était pas destiné à être fractionné.

Sur le quatrième médaillon, Alexandre Sévère est représenté tenant délicatement entre les doigts de sa main droite une petite figurine de la Victoire qui n'est pas posée sur un globe, contrairement à la coutume adoptée par les autres empereurs tels que Gordien, Valérien, Gallien, Probus, Numérien, Constant, Décence, Valens, Arcadius que des médaillons nous montrent en buste, soutenant une sphera nicéphore[1]. Jupiter, Minerve, Rome et même des personnages

nière intéressante quoiqu'il n'ait pas eu à sa disposition les éléments numismatiques nécessaires, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, 1761, t. XXVIII, p. 685. — M. Mommsen, quoiqu'il n'ait pas retrouvé les multiples de l'aureus cités par Lampride, en admet cependant l'existence, *Gesch. des Rœm. Münzw.*, p. 776.

[1] Vaillant, *Select. num. max. mod. Mus. de Camps.*, p. 87, n° 101; p. 109, n° 1; p. 113, n° 2; p. 131, n° 2.—Idem, *Num. imp. rom. præst.*, t. III, p. 203, 222, 252, 259, 262. — Buonarroti, *Osserv. sopra alc. medagl.*, pl. 22, n°s 2 à 4. — Mazzoleni, *Num. max. mod. Mus. Pis.*, pl. LXIV, n° 3; pl. LXXIV, n° 1; pl. LXXXV, n° 3. — J. de France, *Num. cimel. cæs. Vindob.*, 2e part., pl. 90, n° 1; pl. 94, n° 2; pl. 98, n° 2; pl. 99, n° 1.—*Berl. Blätter für Münzk.*, 1868, pl. XLVI.

historiques[1] portent quelquefois la Victoire sur la main droite étendue. Mais il s'agit ici de médaillons représentant des bustes costumés de la même façon, parmi lesquels celui d'Alexandre Sévère fait disparate. Faut-il attribuer cette particularité à la modestie presque chrétienne du fils de Mamée qui n'aurait pas voulu accepter un symbole de domination universelle? Toujours est-il que cette même absence de globe se constate encore sur les médaillons d'un empereur qui régna un siècle plus tard. Deux monuments de cette classe, l'un de bronze, l'autre d'or, publiés par Mazzoleni[2] et M. Akerman[3] nous montrent Constance, fils de Constantin, tenant la figurine de la Victoire exactement comme Alexandre Sévère. Il est possible que la mémoire me fasse défaut, mais je ne me rappelle pas avoir vu d'autres exemples de cet arrangement dans les mêmes conditions.

Voici maintenant la description des vingt-trois monnaies d'or de module ordinaire que comprenait le trésor de Tarse.

1. IMP CAES VESP AVG CENS. Tête laurée de Vespasien, à droite.

℟. VESTA. Temple en forme de tholus.—Usé. Poids, 6gr,65.

2. IMP TRAIANVS AVG GER DAC P M TR P COS VI PP. Tête laurée de Trajan, à droite.

℟. FORVM TRAIAN. Le Forum. — Usé. Poids, 6gr,65

3. DIVA AVGVSTA MARCIANA. Tête de Marciane, à droite.

℟. CONSECRATIO. Aigle éployé, tenant un sceptre dans ses serres. — Usé. Poids, 7gr,07.

[1] Alexandre Sévère lui-même. Voir le médaillon de bronze publié par Vaillant, *Sel. num. Mus. de Camps*, p. 79, n° 1. La pièce porte l'indication de la VIIIe puissance tribunitienne et a été frappée en l'an 229.

[2] *Num. max. mod. Pis.*, pl. LXXVIII, n° 3.

[3] *A descriptive catal. of Roman coins*, t. II, pl. G, p. 271.

4. DIVA FAVSTINA. Tête de Faustine la mère, à droite.

℞. CONSECRATIO. Paon sur un sceptre. — Bien conservé. Poids, 7gr,28.

5. L SEPT.SEV AVG IMP XI PART MAX. Buste lauré de Septime Sévère, à droite.

℞. VICTORIAE AVGG FEL Victoire ailée, tournée à gauche, tenant un diadème. Devant elle, un bouclier sur une base. — Bien conservé. Poids, 7gr,20.

6. L SEPT SEV AVG IMP XI PART MAX. Buste lauré de Sévère, avec cuirasse, à droite.

℞. VICTORIAE AVGG. Victoire ailée tenant une palme et une couronne, à gauche. — Poids, 6gr,98.

7. SEVERVS AVG PART MAX. Buste lauré de Sévère, à droite.

℞. RESTITVTORI VRBIS. Sévère lauré, cuirassé, tourné à gauche, sacrifiant sur un autel (trépied allumé), la main gauche posée sur une haste sans fer, mais avec crochets vers le bas. Poids, 7gr,29.

8. SEVERVS PIVS AVG P M TR P VIIII. Tête laurée de Sévère, à droite.

℞. FELICITAS SAECVLI. Tête de Julie de face, de Caracalla, à droite, de Géta, à gauche. — Poids, 7gr,39.

9. SEVER P AVG P M TR P X COS III. Buste lauré de Sévère, à droite.

℞. ADVENT. AVGG. Sévère, Caracalla, Géta à cheval, galopant vers la droite, et levant la main droite. — Poids, 7gr,06.

10. SEVERVS PIVS AVG. Tête laurée de Sévère, à droite.

℞. P M TR P XV COS III PP. Tête de Rome coiffée d'un casque à trois lophos, à droite. — Martelé. Poids, 7gr,10.

11. IVLIA AVGVSTA. Tête de Julie, à droite.

℞. IVNO. Junon debout tournée à gauche; près d'elle, un paon. — Quinaire. Poids, 3gr,64.

12. ANTONINVS AVGVSTVS. Buste lauré de Caracalla mberbe, tourné à droite.

℟. SPES PVBLICA. L'Espérance tenant un lis, tournée à gauche. Poids, 7gr,10. Inédit (pl. XIII, n° 2).

13. ANTON.P.AVG PON TR P VI COS. Tête laurée imberbe de Caracalla, tournée à droite; portion d'égide sur l'épaule gauche.

℟. VIRTVS AVGG. Caracalla en armure, debout, tourné à gauche, tenant sur la main droite une Victoire, et de la gauche une lance renversée, couronné par Roma-Virtus casquée, tenant aussi une lance renversée.—Poids, 7gr,36. Inédit (pl. XIII, n° 3).

14. ANTONINVS PIVS AVG. Tête laurée imberbe de Caracalla, à droite.

℟. PONTIF TR P X COS II. Tête casquée de Rome, tournée à gauche. — Poids, 7gr,35. Inédit (pl. XIII, n° 4).

15. ANTONINVS PIVS AVG BRIT. Tête barbue laurée de Caracalla, à droite.

℟. PROVIDENTIAE DEORVM. La Providence debout, à gauche, la main gauche sur une haste, et dirigeant de la droite un court sceptre ou virga vers un globe placé à ses pieds. — Poids, 6gr,75.

16. ANTONINVS PIVS AVG GERM. Buste lauré et barbu de Caracalla, tourné à gauche.

℟. P M TR P XVIII COS IIII PP. Le Soleil conduisant un quadrige, à gauche. Poids, 6gr,74. Inédit (pl. XIII, n° 5).

17. ANTONINVS PIVS AVG GERM. Buste lauré barbu de Caracalla, tourné à droite.

℟. P M TR P XX COS IIII PP. Le Soleil dans un quadrige, à gauche. — Poids, 6gr,40.

18. ANTONINVS PIVS AVG GERM. Buste lauré barbu de Caracalla, avec cuirasse.

℟. P M TR P XX COS IIII PP. Le Soleil debout, à gauche, élevant la main droite, et tenant son fouet sur le bras gauche. — Poids, 6gr,62.

19. ANTONINVS PIVS AVG GERM. Buste lauré de Caracalla, à droite.

℟. P M TR P XX COS IIII PP. Lion radié tenant dans sa gueule un foudre, courant à gauche. —Poids, 6gr,63.

20. ANTONINVS PIVS AVG GERM. Buste de Caracalla, barbu, lauré, tourné à droite.

℟. P M TR P XX COS IIII PP. Victoire assise, à droite, écrivant sur un bouclier VOT XX. Devant elle, un trophée au pied duquel sont deux captifs. A l'exergue, VIC PART. — Poids, 6gr,66.

21. IMP C M AVR SEV ALEXAND AVG. Tête laurée de Sévère Alexandre, à droite.

℟. P M TR P VI COS II PP. Mars gradivus portant un trophée sur son épaule gauche et tenant un trait.—Poids, 6gr,71.

22. IMP GORDIANVS PIVS FEL AVG. Buste lauré de Gordien III, tourné à droite.

℟. AETERNITATI AVG. Le Soleil debout, élevant la main droite, tenant un globe sur la gauche. — Poids, 4gr,73.

23. IMP GORDIANVS PIVS FEL AVG. Buste *radié* de Gordien, tourné à droite.

℟. P M TR P VI COS II PP. Apollon assis, à gauche, tenant un rameau de laurier de la main droite, le bras gauche reposant sur une lyre. — Poids, 7gr,25. Inédit (pl. XIII, n° 6).

Les vingt-trois monnaies d'or embrassent un espace de cent soixante-douze ans, jalonné par les dates suivantes :

Vespasien, censeur.	an 72 de J.-C.	
Trajan, construction du Forum.	112	
Marciana, consécration, vers.	114	
Faustina Senior, consécration.	141	
Septime Sévère, imp. XI. . . .	198 à 201	
Id. tr. pot. IX.	201	
Id. tr. pot. XI.	203	
Id. tr. pot. XV.	207	
Caracalla, tr. pot. X.	207	
Id. Britannicus.	210	
Id. tr. pot. XVIII.	215	
Id. tr. pot. XX.	217	
Sev. Alexander, tr. pot. VI.	227	
Gordianus, tr. pot. VI.	243	

Le quinaire d'or de Julie est d'une très-grande rareté; toutefois il en existe un exemplaire au Musée Britannique.

Les nos 12, 13, 14, 15, sont frappés au nom de Caracalla, du vivant de Septime Sévère. Le n° 12 fut émis l'année même de l'association à l'empire du jeune prince qui ne justifia pas les espérances (SPES PVBLICA) que ses bonnes qualités avaient fait naître.

Le n° 13, frappé en 203, est relatif à un succès militaire des augustes. Le type est fort beau.

C'est la tête de Roma-Virtus que je reconnais au revers du n° 14, frappé en 207. Elle se trouve déjà sur un aureus de la même année portant l'effigie de Sévère; Eckhel y voyait l'image de Pallas. Les deux divinités peuvent quelquefois être confondues. Ici l'épaule nue établit une distinction. Ce détail convient à une amazone comme Rome, que les monuments représentent avec la poitrine

nue et un sein découvert (voyez les revers des nos 1 et 3 de la planche XIII)[1], mais nullement à la chaste fille de Jupiter.

Le no 16 diffère d'une médaille déjà décrite, en ce que le buste de Caracalla est tourné à gauche.

Le no 23, d'un poids exceptionnel pour le temps où il a été fabriqué, nous offre pour la première fois la tête radiée de Gordien sur un aureus. Mais tout dans cette pièce dénote qu'elle a été frappée avec des coins destinés à l'argent. Il faut donc la considérer comme un essai, une pièce de plaisir, analogue à celles que l'on fait encore de nos jours. Elle est admirablement conservée.

Toutes celles de ces médailles qui sont inédites viennent d'être acquises pour le médaillier de la Bibliothèque impériale ainsi que d'autres pièces du trésor de Tarse qui manquaient à la suite d'or.

La petite collection de bijoux achetée par M. de Demetrio se compose de sept pièces : quatre bagues, deux clochettes et une amulette.

Quoique ces objets ne soient pas du domaine de la Revue numismatique, je dois pourtant en donner un court inventaire, afin que le lecteur puisse se faire une idée exacte de la trouvaille :

1° Bague d'or massif, longue de 47 millimètres, large de 28, haute de 22; pesant 63gr,15. Le chaton est formé

[1] Au revers d'un aureus de Gallien (Caylus, *Num. aur.*, pl. 44, no 914) on voit un buste imberbe casqué, avec les épaules nues, accompagné de la légende VIRTVS AVG.; mais cette légende se trouve unie à beaucoup d'autres exprimant l'idée de force et de courage. D'ailleurs *virtus* est la traduction de Ῥώμη, et le nom est féminin. — Cf. les aureus de Tétricus au type de Rome assise, avec la légende VIRTVS AVG, J. de Witte, *Rech. sur les emp. qui ont régné dans les Gaules*, pl. XL, nos 164, 165.

d'un onicolo taillé en biseau sans aucune gravure [1]. Toute la monture est ciselée, et même repercée à jours.

2° Autre; même forme; mais sans ciselures; l'onicolo porte un aigle éployé gravé en creux, accompagné du monogramme ΥΔΡ. Longueur, 37 millimètres; poids, 59gr, 60.

3° Autre; même forme, sans ciselures; le chaton d'or porte, gravé en creux, une Rome nicéphore assise, appuyée sur une haste; autour le nom ΓΕΡΟΝΤΙΟΥ. Longueur, 40 millimètres; poids, 63gr,25.

4° Bague à six pans en or massif. Les parties latérales sont creusées en canaux, et leurs sommets forment des volutes autour du chaton d'or, qui porte en relief les bustes du Soleil et de Sérapis [2]. Longueur, 31 millimètres, sur 28 de hauteur; poids, 78gr,95.

5° Tintinnabulum d'or hémisphérique avec bélière à six pans. La surface extérieure est ornée d'un bas-relief ciselé, représentant six des travaux d'Hercule. *Hercules nemæus* luttant contre le lion; *Hercules argivus* combattant l'hydre; *Hercules erymantinus* apportant sur ses épaules le sanglier à Eurysthée qui se cache dans un pithos; *Hercules arcadius* saisissant la biche aux cornes d'or; le dieu armé d'un arc qui rappelle la chasse du lac Stymphale;

[1] Déjà au temps de Pline, le luxe avait introduit la mode des anneaux à pierre intacte, exprimant que leurs possesseurs ne les portaient pas dans un but d'utilité, pour s'en servir à titre de sceau; mais uniquement pour s'en parer : « Alias deinde gemmas violari nefas putavit : ac ne quis signandi « causam in anulis esse intelligeret, solidas induit. » *Hist. nat.*, lib. XXXIII. cap. VI, 7.

[2] L'image de Sérapis rappelle encore ce passage de Pline : « Jam vero « etiam Harpocratem, statuasque Ægyptiorum numinum, in digitis viri « quoque portare incipiunt. » *Hist. nat.*, lib. XXXIII, cap. XII, 2.

Hercules invictus terrassant une amazone. Diamètre, 32 millimètres.

6° Autre; même forme, mêmes dimensions. Le bas-relief représente la suite des travaux : *Hercules pisæus*, muni d'une houe et d'une corbeille (étables d'Augias); *Hercules cretensis* domptant le taureau; *Hercules thracius* capturant les cavales; *Hercules libycus* étreignant Antée; *Hercules inmortalis* enchaînant Cerbère; et enfin le dieu au jardin des Hespérides [1]. Le poids des deux clochettes réunies est de 46gr,45.

7° Amulette formée d'un lapis lazuli serti dans un entourage d'or grossièrement fabriqué, avec bélière. Les deux faces sont gravées en creux et représentent un Æon à quatre ailes et à queue d'oiseau tenant deux hastes, et une Vénus accompagnée de l'inscription (dans le sens direct) ΑΡШΡΙ ΦΡΑϹΙϹ, dont quelques lettres sont en partie cachées par la monture. Longueur, 34 millimètres; poids, 5gr,20.

La bague n° 1 appartient bien certainement au premier tiers du IIIe siècle. Elle est du même style, du même travail que des bijoux qui ont été trouvés à Rouen en 1864, et qui furent acquis par le Musée du Louvre. Parmi ceux-ci, on remarque un anneau dans le chaton duquel est serti un quinaire d'or d'Alexandre Sévère. C'était l'époque où l'on fabriquait des bagues à pans ou polygonales, comme le n° 4 de Tarse, comme celle qui se voit au Cabinet des médailles et qui est ornée d'un quinaire d'or de Maximin, comme plusieurs de celles qui figurent dans le trésor de Rouen [2].

[1] J'ai donné ici à Hercule ses surnoms numismatiques. V. J. de Witte, *Rech. sur les emp. qui ont régné dans les Gaules*, pl. V, VI, VII.

[2] Ces bagues ornées de quinaires d'or, dont le droit portant la tête impé-

Les bagues n°s 2, 3, 4, sont probablement un peu plus récentes que la première. La figure de Rome gravée sur l'anneau de Gerontius est d'un style déjà bien faible, et c'est une figure qu'il est aisé de comparer à la *Roma æterna* qui se voit sur tant de monnaies du IIIe siècle.

Tous ces anneaux, particulièrement le n° 4, doivent être rapprochés de ceux qui ont été découverts à Parme, en 1821, avec huit bracelets, des colliers, une fibule d'or et trente-quatre aureus dont le plus ancien porte l'effigie de Néron et le plus récent celle de Gallien. Le trésor contenait trois monnaies d'Alexandre Sévère et sept de Gordien ; une seulement de chacun des personnages postérieurs : Philippe le jeune, Trajan Dèce, Hostilien, Gallien ; et cette dernière est sertie dans une monture suspendue à un collier. Piétro dé Lama nous a laissé un mémoire sur le trésor de Parme à l'aide duquel on peut se former une idée approximative des bijoux que je viens de citer [1]. Cependant je ne me permettrais pas de signaler l'analogie frappante des anneaux de Tarse, de Rouen et de Parme, si je n'avais pas vu ces derniers en nature. Il y a là un fait d'unité de style produit par l'influence romaine, et qu'il sera bon d'étudier [2].

riale est seul apparent, nous restent comme un commentaire du passage dans lequel Pline dit : « Fuit et alia Claudii principatu differentia in solis his, « quibus admissionem liberti ejus dedissent, *imaginem principis ex auro in* « *anulo gerendi*, magna criminum occasione : quæ omnia salutaris exortus Ves- « pasiani imperatoris abolevit, æqualiter publicando principem. » (XXXIII, XII, 3.) La déclaration de Vespasien avait pour effet de détruire l'abus ; non d'interdire l'usage.

[1] *Memoria intorno ad alcuni preziosi ornamenti antichi d' oro scoperti in Parma*, dans les *Dissert. dell' Accademia Rom. d'archeol.*, 1825, p. 1, pl. II, n°s 6 et 7. Le trésor tel qu'il est décrit n'est pas complet : une partie des objets qui le composait fut détournée.

[2] Outre les bijoux vendus au Louvre, les travaux de terrassements exécutés à Rouen avaient mis au jour des bracelets et des anneaux sans orne-

Quant à l'amulette classée sous le n° 7, si elle a été comme on me l'a affirmé, trouvée avec les monnaies et les autres bijoux, elle aurait un très-grand intérêt, car on sait combien il est difficile d'assigner une date tant soit peu exacte aux monuments de la secte Basilidienne.

La présence de cette amulette dans le trésor pourrait peut-être disposer quelques-uns de nos lecteurs à croire que les trois grands médaillons sont des objets de la même nature plutôt que des phalères militaires. On sait, en effet, qu'à la fin du IVe siècle Saint-Jean Chrysostôme reprochait à certains habitants d'Antioche, entre autres pratiques superstitieuses, l'habitude de suspendre à leur tête et à leurs pieds des monnaies d'Alexandre de Macédoine : καὶ νομίσματα χαλκᾶ Ἀλεξάνδρου τοῦ Μακεδόνος ταῖς κεφαλαῖς καὶ τοῖς ποσὶ περιδεσμοῦντων [1]. On connaît aussi le curieux passage de Trebellius Pollio, relatif à la famille des tyrans Macrien qui paraît avoir longtemps attaché à la possession de nombreuses images d'Alexandre une idée superstitieuse ; le chroniqueur énumère tous les objets sur lesquels l'image d'Alexandre était reproduite, et nous apprend qu'ils étaient portés par des femmes aussi bien que par des hommes de cette fa-

ments qui malheureusement furent fondus et produisirent 1,400 grammes d'or fin. Le poids total des objets apportés de Tarse est de 825gr,19.

[1] *Ad illum catech. Homil.*, II, n° 5. — Paciaudi (*Osserv. sopra sing. med.*, 1748, p. 30) s'étonne de ce que Montfaucon a traduit νομίσματα χαλκᾶ par monnaies d'or. M. Cavedoni (*Revue num.*, 1857, p. 313) exprime le même étonnement. Mais ces auteurs n'ont pas reconnu que la traduction de Montfaucon répète celle de Jean Lheureux (Macarius) dans son *Abraxas*, 1658, p. 24. Au temps de ce dernier, on ne connaissait pas de monnaies de bronze d'Alexandre, et on pouvait croire que χαλκᾶ avait été écrit à tort pour χρυσᾶ. Mais depuis la publication des monnaies macédoniennes contemporaines de Caracalla, et surtout depuis l'apparition des petites pièces aux types d'Alexandre et de l'ânesse, on n'a plus de raison d'admettre une modification au texte de Chrysostôme.

mille : « quia dicuntur juvari in omni actu suo, qui Alexandrum expressum vel auro gestitant vel argento[1]. » Trebellius Pollio écrivait ces mots au commencement du IV[e] siècle ; il cite même une patère avec portrait d'Alexandre que possédait son contemporain Cornelius Macer. Cependant cela ne prouve pas suffisamment que cent ans auparavant on fabriquât des amulettes d'Alexandre, et surtout qu'on leur donnât les dimensions et l'importance de nos médaillons. Le beau style de ceux-ci les sépare complétement de tout ce que nous connaissons en fait de monuments des sectes. Toutefois, il n'est pas impossible que la rénovation des images d'Alexandre le Grand, résultant des idées politiques de Caracalla et de Sévère Alexandre, ait exercé quelque influence sur les esprits enclins aux superstitions. L'introduction des figurines du héros macédonien dans les laraires impériaux devait naturellement donner un nouveau crédit aux légendes qui circulaient chez les populations de l'Orient.

A. de Longpérier.

[1] *Triginta Tyranni*, cap. XIV, *de Quieto.*

NOTE

SUR

UNE LÉGENDE MONÉTAIRE DE CONSTANTIN LE GRAND.



1. IMP.C.CONSTANTINVS P.F.AVG. Buste lauré, à droite.

℞. CONSTANTINO P.AVG,B.R.P.NAT. L'empereur lauré, en habit militaire, debout à gauche, tenant un globe et une haste. Dans le champ, à gauche, CI; à droite, A et au-dessous S. A l'exergue, P.L C. — Moyen bronze. Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale [1].

La même monnaie, sans lettres dans le champ. — Moyen bronze. Cabinet des médailles [2].

La pièce que je viens de décrire n'est pas extrêmement rare, mais celle qui suit est d'une très-grande rareté, et

[1] Cohen, *Impériales*, t. VI, p. 130, n° 239. — Banduri, t. II, p. 259.

[2] Cohen, *l. cit.*, t. VI, p. 130, n° 240. — La variété portant B.MVN.R.P., décrite par Banduri (t. II, p. 260) d'après le Père Hardouin, n'existe pas: on doit lire B.R.P.NAT.

c'est grâce à l'obligeance de MM. Rollin et Feuardent que nous pouvons en mettre un dessin sous les yeux des lecteurs de la *Revue*. Cette rare pièce est entrée récemment au Musée Britannique.



2. IMP.C.CONSTANTINVS P.F.AVG. Buste lauré, à droite.

℞. PRINCIPI IVVENT.B.R.P.NAT. L'empereur lauré, en habit militaire, debout à droite, tenant une haste et un globe. Dans le champ, à gauche, CI; à droite, A, et au-dessous S. A l'exergue, P.LC. — Moyen bronze [1].

Les lettres BRPNAT. mal lues BAP.NAT. ont été considérées par plusieurs savants, et entre autres par Ducange [2] et Beger [3], comme se rapportant au baptême de Constantin. Le Père Hardouin, si connu par ses interprétations arbitraires et hasardées, a, le premier, relevé l'erreur de ses devanciers, et cette fois a expliqué de la manière la plus heureuse et la plus certaine les six lettres B.R.P.NAT. par Bono Rei Publicæ NATo [4]. Son explication se trouve

[1] Cohen, *l. cit.*, t. VI, p. 153, n° 432. — Banduri, t. II, p. 266.

[2] *Hist. Byzant.*, p. 19 et 20, Paris, 1680.

[3] *Thes. Brand.*, III, p. 178.

[4] *Opera selecta*, p. 467, Amstelodami, 1709.— Cf. les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. I, p. 259 et 260. — Joubert, *La science des médailles*, t. I, p. 137, et t. II, p. 323, Paris, 1739. — Eckhel, *D. N.*, VIII, p. 82.

confirmée tant par des monnaies frappées postérieurement à l'époque de Constantin que par des monuments épigraphiques contemporains de ce règne ou d'une époque plus récente. Il n'est pas possible d'avoir le moindre doute au sujet de cette lecture, puisque les mots BONO REIPVBLICAE NATVS se rencontrent sans aucune abréviation dans les légendes monétaires et dans les inscriptions.

Pour commencer par les monnaies, on trouve d'abord la légende complète BONO REIPVBLICE (*sic*) NATI sur un aureus de Flavius Victor [1], associé à l'empire par son père Magnus Maximus en l'an 383. BONO REIPVBLICAE se lit sur une pièce d'or de Galla Placidia, femme de Constance III [2], ainsi que sur une autre pièce également d'or de Grata Honoria, sœur de Valentinien III [3].

Les monuments épigraphiques sur lesquels on trouve les sigles B.R.P.N. ou les mots écrits en entier BONO REIPVBLICAE NATVS *vel* NATO, *vel* NATI, sont nombreux.

Je transcris d'abord quelques inscriptions dans lesquelles Constantin reçoit ce titre.

IMP. CAESARI FL.
CONSTANTINO MAXIMO
VICTORI SEMPER AVGVSTO
DIVI CONSTANTII FIL.
BONO R.P. NATO [4].

[1] Cohen, *Impériales*, t. VI, p. 468 et 469, n° 1. — Cf. Eckhel, *D. N.*, VIII, p. 166. — Je ne parle pas ici de la pièce de bronze à l'effigie de Priscus Attalus, décrite dans le *Catalogue d'Ennery*, p. 646, n° 4793; car cette pièce paraît avoir été coulée sur l'aureus de Flavius Victor.

[2] Cohen, *l. cit.*, t. VI, p. 488 et 489, n° 2.

[3] Cohen, *l. cit.*, t. VI, p. 510, n° 1. — Cf. Eckhel, *D. N.*, VIII, p. 189.

[4] Gruter, *Inscript.*, p. MCLX, 1.

D. N. FL. CONSTANTINO
MAXIMO BEATISSIMO AC
SVPRA OMNES RETRO PRI
NCIPES PIISSIMO SEMPER
AVGVSTO . B . R . P[1].

Sur une colonne milliaire découverte dans la régence de Tunis, on lit :

BONO OP... (*lege* R.P?)
NATO
IMP.CAES.C.FLA
VIO VALERIO
CONSTANTIN
O PIO FELICI IN
VICTO AVG. PO
NTIFICI MAXI
MO GERMANIC
O MAXIMO S
ARMATICO MAXI
MO TRIBVNICIAE
POTESTATIS VIII.C
ONS.VII CON... [2].

Les mots *Bono R.P Nato* placés en tête semblent avoir été ajoutés après coup.

[1] Gruter, p. CCLXXXIII, 11. — Banduri, t. II, p. 260.

[2] Victor Guérin, *Voyage arch. dans la régence de Tunis*, t. II, p. 177, n° 419, Paris, 1862. — Cf. *Annuaire de la Société arch. de Constantine*, 1854-1855, pl. 19, 9.

On trouve encore BONO R.P.NATO [1], BONO REIP.NATO [2], B.R.P. NATO [3], B.R.P.N. [4].

Constantin, Licinius, auxquels sont joints les Césars Crispus, Licinius le Jeune et Constantin le Jeune, sont qualifiés de B.R.P.N dans une inscription de Faléries, publiée dans le *Giornale Arcadico* [5].

La même formule se voit aussi dans deux inscriptions recueillies par Haller et Orelli, à Saint-Pierre-Mont-Jou en Suisse.

La plus complète est ainsi conçue :

IMP CAESARI CONSTANTINO
P.F.INVICTO.AVG.DIVI CONSTANTINI
AVG.FILIO.BONO REIPVBLICE (*sic*) NATO
F.C.VAL.XXIIII [6].

Elle a été tracée sous le règne de Constantin le Jeune, entre les années 337 et 340.

Voici maintenant une inscription de Martigny dans laquelle Constance, fils de Constantin, reçoit le même titre :

[1] Orelli, *Inscript. lat. select.*, n° 1080. — Cf. Doni, *Inscript.*, p. 95, 101. — Gruter, p. CCLXXXIII, 3. — Muratori, *Inscript.*, p. CCCCLXIII, 6.

[2] Muratori, p. CCLVIII, 6.

[3] Gruter, p. CLIX, 6.

[4] Orelli et Henzen, n° 5260.

[5] T. XXXIII, p. 97. — Cf. Orelli et Henzen, n° 5573.

[6] Haller, *Helvetier unter den Römern*, t. I, p. 285, 286. — Orelli, *Inscript. lat. select.*, n°s 226, 227; *Inscript. Helvetiæ*, 1844, p. 10, n°s 22, 23. — Cf. Mommsen, *Inscriptiones regni Neapolitani latinæ*, n° 6284.

IMP.CAESARI FL.VAL.
CONSTANTIO PIO
FEL.INVICTO AVG.
DIVI CONSTANTIN. PII AVG.
FILIO FOR.CL.VAL.BONO
REIPVBLICAE NATO [1].

Dans une autre inscription où paraît le nom du même empereur, le titre est indiqué par les sigles B.R.P.N. [2].

Décence reçoit les titres de NOBILISSIMO ET FLORENTISSIMO CAESARI B.R.P. NATO [3].

On connaît aussi plusieurs inscriptions en l'honneur de Julien, dans lesquelles on trouve BONO REIPVBLICAE NATO [4], BONO R.P. NATO [5], BONO REIPVBL.NATO [6], BONO REIP.NATO *vel* N. [7], B.R.P. NATO [8].

Les mêmes formules sont employées dans des inscriptions où paraît le nom de Jovien B.R.P.N. [9], BONO REIP.

[1] Orelli, n° 225. — Cf. Gruter, p. CCLXXXIV, 5. — Banduri, t. II, p. 260.

[2] Orelli, n° 1102. — Cf. Olivieri, *Marm. Pisaurensia*, p. 10. — Muratori, p. CCLXII, 5.

[3] Orelli, n° 1107. — Cf. Muratori, p. MMXI, 5.

[4] Orelli, n° 1110. — Cf. Muratori, p. CCLXIII, 5, 7 et 8.

[5] Orelli, n° 1111. — Cf. Gruter, p. CCLXXXV, 1, 2, et 3. — Maffei, *Mus. Veron.*, p. CV, 5.

[6] Mommsen, n°° 6278, 6293 *a* et *b*. — Cf. R. Garrucci, *Iscriz. ant. di Salerno*, p. 4.

[7] Gruter, p. CCLXXXIV, 9 et p. MXXIII, 2. — Muratori, p. CCLXIII, 6.

[8] *Idem.*, p. MLXXXVI, 7.

[9] Orelli, n° 1112. — Cf. Maffei, *Mus. Veron.*, p. CVI, 1 et 2. — Muratori, p. CCCCLXIV, 4.

NATVS[1], et dans une autre où on lit ceux de Valentinien I[er] et de Valens, B.R P.N.[2].

Les mêmes empereurs, auxquels se trouve associé Gratien, sont qualifiés de BONO R.P.NATIS dans une inscription de Rieti[3]. Dans une autre, on trouve B.R.P.N.[4].

Les noms de Valentinien II, de Théodose et d'Arcadius sont accompagnés des mots BONO REIPVBCE (*sic*) NATI ou BONO REIP.NAT. dans une inscription dont M. Mommsen a donné deux copies dans son recueil (n° 6275).

On lit les mots BONO REIP. NATIS dans une inscription en l'honneur de Théodose, d'Arcadius et d'Honorius[5].

Eckhel[6] a copié dans le recueil de Tanini l'inscription suivante, dans laquelle Magnus Maximus et son fils Flavius Victor sont déclarés nés pour le bien de la République :

DD.NN.MAG.CL. MAXIMO ET
FL.VICTORI PIIS FELICIBVS
SEMPER AVGVSTIS
BONO R.P. NATIS

Les noms des mêmes princes sont suivis des sigles B.R.P.N. dans une autre inscription du recueil d'Orelli (n° 5055).

[1] Orelli, n° 1113. — Cf. Mommsen, n° 6299.

[2] Orelli, n° 1102 — Olivieri, *Marm. Pisaurensia*, p. 10.

[3] Mommsen, n° 6263. — Cf. Orelli, n° 1119. — Muratori, p. CCLXV, 1 et 2.

[4] Mommsen, n° 6264.

[5] Orelli, n° 1127. — Cf. Doni, p. 96, 105 et 106. — Gruter, p. MXIX, 8. —Muratori, p. CCLXV, 3. —Voyez aussi deux autres inscriptions en l'honneur des mêmes princes dans le recueil de M. Mommsen, n°s 6285, 6294.

[6] *D. N.*, VIII, p. 166.—Cf. Reines., *Inscript. ant.*, cl. III, 63.—Mommsen n° 6301.

Enfin au nombre des titres donnés à Théodoric, roi des Goths, on trouve celui de BONO REIP. NATVS [1].

Des formules analogues sont celle de BONO OMNIVM NATVS appliquée à Constantin [2], et celle de BONO ROME (*sic*) donnée à Théodoric [3].

Les deux monnaies que je publie ici ont été frappées à Lyon, comme on peut s'en convaincre par les lettres gravées à l'exergue P.LC, *Prima* (officina) *Lugdunensis.* Quant aux lettres écrites dans le champ, elles paraissent se rapporter à une série monétaire émise à Lyon, mais jusqu'à ce moment on ne sait comment il faut les interpréter. En parcourant le recueil de Banduri, on trouve les mêmes lettres écrites dans le champ, et toujours sur des pièces frappées dans l'atelier de Lyon, avec les types suivants : GENIO POP. ROM [4], MARTI CONSERVATORI ou MARTI PATRI CONSERVATORI ou MARTI PATRI PROPVGNATORI [5], PRINCIPI IVVENTVTIS [6], VIRT. PERP.CONSTANTINI AVG. [7].

J. DE WITTE.

[1] Orelli, n° 1155.— Gruter, p. CCLII, 8.

[2] Mommsen, n° 6281.

[3] Orelli, n° 1157.

[4] T. II, p. 261.

[5] P. 263 et 264.

[6] P. 265.

[7] P. 267.— Il paraît bien probable que l'on a lu tantôt H, tantôt M, tantôt A, et que c'est toujours la même marque A et au-dessous S.

DENIERS DE CHARLEMAGNE

TROUVÉS PRÈS DE SARZANA.

(Pl. XIV.)

Les deniers de Charlemagne réunis, sur notre pl. XIV, ont été recueillis en 1868, près de Saranza, dans les propriétés de M. le marquis Angelo Alberto Remedi, qui a bien voulu me faire part de cette découverte en m'envoyant d'excellentes empreintes prises par lui-même avec tant d'habileté que je puis me permettre de parler de ces monnaies à peu près comme si j'avais vu les originaux. Je ne saurais trop remercier M. Remedi de m'avoir obligeamment autorisé à décrire des pièces si intéressantes. J'ai cru devoir les faire graver toutes pour qu'on pût se former une idée très-exacte de la composition d'un dépôt de monnaies carlovingiennes enfoui dans le voisinage des frontières de la Toscane, sur le site de l'antique Luni. Les deniers, à ce que m'apprend M. le marquis Remedi, sont pour la plupart à fleur de coin; ils doivent donc fort probablement avoir été retirés de la circulation peu de temps après leur émission.

Le n° 1 est frappé à Duersted, DORSTAD. C'est une des nombreuses variantes que présente la monnaie de cette localité; seulement, il est rare que la légende soit si régulièrement tracée. (Pl. XIV, n° 1.)

Le n° 2 porte le nom de Mayence, MAGO[*n*C*ia*]C[*u*]S, en partie réduit à ses consonnes caractéristiques. On y remarque deux petites croix pommetées qui appartiennent à l'est du royaume des Francs. Il a été recueilli à Sarzana un second denier de Mayence dont le bord est un peu fracturé. Du côté du nom royal, il ne porte pas la croix pommetée; l'O de Carolus n'est pas réduit à l'état de point; il a des dimensions égales à celles du caractère O qui se voit au droit du denier de Duersted.

Dans le nom de la ville, tel qu'il est écrit sur les deux exemplaires, le caractère O placé au-dessus du G est complétement annulaire; il n'a pas la forme voisine de celle du D que présentent d'autres deniers évidemment frappés dans la même ville. (Voir, par exemple, *Rev. num.*, 1858, pl. XIII, n° 34.) Cette forme, pourtant bien connue des diplomatistes, a trompé M. Heinrich Ph. Cappe, qui a cru devoir attribuer à Magdebourg des deniers sur lesquels il avait lu MAGD*aburg* *Civita*S [1]. Mais, outre que CS n'est pas l'abréviation de *Civitas*, il est indispensable de rappeler que, sous le règne de Charlemagne, ce titre n'appartenait pas à Magdebourg, qui ne devint *Civitas* qu'au xe siècle. Les premières monnaies de cette ville ne portent même pas le titre auquel elle avait droit depuis qu'elle était devenue le siége d'un évêché [2].

La pièce qui vient ensuite (pl. XIV, n° 3), nous montre la légende SCI MARTIN disposée circulairement autour

[1] *Die Münzen der deutschen Kaiser und Könige*, Dresde, 1848, t. I, p. 5.

[2] J. G. Leuckfeld, *Histor. Beschreib. vieler Blechmünzen*, 1723. — Lelewel, *Num. du moyen âge*, t. II, p. 138. — Cappe, *Die Münz. der deutsch. K.*, t. I, p. 67. — Bode, *Das ältere Münzwesen der Niedersachsens*, 1847, pl. I, n° 10. — Voir le Pépin de Mayence publié par M. R. Macaré, *Revue num.*, 1858, p. 457.

d'une rosace. On pourrait être tenté de l'attribuer à Saint-Martin de Tours ; mais le type central ne s'est pas encore trouvé sur des monnaies frappées dans la région à laquelle appartenait la célèbre abbaye. Il est connu sur des deniers de Lucques, de Trévise, de Parme, et sur un denier publié par feu M. Rethaan Macaré, monnaie qui, au revers du nom CAROLVS en deux lignes, présente la légende SCE MARI, en caractères semblables à ceux des deniers du pape Léon III (795-816), c'est-à-dire munis de longs apices en forme de croissant[1]; cette pièce doit avoir été fabriquée dans un monastère d'Italie.

La classification du n° 4 offre aussi de grandes difficultés. La légende SEN peut s'appliquer à divers noms géographiques, à celui de Sens en premier lieu[2]. Comme le style de ce denier est assez analogue à celui de la monnaie florentine publiée dans cette *Revue* par le R. P. Tonini[3], et ne s'éloigne pas non plus beaucoup de ce que nous ont fait connaître les deniers de Parme et de Lucques[4], on serait peut-être amené à considérer SEN comme l'abrégé de Sena, Sienne. Mais il semble que le graveur aurait, pour exprimer le nom de cette ville, facilement trouvé une combinaison plus intelligible, soit par exemple en traçant une barre horizontale entre les jambages de l'N, ce qui en eût fait le monogramme NA[5], soit en dimi-

[1] *Tweede Verhandeling over de bij Domburg gevonden Munten*, Middelburg, 1856, pl. III, n° 14.

[2] Comparez avec les deniers de Lyon portant la légende horizontale LVG ; *Revue num.*, 1856, pl. V, n° 2, et 1858, pl. XIII, n° 42.

[3] *Revue num.*, 1863, p. 124.

[4] *Revue num.*, 1856, pl. V, n° 12, et le denier de la collection de M. Massagli, *Revue num.*, 1861, pl. XIX, n° 8.

[5] Voir la manière dont les noms BREMA et BONA sont écrits en une seule ligne. Lelewel, *Num. du moyen âge*, atlas, pl. XVIII, n° 32. — Mader,

nuant quelque peu la dimension des caractères, afin de pouvoir ménager la place du mot entier. SEN, comme abréviation, conviendrait mieux au nom de cette ville des Sénonais d'Italie qui, dès le temps de Strabon et de Pline, se nommait déjà Senogallia (altération de Sena Gallica [1]).

Charlemagne passa à Senogallia en 800, puisqu'il se rendit de Ravenne à Ancône. C'est à Éginhard que nous devons ce renseignement : « Mense augusto inchoante Mogonciacum veniens, generalem conventum ibidem habuit, et iter in Italiam condixit : atque inde profectus, cum exercitu Ravennam venit, ibique septem non amplius dies moratus, Pippinum filium suum cum eodem exercitu in terram Beneventanorum ire jussit ; movensque de Ravenna simul cum filio, Anconam usque pervenit ; quo ibi dimisso, Romam proficiscitur [2]. » A cette époque le fils de Pépin portait toujours le titre de *roi* des Francs.

Le type du n° 5 est encore royal ; mais il diffère de ce que nous connaissions jusqu'à présent. Au droit, CAROLVS en deux lignes ; au revers, RX FRA. Les caractères sont agencés de façon que le milieu du champ est occupé par trois hastes verticales, pendant que le premier jambage de l'R et le second jambage de l'A s'écartent obliquement en se faisant pendant l'un à l'autre. Cette pièce me parait être de fabrique italienne.

J'en dirai autant des sept deniers qui suivent (pl. XIV, nos 6 à 12), tous de coins différents, mais de même style.

Au droit, CAROLVS en deux lignes ; au revers, IMPER

Krit. Beytr. zur Münzk., t. I, pl. I, n° 9. — Bode, *Das ält. Münzw.*, pl. I, nos 1 et 9.

[1] Strab., *Geogr.*, lib. V, édit. de Casaub., p. 157 ; édit. de La Porte du Theil, t. II, p. 176. — Plin., *Hist. nat.*, lib. III, c. XIX, 2.

[2] *Annal. Franc. ; Karol.* anno DCCC.

RX F, caractères disposés en groupe, à peu près comme sur le n° 5, mais avec une addition qui en modifie profondément le sens. Les lettres M, P.E précèdent l'R. L'I se trouve compris dans le premier jambage de l'M. Le monogramme MP (IMP), formé d'un M auquel s'attache la boucle d'un P et sans I séparé, est très-fréquent dans la numismatique papale à l'époque des Carlovingiens [1]. On le retrouve aussi à Venise sur ces deniers qui portent la légende DS CVNSERVA ROMANO IMP. (*Deus conserva Romanorum imperium*) [2]. On sait, en outre, que le monogramme des papes nommés Jean se compose d'un H dans lequel une barre oblique forme un A et un N, plus un O et un S détachés, et que l'I, caractère initial des plus importants, se trouve fondu dans la première haste de l'H [3].

Au reste, le denier que j'ai placé sous le n° 12 nous montre un I posé au centre de l'M. La première partie de l'R qui donne un P très-net dispensait le graveur de figurer ce dernier caractère, comme on le voit dans les n°s 6 et 7. Que le lecteur veuille bien examiner avec quelque soin les

[1] Le Blanc, *Dissert. hist. sur quelques monn. de Charlemagne*, etc, 1692, p. 41, n°s 1, 3, 4, 6 à 9.—Vignoli, *Antiquiores Pont. Rom. denarii*, Rome, 1709, p. 22, n°s 1 à 3; p. 27, n° 1; p. 30, n° 2; p. 32; p. 34, n°s 1, 2; p. 39, n° 1; p. 40; p. 44, n°s 1, 2; p. 49. Dans l'édition de 1734, augmentée par Fioravante, voir p. 27, 30, 37, etc. — Muratori, *De moneta*, édit. d'Argelati, Milan, 1750, pl. I, n°s 7 à 10, 13, 14; pl. II, n°s 16 à 18, 23, 24, 27, 28, etc. — Garampi, *De num. arg. Bened. III*, Rome, 1749, vign. du titre et pl. n°s 7 à 10, 13. — Acami, *Dell' origine ed antichità della zecca pont.*, Rome, 1752, pl. I, n°s 7 à 10, 12; pl. II, n°s 14, 15, 17 à 19, 24, etc. — Dom. Promis, *Monete dei Rom. Pont*, Turin, 1858, pl. II, n° 13; pl. III, n°s 1 à 4, 6, 11; pl. IV, n°s 1 à 8, 11; pl. V, n°s 2 à 4, 8 à 10, 12; pl. VI, n°s 1 à 3, 6 à 9; pl. VII, n°s 8, 9.

[2] *Revue num.*, 1837, t. II, pl. VIII, n° 20.

[3] Voir les deniers de Jean VIII, dans Le Blanc, *Dissert. hist.*, p. 41, n°s 1 et 2. — Ceux de Jean VIII, Jean IX, Jean X, dans Promis, *Mon. dei Rom. Pont.*, pl. IV, n°s 10 et 11; pl. VI, n°s 2, 3; pl. VII, n°s 8, 9, 11, 12.

monnaies classées sous les n[os] 6 à 12, et il jugera, mieux que par tout ce que je pourrais ajouter, de l'intention qui a présidé à l'arrangement du monogramme en ses variantes. L'aspect du groupe n'est pas sans analogie avec celui qu'offrent les deniers d'argent à double monogramme émis à la même époque par Grimoald, duc de Bénévent[1].

Les sept pièces de Sarzana ont été frappées après le 25 décembre 800, premier jour de l'année 801 suivant le comput français.

En ce jour-là, dit Eginhard, le roi vint à la Basilique du bienheureux apôtre Pierre pour assister à la solennité de la messe; au moment où il s'inclinait devant l'autel pour prier, le pape Léon lui posa une couronne sur la tête pendant que tout le peuple des Romains s'écriait : « Karolo augusto, a Deo coronato, magno et pacifico imperatori Romanorum, vita et victoria! » Ensuite, Charles quittant le nom de Patrice, porta ceux d'Empereur et d'Auguste : « Ac deinde, omisso Patricii nomine, Imperator et Augustus appellatus[2]. »

Ce récit est entièrement confirmé par les documents diplomatiques. On lit d'abord en tête des chartes : « Karolus gratia Dei rex Francorum (769 à 774), Karolus gratia Dei rex Francorum et Langobardorum ac patricius Romanorum (774 à 800). » Puis, après le couronnement : « Karolus divino nutu coronatus, romanum gerens imperium, serenissimus Augustus (801); Carolus serenissimus Augustus, a Deo coronatus, magnus, pacificus imperator Augustus, romanumque gubernans imperium qui et per misericordiam Dei rex Francorum atque Langobardorum (802 à 813);

[1] *Revue num.*, 1841, pl. III, n[os] 7 à 10. — Conbrouse, atlas, pl. 162, n[os] 6 et 7.

[2] *Annal. Franc.*, anno DCCC.

Imperator Cæsar Karolus, rex Francorum invictissimus, et romani rector imperii, pius, felix, et triumphator semper Augustus (806)[1]. »

On le voit par ces exemples, qu'il serait facile de multiplier en donnant des variantes de formules dues à des interversions d'épithètes, Charlemagne avait l'habitude de joindre à son titre d'empereur celui de roi des Francs, et nous connaissions déjà depuis bien longtemps les deniers à effigie sur lesquels on lit : D.N. KARLVS IMP AVG REX F ET L (*Dominus noster Karlus imperator augustus rex Francorum et Langobardorum*). Nous ne devons donc éprouver aucun étonnement en trouvant sur les monnaies découvertes à Sarzana la réunion des titres *imperator* et *rex Francorum*[2].

Cette réunion sur la monnaie portant le nom CAROLVS en deux lignes, n'est même pas un fait nouveau. Il y a trente ans, M. Rethaan Macaré a publié un denier, au revers duquel on remarque un monogramme presque semblable à celui de notre pièce gravée sous le n° 10, mais de plus petite dimension. Le savant néerlandais y lisait : M.R.F. (Magnus rex Francorum)[3]. M. Conbrouse a reproduit l'image de cette monnaie, en n'y relevant que *Rex Francorum*, sans expliquer la présence du caractère M[4].

[1] Voir les chartes et lettres rapportées *in extenso* par dom Bouquet, *Rec. des hist. de France*, t. V, p. 712 et suiv. — Baluze, *Capit.*, t. I, p. 417, 439, 446, 461, 483, etc.

[2] Sur un denier de la collection de M. Asselin, à Cherbourg, on lit : + LOTHARIVS RIX IMPI. Conbrouse, *Catal. des monn. nat.*, n° 332.

[3] *Verhandeling over de bij Domburg gevondene Munten*, Middelburg, 1838, pl. III, n° 60 et p. 26.

[4] Atlas, pl. 163, n° 1. — La même planche porte dans les tirages successifs les n°s 60, 158, 8. Voir la description du denier dans le *Décaméron numismatique*, p. 162.

Il ne pouvait pas, en effet, chercher le titre *Magnus* sur une pièce qu'il croyait frappée avant l'époque où Charlemagne devint empereur; car il faut observer que l'opinion émise sans développements par M. Macaré impliquerait l'attribution du denier qu'il a publié à un temps postérieur au 25 décembre 800. Aussi bien dans les chartes données par le souverain que dans les acclamations des Romains, *magnus* est un adjectif d'*imperator*. Il en est de même dans l'épitaphe inscrite sur le tombeau d'Aix-la-Chapelle et rapportée par Eginhard, comme aussi dans les plus anciens textes en langue vulgaire, témoin le premier vers de la célèbre chanson de Roland :

Carles li reis, nostre emperere magnes.

D'illustres érudits ont déjà fait remarquer que le fils de Pépin n'a jamais été appelé *Carolus magnus* de son vivant. Smaragdus, abbé de Saint-Mihel, en énumérant, peu de temps après la mort de l'empereur, les titres et épithètes qui lui étaient donnés, ne cite même pas *magnus*[1]. Dom Bouquet résume la question en ces termes : « Carolus dicitur *magnus imperator*, sed nunquam Carolus magnus, qui nempe titulus ille eidem nonnisi post mortem datus est[2]. »

On ne doit pas oublier que dans leurs lettres les papes ont employé les formules suivantes : « Domno excellentissimo filio Carolo regi Francorum et patricio Romanorum.» (Epist. Adriani, anno 769.) Mêmes expressions avec l'addition « et Langobardorum. » (Epist. Adr. 774 à 780); « Domno excellentissimo filio, nostroque spirituali compa-

[1] Mabillon, *Vet. analect.*, t. V, p. 420.

[2] *Rec. des hist. de France*, t. V, p. 101, note.

tri Carolo regi Francorum et Langobardorum ac patricio Romanorum » (781 à 790; après que le pape Adrien eût été parrain de Pépin fils de Charles). Enfin, après le couronnement : « Domino piissimo et serenissimo, victori ac triumphatori filio, amatori Dei ac Domini nostri Jesu Christi, Carolo augusto. » (Epist. Leonis pp. annis 806, 807, 808[1].) Ce n'est pas encore là qu'il faut chercher le titre *magnus rex*.

Ainsi donc, si M. Macaré ne s'était pas trompé dans son interprétation, son denier de Charlemagne devrait être rangé parmi les monnaies de l'Empire. Mais si le graveur qui a exécuté les coins à l'aide desquels cette monnaie a été frappée avait voulu indiquer l'épithète Magnus, il eût tracé le caractère M isolé. La combinaison qu'il a adoptée n'exprime que ces titres IMPERator REX Francorum. (Voyez pl. XIV, n° 13.)

J'ai publié il y a douze ans la figure de deux deniers qui appartiennent à la même série (*Revue num.*, 1856, pl. V). L'un faisait partie de la collection de feu M. Gouaux. Je l'avais étudié sur une empreinte, et n'y avais vu, comme le rédacteur du catalogue, que les lettres ERXF (pour REX F) ; mais depuis que je connais les deniers recueillis par M. le marquis Remedi, j'ai recherché cette empreinte, à défaut de la pièce originale, et j'y ai retrouvé la trace incontestable, quoique faible, d'un M qui unit l'E à l'R (voy. pl. XIV, n° 14). En somme, cette pièce est tout à fait de la même fabrication que celle de M. Macaré, bien que ce ne soit pas le même exemplaire. Ce rapprochement ne m'eût peut-être pas échappé en 1856, si j'avais pos-

[1] Voir la série des lettres pontificales, *Rec. des hist. de France*, t. V, p. 537 et suiv., 560 et suiv., 597 et suiv.

sédé alors les ouvrages du savant numismatiste de Middelburg.

La seconde pièce appartenait à feu M. Fr. Troyon, qui l'avait trouvée en 1842, dans la 204e tombe ouverte par lui lorsqu'il explorait le cimetière antique de Bel-Air, près Cheseaux (canton de Vaud). Sur les dix pièces que contenait la sépulture, sept portaient le type que j'ai figuré sous le n° 9 (pl. V de 1856), mais elles étaient de coins différents. Malheureusement l'empreinte en feuille d'étain de l'une de ces pièces que M. Troyon m'avait si obligeamment apportée avec celles de trois deniers marqués de noms de villes, a été inexactement copiée par notre graveur. Il m'a donc paru indispensable d'en donner une nouvelle figure (voy. pl. XIV, n° 15). Le monogramme est assez singulier en ce que le chevron de l'M est réduit à une ligne oblique terminée par un point, et qui s'appuie sur la haste de l'R, comme si on avait voulu tracer un N. Il y a là probablement un effet de la maladresse du graveur de coins; mais la substitution de l'N à M sur des monnaies carlovingiennes, en particulier dans le mot *imperator*, est un fait connu [1]. Je ne sais ce que sont devenus les deniers de M. Troyon, et en quoi consistaient les variétés des six exemplaires que je n'ai pas vus; mais les antiquaires qui pourraient les étudier y reconnaîtront sans doute encore le type des monnaies impériales qui viennent d'enrichir le cabinet de M. Remedi. Ainsi s'expliquera la présence de ce caractère E placé avant le groupe RX, arrangement dont l'intention de donner

[1] Je puis même indiquer, comme exemple appartenant à l'antique latinité, le mot INPEIRATOR écrit à la première ligne de l'inscription de Paul Émile (an 188 av. J.-C.) récemment acquise par le Musée du Louvre, *Bullet. de l'Acad. des inscript.*, 1867, p. 267, pl. annexée.

un pendant à la lettre F ne rendait pas suffisamment compte.

Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale a récemment acquis de M. Charvet un denier de Charlemagne qui offre une analogie très-frappante, tant pour le style que pour le module, avec ceux qui viennent d'être découverts en Italie (voyez pl. XIV, n° 16); mais par la petite dimension du caractère E, il se rapproche du denier recueilli à Domburg par M. Macaré. Le chevron de l'M uni à la boucle de l'R forme arcade au-dessus de la première haste de cette dernière lettre. Le trait en arcade isolée se retrouve dans le monogramme AR du nom de Carolus inscrit sur certains deniers de Duersted. De tout cela, il résulte que les monnaies portant les titres IMPER REX F présentent un nombre considérable de variantes, et qu'il doit en avoir été frappé dans des officines assez éloignées les unes des autres.

Le graveur qui a exécuté les coins des n°s 11 et 12 a cherché à produire des combinaisons ornementales avec les caractères du nom CAROLVS. Dans le n° 11, les hastes de l'A et de l'V sont presque verticales, et forment une espèce de croix avec l'intervalle horizontal laissé entre les autres lettres. Le n° 12 nous montre les apices de l'A et de l'V rapprochés par leurs extrémités aiguës et composant deux losanges. De pareilles dispositions n'ont pas encore été observées sur des deniers de fabrication certainement française.

Il me reste maintenant à consigner ici l'indication des poids que M. Remedi a pris soin de relever, en nombres ronds, à ce que je pense, puisque je ne trouve pas de centigrammes dans les quantités observées.

N° 1. DORESTAD. . . . . . 1^{gr},20
— 2. MAGOCS. . . . . . . 1^{gr},30
— 3. SCI MARTIN. . . . . 1^{gr},20
— 4. SEN .... 1^{gr},40
— 5. REX FRA .... 1^{gr},30
— 6 à 12. IMPE RXF. . . 1 gr., 1^{gr},20; quelques-uns, 1^{gr},30.

Dans ma notice de 1856, j'avais exposé quelques raisons qui me conseillaient d'attribuer une origine italienne aux deniers des collections de M. Gouaux et de M. Troyon. Maintenant la forme si caractérisée des lettres empreintes sur les monnaies trouvées par M. le marquis Remedi (pl. XIV, n°s 5 à 12) me fournit un point de comparaison avec les monnaies romaines des papes du IXe siècle, et me porte de plus en plus à chercher de l'autre côté des Alpes le lieu d'émission des deniers de grand module offrant des lettres munies de longs apices bifurqués ou recourbés; mais cela n'engage pas en ce qui concerne les monnaies de style différent. Je signale une série nouvelle, et bientôt peut-être elle s'accroîtra de variétés que les numismatistes n'avaient pas eu lieu de mettre en évidence.

AD. DE LONGPÉRIER.

EXAMEN DE DOCUMENTS APOCRYPHES

RELATIFS AUX MONNAIES [1].

III.

Monnaie de Souvigny.

Je vais maintenant signaler aux numismatistes un diplôme faux dont je me suis servi, et qui fut imprimé pour la première fois dans le *Recueil des historiens de France*, t. X, p. 565, comme authentique.

M. Chazaud, dans son excellente *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, a établi que cet acte avait été composé par le P. André de Saint-Nicolas, religieux carme, prieur du couvent de Moulins, qui fit bon nombre de chartes fausses, dans un but intéressé, à la fin du XVII[e] siècle, afin d'établir des indications de parenté entre les premiers sires de Bourbon et les Capétiens.

L'acte en question contient trois mots que je souligne et qui sont le motif principal qui aurait inspiré au P. André l'idée de commettre un faux historique :

KARTA UGONIS REGIS. In nomine sanctæ et individuæ trinitatis, Ugo, divina ordinante gratia. Si locis sacris subsi-

[1] Voir plus haut, page 262.

dium et privilegium nostræ auctoritatis tribuimus, propter hoc credimus cœlestis patriæ emolumentum certius adquiri, et vitam nostram melius transire, et a corporis infirmitatibus promptius relevari. Quocirca, noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium atque nostrorum solertia, quoniam cum essemus Silviniaco villa, et adiremus ecclesiam Sancti Petri, ubi gloriosus confessor Christi, et dilectus noster quondam Maiolus abba in corpore requiescit, causa orationis, ad sepulchrum et glebam illius (*sic*), nostri corporis haberemus relevationem, expetierunt monachi serenitatem nostram ut terram sancti Petri regali largitione honoraremus, ob memoriam memorati confessoris, et nostram relevationem, deprecante etiam Archimbaldo comite, et Archimbaldo filio suo, *dilectis consanguineis nostris* et Burchardo comite et aliis comitibus et fidelibus nostris. Quam petitionem intimo ex corde suscepimus, et per auctoritatem nostræ regalis dignitatis, conlaudante et concedente Rotberto etiam rege, filio nostro, concedimus : ut malias de « bona lege, cum nomine et imagine confessoris memorati « Maioli, possit facere Odilo abbas venerandus, et successores sui, nomine ecclesiæ Silviniacensis, et erunt maliæ « S. Maioli omni tempore, et valoris perpetui erunt, in « terra Archimbaldi comitis, cum maliis nostris in perpetuum. » Ut autem hujus nostræ largitionis preceptum pleniorem, in Dei nomine, obtineat firmitatem, manu propria subter firmavimus. S. Ugonis gloriosissimi regis. S. Roberti regis, filii sui. Data mense julio, regnante Ugone rege gloriosissimo cum Rotberto rege, anno VIII°, indictione VIII. Actum publice, Silviniaco monasterio, in Dei nomine feliciter, amen. (Ex apographo authentico Silviniacensi, fol. CIII.)

Aux motifs présentés par mon savant confrère M. Cha-

zaud pour condamner cet acte, je me permettrai d'ajouter quelques arguments qui me frappent au point de vue numismatique.

C'est d'abord ce mot *Malia* écrit par un seul L. Si j'ouvre Du Cange, je vois que la moitié du denier, la *maille* se disait en latin *mallia : malia* signifie tantôt *maléfice*, tantôt *valise*. Ce mot est d'ailleurs moderne relativement à l'époque à laquelle remonterait le diplôme de Hugues Capet, et il a été employé assez maladroitement par le faussaire, si l'on a présent à la mémoire les recherches faites par M. Lecointre-Dupont sur l'origine de la maille et l'étymologie de son nom.

Les *mailles royales* du roi Hugues Capet sont aussi une énormité, et l'effigie de saint Mayeul sur une monnaie du xe siècle est un fait qui serait exceptionnel s'il était prouvé par un monument.

J'ajouterai enfin que les concessions du droit de frapper monnaie sous les premiers Capétiens me paraissent fabuleuses, par une excellente raison, c'est qu'à cette époque on n'avait pas besoin, dans l'état de la société féodale, de recourir au roi de France pour battre monnaie.

Je confesse que tout cela aurait dû me sauter aux yeux, lorsque je relatai l'acte ci-dessus transcrit dans mon *Essai sur les monnaies de Souvigny* ; mais confiant dans l'érudition des éditeurs du *Recueil des historiens de France*, j'eus le tort de ne pas étudier sévèrement le texte que j'employais. Je répare ma faute, en sorte que, dorénavant, les numismatistes ne commettront plus la même erreur.

Il reste un problème dont la solution est à trouver, c'est l'origine du monnayage du prieuré de Souvigny. Je crois que M. Chazaud a posé la question sous son vrai jour. Sui-

vant lui, le monnayage de Souvigny procéda du privilége antérieurement octroyé par un Rodolphe, roi de Bourgogne (888-911 ou 911-993), aux abbés de Cluny, et rappelé dans une bulle du pape Jean XI d'environ 931. « C'est sans doute, « ajoute-t-il, à la résidence à Souvigny des deux grands « abbés de Cluny des x[e] et xi[e] siècles, saint Mayeul et saint « Odilon, qu'il faut attribuer la création de l'atelier moné- « taire des moines à Bainai. »

J'avais pressenti, par l'étude des monnaies elles-mêmes, que le prieuré de Souvigny n'avait, malgré le diplôme de Hugues Capet, exercé son droit de monnayage qu'à dater de la fin du xi[e] siècle. Sans s'expliquer sur ce fait, M. Poey d'Avant révoqua en doute mon appréciation, espérant que l'on arriverait à retrouver des témoignages palpables du monnayage prioral primitif. Aujourd'hui, je crois pouvoir maintenir mon opinion en l'appuyant sur des preuves.

Il suffit de voir avec attention les monnaies de l'abbaye de Cluny, dont dépendait Souvigny, pour conclure qu'on ne battit pas monnaie à Cluny après la fin du xi[e] siècle ou le commencement du xii[e]; c'est justement le moment où commence la monnaie de Souvigny; ici me semble sûrement établi le fait deviné en partie par M. Chazaud.

Vers l'an 1019, Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, donnait à Cluny, alors gouverné par l'abbé saint Odilon, la monnaie de Niort, et en 1076, Guillaume Gui Geoffroy confirmait cette libéralité. Entre 1030 et 1039, Agnès de Bourgogne, veuve du duc Guillaume le Grand, ajoutait le don de la monnaie de Saint-Jean d'Angély, et vingt années plus tard le duc Guillaume Aigret ratifiait ces deux donations, en spécifiant que les monnaies frappées dans ces deux ateliers seraient de mêmes types, poids et titre que les espèces forgées à Poitiers.

Il en résulte que pendant près d'un siècle[1], l'abbaye de Cluny fut chargée, en profitant des émoluments, de frapper dans deux ateliers la monnaie ducale d'Aquitaine. — Est-il étonnant que Cluny ayant pu apprécier les profits que l'on pouvait tirer alors de la fabrication des monnaies, ait voulu en émettre dans ses propres domaines, au siége même de l'abbaye et dans son prieuré de Souvigny?

Les plus anciennes mentions de la monnaie de Cluny sont dans des actes datés de la fin du XI[e] siècle : pour les monnaies de Souvigny, le plus ancien acte qui en parle est daté de l'archiépiscopat d'Aldebert à Bourges (1095-1098)[2].

Je suis donc convaincu que c'est dans les dix dernières années du XI[e] siècle qu'il faut placer le commencement du monnayage de Cluny, et dans les vingt premières du siècle suivant les démarches faites par les abbés pour faire reconnaître leur droit.

J'admets donc parfaitement l'authenticité du diplôme de 1120 du pape Calixte II contenant ce passage : *percussurum quoque proprii numismatis vel monetæ quandocunque vel quandiu vobis placuerit*; j'admets également le privilége d'Innocent III de 1204 : *percussurum quoque proprii numismatis vel monetæ sicut hactenus est obtentum, vobis auctoritate apostolica confirmamus.*

Mais je considère comme parfaitement apocryphe, ou comme interpolée, la bulle du pape Jean XI de 931, mentionnant en ces termes l'origine de la monnaie de Cluny : *monetam propriam sicut filius noster Rodulfus rex Fran-*

[1] Un traité entre les religieux de Montierneuf et des vassaux appartenant à cette abbaye, en 1100, mentionne *quidam Gobertus cum patre suo monetas ejusdem Cluniaci custodiens.* (D. Fonteneau, XIX, 105.)

[2] *Cartulaire de la Chapelle-Aude*, publié par M. Chazaud, p. 143.

corum concessit ita habeatis. Personne n'a jamais vu ni le diplôme de Raoul, ni même l'original de la bulle de Jean XI. Au XVIIIe siècle, il y en avait une copie très-ancienne dans les archives de Cluny : aujourd'hui on n'a qu'une copie de cette copie faite en 1775 par Lambert de Barives, et conservée dans la collection Moreau (t. V, p. 99). En dehors de la concession monétaire dont on ne s'est pas occupé, l'ensemble de ce texte a paru très-suspect aux membres du bureau Moreau qui l'ont accompagné de plusieurs notes qui paraissent en décrier l'authenticité. Pour moi, la simple mention de la concession faite par le roi Raoul me semble parfaitement apocryphe, et voici comme j'explique cette supercherie.

Cluny était dans le Mâconnais : or, depuis 1239, le comté de Mâcon appartenait au roi de France qui faisait battre monnaie soit à Mâcon, soit au Bois-Sainte-Marie ; le roi voulut même établir un atelier à Saint-Gengoul-le-Royal, et l'abbaye de Cluny entendant faire valoir ses droits personnels, proposa au roi d'en partager les profits avec elle; le roi préféra renoncer à son projet. Je suis persuadé que du jour où le roi de France forgea sa monnaie à Mâcon, l'abbaye de Cluny cessa d'en fabriquer, ne conservant que son atelier de Souvigny : les monnaies elles-mêmes, par leur style, viennent à l'appui de mon opinion, et en 1315, malgré toute sa puissance, Cluny ne figure plus parmi les abbayes qui ont le droit de frapper monnaie.

Je crois donc que vers la fin du XIIIe siècle, lorsque l'on voulut rechercher l'origine du privilége de l'abbaye de Cluny, on s'aperçut que les seuls titres n'étaient que des reconnaissances par deux papes d'un droit qui n'avait pas été conféré : ce fut alors que dut être inventé le diplôme de

Jean XI et la prétendue concession faite par un roi Raoul. Cette supposition de titre primitif n'eut pas grand succès, puisque non-seulement, comme nous l'avons dit, l'abbaye ne figure plus dans l'ordonnance de 1315, mais encore le prieur de Souvigny est maintenu nominativement dans son privilége sans que l'on parle de l'abbaye dont il dépendait[1]. Je crois que deux motifs firent maintenir la monnaie de Souvigny, dont l'origine, par le fait, était aussi contestable que l'origine de la monnaie de Cluny : c'était d'abord le grand nombre d'ateliers féodaux qui existaient dans le Berry, et surtout le partage dont jouissaient, à Souvigny, les sires de Bourbon avec les prieurs. On a dit que les sires de Bourbon avaient forcé les prieurs de leur donner une portion de leurs émoluments : il est fort possible que les prieurs consentirent à ce partage pour conserver une partie de ce qu'ils auraient probablement perdu intégralement s'ils n'avaient eu de puissants associés.

En terminant je soumettrai une observation à M. Chazaud : le diplôme de Hugues Capet en faveur de Souvigny ne serait-il pas d'invention plus ancienne que la fin du XVIIe siècle? J'admets que le P. André de Saint-Nicolas y ait ajouté les mots qui lui étaient utiles pour gagner sa vie de généalogiste peu scrupuleux; mais n'a-t-il pas simplement interpolé un acte rédigé avant lui par un autre faussaire? Je ne vois pas pourquoi il aurait perdu son temps à faire un roman numismatique, alors que les monnaies de Souvigny n'étaient plus connues, et que le

[1] Dans le partage de la monnaie de Souvigny, le 16 janvier 1272, entre le prieur Yves et Agnès, dame de Bourbon, le premier n'agit qu'avec l'*assentiment de Yves, abbé de Cluny*. (Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, p. 99.)

droit de les fabriquer avait été racheté par le roi. En revanche, soit en 1315, quand le prieuré et le sire de Bourbon durent faire reconnaître le droit du prieuré, soit plus tard, quand le sire de Bourbon le vendit à beaux deniers comptants, on put parfaitement et utilement inventer le diplôme d'Hugues Capet. Si ma conjecture est admise, nous aurions ici un faux revu, non corrigé, mais augmenté.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

HISTOIRE MONÉTAIRE D'ALFONSE,

COMTE DE POITIERS ET DE TOULOUSE [1].

(1241 — 1271.)

II.

Les baux de monnaie nous donnent de précieux renseignements sur les règles suivies pour la fabrication des espèces. Outre les entrepreneurs ou fermiers, appelés aussi maîtres, il y avait dans chaque hôtel un garde nommé par le comte, avec mission de surveiller les maîtres [2]. Ces gardes abusaient quelquefois de leur autorité ; c'est ce qui ressort d'un curieux procès intenté en 1265 à Girard de Mananias, ancien garde de la monnaie de Pont-de-Sorgue : il fut accusé par le sénéchal, Jean d'Arsis, d'avoir, pendant les dix années qu'il avait exercé ses fonctions, reçu 250 livres en sus de son traitement. L'inculpé se défendit en prétendant qu'à Nîmes, à Carcassonne, à Toulouse, à Saint-Remy, à Apt, à Nice, à Tarascon, à Pont-de-Sorgue et à Mornas, où il y avait des hôtels de monnaies, l'usage

[1] Voy. plus haut, p. 285.

[2] Le garde de Montreuil-Bonnin touchait 3 sous par jour. Il y avait un portier aux gages de 6 deniers. Compte de l'Ascension 1263. Archives de l'Empire, J. 1034, n° 2.

était que le maître de la monnaie nourrît le garde et lui fournît un roncin et un trotier ou serviteur pour faire ses courses. Mais c'était là une exaction, et le garde infidèle fut condamné à la restitution des sommes qu'il avait indûment perçues[1].

Les maîtres s'engageaient par serment à ne recevoir de leurs ouvriers que des pièces ayant le poids moyen. On tolérait pourtant 3 forts et 3 faibles au fierton, les forts devant être de 15 sous 5 deniers au marc de Troyes, et les faibles de 19 sous 6 deniers[2].

Sur chaque centaine de livres d'espèces fabriquées, les maîtres devaient mettre six deniers pris au hasard dans une boîte munie de deux clefs, dont ils gardaient l'une, tandis que l'autre était entre les mains du garde. Au bout d'un certain temps, ces deniers étaient extraits de la boîte et essayés par les soins du garde. Quand ils avaient été reconnus de bon aloi et fabriqués dans les conditions de poids voulues, ils étaient délivrés aux maîtres, et les deniers parmi lesquels ils avaient été pris mis en circulation[3].

[1] « Dixit quod in terra domini regis Francie et fratrum suorum, scilicet dominorum comitum Tholose et Provincie, quod in omnibus illis locis ubi moneta fit, sicut apud Nemosum, Carcassonam, Tholosam, apud Sanctum Remigium, apud Apptam, apud Niciam, apud Tharasconem, apud Pontem Sorgie, apud Mornacium, ubi consueta est fieri, est usus longevus observatus quod quilibet magister monete debet facere et faci hodie expensas victualium custodi monete, cum roncino et troterio seu nuncio. » *Trésor des chartes*, J. 30*, n° 25, 4 des ides de mars 1264-1265.

[2] Bail de 1266. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 18.

[3] « Predicti si quidem magistri monete debent ponere in una pisside de quibuslibet C libris VI denarios. In qua pisside erunt due claves, quarum unam habebunt dicti magistri et aliam custos noster. Qui magistri debent respondere de lege denariorum per denarios in pisside predicta, et debent denarii probari ter in anno. Et quando illi denarii probati fuerint et deliberati fuerint sicut debent de lege, dicti magistri deliberabunt. » Bail de la monnaie de

Cette surveillance était nécessaire, et malgré le soin avec lequel elle était exercée, elle se trouvait quelquefois en défaut. C'est ce qui arriva en 1267 à Montreuil-Bonnin. Pendant de longues années cet atelier avait été sous les ordres de maître Aubert, qui monnaya jusqu'à l'année 1263, époque où sa fabrication fut interrompue par ordre de saint Louis, pour cause de contrefaçon du type des monnaies royales. Dès l'année suivante, nous trouvons à Montreuil de nouveaux entrepreneurs, les Godels, qui font bientôt place à une société à la tête de laquelle étaient placés les frères de Pontlevoi, de Tours. Des doutes s'élevèrent sur la probité de ces entrepreneurs; instruit de ces bruits, Alfonse écrivit le 7 mai à son sénéchal: « Nos vos mandons que vous requerez et amonestez, de par nous, les monaieurs de Monsteruel que ils facent si bien et si loiaument la monoie de Poitevins que il n'en puissent estre repris; et le dites et commandez de par nos au chastelein et au chapelein de Monsteruel que il les monoiers en requierent et amonestent sovent que il facent bien et loiaument, et que il soient curieu et ententis à garder ladite monoie [1].» Les soupçons ayant acquis de la gravité, le sénéchal se rendit lui-même à Montreuil-Bonnin avec Jean Aubert, l'ancien maître de cette monnaie, et fit procéder en sa présence à l'ouverture des boîtes. Le résultat de l'essai des espèces ne fut pas à l'avantage des frères de Pontlevoi, qu'on crut devoir mettre en état d'arrestation. Le sénéchal et Jean Aubert s'empressèrent de rendre

Toulouse de 1254, *Trésor des chartes*, J. 459, n° 3.—Conf. le bail de la monnaie du comtat Venaissin, J. 319, n° 4, fol. 87, novembre 1267.—Voyez plus haut le bail de la monnaie de Montreuil.

[1] « Ce fu donné à Rampellon le lundi après la feste de l'invencion seinte croix en mai, l'an M CC LXVII. » Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 1 r°.

compte de ce grave événement à Alfonse par la lettre suivante :

« A très excellent et redoutable seigneur, Aufons, filz de roi de France, cuens de Poitiers et de Tholose, Symon de Coute, chevalier, son seneschal de Poitou, et Jehan Aubert, son serjant, bourjois de Tours, saluz, subjection et reverance.

« Sire, sachiez que nos, le jor de la feste saint Jasques et saint Christofle, l'an de l'incarnacion nostre seigneur mil CCLXVIII, selonc vostre commandement, fusmes à Mosteruel por l'essai de la monaie, et fu trové presenz Pierre de Pontlevoi, Nicholas de Pontlevoi qui obligièrent eus et leur biens pour eus et pour Jehan de Pontlevoi, leur frère, et Jean de Martiaus, pour soi, et Pierre Ferret, servant Pierre de Cahors, et Pierre Raymont pour eus; et nos presenz, et monseigneur Jehan, chapelain de Mosteruel, Thomas de Laigue, Jehan Bertil, et Bernard de Guisergues, en la boeste de VI^{XX} et VIII milliers ou marc pesant, III s. VIII d. de forz qui sont de XV s. V d. le marc, et c'est XI d. en fierton, où il ne doit avoir que trois, et ou marc pesant V s. IIII d. de fuebles, qui sunt de XIX s. VI d. le marc; c'est ou fierton XVII d. et obole. Et fu trové par l'essaiement que celle boete se passe cenduestement.

« De rechief, sire, il fu trové en la boeste Jean de Marteaus, Pierre Remon et Pierre de Chaors, de LX milliers, si com l'en dist ou marc pesant, IIII s. V d. de forz, qui sont de XV s. V d. ou marc ; c'est ou fierton XIII d. et poujoise, et VI s. II d. meins de foibles, qui sont de XIX s. VI d. ou marc; c'est ou fierton XVII d. et obole. Et fu trové par l'essaeur que celle boeste se passe.

« De rechief, sire, fu trové en la boeste que firent Jehan de Pontlevoi et ses frères emprés leur taasche de XXI millier,

si com l'en dist, ou marc, III s. I d. meins, de forz, qui sunt de XV s. VI d. le marc; c'est ou fierton VIII d. et III poujoises, et VI s. I d. meins de fuebles ou marc de XIX s. VI d. le marc; c'est ou fierton XVIII d. de poujoise meins. E fu trové par l'essaieur qu'il en falloit de ceste boeste le tierz d'un grain, et cist defaut du tiers d'un grain monte bien sur chascun millier de XVI s. et plus; et selonc vostre commandement, sire, je senechal devant diz, les devant diz Pierre et Nicholas de Pontlevoi ai arresté à Montereul, et les devant dis Jehan de Martiaus et Pierre de Chaors ai fest arrester par vostre seneschal de Xaintonge. Si en fetes et mandez vostre plesir, et de ce, sire, et des autres besoignes que vos nos avez enjoint, nos fesens et ferons vostre laial povoir. Et sachiez, sire, que li Poitevin sont ja correnblement partent, a V d. la livre[1].»

Cette missive ne satisfit pas Alfonse. Il trouva qu'elle ne s'exprimait pas assez clairement sur les fraudes des frères de Pontlevoi. Il demanda des informations plus précises et écrivit au sénéchal :

« Sur ce que vos no avez fet assavoir par voz lestres de l'essai de nostre monoie de Poitevins si obscurément et si diversement que nos ne poons mie pleinement entendre, nos nos merveillons molt que plus clerement ne la nos senefiastes, quar com contenu soit ou serement que firent li monoier qu'il devoient fere la diste monoie de III forz et de III foibles ou fierton, vos nos deussiez ce semble avoir senefié quele defaute il i a en ce, c'est assavoir qu'il aient fete de IIII forz et IIII foibles ou V ou plus selonc ce quelle est faite; et vos deussiez ausinc avoir fet assavoir le domage que nos i avons eu et l'amende qu'il en doivent fere par

[1] Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 5.

desus, selonc ce qu'il vous est avis. Pour quoi, nos ne poons pas avoir plein conseil sur ce. Dont nos vos mandons que seur la diste monoie et suer le dist essai, o le conseil de Guichart, nostre amé et nostre feal clerc, qui est ou pais, et d'autres preudes homes, faciez ce que vos devroiz fere, nostre droit et l'autrui gardé en toutes choses, et en meffez, et en amendes et en domages. Et com li diz monnoiers soient tenu en prison, si com vos nos feistes assavoir par vos lestres, nos vos mandons que, se il requierent recreance, que vos par le conseil du dist Guichart et d'autres preudes homes en faciez ce que vos devroiz. Et vos devant dist senechal, le transcrit de ceste lestre envoiez à Jehan Aubert et à Guichart pour avoir conseil plus certainement seur ce [1]. »

Le bailli royal de Tours se plaignit de ce que l'on eût arrêté Pierre et Michel de Pontlevoi, qui étaient bourgeois du roi [2]. Alfonse ordonna de les mettre en liberté sous caution [3]. On instruisit leur procès; ils furent cités à comparaître devant Alfonse au parlement de la Toussaint [4]. L'affaire se termina par une transaction l'année suivante. Le jeudi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, Pierre, Nicolas et Jean de Pontlevoi, frères, bourgeois de Tours, Jean de Martel, bourgeois de la Rochelle, et Pierre d'Iaus, de Cahors, bourgeois de Brioude, comparurent par-devant l'archidiacre de Paris et reconnurent s'être engagés la

[1] « Ce fu donné le mardi apres feste Saint Pere en gole Aoust. » Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 8 r°.

[2] Lettre de Guiter de Villette, bailli de Tours. J. 319, n° 4, fol. 6 r°.

[3] Lettre d'Alfonse, dimanche après la Saint-Pierre aux liens 1267. *Ibid.*, fol. 8 r°.

[4] Lettre d'Alfonse au sénéchal de Poitiers, dimanche après la Saint-Michel 1267. J. 319, n° 4, fol. 7 v°.—Aubert cité comme témoin. *Ibidem.*

veille à payer au comte de Poitiers la somme de 1,250 livres tournois pour défaut de taille dans la monnaie frappée par eux à Montreuil-Bonnin[1].

Ils durent renoncer au monnayage; ils eurent pour successeur un bourgeois de la Rochelle, Bernard de Guisergues, qui commit aussi des irrégularités; mais les défauts qu'on constata dans les espèces frappées par lui furent considérés plutôt comme le résultat de l'inexpérience que de la fraude. Il s'offrit à réparer, lors de la prochaine fabrication, les fautes qu'on lui reprochait. Cette proposition, qui était pourtant conforme à une ouverture faite par Alfonse[2] ne fut pas acceptée après réflexion par le comte, qui s'en expliqua ainsi avec Bernard :

« Nous receumes vostre lestre nouvellement, et entendimes par la teneur de cele lestre que vous la faute de la monaie qui est fete proposez à emender en icele monaie que est affere, laquele chose nous, ne autre qui en ce se cognoissent, ne pouns pas voier en quele menière vous puissiez emender icelui defaut de la taille par le remenant de la monaie qui est à fere. Quar, en ce qui à faire est vous estes tenux à garder les covenances que vous avez jurées quant au pois et à la loi et à la taille de la monaie; et einsinc ce ne seroit nulle emende de fere ce à quoi vous estes tenu. Et se vous fesiez plus fort taille que celle à quoi vous

[1] Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 7.

[2] « Intelliximus quod vos in moneta nostra pictavensium quam vos cudi facitis apud Monterolium Bonini juxta conventiones inter nos et vos initas non processistis quantum ad talliam, ut deceret; unde vobis mandamus quatinus tantum summam dicte monete, adjecto uno grano quantum ad legem, faciatis in quantum ad talliam constiterit defecisse, exsolvendo pro quolibet miliari pro monetagio quantum solvere tenemini de summa inter nos et vos conventa pro quolibet milliari. » Lettre à Bernard de Guisergues, samedi après l'Ascension 1267. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 98.

estes tenuz, ce ne seroit de riens nostre profit ne du quemum du pais, quar l'en recourroit la fort monoie, et fondroit, et einsinc revendroit à la menière de la foible monaie. Dont, nous vous mandons que vous en fere l'amende de la faute de la taille de la monaie de poitevins que vous avez ja feste vous aiez en tele manière, si cum vous avons ja autrefois escrit, que ingne coviegne pas que nous i metains la main plus aprement[1]. »

L'office de graveur des coins monétaires était presque toujours tenu en fief. Le graveur de Montreuil-Bonnin touchait une somme qui variait, sans doute, suivant la plus ou moins grande quantité de monnaie émise[2].

Alfonse frappait de la monnaie au type et d'après le système tournois; mais cela ne doit s'entendre que des deniers.

L'alliage de ses deniers était le même que celui des deniers royaux; il était composé de 5 parties d'argent le roi contre 11 parties de métaux moins précieux; en termes du métier, à 3 deniers 18 grains de fin, ou à 4 deniers moins une pite; mais on frappait aussi des mailles ou oboles, dont l'alliage était différent de celui des deniers et de moindre valeur. A Toulouse, on émit de doubles deniers. Au mois d'octobre 1267, Alfonse ordonna de frapper dans le comtat Venaissin de la monnaie d'argent ou grosse monnaie, de même titre et de même poids que la monnaie royale, c'est à-dire des gros tournois. Un bail fut même passé pour la fabri-

[1] « Ce fu donné la veille de la sainte croiz en l'an nostre segneur mil deus cent sexante et ouit. » Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 101 r°.

[2] « Pro feodo illius qui facit cuneum monete, XXIIII l. pict. Compte de l'Ascension 1254. Archives de l'Empire, J. 1030, n° 20.—A la Chandeleur 1254, il ne touche que 16 livres. Bibliothèque impériale, n° 9019, fol. 9. — A la Toussaint 1260, 20 l. 16 s. Archives de l'Empire, J. 192, n° 32.

cation de ces espèces par le sénéchal Guillaume de Prunay avec un bourgeois d'Avignon nommé Raymond Amiel, qui devait faire en deux ans dix milliers de grosse monnaie[1]. J'ignore si saint Louis mit opposition à cette fabrication; mais, quelque temps après, Alfonse donna contre-ordre et prescrivit de ne frapper que de la monnaie de billon de même loi et de même poids que la monnaie tournois du roi de France[2]. Je ne sais si ce bail fut exécuté; il ne stipulait pas pour le comte les mêmes avantages que les baux de Poitou. Au lieu de 30 livres par gros millier, le fermier ne s'engageait à donner que 15 livres. En 1269, le sénéchal de Venaissin conclut un autre traité. Alfonse en trouva les conditions peu profitables et ordonna de s'adresser à d'autres entrepreneurs[3].

On frappait à Toulouse des oboles d'argent doubles à un denier et une obole de loi[4].

Alfonse possédait la cité d'Avignon par indivis avec son frère Charles d'Anjou, comte de Provence. Ayant appris que ce dernier battait monnaie dans cette ville, il enjoignit à

[1] Bail du mois de novembre 1267. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 87.

[2] Mandement au sénéchal de Venaissin. « Vobis mandamus quatinus a cussione et factione predicte grosse monete argentee omnino desistatis, decem miliaria grossa supradicte parve monete loco grosse monete argentee cudi et fieri facientes... sub condicionibus aliis quas de cussione et factione sepedicte monete parve, de lege et pondere monete turonensis Karissimi domini et fratris nostri regis Francie illustris detulistis vobiscum quando a curia recessistis. » Mardi avant la Saint-Thomas 1267. *Ibid.*, J. 319, n° 4, fol. 88 r°.

[3] Mandement daté du lundi après la troisième semaine de la Pentecôte. *Ibid.*, J. 319, n° 5, fol. 169.

[4] Bail de 1256. Le seul texte que nous possédions est corrompu, le voici tel quel : « Dictus autem Bernardus debet quintam partem dicte monete facere de obolis albis duplicibus ad sex denarios et obolum de lege, ad bonum argentum de Montepessulano, et debent esse de pondere decem et (*sic*) solidorum ad marcham Tholose. » Cartulaire des jésuites, fol. 2 r°.

ses agents de faire frapper à Avignon une monnaie de même valeur que celle de son frère, mais avec un coin spécial[1].

Il y avait à Orzals, en Rouergue, des mines d'argent que la facilité d'exploiter rendait précieuses à Alfonse. dont les ateliers monétaires avaient une grande activité. Ces mines étaient situées en partie dans les terres d'un chevalier nommé Hugue de Saint-Romain, vassal du comte de Rodez. Alfonse, comme suzerain, voulut prélever des droits : de là procès avee le comte de Rodez. Dès 1262, le frère de saint Louis fit mettre la mine sous sa main[2]. Les procédures traînèrent en longueur[3]. Alfonse acheta à Hugue de Saint-Romain ses droits de propriété : une transaction vint, au mois de novembre 1265, terminer ce différend. Le domaine fut partagé en deux parties, dont l'une fut attribuée à Alfonse, l'autre au comte de Rodez; ce domaine consistait en un droit de trois sous sur chaque marc d'argent extrait[4]. En outre, Alfonse, eut dans la propriété du fonds, la part qu'il avait acquise de Hugue. Il la fit exploiter et recommanda de ne rien négliger pour assurer des produits abondants. Le résultat ne répondant pas à son importance, il écrivit au sénéchal de Rouergue :

« Nos vos mandons de rechief, si comme nos avons autrefoiz mandé, que, se vos ne l'avez fet, que vos porveiez de fere deus moulins, ou trois, ou plusieurs, se mestiers est,

[1] Mandement au sénéchal de Venaissin, du samedi après les Brandons 1267. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 90 r°.

[2] Mandement au sénéchal de Rouergue. « Ut de sesina minerii quod super comitem Ruthinensem saisivit, die prefato comiti apud Amilhiavum assignata, eum audiat. » *Ibid.*, J. 307, n° 55, fol. 1.

[3] D. Vaissete, *Hist. du Languedoc*, t. VI, p. 117.

Cartulaire des jésuites, fol. 115 r°, novembre 1267.— Ratification par le comte de Rodez. *Trésor des chartes*, J. 312, n° 11.— Autre ratification par un ntéressé, Bertrand Ferrier, de Millau. *Ibid.*, J. 312, n° 25.

à eve ou à chevaus, ou à vent, ou neis à bras, pour ouvrer la mine trete dou miner d'Orzeals en nostre partie; et la dite mine diligenment, et isnelement, et en la gregneur quantité que vos porrez, facez ouvrer en tele maniere ; en lendemain de la quinzeinne de la prochene penstrecoste à venir envoies à Paris au Temple l'argent qui lors aura été tret et ouvré sans affiner. Et, se aucune chose seur ce est ja fet, et quecumque chose desore en avant auroiz fet, nos curez segnefier en escrit, en seur que sont et quanz mars d'argent lendemain de la devante dite quinzeinne de la prochenne pensthecoste à Paris au Temple vos auroiz envoié à nos le jeudi apres la quinzeinne de Penstrecoste rescrivez par vostre clerc quant il vendra à nos. Des quiex mars d'argent-ja tret de par nos la quantité doit estre grant, si com l'en dit. Et ces escrit veu vos retegniez que ces choses aiez mieuz à memoire [1].

Le sénéchal fit un envoi de 205 marcs d'argent en 24 pièces [2]; le comte ne se montra pas satisfait :

« Sachiez, écrivit-il, que nos nos merveillons molt coment vos nos avez enveié si petite soumme d'argent nuef de nostre partie du minier d'Orzals de si grant quantité com il i deust avoir; dont vos mandons que vos aveques les ovriers qve vos i avez mis mestez enquorre assez des autres; et se vos n'avez molins à iaue, si festes fere molins à chevaus et à braz, si comme autrefoiz vos aurens mandé, si que vos en puissiez fere trere et envoies au Temple à Paris environ IIII jors après la quinzaine de ceste prochienne touz sainz au plus que vos porroez au monde de l'argent

[1] « Ce fu donné à Rampellon le lundi après l'invencion seinte croiz l'an mil deuz cenz sexante set. » Archives de l'empire, J. 319, n° 4, fol. 9 r°.

[2] « CCV marche argenti novi de prima recepta minerii de Orzeals in XXIIII peciis. » Compte de l'Ascension 1267. Archives de l'Empire, J. 192, n° 19.

nuef sans affiner de nostre partie du dist minier ; et metez sur ce si grant peine et diligence que nos vos en sachens gré et que vos n'en puissiez estre repris de negligence quar la chose a trop deloié à aporter[1]. »

La recette continua à être médiocre : elle fut à la chandeleur 1268 de 135 marcs en seize lingots[2] ; et au terme de l'année de 400 marcs évalués 1000 livres[3].

La mine d'Orzals fut une source de procès : les agents d'Alfonse prétendirent n'autoriser le comte de Rodez à lever son droit domanial, qui lui avait été reconnu par le traité de 1255, qu'à condition de participer aux frais d'extraction[4]. Le comte se plaignit et Alfonse ordonna d'examiner ses griefs. La mine d'Orzals a cessé d'être exploitée dès le moyen âge.

En résumé, Alfonse fit fabriquer une monnaie uniforme avec des types un peu différents à Montreuil-Bonnin, à Riom, à Toulouse et à Pont-de-Sorgue. En dépouillant les comptes officiels de recette qui nous sont parvenus[5], j'ai constaté que tous ces hôtels n'avaient pas une égale activité dans la production. Montreuil-Bonnin était le véritable atelier monétaire du frère de saint Louis. On y frappait sans relâche et en quantités considérables. La monnaie de

[1] Mardi après la Translation de saint Benoît 1267. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 9 v°. — Semblable lettre en date du mardi avant la Nativité de Notre-Dame 1267. *Ibid.*, fol. 10 v°,

[2] « Recepta minerii d'Olzeaus vi^{xx}xvi marche argenti novi in sexdecim peciis. » Bibliothèque impériale, n° 9019, n° 29.

[3] Archives de l'Empire, J. 192, n° 19.

[4] Lettre d'Alfonse à Guillaume le Roux pour le charger de juger la plainte du comte de Rodez, vendredi avant la Saint-Arnoul 1267. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 10 r°.

Archives de l'Empire, J. 307, n° 61, et J. 192, n° 19, Comptes généraux de 1250 à 1268.

Toulouse était peu active. Elle émettait des deniers égaux en valeur aux tournois, et des toulousains proprement dits ou doubles tournois. En 1257 on émit seulement 250 livres; en 1266, 44 livres, 8 sous, 10 deniers; en 1267, 99 livres, 16 sous de deniers toulousains. De 1254 à 1260, l'atelier de Pont-de-Sorgue se traîna péniblement, produisant par an tantôt 462 livres comme en 1255, tantôt 433 livres comme en 1256; de 1260 à 1267 on ne trouve pas trace de ses produits. A partir de cette époque, on vit Alfonse faire des efforts infructueux pour rallumer ses fourneaux. La monnaie de Riom émit des espèces de 1250 à 1254 [1]. Passé 1260, on ne la voit plus faire d'émissions.

La monnaie royale avait cours forcé dans les États d'Alfonse, ainsi que dans les fiefs des autres feudataires. On frappait de la monnaie tournois dans le Midi, sous saint Louis, à Nîmes, à Carcassonne, à Albi et à Saint-Antonin. Ce dernier atelier royal, inconnu jusqu'ici, nous est révélé par une lettre de saint Louis à son frère pour l'inviter à prendre sous sa protection et sauvegarde Arnaud Truel, de Cahors et Pierre Vital, de Martel, auxquels le roi avait confié la fabrication de sa monnaie à Saint-Antonin [2].

Plusieurs prélats et barons, vassaux d'Alfonse, avaient le droit de battre monnaie dans des conditions diverses. La monnaie de certains avaient exclusivement cours dans leur baronnie, et Alfonse veillait à ce qu'on ne la reçût pas dans ses domaines. En 1268, il interdit formellement de recevoir les marcheois, ainsi qu'on le faisait dans

[1] « De moneta Alvernie, CCCXXXVI l. VII s. VI d. » Compte de l'Ascension 1250. Archives de l'Empire, J. 317, n° 61, fol. 4 v°. — En 1254, elle produisit 400 livres « per dominum regem. » *Ibidem*, fol. 9 r°.

[2] Lettre sans date, mais de 1263. Bibliothèque impériale, n° 10918, ol. 14 v°.

sa terre de Saintonge, notamment à la Rochelle, et les fit décrier ainsi que toute monnaie, sauf les tournois, les parisis et les poitevins nouveaux[1]. D'autres barons frappaient une monnaie qui avait cours en dehors de leur seigneurie. L'évêque d'Agen, Guillaume, fit en 1263 reconnaître son droit par le sénéchal d'Agenais dans une assemblée composée des barons et des magistrats municipaux de la province[2]. Cette monnaie avait cours dans tout le diocèse : on l'appelait, dit-on, arnaudins, du nom d'Arnaud de Rovignan, évêque d'Agen qui en 1217 déclara tenir de Simon de Montfort le droit de battre monnaie, droit qui lui fut reconnu en 1224 par Raymond VII. Je ferai observer que dès 1208, on trouve mention d'Arnaudins : c'est ainsi que dans un acte daté de cette année, Raymond VI notifie à ses baillis, notamment à ceux de Marmande, qu'il a donné aux moines de Grandmont, de la maison de la Garrigue, une somme de 200 sous arnaudins à prélever sur les revenus de Marmande[3]. Chaque évêque d'Agen, lors de son avénement, levait un impôt dans tout le diocèse à condition de ne pas changer ni altérer la monnaie[4]. Les arnaudins avaient une valeur un peu inférieure aux tournois : dans un compte de 1269, 27 livres 9 sous arnaudins sont évalués 23 livres 10 sous tournois. Notez qu'il ne s'agit pas de change. Dans un autre compte, 70 livres

[1] Mercredi après Lætare, 1268. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 123 v°. « Fide dignorum assertione didicimus quod moneta marchesiorum et nonnulle alie, licet dudum prohibite, quasi indifferenter cursum habeant et recipiantur per terram nostram cotidie precipue apud Rupellam... »

[2] Lettre de l'évêque Guillaume à Alfonse, en date du samedi avant la Sainte-Catherine 1263. *Trésor des chartes*, J. 320, n° 60.

[3] Archives de l'Empire, *Trésor des chartes*, Teulet, t. I, p. 329.

[4] Lettre de l'évêque Guillaume. *Ibidem*.

10 sous arnaudins sont pris au change pour 60 livres 8 sous 6 deniers tournois [1].

La monnaie des évêques de Cahors ou caorsine était célèbre : elle courait non-seulement dans tout le Querci, mais encore dans une partie du Rouergue [2]. A Milhaud même elle avait seule cours; ce qui excita l'étonnement d'Alfonse [3]. Il ordonna que, conjointement à la monnaie de l'évêque de Cahors, on y reçût sa monnaie et celle du roi de France [4]. Dans les comptes d'Alfonse, la monnaie caorsine est évaluée à la moitié de la monnaie tournois [5]. La monnaie d'Albi appartenait par indivis à l'évêque, au comte de Toulouse et à Sicard d'Alaman; elle s'appelait raymondine et se frappait au château de Bonafous. Elle devait, en vertu d'un accord passé en 1248, avoir cours dans les diocèses d'Albi, de Rodez et de Cahors [6]. Cet atelier de Bonafous resta inactif une partie du règne d'Alfonse; de la Toussaint 1255 à la Saint-Michel 1259 il produisit la somme minime de 39 livres [7]. Depuis lors il cessa de battre. En 1270, l'évêque se plaignit du préjudice que cet état de choses lui causait ainsi qu'au comte, d'autant plus que la

[1] XXVII l. IX s. Arnaldensium valent XXIII l. X s. turon. Compte de la Toussaint 1269. Bibliothèque impériale, n° 9039, fol. 30.

[2] Voy. Teulet, *Trésor des chartes*, t. II, index, v° Caturcensis.

[3] Mandement au sénéchal de Rouergue, du vendredi après l'Octave de l'Invention de la Sainte-Croix 1267. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 55.

[4] Mandement daté du jour de la fête de Saint-Benoît d'été. Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 61.

[5] « L libre caturcenses valent XXV libras turon., scilicet II solidi caturcenses pro XII denariis turon. » Compte de la sénéchaussée de Rouergue en 1269. Bibliothèque impériale, n° 9019, fol. 19.— Voy. aussi fol. 13 v°.

[6] Accord du 22 juin 1248. *Trésor des chartes*, Toulouse v, n° 62. — Cf. Vaissete, t. V, *Preuves*, p. 472.

[7] « De moneta Albiensi ab anno M.CCLV ad festum S. Michaeli anno LIX, XXXXIX l. tur. » Archives de l'Empire, J. 317, n° 61, fol 18 r°.

monnaie du comte de Rodez avait cours dans le pays. Au fond, cela touchait peu Alfonse, puisque sa monnaie personnelle était reçue en Albigeois; il n'avait pas grand intérêt à frapper une monnaie dont il partagerait les bénéfices avec deux autres. Cependant il crut devoir écrire au sénéchal de Toulouse de rechercher si quelqu'un ne voudrait pas entreprendre la fabrication de cette monnaie et à quelles conditions[1]. Ce projet resta sans exécution jusqu'à l'année 1278, où un traité fut conclu entre le roi, l'évêque et le fils de Sicard d'Alaman, d'une part, et Navarre Cassefort, bourgeois de Martel, et Jean Dimier, bourgeois de Charroux, d'autre part, pour la fabrication des raymondens d'Albi[2].

En Rouergue, la monnaie des comtes de Rodez était reçue concurremment avec les monnaies d'Alfonse et des évêques de Rodez, de Cahors et d'Albi[3]. En Auvergne, on comptait par monnaie viennoise, qui était celle des archevêques de Vienne[4]; on se servait aussi de la monnaie des évêques de Clermont. En 1269, l'évêque altéra sa monnaie, et l'affaiblit tellement que 25 sous de la nouvelle monnaie avaient une valeur égale à 20 sous de l'ancienne.

[1] Lettre d'Alfonse, en date du dimanche après la Purification 1269, 1270. « Ex parte reverendi patris episcopi Albiensis nobis extitit conquerendo monstratum quod ipse dampna non modica patitur et nos similiter passi sumus eo quod moneta nostra Albigensis non cuditur, cum alie monete nobilis et fidelis nostri comitis Ruthenensis et venerabilis patris episcopi Caturcensis cudantur cotidie et currant per Albigesium et alias terras nostras, mandamus vobis quatinus diligenter addiscatis a probis viris qui dictam monetam nostram cudendam vellent accipere, et sub quo cuneo, et de qua lege et de quo pondere eam facerent illi qui eam acciperent. » Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 156 v°.

[2] Vaissete, t. VI, *Preuves*, p. 615.

[3] *Trésor des chartes*, Cartulaire de Raymond VII, fol. 63.

[4] Revenus d'Auvergne, JJ. XI, fol. 28 et suiv.

Ce n'était pas au milieu du XIIIe siècle, sous le règne de saint Louis, dont la monnaie fut célèbre par sa loyauté, qu'il était permis à un feudataire de recourir à l'un de ces moyens frauduleux de s'enrichir que la barbarie des siècles précédents excusait, et auquel les rois de France, à partir de Philippe le Bel, ne recoururent que trop souvent, au grand détriment du commerce et de la richesse publique. Alfonse se plaignit au roi, dont l'évêque de Clermont relevait directement; l'évêque, abusant de sa puissance spirituelle, avait mis l'excommunication au service de ses rapines seigneuriales, et anathématisait ceux qui refusaient de recevoir cette monnaie frelatée. Saint Louis donna raison à son frère et ordonna au prélat d'annuler les anathèmes qu'il avait prononcés[1]. Il prescrivit en même temps au bailli de Bourges de saisir le temporel de l'évêque s'il refusait d'obtempérer aux ordres du roi, et lui enjoignit de décrier la nouvelle monnaie et de défendre de la recevoir[2].

Dans le Comtat-Venaissin, outre la monnaie d'Alfonse, on admettait les melgoriens, monnaie de l'évêque de Maguelone. Dans cette province se frappait aussi une monnaie portant des caractères arabes. C'est ce que nous apprend une lettre de saint Louis à son frère où il l'invite à ne point permettre que l'on fabrique des monnaies dont la légende faisait mention du perfide Mahomet et lui donnait le titre de prophète, ce qui était un signe de mépris pour la foi chrétienne[3]. Évidemment ce n'était pas Alfonse qui

[1] Lettre de saint Louis à l'évêque de Clermont, janvier 1270. Archives de l'Empire, J. 319, n° 5, fol. 58 r°.

[2] Lettre au bailli de Bourges, même date, *ibidem*.

[3] Lettre de saint Louis, sans date, mais de l'an 1267. Original. *Supplément du Trésor des chartes*, J. 1035, n° 28.

émettait cette monnaie, destinée sans doute à faciliter le commerce avec l'Afrique et l'Orient. Une lettre du pape Clément IV donne à penser qu'elle était frappée, sans doute subrepticement, par ordre de l'évêque de Maguelone[1]. le comte de Toulouse donna des ordres en conséquence à son sénéchal de Venaissin[2].

Je n'ai pas trouvé, dans la correspondance d'Alfonse, mention qu'il y ait eu de faux monnayeurs dans ses États; la fixité des monnaies rendait en effet les fraudes de ce genre plus difficiles. Cependant on découvrit dans une possession anglaise, dans l'île d'Oléron, un atelier de monnayeurs qui venaient acheter du billon à la Rochelle pour frapper de la fausse monnaie sarrasine. Alfonse enjoignit à son sénéchal de mettre obstacle à ce commerce illicite[3].

On trouve dans les comptes d'Alfonse et dans les chartes de priviléges de villes, surtout dans le Midi, des mentions de redevances d'une maille d'or, ou d'un marabotin. Sur la valeur réelle des différentes monnaies d'or au XIIIe siècle on peut consulter plus bas le tarif établi par Alfonse luimême[4]. Fréquemment la valeur de cette maille d'or était exprimée en monnaie courante. C'est ainsi qu'en 1262 le prieur de Frontenay s'engagea à payer à Alfonse, à titre de droit de garde ou de protection, deux pièces d'or ou leur valeur, c'est-à-dire 14 sous de monnaie poitevine.

[1] *Epistolæ Clementis IV*, n° 377, dans Martène.

[2] Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 85.

[3] « Monetarii de insula de Leron qui cudunt et fabricant falsam monetam Sarracenorum in dicta insula levant, emunt et colligunt billonem in villa de Rupella. » Lettre datée du jour de la fête de Saint-Jean 1268 Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 111 r°.

[4] Original. Archives de l'Empire, J. 192, n° 35. Acte daté du vendredi avant la Saint-George 1262.

Cette évaluation rentre dans celle qui fut donnée par Alfonse pour les alfonsins, les marabotins ou crosats, qui étaient une même chose.

Quand Alfonse devait faire des payements en dehors de ses domaines, il était obligé de convertir sa monnaie en tournois; les frais de change, qui étaient considérables, augmentèrent surtout quand, aux approches de la dernière croisade, le roi et les barons qui avaient pris la croix voulurent se procurer des espèces ayant cours dans les pays étrangers. Alfonse ordonna à ses sénéchaux de convertir leurs recettes en monnaies qu'il leur désigna et pour le change desquels il fixa un tarif. Voici celui qu'il adressa en 1267 au sénéchal de Saintonge.

« Nous vous mandons que touz les deniers que l'on nous doit ou seront deu en vostre senechaucie du terme de la touz saint proichienne avenir de poitevins changiez ou faciez changier à monnaies d'or qui ci desouz sont escrites et au feur qui est mis, c'est assavoir :

« Pour un denier alfonsin d'or, ou croisat ou marabotin d'or, qui est tout un, desqueux li LXIII et un tierz font le marc, au marc de Troies, por chacun denier VII s. et III d. poitevins, et ni donez pas plus.

« Et por chacun denier florin d'or VIII s. VIII deniers poitevins.

« Et pour chacun denier d'or augustaire X s. VIII d. poitevins.

« Et pour chacun denier d'or double de mil X s. VIII d. poitevins.

« Et pour chacun denier d'or de Reusset X s. II d. poitevins.

« Et ce que vous ne pourroiz changier an monaies d'or desusdites et au feur devant dit à poitevins changiez à

estellins, et donnez pour le marc d'estellins bons et loiaus de pois et de conte LV s. de poitevains et non plus.

« Après, vous mandons que ce que vous est deu en puis tournois, de finances ou d'autres choses de religions et d'autres personnes, que vous changiez en monaies d'or desus dites, au feur qui est ci dosouz escrit.

« C'est à savoir por un denier d'or alfonsin, ou croisat, ou marabotin d'or qui est tout un, des quiex li LXIII et un tierz font le marc au marc de troies, pour chacun denier VIII s. I d. tournois, et ni donez pas plus.

« Et pour chacun denier d'or florin VIII s. VI d.

« Et pour chacun denier d'or augustaire X s. VI d. t.

« Et pour chacun denier d'or double de mil X s. VI d. t.

« Et pour chacun denier d'or de ruisset X s. t.

« Et pour I denier gros d'argent des gros tournois le roy de France doigniez XII petits tournois. Et ce que vous ne pourrioiz changier des tournois qui nous sont deu an monaies desusdites et au feur desus mis aportiez et metiez au temple. Ce fu donné le jeudi après la nativité de Notre-Dame M.CCLVIII.

« Et retenez et gardez par devers vous ceste letre en tele maniere que quand vous viendroiz à nous vous nos puissiez respondre par bouche et par escrit de ces choses qui sont desus contenues[1]. »

Il adressait un tarif analogue au sénéchal de Toulouse[2] :

« Au seneschal de Tholose et Aubijois pour monseigneur le conte sur le change.

[1] Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 112 v°.

[2] J. 319, n° 4, fol. 138. — Autre analogue donné le samedi après la feste Saint-Barthélemy l'apôtre 1268. J. 319, n° 4, fol. 139 r°.

« Nous vos mandons que vos touz le deniers que l'en nos doit de noz baillies de vostre seneschauciée et touz les deniers que vos nos devez et qui nos sunt deuz en vostre seneschauciée deviez et de novel leviez et faciez lever et iceus faciez changer à monoies d'or se vos les poez trouver segon la forme qui est ci dessouz escrite.

« C'est à savoir :

« Pour chascun Alfonsin d'or ou marabotin ou crosat qui sunt une meisme chose, boens et loiaus desquels LXIII et I tierz font le marc au marc de troies, donez VIII s. et I denier tornois.

« Por chascun florin d'or, VIII s. VI d. tornois.

« Pour chascun denier d'or de ruisset X s. tornois.

« Por chascun denier d'or de mill. X s. VI d. tornois.

« Derechief pour chascun gros denier tornois d'argent le roi de France XII petiz tornois des tornois le roi de France.

« Et touz iceux deniers les quels au marchié devant dit vos pourroiz avoir ou por mein, se vos povez, en tele maniere que vos ni doigniez plus por chascun denier envoiez au Temple à Paris... Ce fu doné le jeudi en la veille de feste saint Lorenz 1268. »

Mais les changeurs, qui ne prenaient ordinairement par livre que 2 deniers et 1 obole de change ou 3 deniers au plus, profitant du besoin de numéraire auquel donnait naissance la future croisade, exigèrent 16 deniers. Alfonse s'en indigna. Il ne comprit pas que le prix du change devait suivre la progression des demandes, et il écrivit à ses sénéchaux de Saintonge et de Poitou pour les inviter à prendre des mesures énergiques pour réprimer ce qu'il considérait comme un abus intolérable.

« Come vos nos aiez fet à savoir par voz lestres que

nostre monoie de Poitevins ne poez changier à tournois, se vos ne donez XVI deniers, ou entour, pour la livre, sachiez que nos nos enmerveillons moult, com si com avons entendu la diste nostre monoie soloit estre changiée puis que la terre vint à nostre mein pour II deniers et obole la livre ou pour III deniers ou environ; et come pour ce, nos et toute nostre terre puissions avoir trop grand domage et par ce change la diste nostre monoie pourroit estre trop avillée ou neis du tout abattue, nos vos mandons que touz les changeeurs de la Rochele et de toute nostre terre, et de vostre senechauciee requerrez, de par nos, que la diste nostre monnoie de poitevins preignent au change qui a esté acostumé ça en arrieres, se il ne dient resons par quoi il ne le doivent mie fere, et se il ne le vuelent fere, ou se vos ne povez trover resonnable change, soufrez vos de changier quant à ores et aportez avant les poitevins au Temple à Paris, et tous ceus qui einsinc ont avillie nostre monoie requerrez de par nos que le domage que nous avons eu ou change que il nous ont fet es termes trespassez nos rendent et amendent, si comme il devront par droit le meffet qu'il ont fet vers nos come il soient noz jures et noz deussent garder laiauté et touz les nons de ceus que vos aureiz requis et amonessez seur ce me metez en escrit, et les nons d'iceus et la response qu'il vos feront nos aportez en escript quant vos vendrois à nos à ce prochien parlement[1]. »

L'unité de monnaies introduite par Alfonse dans ses vastes États, unité ayant pour base le système tournois, eut pour résultat de faciliter les transactions et de créer

[1] « Ce fu fest à Loncpont, le diemenche après l'Ascension 1267. » Archives de l'Empire, J. 319, n° 4, fol. 24.

de nouveaux liens entre ses sujets et ceux du roi de France. La substitution brusque et générale de la monnaie tournois aux anciennes monnaies provinciales eut choqué des habitudes et des préjugés. Alfonse, en introduisant le système tournois, tout en conservant les anciennes dénominations qui flattaient le patriotisme provincial, aida à l'assimilation des provinces de l'Ouest et du Midi au reste de la monarchie. L'introduction par lui de l'unité des monnaies fut donc un véritable bienfait dont on ne saurait trop le louer.

EDGARD BOUTARIC.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Numismatique artésienne. Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois faisant partie du cabinet monétaire d'Adolphe Dewismes, à Saint-Omer. 1866, grand in-8°, 17 planches lithographiées, 1 carte.

M. Dewismes a formé une collection de monnaies frappées dans le pays qu'il habite, et il en a publié le catalogue en un volume de 400 pages. C'est assez dire que la collection est riche et que son possesseur l'a étudiée avec un grand soin.

M. Dewismes donne d'abord la description des médailles gauloises qu'il a réunies. Avec feu Hermand, il les divise en deux groupes, et il a raison de croire que les pièces qui portent un type sur les deux faces sont les plus anciennes. Les pièces *unifaces* de la Gaule ne sauraient être assimilées aux monnaies de l'Asie et de la Grèce, qui n'offrent qu'un seul type avec un carré creux au revers. Ces dernières sont le produit d'un procédé primitif de fabrication. Quant aux autres, elles résultent d'une dégénérescence dont il est facile de suivre les phases. Le système de classification adopté par l'auteur est donc bon ; mais l'explication de quelques types est beaucoup moins satisfaisante. Il est bien difficile de reconnaître sur certaines petites pièces d'or des *amas de pierres;* et déclarer que ces amas sont druidiques, c'est se montrer bien hardi. Je me permettrai aussi de faire observer que le récit de la récolte du gui sacré tel qu'il est donné p. 14 et 15 eût gagné à se tenir plus près du texte de Pline (XVI, 95). La pl. I contient un beau dessin de la

monnaie d'argent si finement frappée qui porte les légendes CARMANOS-COMIOS.

M. Dewismes est parvenu à se procurer trois rares tiers de sou de l'époque mérovingienne, deux desquels portent le nom de Boulogne et de Térouanne. Le troisième présente le nom AVDEMARVS, et au revers, AVDEM entre les bras d'une croix. L'attribution de cette monnaie à Saint-Omer a été plus d'une fois discutée ; elle offre beaucoup de probabilités, car en supposant même qu'Audemarus soit un nom de monétaire, il reste tout à fait naturel de croire qu'il était plus commun à Sithiu que partout ailleurs ; puisque là était la sépulture du saint qui devait donner plus tard son nom à la localité. Je dois dire que l'étymologie proposée pour le nom de Térouanne, *terra vana*, ne me paraît pas heureuse, car le nom actuel est une corruption de Tarvanna-Tarvenna. La monnaie mérovingienne porte encore la légende TAROANNA (*Rev. num.*, 1864, pl. XVII, n° 9) identique à la forme donnée par Ptolémée, puisque l'articulation OA représente VA, comme dans les noms Gundoaldus, Ansoaldus, Vinoaldus, etc.[1].

La monnaie de Pépin, attribuée à Arras, bien qu'elle porte ARGRAT CIV, continue à demeurer pour moi une monnaie de Strasbourg, *Argentoratum*. La pièce que j'ai vue nous montre un G très-bien formé. M. Dewismes pense qu'il est impossible que deux syllabes aient été omises au milieu d'un mot[2]. Mais pour admettre que ARRAT exprime *Atrebates*, il faut non-seulement supprimer le G, mais introduire les deux articulations

[1] L'interprétation moderne des noms géographiques, comme *Terra vana* pour Térouanne, *Bella via* pour Blaye, *Jovis ara* pour Jouarre, appartient aux temps crépusculaires de l'archéologie où l'on dissertait sur la question de savoir si les Parisii devaient leur nom au culte d'Isis.

[2] Il faut dire une syllabe, car la nasale pouvant être écrite ou omise à volonté, G représente la syllabe GEN; mais ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder. *Arg* est l'abrégé d'*Argento*, et *rat* l'abrégé de *ratum*. De même que sur le denier de Charlemagne frappé à Saintes (*Revue*, 1858, pl. XIII, n° 45), SCO représente *Sancto* dans *Sanctonis*.

T et B; car sur la monnaie des successeurs de Pépin on lit *Atrebatis*. Sur les deniers de Mayence le nom de la ville est écrit MAGO-CS, *Magonciacus*. L'abréviation est aussi intense. C'est encore à l'aide d'une abréviation que M. Dewismes lit, avec raison, le nom Térouanne sur un denier de Charlemagne (p. 59). Disons quelques mots de cette monnaie. La seule figure authentique qui nous en reste est celle que Paul Petau fit graver en 1610, au bas de la planche H de son recueil. Elle vient à la fin de quatre rangées de médailles gauloises placées après deux rangées de tiers de sou mérovingiens. Il est évident que plusieurs statères gaulois, ainsi que la pièce de Charlemagne, ont été réduits pour rentrer dans le module uniforme (13 millim.) adopté pour toute la planche. Le mot AVREI inscrit en tête s'applique à la majorité des monnaies, et non, probablement, à la dernière pièce mise là pour combler un vide. Le Blanc reproduit cette pièce d'après Petau, il y a tout lieu de le croire, puisqu'il dit qu'elle est d'or. Son graveur l'a un peu grandie (18 millim.); mais il n'a pas vu les barres obliques des deux N qu'il réduit à quatre hastes parallèles. Cependant Le Blanc attribue la monnaie à Térouanne, ce qui implique pour le T initial surmonté d'un trait horizontal la valeur de la syllabe TAR. Cela résulte du texte de l'auteur du Traité des monnaies dont l'explication me paraît excellente.

L'abbé Ghesquière emprunta le dessin de Le Blanc en l'altérant un peu ; il trouvait mal formés les beaux caractères du nom carlovingien. De plus, il dit que la monnaie est un denier d'argent, ce qui est fort probable ; mais il n'explique pas sur quoi il fonde cette correction au travail de son devancier.

Becker qui, ainsi qu'on le sait, est mort le 11 avril 1830, a contrefait le denier de Charlemagne, en se servant du dessin de Le Blanc auquel il a fait quelques légères modifications suggérées par l'étude d'autres pièces de la même époque, mais en établissant les barres obliques des N dans le sens opposé à

celui qu'elles ont dans la gravure de Petau[1]. Ce qui est assez curieux, c'est que depuis la publication du *Traité des monnaies de France*, les divers artistes chargés de reproduire la monnaie portant la légende T̄VV-ANNA ont imité le graveur de Le Blanc qui, en élargissant le champ de la pièce, n'avait pas pensé à conserver aux deux A leur rapport avec le bord qui les coupe légèrement dans l'exemplaire de Petau. Lelewel, en 1835, donna un calque du dessin de 1610; mais il eut la malencontreuse idée d'y chercher le nom de Toul, *Tullum civit.* Aussi Hermand s'est-il cru, dans son *Histoire monétaire de l'Artois*, obligé de discuter cette opinion, en revendiquant le denier pour Térouanne; son dessin est mauvais, et malheureusement M. Dewismes en a fait usage.

La pièce qui vient ensuite, attribuée à Louis le Débonnaire et à Sithiu, est un denier fort barbare qui doit avoir été frappé plus de trente ans après la mort du fils de Charlemagne, vers la fin du règne de Louis le Germanique. Afin de classer un tiers de sou d'or à l'Artois, M. Dewismes admet que le monastère de Sithiu avait déjà pris le nom de Saint-Omer sous les Mérovingiens, puis il fait revivre ce nom de Sithiu pour le retrouver dans le groupe SITPAI-HCHTI. Cela manque de méthode. La répartition des deniers connus d'Arras, de Lens, de Térouanne, de Saint-Omer entre Charles le Chauve, Charles le Gros et Charles le Simple offre certains degrés de probabilité. Mais c'est là une question qui ne saurait être examinée définitivement dans un compte rendu nécessairement limité. Quant à l'attribution à Hugues Capet, d'un précieux denier d'Arras, sur lequel Hermand avait lu le nom d'Eudes, elle soulève plus d'un genre de difficultés. Je dirai seulement que sur l'empreinte de la pièce que je dois à l'obligeance de M. Dewismes, je reconnais très-facilement les trois caractères ODO, comme dans le dessin d'Hermand. Mais au lieu de la légende IRATIA D-I EX, je dis-

[1] Pinder, *Die Beckerschen falschen Münzen*, 1843, pl. II, n° 298.

tingue fort bien ÇRATIA, écrit avec un G à longue queue qui devrait se retrouver dans le nom VGO, s'il existait réellement. Je laisse donc le denier à Eudes; il n'en est pas moins rare pour cela, et c'est une bonne fortune que de posséder une monnaie artésienne de ce prince.

La numismatique des seigneurs de l'Artois est extrêmement intéressante; elle a donné lieu à de nombreuses discussions dans lesquelles feu Hermand a fait preuve de beaucoup de constance et d'ardeur. M. Dewismes, à son tour, propose quelques attributions qui devront être examinées par ceux qui possèdent aussi des séries de monnaies du même pays. J'avoue que je suis un peu effrayé de le voir classer à Guillaume Cliton, qui mourut en 1128, un petit denier d'argent que j'aurais cru beaucoup plus moderne. Mais peut-être l'auteur a-t-il proposé cette classification afin de pouvoir nous donner une histoire du comte de Flandre, qui est plutôt un morceau littéraire qu'un chapitre d'archéologie. Il a pris comme point de comparaison le tombeau de Guillaume, qu'on ne connaît plus que par des dessins. Si celui dont M. Dewismes a fait usage est exact, comme il l'assure, si l'inscription qui entoure la tombe est fidèlement copiée, on peut affirmer que le monument n'avait pas été exécuté en 1128; mais que c'était, aussi bien que tant de tombes royales de l'abbaye de Saint-Denis, et que les tombes des ducs de Normandie Richard et Guillaume, une restitution honorifique faite longtemps après la mort de celui à la mémoire de qui elle est consacrée. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper des armes que porte le bouclier représenté sur le tombeau de Guillaume Cliton.

La série des petits deniers de Saint-Omer, pièces comtales, abbatiales et communales, est particulièrement riche et intéressante; c'est une création de notre temps. Quand on se reporte à 1834, époque à laquelle Hermand publiait sa monographie audomaroise, on voit tout ce que nous devons au zèle de nos contemporains. Les belles acquisitions que M. Dewismes a faites

pour sa collection contribuent à faciliter l'étude de cette numismatique spéciale si digne d'attention.

Sous les n°s 54, 55, 56 des planches, se trouvent des petits deniers au type des deux crosses. Hermand, qui en 1843 n'avait à sa disposition qu'une des variétés, reconnut avec beaucoup d'intelligence que les deux crosses représentent là, comme sur le parisis de Philippe Auguste, le chapitre de Saint-Omer et l'abbaye de Saint-Bertin. Son ingénieuse conjecture se trouve justifiée par la découverte de la monnaie n° 54 qui porte les noms AVDOMARVS—BERTINVS. Quant au n° 57, que Lelewel avait d'abord classé à Tournay, il n'y a réellement aucune nécessité de le reporter à Saint-Omer. Par son style, il diffère complétement des monnaies de cette ville, à laquelle on ne peut pas attribuer toutes les doubles crosses, car il en existe sur des deniers incontestablement frappés à Noyon, à Meaux, à Constance, à Mayence. Il est essentiel de subordonner les rapprochements aux circonstances qui permettent d'établir des distinctions.

Parmi les plus curieuses monnaies de la collection, il faut citer celles de Saint-Venant, que l'auteur a si judicieusement expliquées, et celles de Fauquembergue, qui donneront encore lieu à diverses observations. Il est bien difficile de reconnaître, comme le propose M. Dewismes, le nom d'Adeline de Guines (1252) dans la légende AL' CAST' SCI-AVD, qui semble mieux convenir à Aliénor, châtelaine de Saint-Omer et dame de Fauquembergue. M. Dewismes ne nous a pas fourni d'explications au sujet de cette légende, qui pourrait être interprétée comme il le fait, s'il nous montrait dans quelque charte ou écrit du temps le nom d'Adeline sous la forme Alina, de même que nous trouvons Aliénor sous la forme Anor. Ce sont là les renseignements que nous devons réclamer d'un numismatiste soigneux. Le type du denier gravé sous le n° 92 convient aussi bien à Aliénor qu'à Adeline, puisque c'est celui des comtes de Ponthieu Jean et Édouard (1251-1290). De plus, on voit par les chartes qu'en

1290 Éléonore s'intitulait châtelaine de Saint-Omer sans titre de comtesse [1].

M. Dewismes a formé une belle suite de monnaies des rois d'Espagne Philippe II et Philippe IV et des rois de France Louis XIII et Louis XIV, toutes portant le *rat*, marque parlante de l'atelier d'Arras. Il y a là beaucoup de pièces qui avaient échappé aux recherches d'Hermand; mais pour celles qui présentent les noms des rois de France, nous avions déjà les descriptions publiées par M. Bessy-Journet dans sa *Monographie de Louis XIV*, et les articles insérés dans cette *Revue* par nos collaborateurs MM. Colson et Deschamps de Pas [2]. Un chapitre fort intéressant est consacré aux monnaies obsidionales de Saint-Omer, d'Aire et de Saint-Venant. Sous le n° 298 (p. 329), l'auteur donne la figure d'un plomb uniface portant les armes de Saint-Omer et la légende PRO PATRIA avec la date 1477. Je voudrais être, comme M. Dewismes, convaincu de l'authenticité de cette pièce que je n'ai jamais vue en nature, mais dont l'aspect, tel que la gravure nous le fournit, est peu rassurant. Je me rappelle d'ailleurs qu'Hermand ne la croyait pas contemporaine du siége de 1477. On ne saurait trop louer le soin avec lequel M. Dewismes a fait exécuter ses planches, et malgré quelques petits dissentiments que j'ai consignés ici en toute franchise, je dirai que son beau *Catalogue raisonné* n'en mérite pas moins d'être placé dans la bibliothèque des numismatistes à côté de l'*Histoire monétaire de l'Artois,* dont il forme l'utile complément.

A. L.

[1] Hermand, *Hist. monétaire de l'Artois*, p. 425.

[2] *Rev. num.*, 1854, p. 126, et 1859, p. 450.

CHRONIQUE.

CLASSEMENT DES MONNAIES ROMAINES.

M. le comte de Salis opère en ce moment au Musée Britannique un nouveau classement des médailles romaines qui paraît devoir produire une sorte de révolution dans nos études. Jusqu'à présent, dans la plupart des grandes collections, ces monuments étaient rangés par ordre alphabétique des revers et divisés suivant leur module et le métal dont ils sont faits. C'est un système commode pour la conservation matérielle des monnaies; il épargne la place, il permet de trouver très-rapidement la pièce dont on a besoin à un moment donné. Mais, il faut le dire, ce système est fort nuisible à l'avancement de la science. Il produit des résultats véritablement ridicules, car il intervertit l'ordre de fabrication des monnaies, brouille tous les événements historiques, fait dans un même règne succéder les portraits du jeune homme à ceux du vieillard, et nous montre, grâce à l'ordre alphabétique, l'empereur partant pour la guerre (*Profectio*) après sa mort (*Consecratio*). Eckhel nous a laissé un admirable cadre à l'aide duquel les monuments numismatiques sont répartis dans un ordre parfaitement logique quant à la chronologie; mais son étude n'a pas été complète, en ce sens qu'il ne s'est pas suffisamment enquis de l'origine géographique des monnaies dites de coin romain. Charles Lenormant, dans ses *Lettres à M. de Saulcy* insérées dans la *Revue,* de 1848 à 1854, a montré pour le Bas-Empire une voie nouvelle dans laquelle M. de Salis est entré résolûment; M. Vaux, conservateur du Médaillier Britannique, lui a confié le soin délicat d'appli-

quer sa doctrine à la collection publique, et le *Numismatic Chronicle* nous fait connaître l'état du travail entrepris. Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se tenir au courant des observations éminemment intéressantes publiées par notre savant confrère de Londres. En combinant les données historiques indiquant dans quelles contrées certains empereurs ont régné (Albin, Niger, Postume, Carausius et Allectus, etc.) avec les marques d'ateliers et les légendes des pièces coloniales, M. de Salis arrive à déterminer les caractères physiques qui distinguent les productions monétaires des diverses provinces de l'Empire, et même des villes en particulier. Il a déjà obtenu des résultats fort importants sur lesquels nous aurons à revenir plus d'une fois. Quand ses opérations seront complètes, et lorsqu'elles auront subi le contrôle de l'examen et de la critique raisonnée des travailleurs, on pourra comprendre l'origine géographique des monnaies, savoir si un type a été adopté plus ou moins généralement, ou bien restreint à quelques localités. Il sera donc, en certains cas, plus facile de savoir à quels événements, à quelles idées il se rapporte, et chaque contrée de l'Europe utilisera pour son histoire des documents qui lui appartiendront en propre. On voudra s'enquérir, comme M. de Salis, des causes qui firent qu'un atelier a été ouvert à telle époque et fermé à telle autre. La numismatique romaine prendra un nouvel aspect, et acquerra, j'ose le dire, un nouvel attrait. Formons donc des vœux pour que le savant antiquaire puisse conduire à bonne fin la tâche considérable qu'il s'est courageusement imposée.

A. L.

LE MOT *AVERS*.

Dans le dernier cahier de la *Revue de la numismatique belge*, M. Renier Chalon s'élève avec vivacité contre l'emploi du mot *avers* auquel on a voulu attribuer le sens de *revers*. Les raisons qu'il donne à l'appui de son opinion sont excellentes, et, je

dirai plus, irréfutables. Elles reposent, en effet, sur l'élément philologique, le seul qu'on puisse invoquer en semblable matière. Il ne s'agit pas là, on le comprend, d'une étymologie plus ou moins obscure, et par conséquent plus ou moins discutable; mais de l'emprunt direct, volontaire, d'un mot qui, dans la langue à laquelle il appartient, a une acception tout à fait opposée à celle qu'on tente de lui donner dans la nôtre.

Je me permettrai, à ce sujet, de placer ici un extrait du procès-verbal imprimé de la Société des antiquaires de France (séance du 21 août 1867):

« M. *** a employé le mot *avers* pour désigner la première face du médaillon, celle qu'il oppose au *revers*. C'est ce que les archéologues versés dans la matière nomment le *droit*. Quant à cette dernière expression, elle peut plaire ou déplaire à l'oreille, mais elle est logique. Il n'en est pas de même du mot *avers* avec le sens que lui donnent depuis quelque temps des personnes insuffisamment lettrées. En effet, *aversa pars* signifie *revers*. C'est le seul mot qu'Eckhel ait admis pour exprimer le second côté, la face postérieure d'une monnaie; et en cela il avait raison, puisque c'est le seul mot que la langue latine lui fournit. »

« Choisir pour exprimer le *droit*, le mot latin qui signifie le *revers*, c'est assurément un procédé grammatical bien étrange; cela dénote un mépris par trop grand du lexique; c'est comme si l'on donnait à l'encre le nom d'*album*..... Depuis quelque temps aussi, on peut remarquer dans la presse périodique l'emploi du mot *compendieux* avec le sens de *complet*, *développé*, bien que ce mot n'ait jamais signifié qu'*abrégé*, *sommaire*. Le contre-sens est manifeste, et quoiqu'il soit à supposer que l'observation faite ici produira peu d'effet, il semble cependant que la Société ne puisse laisser passer sans protestation des usages qui sont si en désaccord avec la plus élémentaire connaissance de l'antiquité. »

Les anciens numismatistes, Jobert, Beauvais, Ghesquière, De

Bast, n'ont pas connu le mot *avers*, et s'en sont bien passés. Millin, dans son *Introduction à l'étude des médailles* (1796), le marquis de Pina, dans ses *Leçons élémentaires de numismatique romaine* (1823), Gérard Jacob, dans son *Traité élémentaire de numismatique ancienne* (1825), n'en ont pas fait usage. En 1830, M. Hennin (*Manuel de numismatique ancienne*, p. 155) nous apprenait que « dans ces derniers temps, quelques personnes » (qu'il ne nomme pas) avaient voulu substituer *avers* au mot *tête*, inexact et tombé en désuétude ; il lui a paru devoir être adopté, quoique de l'aveu même de cet écrivain, *avers* et *revers* aient la même signification.

Un an plus tard, M. de Renesse employait le mot *avers* pour son *Histoire numismatique de l'évêché de Liége.* Mais Lelewel ne l'a pas adopté, mais Letronne, notre illustre érudit, trouvait que l'usage de ce mot dans l'acception qu'on voulait lui donner constituait un non-sens.

Comme on vient de le voir, le mot *avers* se présente à nous sous le patronage assez timide, assez hésitant de M. Hennin, homme instruit, mais non pas érudit, écrivant d'ailleurs à une époque où la philologie était peu cultivée. Nous repoussons donc, comme le fait M. Chalon, une expression dont notre lexique n'a aucunement besoin. A. L.

DENIER DU PUY PORTANT LE NOM DU ROI RAOUL.

Les habitants du Puy, à la sollicitation de MM. Chassaing et Aymard, ont acheté à l'aide d'une souscription et placé dans leur musée municipal déjà si intéressant, deux deniers inédits qui faisaient partie d'un petit trésor découvert en Espagne. Ces deniers, qui offrent des variantes de coin, ont le type que voici :

+ RADVLFVS REX. Croix.

R̸. + ANITO CHVIT. Monogramme très-altéré. Poids, 1gr,30.

Lorsque ces monnaies me furent montrées par MM. Rollin et Feuardent, au moment où elles venaient d'être acquises par eux, je crus pouvoir les attribuer au Puy, et je suis heureux d'avoir ainsi contribué à les faire arriver à leur véritable destination, d'autant plus que mon opinion se trouve aujourd'hui confirmée par une fort bonne dissertation que M. Chassaing vient de faire paraître dans le tome XXVIIIe des Annales de la Société académique du Puy (p. 485).

« Notre denier, dit le savant archiviste, offre le nom d'*Anicium* légèrement altéré. Le second I d'Anicium a été, par une faute du graveur, rejeté dans le mot *civitas* qui est ainsi devenu *ciivit.* Quant à l'emploi du T au lieu du C dans Anicio, quoique rare, cette variété orthographique se justifierait par plusieurs exemples tirés de chartes ou de manuscrits fort anciens; il suffira d'en citer un seul qui est décisif. Adalard, évêque du Puy (918-926), fit don à l'église de cette ville d'un manuscrit qui est parvenu jusqu'à nous, et il eut le soin de constater son offrande par la note suivante écrite de sa propre main en tête du volume : « Liber oblatus ad altare s(an)c(te) Marie Anitiensis eccl(esi)e dono Adelardi ejusdem sedis ep(iscop)i. Le titre civitas s'appliquait, comme on sait, aux seules villes épiscopales. L'évêché des Vellavi, d'abord établi à Revessio (Saint-Paulien), avait été depuis longtemps transféré à Anicium. D'ailleurs en parcourant la liste des évêchés de la Gaule, on n'en voit aucun autre dont le nom ait quelque ressemblance avec notre légende. »

« Il est intéressant de rencontrer sur notre monnaie le nom de Raoul; à son règne se rapporte un des faits les plus considérables de l'histoire du Vélay. C'est ce roi qui, en abandonnant aux évêques du Puy l'exercice des droits régaliens, les introduisit dans le système féodal, et créa en faveur de l'église du Puy la grande place qu'elle y a tenue au moyen âge. »

M. Chassaing rappelle la charte de 924 par laquelle Raoul concéda à Adalard les droits de monnaie et de justice, et il en

conclut que ce prélat et ses successeurs ouvrirent un atelier monétaire, et prirent pour type des espèces qu'ils y faisaient fabriquer le nom et le monogramme de Raoul.

On peut remarquer que la double orthographe Anicium-Anitium trouve son parallèle dans les formes Andocius-Andotius que j'ai signalées à propos d'un denier de Charles le Chauve (voir plus haut, p. 197-198). La variante Anitium fournie par un manuscrit des temps carlovingiens ne s'est pas perpétuée; sur les sceaux gravés pendant le XIIIe siècle pour les évêques Bertrand, Bernard, Armand, Guillaume, Gui, et pour le chapitre, on lit ANICIENSIS. Mais Anitium n'en est pas moins authentique. A. L.

TROUVAILLE DE MONNAIES FRANÇAISES A RIMINI.

M. Luigi Pigorini, directeur du Musée de Parme, a eu la bonté de nous transmettre des renseignements sur la découverte d'un dépôt assez important de deniers français trouvé à un kilomètre au sud de Rimini, la ville des Gaulois d'Italie.

M. Costantino Frontali, habitant du pays, put se procurer cent cinquante de ces monnaies qui ne portent que deux noms de lieu : Tours et Angers. Il est à croire que les mêmes noms se lisaient aussi sur les deniers qui, en quantité considérable, tombèrent entre les mains de deux paysans, et sur lesquels on n'a pas de détails. Il paraît qu'ils furent portés à Rome. Les pièces étudiées par M. L. Pigorini offrent les types suivants :

Tours. SCS MARTINVS. Type tournois.

℞. TVRONVS CIVI. Croix. Poids, 1 gramme. Duby, *Traité des monn. des barons*, pl. XVI, n° 3.

Angers. FVLCO COMES. Croix pattée aux bras de laquelle sont suspendus l'*alpha* et l'*oméga*.

℞. + VRBS ANDECAVIS. Monogramme de FVLCO. Poids, 1 gramme.

Autres avec les légendes VRBS ANDECAV. — VRBS ANDECAI. — VRBS ANDCCSV.

Autre aux mêmes types avec la légende + ANDECAVENSIS. Poids, 1gr,14. (Duby. *Traité*, pl. LXXII, n° 7.)

Il faudrait avoir sous les yeux des empreintes de ces monnaies pour pouvoir déterminer approximativement leur âge. D'après les renvois que M. Pigorini fait aux planches de Duby, on peut conjecturer que la plupart d'entre elles ont été frappées au commencement du XIIIe siècle.

Le denier à la légende *Andecavensis* doit précéder de peu de temps les monnaies de Charles d'Anjou (qui portent aussi comme type le monogramme de Fulco), et se rapporter au règne de Jean-sans-Terre (1199-1246).

Il est assez difficile d'expliquer comment un dépôt de quelques centaines de monnaies françaises de cette époque a pu se retrouver à Rimini.

On pourrait peut-être rattacher ce fait à l'une des crises politiques qui marquèrent le règne de Jean-sans-Terre. Pressé par le légat Pandolphe, ce prince avait été contraint, en 1213, de s'engager à payer au pape Innocent III une redevance annuelle de mille marcs d'argent. Il est possible que pour s'acquitter il ait fait passer en Italie des masses de numéraire angevin et tournois, tel qu'il le percevait chez les populations de l'Anjou. A. L.

TROUVAILLE DE MONNAIES DU XIIIe SIÈCLE, PRÈS DE CHATEAUROUX.

La découverte de ces monnaies nous a été signalée par M. Feuardent, et, grâce à son obligeance, nous avons pu savoir que le dépôt comprenait des deniers de :

Robert de Nevers (1271-1296).

Marguerite de Tonnerre (1273-1297).

Jeanne de Blois (1279-1292).

Charles II, comte d'Anjou (1285-1290).

Philippe le Bel, PhILIPPVS, à Tours (1285-1314).

Hugues de Châtillon, Blois (1292-1307).

Pièces anonymes de Chartres et de Châteaudun.

Geoffroy de Châteaudun (1235-1259 ??).

Pièces très-usées au monogramme de Foulques d'Anjou.

Enfin deux oboles d'un Guillaume de Châteauroux, dont voici la description :

+ GLL DE ChAVIG. Fusées.

℟. + DNS DE DOLIS. Croix; dans le premier canton, un A.

Ces deux mailles sont très-bien conservées.

M. de La Saussaye a publié en 1858, dans la *Revue* (p. 459), une pièce évidemment semblable aux deux exemplaires que nous venons de décrire; mais elle est cassée, ce qui ne permettait pas de lire correctement le nom propre qui paraissait sous la forme du groupe GLM. Au revers, la lettre placée dans les bras de la croix semblait être un T : c'est un A placé dans le sens vertical et parallèlement au bras supérieur de la croix. M. Feuardent, frappé de l'état de belle conservation des deux mailles de Déols trouvées avec des monnaies de la fin du XIIIe siècle, propose de les classer à Guillaume III de Chauvigny (1270-1332). Mais pour discuter cette question, il est nécessaire de tenir compte des détails fournis par M. de La Saussaye sur le monnayage du troisième Guillaume. Les deux oboles sont d'assez bon titre, et elles ne peuvent appartenir à ces émissions de mauvaises monnaies qui firent suspendre pour vingt-neuf ans, en 1316, la fabrication de Guillaume III. Ce seigneur avait toutefois conservé l'autorisation de battre 200 livres de monnaie en 1331, date qui paraît trop récente pour s'accorder avec les conditions de la trouvaille. Il faudrait reporter les oboles au dernier quart du XIIIe siècle. La lettre A isolée, au revers, pourrait être le différent d'Argenton, ville qui appartenait aux Chauvigny, seigneurs de Châteauroux et de

Déols, lesquels y ont peut-être momentanément transporté leur atelier. A. L.

Notre collaborateur M. Eugène Hucher vient de compléter le premier volume de son ouvrage intitulé l'*Art gaulois,* en publiant l'explication de ses cent premières planches, qui forme soixante-trois pages à deux colonnes de texte compacte. Le lecteur trouvera là un tableau substantiel de la numismatique gauloise parvenue à un état déjà très-satisfaisant. C'est un véritable manuel de la matière où l'auteur accumule les renseignements intéressants, et les observations précieuses que sa longue expérience lui suggère. M. Hucher prépare, sous le titre de *Supplément*, une seconde série de cent planches, à laquelle on peut dès à présent souscrire.

NÉCROLOGIE.

La *Revue* vient encore de perdre un de ses collaborateurs qui, s'il n'était pas un des plus actifs, était du moins un des plus anciens et des plus attachés à la science que nous cultivons. Joseph-Lambert-Alfred d'Affry de la Monnoye, né à Liége, le 25 juin 1811, est mort à Passy, le 30 septembre 1868. Il était chevalier de la Légion d'honneur et ancien directeur des perceptions municipales de la ville de Paris. Le 9 juin 1842, il avait été élu membre titulaire de la Société des antiquaires de France.

La *Revue numismatique* lui doit les articles dont voici les titres:

1841. Un *Compte rendu du mémoire de M. Serrure sur les monnaies de Rummen,* inséré dans le *Messager des sciences historiques de Belgique.*

1842. *Monnaies de Philippe de Bourgogne-Brabant, comte de Saint-Pol et de Ligny*, p. 43.

1842. *Notice sur quelques monnaies inédites des ducs héréditaires de Lorraine*, p. 268.

1867. *Introduction à l'étude des jetons*, p. 61, 145, 275. Ce dernier travail montre avec quel soin attentif l'auteur avait lu les chroniques et les mémoires pour en tirer des notions utiles à la numismatique.

Nous ne parlerons pas ici de ses écrits relatifs à l'administration.

Il est à regretter que M. d'Affry n'ait pu livrer au public studieux les documents nombreux et les observations très-intéressantes qu'il avait réunis pour l'explication et la classification des jetons du moyen âge et des temps plus modernes.

Notre collaborateur avait formé une collection de jetons très-considérable, contenant de fort grandes raretés, et principalement riche en pièces concernant la ville de Paris, ses corporations, ses établissements publics. Il l'a généreusement léguée, avec toutes ses notes manuscrites, au Musée de l'hôtel de Cluny, où les travailleurs pourront la consulter. « Je désire, dit-il dans son testament, que cette collection porte mon nom, qu'elle ne soit confondue avec aucune autre, et qu'elle soit livrée avec toute la libéralité possible à l'étude des personnes qui s'occupent de numismatique. » Ainsi l'œuvre de toute sa vie ne périra pas.

A. L.

La célèbre collection de monnaies françaises formée par M. C. J. Dassy va être sous peu de temps mise en vente par les soins de MM. Rollin et Feuardent. Le prochain cahier de la *Revue* contiendra un article sur cette vente, accompagné de plusieurs planches.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.



LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

(Vingt-troisième article.—Voir plus haut p. 1.)



XXIX.

Révision des dix premières lettres.

Mon cher Adrien, le moment n'est-il pas venu de faire une halte sur le chemin que j'ai parcouru avec toi depuis quelques années, afin de vérifier si les jalons que j'ai plantés l'ont été assez solidement pour que le vent des nouvelles découvertes ne pût pas les abattre ?

En d'autres termes, ne serait-il pas grandement temps de faire mon examen de conscience numismatique, et de reviser de la première à la dernière les vingt-huit lettres que je t'ai adressées jusqu'ici, touchant notre chère numismatique gauloise ?

Lorsque je t'ai soumis ce projet qu'il me semble urgent de mettre à exécution, ta bonne et vieille amitié m'a

encouragé sans hésiter. En effet, tu comprenais parfaitement, comme je le comprends moi-même, que rectifier ses propres erreurs a le double avantage de faire avancer la science, et d'éviter les petits camouflets que l'on est d'ordinaire si empressé d'appliquer aux pionniers un peu hardis, pour lesquels l'inconnu est plein de charmes.

Je vais donc sans plus ample préambule aborder ce travail que je crois quelque peu utile pour les autres et tout à fait indispensable pour moi-même. Est-ce à dire que je me flatte cette fois de prononcer le dernier mot sur les questions numismatiques que j'ai passées en revue avec plus ou moins d'apparence de succès? Non pas, vraiment! La science de la numismatique gauloise, quelques progrès qu'elle ait faits jusqu'à présent, est encore loin d'être définitivement fixée, et sur ce champ défriché depuis si peu de temps il restera toujours à glaner; c'est là ma conviction. Qui donc pourra trouver mauvais que j'aie pris le parti de ramasser moi-même les épis qui m'ont échappé lorsque je faisais ma moisson? Comme je suis assuré que ce ne sera pas toi, je vais me mettre de grand cœur à la besogne, et j'aurai bien du malheur si, chemin faisant, je ne trouve pas l'occasion d'éclaircir quelque point encore obscur, ou de mettre en lumière quelque monument encore inconnu de notre vieille numismatique nationale. En tout cas, je m'efforcerai de ne pas abuser de ta bonne volonté, et je serai bref autant que je le pourrai.

Lettre I (1858, p. 437).

Je suis bien loin aujourd'hui d'avoir la même confiance dans l'attribution que je te proposais pour les jolies monnaies à la légende VENEXTOC. Il était bien tentant, je l'avoue, de

trouver dans cette légende la désignation du Pagus Vennex ou Vennectes (PAGO VENNECTI) mentionné dans l'inscription de Nisy-le-Comte. Mais j'ai grand'peur, je l'avoue, d'avoir cédé à une véritable illusion.

Depuis l'époque où cette première lettre a paru, j'ai, à plusieurs reprises, vu sortir des graviers de la Seine la monnaie en question. Plus de dix exemplaires de cette provenance m'ont passé par les mains; si bien que maintenant je crois y voir le nom d'un chef des Parisiens. Cette monnaie me paraît de fabrication plus récente que l'époque où régnait le Suession Divitiac, lequel a très-bien pu étendre sa domination jusqu'à Lutetia.

Cela me rappelle un fait intéressant. Les trouvailles de la Seine m'ont procuré plusieurs exemplaires (dix peut-être) d'une pièce de cuivre offrant au droit une tête accompagnée de la légende EIVIGIAC, et au revers le cheval

Æ



à la tète en l'air des deniers Calètes d'Ateula-Ulatos. Toujours le D initial manque, et cela de parti pris, mais nullement par le mauvais état des exemplaires. S'agit-il encore sur ces monnaies, certainement parisiennes, à mon avis, du Divitiac mentionné par César? s'agit-il d'un chef parisien nommé Ivitiac? C'est ce que je ne me permettrai pas de décider.

Quoi qu'il en puisse être, la légende VENEXTOC, qui appartient aussi, je crois, à un chef parisien postérieur à Ivitiac, nous offre un nom gaulois de forme très-acceptable. Ne savons-nous pas, en effet, par Tite-Live (*Epit.* CXXXIX)

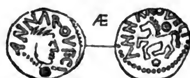
que les auxiliaires nerviens qui servirent en Germanie sous les ordres de Drusus, l'an 9 avant Jésus-Christ, étaient commandés par deux personnages nommés Senect et Anect : « Inter primores pugnaverunt Senectius et Anectius tri« buni, ex civitate Nerviorum. » Ces deux noms me paraissent de la même famille que le Venechtos de nos monnaies.

Je te soumets cette nouvelle explication, qui a, du reste, l'avantage de faire disparaître du catalogue des légendes gauloises la dénomination d'un simple pagus.

Quant à la légende AVAVCIA et aux monnaies qui la portent, je les attribue plus que jamais aux Aduatuques. Voici pourquoi : feu le comte de Renesse-Breidbach était propriétaire d'un grand domaine à Tongres même, et il y avait recueilli un grand nombre de ces pièces. Or Tongres étant le principal oppidum des Aduatuques, l'attribution que j'ai proposée se trouve singulièrement corroborée par le fait seul de cette provenance bien constatée.

Deux fois M. de Renesse-Breidbach a recueilli, dans les fouilles exécutées par lui à Tongres, une petite monnaie d'argent identique de fabrique et de style avec les pièces à la légende AVAVCIA ; j'avais obtenu par échange l'un de ces deux exemplaires. J'ai depuis acquis le second à la vente de la collection du comte, et celui-là a passé dans les tiroirs du Cabinet impérial des médailles. Un troisième exemplaire, trouvé à Pierrefonds, m'est parvenu à la vente de la collection de monnaies gauloises du docteur Colson, de Noyon. Enfin M. Lambert, dans son second mémoire (pl. XVI, fig. 20 et p. 51), a le premier publié, sans indication de provenance, une figure incomplète de cette rare monnaie, sur laquelle il pensait retrouver la légende ROVECA. C'est une erreur ; la pièce en question porte en toutes lettres la légende ANNAROVECI. Les quatre exemplaires à moi connus

jusqu'à ce jour sont manifestement fourrés, c'est là un fait qu'il est utile de noter.



La présence du nom d'Aulus Hirtius sur certaines monnaies gauloises, postérieures à la conquête de César, est un fait désormais acquis à la science; mais je dois faire quelques observations relativement aux pièces qui offrent cette légende importante. 1° D'abord la monnaie de la collection La Saussaye, passée aujourd'hui au Musée de Lyon, n'est pas autre chose que l'exemplaire publié par M. Vergnaud-Romagnési (*Revue*, 1836, pl. X, n° 7). Il faut donc oublier la légende VICRITVRIX, et ne se rappeler que CRITVRIX qui se lit en réalité sur la pièce en question. Dès lors, ne serait-il pas possible de rattacher cette rare monnaie aux pièces beaucoup plus communes qui offrent la légende rétrograde ЄKPIT, et que j'attribue à un chef Lingon? C'est bien tentant. 2° Je persiste à croire les pièces d'AΘIIDIAC, émises sous la suprématie romaine que constate la légende A.HIR.IMP (Aulus Hirtius imperator), frappées par le chef Rème Atisios, dont les monnaies sont si répandues. 3° J'ai eu le bonheur de rencontrer depuis l'impression de ma première lettre, un exemplaire de la prétendue monnaie du Pagus Corilissus, et j'y lis avec beaucoup plus de réalité le mot CORIARCOS. Malheureusement la légende est extrêmement défectueuse. Cette rare monnaie est sortie par le dragage des graviers de la Seine. Coriarcos est-il un nom de chef? Je l'ignore. Il y aurait

plus que de la témérité à chercher là un mot grec nouveau χωριάρχος, chef du pays.



Le beau statère à la jument allaitant son poulain est resté unique jusqu'à ce jour, et je ne puis que rappeler ce que j'ai dit à savoir qu'il a été frappé par une peuplade riveraine de la Loire. Mais laquelle?

Lettre II (1859, p. 313).

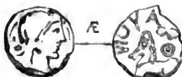
Je ne crois plus du tout, aujourd'hui, que la pièce trouvée à Meaux et qui porte la légende ROVECA (pl. XIII, fig. 15), avec l'effigie qui se voit sur les monnaies bilingues de Divitiac, roi des Suessions, puisse être attribuée à ce prince. Pour moi, maintenant, ROVECA est un personnage bien distinct, chef des Meldes, et successeur en ce pays du roi Suession Divitiac. Ce qui est certain, c'est que ce Roveca a été assez puissant pour émettre des monnaies d'or, d'argent et de cuivre, et que le titre honorifique qu'il portait était ARCANTODAN, comme pour le chef Lixoviate MAVFENNOS.

Il y aurait dès à présent à publier une très-intéressante monographie des belles et nombreuses monnaies de Roveca. Je compte bien le faire prochainement. La pièce que j'attribuais à Divitiac, et qui dans la même planche XIII porte le n° 5, n'est pas autre chose qu'un exemplaire défectueux de la monnaie à la légende AΘIIDIAC, frappée avec le nom d'Aulus Hirtius. Tu vois, mon cher ami, que j'ai

abandonné l'idée que ROVECA représentait un nom de lieu. Je ne la regrette pas, parce que plus j'ai avancé dans l'étude des monnaies gauloises, plus je me suis convaincu qu'elles n'offraient pour ainsi dire jamais de noms de villes. Il en résulte que moins que jamais je me sens disposé à attribuer au Noviodunum Suessionum le denier d'argent à la légende NOVIIOD. Que signifie alors cette légende? Je n'en sais rien et n'ai pas d'autre réponse à faire à cette question. Mieux vaut mille fois dire : je ne sais pas, que de s'évertuer à inventer des solutions qui s'évanouissent au premier souffle qu'elles subissent.

Quant au mot ARCANTODAN, ce ne peut être qu'un titre honorifique, puisque nous connaissons les deux légendes ROVECA ARCANTODAN et MAVFENNOS ARCANTODAN. Ce n'est pas mon affaire d'expliquer les mots de la langue gauloise, et je laisse ce soin aux celtisants de profession.

Je maintiens l'attribution au roi Suession Galba de toutes les monnaies que je lui ai données dans ma deuxième lettre, et je joins ici une nouvelle variété provenant des environs de Châlons-sur-Marne, et qui porte au revers le nom du prince.



Tu te rappelles, mon cher Adrien, qu'à la prise de Noviodunum, Galba dût se rendre à César et lui livrer ses deux fils en ôtage, ce qui fit que le conquérant pardonna aux Suessions : « Cæsar obsidibus acceptis, primis civitatis « atque ipsius Galbæ regis duobus filiis armisque omnibus « ex oppido traditis, in deditionem Suessiones accepit » (*Comm.*, lib. II, cap. XIII). Or Galba avait été élu généra-

lissime de la grande ligue belge qui fut écrasée pour la première fois sur les rives de l'Aisne. Une fois Galba mis de côté, qui prit le commandement suprême des confédérés et continua la lutte avec plus de courage que de succès? César n'en dit pas un mot. Mais Dion Cassius a pris le soin de sauver de l'oubli le nom du nouveau généralissime qu'il nomme seul, car il passe sous silence le malheureux Galba, comme César a passé sous silence le chef qui dut succéder à Galba. Or ce chef est Adra, dit Dion Cassius (lib. XXXIX, 1). Les monnaies antiques du chef ARDA ne nous donnent-elles pas la forme authentique du nom de ce personnage; je n'en doute pas un seul instant, et ce fait explique à merveille les différences de style et de fabrique de quatre ou cinq variétés des monnaies de cuivre, essentiellement propres à la Belgique, et qui offrent le nom ARDA. Chacune de ces variétés a dû être frappée par une peuplade distincte, lors de la lutte contre les Romains, racontée dans le deuxième livre des *Commentaires*.

Lettre III (1859, p. 318).

Je n'ai rien absolument à retrancher de ce que j'ai dit des monnaies qu'il faut attribuer aux Volkes Tectosages établis dans la Forêt-Noire, ainsi que le rapporte César (lib. VI, cap. XXIV). Je me contenterai d'ajouter que ces monnaies sont antérieures au siége d'Alesia, puisqu'il en a été trouvé dans les fouilles de Grésigny.

Lettre IV (1859, p. 401).

Les monnaies de Conetodubnus, le Conetodunus des *Commentaires*, décrites dans cette lettre, me paraissent attri-

buées avec exactitude, et je maintiens formellement leur classification.

La monnaie figurée dans le premier mémoire de M. Lambert (pl. X, fig. 4), et qu'il donnait aux Voconces, était regardée par moi comme susceptible d'une meilleure lecture. J'avais parfaitement raison, et, ce qui vaut mieux, j'avais deviné juste. C'est bien réellement une monnaie du Carnute Conetodubnus. L'exemplaire qui appartenait au Musée de Falaise en a disparu et n'a pu y être retrouvé, quelque soin que j'aie mis à le faire rechercher. C'est extrêmement regrettable, parce que sa légende était entière. Il y a deux ans, heureusement, les graviers de la Seine m'en ont fourni un exemplaire médiocre, il est vrai, mais sur lequel les dernières lettres O et D sont parfaitement lisibles. Il n'y a donc aucun doute à conserver sur la légitimité de l'attribution de cette rare monnaie au Carnute Conetodubnus, dont le nom complet avait certainement cette forme. Quant à l'analogie que je pensais devoir te signaler entre les mots Arcantodan et Conetodun, c'était une pitoyable idée que j'avais là et à laquelle je renonce complétement, parce que je suis désormais convaincu que l'un de ces mots représente un titre et l'autre un nom propre d'homme.

Lettre V (1860, p. 164).

J'ai dans cette lettre essayé de démontrer que certaines monnaies d'or et de potin appartenaient aux Mandubiens. Je crois toujours que cette classification est admissible; mais j'avoue qu'elle aurait grand besoin que quelque fait indiscutable vînt en prouver la justesse. Les monnaies dont il s'agit pourraient en effet convenir aux Ambarres tout aussi bien qu'aux Mandubiens. Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est



qu'elles ont été émises par une peuplade cliente ou parente des Éduens, mais rien de plus.

Lettres VI et VII (1860, p. 168 et 249).

Tout ce que j'ai dit de mon cru, dans la première de ces deux lettres, sur le compte de la pièce de cuivre publiée par Lelewel et qui porte dans le champ la légende ARTV... COMIN — VIR, ainsi que je le dis dans la lettre VII, n'est bon qu'à être oublié le plus vite possible; car cette monnaie, comme l'a démontré le savant baron d'Ailly, n'est qu'un semis de Pæstum frappé par les duumvirs L. Artu... et C. Comin.... Il n'y a donc plus à revenir sur cette attribution, qui est dorénavant hors de toute contestation.

Quant à la pièce d'argent à la légende BIRAGOS qui, partie du Musée Pembroke, a fini par arriver dans mes cartons, je n'ai rien à changer à l'opinion que je me suis faite au sujet de son origine, et je la crois toujours frappée par l'Arviragus de Juvénal, le Meuragius fils de Gwieridd, des chroniques bretonnes. Je dois néanmoins ajouter que notre savant ami John Evans n'est guère disposé à admettre cette pièce dans la série des monnaies antiques de la Grande-Bretagne. Espérons que quelque jour le problème numismatique impliqué par l'existence de cette rare monnaie, sera résolu d'une manière satisfaisante.

Lettre VIII (1860, p. 253).

Je maintiens avec plus de confiance que jamais l'attribution au Nervien Vertico, des *Commentaires*, des monnaies nerviennes de cuivre à la légende VARTICE.

Quant aux prétendues monnaies de Dumnacus décrites

dans cette même lettre, ce sont incontestablement des pièces barbares des rois d'Illyrie et très-probablement de Ballæus[1]. Il faut donc mettre à néant tout ce que j'en ai dit, en me laissant guider par l'analogie du type employé pour le revers, avec le type de certains deniers d'argent de l'Éduen Dubnorix, frère du vergobret Divitiac. En résumé, s'il existe des monnaies de Dumnacus, elles sont encore à découvrir Les monnaies de cuivre que je te proposais, en passant, d'attribuer aux Anagnutes, sont certainement des monnaies émises par les Pictaves, peuplade dont les Anagnutes faisaient partie intégrante. Mais la légende de ces monnaies est si défectueuse qu'il n'y a pas possibilité d'en tirer quelque lumière décisive. Mon attribution aux Anagnutes reste donc une pure hypothèse, et rien de plus.

Lettre IX (1860, p. 259).

Tu te rappelles, mon cher ami, que cette lettre roule tout entière sur les monnaies d'argent et de potin au *douisien*, monnaies que j'ai essayé de partager entre les Nerviens et les Sénons. Je maintiens aux Nerviens le groupe des monnaies de cuivre et de potin, c'est-à-dire les pièces de cuivre à la légende VARTICE du chef Nervien Vertico et les potins si communs dans tout le nord de la France, et que feu Hermand s'est efforcé d'attribuer aux Atrébates, sans pouvoir alléguer rien de mieux que la provenance, qui d'ailleurs est tout aussi fréquente pour tout autre territoire septentrional de la France que pour celui des Atrébates.

Le second groupe est celui des petites monnaies d'argent

[1] Voir l'article de M. P. Nisiteo, intitulé *Medaglie del re Ballæus*, dans les *Annali dell' Instit. archeol.*, 1842, p. 122, et les vingt monnaies gravées dans la tav. d'agg. M. — J. de Witte, *Revue num.*, 1846, p. 304.

que j'ai classées aux Sénons, malgré l'indication que nous donne la trouvaille d'Arau en Suisse. Faire de ces pièces des monnaies helvétiques est tout à fait impossible. Jamais, que je sache, ces jolies monnaies ne se sont trouvées isolément sur le territoire de la Suisse. Le dépôt d'Arau a donc été très-certainement enterré là accidentellement, et jusqu'à un certain point l'hypothèse que j'ai émise touchant l'émigration d'une partie des Sénons, après le supplice d'Acco, rend compte de l'existence de ce petit trésor déterré à Arau. Mais ici se présente une grave difficulté que je ne me sens pas de force à résoudre. Je ne connais pas un seul exemplaire de ces jolies petites pièces d'argent trouvées dans le pays des Sénons. Celle à la légende CAVLN, que j'attribue à Cavarinus, frère de Moritasgus, a été acquise par moi sur les quais, et je sais trop par expérience qu'il ne faut pas accepter les yeux fermés toutes les indications de provenance que l'on recueille, pour que je me croie permis d'affirmer que cette monnaie provient des environs de Paris. D'un autre côté, il est à peu près certain que le baron Marchant n'avait amassé que les pièces gauloises trouvées dans le pays de Metz. La monnaie à la légende présumée MVRINO aurait donc été découverte dans cette contrée. Toutes les analogues avec M, MV et VM proviennent d'Arau. Que conclure de tout cela? que si les légendes semblent me donner raison et si je persiste à maintenir ce groupe aux Sénons, il serait bien à désirer que quelque provenance bien constatée vînt achever la démonstration dont cette attribution a encore grandement besoin.

Encore un mot à ce sujet. Robert et moi, nous avons reconnu très-souvent l'existence d'un usage monétaire qui faisait empreindre les espèces à émettre de symboles com-

binés, formés de symboles propres à des peuplades limitrophes. Or tu as toi-même signalé dans la *Revue* la trouvaille faite à Sens de plusieurs centaines d'exemplaires réunis des pièces si communes à la légende YLLYCCI. Il y a donc à peu près certitude que ces pièces appartiennent aux Sénons. Quel est leur type? Un oiseau, symbole essentiellement carnute, au-dessus duquel paraît le douisien, rattaché à son dos. Ce serait là le symbole Sénon. Il y a plus, les monnaies du chef Giamilos, de même type et de fabrique bien voisine, sinon identique, portent au revers la légende SIINVA (*senua*), dans laquelle il est presque permis de reconnaître le nom des Sénons; et ce Giamilos, nous en connaissons des monnaies de fabrication essentiellement carnute. Les présomptions en faveur de l'attribution aux Sénons du groupe de deniers d'argent au douisien restent donc entières, et jusqu'à preuve contraire, ces monnaies demeureront classées ainsi dans mes cartons.

Quant au troisième groupe d'apparence germaine, et qui se rattache étroitement au précédent, j'en maintiens l'attribution à des Sénons émigrés dans la Forêt-Noire.

Lettre X (1860, p. 345).

Cette lettre est consacrée à l'étude des monnaies aux légendes ROVECA, CRICIRV et EPENOS, que j'attribuais toutes aux Meldes, sans distinction, lorsque je rédigeais cette lettre. Aujourd'hui je suis convaincu que le chef CRICIRV est un chef Bellovaque, et, qui plus est, je l'identifie sans trop grande hésitation avec le CORREVS du huitième livre des *Commentaires*. Ce qui est certain, c'est que sur dix pièces gauloises déterrées à Saint-Pierre-en-Chastres, à Champ-

lieu et à Mont-Berny, dans la forêt de Compiègne, il y a bien huit CRICIRV, et il en est à peu près de même sur tout le territoire des Bellovaques.

Connaissant aujourd'hui les espèces d'or, d'argent et de cuivre de Roveca et de Criciru, je m'étonne presque de n'avoir encore rencontré que des pièces de cuivre d'Epenos. Il va sans dire que je rejette entièrement l'interprétation du nom d'Arcantodan par un nom propre d'homme (n° 15 des monnaies de Roveca dans la lettre en question). J'ai certainement pris cette fois le Pirée pour un homme. Le chef c'est ROVECA, et, je le répète, son titre c'était Arcantodan.

La monnaie que je décris sous le n° 16 me conduisait à dire ceci : il me semble que l'existence de cette pièce offre une présomption de plus en faveur de l'identification d'Arcantodan avec Conetodun. Aujourd'hui, je te le déclare, je considère cette prétendue identification comme insensée.

Quelle charmante planche il y aurait à faire de toutes les monnaies de Roveca! Si tu désires la publier dans la *Revue*, je me mets à ta disposition. Les types nouveaux n'y manqueront pas; et il en serait de même pour celles de Criciru. Dis un mot et ce sera fait.

Je m'arrête ici pour cette fois, mon cher Adrien; j'ai revisé un tiers des lettres que j'ai été si heureux de t'adresser. Dans un prochain travail, je reviserai le reste de la même façon, et je serai alors en mesure de commencer une nouvelle série.

Tout à toi de cœur. F. DE SAULCY.

Paris, 23 octobre 1868.

DE
QUELQUES ESPÈCES DE MONNAIES GRECQUES
MENTIONNÉES DANS LES AUTEURS ANCIENS ET DANS LES INSCRIPTIONS.

(Suite et fin. — Voir *Revue*, 1868, p. 9 et 237.)

---

§ V.

Statères, tortues, vierges.

STATÈRES. Ce nom, qui originairement veut dire un « poids » quelconque mesuré à la balance, a, lorsqu'il s'applique aux monnaies, deux significations bien distinctes chez les Grecs.

Le plus habituellement il désigne l'unité monétaire de l'or, double en poids de la drachme d'argent [1]. Mais quelquefois aussi le statère, chez les écrivains helléniques, est une monnaie d'argent [2], tantôt un tétradrachme [3] et tantôt un didrachme, comme lorsqu'il s'agit des statères d'Égine

[1] Aristophan., *Nub.*, 1041; *Plut.*, 817. — Plat., *Euthydem.*, p. 299; *Eryx*, p. 400.— Isocrat., p. 365 et 367. — Pollux, III, 87; IV, 173; VII, 101; IX, 57 et 84. — Hesych., Suid. et Phot., *s. verb.*

[2] Pollux, IX, 57.

[3] Hesych. et Phot., • Στατήρ.

et de Corinthe. C'est d'après une semblable distinction que nous avons classé les diverses espèces de statères que mentionnent les auteurs anciens et les inscriptions, plaçant au premier rang les exemples où il s'agit de statères d'or, et au second ceux où il s'agit de statères d'argent.

Les Babyloniens, quand la conquête d'Alexandre les eut soumis aux Grecs, adoptèrent le mot στατὴρ pour désigner toute espèce de monnaie hellénique, d'argent aussi bien que d'or, et lui donnèrent une orthographe dans leur écriture cunéiforme, *is'-ta-tir.* Le Musée Britannique possède plusieurs tablettes encore inédites, découvertes à Warkah, dans la basse Chaldée, par M. Loftus, qui datent du temps des Séleucides, et contiennent des contrats privés ; les sommes y sont indiquées comme devant être payées ***en statères d'argent*** des rois grecs.

Dans une, qui est datée du règne de Séleucus Philopator, on lit :

Istin ma-na ḥamisti TU[1] *kas'pa is'-ta-tir-ra-nu*
Une mine cinq drachmes d'argent en statères
sa S'i-lu-ku.
de Séleucus.

Dans une autre, datée du règne d'Antiochus Épiphane :

Sanie ma-na kas'pa is'-ta-tir-ri-e sa An-ti-'-i-ku-s'u.
Deux mines d'argent en statères de Antiochus.

Dans une troisième enfin, datée du règne de Démétrius Nicator :

[1] La drachme est ici désignée par l'idéogramme habituel , dont la valeur phonétique est *ṭu*.

Is'in ma-na kas'pa ka-la is'-ta-tir-ra-nu sa
Une mine d'argent fin en statères de
Di-mit-ri-s'u.
Démétrius.

La somme de 1 mine 5 drachmes (65 drachmes si l'on compte la mine à la babylonienne, 105 si on la compte à la grecque) ne permet pas d'admettre que le mot *is'tatir* désigne ici des tétradrachmes, sens le plus habituel du grec στατήρ, quand il s'applique à des monnaies d'argent.

STATÈRES D'ALEXANDRE. Voyez le mot ALEXANDRES.

STATÈRES D'ATHÈNES. Pollux[1] nomme les statères d'Athènes parmi les principales monnaies d'or du monde grec. C'est à tort qu'Eckhel[2] a voulu contester la valeur de son témoignage et nier l'existence de cette pièce. On connaît désormais, non-seulement un certain nombre de statères d'une incontestable authenticité, aux types ordinaires de cette ville, mais aussi des exemples de toutes ses divisions jusqu'aux plus minimes[3].

Je ne parlerais pas ici des monnaies d'or d'Athènes, qui ont été si complétement étudiées par M. Beulé, si je n'avais à signaler un fait qui paraît avoir échappé à ce savant. C'est qu'à Athènes il y avait pour les divisions de la monnaie d'or une double nomenclature, celle qui était usitée partout ailleurs dans le monde grec, puis une autre dans laquelle chaque division du statère était désignée par

[1] IX, 57.
[2] *Doctr. num. vet.*, t. II, p. 206.
[3] Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 59-72.

le nom de la monnaie d'argent dont elle avait le poids. Ces deux nomenclatures se correspondaient donc ainsi :

1	statère ou chrysus.	
1/2	Hémistatère ou hémichrysus	= Drachme d'or.
1/3	Trité	= Tétrobole d'or.
1/4	Tétarté	= Triobole d'or.
1/6	Hecté	= Diobole d'or.
1/8	Hémitétarté	= Trihémiobole d'or.
1/12	Hémihecté	= Obole d'or.
1/16	Myshémitétarton	= Tritémorion d'or.
1/24	Myshémihecton	= Hémiobole d'or.
1/48	Nom inconnu	= Tartémorion d'or.
1/96	Nom inconnu	= Hémitartémorion d'or.

Je conclus à l'existence de la seconde nomenclature de deux inscriptions attiques.

1° ΑΝΔΡΩΝ ΕΛΑΙΟΥΣΙΟΣ ΑΓΗΡΧΑΤΟ ΧΡΥΣΑΣ ⊦⊦ ΘΡΑΣΥΛΛΟ....ΝΥΜΕΥΣ — ΧΡΥΣΟΝC, Ἄνδρων Ἐλαιούσιος ἀπήρχατο χρυσᾶς δύο δραχμάς, Θράσυλλο[ς Εὐω]νυμεὺς χρυσοῦν ἡμιοβόλιον, inventaire du trésor des offrandes de l'Hécatompédon, datant de l'an 3 de la XCV[e] olympiade [1].

2° .... ΡΕΣΓΙΓΝΟΝΤΑΙ
ΣΣΣ
ΥΣΙΟΥΚΑΙΤΑΡΤΗΜΟ

Τούτου στατῆ]ρες γίγνονται .....τρεῖς στατῆρες... χρ]υσίου καὶ ταρτημό[ριον. Compte de dépenses publiques postérieur à la XCIV[e] olympiade.

Des statères évidemment d'Athènes, mais faux et revêtus d'une feuille d'or, dédiés par un nommé Lacon, sont mentionnés dans un inventaire des offrandes de l'Hécatompé-

[1] *Corp. inscr. græc.*, n° 150, § 43.

don, datant de l'an 3 de la XCV[e] olympiade : **ΣΤΑΤΗΡΕΣ ΚΙΒΔΗΛΟΙ.....ΚΑΤΑΚΕΧΡΥΣΩΜΕΝΟΙ ΟΙ ΠΑΡΑ ΛΑΚΩΝΟΣ** [1].

STATÈRES DE CRÉSUS. Voyez le mot **Créséides**.

STATÈRES DE CYZIQUE. Voyez le mot Cyzicènes.

STATÈRES DE LAMPSAQUE. Cette monnaie est mentionnée dans un compte de recettes publiques athénien datant de l'an 3 de la LXXXVI[e] olympiade [2] : **ΓΔΔΧΡΥΣΟΣΤΑΤΕΡΕΣ — .....ΑΚΕΝΟΙ**, ἑβδομήκοντα χρυσοῦ στατῆρες [Λαμψ]ακηνοί.

Les statères de Lampsaque sont bien connus des numismatistes. Ils portent au droit une tête qui varie [3] ou bien un sujet, tel que Hercule enfant et les serpents [4], ou Thétis apportant les armes d'Achille [5], et constamment au revers, dans un carré dessiné par quatre traits, le demi-hippocampe ailé qui était l'emblème monétaire constant de la cité mysienne. Tous ceux que l'on connaît jusqu'à présent sont du même style et paraissent avoir été frappés pendant un espace de temps assez récent, à la fin du v[e] et au commencement du iv[e] siècle avant notre ère. Un, qui fait partie de la collection Hunter à Glasgow, présente même l'effigie du roi de Perse Artaxerxe Mnémon [6]. Les statères de Lampsaque sont donc exactement contemporains des cyzicènes

[1] *Corp. inscr. græc.*, n° 150, § 36.
[2] Rhangabé, *Ant. hellén.*, n° 114.
[3] Sestini, *Stateri antichi*, pl. IV, n[os] 3-9.
[4] *Ibid.*, pl. VI, n° 10.
[5] *Ibid.*, pl. VI, n° 13.
[6] Waddington, *Mélanges de numismatique*, p. 96 et suiv., pl. VII, n° 3.

(voy. ce mot), mais ils en diffèrent du tout au tout par leur poids et la nature de leur métal. Ils sont d'or pur et pèsent de 8gr,36 à 8gr,49[1]. Ainsi c'est sur la darique d'or (voy. ce mot) et le statère attique, non sur le cyzicène, que ces pièces sont modelées. Il semble, d'après leur rareté, que l'émission n'ait pas dû en être bien considérable.

STATÈRES DE PHILIPPE. Voyez le mot PHILIPPES.

STATÈRES DE PHOCÉE. Voyez le mot PHOCAÏDES.

STATÈRES DE BÉOTIE (στατῆρες Βοιωτικοί). Monnaie mentionnée dans le fragment d'un inventaire du trésor public athénien du temps de la guerre du Péloponnèse, .ΟΙΟΤΙ...., Β]οιωτι[κοὺς στατῆρας[2]. L'analogie de l'expression de *statères d'Égine* (voyez ce mot) pour désigner les didrachmes de la grande île du Golfe Saronique, et l'absence de monnaies d'or des Béotiens contemporaines de l'inscription où nous trouvons cette mention, doivent faire attribuer ce nom aux gros didrachmes d'argent de poids éginétique[3] au type du bouclier béotien[4], qui, lorsque l'inventaire en question fut gravé sur marbre, étaient les plus pesantes et les plus multipliées des espèces monétaires qui se fabriquaient en Béotie.

STATÈRES CHALCIDIENS (στατῆρες χαλκιδικοί). Monnaie mentionnée dans la même inscription ΧΑΛΚΙΔΙ... Χαλκιδι-

[1] Mommsen, *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 10.
[2] Rhangabé, *Ant. hellén.*, n° 125.
[3] Vazquez Queipo, table XXV, nos 16-59.
[4] Mionnet, *Descr. de méd. ant.*, t. II, p. 100 et suiv., nos 12-85.

[κοὺς στατῆρας [1]. Ce sont évidemment encore des pièces d'argent. Mais nous ne pouvons pas les identifier avec certitude, car nous ne connaissons pas jusqu'à présent de monnaies de Chalcis d'Eubée d'une époque aussi haute que celle de cette inscription. Il existe cependant des pièces ayant au droit une tête de nymphe et au revers la partie antérieure d'un bœuf, dont l'émission a pu commencer vers la fin de la guerre du Péloponnèse, que l'on attribue à l'Eubée *in genere*, et qui peut-être ont été frappées à Chalcis [2]. Les plus nombreuses de ces pièces sont des drachmes de poids éginétique [3], mais dans la collection Hunter à Glasgow, il existe un didrachme pesant 11gr,730 [4]. Ce sont probablement des pièces semblables qui auraient été appelées *statères*, par analogie avec ceux d'Égine et de la Béotie taillés sur le même poids.

STATÈRES DE CORCYRE. Cette monnaie est nommée, avec d'autres espèces d'argent, dans un fragment d'inventaire du trésor τῶν ἄλλων θεῶν à Athènes, antérieur à la XCIVe olympiade [5] : ...KYPAIOI — ....EPEΣ — ....., Κορ]κυραῖοι [στατ]ῆρες....

Il s'agit évidemment des plus grosses pièces au type de la vache allaitant son veau [6], qui pèsent de 10gr,55 à 11gr,49 [7], et sont par conséquent des didrachmes du système perse. Ce poids se reproduit dans la numisma-

[1] Rhangabé, *Ant. hellén.*, no 125.
[2] Mionnet, t. II, p. 300 et suiv., nos 1-7.
[3] Vazquez Queipo, table XXVII, nos 8 et 9.
[4] Mommsen, *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 94, note 32.
[5] Ἐφημερ.ἀρχαιολ., no 4088.
[6] Mionnet, t. II, p. 68, no 1.
[7] Vazquez Queipo, *Systèmes metriques et monétaires*, table XXI, nos 51-53.

tique de Dyrrhachium, colonie de Corcyre [1]. Les pièces de plus petit module au même type, pesant de 3gr,82 à 4gr,38 [2], sont le tiers des grosses, dont le nom, comme on le voit, était *statères*.

STATÈRES DE CORINTHE (κορίνθιοι στατῆρες). Pollux [3] mentionne cette monnaie, et pendant longtemps les numismatistes, croyant qu'il s'agissait de statères d'or, comme on ne connaît aucune monnaie de ce métal frappée à Corinthe, traitaient de mensonger le témoignage du grammairien d'Alexandrie, appuyé cependant sur la grave autorité d'un fragment d'Aristote. C'est à M. Mommsen qu'appartient l'honneur d'avoir reconnu le premier [4] le véritable sens du passage de Pollux. Il y est dit que le statère corinthien valait 10 litræ siciliennes. C'est donc d'une monnaie d'argent qu'il s'agit, et d'après le poids de la litra, de 0gr,870 [5], il est manifeste que dans la phrase d'Aristote, citée par Pollux, le nom de statère désigne ces didrachmes de poids attique, qui était l'espèce monétaire la plus constamment émise par les Corinthiens. Ces pièces, toutes marquées de la lettre ϙ, initiale de l'orthographe primitive du nom de la ville, portent dans l'ancien style la figure de Pégase et au revers un carré creux, à la belle époque de l'art la tête de Vénus armée ou de Vénus sans armes [6] sur le revers et le Pégase au droit. Les monnaies

[1] Vazquez Queipo, *ibid.*, table XX, nos 149-157.

[2] *Ibid.*, table XXI, nos 41-43.

[3] IV, 174.

[4] *Geschichte des Rœmischen Münzwesens*, p. 78.

[5] Voy. notre *Essai sur l'organisation de la monnaie dans l'antiquité*, p. 90.

[6] Voy. ce que nous avons dit de ces types dans la *Revue numism.*, nouvelle série, 1866, p. 73-77.

de Corinthe et d'Athènes ayant exactement le même étalon pour base, et le tétradrachme ne se rencontrant jamais dans la série corinthienne, tandis que le didrachme est dans la série athénienne une exception jusqu'à présent unique, M. Leake[1] a ingénieusement conjecturé que les deux villes avaient dû conclure une convention par laquelle l'une se réservait de frapper des didrachmes et l'autre des tétradrachmes, afin de ne pas se trouver en lutte sur les marchés de la Grèce et de l'étranger.

Il existe toute une série de statères d'argent ou didrachmes aux types corinthiens, frappés dans le siècle qui précéda Alexandre dans diverses parties des contrées helléniques. On y voit les noms, les monogrammes ou les symboles d'Actium, d'Alyzia d'Acarnanie, d'Ambracie, d'Argos Amphilochicum, d'Anactorium d'Acarnanie, de Corcyre, de Dyrrhachium, de Leucade, des Locriens, de Naupacte, de Syracuse, de Tauromenium de Sicile, de Thyreum d'Acarnanie, d'Agrigente, des Léontins de Sicile et d'autres cités encore. Eckhel[2] et Cousinéry[3] ont supposé que ces pièces désignaient les villes où elles ont été frappées comme des colonies de Corinthe, ce qui est inadmissible pour un grand nombre de cités dont elles portent les marques. Raoul Rochette[4], avec beaucoup plus de vraisemblance, a avancé qu'elles avaient dû être émises à l'occasion de l'expédition de Timoléon pour la délivrance de Syracuse, par les divers peuples qui y prenaient part sous la suprématie de Corinthe.

Les statères ou didrachmes de Corinthe, à cause du Pé-

[1] *Weights of greek coins*, p. 212.

[2] *Doctr. num. vet.*, t. II, p. 243-255.

[3] *Monnaies de la ligue achéenne et des colonies de Corinthe*, p. 107 et suiv.

[4] *Ann. de l'Inst. arch.*, t. I, p. 330 et suiv.

gase qui leur servait de type, avaient reçu le nom populaire de *poulains*, πῶλοι[1]. C'est à ce nom que faisait allusion Euripide dans les vers charmants de son drame satirique de *Sciron* sur les courtisanes de Corinthe que cite Pollux[2] :

Καὶ τὰς μὲν ἄξει πῶλον ἣν διδῷς ἕνα,
Τὰς δὲ ξυνωρίδ', αἱ δὲ κἀπὶ τεσσάριον
Φοιτῶσιν ἵππων ἀργυρῶν..........

Les unes tu en deviendras maître en donnant un poulain, d'autres pour un double attelage; mais il en est d'autres, enfin, qui ne se laissent fréquenter que pour quatre chevaux d'argent.

STATÈRES D'ÉGINE (στατῆρες αἰγιναῖοι). Cette monnaie sert de base aux calculs dans une inscription de Delphes qui fait aujourd'hui partie du musée du Louvre[3]. Il s'agit évidemment de pièces d'argent, puisque Égine n'a jamais monnayé d'or. C'est évidemment le même statère qui, dans une autre inscription de la même ville[4], compose des sommes dont les fractions n'atteignent jamais 2 drachmes. Il faut en conclure que dans la monnaie d'Égine, comme dans celle de Corinthe, on désignait sous le nom de statère le didrachme d'argent. Le didrachme est, en effet, la pièce la plus forte et la plus multipliée dans la série monétaire d'Égine, depuis l'âge de Phidon jusqu'aux beaux temps de l'art[5].

Les monnaies d'argent d'Égine ont toutes pour type une

[1] Pollux, 76.
[2] IX, 75.
[3] Bœckh, *Corp. inscr. græc.*, n° 1688.
[4] *Ibid.*, n° 1690.
[5] Vazquez Queipo, table XXVI, n°s 314-413.

tortue, de mer sur les pièces primitives[1], de terre sur les plus récentes[2], et au revers un carré creux divisé en plusieurs parties, qui contiennent dans les exemplaires frappés aux beaux temps de l'art, les lettres initiales du nom de la ville ΑΙΓ. Ce type constant leur avait fait donner le nom populaire de *tortues*, χελῶναι[3]. D'après le témoignage de Pollux, elles avaient une grande circulation dans le Péloponnèse. On en voyait aussi un assez grand nombre sur le marché d'Athènes, et le poëte Eupolis, dans une de ses comédies, faisait recevoir par un personnage une *obole bien marquée de la tortue*, ὀβολὸς καλλιχέλωνος.

Les mentions de la monnaie d'argent d'Égine dans les inscriptions attiques sont les suivantes :

1° ..... ΑΙΟΣΣΤΑΘΜΟΝΗΕΛΚΟΝΤΑΣ..., στατῆρας Αἰγιν]αίους σταθμὸν ἕλκοντας..., fragment d'un compte de dépenses datant de la première année de la XCII[e] olympiade[4].

2° ... ΙΝΑΙΟΙ — ... ΤΕΡΕΣ...., Αἰγ]ιναῖοι [στα]τῆρες..., fragment d'un inventaire du trésor τῶν ἄλλων θεῶν, antérieur à la XCIV[e] olympiade[5].

3° .... ΣΑΙΓΙΝΑΙΟ..., στατῆρε[ς Αἰγιναῖο[ι..., fragment d'un inventaire des offrandes de Minerve, postérieur à la XCIV[e] olympiade[6].

4° ΣΤΑΤΗΡΕΙΙΑΙΓΙΝΑΙΩ, στατῆρε δύω Αἰγιναίω, répété dans deux fragments des inventaires du trésor des offrandes de

[1] Mionnet, *Descr. de méd. ant.*, t. II, p. 144 et suiv., n[os] 2-21 ; *Suppl.*, t. III, p. 594 et suiv., n[os] 3-32.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 147 et suiv., n[os] 23-35; *Suppl.*, t. III, p. 598 et suiv., n[os] 33-42.

[3] Pollux, IX, 74. — Hesych., *s. v.*

[4] *Corp. inscr. græc.*, n° 145.

[5] Ἐφημερ. ἀρχαιολ., n° 4048.

[6] *Ibid.*, n° 3869.

l'Hécatompédon, l'un datant de l'Olymp. XCV, 3[1], l'autre de l'Olymp. XCIX, 1[2].

Dans une curieuse inscription provenant des ruines de l'Heræum d'Argos et contenant la liste des contributions de différentes villes à un fonds commun[3], les sommes fournies par les cités thessaliennes d'Héraclée, Hypate, Échinus, Larissa, Ciérium, Phalanna et par Oréos d'Eubée, sont comptées en monnaie éginétique : ΑΙΓΙΝΑΙΑΝ Σ. Cette inscription date du temps des premiers succcesseurs d'Alexandre.

STATÈRES DE LA PHOCIDE (στατῆρες φωκικοί). Tel est le nom d'une monnaie que mentionne parmi d'autres une inscription athénienne contemporaine de la guerre du Péloponnèse, ΦΟΚΙΚΟΣ, Φωκικοὺς [στατῆρας[4]. Les statères dont il est ici question doivent être des pièces d'argent comme ceux de la Béotie et de Chalcis que mentionne la même inscription, quoique les Phocidiens aient frappé de l'or, même avant d'avoir enlevé et monnayé les briques d'or dédiées par Crésus à Delphes[5], comme le démontre la pièce d'ancien style que possède le Cabinet impérial de Vienne[6]. Les monnaies d'argent de la Phocide ont pour type une tête de bœuf vue de face. Elles appartiennent au système attique. Parmi celles que l'on a jusqu'ici pesées, les plus fortes sont des tétroboles[7]. Mais Sestini en a publié une

[1] *Corp. inscr. græc.*, n° 150, § 43.
[2] *Ibid.*, n° 151, l. 45.
[3] Rhangabé, *Ant. hellén.*, n° 2346.
[4] Rhangabé, *Ant. hellén.*, n° 125.
[5] Diod. Sic., XVI, 56.
[6] Eckhel, *Syllog. num. vet.*, pl. III, n° 9.
[7] Voy. Vazquez Queipo, table XXIII, n°s 95-110.

de plus grand module[1], dont malheureusement il n'a pas donné le poids, et rien ne s'oppose à ce que l'on pense qu'il en a existé de la valeur de 2 drachmes que l'on aurait appelé *statères*, car jamais ce nom n'a été appliqué à des pièces d'argent inférieures au didrachme.

TORTUES (χελῶναι). Nom populaire des monnaies d'Égine. Voy. plus haut le mot STATÈRES D'ÉGINE.

VIERGES (κόραι, παρθένοι). Nom populaire des monnaies d'Athènes à la tête de Minerve. Voy. plus haut le mot CHOUETTES.

FR. LENORMANT.

[1] *Descriptio nummorum veterum*, p. 171, n° 20.

DE LA

NUMISMATIQUE DE PESCENNIUS NIGER.

(Pl. XV.)

La brillante acquisition que le Cabinet de France a récemment faite d'une médaille d'or unique de Pescennius Niger, m'a engagé à compléter la numismatique de cet empereur, en ajoutant à ses médailles romaines que j'ai déjà décrites celles que j'ai rencontrées depuis la publication de mon Supplément, et en faisant précéder ces nouvelles descriptions de quelques recherches sur les monnaies qu'ont émises les colonies et les villes grecques.

Les anciens auteurs et, plus tard, Mionnet, n'ont donné de médailles de Pescennius Niger que des villes suivantes :

Coloniales : Césarée de Palestine et Jérusalem (*Ælia Capitolina*).

Grecques : Arisba, Cius, Smyrne, Antioche de Syrie, Césarée de Commagène, Sidon et Alexandrie d'Égypte.

Sur ces villes, il en faut probablement retrancher trois ou quatre ; mais, en compensation, il faut y ajouter Nicomédie.

Je vais rapidement passer en revue les médailles d'Arisba, Cius, Smyrne, Sidon, Césarée de Palestine et Alexandrie, pour m'étendre plus longuement sur les autres, parmi

lesquelles complète réhabilitation est due à celles de Césarée de Commagène, condamnées à tort par Mionnet.

1. *Arisba.*

ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠΕϹ.ΝΙΓΡΟϹ ΙΟΥϹ.C. Tête laurée de Pescennius Niger, à droite.

℞. ΑΡΙϹΒ... Pallas marchant à droite, lançant un javelot et tenant un bouclier. — M. B. (Havercamp, *Musée de la reine Christine*, p. 458 et pl. LXIII.)

Mionnet, qui avait estimé cette médaille 300 fr. dans le second volume de sa *Description*, l'a condamnée dans son *Supplément*, sans en donner de raison. Ne l'ayant point vue, je n'ai point d'opinion à émettre; cependant un amateur distingué, M. le baron Toussaint, a bien voulu me communiquer une médaille semblable de sa collection, coulée évidemment sur l'antique, mais dont l'original me paraît avoir été refait au burin quant aux légendes.

2. *Cius.*

ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠΕϹΚ.ΝΙΓ.ΙΟΥϹΤΟϹ C. Son buste nu, à droite, avec le paludamentum.

℞. ΚΙΑΝΩΝ. Tête jeune casquée, à gauche. — P. B. (De France, *Cimelium Vindobonense*, p. cxxxii et pl. XXIV, 4.)

Mionnet a estimé cette médaille 50 fr. dans sa *Description*. Eckhel n'en a fait mention ni dans le *Catalogue du Musée de Vienne*, où cette pièce a dû se trouver, ni dans sa *Doctrina*, soit à Cius, soit à Pescennius Niger.

J'avoue que cette médaille me paraît avoir encore moins de titre à l'authenticité que la précédente. L'étrangeté du dessin qu'en offre le *Cimelium Vindobonense*, la tête de

l'empereur qui n'est point laurée comme elle l'est sur toutes ses autres monnaies sans exception, et par-dessus tout le silence absolu d'Eckhel, toutes ces considérations me donnent à penser que cette médaille avait été déjà rejetée du Cabinet de Vienne avant l'arrivée d'Eckhel, ou que lui-même l'avait repoussée.

3. *Smyrne.*

ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠΕCΚ.ΝΙΓΡΟC.ΙΟΥCΤΟC CΕΒ. Sa tête laurée, à droite.

℞. ΕΠΙ CΤΡ.ΚΛ.CΤΡΑΤΟΝΕΙΚΟΥ CΜΥΡΝΑΙΩΝ. Amazone debout, à gauche, tenant de la main droite une Victoire, et de la gauche une bipenne et la pelta ; à ses pieds, un vaisseau. — M. B. (Pinkerton, *Essay on medals*, t. I, pl. II, méd. 8.)

Rien ne s'oppose à ce que cette médaille soit authentique, comme aussi rien ne prouve que ce n'est pas un Septime Sévère refait. Ce serait une pièce à voir.

4. *Sidon.*

ΑΥΤΟ.ΠΕC.ΝΙΓΡΟC ΙΟΥCΤΟC. Sa tête laurée.

℞. CΙΔΩΝΙΩΝ. Pallas debout, tenant une haste et un bouclier. — M. B.

Eckhel cite cette médaille d'après le Cabinet de Joseph Casali, à Rome. Tout en la soupçonnant à cause du terme CΙΔΩΝΙΩΝ, qui est toujours exprimé par CΙΔΩΝΟC à partir de Caligula, et du mot ΙΟΥCΤΟC (sur lequel j'aurai à revenir plus tard), il dit qu'il jugerait peut-être autrement de la pièce s'il la voyait.

5. *Césarée de Palestine.*

ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠЄCΚ.ΝΙΓΡΟC ΙΟΥC.C. Sa tête laurée (?).

℟. COL.P.F.AVG.CAESAR. Tête de Sérapis.

Vaillant, en décrivant cette pièce dans ses *Médailles des colonies*, t. I, p. 322, l'avait regardée comme suspecte à cause des deux légendes en langue différente. Plus tard, dans ses *Num. Præst.*, t. II, p. 207, il assure que des connaisseurs l'avaient jugée bonne; mais cette médaille ayant également été regardée comme suspecte par Pedrusi, il paraît prudent de la retrancher du catalogue des médailles de Pescennius Niger.

6. *Alexandrie d'Égypte.*

Α.ΚΑΙ.ΠΕ, (*sic* au lieu de ΠЄ) ΟΥ ΝΙΓΡΟC ΕΥC. (*sic*). Sa tête laurée.

℟. L.B. Sérapis assis, présentant un pavot à Cerbère et tenant une haste. — Pot. 2.

ΑΥΤ.Κ.ΠΕCΚ. (*sic* au lieu de ΠЄ) ΝΕΙΓΡΟC (*sic*) C. Sa tête laurée.

℟. ΣΑΡΑ. (*sic* au lieu de CΑΡΑ). Même type.—Pot. 2. (Sestini, *Lettere*, t. IV, p. 131.)

Eckhel croyait ces médailles refaites, surtout à cause du mot ΕΥC, qui ne convient point à Niger. Je partage son opinion sans regrets; car l'abbé Sestini, quoiqu'ayant rendu des services à la science, était malheureusement si léger et si peu exact dans ses lectures, qu'il pourrait à bon droit passer pour un abbé galant de la numismatique.

Passons maintenant aux médailles bien avérées de Pes-

cennius Niger, ou du moins plus certaines que les précédentes.

7. *Nicomédie.*

1. Α.Κ.Γ.ΠЄCΚ.ΝΙΓΡΟC ΙΟΥCΤΟC CЄΒ. Sa tête laurée, à droite.

℞. ΝΙΚΟΜΗ.Γ.ΝЄΩ. La Fortune debout, à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance ; sur le bas de la robe, on voit une contremarque. — M. B.

Médaille inédite récemment acquise par M. Rollin et cédée à M. Waddington. (Pl. XV, n° 3.)

8. *Antioche de Syrie.*

2. ΑΥΤΟΚ.ΚΑΙCΑΡΙ ΠЄCΚЄ ΝΙΓΡω Δ. (Δικαίῳ). Son buste lauré, à droite, avec le paludamentum.

℞. ΠΡΟΝΟΙΑ ΘЄωΝ. Aigle éployé sur un foudre, de face, regardant à droite. — AR. M. Cabinet de France. (Pl. XV, n° 4.)[1].

9. *Césarée de Commagène.*

3. ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠЄCΚ.ΝΙΓΡΟC ΙΟΥCΤΟC CЄΒ. Sa tête laurée, à droite.

℞. ΚΑΙCΑΡЄΙΑC ΓЄΡΜΑΝΙΚΗC. Esculape debout, de face, regardant à gauche, tenant un bâton autour duquel

[1] Je crois que Mionnet a commis une légère erreur en disant qu'il faut prendre garde au coin moderne. Je n'en ai jamais vu, mais il existe au Cabinet des médailles un médaillon d'argent admirablement coulé sur celui-ci et qui l'a certainement été à une époque déjà éloignée.

est entortillé un serpent. — Petit M. B. Cabinet de France. (Pl. XV, n° 5.)

4. La même médaille en grand bronze. — Cabinet de M. Rollin. (Pl. XV, n° 6.)

5. Même légende et même tête.

℞. ΚΑΙϹΑΡЄΙΑϹ ΓЄΡΜΑΝΙΚΗϹ. Serpent dressé. — M. B. Cabinet de France. (Pl. XV, n° 7.)

6. Même légende et même tête.

℞. ΚΑΙϹΑΡЄΙΑϹ ΓЄΡΜΑΝΙΚΗϹ. Diane chasseresse marchant à droite, tenant un arc et accompagnée de son chien. — G. B. Cabinet de France.

Cette médaille a été un peu réparée.

7. ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠЄϹΚ.ΝΙΓΡΟϹ ΔΙΚ. Son buste lauré, à droite, avec le paludamentum.

℞. ΚΑΙϹΑΡЄΙΑϹ ΓЄΡΜΑΝΙΚΗϹ. Type d'Esculape comme au n° 3 ci-dessus. — M. B. (Vaillant, *Médailles impériales grecques*, p. 78.)

8. Même légende et même tête.

℞. ΚΑΙϹΑΡЄΙΑϹ ΓЄΡΜΑΝΙΚΗϹ. Type du serpent dressé comme au n° 5 ci-dessus. — M. B. (Vaillant, *ibid.*, p. 78.)

9. ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠЄϹ.ΝΙΓΡ.ΔΙΚ. Sa tête laurée, à droite.

℞. ΚΑΙϹΑΡЄΙΑϹ ΓЄΡ. Aigle éployé debout sur une cuisse de taureau. — P. B. (Sestini, *Lettere*, t. IX, p. 69.)

10. *Jérusalem* (*Ælia Capitolina*).

10. IMP.CAES.C.PESC.NIGER IVS.AVG. Sa tête laurée, à droite.

℞. COL.AEL.CAP.COMM.P.F. Astarté tourelée debout, à gauche, posant le pied sur un rocher (ou la tête d'un fleuve, selon Vaillant), et tenant la tête d'Osiris et un

sceptre. — M. B. (Cabinet de feu M. Badeigts de Laborde.) (Pl. XV, n° 8.)

Eckhel cite une autre médaille avec les mêmes légendes, où Astarté est debout dans un temple à quatre colonnes ; mais comme il la donne d'après Vaillant (*Médailles grecques*, p. 78), et que Vaillant donne à peu près celle que je viens de décrire, il est probable que sa mémoire l'aura trahi et qu'il l'a trouvée ailleurs que dans Vaillant, ou bien que c'est par distraction qu'il a décrit Astarté *dans un temple*.

Maintenant que j'ai terminé la description de toutes les médailles de Pescennius Niger qui ne font pas partie de la suite romaine, bien que ces dernières aient également été frappées hors de Rome, je dois, avant d'aborder la question de la réhabilitation des médailles de Césarée de Commagène, faire remarquer la bizarrerie que voici. Les pièces que Vaillant a rapportées avec le mot ΔIK, en déclarant que ce sont les seules bonnes, ne sont connues dans aucun cabinet d'aujourd'hui, tandis que celles qui ont les mêmes types avec le mot IOYCTOC, et qui, par conséquent, seraient toutes fausses, sont les seules qui se rencontrent et sur lesquelles on puisse se prononcer. Que sont donc devenues les premières ?

Mionnet, se conformant au sentiment de Vaillant et d'Eckhel qui ne voulaient pas admettre le terme de IOYCTOC, a impitoyablement flétri de la qualification de fausses les médailles de Césarée de Commagène que j'ai décrites plus haut aux n°ˢ 3, 5 et 6, probablement sans s'être donné la peine d'examiner ces pièces qui avaient été reléguées parmi les fausses du Cabinet des médailles jusqu'à présent : car, s'il les eût examinées, il est tout à fait impossible qu'il les condamnât, tant elles ont l'aspect antique, surtout celle qui a le serpent au revers, et qui est

recouverte d'une patine inimitable. Eckhel lui-même leur aurait rendu justice, malgré l'agacement de nerfs que lui donnait le vocable ΙΟΥCΤΟC. Mais ce qui doit terriblement nous mettre en garde contre notre jugement et notre mémoire, nous autres, numismatistes de second ordre, c'est de voir le plus grand de tous, le seul peut-être de premier ordre, Eckhel, fonder tous ses raisonnements pour ou contre l'authenticité des médailles de Pescennius Niger sur la présence invraisemblable selon lui de l'expression ΙΟΥCΤΟC au lieu de ΔΙΚΑΙΟC et oublier dans ce même moment où il rappelait cependant la fréquence du terme ΑΥΓΟΥCΤΟC au lieu de CЄΒΑCΤΟC, que l'on trouve ΠΙΟC au lieu d'ЄΥCΕΒΗC sur les médailles de Caracalla frappées à Marcianopolis et à Samos. Faut-il une preuve de plus que les Grecs vivant sous les empereurs romains grécisaient les surnoms? Une médaille de Marc Aurèle, frappée à Tyra, et qu'Eckhel a bien connue, porte la légende ΒΗΡΙCCΙΜΟC ΚΑΙCΑΡ.

Il est incontestable qu'il existe des coins faux (ou pour le moins un coin faux), de Pescennius Niger avec le nom de la ville de Césarée de Commagène et le type d'Esculape; mais celui qui se trouve au Cabinet de France n'a aucune ressemblance avec les deux dont je donne le dessin. C'est un moyen bronze qui n'a nul caractère antique; en outre plusieurs des Є ont la forme carrée E. Un autre coin faux de Pescennius de la même ville que je dois signaler et qui est conservé dans le même cabinet, a pour légende de tête : ΑΥΤ.Κ.Γ.ΠЄCΚ.ΝΙΓΡΟC ΔΙΚΑΙΟC CЄΒ., et au revers un type appartenant à Septime Sévère, et représentant Apollon nu debout à gauche, tenant une patère et un objet mal fait qui devrait être une branche de laurier. Ici le faussaire très-malin, a eu bien soin de mettre ΔΙΚΑΙΟC

et non pas IOYCTOC, ce qui, malgré tout, n'empêche pas de reconnaître à première vue dans ce monument l'illégitimité de son origine. Et pour en finir avec les médailles fausses de cet empereur, je rappellerai qu'il existe encore au Cabinet de France une médaille semblable à la précédente avec le titre IOYCTOC, qui est d'une antiquité irrécusable, mais tellement retravaillée au burin, qu'il est impossible de dire si c'est un Pescennius de naissance ou un Septime Sévère déguisé. Les savants m'excuseront, j'espère, de passer sous silence les Pescennius donnés par Patin, l'un dans son *Thesaurus*, p. 180, l'autre dans ses *Imp. Rom. Numismata*, p. 220, où ils pourront les consulter. Ce sont deux médailles, sinon inventées à plaisir, au moins tellement refaites, arrangées et dérangées, qu'il est impossible de savoir à quelle ville il faudrait les attribuer.

De tout ce qui précède il résulte que non-seulement le mot IOYCTOC est aussi bon grec pour l'époque que NIΓPOC, AYΓOYCTOC, ΠIOC et BHPICCIMOC, mais que les trois médailles de Césarée de Commagène flétries par Mionnet et dont je présente le dessin, ont droit (et j'en appelle au jugement de tous les connaisseurs qui les verront en nature), à une réhabilitation entière.

J'arrive maintenant aux médailles de Pescennius Niger qui entrent dans la suite romaine. Voici celles que j'ai rencontrées depuis la publication de mon *Supplément.*

IMP.CAES.C.PESC.NIGER IVST.AV. Sa tête laurée, à droite.

℞. SALVTI AVG. La Santé debout à droite auprès d'un autel, donnant à manger à un serpent qu'elle tient dans

ses bras. AR. Cabinet de M. le docteur Elberling, à Luxembourg.

IMP.CAES.C.PESC.NIGER IVST.AVG. Son buste lauré, à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℞. IOVI CONSERVATORI. Jupiter assis à droite sur un trône, tenant une Victoire et s'appuyant sur un sceptre; à ses pieds, un aigle. OR. (Pl. XV, n° 1.)

Cette médaille unique, à fleur de coin, et qui offre le plus beau portrait connu de Pescennius Niger, a été nouvellement cédée au Cabinet de France par M. Rollin qui l'avait acquise de M. le docteur Dethier à Constantinople pour un de nos grands amateurs, lequel n'a voulu la recéder que contre l'échange d'une autre médaille. J'ai déjà fait mention de cette pièce dans mon *Supplément*, page 431, et malgré le très-médiocre dessin qu'en avait donné son premier possesseur dans ses *Nouvelles découvertes archéologiques*, faites à Constantinople, en 1867, je n'eus aucune raison d'en suspecter l'authenticité. Mais quoique j'aie quelquefois, d'après la simple description fournie par les amateurs qui les possédaient, accepté des médailles d'une importance relative, je ne voulus point, sans l'avoir vu et vérifié, assumer la responsabilité de l'adoption d'un monument aussi capital que celui-ci. L'intérêt qui s'attache à cette superbe acquisition est d'autant plus grand qu'il confirme à mon avis l'authenticité du Pescennius Niger d'or qui existait au Cabinet des médailles avant le vol de 1831, et dont j'ai eu grand tort d'accompagner la description que j'en ai faite, tome III, p. 214, n° 10, du mot *suspecte*. Aussi crois-je à propos d'en donner le dessin d'après un soufre de Mionnet conservé à l'Institut de France, et de le placer à côté du nouveau Pescennius. (Pl. XV, n° 2.) Il existe un coin faux de Becker admirablement gravé.

Je laisse la parole à Claude de Boze, l'heureux *Garde* du Cabinet des médailles du Roi, qui y fit entrer cette pièce en 1756. (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, t. XXIV, p. 108.)

« .... Un carme déchaussé de la maison de Paris m'apporta tout naturellement la lettre que lui écrivait de Marseille un religieux de son ordre, arrivé depuis peu du Levant, où il était employé dans les missions ; il lui marquait qu'il avait une médaille de Pescennius Niger; que les curieux de Marseille à qui il l'avait fait voir s'empressaient de l'acquérir, et lui en offraient même une somme assez considérable; que cependant comme il espérait en avoir encore plus à Paris, surtout si elle manquait au Cabinet du Roi, il le priait de s'en informer et de savoir de moi combien je l'estimais : je répondis que je la prendrais certainement, et à un très-bon prix, si elle était antique, mais que je n'en pouvais rien offrir que je ne l'eusse vue. Ma réponse le détermina ; il vint avec sa médaille, je la trouvai pure et nette, et n'ayant rien qui pût la faire soupçonner le moins du monde; je l'estimai bien au delà de ce qu'on lui en avait offert, et dans le moment elle fut au Roi. »

Beauvais, dans son *Histoire des empereurs romains*, a admis cette médaille sans restriction.

Eckhel, qui ne l'avait pas vue, a fait l'observation suivante, très-modérée :

« Hunc titulum (pater patriæ) numus unicus jactat, sque aureus, quem vide supra in CONCORDIA. Amplius mirere, usurpatum a Nigro honorem, qui decerni semper senatu est solitus, quod tamen ab hoc tentatum propter

metum primo Juliani, deinde Severi, nullo pacto credibile. Vereor, ne hæc ipsa peristasis famigerati hujus numi fidem, præcipue quod unicus in auro est, nonnihil minuat. »

Mionnet, qui avait vu la médaille, poussant la déférence pour l'autorité scientifique d'Eckhel jusqu'à l'effacement complet de son individualité numismatique, a écrit : « celle qui lui donne au revers le titre de Père de la Patrie, est une médaille d'or unique qui est au Cabinet du Roi, mais qui peut paraître suspecte à cause de ce titre même que Pescennius n'a pu recevoir du sénat de Rome, » sans songer qu'il a suffi plus d'une fois du manque de courage d'un juge pour faire condamner un innocent.

Mais ce titre de père de la patrie ressort-il inévitablement des lettres P.P? Je suis loin de partager la conviction de Cl. de Boze qui l'admet sans discussion, en disant qu'on voit très-fréquemment la légende de la tête se continuer sur le revers. Oui, sans doute, cela se voit quand la légende est si longue qu'elle ne pouvait se placer toute d'un côté, comme sur les médailles de Trajan et d'Adrien, où je défierais bien le plus habile graveur du monde de faire tenir sur un seul côté d'une médaille de petit module, comme l'or ou l'argent, en caractères lisibles, des inscriptions telles que les suivantes :

IMP. CAES. NER. TRAIAN. OPTIM. AVG. GER. DAC. PARTHICO P.M.TR.P.COS.VI.P.P.

IMP.CAES.TRAIAN.HADRIANO AVG.DIVI TRA.PARTH. F.DIVI NER.NEP.P.M.TR.P.COS.

et encore trouve-t-on dans de certaines villes grecques, comme Acmonée, par exemple, des légendes sur le petit

bronze, qui sont des chefs-d'œuvre d'art pour leur finesse et leur clarté; telles que :

ЄΠΙ CЄΡΟΥΗΝΙΟΥ ΚΑΠΙΤΩΝΟC ΚΑΙ ΙΟΥΛΙΑC CЄΟΥΗΡΑC ΑΚΜΟΝЄΩΝ.

Il est vrai qu'on voit aussi la légende se terminer au revers par les simples mots COS.III. ou TRI.POT. Mais remarquez bien ici qu'il y a six lettres, et non pas deux seulement, qu'on aurait toujours trouvé le moyen de placer autour de la tête. Il me semble donc, sans nier que P.P. puisse signifier PATER PATRIAE, qu'il y a d'autres explications à trouver à ces lettres. Il faut observer que le D de CONCORDIA est à l'envers, et que généralement toutes les médailles de Pescennius sont fort mal soignées, soit comme orthographe, soit comme application de la légende au type. Le second P ne pourrait-il donc pas être un R auquel manquerait le trait inférieur, et la légende ne pourrait-elle pas se lire CONCORDIA PROVINCIARVM, comme à Galba, ou CONCORDIA PRAETORIANORVM, comme à Vitellius, d'autant plus qu'il y a une grande ressemblance entre les types de ces médailles et celui du Pescennius d'or, ou enfin, CONCORDIA POPVLI ROMANI? Ceci étant admis comme possibilité, toute raison pour suspecter cette médaille tomberait d'elle-même. Espérons qu'un jour ou l'autre un second exemplaire s'en représentera et lèvera tout doute sur l'authenticité du premier. Si Claude de Boze en a offert *un très-bon prix*, comme il l'a dit lui-même, le Pescennius Niger d'or qui vient d'être acquis, l'a été de son côté à un prix très-élevé. Mais doit-on s'étonner des sommes qu'atteignent aujourd'hui les grandes raretés, lorsqu'on voit Vaillant raconter en 1692 (*Num. Præst.*), qu'il a payé le Pescen-

nius d'argent d'Antioche 30 louis d'or (il dit même 40 louis d'or dans son ouvrage sur les médailles impériales grecques, imprimé en 1700), ce qui équivaudrait aujourd'hui à plus de 4,000 francs, et Beauvais, dire en 1767 que le Pescennius d'or du Cabinet du Roi valait au moins 1,200 livres, et que l'Uranius Antoninus (volé également en 1831), en valait au moins 1,500?

Henri Cohen.

NUMISMATIQUE BYZANTINE.

LES DEUX GABALAS, LÉON ET JEAN,

SEIGNEURS DE RHODES, AU XIII[e] SIÈCLE.

Grâce au livre de M. de Saulcy, qui produisit, il y a trente ans, une vive sensation parmi les archéologues, la numismatique byzantine, sortie de l'état de torpeur dans lequel elle était restée longtemps plongée, a fait de grands progrès. Les monnaies grecques du moyen âge, plus soigneusement recherchées en Orient, mieux appréciées chez nous, sont venues se classer en grand nombre dans le cadre si habilement préparé par notre éminent ami. M. Louis Rollin sut faire une part aux empereurs de Nicée[1]; à M. de Pfaffenhoffen nous devons la monographie des souverains de Trébizonde[2]; je ne parle pas des monnaies inédites de toutes les classes qui ont vu le jour depuis 1836, mais seulement des catégories spéciales. Il serait à désirer que le savant auteur de l'*Essai de classification* voulût bien nous donner un nouveau livre dans lequel il consignerait les observations que ses lectures, que ses voyages en Orient lui ont inspirées, ou bien qu'un helléniste particulière-

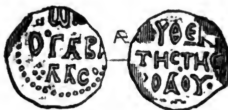
[1] *Revue num.*, 1841, t. VI, p. 171.

[2] *Essai sur les aspres comnénats ou blancs d'argent de Trébizonde*, 1847, in-4°.

ment rompu à l'étude des textes byzantins, comme M. Miller, publiât, avec la direction numismatique de M. de Saulcy, un ouvrage dans lequel tous les types religieux, toutes les variations de légendes, leur sens politique et leur commentaire grammatical, se trouveraient mis en rapport. En attendant que ce traité bien nécessaire puisse voir le jour, nous devons continuer à décrire les monnaies nouvelles qui se présentent à nous. Cette tâche fort secondaire a encore son utilité. A côté des espèces impériales, on aura à chercher les monuments émis par des autorités inférieures. M. Waddington a déjà publié dans cette *Revue* une monnaie d'argent du XIe siècle frappée au nom de Nicéphore Mélissène qui fut reconnu par Alexis Comnène comme seigneur de Thessalonique; mais qui, à la vérité, a pu faire fabriquer cette monnaie à l'époque où il était prétendant à l'Empire [1]. M. François Lenormant a restitué au Sébastocrator Jean l'Ange Comnène (1278-1301) des deniers tournois de Néopatras [2]. Ce sont des pièces latines qui nous expliquent cependant comment l'exemple des barons occidentaux influait sur les usages des seigneurs grecs. M. de Pfaffenhoffen n'a pas laissé échapper l'occasion qui s'offrait à lui de montrer cette influence pénétrant jusque dans la cité impériale elle-même [3]. Enfin l'année dernière, notre collaborateur M. Paul Lambros, d'Athènes, m'a fait voir, pendant quelques instants et au milieu de beaucoup d'autres, les dessins d'un certain nombre de monnaies de Jean Gabalas, gouverneur de Rhodes. Depuis cette époque, je me suis procuré une monnaie de cuivre de ce seigneur, dont je vais donner ici la description, en attendant que le

[1] *Revue num.*, 1863, t. VIII, p. 393.
[2] *Ibid.*, 1864, t. IX, p. 45.
[3] *Ibid.*, 1865, t. X, p. 292.

savant hellène puisse nous faire connaître tous les trésors de sa collection, l'antériorité de ses découvertes demeurant parfaitement établie.



Cette pièce n'est pas en bon état, cependant on y lit assez facilement ΙѠΑ.. Ο ΓΑΒΑΛΑϹ ΑΥΘΕΝΤΗϹ ΤΗϹ ΡΟΔΟΥ. Jean Gabalas n'était pas un prétendant, mais un commandant, un gouverneur, αὐθέντης, pour Jean III Vatatzès. En 1250, il se trouvait à Nicomédie près de cet empereur, lorsqu'on apprit qu'une flotte génoise ayant abordé à Rhodes pendant la nuit, avait surpris la capitale et s'était emparée bientôt de l'île entière. Ce fait est rapporté par le chroniqueur Georges Acropolite[1] qui ajoute que Jean Cantacuzène fut immédiatement envoyé pour combattre les Génois; mais les forces dont il disposait étaient d'autant plus insuffisantes que Guillaume de Villehardoin, prince d'Achaïe, à la suite d'un arrangement conclu avec les Génois, leur avait fourni plus de cent chevaliers. Vatatzès s'étant rendu à Nymphée, fit partir de Smyrne une flotte chargée de trois cents chevaux, sous le commandement de Théodore Contostéphanos, auquel il conféra la dignité de protosébaste. Celui-ci exécuta ponctuellement les ordres écrits que l'habile emperenr lui avait donnés; les chevaliers francs furent défaits et taillés

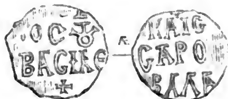
[1] Georgii Acropolitæ magni logothetæ *Annales*, éd. de Bonn, 1837, p. 92, cap. 48.

en pièces ; les Génois qui défendaient Rhodes se rendirent et eurent la vie sauve. L'île rentra au pouvoir des Grecs, mais Georges Acropolite ne nous apprend pas si Jean Gabalas en reprit le gouvernement. Jusqu'à ce qu'on découvre d'autres renseignements, il sera donc plus prudent de considérer la monnaie portant la légende Ἰωάννης ὁ Γαβαλᾶς αὐθέντης τῆς Ῥόδου comme ayant été émise avant l'invasion génoise de 1250. Lorsque le chroniqueur Georges rapporte l'événement dont il vient d'être question, il a soin de nous dire que Jean Gabalas commandait à Rhodes depuis la mort de son frère, le césar Léon, ὁ γὰρ κρατῶν αὐτοῦ (Ῥόδου) Ἰωάννης ὁ Γαβαλᾶς, ὁ τοῦ Καίσαρος Λέοντος τοῦ Γαβαλᾶ ἀδελφός, ὁ καὶ μετὰ θάνατον τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ τῆς νήσου δεσπόζων. Mais c'est là une date relative qu'il n'est pas facile de déterminer, car on sait bien peu de chose sur le compte de Léon. C'est encore Georges Acropolite qui nous apprend, en un autre endroit de son livre [1], que ce personnage s'était révolté dans l'île de Rhodes, et que Jean Vatatzès chargea le Grand-Domestique Andronic Paléologue de réduire le rebelle. Cette expédition, qui eut lieu en 1233, fut couronnée de succès. Le chroniqueur n'en dit pas davantage ; en sorte que nous ignorons si le césar Léon Gabalas périt en cette guerre ou s'il fut plus ou moins longtemps privé de ses dignités. D'après le passage que j'ai cité en premier lieu, il semblerait qu'il mourut en possession de son commandement, et que son frère lui succéda immédiatement.

Quoi qu'il en soit, la monnaie du césar Léon Gabalas existe. On en trouve un exemplaire assez faiblement des-

[1] Georgii Acropolitæ magni logothetæ *Annales*, éd. de Bonn, 1837, p. 49, cap. 27.

siné dans la *Revue archéologique* (1849, t. V, p. 748).



Il est vrai qu'elle a été attribuée à Béla, fils de Geysa, roi de Hongrie (1163-1171). C'est là une opinion qui ne peut survivre à la comparaison que le lecteur ne manquera pas d'établir entre les deux pièces que je mets sous ses yeux.

On conçoit combien il est difficile de donner une leçon correcte et surtout définitive de la légende qui nous a été transmise. On y voit : .....E.... OC TOY BACIΛЄ-KAICAP O ....BAΛΛ.., ce qu'il faut peut-être lire (ceci n'est qu'une hypothèse très-modestement proposée) : Ἀδελφὸς τοῦ βασιλέως καῖσαρ ὁ Γαβαλᾶς, « le frère de l'empereur, le césar Gabalas. » Quand on trouvera un exemplaire mieux conservé de la même monnaie, on pourra sans doute reconnaître s'il faut laisser subsister la lecture ἀδελφός. Ce titre de frère de l'empereur est fort considérable ; mais Constantin Porphyrogénète, qui devait s'y connaître, ne dit-il pas lorsqu'il énumère les grandes dignités de la cour byzantine : ὀκτωκαιδεκάτη ἡ τοῦ καίσαρος ἀξία, παρομοία τῆς βασιλικῆς δόξης, la dix-huitième (la plus élevée) est celle de césar, presque égale à celle de l'empereur [1] ? Dans tous les cas, ἀδελφός est préférable au barbarisme MANOYHΛOC qui a été proposé, car Μανουήλ est indéclinable. Le littérateur auquel nous devons la publication de la monnaie qui vient d'être restituée au césar Gabalas examine la question de savoir

[1] Constantini Porphyrogeneti *de cerimoniis aulæ byzantinæ*, éd. de Bonn, 1829, t. I, p. 711-712.

s'il ne serait pas « tout naturel de faire venir le mot ΒΑΛΑ, de l'*arabe* بجازت » (c'est-à-dire Bajazet). Il trouve à cela diverses objections; mais il ne s'aperçoit pas de l'effet véritablement comique produit par la transcription en caractères arabes du français Bajazet, altération tout à fait occidentale de la forme turque بايزيد, Bayezid. C'est à peu près l'équivalent de cette proposition : « La capitale de la Bavière porte le nom anglais Monaco. » Ne nous arrêtons pas plus longtemps à cela.

Lorsque Georges Acropolite parle de la rébellion du césar Gabalas, il ne mentionne pas le nom Léon, ... τοῦ βασιλέως Ἰωάννου ἐκ τῆς τοῦ Καίσαρος Γαβαλᾶ μάχης ὑποστρέψαντος... Ce nom ne figure pas non plus sur la monnaie; mais le titre de césar suffit, et l'analogie des deux pièces indique bien clairement que celle qui porte le nom de Jean a été fabriquée par le frère et le successeur de Léon.

Il ne faut pas confondre ce Jean Gabalas avec un autre personnage qui, un siècle plus tard, sous le règne de Jean Paléologue, occupa les postes les plus considérables à la cour byzantine (1341-1345)[1]. On sait que de 1310 à 1522, l'île de Rhodes appartint aux hospitaliers de Saint-Jean; le gouverneur byzantin n'avait plus le droit d'y frapper monnaie.

Cantacuzène cite aussi un Gabalas, citoyen de Thessalonique, qui fut, en 1343, massacré par les Turcs[2]. Mais celui-ci encore ne saurait être assimilé aux gouverneurs de Rhodes.

[1] Nicephori Gregoræ *Hist. byzant.*, éd. de Bonn, t. II, p. 701, 702, 710, 726. — Conf. Johannis Cantacuzeni *Histor.*, éd. de Bonn, t. II, p. 138, 139, 218, 223, 437, 441, 493, 497, 498.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 393.

Avant de donner cette notice à l'impression, je l'ai lue à mon savant et excellent confrère Emmanuel Miller, et je place ici la note qu'il a bien voulu me remettre.

« Le titre ἀδελφὸς τοῦ βασιλέως paraît certain. Je ne me le rappelle pas comme l'ayant rencontré dans les écrivains byzantins, mais je crois qu'il faut le rattacher à des usages occidentaux. On sait que les empereurs francs appelaient *fratres* les gouverneurs de provinces et les comtes. On lit dans la *formula Rectoris provinciæ* : « Additur quod a « principe *frater* vocaris, ut nobilitate pretiosi nominis a « vilitate criminum tollereris. » Voir aussi les notes de Ducange sur Anne Comnène, p. 274. Certains barons furent décorés du même titre par Louis VII, dans la convention qu'il passa avec Henri, roi d'Angleterre : « Et tres « barones, comitem Theobaldum, et comitem Robertum et « Petrum de Curtenei fratres meos[1]. »

Je ne puis mieux terminer que par la citation d'une opinion émise avec toute l'autorité que donne une profonde connaissance de la matière.

ADR. DE LONGPÉRIER.

[1] Ducange, *Gloss lat.* verbo *frater*. — Brisson, lib. III, *formul.*, p. 353. — Duchesne, *Histor.*, t. IV, p. 434.

ÉTAT ACTUEL DE LA NUMISMATIQUE DE TOUL.

(Pl. XVI.)

J'ai commencé en 1844 mes études numismatiques sur Toul, en publiant les monnaies de ses évêques, alors connues [1]; plus tard, en 1852, je décrivais les tiers de sou d'or mérovingiens et les deniers de la deuxième race, frappés dans cette ville [2]. Tant d'années ne se sont pas écoulées sans amener quelques découvertes, et le moment était venu de faire un travail général de révision. C'est ce travail que j'offre aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue* en les prévenant que je ne fais pas un livre et que ma seule prétention est de constater l'*état actuel de la numismatique de Toul*, en mettant sous leurs yeux, avec un texte très-court [3], des planches fidèles où les nouvelles pièces sont venues se placer au milieu des anciennes.

Mon catalogue comprendra trois parties :

1° Les monnaies mérovingiennes;

2° Les monnaies carlovingiennes;

[1] *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, in-4°, pl.

[2] *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, in-4°, 18 pl.

[3] On pourra d'ailleurs consulter, non-seulement pour les considérations générales de numismatique, mais encore pour l'histoire de la cité de Toul et des personnages qui y ont frappé monnaie, les deux ouvrages que je viens de citer. On trouvera aussi des renseignements sur la constitution politique de Toul et des données chronologiques dans ma *Sigillographie de Toul*, in-4°.

3° Les monnaies épiscopales auxquelles se joindront des pièces incertaines et des jetons modernes.

MONNAIES MÉROVINGIENNES.

SIGEBERT Ier (561-575).

SIGIBERTVS REX. Dans le champ, un buste, à droite, vêtu à la romaine; une large fibule retient sur l'épaule les plis d'un vêtement imitant le paludamentum de la monnaie impériale.

℟. TVLL. Victoire, à droite, tenant un globe surmonté d'une croix.

Bon or, pesant 1gr,30. Collection de M. d'Amécourt. (Pl. XVI, n° 1.)

Les premières lettres gravées ou poinçonnées dans le coin du droit et parmi elles le B, n'ont porté qu'à moitié sur le flan de métal, en sorte qu'on lit SIGIDERTVS; mais il y avait évidemment SIGIBERTVS.

Le nom de Sigebert, sans compter l'orthographe que lui donnaient les copistes germains, s'écrivait aussi bien Sigibertus [1], comme dans notre monnaie, que Sigbertus [2] ou Sigebertus [3].

On peut se demander si le tiers de sou, qui vient d'être décrit, est bien de Sigebert Ier. Le titre élevé du métal, autant que le type encore romain du revers, me paraissent commander l'affirmative; en outre si la pièce, au point de vue de l'exécution artistique est déjà bien inférieure

[1] Par essus, *Diplom. chart.*, etc., à la table p. 654, col. 1.

[2] *Idem, ibid.*, t. II, p. 325.

[3] *Idem, ibid.*, t. I, p. 22.

aux beaux sous d'or portant le nom de Théodebert Ier (534-547) et celui de Cologne[1], elle est de beaucoup supérieure aux sous frappés par Sigebert II[2] à Marseille, vers le milieu du VIIe siècle.

Ce curieux *triens* toulois a fait longtemps partie d'une collection formée en Lorraine. Je disais, en 1852, que je ne connaissais pas sa provenance, mais qu'il présentait des caractères d'authenticité[3]; je n'en sais pas davantage aujourd'hui. Il avait été vendu par un marchand de Strasbourg, nommé Eckel.

MONÉTAIRES.

Je commencerai par un triens, dont le titre élevé, le style et les reliefs font un des plus anciens monuments de la série. Ce n'est pas que je prétende établir, ce qui serait fort difficile[4], un rang d'ancienneté entre les tiers de sou d'or de Toul. L'ordre que j'ai adopté n'a d'autre but que de rapprocher des pièces reliées les unes aux autres par la ressemblance du type principal ou des accessoires.

1 G. d'Amécourt, *Essai sur la num. mérov.*, p. 80.

2 *Revue num.*, 1839, t. IV, p. 424.

3 *Études*, p. 97 et pl. II, fig. 9.

4 Si les monuments, si les objets d'art ont d'ordinaire des caractères bien tranchés qui trahissent leur âge, il n'en est pas de même des monnaies mérovingiennes, car ces pièces ont d'abord été copiées servilement sur des prototypes romains, puis se sont fabriquées par des procédés d'exécution qui s'unifiaient dans leur barbarie et qui s'attachaient surtout à perpétuer certains coins dans l'intérêt de la circulation. Un travail d'ensemble sur les monnaies mérovingiennes, et même une monographie où les spécimens seraient plus nombreux qu'à Toul, comporteraient assurément l'établissement de grands groupes; mais l'interpolation serait toujours difficile.



N° 1. TVLLO FIT. Buste à droite, vêtu à la romaine, la tête ceinte d'un bandeau de perles et orné d'un croissant; les cheveux, relevés et droits au-dessus du bandeau, forment, au contraire, en dessous, une série de boucles régulières tombant sur le front.

℞. LEVDIO MONET. Dans le champ, un globe crucigère, reposant sur un degré.

Or, pesant 1gr,36. Coll. Dassy.

Cette pièce que je ne connaissais pas quand ma planche a été gravée, est remarquable par la finesse d'exécution des cheveux; le vêtement rappelle le paludamentum des empereurs; la croix haussée sur un globe semble empruntée aux monnaies byzantines; mais le faire général qui n'a plus rien de romain dénote une époque déjà assez éloignée de l'arrivée en Gaule des Franks Ripuaires.

Le nom du monétaire, LEVDIVS, est entièrement nouveau.

N° 2. TVLLO FIT. Buste à droite, avec un vêtement encadré de perles; la tête est ceinte d'un bandeau de perles.

℞. GIBIRICVS MO. Croix longue pattée, haussée sur un globe qui repose lui-même sur un degré comme au numéro 1. Une sorte de cordon perlé, entoure le globe et vient se rattacher aux extrémités du degré.

Or d'un titre élevé, pesant 1gr,33. Coll. de M. d'Amécourt. (Pl. XVI, fig. 2.)

Cette monnaie donne lieu aux observations suivantes: le buste, au droit, se distingue par l'aspect du cou, très-large et qui semble détaché de la tête; le nom, qui se lit

au revers, n'est porté, à ma connaissance, par aucun autre monétaire; mais un Gibiricus figure, en 533, dans le testament de saint Remy, évêque de Reims[1]; le cordon perlé reproduit à peu près le dispositif d'un triens de Nasium, autre localité des Leuci[2].

N° 3. TVLLO FIT. Buste à droite; cheveux relevés, entourés d'un bandeau perlé; le haut du vêtement est orné d'un rang de perles.

℟. GIBIRICVS MO. Croix pattée et haussée sur un globe; des lignes perlées coupent les cantons en diagonales.

Or d'un titre élevé, pesant 1^{gr},39. Coll. du prince de Fürstenberg. (Pl. XVI, fig. 3.)

Le n° 3, par la légende et le type, se rapproche du n° 2; le cou est détaché non-seulement de la tête comme dans celui-ci, mais du corps; cette monstruosité, résultat de l'emploi d'un poinçon isolé et beaucoup trop large, caractérise des coins assez longtemps usités dans l'est de l'ancienne Belgique première et dans les Germanies cisrhénanes.

La première lettre du nom du monétaire n'ayant pas porté entièrement sur le flan, ne consiste plus qu'en un trait incliné semblant, comme l'avait pensé M. de Saulcy en 1838[3], et comme je l'avais cru moi-même en 1852, avoir appartenu au bas de la lettre L. Les analogies que je viens de signaler aussi bien que la ressemblance des deux lettres m'ont décidé à lire GIBIRICVS au lieu de LIBIRICVS[4].

[1] Pardessus, *Diplom. chart.* D. C., t. 1er, p. 82.

[2] *Étud.*, p. 165, et pl. IX, fig. 7.

[3] *Revue num.*, 1838, t. III, p. 273 et pl. X, fig. 18.

[4] Divers numismatistes avaient lu également Libiricus. Cf. *Recueil de 920 monétaires*, pl. XLVI, n° 10. — Conbrouse, *Catal. rais. des monn. de*

Nº 4. TVLLO FET. Tête à droite; oreille de dimensions excessives; bouche ouverte, à lèvres aiguës et où les dents sont visibles; une sorte de barbe remplace le cou; le vêtement est orné de plusieurs rangs de perles.

℞. GISELO MONE Dans le champ et au milieu d'un grènetis aigu une croix longue pattée. Une guirlande de feuilles part des extrémités des bras de la croix et tombe jusqu'au pied.

Bon or, pesant 1gr,45. Ancienne collection du comte de l'Espine. (Pl. XVI, fig. 4)

Ce triens barbare, que j'ai publié en 1867 dans la *Revue*[1], est d'une très-basse époque; il présente, au droit, un type rare dans les coins monétaires austrasiens, où les lèvres, dès que les graveurs s'éloignent sinon du type. du moins de l'art romain, sont obtenues dans le coin au moyen d'une bouterolle manœuvrée au touret ou d'un poinçon chassé au marteau, et affectent le plus souvent la forme d'une boule[2]. La guirlande suspendue à la croix du revers, est formée de feuilles, ce qui permettrait peut-être d'y reconnaître des palmes, type chrétien très-fréquent sur les lampes.

La couronne ou le grènetis intérieur ne s'étaient pas montrés sur les trois premiers numéros; ils feront désor-

France, nº 827 *bis*. — *Catal. Cartier*, *Revue num.*, 1840, et *Catalog. Guillemot*, nº 972. — M. d'Amécourt, dans son *Essai*, p. 202, a rapproché Gibiricus de Libiricus, mais sans repousser ce dernier nom, qu'il faut rayer désormais de toutes les listes de monétaires.

[1] *Mélanges numismatiques*, 3e article.

[2] En même temps que les lèvres, les yeux et divers détails sont figurés sur les tiers de sou par des points ronds ; en outre, les lettres des légendes sont souvent terminées en formes de boules, comme dans une inscription du VIIe siècle, trouvée à Ébersheim, près Mayence. Cf. Ed. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 460, nº 344, et pl. XXXIX, nº 234.

mais partie du type des monnaies que nous avons encore à décrire. Giselus ne figure pas encore dans les catalogues de monétaires[1]; c'était du reste un nom très-répandu sous les Mérovingiens[2].

N° 5. + TVLLO CIVETATE. Profil tourné à droite; la tête est ceinte d'un bandeau perlé; une longue mèche de cheveux tombe le long du cou, ainsi que cela se voit sur plusieurs monnaies royales de la première race. Le buste, tout couvert de perles, repose sur une sorte de barre horizontale terminée par des anneaux.

℞. + AVDOALDO MONETARI. Croix haussée sur trois degrés formés de perles; dans le champ l'A et l'Ω.

Tiers de sou d'or du musée de Berlin, dont une empreinte m'a été communiquée par mon ami, M. A. de Barthélemy. (Pl. XVI, fig. 5.)

Ce triens par la présence au revers du symbole chrétien du commencement et de la fin, rappelle les monnaies byzantines[3]; mais il ne faudrait pas en conclure qu'il remonte aux débuts du monnayage des Franks
ces sigles ont été très-longtemps usitées[4]; la forme bouletée des lettres, l'O cruciforme et l'exécution artistique de la pièce la font descendre au contraire assez bas.

Audoaldus est un nom bien connu; on le rencontre dans

[1] Cf. *Catal. Cartier*, *Revue num.*, t. XXI, tab. p. 218. — *Catalogue Guillemot et Tables faisant suite à l'Essai de M. d'Amécourt sur les légendes des monnaies mérovingiennes.*

[2] On rencontre aussi des femmes du nom de Gisela, par exemple, une abbesse de Chelles en 670. (Mabillon, *Ann. ord. Sancti-Benedicti*, t. I, p. 499, *b*.)

[3] Cf. Saulcy, *Num. byzant.*, *règne de Maurice Tibère* (582-602), pl. IV, fig. 4.

[4] Voir dans Leblanc les premières monnaies royales de la troisième race, et dans Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, t. Ier, p. 201, un denier de Geoffroy, comte d'Angers (1040-1060).

divers ateliers monétaires de l'époque mérovingienne et dans une donation faite en 714, au profit du monastère de Wissembourg [1].

Avant d'en finir avec la monnaie conservée à Berlin, je dois faire remarquer que si son type et son faire sont bien mérovingiens, la barre terminée par deux anneaux, sur laquelle repose le buste, est tout à fait insolite. Après avoir décrit la même pièce sur un dessin envoyé par M. Bohl, de Coblentz, j'étais amené à croire, en 1852, que cette barre n'existait pas sur l'original; la vue de l'empreinte ne permet plus de soupçonner la fidélité du crayon de M. Bohl, mais laisse planer des doutes sur la pièce elle-même.

N° 6. TVLLO CIVETATI. Buste à droite; bandeau perlé relevé à ses extrémités; cou large détaché de la tête et du corps; vêtement orné de traits recroisés et de perles.

℟. + DRVCTOALDO MONE. Dans le champ, une croix boulletée, au-dessus de laquelle se voit une courbe concave, terminée par de petits globes; l'A et l'Ω sont suspendus aux branches de la croix.

Or, pesant 1gr,18, inédit. Coll. Monnier. (Pl. XVI, fig. 6.)

Ce triens, nouvel exemple du style monétaire sur lequel j'ai insisté tout à l'heure, est moins ancien que le numéro suivant, avant lequel je ne l'aurais pas placé, si je n'avais voulu le rapprocher du n° 5, auquel il tient par la présence de l'A et de l'Ω.

N° 7. TVLLO CIVITATI FITV + ou FICVT. Buste à droite; cheveux longs et relevés, entourés d'un bandeau orné de perles à ses extrémités. La fin de la légende trop nettement

[1] Pardessus, *Diplom. chart*, t. II.

accusée dans notre planche est mal conservée et assez incertaine.

R̂. DRVCTOALDO MON. Dans le champ et au milieu d'un grènetis perlé, une croix à branches égales, haussée sur un globe et accostée des lettres V et T.

Bon or, inédit. Coll. de M. d'Amécourt; pesant $1^{gr},29$. (Pl. XVI, fig. 7.)

Le n° 7 est d'assez bon style; il appartient à une époque où les lettres boulletées et le buste barbare, à cou large et détaché de la tête et du corps, ne s'étaient pas encore introduits dans les ateliers d'Austrasie.

Les lettres isolées VT, qu'il faut lire TV*llum*, sont une application de l'usage où l'on était de reproduire au revers, dans les cantons de la croix, les deux premières lettres du nom de la cité ou seulement de la ville explicitement écrit au droit. C'est ainsi qu'on lit MA sur les sous et les tiers de sou de Marseille, de Mâcon et de Marsal, CA sur ceux de Châlon-sur-Saône, etc.

N° 8. + TVLLO CIVETA. Buste à droite, de type austrasien; une longue mèche de cheveux roulés, tombe sur le cou; l'épaule et la poitrine portent des ornements.

R̂. + DRVCTOALDVS MO. Dans le champ et au milieu d'une couronne de feuilles, on voit une croix longue, boulletée, haussée sur un globe, avec les lettres T et V.

Or, pesant $1^{gr},26$. Coll. d'Amécourt. Ce tiers de sou d'or est assez commun; un exemplaire à peu près semblable se trouve au Cabinet de France. (Pl. XVI, fig. 8.)

N° 9. + TVLLO CIVITA. Buste à droite, la tête ceinte d'un bandeau relevé; les épaules et la poitrine sont figurés par une sorte de triangle orné de perles.

R̂. + DRVCTOALDO MO. Même type qu'au revers du numéro précédent.

Or, pesant 1gr,27. Coll. d'Amécourt. (Pl. XVI, fig. 9.)

N° 10. + TVINO CIVITA. Buste à droite.

℞. DRVSTO + ALIVS MO. Dans le champ et au centre d'une couronne de feuilles, une croix boulletée, haussée sur un globe et accostée des lettres T et V. (Pl. XVI, fig. 10.)

Cette pièce appartient à Toul, comme les deux précédentes, dont elle n'est qu'une variété; les légendes en avaient été mal rendues dans la planche de Leblanc[1] où je l'ai copiée. Le nom du monétaire, au milieu duquel s'intercale une croisette, ce qui n'est pas sans exemple, était évidemment DRVCTO + ALDVS; car rien n'est plus facile que de faire un S d'un C et de mettre un I au lieu d'un D, pour peu que cette dernière lettre n'ait de bien conservé que sa haste verticale. Le monétaire DRVSTOALIVS avait été admis par les catalogues de Cartier[2] et de M. Guillemot[3]; Pétau lisait DRVSTOALLVS[4].

Le nom Dructoaldus déjà porté par un monétaire, que cite Lelewel[5], et par un comte du palais de Thierri III, en 680[6], figure aussi, mais écrit par un O, Droctoaldus, sur un triens de Langres[6]; les quatre monnaies de Toul, où il se montre soit au nominatif, soit à l'ablatif, ne sont pas toutes de la même époque et le n° 7 paraît plus ancien que les autres. On peut admettre ou qu'il y a eu à Toul deux monétaires du même nom, ou que ce nom s'est perpétué dans l'atelier comme une sorte de type permanent[7].

[1] *Monn. de France*, n° 55.

[2] *Revue num.*, 1840, n° 512.

[3] *Catal. des lég. des monn.*, n° 967.

[4] *Antiq. suppel. portiuncula*, *apud* de Sallengre, *Thes. antiq.*, t. II, p. 1049, n° 7.

[5] *Numism. du moyen âge*, pl. IV, n° 25.

[6] D'Amécourt, *op. laud.*, p. 200.

[7] On sait combien on a toujours tenu à maintenir, dans l'intérêt de la cir-

N° 11. TVLLO CIVITATI. Buste à droite, la tête couverte d'un chaperon de perles.

℟. SELEVICSELVS. Dans le champ et au milieu d'une couronne, une croix pattée, haussée sur un globe et cantonnée des lettres T et V. Tiers de sou d'or. (Pl. XVI, fig. 11[1].)

Cette monnaie nous est connue par dom Calmet[2] et par un manuscrit de Dupré de Genest[3], dans lequel je l'ai copiée. Le revers semble avoir été mal déchiffré par ces auteurs, ainsi que je l'ai remarqué dans mon premier travail. Il est probable qu'au moins l'initiale du mot *monetarius* se trouvait dans la légende, suivant un usage presque général. La fin du nom, SELVS, se retrouve dans un triens frappé, à Scarponne, non loin de Toul[4].

N° 12. TVLLO C.V. Buste à droite, la tête ceinte d'un bandeau perlé.

℟. ARTOVALLVS MO. Croix à branches égales avec les lettres TVLL réparties dans les cantons.

Ce triens est indiqué par Mory d'Elvange[5], à qui je l'emprunte de nouveau[6] comme étant d'or très-bas et appartenant, de son temps, au gardien des capucins à Remiremont. Il n'aurait pesé que 14 grains, soit $0^{gr},75$. (Pl. XVI, fig. 12.)

culation, certains types monétaires, témoins le monogramme de Charles le Chauve, le temple de Louis le Débonnaire, le châtel de saint Louis, en France, le nom de Conrad, à Gènes, etc.

[1] Cette monnaie est gravée au trait fin, comme toutes celles dont les originaux n'existent plus.

[2] *Hist. de Lorr.*, t. V, pl. I, n° 36.

[3] Bibliothèque de la ville de Metz.

[4] Waregiselus, *Etud. num. sur le nord-est*, etc., pl. VIII, fig. 9.

[5] Ms. de la collection Noël, à Nancy.

[6] *Op. laud.*, p. 160 et pl. IX, n° 2.

Il est problable que Mory d'Elvange aura pris un D pour un L, ce qui arrive souvent quand le D a une forme carrée; le nom du monétaire aurait alors été ARTOVALDVS.

N° 13. + TVLLO CIVITA. Buste à droite.

℟. VODOTVS MONE. Dans le champ, une hampe surmontée de courbes disposées en croix. (Pl. XVI, fig. 13.)

Mory d'Elvange[1], à qui l'on doit la connaissance de ce triens, déclare que la partie de la pièce où il a cru voir ces courbes était mal conservée.

Vodotus ne figure pas parmi les monétaires mérovingiens connus, tandis qu'on y rencontre non-seulement AVDO, mais plusieurs noms commençant par ces deux syllabes; il vaudrait peut-être mieux lire AVDOTVS (ou VODOLVS); on sait que les A n'étaient pas toujours barrés et que le bas d'un O crucifère ressemblait beaucoup à un V.

N° 14. TVLLO CIVETAT. Buste à droite, la tête couverte d'un chaperon de perles; vêtement figuré par des lignes croisées, au milieu desquelles se voient des perles.

℟. + LVDO ou plutôt LVPO MONETA. Le E et le T sont liés; dans le champ et au centre d'un grènetis perlé, une croix à branches égales, cantonnée des lettres C et A.

Or. Coll. de M. d'Amécourt. (Pl. XVI, fig. 14.)

Ce triens, moins ancien que plusieurs de ceux qui précèdent, figurait déjà dans mon premier travail[2]; je ne le connaissais alors que par un dessin de Mory d'Elvange, exact quant aux légendes et à l'ensemble de la figure, mais très-incorrect dans les détails. J'ai publié plus tard[3] le bel exemplaire que je viens de reproduire. Je n'hésite pas

[1] Ms. de la collection Noël, à Nancy.

[2] *Op. laud.*, p. 164 et pl. IX, fig. 5.

[3] *Revue num.*, ann. 1863, p. 346, et pl. XVII, fig. 7.

à lire au revers LVPVS, cognomen très-commun en Italie[1], et connu dans les Gaules dès avant l'arrivée des Franks.

Les sigles C et A, qui se montrent au revers de cette pièce, figurent très-fréquemment sur les monnaies mérovingiennes d'une cité voisine, celle des Médiomatrices; on a beaucoup disserté sur le sens religieux qu'elles comportent, tels que *crux ave;* peut-être faut-il tout simplement y voir une imitation du type de l'atelier de Châlon-sur-Saône, qui prit à une certaine époque un prodigieux développement, si on en juge par le grand nombre et la variété de ses produits venus jusqu'à nous. On sait que si la monnaie n'a été, dans les États puissants et centralisés, tels que l'empire romain ou la monarchie de Louis XIV, qu'un signe d'échange fabriqué suivant les besoins de la circulation à l'image du souverain ou bien d'après un type historique ou religieux, choisi suivant les idées du moment, il n'en a pas été de même pendant le moyen âge, où la monnaie était une éritable marchandise à laquelle on donnait autant que possible les marques accréditées sur les grands marchés. Dans cet ordre d'idées, on peut admettre que les monétaires de Metz et de Toul aient copié, sans y attacher d'autre sens que celui d'une étiquette commerciale, le CA (CA*bilonnum*) des nombreuses monnaies de Châlon. C'est ainsi que pendant la féodalité on a non-seulement, comme je l'ai dit plus haut, immobilisé certains types nationaux, mais copié sans prendre beaucoup la peine de les déguiser, les types généraux, les accessoires et les lettres isolées des monnaies étrangères, auxquels les yeux du public étaient le plus habitués[2].

[1] Mommsen, *Inscr. regn. Neap.* ad indic. p. 449.

[2] On trouvera de nombreux exemples de ce fait curieux et bien connu en

N° 15. TVLLO CIV + E. Buste à droite, les cheveux ornés d'un bandeau de perles figuré par une courbe très-concave qui dépasse de beaucoup la tête et se bifurque à ses deux extrémités.

℟. ...SITA + M. Dans le champ, une croix à branches égales et pattées, avec un petit globe dans chaque canton.

Or, pesant 1gr,25. Collection Monnier. (Pl. XVI, fig. 15.)

Ce tiers de sou ne saurait être attribué à Toul que dubitativement; il faudrait admettre que la seconde lettre, qui ressemble à un F ou à un T retourné, est bien un V, dans lequel un des jambages dépasserait le point d'intersection [1].

CH. ROBERT.

parcourant la *Revue numismatique* et en ouvrant les *Monnaies féodales de France*, par M. Poey d'Avant. On peut voir aussi dans ma *Numismatique de Cambrai*, p. 114, une plaque où un évêque, au risque d'altérer le sens de sa propre légende, imite les lettres placées dans le champ de la monnaie d'un prince plus puissant, le comte de Hainaut.

[1] Une forme analogue de la lettre V se rencontre sur un triens d'Orléans conservé au Cabinet de France. *Recueil de 920 monétaires*, pl. I, fig. 15.

LETTRE A M. DE LONGPÉRIER

SUR

UNE TROUVAILLE DE PETITES PIÈCES DU MOYEN AGE

FRAPPÉES EN ALSACE.

(Pl. XVII.)

Mon cher ami, en avril 1867, on découvrit dans un petit bois près du village de Illingen, à deux lieues de Rastadt et à deux lieues et demie du Rhin, des petites pièces d'argent qui formaient une masse assez compacte, mais qui, pourtant, n'avaient jamais été enfermées dans un vase, car on n'en découvrit aucune trace; peut-être avaient-elles été jadis enveloppées dans un linge ou dans une bourse dont on s'explique facilement la destruction.

Ce petit trésor fut déposé à la monnaie de Carlsruhe. Le directeur, M. Kachel, que je compte au nombre de mes amis, m'en donna bientôt avis en m'envoyant quelques empreintes; je reconnus ces pièces pour alsaciennes, et comme quelques-unes avaient des légendes et que presque toutes les monnaies d'Alsace du moyen âge connues jusqu'à présent en sont privées, j'espérai, avec leur

aide, pouvoir enfin classer mes monnaies alsaciennes indéterminées.

Plus tard, M. Kachel, après la part réservée pour les collections du Grand-Duc, me laissa faire un choix dans tout le surplus de la trouvaille; je pus avoir de chaque espèce un ou plusieurs exemplaires, selon qu'il en restait plus ou moins, et je choisis surtout, comme bien vous pouvez le penser, les pièces aux légendes les mieux conservées.

Une maladie, des absences prolongées et autres causes, m'empêchèrent longtemps de pouvoir m'occuper de cette petite trouvaille; maintenant qu'à la campagne j'ai un peu de loisir, mais malheureusement fort peu de livres, je veux vous communiquer le résultat de mes recherches.

La plupart des pièces de ce petit trésor sont, à mon avis, de Haguenau et de ses environs.

Haguenau, d'après Berstett, était jadis un simple village, près duquel le duc Frédéric le Borgne bâtit, en 1115, un château, que l'empereur Frédéric I[er] Barberousse fit entourer de murs en 1164, en lui donnant le droit de cité.

Haguenau était une propriété des Hohenstauffen, qui y séjournèrent souvent; à la mort de Conradin, elle devint ville libre et impériale. L'empereur Richard l'engagea, en 1260, à l'évêque Walther de Strasbourg. A sa mort, en 1262, elle redevint ville libre, et fut réengagée de nouveau par l'empereur Sigismond, en 1414, au comte palatin Louis, pour la somme de 20,000 florins. Il paraît qu'elle fut bientôt libérée, car, en 1418, ce même empereur promit de ne plus la séparer de l'Empire. Elle resta ville impériale jusqu'à la paix de Münster, époque à laquelle l'Empire la céda avec l'Alsace à la France.

En 1374, l'archiduc d'Autriche Léopold avait confirmé

à la ville, au nom de l'empereur, le privilége de fabriquer toutes espèces de monnaies, excepté d'or et d'argent (Schöpflin, *Als. dipl.*, n° 1173). Il paraît, par notre trouvaille, que les petites pièces n'étaient pas regardées comme monnaies d'argent. L'empereur Maximilien Ier donna, en 1516, un nouveau privilége à la ville et la permission de battre monnaie d'or et d'argent (Schöpflin, *loc cit.*, n° 1449). Charles-Quint confirma ce privilége en 1544, et y ajouta celui de fabriquer de grosses pièces.

La ville a eu deux espèces d'armoiries : un édifice à quatre tours, dont les deux du milieu étaient plus élevées, et une rose blanche à cinq feuilles, avec un point rouge au milieu, dans un champ bleu ; ce sont ces dernières armoiries que l'empereur Maximilien lui confirma, et ce sont celles aussi qui sont frappées sur la plupart des petites médailles dont je veux vous parler,

Berstett, dans son histoire monétaire de l'Alsace, ne connaît qu'une monnaie du moyen âge frappée à Haguenau : c'est un denier impérial dont voici la description :

Droit. IMPERATOR. L'empereur à mi-corps, de face, la couronne sur la tête, tenant de la main droite le sceptre, et de la gauche le globe impérial.

Revers. HAGENOW. Une grande tour ; à droite et à gauche, une plus petite. Berstett, *Versuch einer Münzgeschichte des Elsasses*, pl. II, fig. 36. Berstett la croit du XIVe siècle, et propose de la donner à l'empereur Louis IV, qui, en 1330 et 1333, séjourna à Haguenau. D'après le dessin, il paraîtrait que Berstett n'avait pas l'original sous les yeux.

Les monnaies de la trouvaille de Illingen sont les unes à légendes, les autres sans légendes.

Les légendes sont fort difficiles à déchiffrer, les lettres étant souvent placées à tort et à travers ; je ne suis parvenu à en lire qu'une partie : quelques-unes, comme vous allez le voir, sont encore une énigme pour moi, et cette énigme, à ce que j'espère, n'en restera pas longtemps une pour nos confrères d'Alsace ; l'un ou l'autre sera bientôt l'Œdipe de ce sphinx.

J'arrive maintenant à la description des pièces de la trouvaille.

Monnaies de Haguenau à légendes.

1. *Droit.* ⊦ HƆĂUƆNO. Dans le champ, la rose à cinq feuilles ; la légende entre deux grènetis.

Il n'y a qu'à mettre la troisième lettre avant la seconde pour lire HACUENO ; l'E et le G sont à rebours.

Revers. Dans un grènetis, un édifice à deux portes, avec un grand toit, et des tours à droite et à gauche ; entre les deux tours, une étoile à huit rayons. Sur dix pièces que j'ai entre les mains, la légende est toujours exactement la même.

Poids, entre 420 et 505. (Pl. XVII, n° 1.)

2. *Droit.* Entre deux grènetis, ⊣ ONCΛUHЭ, ce qui, en mettant les lettres ainsi 6435721, fait encore HAGUENO. Dans le champ, la rose à cinq feuilles.

Revers. + UCŦИHꝏCΛN, entre deux grènetis. Dans le champ, un aigle aux ailes éployées, regardant à droite. Il m'est impossible de déchiffrer cette légende.

Poids, 430 à 512. (Pl. XVII, n° 2.)

3. *Droit.* Entre deux grènetis, ⊣ ИOC...ACH, ce qui fait encore 7534612 HAGUENO.

Revers. Pareil au précedent.

La lettre effacée au droit doit être un U ; il est assez

étrange que sur huit exemplaires que je puis étudier, le coin ait toujours peu ou pas mordu au point où se trouve cette lettre. (Pl. XVII, n° 3.)

4. *Droit.* Entre deux grènetis, légende indéchiffrable. Dans le champ, la même rose à cinq feuilles.

Revers. + IꙅINOYĀIHCИ. Le même aigle que sur les deux pièces précédentes. Quant à la légende, elle reste une énigme pour moi.

Poids, de 420 à 470. (Pl. XVII, n° 4.)

5. *Droit.* Entre deux grènetis, ꟷƆꓤĀNĀꙅOH. Dans le champ, la rose à cinq feuilles.

Revers. Buste d'un empereur à mi-corps, à gauche, la couronne sur la tête. De la main droite, il tient une croix devant lui; dans la gauche, un sceptre appuyé sur l'épaule. Au-dessus de la croix, dans le champ, une étoile; le tout dans un grènetis.

Malgré la présence de la rose de Haguenau sur cette pièce, et quoique j'aie un bien grand désir d'y pouvoir lire *Hagueno*, je n'ose prendre ce parti, car il y a toujours un R de trop; mais, en lisant la légende de gauche à droite telle qu'elle est donnée, je trouve HOSANNA RE, *Hosanna Regi*, et malgré ce que cette légende a d'insolite, je ne puis la donner autrement qu'elle n'est, et quoique je n'en connaisse pas de semblable, je la maintiens. En connaissez-vous quelque part une pareille?

Poids, 475-480. (Pl. XVII, n° 5.)

6. *Droit.* Entre deux grènetis, ꟷ ЯΛNĀƧOHƎ. Dans le champ, au lieu de la rose, un quadrupède à queue relevée; est-ce un lion?

Revers. Dans un grènetis, le sommet d'une église à toit pointu surmonté d'une croix, et un personnage de profil en face d'un lion debout.

Encore HOSANAR+E, en lisant à rebours et en commençant par l'H ; cette fois, comme au revers, nous n'avons plus affaire à un empereur, mais probablement à un prince de l'Église, je propose de lire *Hosanna Rectori*, au lieu de *Hosanna Regi*. Cette légende hasardée ne vous paraît-elle pas un peu sentir le Hardouinisme ?

Poids, 480-495. (Pl. XVII, n° 6.)

Droit. Entre deux grènetis, légende moins lisible que les précédentes, ⊣ HЭЯANAOƆ. Ici l'S est exprimé par un C; en rangeant les lettres ainsi : +17865423, je lis encore *Hosanna Re*. Dans le champ, la rose de Haguenau.

Revers. Dans un grènetis, édifice à trois portes surmonté d'une grosse tour crénelée ; à droite et à gauche, deux tourelles élancées.

Poids, 420-430. (Pl. XVII, n° 7.)

Monnaies de Haguenau sans légendes.

8. *Droit*. Entre deux grènetis, des besants. Dans le champ, la rose de Haguenau.

Revers. Édifice avec une grosse tour crénelée entre deux plus petites.

Poids, 425-510. (Pl. XVII, n° 8.)

9. *Droit*. Dans un grènetis, la rose de Haguenau entre un aigle et un paon qui se regardent.

Revers. Édifice avec une grosse tour crénelée ; à droite et à gauche, deux tourelles élancées ; même revers qu'au n° 7.

Poids, 430 à 480. (Pl. XVII, n° 9.)

10. *Droit*. Dans le champ, entourée de deux grènetis, la rose de Haguenau, un peu différente des précédentes.

Revers. Dans un grènetis, un boucher qui, armé d'un couperet, paraît vouloir tuer un porc.

Poids, 490. (Pl. XVII, nº 10.)

Curieuse et jolie petite pièce de même fabrique que les précédentes, et qui semble prouver qu'au moyen âge le commerce des porcs était très en vigueur dans les environs de Haguenau.

Cette pièce est la plus rare de la trouvaille ; je n'ai vu que l'exemplaire que je vous présente, et qui est entrée, comme les autres, dans le médaillier du prince de Fürstenberg.

Pièces de la même trouvaille appartenant fort probablement à l'abbaye de Weissenburg.

11. *Droit.* Buste d'un prélat, de profil, à gauche, les cheveux marqués par des globules ; il tient devant lui une grande fleur de lis.

Revers. Édifice à trois portes, avec une tour crénelée au milieu de deux tourelles élancées.

Poids, 430-480. (Pl. XVII, nº 11.)

12. *Droit.* Buste d'un prélat, de profil, à gauche, les cheveux marqués par des globules ; il tient devant lui, de la main droite, une grande clef ; de la gauche, derrière lui, un livre ouvert.

Revers. Édifice à voûte et grande porte, surmonté de trois croix.

Poids, 455 à 480. (Pl. XVII, nº 12.)

13. *Droit.* Buste couronné, à gauche, tenant de la main droite une croix, et de la gauche un sceptre appuyé sur l'épaule.

Revers. Édifice à voûte et grande porte, avec deux croix entre lesquelles est une couronne.

Poids, 555. (Pl. XVII, n° 13.)

14. *Droit.* Buste d'un prélat mitré, à gauche, avec une petite croix sur la poitrine ; il bénit de la main droite, et tient une crosse de la main gauche.

Des trois petites pièces de la trouvaille conservées dans les cartons du médaillier du prince de Fürstenberg, l'une n'a pas de croisette sur la poitrine, et sur l'autre il y a un besant entre la main qui bénit et le cou du prélat.

Revers. Édifice voûté, une croix au milieu de la porte ; à droite et à gauche sur la voûte, deux longues croix, entre lesquelles est une couronne.

Poids, 510 à 600. (Pl. XVII, n°s 14, 15, 16.)

Il y avait encore une pièce unique dans la trouvaille, pièce que je n'ai pas vue en nature, mais dont j'ai une bonne empreinte que je vous envoie. Elle est sans légende.

15. *Droit.* Dans le champ entouré de deux grènetis, un cavalier portant bannière galopant à droite.

Revers. Aussi entouré de deux grènetis, édifice à trois tours ; celle du milieu, plus élevée que les autres, est crénelée, tandis que celles de droite et de gauche sont à toit pointu surmonté d'une boule. (Pl. XVII, n° 17.)

Je ne puis vous en indiquer le poids.

Voici, mon cher ami, ce que je puis vous dire sur la petite trouvaille de Illingen ; si elle ne renferme pas un grand nombre de variétés, du moins nous apporte-t-elle quelques pièces inconnues jusqu'à présent.

Je suis, comme toujours, tout à vous de cœur,

F. DE PFAFFENHOFFEN.

Heiligenberg, octobre 1868.

CHRONIQUE.

Dans sa séance annuelle du 20 novembre 1868, l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France a décerné le prix de numismatique, fondé par Allier de Hauteroche, à M. le commandeur Domenico Promis, bibliothécaire du roi à Turin, pour la série de mémoires sur les monnaies d'Italie pendant le moyen âge formant déjà onze volumes grand in-8°, dont le dernier, portant le titre de *Monete della Repubblica di Siena*, a été imprimé à la fin de l'année dernière avec la date de 1868. Au moment où s'imprime notre VI[e] cahier le savant numismatiste vient d'ajouter à son *œuvre* déjà si considérable un nouvel ouvrage digne des premiers, et qui est intitulé *Monete di Zecche italiane inedite*, 1868.

NOTICE SUR DEUX GRANDS BRONZES DE TRAJAN.

Pendant mon séjour à Londres, au mois d'août dernier, j'eus l'occasion de voir la célèbre collection du docteur John Lee, qui venait d'être achetée par M. Feuardent, et qui, depuis lors, a été dispersée. Parmi les belles séries dont elle se composait, on admirait principalement la suite des grands bronzes romains réunis autrefois par le capitaine W. H. Smyth, de la marine britannique, et décrits par ce numismatiste dans l'ouvrage intitulé : *Descriptive catalogue of a cabinet of Roman imperial large-brass medals*. Ce livre, imprimé à Bedford en 1834, n'a pas été mis dans le commerce et ne fut distribué

par l'auteur qu'avec une véritable parcimonie. Une précieuse monnaie de Trajan, mentionnée sous le n° CXXXVIII, à la page 88 du catalogue, et qui ne se trouve point dans l'ouvrage de M. Cohen, attira particulièrement mon attention :

IMP.CAES.NER.TRAIANO OPTIMO AVG. GER. DAC. P. M. TR.P.COS.VI P.P. Tête laurée de Trajan, à droite, le buste couvert du paludamentum.

℟. SENATVS POPVLVS QVE ROMANVS. Dans le champ, S.C. Colonne lisse et cylindrique avec entablement, surmontée d'une chouette dont le corps est tourné de trois quarts à gauche. — G. B.

Cette pièce, récemment acquise par le Musée Britannique, est de cuivre jaune, sans patine, d'un excellent travail; sa conservation est aussi remarquable que son authenticité est certaine. Le capitaine Smyth, ainsi qu'il a pris soin d'en informer le lecteur, se l'était procurée à la vente de M. Trattle, en 1832; c'est donc à partir de cette date que nous pouvons suivre d'une manière certaine les vicissitudes par lesquelles a passé l'exemplaire avant d'être définitivement casé dans un grand établissement public.

Le type, du reste, est loin d'être inédit; on le trouve déjà gravé, mais en sens renversé, dans les *Selecta numismata* de Séguin (p. 138 de l'édit. pr., 1666; p. 147 de l'éd. de 1684). Mezzabarba reproduisit la description de cette médaille à la page 160 de son Recueil. Cependant Hardouin (p. 752, col. 1, des *Oper. sel. num.*) déclara la pièce fausse, sans accompagner d'aucun considérant cette condamnation sommaire.

A son tour, Vignoli, embarrassé par l'existence sur les médailles de Trajan de deux colonnes d'aspects différents, l'une lisse et l'autre hélicoïde (*cochlis*), a tranché la difficulté en rejetant le grand bronze publié par Séguin. A deux reprises différentes, dans sa dissertation *De columna Antonini pii* d'abord, à la page 121, puis sept ans plus tard, dans une lettre à Galland, qui a pour titre : *De anno primo imp. Alex. Severi* (p. 127), il

déclare que c'est l'œuvre d'un faussaire et d'un imposteur. Il s'en repentit bientôt.

Ficoroni (*Piombi antichi*, p. 7) nous raconte qu'il acheta un exemplaire excellent de cette médaille aux sieurs Miconi, de Gênes. C'est la seule monnaie de bronze qui se rencontre dans sa collection de plombs. Il en donne une bonne gravure (pl. I, n° 1), et ajoute que Vignoli, à qui il la montra, avoua, avec la meilleure grâce du monde, qu'il avait trop précipité son jugement.

Aussi Vaillant et, après lui, Eckhel ne firent-ils aucune difficulté pour l'admettre. On la trouve décrite dans le Recueil du premier, première partie, p. 50, et dans le t. VI de la *Doctrina*, à la p. 431.

Antérieurement, Rasche en avait parlé dans son *Lexicon*. Je l'y ai trouvée mentionnée en quatre endroits. Mais, d'après la déplorable habitude qu'avait cet auteur d'enregistrer toute espèce d'indications sans contrôle, et de compter différentes descriptions de la même pièce comme autant de variétés, il signale à tort plusieurs médailles au même type, avec des différences dans la légende, le module ou le métal. C'est ainsi qu'un moyen bronze, qu'il indique comme publié par Gessner, n'est autre chose qu'un dessin en réduction que celui-ci fit exécuter (*Num. impp. Rom.*, pl. LXXVIII, n° 44), d'après la gravure de Séguin. La présence de la médaille dans les planches de Ficoroni entraîne aussi Rasche à croire à l'existence d'un plomb décoré des mêmes sujets (*Lex.*, t. IV, 2° part., p. 595). On ne peut cependant pas lui reprocher de n'avoir point lu le texte qui accompagne les *Piombi*, puisque, dans un autre volume (t. III, 1re part., p. 1567), il dit en propres termes : « Quamvis fig. I « metallicus adferatur numus, unicus tamen est in hac plum- « borum collectione. »

Enfin, Mionnet, dans la *Rareté des médailles romaines* (2° éd., 1827, t. I, p. 181) a très-certainement voulu désigner le grand bronze à la chouette par ces mots : « S.C.SENATVS POPVLVS

QVE ROMANVS, *une colonne*, » tandis que la pièce indiquée au-dessous est ainsi décrite : « S.P.Q.R.OPTIMO PRINCIPI, *colonne Trajane.* »

Vaillant, qui, d'après ce qu'il dit du grand bronze au type de la chouette sur une colonne, paraît avoir vu la médaille même, a placé devant la mention de celle-ci le signe des médailles uniques. Il se pourrait, en effet, qu'il n'y en eût jamais eu qu'un seul exemplaire en circulation depuis l'époque où le dessin en fut communiqué à Séguin. Je crois cependant qu'à côté de la pièce en question, plus ou moins exactement reproduite dans les ouvrages que j'ai cités, on peut, selon toute vraisemblance, en placer une seconde qui offre les mêmes types, avec deux légendes différentes. Elle faisait autrefois partie du Musée Tiepolo, à Venise (voy. *Mus. Theup.*, 1736, t. I, p. 451). Voici comment elle est décrite :

IMP.CAES.NERVAE TRAIANO AVG.GER.DAC.P.M.TR.P. COS.V P.P. Tête laurée.

℟. S.P.Q.R. OPTIMO PRINCIPI. Colonne surmontée d'une chouette. — G. B.

L'existence de cette pièce comme variété distincte offre de grandes probabilités, puisque Trajan était dans son cinquième consulat lorsqu'il prit sur les monuments publics le titre d'*Optimus princeps* (de Rome 858; de J.-C. 105) que lui avait décerné le sénat cinq ans auparavant. Bon nombre de types, tels que le Grand cirque, le temple de Jupiter, le pont du Danube, diverses compositions rappelant l'expédition en Dacie, le triomphe de Trajan, et plusieurs divinités, comme la Victoire, Mars et Rome, la Fortune et l'Espérance, la Paix, la Sécurité, Cérès et l'Abondance, se rencontrent sur d'autres grands bronzes qui portent exactement les deux mêmes légendes dédicatoires inscrites sur notre dernière médaille.

D'autre part, plusieurs types sont communs aux monnaies du cinquième consulat et à celles du sixième. La représenta-

tion de la colonne Trajane elle-même n'appartient pas exclusivement à la seconde période, ainsi que le prouve un denier de Trajan communiqué par MM. Rollin et Feuardent à M. Cohen, qui l'a décrit dans son *Supplément*, sous le n° 26. La mention COS.V DES. VI dans la légende de la tête, montre cette image antérieure d'une année à l'époque la plus ancienne (865; de J.-C. 102) qu'on puisse assigner aux monnaies qui portent COS.VI.

En troisième lieu, souvent avec un même type, par exemple la colonne Trajane, la Victoire marchant, la Fortune, la Paix, on trouve les deux combinaisons de la formule : S.P.Q.R. OPTIMO PRINCIPI, ou : SENATVS POPVLVS QVE ROMANVS, lorsque le titre *optimus* se lit déjà du côté de la tête, comme dans le premier de nos grands bronzes.

J'ajouterai quelques mots sur le type du revers. On ne s'explique pas bien pourquoi l'abbé Vignoli s'est montré si embarrassé de l'existence simultanée de deux colonnes de formes différentes. Il s'était créé une difficulté véritablement imaginaire, dont il ne s'est affranchi que par la condamnation imméritée d'une médaille excellente. Il aurait dû établir une juste distinction entre deux monuments qui n'ont eu probablement ni les mêmes dimensions ni la même destination.

La colonne Trajane, en effet, formée d'un cylindre colossal qui renferme un escalier en vrille et repose sur un socle élevé dans lequel on pénètre, constitue dans son ensemble un édifice véritable. La colonne surmontée d'une chouette n'apparaît, au contraire, qu'avec l'aspect d'un fût plein et de proportions restreintes. C'est là, du moins, l'idée qu'inspire la vue de sa base et la nature de son couronnement.

Le type que nous étudions rappelle tout naturellement certains aureus de Constantin et de Licinius père, et ce rapprochement n'a pas échappé à Séguin. La chouette placée sur un cippe autour duquel sont groupés les principaux attributs de Minerve, le casque, la lance et le bouclier, fait allusion, sur ces

monnaies, à la sagesse prévoyante du monarque, ainsi que la légende SAPIENTIA PRINCIPIS PROVIDENTISSIMI l'explique d'une manière fort claire.

La même intention a pu présider à la composition du type de Trajan; mais de l'inspection comparative des deux sujets, il résulte une distinction essentielle : le type des monnaies de Constantin et de Licinius me semble avoir une valeur purement allégorique, tandis que dans celui du grand bronze de Trajan, je crois voir la copie d'un monument qui a réellement existé. Il se rattache donc à cette série qui nous montre la colonne Trajane, l'arc de triomphe, la statue équestre de l'empereur, le Grand cirque, la Basilique ulpienne, le forum de Trajan, le temple de Rome et d'Auguste, le temple de Jupiter, le temple de la Paix, etc. Faut-il s'étonner que l'on n'ait retrouvé aucune trace de la colonnette en question, si l'on considère la quantité de monuments commémoratifs ou dédicatoires qui décoraient la ville de Rome et ont disparu? Encore une fois, toute l'erreur consistait à chercher une construction architecturale analogue aux colonnes Trajane et Antonine.

On consacrait fréquemment à Minerve des colonnes surmontées d'une chouette. Nous en voyons une auprès de la déesse dans un bas-relief de la villa Albani (Winckelmann, *Mon. ined.*, t. I, vignette du titre) qui représente Minerve Ergané assistant Argus et Tiphys dans la fabrication du navire Argo. Une monnaie de bronze athénienne de l'époque impériale (Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 390, fig. Ire de la seconde rangée), nous montre une colonne identique derrière l'image de la protectrice de la cité.

Un quincunx de Téaté, ville des Marrucini (Mionnet, *Descr.*, t. I, p. 106, n° 74; *Suppl.*, nos 151, 157) offre une chouette placée sur un chapiteau. Enfin L. Ross a publié dans les *Annales de l'Institut archéologique* (t. XIII, 1841, p. 25, et pl. B. — Cf. *Bullet.*, 1847, p. 109) deux fûts de colonnes trouvés dans les fouilles de l'Acropole, entre les Propylées et le Par-

thénon, avec une chouette de marbre qui surmontait probablement l'un d'eux : les inscriptions qu'ils portent montrent que ce sont des monuments votifs.

Sur les vases peints, les deux colonnes qui accostent presque toujours la Minerve des amphores panathénaïques supportent différentes classes d'attributs : le plus souvent deux coqs les surmontent, comme symbole de la lutte ; mais on y voit aussi des *cados* (vases offerts en prix aux vainqueurs), des petites figures de Pallas Nicéphore, de la Victoire, de Triptolème dans son char attelé de serpents, des sphinx, des panthères, des béliers (Gerhard, *Etruskische u. Kampan. Vasenbild. des K. Museums zu Berlin*, pl. I; A n° 13; B n°s 27, 33, 35. — *Annal. de l'Inst. arch.*, t. II, 1830, p. 214.—Ch. Lenormant, *Revue archéologique*, 1848, p. 93. — J. de Witte, *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1868, p. 183 sq.), et enfin des chouettes. Le docteur Braun cite, dans les *Annales de l'Institut archéologique* de 1836 (t. VIII, p. 180, note), une amphore représentant Minerve entre deux colonnes surmontées de chouettes. Au Musée Britannique, j'ai vu une amphorisque anépigraphe décorée de la même manière. On en trouve deux gravées dans les *Etruskische und Kampanische Vasenbilder* (pl. B, n°s 11 et 29). Je citerai encore une amphore du même genre qui nous montre Hercule Callinicus et Mercure Enagonius entre deux colonnes, dont l'une porte un coq, l'autre une chouette (*Annal.*, VIII, pl. F d'agg., fig. 2; *Etrusk. u. Kampan.*, pl. A, n° 19), ainsi qu'une figure de la Nuit sur un autre vase, debout, tenant dans ses bras Hypnos et Thanatos, entre deux colonnes, toutes deux surmontées d'une chouette (Ch. Lenormant et de Witte, *Élite des mon. céramogr.*, t. II, pl. II).

Un proverbe disait : *Une chouette a passé*, Γλαὺξ ἔπτατο (Hesychius) : cela signifiait qu'on pouvait compter sur la victoire. Suivant Plutarque (*Themist.*, cap. XII, éd. Dœhner), les compagnons de Thémistocle considérèrent comme un signe de triomphe le vol d'une chouette qui vint se poser sur le mât de

leur vaisseau avant la bataille de Salamine. Ne pourrait-on pas dès lors supposer que la chouette figurée au sommet d'une colonne, tant sur les monnaies de Trajan que dans les peintures des amphores panathénaïques où elle alterne avec des symboles de victoire, est destinée à exprimer un heureux présage, une promesse de succès ?

HENRI DE LONGPÉRIER.

TRIENS MÉROVINGIEN DE THIVIERS.

On vient de me présenter un triens qui me paraît rare et intéressant ; d'un côté j'y lis TEΛERIO VICO (Teverio vico), autour d'une croix ; de l'autre NOCTATVS⁻O (Noctatus monetarius) autour d'une tête très-grossièrement figurée.

Cette monnaie a été trouvée dans les environs de Thiviers (Dordogne) par un paysan, puis cédée à M. Moreau qui a bien voulu me la soumettre. Je crois que la troisième lettre de la légende géographique est un V retourné, et qu'il faut bien lire *Teverio* qui me paraît être le nom de Thiviers, ville située entre Chalus et Périgueux sur la frontière du Limousin. Il existait là un château-fort possédé par le vicomte de Limoges. Thiviers localité fort ancienne, est à 9 kilomètres de Jumillac, où j'ai trouvé une autre monnaie d'or portant la légende GEMELIACO, et qui est actuellement déposée dans le médailler de la Bibliothèque impériale. Dans la carte qu'il a jointe à son Cartulaire de Beaulieu, M Maximin Deloche fait figurer *Tiberium seu Tiverium* à peu de distance de *Gemeliacum seu Gemiliacum*, deux variantes qui se lisent également sur les monnaies. A l'époque des Mérovingiens l'échange des caractères E et I dans les noms de lieux est très-fréquent. Je pense donc qu'on peut, en tenant de plus compte de la provenance, considérer l'attribution du tiers de sou à Thiviers comme entièrement satisfaisante.

L'ABBÉ AUDIERNE.

TROUVAILLE DE CHAROST (CHER).

A M. A. de Longpérier.

Monsieur, je viens de lire dans la *Revue numismatique* (septembre-octobre, 1868, p. 401) la note que vous avez consacrée à une découverte de monnaies faite près de Châteauroux, et qui vous a été communiquée par MM. Rollin et Feuardent. J'ai tout lieu de croire, par des renseignements pris sur les lieux, que ces pièces ont été trouvées à Charost (Cher) dans la digue de l'ancien étang.

J'ai été à même d'examiner cinquante-trois pièces provenant de cette trouvaille, et qui se répartissent ainsi :

Monnaies royales. Philippe Auguste. PHILIPVS REX. Croix.— SCS MARTINS. Châtel à la croix. Denier; argent, fruste. . 1

Louis IX. Denier tournois (fruste). 1

Philippe le Hardi. Denier tournois. 1

Philippe le Bel. Denier tournois. 1

Le même. Double parisis. 2

Louis le Hutin. Denier tournois. 6

Philippe de Valois. PhILIPPVS REX. Croix. 2e lég. BNDICTV, etc. — ℞. TVRONVS CIVIS. Châtel à la croix. Bordure de 12 lis. Billon. Demi-gros. Poids, 1gr,82. . . 4

Le même. PhILIPPVS REX. Couronnelle. 2e lég. BNDICTV, etc. Croix à long pied.—℞. TVRONVS CIVIS. Le T pointé en cœur d'un annelet; châtel couronné; trois arcades dans le châtel; bordure de 12 lis. Poilevilain. Billon. Poids, 3gr,18. 1

Monnaies seigneuriales. Saint Martin de Tours. (Poey-d'Avant, 647.). 3

Angers. Charles II (1285-1290). (Poey d'Avant, 1534.). . . 4

Guingamp. Jean II, duc de Bretagne (1286-1305).

Blois. Hugues de Châtillon (1292-1307). (Poey d'Av., 1714.) 2
Chartres. Deniers anonymes. 1
Nevers. Robert de Dampierre (1271-1296). (Poey d'Av., 2153, 2154 et 2156) et obole. 3
Le Puy. Denier anonyme. (Poey d'Av., 2237.). 1
Cahors. Épiscopale. (Poey d'Av., 2920.). 1
Vendôme. Jean? (Poey d'Av., 1792.)
Prieur de Souvigny. (Poey d'Av., 2189.)
Vierzon. Geoffroy de Brabant. (1280-1302.)
Anonymes du Puy, d'Angoulême, de Cahors, de Melgueil.
Enfin une obole de Déols à demi-brisée, et que j'avais pu lire ainsi : GLL D...... Fusées de Chauvigny.—℟. EDOLI. Croix cantonnée d'un A, et que j'avais attribuée à Guillaume III de Chauvigny.

Comme le titre de cette dernière pièce est extrêmement bas, la fabrication très-mauvaise et le flan tellement mince, que, déjà brisé lorsqu'il m'est parvenu, il s'est encore cassé entre mes mains lorsque je l'ai présenté à la Société des antiquaires du Centre, je ne crois donc pas qu'il soit possible d'y voir autre chose qu'un spécimen de cet affreux monnayage qui, même à cette époque peu difficile, provoqua des plaintes, et fit retirer à Guillaume III le droit de frapper monnaie. Comme, d'un autre côté, les exemplaires que vous avez vus sont beaux et bien conservés, comme la présence du *poilevilain* fait descendre l'enfouissement de ce dépôt jusqu'aux premières années de Philippe de Valois, j'ai pensé que vous trouveriez peut-être dans le détail du catalogue que je viens de faire la confirmation de la pensée que vous avez conçue, suivant laquelle les spécimens que vous avez touchés seraient de l'an 1331, et qu'ainsi tomberaient les difficultés qui vous frappaient; ma pièce et celle de M. de la Saussaye demeurant antérieures à l'an 1316. L'année 1868 a été, grâce à vous, Monsieur, heureuse pour la numismatique du Berry, puisqu'après le denier de Philippe

Auguste frappé à Issoudun et les beaux résultats que vous en avez tirés, voici encore un autre point de notre histoire monétaire qui semble éclairci.

Agréez, etc. A. Buhot de Kersers.

ERRATUM.

La note sur le mot *avers*, insérée plus haut p. 396, débute d'une manière incompréhensible. Trois mots tombés doivent être rétablis dans la première phrase où il faut lire : « l'emploi du mot *avers* auquel on a voulu attribuer le sens de *côté opposé au revers.* » La suite de l'article peut sans doute faire deviner l'accident typographique que nous signalons ; mais il importe qu'il ne subsiste pas la moindre incertitude.

VENTE DE LA COLLECTION DE M. C. J. DASSY.

(Pl. XVIII, XIX, XX.)

Les belles séries de monnaies françaises réunies avec tant de soin par M. Dassy, et qui depuis 1842, date de la mort de leur possesseur, avaient cessé d'être accessibles aux travailleurs, vont être mises en vente le 3 mai prochain. MM. Rollin et Feuardent en préparent le catalogue, et dès à présent ont eu l'obligeance de nous autoriser à donner dans la *Revue* un tirage des planches qu'ils ont fait graver. Ces planches ne contiennent qu'une bien minime partie des monnaies rares, parfois uniques, que M. Dassy recherchait avec tant de zèle ; mais elles fourniront à nos lecteurs l'occasion de faire quelques bonnes remarques que peut-être ils voudront bien nous communiquer pour le profit de la science. Déjà M. de Barthélemy, en faisant choix pour la gravure

d'un certain nombre de monnaies mérovingiennes, en a dressé une liste instructive que je reproduis ici. La première pièce seule est gauloise.

« N° 1. ⊣ CINCI. Buste à droite, un torques perlé au cou; sous le menton, une étoile à sept rais.

« ℞. TABPOΔIIC. Cheval libre galopant, à droite; au-dessus, cinq points posés en croix; devant, une étoile. — Æ. C'est un exemplaire complet et parfaitement lisible d'une monnaie publiée par M. de La Saussaye d'après une pièce moins bien conservée (*Num. de la Narb.*, pl. XV). Il faut donc renoncer à voir le nom des Allobroges sur cette monnaie qui paraît plutôt appartenir à la Belgique. »

N° 2 (pl. XVIII). Chlotaire II. CLOTARIVS R. — ℞. LIONCIVS MONE. Croix accostée des lettres GR (Grenoble).

N° 3. CHLOTHACHARIVS RIX. — ℞. AVNEBERTO MVNETARIO. Croix accostée des lettres EB (Embrun).

N° 4. Metz. METTIS. — ℞. CHVLDIRICVS MVN. Croix accompagnée des lettres VA.

N° 5. Troyes. [TRE]CAS CIVETAT. — ℞. .....DO MON. Croix accostée des lettres CA.

N° 6. Verdun. VEREDVNO FIT. — ℞. MAVRACHARIVS M. Croix sur un globe.

N° 7. Andelot ou Andlaw. ANDELAO. — ℞. Légende effacée. Croix dans une couronne.

N° 8. ATVNDERIX. — ℞. Monogramme.

N° 9. Bourdeille? +BVRDIALE FIT. — ℞. +VVALDO MO. Croix entre deux personnages. Type imité des petits bronzes du Bas-Empire.

N° 10. Chailly. CALLACO. Type incertain. — ℞. + AGOBRANDO. Croix cantonnée de quatre points.

N° 11. Cambarisium. + CAMBARISIO FIT. — ℞. + CASTRICIO M. Croix chrismée, cantonnée d'une croisette.

N° 12. Castrum Fusci. CASTRO FVSCI. — ℞. COR.M.O.N. Monogramme du Christ. Cette localité doit être cherchée en

Parisis. On ne peut attribuer à Foix les triens qui portent la même légende.

N° 13. Chatou? AVDOALDO. — ℟. CATONACO. Croix sur un globe.

N° 14. Couchey? COCCIACO. — ℟. VRSOLENVS. Croix accostée des lettres CA. Style bourguignon.

N° 15. Entrains? + INTERAMNI. Croix sur un globe. — ℟. + AVDIGISILVS. Petite croix dans un grènetis.

N° 16. Thivernay? MAVRINO MO. — ℟. + ITIBERCIACO. Croix doublement chrismée.

N° 17. Lanticiacum. + BAVDENVS MO.—℟. LANTICIACO VICO (ou Canticiaco). Croix.

N° 18. Namur? NAMV... — ℟. ADVMARO MO. Croix sur une base. »

En 1840, pendant une semaine de congé, j'avais imprimé à Meaux une *Notice* sur 84 monnaies inédites que M. Dassy se proposait de faire graver. Depuis cette époque, elles l'ont été presque toutes, quelquefois d'après d'autres exemplaires. Cependant plusieurs de ces pièces sont restées uniques; d'autres sont encore d'une rareté excessive. Je puis citer parmi les plus remarquables le denier de Pépin frappé à Chartres, trouvé dans cette ville par M. le commandant de Villiers, et que j'avais pu faire entrer dans la collection de mon vieil ami (pl. XIX, n° 1); le denier de Charlemagne frappé à Parme (*Rev. num.*, 1856, pl. V, n° 12); le denier de Dijon avec la légende PRIMA SEDES; le *fort* de Charles de France, duc de Guienne (pl. XX, n° 35), magnifique exemplaire plus grand de module que celui qui, de l'Hôtel des monnaies, est passé au Cabinet des médailles; c'est une des plus belles pièces de la série française : le frère de Louis XI, en armure, déchire la gueule du lion, comme Samson, suivant ce passage de l'Écriture : *Irruit autem spiritus Domini in Samson, et dilaceravit leonem, quasi hædum in frusta discerpens, nihil omnino habens in manu* (Jud., XIV, 6). Puis le denier de Guy de Nevers, tuteur du jeune seigneur

d'Issoudun, pièce dont on n'a encore retrouvé qu'un second exemplaire très-fragmenté; le superbe florin d'or de Raimond, prince d'Orange (pl. XIX, n° 32), avec l'écu armorié; le denier d'Édouard d'Angleterre, comte de Ponthieu [1]; les deniers des archevêques de Reims, Guy, Gervais, Rainaud (*Rev. num.*, 1840, pl. XXII, n°° 2, 4); le denier d'Henri, comte de Rouergue; celui de Jean de Clermont, tuteur du comte de Soissons (*Rev. num.*, 1842, p. 259); les deux *gros* de l'archevêché de Vienne.

Après plus de 300 monnaies mérovingiennes, vient une série de pièces carlovingiennes des plus intéressantes, et très-riche. Je n'en citerai qu'un bien petit nombre. Le denier (pl. XIX, n° 20) de Charlemagne m'a paru porter les caractères AVES, avec un S angulaire pareil à celui du nom *Carolus*. C'est, je crois, le commencement du nom *Avesnæ*, très-ancien, le style de cette pièce étant tout à fait septentrional. Il suffit de la comparer au denier d'Avignon (*Rev. num.*, 1857, p. 441) pour constater la différence complète des deux fabrications. Un beau denier de Charlemagne à la tête laurée précède une pièce très-singulière, car elle semble avoir été coulée sur une monnaie romaine, puis burinée et dorée sous les Carlovingiens; mais la légende du revers nous manque dans la série romaine (n° 22). Un sou d'or de Louis le Débonnaire dont la légende MVNVS DIVINVM est très-barbarement tracée (n° 23). Un denier de Toulouse avec tête (n° 24). Une obole que j'ai maintenant des raisons de croire frappée dans la même ville que les deniers portant AQVIS VASON (n° 25). Un Lothaire II roi de Lorraine, frappé à Trèves (n° 26). Un très-beau denier frappé à Toulouse à l'époque où Louis d'Outremer fut reconnu en 942 comme roi d'Aquitaine (n° 27), pièce très-utile pour concourir, avec le de-

[1] M. Poey d'Avant (*Monn. féod.*, t. III, n° 6726), classe cette monnaie à Édouard II (1290), sans avoir reconnu son analogie avec le denier qu'il attribue à Jean I (1147). L'erreur est double; l'un des deniers doit être donné à Jean de Nesle (1260-1279), l'autre à Édouard I (1279).

nier de Carloman, émis dans la même ville, à faire comprendre le style méridional. On ne doit pas oublier une belle suite de deniers de Louis le Débonnaire provenant de la trouvaille de Belvezet; bon nombre de monnaies carlovingiennes d'Italie dont nous avions pu constater la valeur pendant le voyage que nous avons fait avec M. Dassy en 1841, à Gênes, à Rome et à Naples. Les deniers de Charles le Chauve au nombre de plus de 60, offrent de grandes raretés; il me suffira de citer la monnaie de Jouarre (Jotrensis), celles de Chelles, de Cassel, de Melun (Castello Miled[uno])[1], de Tongres, de Saint-Andoche d'Autun, de l'abbaye de Saint-Médard avec le nom de Saint-Sébastien, celui qui porte DE FISCO CVPINIO, un autre avec GENCLIACO POR (*Rev. num.*, 1868, pl. IV, n°s 4, 9).

M. Feuardent a aussi désiré et avec raison faire graver le denier d'un duc de Bretagne, émis à Quimperlé (n° 28); un admirable sou d'or de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, une des belles œuvres du XIII° siècle (n° 29); un denier au type chartrain qu'il se réserve d'expliquer (n° 30); un joli denier de Gaucher de Châtillon avec le nom de Vaudemont, WΘDΘM-N (n° 31)[2], émis par un tuteur pendant la minorité de son beau-fils.

La série de la troisième race contient de belles pièces d'or à commencer par l'*écu de saint Louis*. On s'est contenté de faire graver deux piéforts (pl. XX, n°s 33 et 34), et le demi-écu d'or de François Ier sur lequel ce prince est représenté à cheval. La même planche offre encore le Scudo Vénaissin d'Innocent X frappé par le légat Camillo Pamfili (n° 37), et enfin l'essai de l'écu de Calonne, chef-d'œuvre de Droz, qui avait appartenu à Tiolier, graveur général des monnaies, et que M. Dassy avait acheté au mois de février 1841. C'est le seul exemplaire que connût

[1] Autrefois attribuée à Château-Miled, localité imaginaire.

[2] C'est une variété bien tranchée du précieux denier publié dans la *Revue*, 1867, pl. II, n° 9, par M. Jules Laurent.

Conbrouse qui n'en a pas donné la légende *in extenso*. Je me permettrai donc de la transcrire pour la commodité des amateurs : *Favente Calonno regni administratore, ærarii regii summo moderatore, effigiem, partem posticam, et circumferentiam simul cudit J. P. Droz, anno* 1786.

Sur la tranche on voit en relief, DOMINE SALVUM FAC REGEM (pl. XX, n° 88). L'invention de Jean Pierre Droz consistait à frapper en même temps la face, le revers et la tranche (la variété ordinaire de l'écu portant les deux L croisés, est fabriquée par le même procédé).

C'est là une de ces pièces, si belles et si rares, tirées de la collection Tiolier, comme le franc de Charles X, cardinal de Bourbon, et de superbes piéforts de Louis XIII, que M. Dassy eut à peine le temps d'insérer dans son médaillier après son retour d'Italie, mais qui du moins l'avaient rendu bien joyeux pendant quelques mois. Elles vont encore faire des heureux. Cependant, on le comprendra, ce n'est pas sans une certaine émotion que je verrai se disperser des monuments numismatiques qui m'ont aidé, il y a plus de quarante ans, dans mes premières études. Il existe, par exemple, dans la collection Dassy une suite d'or des Valois où l'on remarque la *couronne* et le *florin-Georges*, et qui a fait partie d'un trésor déterré à Meaux, dans la cave de la *Croix-d'or*, un curieux échantillon d'hôtellerie du XIVe siècle, dont la porte étroite, l'escalier sombre et les chambres exiguës autant qu'obscures n'indiquaient pas un grand souci des voyageurs. En considérant ces pièces encore réunies comme au jour de la trouvaille, mille souvenirs intéressants traversent mon esprit; mais qui pourrait maintenant s'associer aux rêveries du dernier témoin survivant d'une découverte monétaire faite il y a près d'un demi-siècle!

A. DE LONGPÉRIER.

TABLE
MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1868.

NOUVELLE SÉRIE. TOME TREIZIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Médailles romaines et byzantines.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

PREMIÈRE RACE.

SECONDE RACE.

TROISIÈME RACE.

Monnaies provinciales.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CHRONIQUE.

NÉCROLOGIE.

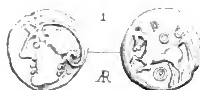
ERRATA

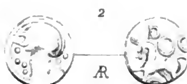
DE LA REVUE NUMISMATIQUE.

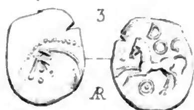
1868.

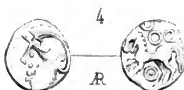
Page 283, ligne 25, *au lieu de* pl. VII, *lisez* pl. VIII.
— 285, — 19, Mantois, *lisez* Mançois.
— 345, — 2, Saranza, *lisez* Sarzana.
— 396, — 29, le sens de revers, *lisez* le sens de côté opposé au revers.

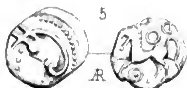
Paris. — Imprimerie de CUSSET et Ce, Rue Racine, 26.





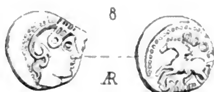




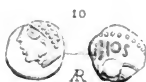






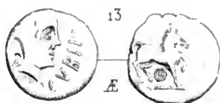






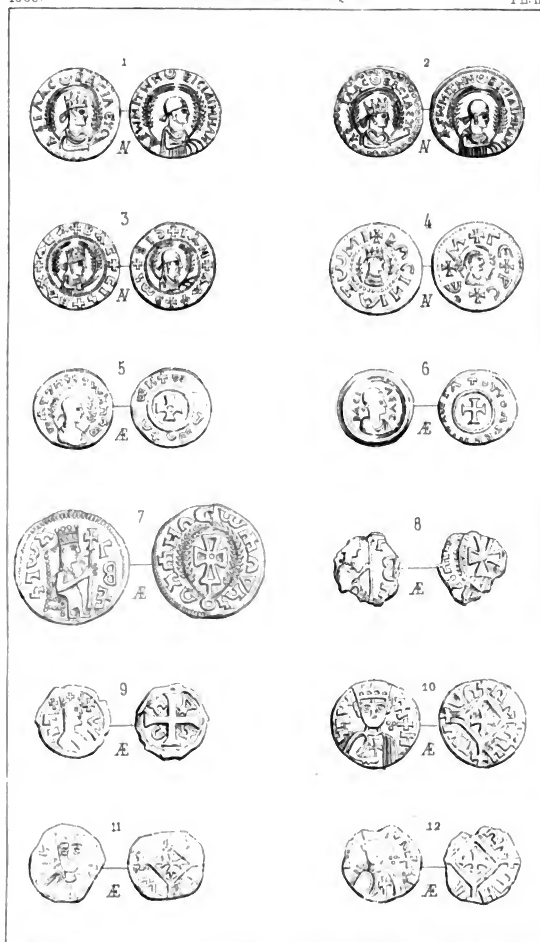






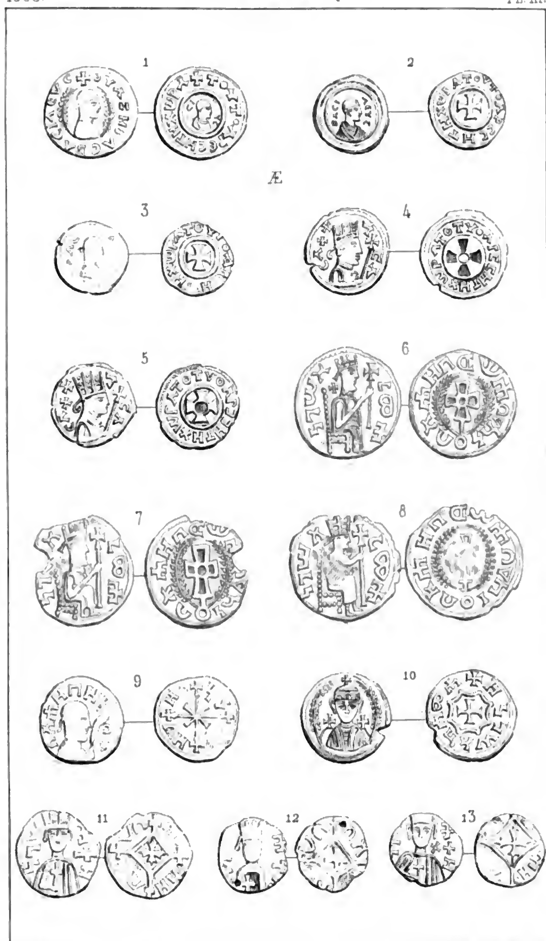
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon ainé

GAULE



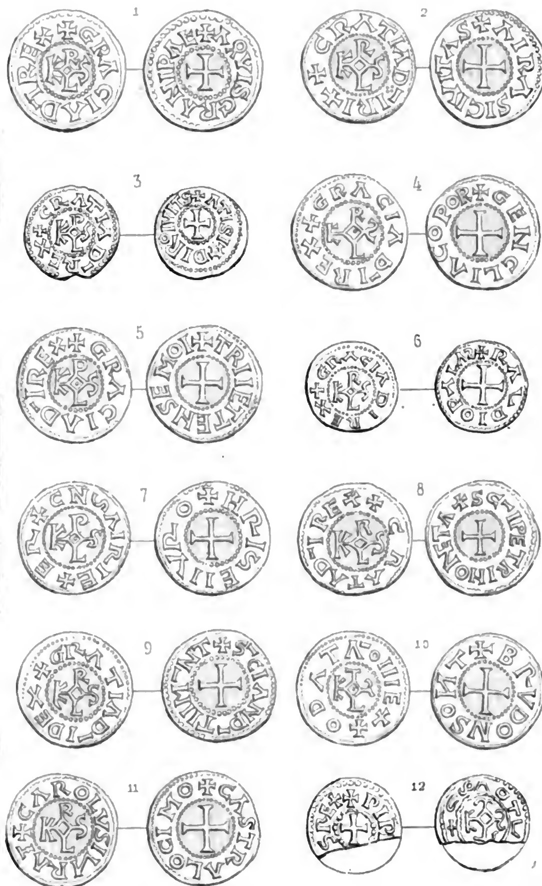
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

ROIS D'ÉTHIOPIE



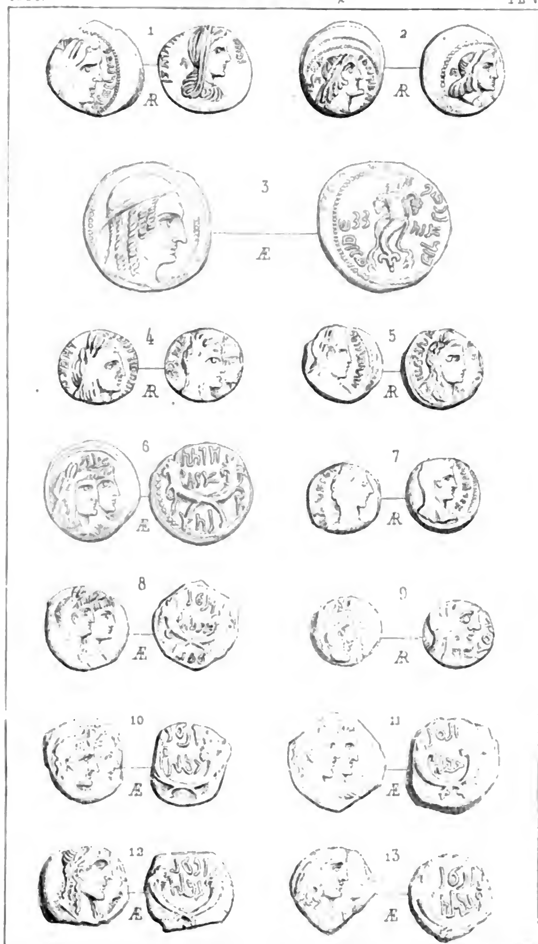
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

ROIS D'ÉTHIOPIE



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon

CHARLES LE CHAUVE, PÉPIN



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné

ROIS DE NABATÈNE

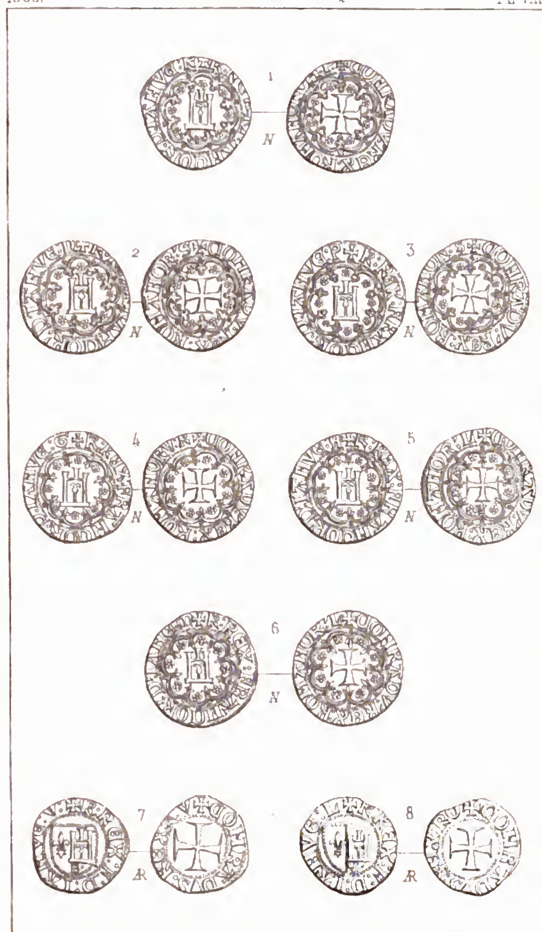


ÉVÊCHÉ DE COIRE



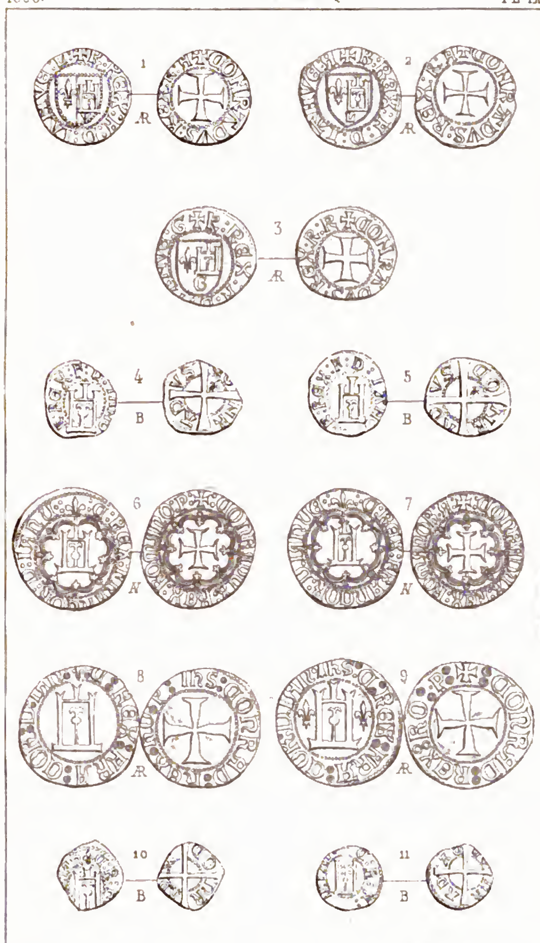
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon ainé.

CONTORNIATES



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

GÈNES. CHARLES VI.



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

CHARLES VI — CHARLES VII.



1 AV



Ch. Oury sc. Paris Imp. Ch. Chardon a. ne

TRÉSOR DE TARSE





2 N





Ch. Dury sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

TRÉSOR DE TARSE



3 | AV





Ch. Oury sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

TRÉSOR DE TARSE





AV

1




2




3




4




5



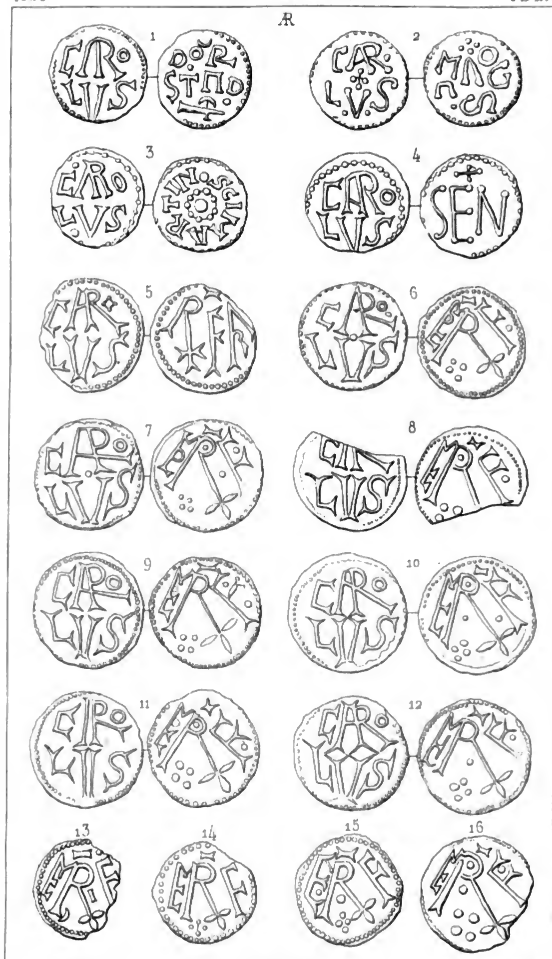

6






Ch. Dury sc. — Paris Imp. Ch. Chardon aîné

TRÉSOR DE TARSE



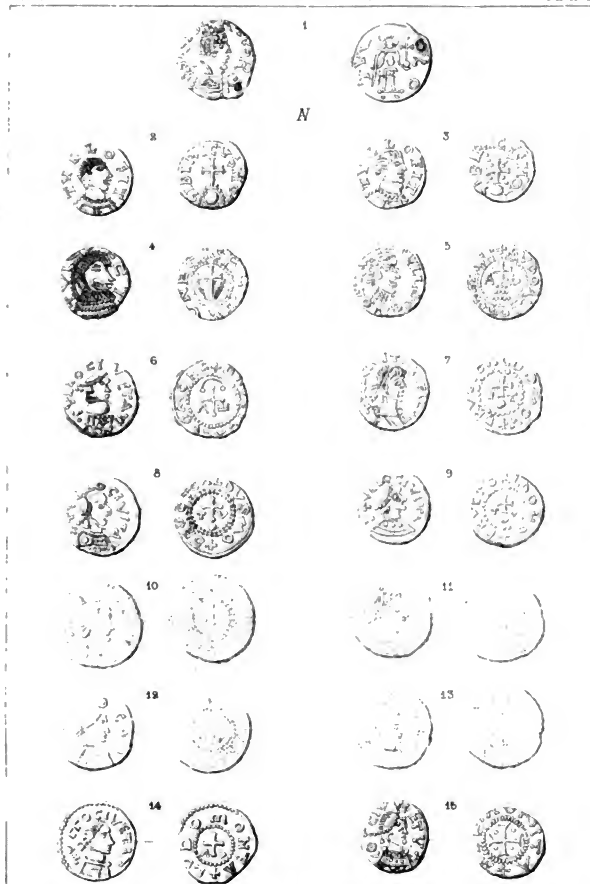
A. Fiart sc. Paris Imp. Ch. Chardon ainé.

CHARLEMAGNE



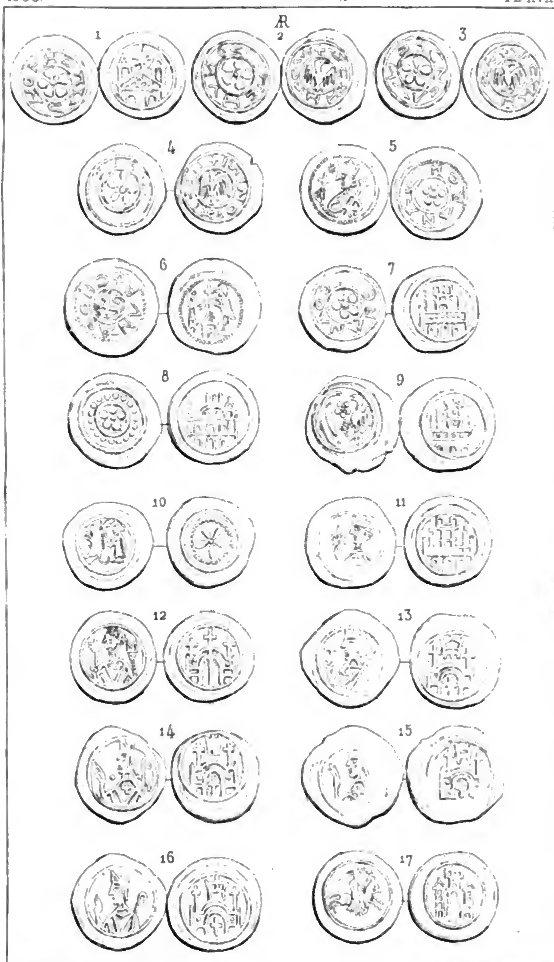
L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

PESCENNIUS NIGER



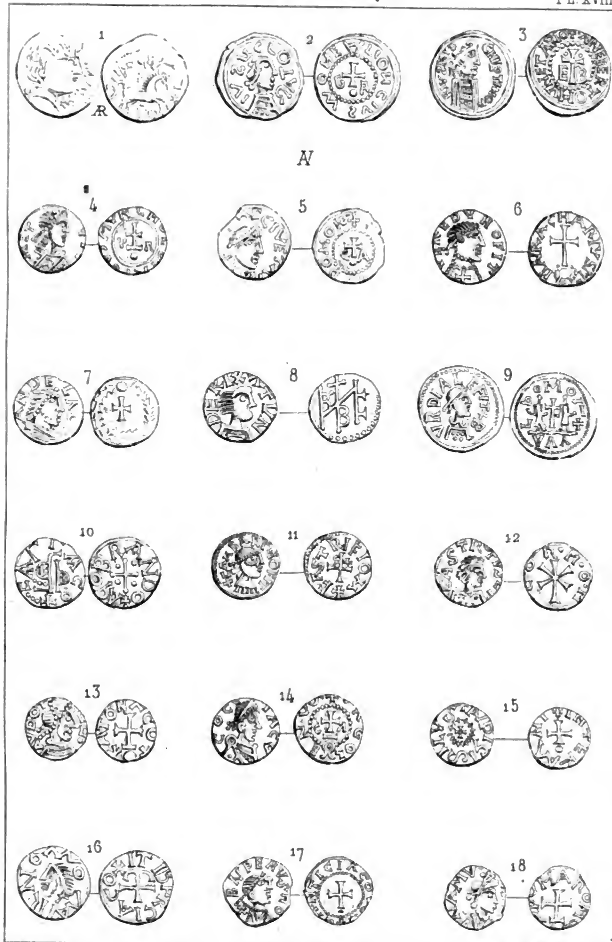
Ch. Robert del. Paris Imp. Ch. Chardon aîné A. Bellenger sc.

TOUL



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon ainé

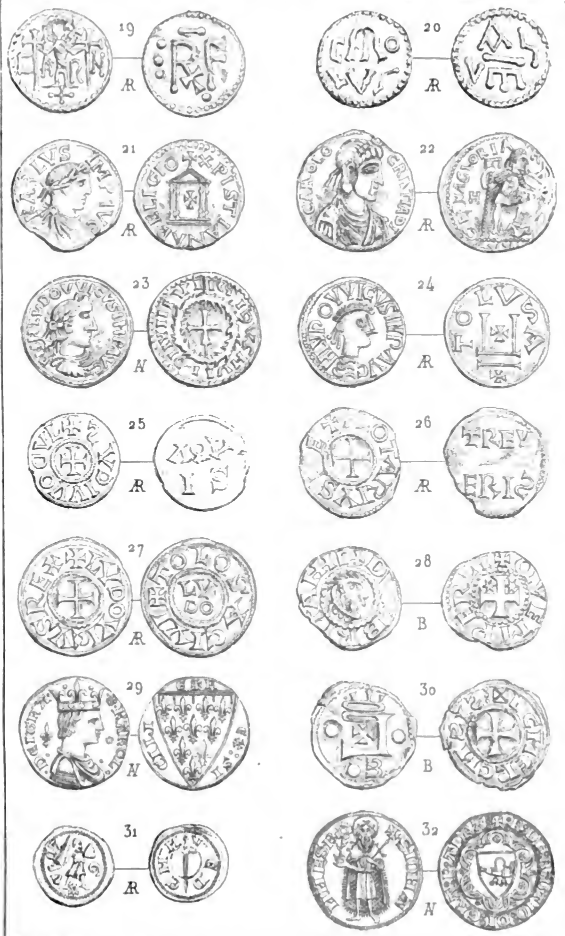
ALSACE. HAGUENAU



L. Dardel sc.

Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

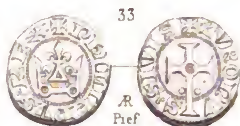
COLLECTION DASSY



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

COLLECTION DASSY

33



Æ
Pief

34



B
Pief.



35



N 36 N





37

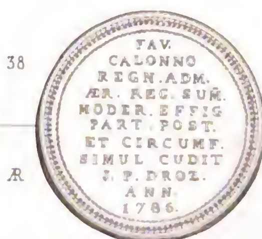
Æ





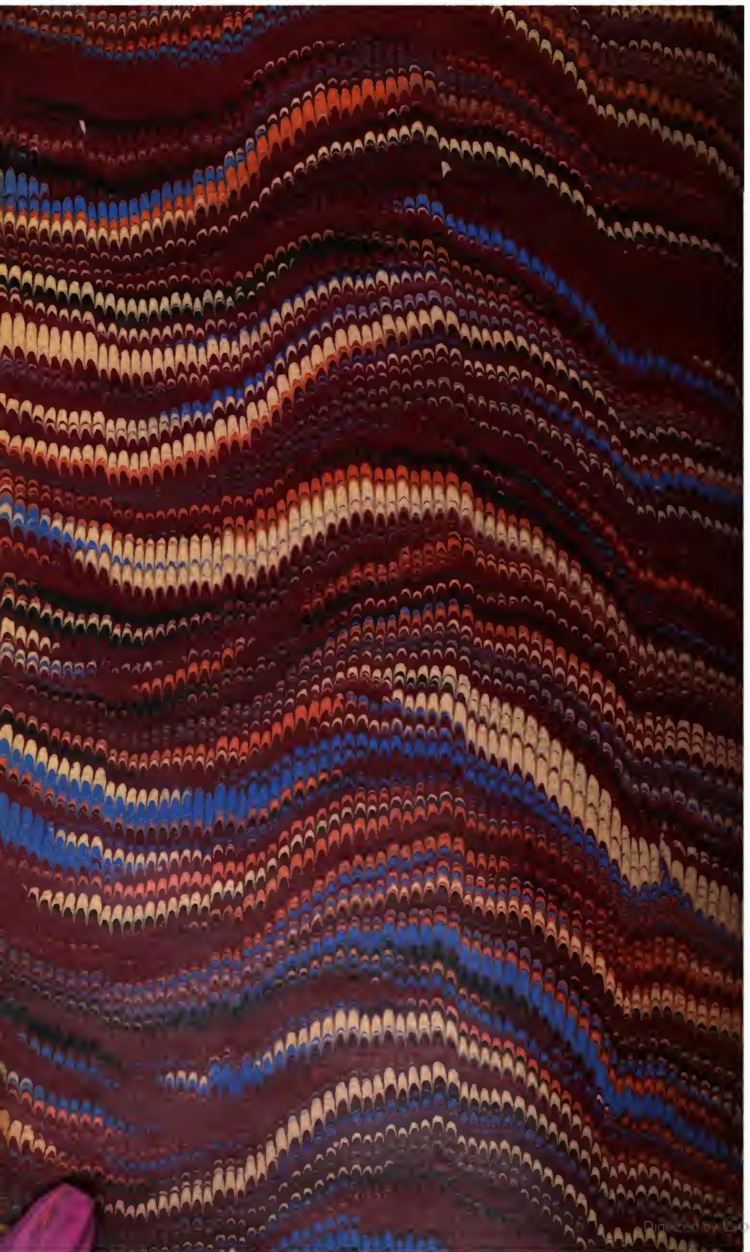
38

Æ



L. Dardel sc. *Paris Imp. Ch. Chardon ainé.*

COLLECTION DASSY




3 9015 08208 0378